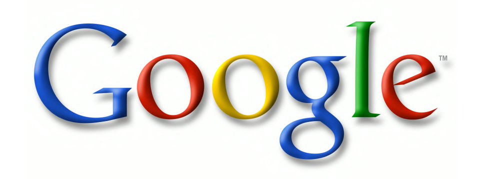
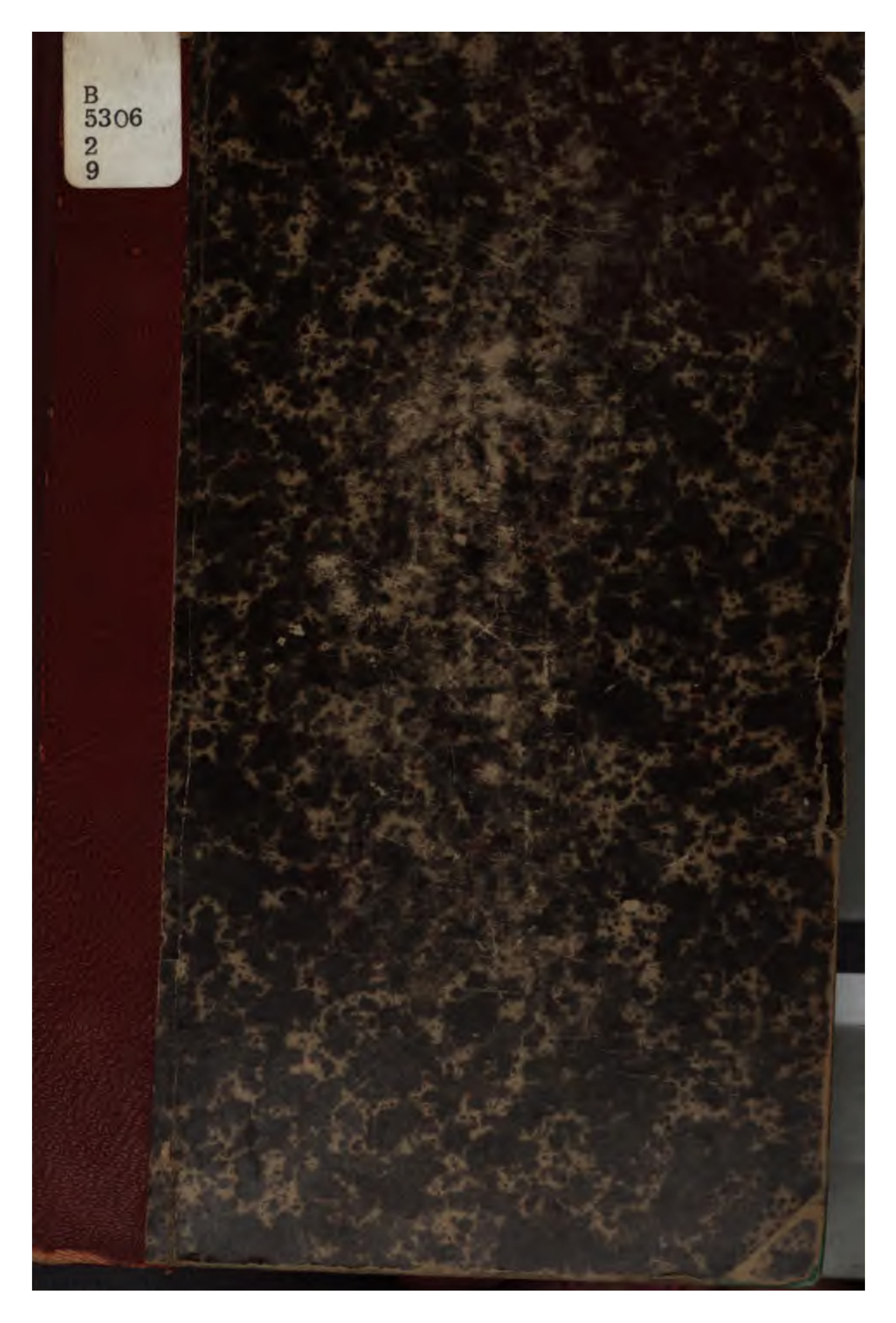

Google


B
5306
2
9



# L'IMPRIMERIE & LA LIBRAIRIE

## A POITIERS

PENDANT LE XVI[e] SIÈCLE

*Le* **Chapitre rétrospectif** *qui sert d'Introduction à cet ouvrage a été livré à la publicité séparément dès le mois de mai 1898. Mais il a été augmenté de nouvelles recherches qui figurent ici dans l'Appendice.*

# L'IMPRIMERIE

ET

# LA LIBRAIRIE

## A POITIERS

## PENDANT LE XVIe SIÈCLE

PRÉCÉDÉ

D'UN CHAPITRE RÉTROSPECTIF

SUR LES DÉBUTS DE L'IMPRIMERIE DANS LA MÊME VILLE

*Avec fac-simile dans le texte et hors texte*

PAR

A. DE LA BOURALIÈRE

Membre de la Société des Antiquaires de l'Ouest

Et de la Société des Archives historiques du Poitou.





PARIS

EM. PAUL ET FILS ET GUILLEMIN

LIBRAIRES DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

28, RUE DES BONS-ENFANTS, 28

1900



# CHAPITRE RÉTROSPECTIF

SUR LES

# DÉBUTS DE L'IMPRIMERIE
# A POITIERS

---

Avant d'aborder l'histoire des imprimeurs et des libraires poitevins au XVIe siècle, nous devons revenir sur nos pas et discuter encore une fois le problème si ardu des origines de la typographie à Poitiers. Depuis les deux études que nous avons publiées sur ce sujet alors inédit en 1893 et 1894, M. A. Claudin, libraire à Paris et bibliographe très connu, a jugé opportun de reprendre la question et il a produit en 1897 un volume de texte accompagné d'un luxueux album de *fac-simile* qui suffirait seul à lui assurer un succès de curiosité.

M. Claudin aime à suivre les sentiers déjà battus et à opérer sur les terrains défrichés ; c'est ainsi qu'on l'a vu s'occuper de l'imprimerie à Reims après M. Jadart, à Limoges après M. Poyet et M. Louis Guibert, à Bordeaux après M. Gaullieur et M. Delpit, à Avignon après l'abbé

Requin, à Poitiers après nous-même. Cette méthode a l'avantage de préserver le travailleur de seconde main des périls de l'inconnu, tout en lui permettant de prendre sa part dans la récolte préparée par les ouvriers de la première heure. *Sic vos non vobis*... En ce qui nous concerne, il ne nous déplaît pas de voir un nouvel historien s'engager sur nos traces, alors même qu'il ne nous cite guère que pour nous combattre. Nous admettons volontiers son droit à la critique et nous userons à son égard de la même indépendance. Du choc des idées jaillira peut-être un peu de lumière.

Il est permis de supposer que nos travaux sur les premiers temps de l'imprimerie à Poitiers ont attiré l'attention sur les incunables de cette provenance et ont provoqué quelques découvertes. Aussi, après toutes les éditions poitevines de ces temps reculés que nous avons si péniblement recueillies, M. Claudin, servi par sa profession de libraire et ses nombreuses relations, a réussi à grossir cette liste de plusieurs livres ignorés jusqu'ici et enfouis dans les profondeurs de bibliothèques publiques ou de collections particulières. Ces bonnes fortunes n'arrivent qu'à des chercheurs habiles comme lui, et nous l'en félicitons sincèrement. Le plus important de ces livres, à nos yeux, est la Grammaire de Michel de Naples, datée de 1490, parce qu'elle se place dans cette période assez obscure qui, entre le Bréviaire d'Auch de 1487 et la *Logica vetus* de 1491, n'avait produit, à notre connaissance, que les Heures d'Angers parues sans date. Pour la facilité de la discussion que nous aurons à soutenir au cours de cette étude, nous donnons la description de ce volume, en laissant à M. Claudin l'honneur de la découverte (1) :

(1) Le seul exemplaire connu a été inscrit ainsi dans le *Catalogue des incu-*

Grammatice methodus siue breuis ac || facilis ars ad bonas artes. — Poitiers, sans nom d'imp., 1490, in-4° goth. de 100 ff. non chif., sign. a i-n ii, tantôt à longues lignes et tantôt à 2 col.

L'ouvrage débute au verso du 1er feuillet par cet intitulé : *Breuis ac facilis via ad bonas artes*, qui est suivi d'une épître adressée à l'auteur par un inconnu. Tout le volume est imprimé avec les caractères de petit et de gros calibre du *Breviarium historiale*. La souscription est au verso du 100e et dernier feuillet : *Michaelis neapolitani latini viri clarissimi de gram || matica bene meriti grammatice methodus siue bre ||uissima ac facilima ars ceteras ad bonas artes (lon= || geni aliis clariorem faciliorem vberioremq*ue *doctrinam || continens) pro cōmuni oīm iuuenum vtilitate nouis||sime pictauē edita. finit feliciter: Anno domini mil || lesimo. quadringentesimo nonagesimo. xi K*al*endas. maii.* Le titre de l'ouvrage en deux lignes, tel que nous l'avons donné ci-dessus, est placé au verso du dernier feuillet, particularité que l'on rencontre quelquefois dans les incunables. Les imprimeurs ne s'étant pas nommés, nous ne saurions dire si cette impression appartient à la première association de Jean Bouyer avec Pierre Bellescullée ou à celle qu'il forma ensuite avec Guillaume Bouchet.

M. Claudin ne s'est pas borné à citer les livres que nous avions déjà décrits et ceux qu'il doit à ses recherches personnelles ou à d'obligeantes communications. Il a émis des théories nouvelles et il a bâti sur l'histoire des débuts de

*nables de la Bibliothèque de la ville du Mans*, rédigé par Fénelon Guérin et imprimé dans cette ville en 1892 :

Belles-Lettres, n° 141. — Michael Neapolitani grammatice methodus. — *Edita pictaven.* — Anno millesimo quadringentesimo nonagesimo. — 1 vol. pet. in-4°.

Ce catalogue ne nous était pas encore parvenu quand nous imprimions nos notices en 1893 et 1894.

l'imprimerie à Poitiers tout un système qu'il présente comme le dernier mot de la question. Pour lui, la lumière est faite, les obscurités sont dissipées, l'ère de la discussion est close. Devant cette assurance, le système que nous avions timidement proposé fait bien petite figure, il ne compte plus que pour mémoire. Pourtant nous allons essayer de le défendre. Notre savant contradicteur n'a pas réussi à faire pénétrer dans notre esprit la conviction dont il paraît animé, et nous allons discuter pied à pied ses opinions. Nous l'en avions prévenu ; nous nous le devons à nous-même ; nous le devons aussi à la vérité historique qui nous paraît singulièrement méconnue.

⁂

Le premier point que notre honorable contradicteur cherche à élucider est le nom du « très illustre » chanoine de Saint-Hilaire dans la maison duquel fut imprimé et achevé, le 14 août 1479, le *Breviarium historiale*. En étudiant ce petit problème dans notre premier article, nous avions mis en avant les noms de Simon Hennequin, Bertrand de Brossa et Pierre de Sacierge, qui nous paraissaient être alors les membres les plus distingués du chapitre, et nous avons exposé les raisons plus sentimentales que probantes qui nous faisaient pencher pour Pierre de Sacierge.

M. Claudin patronne à son tour Bertrand de Brossa, comme remplissant toutes les conditions d'illustration désirables. Nous ne tenons pas, ainsi que nous l'avons dit ailleurs, plus à Pierre de Sacierge qu'à un autre, et nous accepterions volontiers Bertrand de Brossa si son avocat

le présentait avec quelque bonne présomption. Malheureusement il n'en a trouvé aucune. Il a beau accumuler des extraits des délibérations du chapitre, il ne réussit qu'à prouver, comme nous l'avons fait nous-même, l'absence de son client à l'époque de l'apparition du *Breviarium histörale* et à la dernière réunion tenue par les chanoines avant cet événement, réunion qui eut lieu le 29 juin 1479. Quant à Pierre de Sacierge, il le dédaigne et prétend qu'il n'a commencé à devenir considérable qu'après la mort de Bertrand de Brossa. Il nous semble pourtant qu'un homme qui appartenait à une famille noble et riche du Poitou, qui était déjà procureur général du Roi au Grand Conseil grâce à la faveur de Louis XI (1), pouvait jouir alors de quelque illustration et marcher de pair avec son collègue du chapitre. Mais toutes ces considérations n'ont plus à nos yeux qu'un intérêt secondaire et nous allons nous expliquer à cet égard.

Selon nous, on a jusqu'à présent attaché beaucoup trop d'importance à l'épithète d'*illustrissimus*, qui qualifie le membre du chapitre de Saint-Hilaire. Nous comprenons très bien qu'à défaut de tout autre indice tous ceux qui ont essayé de dévoiler cet anonyme aient été conduits à s'éclairer de la lueur de ce pâle flambeau. Nous nous sommes nous-même laissé influencer par ce qui se disait autour de nous, mais un examen plus mûri a peu à peu modifié notre opinion. On a trop oublié que dans l'espèce le mystérieux chanoine ne faisait aucun acte officiel de sa vie religieuse ou civile; on ne sait même pas s'il était présent ou absent. Ce n'est pas lui qui prend la qualité d'illustrissime, c'est un tiers, un inférieur qui la lui donne, c'est

(1) Jean Bouchet, *Annales d'Aquitaine*, année 1472.

un obligé qui parle de son protecteur, c'est l'imprimeur qui exprime comme il peut sa reconnaissance envers celui qui lui a donné une hospitalité assurément gratuite ; et si cet imprimeur est, comme nous le croyons, un Italien, Jean de Gradi, on pourra même trouver qu'une seule épithète ici est un peu maigre. Ne sait-on pas d'ailleurs que toutes ces formules louangeuses, tous ces superlatifs étaient dans le goût du temps et se retrouvent dans la plupart des incunables. L'imprimeur se disait *peritissimus*, *solertissimus;* l'auteur était *doctissimus*, *acutissimus*, *clarissimus;* l'ouvrage était *opus utilissimum*, *elegantissimum*, *saluberrimum*, *fructuosissimum*. Le *Breviarium historiale* donne la même note dans ce concert, et l'illustrissime tient encore sa place dans la mention qui termine le texte : *Finis istius illustrissimi operis*. Quant au personnage auquel l'auteur se recommande, dans les livres où il y a une dédicace, nous renonçons à reproduire les compliments enthousiastes qui lui étaient adressés. Il n'y a donc, à notre sens, aucune déduction à tirer du brevet d'illustration décerné par l'imprimeur à son hôte généreux ; il a rédigé son colophon dans le style de réclame usité à cette époque, et le moins titré des membres du chapitre pouvait être l'objet d'un qualificatif devenu banal.

M. Claudin ne l'entend pas ainsi. Il lui faut de l'*illustrissimus* à tout prix; c'est la condition *sine qua non* pour être admis comme fondateur de l'imprimerie poitevine, mais cette condition lui suffit. Aussi, une fois son choix porté sur Bertrand de Brossa, il ne se préoccupe plus que de lui attribuer le plus d'illustration possible. Bertrand de Brossa, dit-il, était toujours mis en avant dans les circonstances importantes, il était la forte tête, l'homme le plus illustre du chapitre, le confident des secrets politiques de

son souverain. L'imprimeur ne pouvait le désigner plus clairement en disant dans son colophon : *in domo cujusdem illustrissimi viri canonici ecclesie Beatissimi Hilarii.* On pourrait objecter qu'il n'y avait guère de flatterie à désigner un des principaux dignitaires du chapitre de Saint-Hilaire comme un *certain homme* très illustre, simple chanoine de cette église. N'importe; suivons toujours M. Claudin qui paraît si bien renseigné.

Bertrand de Brossa s'improvise donc l'éditeur du *Breviarium;* il a l'imprimeur à sa solde. S'il s'absente de Poitiers, c'est en donnant des ordres en conséquence et en remettant à un autre le soin de surveiller l'achèvement du livre. Il revient pour assister en 1481 à l'apparition d'un nouvel ouvrage, l'*Expositio super toto psalterio*, de Torquemada; en 1482, il est malade et meurt, et les travaux de l'atelier sont suspendus. Nous connaissons même, grâce à M. Claudin, les sentiments qui animaient Bertrand de Brossa, son état d'âme, et les motifs qui ont fait libeller ainsi le colophon de l'*Expositio : In burgo sanctissimi Hilarii majoris Pictavis impressa.* « C'est par modestie et afin de ne pas froisser la susceptibilité de ses collègues que, lui présent, il ne laissa pas renouveler la mention flatteuse qui le désignait plus spécialement et qu'on avait imprimée pendant son absence, à la fin du *Breviarium historiale.* » Nous n'inventons rien, nous citons! Et nous rendons les armes à notre savant adversaire.

Mais tout le monde n'a pas eu la même condescendance, et la contradiction ne s'est pas fait attendre. Un écrivain distingué, M. Edgar Bourloton, peu convaincu par l'argumentation du maître, a relevé le gant jeté à la bonne école historique, et dans un article plein de verve et de fine critique, il a fait mordre la poussière à Bertrand de Brossa et

à son parrain. Le malheureux chanoine est resté écrasé sous le choc. M. Bourloton l'a montré, d'après les documents, homme d'affaires et nullement homme d'étude, occupé sans cesse d'intérêts temporels et jamais de questions littéraires, toujours par voies et par chemins, enfin dans l'impossibilité absolue de dépenser son temps et ses soins pour l'œuvre ardue de la création d'une imprimerie. Puis, en interrogeant la vie et les goûts de chacun des membres du chapitre de Saint-Hilaire, il a été attiré par la figure de Jean de Conzay dont personne ne s'était préoccupé. Qu'était-ce que ce Jean de Conzay? Un homme appartenant à une famille considérable, riche et puissante, le fils et le frère de deux maires de Poitiers; de plus, un lettré et un bibliophile passionné qui faisait copier de gros volumes à ses frais pour enrichir sa bibliothèque. Et en pénétrant les faits et gestes de ce chanoine aussi illustrissime que tout autre, M. Bourloton le trouve toujours présent à Poitiers de 1477 à 1482. En l'année 1479, date de l'impression du *Breviarium historiale*, il voit Jean de Conzay, alors âgé de 50 ans, se faire inscrire comme étudiant à l'Université de Poitiers et solliciter à ce titre des lettres de sauvegarde qui pouvaient garantir sa personne et ses biens contre certaines méfiances des agents du pouvoir royal.

Mais, s'écrie M. Bourloton, frappé de l'accord de toutes ces qualités et de tous ces faits, le fondateur de l'imprimerie à Poitiers, le voilà! Jean de Conzay la devançait par ses copies, et il l'eût inventée s'il avait pu. Nous croyons cette fois que le mystérieux chanoine qui s'est dérobé si longtemps à nos recherches a enfin livré le secret de son nom et nous nous rallions volontiers à l'opinion exprimée par M. Bourloton. Nous abandonnons donc Pierre de Sacierge pour lequel nous avions montré une certaine préférence.

Quant au pauvre Bertrand de Brossa, il gît toujours sur l'arène où il a été imprudemment amené et il n'a plus qu'à réclamer une sépulture honorable. Nous ne doutons pas que M. Claudin n'ait à cœur de conduire lui-même le convoi (1).

* * *

Nous allons maintenant examiner la question sous d'autres faces, qui ne sont pas les moins intéressantes. Mais c'est ici le lieu de rappeler les conclusions que nous avions posées dans notre seconde étude (p. 61) :

« Le *De Indulgentiis*, de Jean de Fabrica (édition de la bibliothèque de Besançon), a été imprimé à Poitiers, probablement en 1478.

« Les *Casus longi* de 1483 ont été imprimés par Jean et Étienne de Gradibus, et le premier nous semble pouvoir être identifié avec Jean Gradi, ou de Gradibus, ou Des Degrez, qui devint plus tard professeur de droit à Lyon.

« Tous les incunables poitevins que nous avons cités jusqu'à 1486 environ sont dus à ces mêmes imprimeurs.

« En 1487, Étienne Sauveteau et Guillaume X..., qui leur ont succédé, impriment le *Bréviaire d'Auch*.

« Ils sont remplacés à leur tour par Jean Bouyer et Pierre Bellescullée, qui produisent les *Heures* d'Angers.

« Une nouvelle association entre Jean Bouyer et Guil-

(1) Nous nous sommes trompé. Depuis que nous avions écrit ces lignes, M. Claudin a publié dans le *Bulletin du Bibliophile*, n° de mars 1898, un article d'une grande violence qu'il doit être le premier à regretter et où il se rattache en désespéré à Bertrand de Brossa pour lui rendre un semblant de vie. Efforts superflus! On ne ressuscite pas un cadavre.

laume Bouchet produit en 1491 la *Logica vetus* et se continue jusqu'en 1515.

« La marque au grand M, n° 240 de Silvestre, peut être attribuée aux de Marnef.

« Le même bois, décoré d'ornements nouveaux, a servi en 1491 à Jean Bouyer et Guillaume Bouchet. »

Ces conclusions, nous les maintenons toutes.

Parlons d'abord du *De Indulgentiis*, de Jean de Fabrica, que M. Claudin appelle les Bulles d'indulgences de Saintes et qu'il classe parmi les livres « supposés » de Poitiers. Les raisons qu'il invoque pour justifier ses doutes ont au premier abord l'apparence d'observations profondes auxquelles il n'y a rien à répondre, mais elles n'ont que cette apparence, et nous allons les discuter point par point.

Les interlignes des pages du livret de la bibliothèque de Besançon, dit notre contradicteur, sont plus serrés et moins espacés que dans les livres authentiquement signés ou datés de Poitiers. C'est un premier point que nous ne concédons pas à M. Claudin. Nous avons comparé le *De Indulgentiis* aux quatre volumes imprimés avec les caractères de même calibre et sortis authentiquement de Poitiers pendant la première période, à savoir le *Breviarium historiale*, les *Casus longi* d'Élie Régnier, le *Grècismus* d'Ébrard de Béthune, et la *Grammaire* de Michel de Naples; et un examen attentif nous a amené à constater ce fait matériel que les lignes du *De Indulgentiis* n'étaient nullement plus serrées et moins espacées que dans l'une ou l'autre de ces impressions. L'observation de M. Claudin n'est donc pas exacte, mais il aurait pu remarquer que la justification du *De Indulgentiis* est la même que celle du *Breviarium historiale*, et il a négligé de le dire.

Puis il met en avant les filigranes du papier, qui sont le

bœuf passant, d'un dessin un peu différent des autres impressions poitevines et des registres capitulaires de Saint-Hilaire, et la tête de bœuf surmontée d'une croix qu'on n'a pas encore vue dans les papiers poitevins. Nous nous sommes déjà suffisamment expliqué sur ce point dans nos *Nouveaux Documents*, pp. 8 et 9, il nous semble inutile d'y revenir. Dans les papiers employés à Poitiers qui sont hors de toute contestation, on rencontre au moins trois ou quatre dessins du bœuf passant; quoi d'extraordinaire qu'on en trouve un cinquième dans un autre livre de même origine? Quant à la tête de bœuf surmontée d'une croix, qui est un signe nouveau, n'avons-nous pas fait observer qu'à chacun de nos incunables poitevins imprimés de 1479 à 1486 correspondait l'apparition d'un nouveau filigrane; et tel de ces filigranes, comme celui qui porte les armoiries de la famille Cœur dans le *Coustumier de Poitou*, de 1486, ne se montre qu'une fois et disparaît ensuite (1).

M. Claudin a vu dans le *De Indulgentiis* « une lettre capitale B » qui n'appartient pas au matériel de Poitiers. Mais l'introduction de *plusieurs* lettres étrangères dans l'alphabet ordinaire ne l'a nullement empêché d'admettre d'autres livres parmi les impressions poitevines, et en principe il a raison, car on ne peut tirer aucune conséquence d'un accident ou incident qui se produit assez fréquemment. Il faudrait seulement être d'accord avec soi-même et ne pas rejeter ici ce qu'on admet ailleurs, comme nous le verrons plus loin.

(1) Nous avons rencontré au moins une fois aux Archives de la Vienne le filigrane à la tête de bœuf surmontée d'une croix, tout à fait identique à celui du *De Induigentiis*; c'est dans la copie d'une pièce datée d'Angers le 9 mars 1469, qui fait partie du fonds de Saint-Hilaire (G. 501). Mais comme cette copie peut avoir été faite à Angers aussi bien qu'à Poitiers, nous ne la produisons pas dans notre discussion. Elle n'en prouve pas moins que le papier à la tête de bœuf surmontée d'une croix pénétrait à Poitiers.

Telles sont les objections d'ordre technique que notre adversaire nous oppose ; on voit qu'elles se réduisent à peu de chose. Il y ajoute des considérations historiques dont nous allons apprécier la valeur.

Selon lui, Raymond Péraud aurait eu pendant plusieurs années l'usage exclusif, une sorte de monopole de l'œuvre de Jean de Fabrica. Le futur cardinal de Gurck était alors en Allemagne, chargé par le Pape de recueillir de l'argent pour la croisade contre les Turcs; en même temps, fondé de pouvoirs du chapitre de Saintes, il faisait aussi des collectes au profit de cette église. L'original de la consultation que Jean de Fabrica venait d'écrire lui aurait été adressé, et il l'aurait fait imprimer à Mayence en 1478 ou 1479 au plus tard, puis à Nuremberg et ailleurs, à mesure qu'il faisait sa tournée dans les diocèses allemands. Il vint ensuite en France en 1482 comme légat du Pape, prêcha à Paris, devant le Roi et la Cour, la guerre sainte contre les Turcs; la publication de notre édition aurait coïncidé avec sa présence à Paris et serait de 1482 ou 1483 au plus tôt.

Voilà bien le système professé par M. Claudin, non avec les sages réserves que comporte une hypothèse, mais avec cette assurance magistrale qui convient à l'enseignement. Il est tout bonnement inadmissible, parce qu'il repose sur une confusion d'événements que notre honorable contradicteur a examinés trop légèrement. Il est donc nécessaire de rétablir l'ordre des faits.

Il ressort des documents que nous avons consultés (1)

(1) *Histoire de la Rochelle*, par Arcère, t. I, p. 296. — *Epigraphie Santone et Aunisienne*, par Louis Audiat. Saintes, 1870, pp. 124. — *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t. X, ann. 1882, p. 56-81. — *Die Kirchliche und politische Wirksamkeit des legaten Raimund Peraudi* (L'action ecclésiastique et politique du légat Raymond Péraud, 1486-1505), par Jean Schneider. Halle, Max Niemeyer, 1882, in-8°. — *Biographie du cardinal Pé-*

que Raymond Péraud était doyen de l'église de Saint-Pierre de Saintes et déjà connu à Rome par un précédent voyage, lorsque le pape Sixte IV lança le 3 août 1476 sa fameuse bulle en faveur de l'église de Saintes. Il fut chargé de répandre ces indulgences (voir le texte de la bulle), s'acquitta de sa mission avec zèle et reçut en récompense l'archidiaconé d'Aunis. Le roi Louis XI le nomma son aumônier et l'envoya en 1481 en ambassade à Rome où il fit son entrée le 8 mars. Il en revint en 1482, comme nonce du Saint-Siège auprès du roi. Le pape Innocent VIII (1484-1492) le nomma protonotaire apostolique et le délégua en Allemagne en 1486 pour prêcher la croisade contre les Turcs, publier les indulgences et recueillir les offrandes des fidèles. En 1486, il assistait à la diète de Spire ; le 20 avril 1487, il fit un éloquent appel en faveur de la croisade et imposa des décimes ecclésiastiques; en 1488, il publiait l'indulgence dans l'évêché de Mayence. Etc... On voit par ce qui précède que rien n'autorise à le faire voyager en Allemagne avant 1482, tandis que sa présence y est démontrée à partir de 1486. Toute la théorie de M. Claudin s'écroule devant la réalité de ces faits.

Nous pensons, quant à nous, que le chapitre de Saintes avait un intérêt de premier ordre à répandre le plus tôt possible un traité qui défendait ses précieux privilèges, et la voie rapide de l'impression secondait mieux ses vues que le travail des copistes. Le théologien avait écrit sa

*raud*, par l'abbé Bertrand, curé de Champagnac. La Rochelle, imp. P. Dubois, 1886, in-12.

Les ouvrages d'intérêt plus général, tels que la *Gallia purpurata*, de P. Frizon, l'*Histoire des Cardinaux*, d'Aubéry, le *Gallia christiana*, le *Clergé de France*, d'Hugues du Tems, l'*Histoire de l'Eglise Santone et Aunisienne*, de Briand, etc., donnent des détails moins circonstanciés sur Raymond Péraud.

consultation en 1476 (1). Or, un atelier typographique commençait à fonctionner en 1478 dans une ville voisine, à Poitiers, et le *De Indulgentiis* pouvait y être imprimé sous les yeux de l'auteur, disons même des auteurs, car dans cette édition la consultation de Jean de Fabrica est suivie de celle du poitevin Nicolas Richard. Rien ne paraît plus naturel et plus probable ; mais M. Claudin en décide autrement et, d'après lui, il aurait fallu attendre pendant quatre ou cinq ans encore la présence de Raymond Péraud à Paris pour confier le petit recueil théologique à une presse française. Peut-on proposer un système aussi bizarre sans avoir l'ombre d'une preuve pour étayer ses dires ? On a beau mettre en avant d'autres éditions sans lieu et sans date, on ne peut en faire jaillir ce qu'elles sont incapables de donner ; on réussirait tout au plus à embrouiller la question, ce qui n'est pas une solution.

Et enfin, notre adversaire nous porte ce dernier coup : « Comment expliquer au surplus que les chanoines de Saint-Hilaire eussent donné la préférence et concouru à la publication d'autres indulgences que celles de leur église.»

Nous avons exposé en temps et lieu toutes les circonstances relatives à cette édition du *De Indulgentiis* et les motifs

(1) M. Claudin fait grand cas d'un point qui précède la date dans cette phrase : « Hoc scripsit pro dubio quodam... Johannes de fabrica pictauis. M. cccc. lxxvi ». Cette observation, chez tout autre que lui, dénoterait une inexpérience complète des incunables. Tout le monde sait que les règles de la ponctuation n'étaient pas encore fixées au xv^e siècle et que des points et des doubles points étaient intercalés fort arbitrairement au milieu des phrases ; mais il était d'habitude courante que les dates fussent précédées d'un point. On en trouvera vingt exemples dans les *Premiers Monuments de l'Imprimerie en France*, de M. Thierry-Poux.

Ajoutons que M. Claudin se trompe quand il dit qu' « Aug. Castan avait supposé que la date de 1476 était celle de l'impression ». M. Castan a dit simplement que le livret, « débutant par une consultation théologique donnée à Poitiers en 1476, serait peut-être d'une date antérieure au *Breviarium historiale* », ce en quoi nous sommes d'accord avec lui.

qui nous ont paru militer pour lui attribuer une origine poitevine. Nous n'avons qu'à les résumer ici.

On y trouve réunis les caractères de deux calibres du *Breviarium historiale*, fait capital qu'il est impossible de nier. L'un des filigranes du papier est une des variantes du bœuf passant dont on rencontre divers dessins dans plusieurs papiers poitevins.

La présence certaine de Jean de Fabrica à Poitiers de 1476 à 1478 porte à croire que son œuvre aurait été imprimée dans cette ville si une presse y eût fonctionné. Or précisément à cette époque une presse venait d'être installée dans la maison d'un chanoine de Saint-Hilaire et nous avons fourni les preuves des rapports amicaux que le religieux Cordelier entretenait avec les membres du chapitre.

La question des indulgences intéressait si bien Poitiers que ce sont deux théologiens de cette ville qui entrent en lice. Le chapitre de Saint-Hilaire jouissait de faveurs analogues à celles de l'église de Saintes, et il venait d'en recevoir la confirmation par un Bref pontifical du 19 janvier 1473. Sa cause était donc intimement liée à celle de Saintes dans la querelle qui commençait à agiter le monde catholique, car c'était le principe même des indulgences qui allait être contesté par certains docteurs. En défendant les droits du Saint-Siège et les privilèges de Saintes, Jean de Fabrica servait les intérêts de Saint-Hilaire ; aussi trouvait-il chez nos chanoines le meilleur accueil, et c'est à sa requête qu'ils tiraient de leur trésor la bulle du pape Clément VI, du 27 janvier 1345, dont il a transcrit la teneur à la suite de sa consultation.

Toutes ces raisons nous ont paru assez fortes pour justifier notre opinion. Quand notre honorable contradicteur pourra présenter un pareil faisceau de présomptions gra-

ves, précises et concordantes à l'appui de quelqu'une des théories que sa fertile imagination lui suggère, nous l'admettrons sans difficulté.

Pour justifier la date approximative de 1478 que nous avons assignée au *De Indulgentiis*, nous avons encore à ajouter une petite observation à celles que nous avons déjà faites. Nous n'avions pas été sans remarquer dans le *Breviarium historiale* l'emploi de deux types de la lettre *d* du texte courant, l'un de forme romaine à tige droite, l'autre de forme gothique à tige recourbée à gauche, circonstance qui se rencontre d'ailleurs dans d'autres alphabets. Une comparaison minutieuse entre les livres du premier groupe poitevin imprimés avec les caractères du même calibre d'environ 10 points nous a fait reconnaître le détail suivant. Dans le *De Indulgentiis* et le *Breviarium historiale* de 1479, les *d* romains et les *d* gothiques sont employés indistinctement; le nombre des premiers paraît même l'emporter sur celui des seconds. Dans le *Grecismus* d'Ébrard de Béthune, sans date, les *d* romains ne sont plus que dans la proportion de 1/6 ou de 1/7. Dans les *Casus longi* d'Élie Regnier, imprimés en 1483, les *d* gothiques règnent presque exclusivement, ce n'est que de loin en loin qu'on voit surgir un *d* romain. Enfin, dans la *Grammaire* de Michel de Naples, de 1490, les *d* romains ont définitivement disparu, et nous n'en avons pas trouvé un seul en feuilletant le volume (1). Pour une cause quelconque, un réassortiment de caractères sans doute, ces *d* romains avaient donc été éliminés progressivement des casses du compositeur, et leur emploi en proportion égale dans le *De Indulgentiis* et le *Breviarium*

(1) Dans ce dernier volume, une nouvelle forme de *d* gothique fait son apparition, concurremment avec le précédent. C'est un *d* dont la tige se penche d'abord à gauche sur la panse de la lettre, puis se recourbe presque horizontalement à droite.

*historiale* prouve que ces impressions furent à peu près contemporaines. Du même coup notre observation aurait pour résultat de reporter avant 1483 le *Grecismus* que nous avions primitivement classé vers l'année 1487.

Si l'on cherche maintenant à se rendre compte des circonstances dans lesquelles l'art typographique s'installa sous le toit hospitalier de Jean de Conzay, il paraîtra bien extraordinaire que le premier produit de la nouvelle presse ait été un gros volume de 322 feuillets. Le *Breviarium historiale*, achevé le 14 août 1479, a été commencé plusieurs mois auparavant, un an peut-être, mais avant d'entreprendre ce travail de longue haleine et de grosse dépense, n'est-il pas supposable que l'ouvrier qui apportait les secrets de l'imprimerie ait voulu donner tout d'abord un échantillon de son savoir-faire en même temps qu'une satisfaction à la curiosité impatiente de son protecteur? Le *De Indulgentiis* s'offrait à point par son intérêt d'actualité, par son développement restreint, par la présence de l'auteur et ses relations amicales avec les membres du chapitre, et l'on s'explique qu'il ait été choisi pour inaugurer la nouvelle presse. Qui sait si quelques autres pièces que nous ne connaissons pas ne virent pas alors le jour dans les mêmes conditions? Ces minces plaquettes de quelques feuillets ont une existence si précaire que celles qu'on retrouve maintenant sont presque toujours à l'état d'exemplaire unique. Ainsi n'y aurait-il pas lieu de faire remonter à cette première période d'organisation les deux feuillets d'épreuve du *De contemptu mundi* que l'Administration de la Bibliothèque nationale a cotés avec la date très arbitraire de 1486 (1)? Il nous a semblé en effet y reconnaître tous les

(1) *Nouveaux Documents*, p. 18.

caractères de la composition du *Breviarium historiale*.

Toute cette discussion, pourra dire quelqu'un, n'a qu'un intérêt secondaire ; qu'importe après tout qu'une petite plaquette de 16 feuillets, assez insignifiante en elle-même, soit sortie de la presse poitevine quelques mois plus tôt ou plus tard. Nous ne sommes pas de cet avis. L'introduction du grand art qui allait devenir le véhicule de la pensée marque dans une certaine mesure d'un signe palpable, matériel, l'intensité du mouvement intellectuel d'une cité et le rang qu'elle occupait parmi ses rivales. Ces quelques mois, si on nous les accorde, vont jusqu'à reculer d'une année la date de l'établissement de l'imprimerie à Poitiers, et nous voudrions, en rendant hommage à la vérité, donner à notre ville un quartier de noblesse de plus.

*
* *

Le problème que posent les débuts de la typographie poitevine est intéressant sous toutes ses faces ; mais le côté le plus attachant est sans contredit celui qui concerne la personnalité et l'origine des premiers imprimeurs. On voudra bien se souvenir que le *Casus longi*, d'Élie Régnier, que nous avons découvert à Tours (1), nous a révélé le nom de ces personnages, *Johannes Stephanusque de Gradibus*, dont nous avons cru pouvoir faire Jean et Étienne Gradi ou mieux de Gradi.

(1) M. Claudin dit quelque part (p. 28) que le *Casus longi* a été découvert par Mlle Pellechet. Il n'est pas douteux que Mlle Pellechet, qui visite toutes les bibliothèques publiques de la France pour rédiger ses excellents catalogues d'incunables, ne connaisse ce précieux volume ; mais nous affirmons que nous l'avons découvert à la bibliothèque de Tours, sur le vu d'un ancien catalogue manuscrit et que nous avons été le premier à le signaler. Il eût été plus généreux et plus sincère de la part de M. Claudin de ne pas chercher à nous enlever le mérite de notre découverte.

En présentant assez timidement Jean de Gradi comme Italien, suivant le dire d'Argelati, nous avions trouvé un heureux accord entre cette origine et l'opinion de M. Castan qui voyait dans les incunables poitevins les similaires des types employés à Venise par Nicolas Jenson. Gradi, disions-nous, ancien ouvrier de Jenson, serait parti avec une provision de caractères et serait venu s'établir à Poitiers dont l'ancien graveur de Tours avait pu lui vanter les ressources littéraires. M. Claudin, qui ne veut pas admettre la similitude des caractères (1), appuie son scepticisme par des arguments de cette force : « Les relations naturelles de Poitiers n'étaient pas avec Venise. Le simple bon sens indique qu'on n'aurait pas été chercher un matériel typographique aussi loin à l'étranger... Nicolas Jenson qui n'était pas Tourangeau, mais bien Champenois, n'est jamais venu, que l'on sache, à Poitiers et n'a pu en vanter les ressources littéraires pour conseiller à un imprimeur de s'y établir. » Ainsi, parce que Nicolas Jenson était Champenois, il n'aurait pas été graveur de la monnaie à Tours et ne serait jamais venu à Poitiers où, soit dit en passant, il y avait un hôtel des monnaies. Nous nous refusons à discuter de pareilles objections.

(1) M. Claudin dit (p. 16) qu'il a retrouvé à Paris les types similaires des caractères du premier livre de Poitiers et que ceux-ci sont des fontes d'origine parisienne. Nous ne contesterons pas la ressemblance et nous sommes loin d'attribuer l'infiltration des types vénitiens en France à la seule action de Jean de Gradi. L'influence de Nicolas Jenson s'est exercée par bien d'autres canaux. Nous ferons seulement observer que les livres imprimés à Paris avec les caractères similaires du *Breviarium historiale* ne contiennent dans le texte courant que des *d* gothiques et non des *d* de forme romaine à tige droite. Les premières *sortes* employées par l'atelier poitevin n'ont donc pas la même provenance, mais nous n'en dirons pas autant pour les réassortiments qui ont suivi et qui nous paraissent venir de Paris. Nous pourrions ajouter que la première impression de Paris citée dans l'espèce par M. Claudin est un petit in-4° de 36 feuillets daté du 7 septembre 1479. Or le *Breviarium historiale* est un gros volume de 322 feuillets, qui a été achevé le 14 août précédent. Il serait assez étrange que des caractères fondus à Paris se trouvassent employés pour la première fois au loin dans une petite imprimerie naissante.

Et citant le texte de nos paroles, notre honorable contradicteur les juge ainsi : « Ces belles phrases sont plutôt du domaine du roman que de la réalité ».

Ah! nous faisons du roman! Et M. Claudin prétend peut-être faire de l'histoire? Voyons donc un peu *celles* qu'il va nous conter à propos de nos imprimeurs.

Il a recherché à son tour le nom de nos proto-typographes. Après avoir élu en premier lieu Étienne Sauveteau que nous l'avons contraint de renier ensuite (1), il s'est décidé à suivre la voie que nous avions tracée, en demandant à la souscription du *Casus longi*, de 1483, le secret de l'énigme. On sait déjà que dans ces mots, *per magistrum Johannem Stephanumque de Gradibus impressi*, il a découvert un certain Jean et son contre-maître, le prote Étienne des Grez (p. 24). « Cette fois, dit-il, l'imprimeur s'est nommé, mais discrètement, par son prénom seulement. »

« Discrètement » est joliment trouvé. Le fait est que se nommer au public Jean, Jacques ou Pierre tout court est aussi discret que si on ne se nommait pas du tout. L'inventeur de la trouvaille le sent si bien que, pour couvrir la nudité de son pauvre Jean, il l'habille de ce titre de maître, *magister*, qualification banale à l'usage de tous les imprimeurs du temps, et sous sa plume son sujet devient fièrement « Maître Jean »... Ah! gros comme le bras, et comme le personnage d'une autre comédie.

Nous savons encore que ce mystérieux « Maître Jean » s'est révélé aux yeux clairvoyants de M. Claudin comme étant Jean Bouyer, que nos faibles moyens ne nous avaient appris à connaître qu'aux environs de 1490 par les *Heures d'Angers*. Mais pourquoi « Maître Jean » aurait-il gardé

(1) Voir nos *Nouveaux Documents*, p. 54.

l'anonyme dans le *Casus longi* quand il ne craint pas de se nommer ailleurs tout au long? M. Claudin, qui explique si facilement toutes choses, reste muet sur ce point incompris qui mériterait pourtant un éclaircissement. Pourrait-il au moins citer quelques exemples d'imprimeurs signant leurs œuvres uniquement de leurs prénoms? Pour nous, nous n'en connaissons pas, ou plutôt nous n'en connaissons qu'un, c'est celui des premiers imprimeurs de Paris, Ulric Gering, Michel Friburger et Martin Crantz, qui ont parfois supprimé leurs noms exotiques, mais en les remplaçant par leur qualité d'Allemands, *Alemani*, ou par leur adresse, *au Soleil d'or, dans la rue Saint-Jacques*, ce qui ne laissait place à aucune incertitude. La vérité est que les imprimeurs du xv<sup>e</sup> siècle signaient ou ne signaient pas leurs travaux, mais quand ils le faisaient, c'était clairement et sans ambiguïté, pour que l'acheteur sût à qui s'adresser (1).

Et comment Jean et Étienne de Gradi se seraient-ils nommés autrement qu'ils ne l'ont fait? Auraient-ils pu dire *Johannem de Gradibus Stephanumque de Gradibus?* Ils possédaient trop bien leur latin pour s'exprimer si lourdement. Verrait-on une difficulté de lecture en ce que le mot *magistrum* qualifie seulement *Johannem?* Nous nous sommes déjà expliqué à cet égard (2), en disant que Jean était le seul *maître* dans l'imprimerie et qu'Étienne, son fils ou son frère plus jeune (son frère plutôt), ne remplissait qu'un rôle secondaire. La rédaction employée dans le *Casus lon-*

(1) Il n'y a pas lieu de faire intervenir ici l'exemple de la *Coutume de Bretagne* imprimée à Rennes en 1484 par « maistre Pierre Bellescullée et Josses». Josse paraît n'avoir été qu'un aide et on ne sait même pas si c'est un nom ou seulement un prénom. Plusieurs membres d'une famille du nom de Josse ont exercé la librairie et l'imprimerie à Paris pendant la xvii<sup>e</sup> siècle.

(2) *Nouveaux Documents*, p. 24-25.

*gi* n'a rien d'insolite ; on en a fait usage dans d'autres ateliers où existait sans doute une situation analogue. Ainsi le *Manipulus curatorum* est imprimé à Paris en 1480 *per magistrum Udalricum Gering et G. Maynial ;* le *Missale Ucesience* est imprimé à Lyon en 1495 *per magistrum Johannem Numester de Maguntio et Michaelem Topie ;* la *Grammatica* de François Niger est imprimée à Paris en 1498 *opera magistri Georgii Wolff Thielmanique Kerver*. Nous avons déjà parlé de la coutume de Bretagne imprimée à Rennes en 1484 par « maistre Pierre Bellescullée et Josses ». Nous pourrions multiplier ces citations ; celles-ci suffisent pour montrer que nous ne nous sommes pas engagé à l'aventure. Et nos constatations prouvent qu'il est préférable d'accepter les textes tels qu'ils sont plutôt que de les torturer pour les accommoder à sa guise.

La discrétion dont M. Claudin fait honneur à son « Maître Jean » ne s'est pas étendue à Étienne de Gradibus qui, lui, est nommé en toutes lettres. Mais pourquoi ce subalterne livre-t-il ainsi son nom au public, quand son patron est si discret? Toujours le même mystère. Enfin, n'insistons plus et voyons ce qu'était ce *Stephanus de Gradibus*. Celui-ci, M. Claudin le connaît bien aussi ; c'était Étienne Des Grez, le prote, le contre-maître de l'atelier ; il venait de Paris... Mais laissons la parole à l'érudit qui nous sert de guide (p. 42) : « Le nom de Des Grés (*de Gradibus*) n'est peut-être pas un nom propre. Il peut rappeler un surnom, un sobriquet, comme on avait coutume à cette époque d'en donner aux ouvriers qui venaient d'un autre endroit. Étienne devait venir de Paris d'où il avait été envoyé avec le matériel nécessaire pour monter l'imprimerie de Saint-Hilaire, la faire marcher et former des apprentis. On l'avait probablement surnommé *de Gradibus* à Poitiers, parce qu'il avait

travaillé auparavant dans le quartier de Saint-Étienne-des-Grès (*S. Stephani de Gradibus*) à Paris, où il y avait plusieurs ateliers typographiques. Il était la cheville ouvrière de l'atelier de Poitiers. »

Nous savions bien que les premiers imprimeurs, suivant la mode commune à leur époque, s'étaient assez fréquemment désignés par des surnoms qu'ils tiraient du lieu de leur origine. Nous connaissions Jean de Westphalie, Pierre de Hongrie, Gérard de Flandres; nous avons entendu parler de Vendelin de Spire, de Jean de Cologne, de Jean de Verceil, et même de quelques autres. Mais jamais nous n'avions vu d'exemple d'un imprimeur prenant le nom d'un *quartier* de la ville qu'il avait habitée. Cette assertion, qui nous parut étrange, nous mit en défiance, nous n'aurions pas osé cependant contredire le savant M. Claudin sans avoir quelque bonne preuve à lui opposer.

Cette preuve, hélas! n'a pas été longue à trouver. D'abord, il n'y avait pas de *quartier* de Saint-Étienne-des-Grés à Paris; il y avait simplement une rue de ce nom, qui aboutissait à la rue Saint-Jacques, et si quelques ateliers typographiques ont fonctionné dans cette dernière, aucun imprimeur du xv^e siècle n'a jamais donné son adresse dans la rue de Saint-Étienne-des-Grés (1). Celle-ci prenait son nom d'une église qui n'était même pas une paroisse et dépendait de la paroisse de Saint-Benoît; c'était une petite collégiale de chanoines de Notre-Dame, rien de plus. Enfin il faut bien nous résoudre à faire connaître que son nom latin n'était nullement celui sur lequel M. Claudin établit si malencontreusement ses conjectures. Sauval, dans son *Histoire de Paris* (Preuves, tome III, p. 71), parle de l'*Institutio et*

(1) Elle s'appelle aujourd'hui rue Cujas.

*ordinatio capiceriæ* (la chèvecerie) *Sancti Stephani de Gressibus*. L'*Histoire de Paris*, de dom Félibien, publiée par dom Lobineau, contient *in extenso* un certain nombre de documents du XIII^e siècle concernant *Sanctum Stephanum de Gressibus*. Dans son *Histoire de l'Église de Paris* (tome I^er, p. 140 et suiv.), l'abbé Lebeuf donne à son tour des détails historiques sur Saint-Étienne-des-Grès. Le nom de *des Grès* lui vint, dit-il, de la rue qui conduisait de cette église à Sainte-Geneviève et qui était appelée ainsi « à cause des bornes de *grès* qui marquaient les limites des censives du roi et de Sainte-Geneviève, et d'autres ». Ces bornes, dans les anciens titres, étaient nommées *gressus*, *gressum*, *gressium*.

Dom Félibien (tome I^er, p. 180) constate « qu'il ne se trouve aucun acte où il soit parlé de Saint-Étienne-des-Grès avec ce surnom qu'elle n'a commencé à prendre qu'au XIII^e siècle, en latin *de Gressibus*, et non pas *de Græcis* ou *ab ingressu* comme il a plu à quelques écrivains de la qualifier, sans aucun autre fondement que l'équivoque du mot français ». Il faisait allusion à un petit livre du père Doublet, publié en 1648, dans lequel ce bon religieux, plus rempli de bonnes intentions que de jugement et pas du tout coureur de textes, pour prouver la haute antiquité de Saint-Étienne-des-*Grecs*, tenait à en faire remonter la fondation à saint Denis l'Aréopagite, uniquement parce qu'il était Grec. Aujourd'hui M. Claudin, faisant sans s'en douter concurrence au père Doublet, propose une nouvelle étymologie, *de Gradibus;* elle a peu de chances de faire meilleure fortune. Nous regrettons de lancer ce lourd pavé à l'érudit historien; *Amicus Plato*, *sed magis amica veritas*. Comment se fait-il qu'avant de proposer cette assimilation malheureuse, il n'ait pas songé à consulter quelque source ou tout

au moins quelque ami plus versé dans l'histoire du vieux Paris (1)? Comment se fait-il que ce soit nous qui, du fond de notre province, soyons obligé de lui apprendre un point de la topographie de la ville qu'il habite, point si facile à élucider?

Jusqu'à présent, on le voit, M. Claudin n'a pas été très bien inspiré dans le choix des acteurs qu'il a voulu mettre en scène pour jouer un rôle dans l'histoire des origines de la typographie poitevine; ils se meuvent tous dans l'invraisemblable et l'impossible. Bertrand de Brossa, Raymond Péraud, Maître Jean, Étienne *de Gressibus*, vains fantômes évoqués par une imagination féconde, mais brouillée avec les textes et les faits, rentrez dans la paix de la tombe ou dans le néant dont vous n'auriez pas dû sortir, et laissez place à des personnages plus réels!

Il y avait bien encore une petite difficulté à reconnaître Jean Bouyer sous le masque de « Maître Jean »; c'est qu'entre le *Casus longi* de 1483, imprimé par le prétendu Maître Jean, et les *Heures d'Angers*, exécutées vers 1490 par le vrai Jean Bouyer en compagnie de Bellescullée, il faut classer le *Bréviaire d'Auch*, de 1487, dû à l'association d'Étienne Sauveteau et d'un certain Guillaume X..... « imprimeurs à Poitiers ». L'acte du notaire de Bordeaux, découvert par M. Gaullieur, est formel sur ce point. Les gens curieux avaient le droit de s'enquérir de ce que Jean Bouyer serait devenu pendant l'exercice de ces nouveaux venus.

L'esprit inventif de M. Claudin a su trouver très habilement la solution de cette situation délicate. Il a fait une « enquête » pour prouver l'existence d'Étienne Sauveteau

(1) Cf. *Topographie historique du vieux Paris*, par A. Berty et L.-M. Tisserand. Paris, Imp. nat., 1897, in-4°

et de Guillaume X..., laquelle enquête a consisté à lire ce que nous avions écrit aux pages 27-31 de nos *Nouveaux Documents*. Puis il a pris Maître Jean et Étienne de Gradibus d'une part, Étienne Sauveteau et Guillaume X... de l'autre, il en a opéré le mélange et il a servi à ses lecteurs la combinaison suivante : « A la tête [de l'imprimerie], Maître Jean, seul en nom, dirigeait, donnait l'impulsion aux travaux. Comme il cumulait en même temps des fonctions ecclésiastiques, Maître Guillaume pouvait remplir l'office de contre-maître. Sauveteau procurait des commandes, reliait les livres et les vendait au profit de la Société. Étienne des Grez, qui n'avait pas le titre de maître, était le prote, c'est-à-dire l'ouvrier principal. » Et voilà comment les gens curieux ont obtenu satisfaction! Ainsi, d'après ce système, quand le libraire Michel Svierler voulait faire imprimer les sept cents exemplaires de son *Breviaire d'Auch*, ce qui n'était pas une mince commande, il s'adressait, non pas au maître de l'imprimerie, mais au contre-maître et au relieur de l'atelier; et plus tard, alors que devant le notaire de Bordeaux il associait Nolot de Guiton, son bailleur de fonds, aux futurs bénéfices de son marché, il évitait *discrètement*, lui aussi, de prononcer le nom de Maître Jean, qui pourtant aurait été « seul en nom ».

Mais, dirons-nous, Svierler ne pouvait avoir aucun intérêt à dissimuler dans cet acte la personnalité du véritable maître de l'atelier poitevin; et comme, de son côté, Nolot de Guiton, qui ne prêtait son argent qu'avec de bonnes garanties, se contentait du nom d'Étienne Sauveteau et de Guillaume X..., il est évident que derrière ceux-ci il n'existait pas de Maître Jean. C'est ce que, depuis longtemps déjà, il était superflu de démontrer.

*
* *

En définitive, si Jean et Étienne de Gradibus n'ont pas à soutenir de concurrence plus sérieuse que celle du trop discret Maître Jean et de l'apocryphe voisin de Saint-Étienne *de Gressibus*, ils n'ont guère à redouter de se voir enlever l'honneur d'avoir été les premiers introducteurs de la typographie à Poitiers. Qu'étaient-ce donc que ce Jean et cet Étienne de Gradibus? Quoique nous les ayons déjà présentés au public, nous sommes obligé de revenir encore à eux pour défendre leur gloire contre les attaques dont elle a été l'objet, car il ne faut jamais mépriser son adversaire. Nous ne posons pas ici la question de confiance. Nous rappelons que nous n'avons fait qu'émettre des hypothèses ; nous faisons du roman, nous, à ce qu'on dit ; seulement nous nous efforçons de concilier nos hypothèses avec la vraisemblance et les documents incomplets que nous avons pu retrouver, et nous cherchons à dégager une individualité fort intéressante du brouillard qui l'enveloppe encore à demi. Ceci bien compris, voici ce que nous sommes amené à proposer.

Jean et Étienne de Gradi seraient, selon nous, des Italiens et même des Milanais. Prosper Marchand, qui ne connaissait *Joannes de Gradibus*, ou autrement Jean des Degrés, que par ses ouvrages, inclinait à le croire Français, parce que la plus grande partie de ses livres a été imprimée en France, et Tiraboschi s'est borné à accepter l'opinion de Marchand (1). Nous nous rallions à l'opinion d'Argelati,

(1) C'est par inadvertance que nous avons dit (*Nouv. Doc.*, p. 25) que c'était Marchand qui adoptait l'opinion de Tiraboschi. L'ouvrage de ce dernier, *Storia della letteratura italiana*, n'a paru pour la première fois qu'en 1781-82, tandis que le *Dictionnaire historique* de Marchand est de 1758.

l'auteur consciencieux et bien informé de la *Bibliotheca scriptorum Mediolanensium*. Argelati cite pour le XV<sup>e</sup> siècle quatre auteurs du même nom : 1° Joannes Mathæus ex Ferrariis de Gradi, médecin, mort en 1472; 2° Antonius de Gradibus, également médecin, vivant en 1468; 3° Joannes de Gradibus, jurisconsulte (c'est le nôtre); 4° Paulus de Gradibus, né à Milan, commentateur d'Aristote, professeur de philosophie, mort en 1528. Ce qui prouve tout d'abord que le nom de *de Gradibus*, inusité en France, était assez répandu en Italie. Ces quatre écrivains étaient-ils de la même famille? Leur nom était-il patronymique ou désignait-il seulement un lieu d'origine (1), comme tendrait à le faire croire l'inscription du premier, Jean-Mathieu? Nous ne le savons pas, et nous laissons à d'autres le soin de le décider.

Nous ne nous occuperons que du troisième, Joannes. Argelati donne peu de détails biographiques sur son compte; il l'avait apparemment perdu de vue après son départ du Milanais. Il donne une énumération de ses ouvrages et la fait suivre de cette notule : *Agit de eo in historia typographicâ Tridinensi Canonicus Andreas Iricus, nobis amicissimus, anno 1511*. Le chanoine Irico, dans un autre ouvrage qu'il a écrit sur sa patrie (2), parle lui-même plusieurs fois de cette histoire de l'imprimerie à Trino (3) comme étant sur le chantier, mais il ne l'a sans doute pas achevée; elle n'a jamais paru, et nous le regrettons beaucoup, car nous y aurions peut-être trouvé de précieux renseignements.

(1) Gradi, aujourd'hui Agrate, petite commune aux portes de Milan.
(2) Joannis Andreæ Irici J. C. ac theol. Tridinensis Rerum patriæ libri III ab anno Urbis Æternæ CLIV usque ad annum Chr. M. DCLXXII,.. *Mediolani, 1745, typis Palatinis*, in-fol.
(3) Trino, ville de la province de Verceil, dépendait de l'ancien marquisat de Montferrat.

Jean de Gradi dut assurément apprendre son métier de typographe en Italie. Nous ne dirons pas s'il y fréquenta plusieurs ateliers, mais la similitude des types dont il s'est servi à Poitiers avec ceux qui étaient employés à Venise, similitude qui existe, quoi qu'en dise M. Claudin, nous a fait croire qu'il arrivait de cette dernière ville.

Pour demeurer d'accord avec ce que nous savons de sa vie, nous devons supposer qu'il arriva à Poitiers à l'âge de 25 ou 30 ans, accompagné d'Étienne, son frère plus jeune, âgé d'une vingtaine d'années, qui lui servait d'aide ou de compagnon. Abandonnons tout de suite celui-ci à la médiocrité de sa carrière. Il n'est pas donné à tous les membres d'une famille de devenir célèbres. Étienne de Gradi n'est connu que par la souscription du *Casus longi*, puis il rentre dans son obscurité pour n'en plus sortir, et nous l'y laisserons en repos. Jean de Gradi installa donc sa presse chez le fameux chanoine de Saint-Hilaire qui protège ses débuts, et, imitant en cela beaucoup de ses confrères, il ne signe pas ses premières productions. Mais son modeste atelier n'absorbe pas tout son temps et, entraîné par sa véritable vocation, il suit les cours de droit de l'Université de Poitiers et s'y fait recevoir licencié. Peut-être aussi, à l'exemple de son patron Jean de Conzay, trouva-t-il prudent, lui surtout étranger à la France, de se mettre sous la sauvegarde d'une juridiction puissante et respectée. Son art, qualifié alors de divin, son goût pour l'étude ne manquèrent pas de lui acquérir un certain prestige, et quand Vincent de Melle lui fit imprimer le *Grecismus*, il put dire avec vérité :

Pictavis impressit docta sagaxque manus.

Nous arrivons en 1483, c'est l'année où paraissait le *Casus*

*longi*, et ici nous devons serrer de près un texte qui peut apporter quelque éclaircissement. On se souvient que les Cas des Clémentines se terminent par ce colophon :

*Hec dicit Helias Regnier doctor egregius, videatis notabilia per vos.*

*Expliciunt Casus Çlementinarum reportati a domino Helia Regnier : et si qui defectus in eis fuerint inventi, imputetur illi qui ab eo reportavit, non sibi doctori qui nunquam falsum dicit.*

« Cela est dit par Hélie Regnier, docteur éminent; voyez les choses notables par vous-mêmes.

« Fin des Cas des Clémentines recueillis de maître Hélie Régnier. Et si on y trouve quelques défauts, qu'ils soient imputés à celui qui a recueilli ces Cas, et non au docteur [Regnier] qui ne dit jamais rien d'erroné. »

Ces lignes prouvent clairement que le livre n'a pas été publié par le professeur lui-même ; il est seulement la reproduction des leçons recueillies par un auditeur ; ce sont des notes de cours prises par un étudiant, rien de plus. Nul doute que les Cas sur le Sexte, qui forment l'autre partie de l'ouvrage, n'aient été rédigées de la même façon, quoiqu'ils ne portent pas la même mention (1). Mais dans de telles conditions, il n'était guère possible de lancer dans le public un commentaire sur un sujet aussi scabreux que les Décrétales sans avoir à donner un nom comme garantie, et nous supposons que c'est cette raison qui, pour cette fois seulement, a décidé l'imprimeur à se dévoiler. Or ici le compilateur et l'imprimeur nous paraissent être une seule et même personne : c'est Jean de Gradi. L'élève aurait imprimé les leçons de son maître. Peut-être même le

(1) Notre raisonnement reste le même, quel que soit l'ordre des deux parties, qui diffère dans les deux exemplaires connus.

fit-il sans l'agrément de celui-ci, qui aurait fait supprimer son nom au cours du tirage, comme nous l'avons constaté sur l'exemplaire de la bibliothèque de Tours; mais l'ouvrage eut du succès, il fut plusieurs fois réimprimé, et Hélie Régnier n'hésita plus à le reconnaître comme sien dans les éditions suivantes.

Nous ne sommes pas en mesure de fixer le moment où Jean de Gradi abandonna la direction de son atelier; il est certain seulement qu'en 1487 il était remplacé par Étienne Sauveteau et Guillaume X..., et il ne reparaît plus à Poitiers. Nous ne savons s'il voyagea pendant les longues années où nous le perdons complètement de vue. Trompé par Prosper Marchand qui est ordinairement plus exact, nous avions cru le retrouver dès 1491, d'après une édition de la *Chronique* de Saint-Antonin, imprimée à Bâle par Nicolas Kessler, accompagnée des commentaires qu'il aurait écrits à Lyon; nous nous sommes assuré depuis que cette édition ne contient pas les commentaires de Jean de Gradi qu'on trouve pour la première fois dans l'édition de Lyon, Nicolas Wolff, 1512, 3 vol. in-fol. Mais c'est bien dans cette ville de Lyon qu'il s'était établi définitivement et qu'il vécut jusqu'aux environs de 1525; nous y donnerons même tout à l'heure son adresse.

Le premier témoignage que nous ayons de sa présence est fourni par l'ouvrage suivant : « Magistri Johannis de Gradibus, egregii viri, professoris utriusque Juris Consulti Joannis Runcini, dicti Fabri Gallici, super libris Institutionum commentaria. *Impressa* [*Lugduni*] *per magistrum Nicolaum de Benedictis, anno M.CCCCC.I, die xii novembris*, in-fol ». D'après notre calcul il était alors âgé de 45 à 50 ans.

Sa traduction française, sous le nom de Jean des Degrez,

de la *Somme rurale*, de Jean Boutillier, est de Lyon, Jacques Arnollet, 1503, in-fol. Puis l'impression de ses ouvrages se succède avec une fécondité remarquable; ce sont toujours des travaux de droit civil ou de droit canon et, à vrai dire, des compilations, des commentaires, des annotations, plutôt que des œuvres originales (1). Il nous paraît appartenir à cette catégorie de savants qui, moyennant un honnête salaire, préparent sur commande des éditions pour les libraires.

(1) Nous renvoyons à la liste donnée par le *Dictionnaire historique*, de Prosper Marchand, *verbo* Des Degrez (Jean). Cependant cette liste, malgré sa longueur, est loin d'être complète et nous pouvons l'augmenter des ouvrages suivants :

1° Bartholomei Cepolle tractatus de urbanorum et rusticorum servitutibus... Necessariam emendationem et additionem meruere per egregium virum magistrum de Gradibus, in nobili ac regia urbe Galliarum Lugdunen. ibique cum accurata diligentia impressi. *S. d. (vers* 1505*)*, in-4°.

2° Decisiones per... Guidonem Pape olim composite nuperque recensiter correcte... necnon cum additionibus egregii viri domini Johannis de Gradibus utriusque juris professoris... *Lugduni, Jac. Huguetan, bibliopola (impr. per Stephanum Baland), 15 junii 1508.* In-4. — *Lugduni, Jac. Huguetan (impr. per Jac. Myt), 1511.* In-4. — *Lugduni, sumpt. Symonis Vincent, bibliopole*, 1520. In-4.

3. Decisiones capelle sedis archiepiscopalis Tholose una cum additionibus additis per egregium virum dominum Stephanum Auffrerii... (Au colophon :) Expliciunt decisiones... Additis novis additionibus per egregium virum magistrum Johannem de Gradibus utriusque juris professorem diligentique cura impresse *Lugdunii per Franciscum Fradin impressiorie artis magistrum anno domini M. cccc. viij, die vero xxij mensis aprilis.* In-4. — *Lugduni, per Jacobum Myt, 17 januar. 1512.* In-4. — *Lugduni, A du Ry, 1522.* In-4. — *Lugduni, G. Giuncti, 1531.* In-8.

4. Doctrinale florum artis notarie sive formularium instrumentorum novissime diligenti opera egregii viri magistri Johannis de Gradibus utriusque juris professoris correctum ac emendatum. (A la fin) : *Impressum per Thomam de Campanis, expensis vero Hugonis Fatot bibliopole Lugdunensis, anno domini M.ccccc.x.* In-8. — *Lugduni, per Gilbertum de Villiers, 1521, die quarta mensis julii.* In-8.

5. Alphabetum aureum... Petri Ravennatis Itali... Per egregium virum Magistrum Johannem de Gradibus utriusque juris professorem adjunctæ sunt apostille certis locis necessarie. Nec effugit presens opusculum utilem ejusdem de Gradibus limitationem. *Lugduni, s. n. d'impr., vi februarii 1511.* In-8. — *Lugduni, Joh. Marion, 1517.* In-4.

6. Opus preclarum... Angeli Aretini utriusque juris professoris clarissimi super quarta parte Institutionum... (A la fin) : Explicit... una cum perutili directorio novissime compilato per egregium virum magistrum Joannem de Gradibus juris utriusque professorem... *Impressa Lugduni per Antonium Du Ry, impensis vero... Jacobi q. Francisci de Giunta, 1523, viii mensis aprilis.* In-4.

Il avait entrepris la publication de la collection des Conciles, d'Alexandre Tartagni d'Imola. Un des volumes de cette collection donne un renseignement qui apporte encore de la consistance à nos conjectures ; il est cité ainsi par Prosper Marchand : « Volumen VI, noviter per Dom. Carolum, ejus [Johannis de Gradibus] filium dilectissimum, in lucem editum, etc., etc. *In oppido Tridini, per Joh. de Ferrariis, aliàs de Jolitis, die 13 martii 1523*, in-fol. » Charles, fils de Jean de Gradi, pour être en état d'annoter et d'éditer un volume des Conciles, devait bien avoir en 1523 une trentaine d'années au moins, ce qui s'accorde parfaitement avec l'âge que nous donnons au père. On remarquera encore que ce volume est imprimé à Trino, et d'après Marchand il n'est pas le seul, ce qui montre que l'auteur avait conservé des relations avec son pays d'origine.

Tout en mettant sa plume et son savoir juridique au service des libraires, Jean de Gradi exerçait à Lyon d'autres fonctions en rapport avec ses aptitudes; il était professeur de droit. La plupart de ses ouvrages le désignent avec cette qualité de *professor utriusque juris*. S'il eût enseigné dans une Université quelconque, il n'aurait pas manqué de se qualifier de docteur régent en cette Université, en y joignant quelques épithètes bien ronflantes ; mais il lui fallait se contenter d'un titre plus modeste. La grande cité lyonnaise n'avait pas d'Université ; elle ne possédait que des écoles libres où on enseignait la pratique du droit et où un simple licencié pouvait occuper une chaire ; or Jean de Gradi n'était que licencié, ainsi qu'un texte nous le montrera bientôt.

M. Claudin a cité (p. 76) une petite impression de 8 feuillets in-4°, sans nom de ville ni d'imprimeur, où le titre de maître des requêtes est donné à Jean de Gradi. C'est un

*Monitoire de par nostre sainct Pere le Pape contre les Vênitiens*, daté du 27 avril 1509, qui se termine ainsi : *Translate fuerunt hec presentes littere apostolice sanctissimi domini nostri Julii secundi pape moderni de lingua latina in gallicum per egregium virum magistrum Johannem de gradibus utriusque juris professorem magistrumque requestarum illustrissimi domini nostri Ludovici regis francorum principis cristianissimi.* Cette pièce ne laisse pas de nous embarrasser un peu. Les maîtres des requêtes étaient des magistrats d'un ordre fort élevé, et le Jean de Gradi que nous connaissons nous paraît un bien petit personnage pour siéger en aussi noble compagnie ; aussi hésitons-nous beaucoup à accepter le titre dont il se pare en cette circonstance. Les maîtres des requêtes n'ont pas passé sans laisser de traces. D'après Pierre de Miraumont (1) et François Blanchard (2), ils étaient au nombre de huit sous le règne de Louis XII. Blanchard en donne une liste qui passe pour exacte; Jean de Gradi n'y figure point. Mais nous y avons relevé entre autres noms celui de Michel Riz, un Italien de la famille noble des Rici de Naples, savant jurisconsulte, qui, déjà conseiller au Parlement, fut nommé maître des requêtes en 1506 et mourut le 13 décembre 1508. Il ne fut remplacé que le 9 mai 1515, car les registres du Parlement portent à cette date la réception d'Antoine Le Viste, chev., sgr de Fresnes, Saint-Gobert, Arcy et Montmorillon (3),

(1) *Les Mémoires de Pierre de Miraumont,... sur l'origine et institution des Cours souveraines et Justices royalles estans dans l'enclos du Palais Royal de Paris.* Paris, Claude de la Tour, 1612, in-8.

(2) *Les Genealogies des Maistres des Requestes ordinaires de l'hostel du Roy.* Paris, Jacques Le Gras, 1670, in-fol. — L'exemplaire de la Bibliothèque Nationale est complété par des annotations manuscrites qui lui donnent une grande autorité.

(3) La famille Le Viste était originaire de Lyon et a occupé pendant longtemps les charges les plus honorables. Il y a encore à Lyon, près de la place Bellecour, une petite place à laquelle elle a laissé son nom.

« en remplacement de Michel Riz ». Il se pourrait que, pendant cette longue vacance, Jean de Gradi, Italien lui aussi, jurisconsulte comme l'autre, connu déjà par plusieurs ouvrages, ait eu un moment l'espoir de succéder à Michel Riz.

Les événements politiques qui se passaient alors tendraient à donner du corps à cette supposition. L'armée française occupait le duché de Milan, la ligue de Cambray, dirigée contre les Vénitiens, allait ranimer les hostilités. Louis XII était arrivé à Lyon pendant la semaine sainte de l'année 1509 (1) ; il fit ses Pâques dans cette ville et la quitta dès le lendemain pour passer les Alpes, en y laissant la reine et une partie de son Conseil pour administrer les affaires du royaume (2). C'est pendant ce séjour à Lyon, qui dura jusqu'au mois d'août, que fut publié le Monitoire du Pape, ainsi que la traduction de Jean de Gradi. Notre Jean aurait-il été, en l'absence des fonctionnaires de la cour restés à Paris, un délégué temporaire, suppléant un maître des requêtes en titre et chargé d'une mission spéciale concernant les affaires d'Italie? C'est fort possible. Nous avons vu sous l'ancienne monarchie le même cas se présenter dans notre province pour des fonctionnaires d'un autre ordre. Nous ne donnons toutefois ces conjectures que sous les plus expresses réserves. Toujours est-il que c'est la seule occurrence où Jean de Gradi se montre qualifié de maître des requêtes. Dès l'année 1510 il est redevenu sur ses éditions le simple *professor utriusque juris* d'auparavant; puis, dans sa collection des Conciles, de Tartagni, dont les cinq premiers volumes sont imprimés à Lyon en 1517 et 1518, il inaugure un nouveau titre, celui

(1) Pâques tomba cette année le 8 avril.
(2) *Histoire de Louis XII*, par Jean de Saint-Gelais, p. 209.

de conseiller du Roi, titre bien commun et à peu près honorifique qui n'implique par lui-même l'exercice d'aucunes fonctions.

M. Claudin, sans en chercher plus long, se hâte de dire que Jean de Gradi était professeur de droit et conseiller du roi à Paris. Nous protestons contre cette prétendue habitation à Paris qui est en contradiction avec tous les documents. S'il eût résidé à Paris, il y eût évidemment fait imprimer ses ouvrages ; or pas un seul ne sort des presses parisiennes ; presque tous ont été imprimés à Lyon. On ne doit à Paris que quelques réimpressions de sa traduction de la *Somme rurale*. Nous désirions cependant une preuve encore plus concluante, et nous sommes allé la chercher à Lyon même. Les Archives municipales, tout incomplètes qu'elles soient pour cette époque, nous ont fourni deux pièces qui prouvent le séjour continu de notre homme dans cette ville. La première est un rôle, dressé en 1507, des habitants qui doivent prendre les armes en cas d'alerte : « Maistre Jehan de Gradibus » y est compris sans plus de détails (1). La seconde est le registre des *Nommées* (2) pour 1516, coté CC. 30. On y lit, folio 65, v°, cette inscription : « Maistre Jehan de Gradibus, licencié en loix, XXX livres ». Et comme la *Nommée* était dressée par rues, elle donne l'adresse du contribuable, qui demeurait dans la rue de la Bombarde, à gauche du Palais de Roanne (Palais de Justice), du côté de Fourvières (3). Nous nous arrêterons un

(1) Etablies en cas d'effroy en la ville de Lyon à la part devers le royaume commencé ou moys d'avril apres pasques mil cinq cens et sept.

Bannyere — La sixiesme dixeine qui suyvra et servira soubz la banniere que pourtera messire francoys le bourcier .... Maistre Jehan de Gradibus...

(2) Les *Nommées*, titres particuliers à Lyon, avaient pour objet les opérations préliminaires à l'assiette et à la levée des impositions.

(3) La maison d'habitation des Le Viste était dans le même quartier, « assise en la rue tendant de Nostre-Dame du Palais à Porte-Froc, jouxte les héritiers messire Paterin, et saillant en la rue de Tresmonnoye (Tramassac ?) ».

instant à cette modeste somme de xxx livres, qui représente la valeur du mobilier sujet à l'impôt ; elle montre que les élèves et les libraires de Jean de Gradi ne lui avaient pas apporté la fortune. Mais on retiendra surtout cette qualité de « licencié en loix », qui prouve son identité et justifie ce que nous avons avancé sur ses études de droit à l'Université de Poitiers.

Pour résumer notre discussion, ce nom de *de Gradibus*, si rare en France qu'il est une exception, nous le trouvons sur trois scènes différentes : dans le Milanais, avec le concours d'Argelati ; à Poitiers, dans la souscription du *Casus longi ;* à Lyon, dans de nombreux ouvrages imprimés et dans des pièces d'archives. Nous comparons ces trois sources d'information, nous les contrôlons l'une par l'autre, nous groupons les renseignements épars, nous voyons que tout se concilie parfaitement, l'enchaînement des faits, les dates, l'âge et les qualités caractéristiques du sujet en cause, et nous arrivons logiquement à cette conclusion formelle que nous n'avons d'abord présentée que comme une hypothèse : Jean de Gradi, d'origine Milanaise, a apporté d'Italie à Poitiers l'art de l'imprimerie qui y était encore inconnu ; puis, ayant quitté cette ville, il s'est établi à Lyon où il est devenu professeur de droit et où il a publié de nombreux ouvrages. Pour douter de son identité, il faudrait prétendre que deux personnes, portant ce nom fatidique de *de Gradibus*, ayant le même prénom de Jean, ont vécu à la même époque, et c'est inadmissible. Et si par hasard on voulait nous objecter les noms divers de Gradi, de *de Gradibus* et de Des Degrez, sous lesquels nous reconnaissons la même individualité, nous sommes à même d'opposer

*Archives commun. de Lyon*, CC. 58.) Nous avons été frappé de ce rapprochement, mais nous n'osons en tirer aucune conséquence.

l'exemple d'une autre transformation de nom qui est d'une analogie frappante. Jacques Le Rouge, originaire de Chablis, établi comme imprimeur à Venise dès 1472, se nomme *Jacobus Rubeus* ou *de Rubeis* sur ses impressions latines ; puis, imprimant en 1476 la *Storia di Firenze*, de Léonard Arétin, et la *Storia fiorentina*, de Pogge, en langue italienne, il italianise aussi son nom dans les colophons de ces deux ouvrages et devient *Maestro Jacomo* (et *Jacopo*) *de Rossi*.

La cause nous semble donc entendue, et en dépit des prétentions du fantastique « Maître Jean » enfanté par le cerveau de M. Claudin, Jean de Gradi restera pour tout esprit impartial le premier imprimeur de Poitiers.

*
* *

Nous avons cité toutes les impressions authentiques sorties de la presse poitevine jusqu'à l'association de Jean Bouyer et de Guillaume Bouchet, qui apparaissent en 1491 avec la *Logica vetus*. M. Claudin grossit cette liste de plusieurs impressions sans nom de ville, sans nom d'imprimeur et sans date, qu'il veut attribuer à l'atelier de Poitiers. Il s'appuie sur la ressemblance des caractères et des filigranes ; puis, à l'aide des considérations les plus subtiles, il prononce gravement l'âge de chacune de ces impressions à un an près et même moins. Et, résultat surprenant, il se trouve, comme par hasard, que les dates sorties de ce procédé divinatoire comblent justement les lacunes des années pendant lesquelles on ne connaissait aucun produit de la presse poitevine. C'est tout simplement admirable !

Nous sommes bien persuadé que l'activité industrielle

de nos premiers imprimeurs ne s'est pas restreinte aux trop rares épaves qui nous restent. Si les malheureux s'étaient bornés à imprimer un livre tous les deux ou trois ans, ils n'auraient pas couvert leurs frais et n'auraient pas gagné le pain qu'ils mangeaient. Certaines œuvres sont irrémédiablement perdues; d'autres se retrouveront peut-être plus tard. Il est même possible que quelqu'une des impressions dont M. Claudin dote libéralement l'atelier poitevin (1) lui appartienne réellement. Nous ne les discuterons pas ici, parce qu'elles ne contredisent pas les idées que nous avons exposées, sauf deux sur lesquelles nous allons revenir.

Pour ce qui est de la chronologie, d'une précision si fantaisiste, que M. Claudin prétend appliquer à toutes ces éditions sans date, nous en faisons peu de cas, et quelques exemples justifieront notre défiance. Ainsi notre adversaire donne au *Grecismus Ebrardi* la date de 1487, et nous, à l'aide de l'observation que nous avons faite plus haut, nous reportons ce livre avant le *Casus longi* de 1483. De même, il place entre les années 1484 et 1485 le *De Contemptu mundi*, qu'il désigne sous le nom des *Auctores octo*, tandis que nous le croyons contemporain du *Breviarium historiale*. N'oublions pas que cette impression consiste uniquement en deux feuillets imprimés d'un seul côté, qui sont tout au plus des épreuves, si ce ne sont pas seulement des feuillets d'essai comme on en fait souvent dans les ateliers pour juger de l'effet de la composition. Ce petit poème de saint

(1) Voici celles que nous n'avions pas citées et que M. Claudin introduit dans le débat: (1483-1484) *Casus longi super Instituta*, in-4°; (1485-1486) *Indulgences de Saintes*, fragment in-4°: (1485-1486) *Breviarium Pictavense*, fragments in-4°; (1486-1487) *Nic. Perotti Grammatica*, fragments in-4°; (1489) *Æsopus cum commento*, in-4°; (1490-1491) *Coustumier de Poictou*, in-4°.

Bernard a été souvent imprimé dans les *Auctores octo*, recueil qui, comme le dit son nom, est composé de huit œuvres différentes, mais il a été aussi imprimé seul, et la Bibliothèque nationale, qui possède les deux feuillets, les a cotés sagement, cette fois, sous le titre de *De Contemptu mundi* (1). M. Claudin, moins réservé, s'élance tout de suite beaucoup plus loin, et comme l'illustre Cuvier, qui avec un seul ossement reconstituait tout un animal disparu de la surface terrestre, il n'hésite pas à voir dans ces deux feuillets imprimés seulement au recto une édition inconnue des *Auctores octo*. Ceci est d'une conception hardie qui nous cause quelque trouble. La plus ancienne édition que nous connaissions des *Auctores octo* avec date certaine est celle de Lyon, par Jean Du Pré, en 1488 (2). Il faudrait donc admettre que l'édition originale de ce recueil, qui devint si populaire par la suite, serait sortie plusieurs années auparavant d'une petite imprimerie comme celle de Poitiers, ce qui est bien improbable.

* * *

Les deux livres que nous rejetons pour Poitiers sont un *Esope* et un *Coutumier de Poitou*, in-4°, tous les deux sans lieu ni date, mais portant la marque typographique au grand M. Nous allons les étudier avec soin.

L'*Ésope* est un in-4° de 42 feuillets non chiffrés, avec des

(1) Biblioth. nat., Réserve, p. Yc. 1534. — L'Administration de ce savant établissement enregistre ordinairement les opinions de M. Claudin avec une complaisance empressée dont elle doit parfois éprouver quelque gêne. Ainsi, depuis 1894, les lecteurs d'un recueil officiel qu'elle publie tous les mois en sont encore à croire, d'après cette autorité, qu'Étienne Sauveteau est le premier imprimeur de Poitiers. Quand détrônera-t-elle ce brave homme, qui n'a jamais eu pareille ambition, pour le remplacer par « Maître Jean » ?

(2) Cf. Brunet, *Manuel du Libraire*; — M. Pellechet, *Catal. général des incun. des biblioth. publiques de France*.

signatures a ii-e iii. Le 1er feuillet porte seulement la marque au grand M. Le livre commence au 2e feuillet par un prologue qui donne à la 20e ligne le titre de l'ouvrage : *Titulus talis est : Incipit esopus vel ysopus vel liber magistri esopi.* Chaque fable est précédée d'un commentaire, et l'*Explicit* est au verso du 42e feuillet : *[Fa]bularum liber cum commento finit feliciter.* Le volume est imprimé en caractères de deux calibres ; le plus petit, employé pour le prologue et les commentaires, tient le milieu entre le texte et le colophon du *Breviarium historiale ;* l'autre, plus fort, est pour le texte des fables et est plus gros que celui du même colophon d'environ deux points typographiques (1).

Les filigranes du papier sont : 1° le lion couronné, à forte crinière et à la queue tréflée (sur certains feuillets le dessin est incomplet, comme si pendant la fabrication du papier il était arrivé une détérioration aux fils métalliques qui donnaient l'empreinte) ; 2° un gros raisin accosté des lettres O P (M. Claudin y a vu les lettres S H) ; 3° sur le dernier feuillet seulement, une grosse fleur de lis isolée.

Nous avons parlé assez longuement ailleurs (2) du *Coutumier de Poitou*, in-4°, sans date, pour n'avoir pas besoin d'en donner ici une nouvelle description. Nous rappellerons seulement que le titre est suivi d'une gravure qui représente un professeur en chaire entouré d'auditeurs et que la marque au grand M est au verso du dernier feuillet. Le

(1) Ce volume est à la bibliothèque de Rouen, coté O. 638. Nous avons trouvé la trace d'un second exemplaire dans le *Bulletin du Bibliophile*, de Téchener, juin 1857, p. 335. D'après la description donnée par Ap. B. (Apollin Briquet), le livret était à toutes marges et rempli de témoins, ce qui n'est pas l'état de celui de la bibliothèque de Rouen. Enfin un troisième exemplaire, si ce n'est le même que celui de Téchener, figure sous le n° 208 du 18e catalogue des livres rares et précieux de Jacques Rosenthal, libraire à Munich, distribué en mars 1898. Prix demandé, 1200 marks ! Celui de Téchener était offert à 40 francs.

(2) *Débuts de l'imprimerie à Poitiers*, pp. 15 et 49.

volume est imprimé tout entier avec un gros caractère qui ressemble à celui employé dans l'Ésope; il n'y a d'exception que pour les titres courants pour lesquels on s'est servi de caractères beaucoup plus petits. Enfin les initiales des chapitres sont en grosses lettres tourneures imprimées. En général le papier n'a pas de filigranes; cependant, sur quelques feuilles, on voit paraître le lion couronné (1).

M. Claudin place ces deux éditions vers l'année 1490. Il nous semble superflu de discuter cette date, puisque nous ne les considérons pas comme poitevines. En effet, ni les petits et les gros caractères de l'Ésope, ni les gros caractères du Coutumier et ceux plus petits des titres courants n'ont jamais servi à des impressions provenant sûrement de Poitiers; on ne les trouve jamais, ni avant ni après 1490, dans le matériel de nos imprimeurs. Ceci est un fait incontestable. M. Claudin s'en tire en prétendant que « ces caractères, quoique différents comme corps, sont de la même famille de types que ceux déjà connus ». Le procédé est par trop commode. Nous en dirons autant des lettres tourneures qui sont en tête des chapitres du Coutumier; on ne les voit nulle part ailleurs. Jean Bouyer et Guillaume Bouchet ont employé plus tard des lettres tourneures, mais elles sont d'un tout autre alphabet. Est-il admissible que, dans une modeste imprimerie qui est loin de briller par la variété de ses fontes, trois sortes de caractères au moins et un alphabet de grandes lettres tourneures n'aient été occupés qu'une seule fois. Nous sommes donc fondé à les regarder comme étrangers à Poitiers.

Nous irions même plus loin, s'il était nécessaire, et nous

(1) M. Claudin signale dans son texte, p. 59, la grappe de raisin et le lion couronné, et dans sa Bibliographie, n° XVII, le lion couronné seulement.

sommes porté à douter que l'Ésope et le Coutumier soient sortis du même atelier. Si les caractères de gros calibre qui ont servi à leur composition ont à première vue une grande ressemblance, un examen attentif ne tarde pas à y faire reconnaître des différences sensibles. Les *f*, les *p* des deux volumes sont d'un type tout à fait différent ; l'Ésope n'a qu'une forme de *u* et de *x*, le Coutumier en a deux ; il y a dans celui-ci un type de *s* longue qui n'existe pas dans celui-là ; les signes de paragraphes et le signe de la conjonction *et* qu'on trouve dans le Coutumier n'existent pas dans l'Ésope, etc. M. Claudin a bien vu ces dissemblances ; il n'en éprouve aucun gêne, et, se débarrassant ici des scrupules qui l'assiégeaient dans le *De Indulgentiis* à cause d'une seule lettre, il dit simplement que certaines lettres nouvelles ont été introduites dans la composition du Coutumier. Mais quand le nombre de ces lettres nouvelles atteint une proportion aussi considérable, on n'est pas éloigné de penser qu'on a sous les yeux une autre fonte ; ou si l'on n'osait pas nous suivre jusque-là, il faudrait tout au moins accepter un intervalle de plusieurs années entre les deux volumes dont nous faisons la comparaison.

Et les filigranes du papier ? Ah ! les filigranes, nous en avons déjà parlé ailleurs (1) et nous avons exprimé la confiance très limitée que nous avions dans cette source d'information ; il faut cependant y revenir encore une fois.

Nous nous empressons de reconnaître que le raisin et le lion couronné qu'on rencontre dans l'Ésope et le Coutumier se trouvent aussi dans des impressions vraiment poitevines. Mais cette coïncidence amène-t-elle nécessairement à conclure que les papiers à cette marque soient de fabri-

(1) *Nouveaux Documents*, p. 8.

cation locale? Nous ne le croyons pas. Dans son Album photographique de fac-simile, M. Claudin fait ressortir très habilement que ces filigranes existent aussi dans des pièces d'archives de la fin du xv° siècle; il ne faut pas croire pour cela qu'ils y dominent, ils s'y trouvent, au contraire, très clairsemés et mélangés avec vingt autres types différents. A part de très rares exceptions, on ne connaît pas les marques propres aux anciennes papeteries; les mêmes marques et leurs dérivés se rencontrent d'ailleurs à peu près partout. Qui oserait soutenir, disions-nous naguère, que le pot, la fleur de lis ou le raisin était la propriété exclusive de tel ou tel établissement industriel?

M. Claudin, qui est prompt dans ses inductions, rencontre le grand et le petit raisin accostés des lettres S H et S B, et il proclame que ce sont les initiales de Saint-Hilaire et de Saint-Benoît-de-Quinçay. Cette attribution serait peut-être acceptable s'il y avait toujours les mêmes lettres; mais quand il trouve dans le même livre des raisins accompagnés des lettres E B et C B, il ne peut plus mettre en cause Saint-Hilaire et Saint-Benoît (1), et son attribution tombe du coup; il n'a pas l'air de le comprendre ou du moins de s'en émouvoir. Nous qui avons aussi relevé le raisin avec les lettres C P, S L et J S, nous nous sommes contenté d'y voir probablement les initiales des fabricants. Nous n'en pensons pas moins que la présence des filigranes au raisin et au lion couronné dans les papiers des premiers

(1) M. Claudin, à qui l'on a appris l'existence des papeteries de Saint-Hilaire et de Saint-Benoît, en parle exclusivement et à tout propos. Il ne faudrait pas croire qu'elles fussent alors les seules à alimenter Poitiers. Dès le xv<sup>e</sup> siècle Maurice Claveurier avait fait construire les deux moulins à papier de Bajon, sis dans l'enceinte même de la ville. Dans son voisinage immédiat, ceux de Traînebot sur le Clain, de Mazay sur la Boivre et d'Auzance sur la rivière de ce nom sont connus par des actes du xvi<sup>e</sup> siècle et devaient déjà exister au siècle précédent.

incunables poitevins comme dans ceux de l'Ésope et du Coutumier sans date proposés par M. Claudin a une signification et nous essaierons de l'expliquer. Mais si nous avons à choisir entre les caractères typographiques et les filigranes du papier comme moyen de contrôle, nous donnons sans hésiter la préférence aux caractères.

M. Claudin tire son principal argument de la marque au grand M que nous avons naguère attribuée à la famille de Marnef avec raisons à l'appui. Notre contradicteur lui cherche une autre signification, et nous lui laissons la parole pour exposer sa théorie : « MM. Deschamps (1) et de la Bouralière ont cru voir, dans la lettre M qui est fixée au milieu de la hampe de la croix, l'initiale des de Marnef, l'un comme imprimeur, l'autre comme éditeur. Ils se sont trompés tous les deux. La croix est tout simplement le symbole du Christ et la lettre M, le monogramme de Marie. Le globe d'où sort la hampe de la croix, la lune et les étoiles sont des attributs emblématiques biens connus qui se rattachent à ces deux signes. C'est la nouvelle marque de l'atelier de Saint-Hilaire que Maître Jean Bouyer, prêtre, a placé sous l'invocation de Jésus et de Marie. Elle n'appartient en aucune façon à Jean de Marnef, mais bien à Jean Bouyer qui la modifia peu de temps après en y ajoutant ses propres initiales et les trois fleurs de lys de Saint-Hilaire. Le premier filet de cadre qui avait été ébréché lors du tirage du Coutumier est supprimé. Il ne saurait y avoir de doute sur cette attribution définitive ; le nom de Jean Bouyer est inscrit en toutes lettres avec celui d'un nouvel associé à la fin du volume de la *Logica vetus*

(1) A l'époque où M. Deschamps écrivait, nous n'avions pas encore fait connaître que les de Marnef n'avaient d'abord été que libraires avant de devenir imprimeurs.

portant sur son titre la marque ainsi modifiée et qui est daté du 12 septembre 1491. »

Tout ceci n'est qu'une opinion, une interprétation plus ou moins soutenable, mais de preuves, point. Ce qui n'empêche pas M. Claudin de dire plus loin avec sa belle confiance qu'il a « prouvé », qu'il a « démontré », qu'il a « élucidé ce problème bibliographique ». Nous entendons contester formellement cette prétendue attribution définitive.

Où a-t-il pris que Jean Bouyer avait placé l'atelier de Saint-Hilaire sous l'invocation de Jésus et de Marie ? Dans son imagination toujours inépuisable. On est amené avec lui à poser cette pétition de principes : la preuve que nos imprimeurs s'étaient mis sous le patronage de Jésus et de Marie, c'est qu'ils ont placé le symbole de leurs patrons dans leur marque, et la preuve que cette marque reproduit bien le symbole de Jésus et de Marie, c'est qu'ils s'étaient mis sous leur patronage. Comme raisonnement, c'est faible, et nous dirons : prouvez d'abord votre première proposition, et on acceptera peut-être la seconde.

Ainsi, puisque M. Claudin place l'Ésope et le Coutumier sans date aux environs de 1490, la marque en question aurait donc été employée entre celle de Jean Bouyer et de Pierre Bellescullée, qui porte leurs armes parlantes, un bœuf et trois belles écuelles, et entre celle de Jean Bouyer et de Guillaume Bouchet, son nouvel associé, qui porte un bœuf, un bouc et les armes de France. Mais dans ces autres marques il n'y a pas vestige du symbole et du monogramme de Jésus et de Marie. La pieuse invocation de Jean Bouyer aurait donc été un peu tardive et n'aurait vécu que l'espace d'une saison. M. Claudin n'a pas expliqué ce fait. C'est une pure distraction sans doute, car nous

connaissons maintenant assez sa manière pour être sûr qu'il en eût « démontré » le pourquoi.

Que l'on veuille bien ne pas oublier que nous avons reconnu que la marque au grand M a été employée par Bouyer dans la *Logica vetus* imprimée par lui en 1491, seulement c'est après avoir été retouchée, remaniée, rhabillée de façon à la présenter comme une marque nouvelle. « Sans hésitation possible, disions-nous dans nos *Nouveaux*





*Documents*, p. 59, on doit y reconnaître le bois qui a servi pour l'édition sans date du *Coutumier de Poitou;* mais il est nécessaire d'insister sur les modifications qu'on lui a fait subir. Un des deux filets qui l'encadraient a été supprimé. Entre les jambages de la grande lettre M on a gravé avec quelques ornements les lettres J B^r^, qui sont évidem-

ment les initiales de Jean Bouyer. Dans les coins supérieurs, deux fleurs de lis ont été ajoutées. Enfin, dans la partie vide du cercle qui sert de base au grand M, on a encore placé une troisième fleur de lys. » Les fac-simile qui précèdent permettront au lecteur de se rendre compte des deux états de la marque.

Nous ne quitterons pas les fleurs de lis introduites dans la marque modifiée sans dire un mot du sens que M. Claudin veut leur donner : « les trois fleurs de lis de Saint-Hilaire, » dit-il, c'est-à-dire, selon-lui, les armes royales de France. Il suffit de regarder le dessin pour être édifié sur la valeur d'une explication aussi erronée. Deux des fleurs de lis sont reléguées dans les coins supérieurs du bois, en dehors de l'arcade trilobée qui sert comme de dais ou de niche aux *meubles* principaux. La troisième est emprisonnée dans le compartiment inférieur de la sphère, d'où s'élance la croix qui fait partie du grand M. Si l'on veut même être absolument exact, on mentionnera encore une demi-fleur de lis qui sert de jambage au J, initiale du prénom de Jean Bouyer. Comment peut-on voir dans des fleurs de lis ainsi dispersées les armes de France? C'est vraiment dépasser les bornes de la fantaisie permise.

Revenons maintenant à l'explication que nous avons proposée, sans prétendre toutefois imposer notre opinion, car on nous rendra cette justice, que, dans les questions douteuses, nous avons toujours usé d'une prudente réserve.

En examinant le dessin de notre marque typographique, on ne peut s'empêcher de reconnaître que le meuble principal est la grande lettre M qui en occupe le centre ; tous les autres, la sphère, le croissant, la croix, les étoiles, ne sont là que pour accompagner cette lettre et en faire comprendre le sens ; on a donc devant les yeux le mono-

gramme de la Vierge Marie, ainsi que nous l'avons dit ailleurs (1). Or, par ce que nous savons du goût des anciens imprimeurs pour ces sortes de rébus et d'emblèmes par à peu près (2), c'est autour du nom de Marie qu'il faut chercher celui de l'imprimeur ou de l'éditeur, et la présence de cette marque sur un Coutumier de Poitou guide nos investigations. La dissemblance des caractères typographiques ne permet pas de doter l'atelier de Poitiers de cette impression, mais nous avons prouvé par un document irréfutable, dans notre première étude, que Jean de Marnef était établi comme libraire dans notre ville dès 1485 et même avant, et dès lors le rapprochement entre les noms de Marie et de Marnef se fait tout naturellement. Pour nous, après comme avant les attributions définitives de M. Claudin, la marque au grand M reste une des marques employées par les frères de Marnef (3) ; puis elle fut cédée par eux à Jean Bouyer qui la modifia autant que possible, qui la démarqua pour ainsi dire, avant de la faire servir à son usage.

Cet incident particulier nous entraîne à envisager la question à un point de vue plus général. Il nous est plus d'une fois venu à l'esprit que les Marnef devaient avoir eu une certaine influence sur les premiers développements de

(1) *Débuts de l'Imprimerie*, p. 48.

(2) Veut-on quelques exemples? Claude Chevallon avait dans sa marque deux chevaux servant de supports à un écusson. Pierre Ricoart avait dans la sienne un écu portant les lettres RI sur un coq. Dans celle de Denis Roce, une targe est suspendue à un arbre chargé de roses. Galliot du Pré avait une galiote ou gallée. Simon de Colines avait des connils. Avec plus de précision, Toussaint Denis avait un saint Denis, Jean Olivier un olivier, Jean Lecoq un coq, Michel Lenoir des nègres, etc.

(3) La marque la plus connue des frères de Marnef est le Pélican, qui était aussi l'enseigne de leurs boutiques; mais ils purent en avoir plusieurs, à l'exemple de bien d'autres imprimeurs. Leurs descendants conservèrent le Pélican; cependant à Paris, Jérôme fit aussi usage du griffon (Silvestre, nos 747, 748 et 811); à Poitiers, Enguilbert Ier et Pierre II employèrent deux autres symboles qui figureront sous les nos XII et XIII de nos marques poitevines au XVIe siècle.

l'imprimerie à Poitiers. C'étaient de grands libraires parisiens; nous avons fait connaître qu'ils eurent des succursales à Tours, à Bourges, à Angers, et il n'est pas supposable que Jean, le plus jeune des trois frères, soit venu s'établir à Poitiers et y ait acheté de bonne heure une maison, uniquement pour vendre quelques livres de classes aux écoliers. Ils ont dû éditer des ouvrages à Poitiers comme ils le firent ailleurs. De son côté, Jean de Gradi avait bien pu mettre au jour les premières productions de sa presse, grâce à la protection et à la munificence de son chanoine, mais cette protection ne semble pas s'être prolongée très longtemps.

Ce n'est pas le tout d'imprimer un livre, il faut le vendre, en faire les frais d'abord, et pour cela avoir une clientèle et faire l'avance d'une assez forte somme; c'est là le rôle de l'éditeur; *impensis et cura bibliopolæ*, comme le disent souvent les colophons des incunables. Les colophons poitevins sont le plus souvent muets à cet égard; mais ne savons-nous pas que le Bréviaire d'Auch avait été commandé à Sauveteau par le libraire Michel Svierler? Croit-on que Bouyer et Bellescullée auraient entrepris les *Heures* à l'usage d'Angers si un libraire de cette ville n'en avait pris le débit à sa charge? En 1496, Bouyer et Bouchet impriment l'*Expositio Petri Tartareti* aux frais d'Enguilbert de Marnef, de Paris, et les *Opuscula nonnulla* de S. Bernard pour le même Enguilbert (1). Ce n'est guère qu'au commencement du XVIe siècle que nos imprimeurs, alors plus connus, annoncent que leurs livres sont à vendre dans leur

(1) Nous avons cité ce dernier livre d'une façon très sommaire, d'après Panzer et Hain. Panzer l'indiquait comme existant au couvent de Lilienfield, en Allemagne, d'où il a disparu. Mais un ancien catalogue des incunables de la bibliothèque de ce couvent donne la description du volume et apprend, d'après le colophon, qu'il fut achevé d'imprimer la veille de la Saint-Denis (8 octobre) 1496 *pro Engelberto de Marnef*. Nous devons ces intéressants détails à M. Claudin, qui a fait faire des recherches en Allemagne à ce sujet.

maison de Saint-Hilaire-de-la-Celle. Mais dans la première période, qui était mieux placé que les Marnef pour écouler les produits de la jeune imprimerie ?

Faire les frais d'une édition, ce n'est pas seulement payer le travail du typographe, c'est fréquemment aussi fournir le papier et les gravures destinées à illustrer le livre, ainsi que cela se pratique encore de nos jours. Les Marnef, qui éditaient des ouvrages à Paris, à Poitiers, à Tours, à Angers, à Bourges, n'auraient-ils pas eu certaines papeteries où ils s'approvisionnaient de préférence, sans recourir exclusivement aux petites productions locales, et n'auraient-ils pas ainsi introduit dans notre ville des papiers au raisin, au lion couronné et à d'autres marques? Il n'y aurait pas alors à s'étonner de rencontrer ces filigranes dans d'autres ouvrages comme l'Ésope et le Coutumier sans date, qu'ils faisaient imprimer ailleurs. Qu'on se souvienne que nous avons relevé dans le Coutumier imprimé à Poitiers en 1486 des papiers aux armoiries de la famille de Jacques Cœur, qui devaient venir du Berry, dans le *Missale diocesis Pictavensis* l'écusson à une fleur de lis, au lambel à trois pendants, surmonté d'une croix de la passion, qui était la marque spéciale des papeteries de Meung, près Orléans (1). Ces papiers étaient transportés à peu de frais sur la Loire, par ce qu'on appelait les *voituriers par eau*, jusqu'à Châtellerault, à huit lieues de Poitiers. On peut même, si l'on veut, retourner la proposition, et dire que les papiers fabriqués en Poitou étaient transportés au dehors par les mêmes moyens. Nous ne nous y opposons pas ; nous avons

(1) *Les Débuts de l'imprimerie à Orléans*, par L. Jarry. — Ce type, ajoute M. L. Jarry, est « parfois accosté par des lettres initiales des noms du fabricant, et qui sont sa marque absolument personnelle ». A rapprocher de l'opinion de M. Claudin, qui prétend que les lettres qui accostent le grand et le petit raisin sont les initiales des abbayes de Saint-Hilaire et de Saint-Benoît-de-Quinçay.

seulement voulu montrer que les filigranes du papier ne doivent pas servir de base pour déterminer l'origine d'une impression.

Nous voulons répondre à tout, et nous n'omettrons pas de parler d'une gravure sur bois qui est placée au titre du Coutumier de Poitou sans date et représente un professeur en chaire entouré d'auditeurs. La même gravure se trouve au verso du titre des *Faintises du monde*, imprimées par Jean Bouyer et Guillaume Bouchet (1). Cette circonstance tendrait tout d'abord à faire croire que les deux impressions sont sorties du même atelier, mais elle perd singulièrement de son importance si l'on considère les relations qui existaient entre les Marnef et Jean Bouyer ; il n'y a rien d'extraordinaire à rencontrer entre les mains d'un imprimeur une matrice appartenant à son éditeur. On remarquera en effet dans cette planche la place de l'écusson qui a été laissée vide pour recevoir ensuite telles ou telles armoiries ; c'est ce qu'en termes du métier on appelle un passe-partout. Cette disposition convenait aux Marnef qui pouvaient faire servir la planche dans les villes diverses où ils faisaient imprimer leurs volumes, mais il est évident que si elle eût été gravée pour l'usage exclusif des imprimeurs de Poitiers, ceux-ci n'auraient pas eu besoin de prendre la même précaution.

Notre honorable contradicteur, emporté par les fougueux écarts de la *folle du logis*, a tout de suite voulu voir une

(1) LES FAINTISES ET DECEP- || TIONS DU MONDE QUI || REGNE. — Sans date, in-4° goth. de 16 ff. non chiff.

Le titre est suivi de la grande marque de Jean Bouyer et Guillaume Bouchet. Au v° on voit la figure du professeur en chaire. Le texte en vers, qui commence au 2e feuillet, se termine au r° du 16e par cette formule : Si finissent les faintises || et deceptions du monde.

Ce livret, décrit par M. Claudin, existe à la bibliothèque impériale de Vienne (Autriche).

scène poitevine dans le dessin que présente cette gravure (1). « Nous avons peut-être là, dit-il (p. 58), la représentation fidèle d'un cours professé aux grandes Écoles de l'Université de Poitiers et le personnage principal pourrait bien être le célèbre jurisconsulte Hélie Régnier, dont on aura cherché à rendre les traits du visage et l'attitude. » On ne s'attendait guère à voir Hélie Régnier en cette affaire. Pourquoi Hélie Régnier plutôt qu'un autre ? Cette assimilation inattendue apporte une note gaie dans un débat assez aride qui n'est guère fait par lui-même pour dérider les fronts sévères.

Nous résumerons cette trop longue discussion en quelques mots qui expriment notre sentiment intime.

Les trois ou quatre variétés de caractères typographiques et l'alphabet de grosses lettres tourneures qui ont été employés dans l'Ésope et le Coutumier sans date ne se retrouvent dans aucune impression poitevine. Ils ne rentrent pas dans le matériel connu de nos premiers imprimeurs.

Rien ne prouve que les papiers aux filigranes du lion couronné et du raisin soient de fabrication poitevine.

La marque au grand M, dans son état primitif, appartenait aux frères de Marnef. Elle a été ensuite cédée par eux à Jean Bouyer, qui a cherché à la modifier pour la faire servir à son usage.

La planche du professeur en chaire doit avoir été gravée pour les Marnef comme éditeurs, et ils l'ont transmise

(1) Le sujet du professeur en chaire entouré d'élèves a été très en vogue aux xv<sup></sup>e et xvie siècles. Nous nous rappelons l'avoir vu sous divers types reproduit dans deux éditions des *Elegantiarum vigenti precepta ad pulchras conficiendas epistolas*, l'une sans lieu ni date, in-4°, et l'autre sans lieu, 1497, in-4°, dans le *Janua sum*, traité élémentaire de grammaire latine, sans lieu ni date, in-4°, dans le *Labyrinth de fertune*, de Jean Bouchet, Paris, Alain Lotrian, sans date, in-4°. En cherchant un peu, on le trouverait certainement dans d'autres volumes.

plus tard à Jean Bouyer et Guillaume Bouchet, leurs imprimeurs de Poitiers.

Par toutes ces raisons, nous ne pouvons pas admettre l'Ésope et le Coutumier sans date parmi les impressions exécutées dans l'atelier de notre ville.

*
* *

On est bien fixé sur le quartier de la ville qui fut le berceau de la typographie poitevine. Le colophon du *Breviarium historiale* ne laisse aucun doute à ce sujet. Ce livre fut exécuté en 1479 dans la maison d'un certain chanoine de Saint-Hilaire-le-Grand, et il y a tout lieu de croire que le *De Indulgentiis* a profité de la même hospitalité. En 1481, le *Turrecremata* est dit simplement : *imprimé dans le bourg de Saint-Hilaire-le-Grand*. Comme on le voit, il y a dans la rédaction des deux colophons une nuance qui tend à faire croire que l'imprimeur, pour un motif quelconque, aurait quitté bientôt la maison de son protecteur pour se mettre dans ses meubles. Puis, pendant une vingtaine d'années, toutes les impressions sont muettes en ce qui concerne l'adresse et le siège de l'atelier, et ce n'est qu'au commencement du XVI<sup>e</sup> siècle que Jean Bouyer et Guillaume Bouchet, rompant enfin avec un trop long silence, se décident à nous apprendre qu'ils demeuraient auprès de Saint-Hilaire-de-la-Celle, quartier assez éloigné du bourg de Saint-Hilaire-le-Grand. Mais on se demande sur quel point de la ville l'activité typographique s'était déployée pendant cet intervalle. A moins d'un hasard inespéré, il est à craindre que cette question ne reçoive jamais de réponse satisfaisante.

Si l'on s'en tient aux probabilités, il est vraisemblable qu'après le départ de Jean de Gradi, Étienne Sauveteau, son successeur, ne maintint pas le siège de l'imprimerie dans le bourg de Saint-Hilaire. Ce Sauveteau était un homme dans l'aisance, il possédait une maison « assise dans la ruhe de la Guyllerie, près et joignant la maison de l'Eschevinage », il y exerçait déjà son métier de libraire et de relieur (1), et il y a tout lieu de supposer qu'il y transporta aussi son matériel d'imprimeur. De même, en le remplaçant, Jean Bouyer dut s'établir très promptement dans les maisons dont il était propriétaire auprès de l'abbaye de Saint-Hilaire-de-la-Celle et qu'il possédait encore au moment de son décès (2). Cependant, en l'absence de tout texte précis, nous n'osons formuler notre opinion qu'avec une certaine circonspection.

M. Claudin, qui n'en sait pas plus que nous, est d'un avis contraire, et il professe avec son assurance habituelle que l'imprimerie est restée dans le bourg de Saint-Hilaire-le-Grand, jusqu'au moment où on rencontre l'adresse de Jean Bouyer et de Guillaume Bouchet auprès de Saint-Hilaire-de-la-Celle. Il parle à chaque instant de l'imprimerie de Saint-Hilaire, de l'atelier de Saint-Hilaire ; il a même sur le bourg de Saint-Hilaire des idées qui lui sont tout à fait personnelles. « Situé, dit-il (p. 24), sur l'emplacement de l'ancien oppidum romain, sur le même plateau que la ville dont il n'était séparé que par une muraille, Saint-Hilaire se trouvait à une faible distance des grandes Écoles de l'Université. »

Notre contradicteur nous a fait bien des emprunts, mais nous reconnaissons qu'il ne nous doit pas celui-là. Un an-

(1) *Nouveaux Documents*, p. 29.
(2) *Débuts de l'Imprimerie*, p. 36.

cien oppidum romain au bourg de Saint-Hilaire, personne n'en a jamais entendu parler. Tout le monde, avant la venue de M. Claudin, croyait que le bourg s'était peu à peu élevé autour d'une église que notre grand évêque avait bâtie au dehors des murs de la ville en l'honneur des saints martyrs Jean et Paul, église qui devint le lieu de sa sépulture et fut par la suite connue sous son nom. Il en est de même de la muraille qui, à la fin du XV[e] siècle, aurait séparé le bourg de la ville de Poitiers ; elle n'existe que dans l'imagination de M. Claudin. Le bourg avait été compris dans l'enceinte de remparts élevée au XII[e] siècle par Henri II Plantagenet et tout vestige d'une ancienne muraille construite après les invasions des Normands avait depuis longtemps disparu. Nous excusons très volontiers un étranger de ne pas être au courant de ces détails qui traînent pourtant dans tous les livres d'histoire et d'archéologie locales ; mais cette nouvelle mésaventure montre qu'il est toujours dangereux de vouloir faire parade d'érudition sur des sujets qu'on ne connaît pas suffisamment.

N'insistons pas plus que de raison sur cet incident et revenons à l'atelier prétendu de Saint-Hilaire. M. Claudin affirme qu'il a, pour justifier son opinion, deux éléments de preuves, savoir un texte et une marque typographique. Voyons d'abord le texte.

Le *Grecismus* d'Ébrard de Béthune contient au second feuillet un Argument de Jean Vincent de Melle qui se termine par ces six vers:

Scriptorum variis istum mendis relevatum
Pictavis impressit docta sagaxque manus.
Inclita plena viris doctis urbs inclita salve.
Hilarius sophie te penes archa jacet.
Hilario, Statio, Fortunato, Gileberto,
Tantis plaude viris gens Aquitanna micans.

Traduction: « Une main savante et habile a imprimé à Poitiers ce livre corrigé des fautes des copistes ». Le nom de Poitiers et le souvenir de son glorieux évêque Hilaire excitent l'enthousiasme de l'auteur qui s'écrie : « Salut, ville illustre peuplée d'hommes savants! Hilaire, c'est en toi que repose l'arche de la science! » Et Jean Vincent accentue et développe encore sa pensée en ajoutant: « Brillante nation d'Aquitaine, sois fière de si grands hommes, d'Hilaire, de Stace, de Fortunat, de Gilbert (de la Porrée)! »

Le sens de ces phrases est limpide et ne peut prêter à aucune équivoque. Eh bien! M. Claudin veut leur faire dire tout autre chose, et d'après lui, ils « désignent Saint-Hilaire comme étant le lieu où repose l'arche sainte de la science, c'est-à-dire l'imprimerie » (p. 46). Il faut être singulièrement aveuglé par un parti-pris pour trouver dans les vers de Jean Vincent un éloge du bourg de Saint-Hilaire et de sa prétendue imprimerie. Nous ne nous attarderons pas à réfuter une telle interprétation. Il est facile de voir que, fidèle à sa méthode, M. Claudin, avant d'interroger le texte, avait décidé que l'imprimerie devait être, en 1487, dans le bourg de Saint-Hilaire, et qu'ensuite il a cherché à accommoder le texte aux exigences de son système.

Nous disons *en 1487*, parce que c'est la date que M. Claudin donne au *Grecismus* qui rentrerait alors dans l'exercice d'Étienne Sauveteau et de Guillaume X... Pour nous, nous sommes bien d'avis que le *Grecismus* a été imprimé dans le bourg de Saint-Hilaire, mais c'est parce que nous le plaçons avant le *Casus longi*, de 1483, comme on l'a vu ci-devant, et nous en attribuons l'exécution à Jean et Étienne de Gradi.

Maintenant qu'on a pu juger de la valeur du texte invoqué par M. Claudin, examinons la marque typographique.

Cette marque est celle au grand M, modifiée par Jean Bouyer pour la faire servir en 1491 dans la *Logica vetus*. On a vu que M. Claudin voulait y trouver les « trois fleurs de lis de Saint-Hilaire ». On a vu en même temps quelle créance pouvait mériter une telle assertion.

La fameuse marque paraît n'avoir servi que dans cette occasion. Puis Jean Bouyer et Guillaume Bouchet en adoptèrent une et même plusieurs autres qui portaient, au-dessus de leurs noms réunis, un écusson à trois fleurs de lis sommé de la couronne royale et supporté par deux anges. Cette fois nous avons bien sous les yeux les armes de France, et M. Claudin ne cesse d'y voir l'écu fleurdelisé « que Saint-Hilaire avait le droit de porter comme abbaye royale » ; il les donne comme les « armes de saint Hilaire », elles sont devenues pour lui la « marque symbolique de l'atelier de Saint-Hilaire ». Là encore, il commet une de ces inexactitudes qui lui sont familières, pour avoir étudié trop superficiellement le sujet qu'il traite.

Nous savons bien que M. de Longuemar a écrit dans son *Essai historique sur l'église collégiale de Saint-Hilaire-le-Grand*, page 9, que « la vieille abbatiale décorait ses murs et les mandements du chapitre des armes unies de France et du Saint-Siège, en signe des puissantes protections qui la couvraient de leur égide ». M. de Longuemar a dit vrai et nous connaissons les documents auxquels il se référait (1); mais de l'emploi de ces deux insignes ainsi accouplés dans une pensée bien définie, on ne peut pas conclure que les armes de Saint-Hilaire étaient l'écu fleurdelisé. On le peut

(1) Copie, en forme authentique, des indulgences accordées par les papes en faveur de l'église de Saint-Hilaire et notifiées par le chapitre aux fidèles le 19 juin 1473. Cette pièce, écrite sur parchemin et destinée à être affichée dans l'église, porte en tête un saint Hilaire crossé, chapé et mitré, entre les armes du Saint-Siège et les armes de France, le tout dessiné et colorié à la main (*Arch. de la Vienne*, G.500). — Marché passé le 10 mars 1621 par le chapitre

d'autant moins que le chapitre possédait des armoiries qui lui étaient propres et qu'il employa pendant de longs siècles dans les actes de sa vie publique et féodale ; c'était l'image de saint Hilaire vêtu pontificalement. Ces armoiries figurent avec quelques variantes dans des sceaux de 1286, 1291, 1405, 1662, qui sont conservés aux Archives de la Vienne. On les voit dans la pièce manuscrite du 19 juin 1473 que nous venons de citer en note. Elles figurent aussi, gravées ou sculptées sur les anciennes bornes de pierre qui marquaient les limites du bourg soumis à sa juridiction (1). Elles furent enregistrées dans le recueil officiel dressé en vertu de l'édit de novembre 1696 : *de gueules à un saint Hilaire d'or, vêtu pontificalement, crossé et mitré de même.* C'est donc une erreur absolue que prétendre personnifier ou symboliser saint Hilaire au xv^e siècle par un écu fleurdelisé ; nous mettons M. Claudin au défi de produire un exemple à l'appui de son opinion. En prenant les armes de France dans leur marque, Jean Bouyer et Guillaume Bouchet ont fait comme nombre de personnes ou de communautés qui se couvraient de la même égide pour rendre une sorte d'hommage au pouvoir royal, invoquer sa protection ou rappeler un privilège accordé par lui. Ainsi, dans le modeste domaine que nous explorons, on peut citer maints imprimeurs qui introduisirent de même les armes de France dans leurs marques : Antoine Vérard, Jean Trepperel, André Bocard, Guillaume

avec François Bergeron, sculpteur, pour la réfection du grand autel de l'église. Le contre-rétable devait être surmonté de trois frontons portant au centre le nom de Jésus-Christ et de chaque côté les armes du pape et du roi de France (*Arch. de la Vienne*, G, 512). — Mandement du chapitre, en date du 31 mai 1704 (*Ibid.*, G. 513); autre, en date du 21 novembre 1724 (*Ibid.*, G. 984). — On trouve en 1722 et plus tard des Ordonnances de police, émanant du sénéchal du bourg de Saint-Hilaire, qui portent les mêmes insignes (*Ibid.*, G. 645).

(1) *Les Bornes de l'ancien bourg Saint-Hilaire de Poitiers*, par A. de la Bouralière, ap. *Bull. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, 2^e trim. 1886.

Eustace, à Paris, Guillaume Balsarin, à Lyon, Jacques Le Forestier, à Rouen, etc. Et sans sortir de l'enceinte de Poitiers, ne voit-on pas Jean Mesnage adopter dans sa marque le même insigne? Ne voit-on pas quelques années plus tard Jacques Bouchet et les Marnef décorer des armes de France le titre de plusieurs de leurs éditions? Tous ces braves gens n'ont pourtant rien de commun avec Saint-Hilaire. Et nous ne parlons pas, bien entendu, de ceux qui dans la suite parèrent leurs produits de l'écusson royal pour affirmer leur privilège d'imprimeurs du roi.

Une preuve matérielle viendrait au surplus à l'appui de notre démonstration. A une époque que nous croyons voisine de l'année 1500 et que M. Claudin fixe de son côté vers 1503-1504, Jean Bouyer et Guillaume Bouchet ont imprimé plusieurs petites pièces du Mantouan sur lesquelles ils donnent pour la première fois leur adresse à Saint-Hilaire-de-la-Celle, *apud domum impressorum commorantium prope Sanctum Hylarium de la Celle;* or ils ont continué à employer pour ces livrets leur grande marque aux armes de France. En 1512, ils se servaient encore de la même marque pour leur édition de Valère Maxime (1). Il est donc impossible d'admettre que les fleurs de lis de cette marque aient le moindre rapport avec l'abbaye de Saint-Hilaire-le-Grand, qui était tout autre chose que l'abbaye de Saint-Hilaire-de-la-Celle. Si la condition et la demeure de nos imprimeurs avaient changé, ils n'auraient pas gardé pendant dix ou douze ans une vieille marque qui n'avait plus de

(1) Nous avons eu le tort de citer cette édition (*Débuts de l'Imprimerie*, p. 30), d'après la description de Panzer et non d'après celle de Maittaire, qui est moins compendieuse. Ce dernier fait connaître la date exacte de l'achèvement de l'impression, qui est le 29 mai 1512, et les *insignes*, c'est-à-dire la marque des imprimeurs, *quæ sunt tria Lilia, bini Boves*, avec les noms de Jean Buyer et Guill : Boucher (*sic*), et la devise, *En la perfin de l'œuvre louer Dieu*...

signification, eux qui en ont employé cinq dans le cours de leur carrière (1).

Dès lors, rien, absolument rien n'autorise à supposer que les successeurs de Jean et Étienne de Gradi aient exercé leur industrie dans le bourg de Saint-Hilaire. La légende créée par M. Claudin doit aller rejoindre ses aînées dans le pays des rêves, et il faut s'en tenir aux probabilités que nous avons énoncées au début de cette discussion.

* * *

Jean Bouyer, en collaboration avec Pierre Bellescullée, n'a imprimé que les *Heures* à l'usage d'Angers et peut-être la *Grammaire* de Michel de Naples, de 1490. La première page des *Heures* d'Angers est décorée d'un grand écusson aux armes de France ; inutile de dire que M. Claudin y voit toujours « l'écusson fleurdelisé de Saint-Hilaire ». La dernière page porte la marque des imprimeurs que nous avons décrite en son temps ; nous n'avons pas pu cependant nous expliquer le sens de trois P rangés en fasce qui sont au chef de l'écu. M. Claudin n'a pas le même embarras : « La lettre P, dit-il, initiale du nom de Poitiers, trois fois répétée, est placée en chef. » Trois P pour désigner Poitiers, c'est beaucoup de P, c'en est même trop ; nous avouons qu'un seul et modeste P ferait mieux notre affaire. Après tout, l'ouvrier qui a gravé la marque était peut-être bègue, et l'explication de M. Claudin serait alors la meilleure.

Ces petites gravures ont le privilège d'exercer l'heureuse

(1) Voir les fac-simile de toutes ces marques dans les planches de nos *Nouveaux Documents*.

sagacité de l'éminent bibliographe. Nous l'avons vu aux prises avec la marque au grand M, avec la gravure du professeur en chaire, avec les marques de Bouyer et de Bouchet, et nous avons pu apprécier la justesse de ses interprétations. Les marques de ces derniers imprimeurs qui, en outre des armes de France, portent le bœuf et le bouc symboliques du nom de Bouyer et de Bouchet, ont élargi le champ de ses recherches, et son œil exercé a su y distinguer un *vieux* bœuf et un *jeune* bouc (pp. 94 et 128). Il dit très sérieusement : « Cette allégorie d'un jeune bouc indique que Bouchet était moins avancé en âge que Bouyer, homme d'un âge mûr. » Une telle finesse d'observation est d'autant plus remarquable que ni la taille, ni la corne, ni la dent de ces bestiaux n'ont pu lui venir en aide dans son expertise. Et voilà, grâce à M. Claudin, un petit point d'iconographie encore « élucidé ».

Mais revenons à Bellescullée.

Nous avons dit tout ce que nous savions le concernant, son origine poitevine selon toute apparence, son établissement passager à Rennes, où il imprima deux ouvrages, et sa courte association avec Jean Bouyer. M. Claudin n'apporte aucun document nouveau, il ne sait rien de plus que nous, mais il en raconte beaucoup plus long. D'après lui, Bellescullée aurait « fait son apprentissage typographique dans l'imprimerie du bourg Saint-Hilaire » (p. 51), puis, en revenant de Rennes, il aurait séjourné à Angers et noué dans cette ville des relations qui lui procurèrent l'impression des *Heures* d'Angers (p. 80). Enfin, M. Claudin, s'emparant d'un document de 1492 (nouv. st.) que nous avons cité dans nos *Débuts de l'Imprimerie*, l'explique à sa façon et y trouve la cause déterminante de la rupture de l'association de Bellescullée avec Jean Bouyer.

Il nous faut encore parler de ce dernier acte que nous avons mentionné très brièvement parce que à nos yeux il ne faisait que constater la présence de Bellescullée à Poitiers. C'est un accord intervenu pardevant Petit et Coussot, notaires de l'Official de Poitiers, à la date du 26 janvier 1491 (vieux style) entre Pierre Bellescullée, héritier *pour partie* de Jean, son frère défunt, curé de Chasseneuil, et Pierre Adumeau ou Audumeau, successeur de Jean à ladite cure, au sujet d'une somme de xii livres xvi sous viii deniers tournois, que ledit Jean avait touchée pour l'amortissement d'une rente due par des tiers à la cure de Chasseneuil. Pierre Bellescullée est « jugié, condempné et admonesté de son consentement » de payer à Adumeau ladite somme. Il la paie; Adumeau lui en consent quittance et promet de le garir (garantir) et défendre contre ses successeurs curés de Chasseneuil, ce à quoi il est à son tour « de son propre consentement et volonté, de l'auctorité de nostred. court, jugé, condampné et admonesté premiere, seconde et tierce foiz compectement par le jugement de nostred. court, ainsi que avons esté deuement certiffiez par lesd. notaires jurez de nostred. court... ».

Ce sont là des formules qu'on retrouve dans tous les actes du même genre; mais M. Claudin, qui ne paraît pas très au courant du style touffu et suranné des notaires de cette époque, fait découler de cette *condamnation* les plus tristes conséquences. « Cette condamnation pécuniaire, dit-il (p. 53), changea la position de Pierre Bellescullée, obligé de restituer une partie des sommes dont il avait hérité indûment, qu'il avait dû dépenser pour son établissement qui n'avait pas réussi à Rennes et dont le restant était engagé dans l'imprimerie de Saint-Hilaire. Ce fut sans doute la cause déterminante de la rupture de son

association avec Bouyer ». Chemin faisant, sa conviction s'est affermie, et il parle encore (p. 87) de cet infortuné Bellescullée « qui était poursuivi pour une ancienne dette et avait dû se retirer ».

Nous sommes obligé de prendre en main la cause de la vérité et de déclarer que tout cela est de la pure fantaisie. La ruine de Bellescullée est une supposition aussi gratuite que son apprentissage dans l'atelier de Poitiers et son prétendu séjour à Angers. La compassion de M. Claudin pour Bellescullée part d'un bon naturel, mais il aurait dû quitter ce souci en réfléchissant : 1° que le paiement d'une dette de XII livres XVI sous VIII deniers tournois, qui équivaut à environ 260 francs de notre monnaie actuelle, n'était pas susceptible de ruiner un honnête industriel, à supposer même qu'il la supportât à lui seul, ce qui paraît douteux, puisqu'il n'était héritier de son frère que *pour partie* et que l'acte des notaires dit qu'il paie « à l'acquit et descharge de sond. feu frère et de tous ses héritiers et successeurs quelxconques presens et a venir » ; 2° qu'au moment où Bellescullée réglait cette affaire, c'est-à-dire le 26 janvier 1492 (nouv. st.), son association avec Jean Bouyer était rompue depuis un laps de temps relativement assez long, puisque la nouvelle société formée entre Bouyer et Guillaume Bouchet avait déjà produit la *Logica vetus*, achevée d'imprimer le 12 septembre précédent. Ce simple rapprochement de dates suffit pour démontrer l'inanité de l'hypothèse échafaudée par M. Claudin sur un document dont il n'a pas compris le sens.

Encore une légende qui s'évanouit et qui n'enrichira que la collection du trop inventif historien.

Quand nous seront à cent, nous ferons une croix.

***

M. Claudin a un chapitre pour les Marnef. Il se demande d'abord si Jean et Enguilbert de Marnef ont été réellement imprimeurs à Poitiers en même temps que Bouyer et Bouchet. En ce qui concerne Jean, dit *du Liège* (1), il se répond à lui-même par l'affirmative. C'était prévu. Il a fait assez largement son profit de ce que nous avons écrit précédemment pour savoir que sa question était résolue avant d'être posée. Quant à Enguilbert, il le présente comme ayant remplacé Jean, son père, après 1510, et il ajoute (p. 159) : « Son fils, Enguilbert, qui lui succéda, n'était d'abord que libraire. Ce n'est que quelques années ensuite, peu de temps après la mort de Bouyer et lors de la disparition de l'atelier de Jean Mesnage... qu'il songe à reprendre l'idée de son père et devient imprimeur à son tour. »

Tout cela est bien formel, et tout cela n'est qu'une suite d'erreurs. Mais, hélas! le premier coupable ici, ce n'est pas M. Claudin, c'est nous-même. C'est nous qui avons dit dans nos *Débuts de l'imprimerie à Poitiers*, p. 55, qu'Enguilbert de Marnef avait succédé à son père. Nous ne connaissions pas alors Pierre de Marnef, qui fut le véritable successeur de Jean et dont nous parlerons plus amplement à l'article des Marnef au XVIe siècle. M. Claudin s'est ap-

(1) Jean de Marnef, avons-nous dit, tirait très probablement ce surnom de son pays d'origine qui était le Liège, c'est-à-dire le pays Liégeois. M. Claudin, toujours à la recherche de nouveautés vraies ou fausses, « croit plutôt que Jean de Marnef venait de Touraine et qu'il était originaire d'une petite localité appelée le Liège, aujourd'hui dans le canton de Montrésor, près Loches ». Laissons au trop imaginatif écrivain la douce illusion de croire qu'il a encore fait une découverte; celle-ci vaut les autres. On sera parfaitement fixé sur l'origine de la famille de Marnef en lisant le chapitre que nous lui consacrerons bientôt.

proprié notre assertion, sans en indiquer l'origine, bien entendu, et, lancé sur cette fausse piste, il a lâché la bride à son imagination en faisant jouer à Enguilbert de Marnef un rôle qui n'est pas fait pour lui. En principe, quand M. Claudin se contente de suivre nos pas sans s'égarer à droite ni à gauche, il reste dans le sentier de la vérité. Pour une fois nous l'avons trompé, bien involontairement certes, et nous lui en faisons toutes nos excuses.

Aussi nous sentons-nous disposé à l'indulgence pour les autres erreurs que nous avons relevées dans l'ouvrage que nous analysons. *Errare humanum est*, a dit le sage, et nous en avons fait l'expérience par nous-même. Nous ne dirons donc qu'un dernier mot au sujet des imprimeurs A. Charron et Jean Mesnage.

On se souvient peut-être que nous avons restitué à Poitiers ce Jean Mesnage qui était jusqu'alors resté inconnu (1). Nous avons dit aussi qu'il avait auparavant imprimé en compagnie d'A. Charron, mais à défaut de renseignements plus positifs, nous n'avons pas osé réclamer ce dernier pour un de nos typographes. En effet, aucune des trois plaquettes qui sont nées de cette association et que cite M. Claudin ne porte ni date ni nom de ville. Devant ce silence, M. Claudin n'a pas senti germer quelques doutes dans son esprit, et d'emblée, sans la moindre hésitation, sans aucune réserve, il classe Charron parmi les imprimeurs poitevins. L'association de Charron et de Mesnage a-t-elle fonctionné à Poitiers et non ailleurs? On l'ignore, et M. Claudin n'a pas plus de raisons pour l'affirmer que nous pour y contredire. Une vague ressemblance de la marque de ces imprimeurs avec une de celles de Bouyer et Bouchet et le séjour de Mesnage à Poitiers après la disparition de son ancien

(1) *Débuts de l'Imprimerie*, p. 63

associé ne sont pas des motifs suffisants pour établir une certitude, et il nous semble qu'un historien digne de ce nom doit s'entourer de plus de garanties avant de formuler un jugement définitif.

***

Nous mettons un terme à cette discussion qui nous est quelque peu pénible ; nous n'avons examiné cependant que les principaux points sur lesquels M. Claudin a voulu se mettre en désaccord avec nous. Si l'on trouvait que nous avons placé trop souvent notre honorable contradicteur sur la sellette, nous répondrions qu'il nous a lui-même contraint à cette nécessité, que nous ne faisons que défendre notre cause devant le public, et dans un procès il est bien difficile de ne pas prendre son adversaire à partie. Assurément M. Claudin est plus discret à notre égard ; on n'est pas pour rien l'inventeur de « Maître Jean ». S'il s'était astreint à nous citer chaque fois que l'occasion lui en était offerte, notre nom serait revenu presque à chaque page de son livre, et cela eût été fort gênant pour lui. Mais son étude n'en est pas moins une critique directe de nos travaux, et nous avons le droit de chercher à faire triompher des idées que nous croyons saines contre une fantasmagorie de systèmes aventureux qui s'écroulent au premier souffle de la critique.

Arrivé au bout de son grand roman bibliographique (il nous a autorisé à lui renvoyer cette expression en nous l'appliquant lui-même), M. Claudin contemple son œuvre et se décerne généreusement ce *satisfecit :* « Nous voilà arrivé

au terme de la lourde et pénible tâche que nous nous étions imposée. Nous nous étions proposé de rechercher les origines de l'imprimerie dans la capitale du Poitou et de reconstituer l'histoire oubliée de ses débuts. Nous avons réussi à la tirer des ténèbres épaisses dont elle était enveloppée. » On voit qu'aux yeux de l'écrivain Parisien les deux études que nous avons publiées bien avant lui sur le même sujet ne comptent pas et qu'il nous considère comme une quantité absolument négligeable. Ne troublons plus une béatitude aussi parfaite et joignons-y nous-même quelques éloges mérités. M. Claudin a eu la bonne fortune, nous le répétons, d'augmenter de quelques impressions inconnues le bagage typographique de Bouyer et de Bouchet, ainsi que celui de Mesnage; c'est bien, c'est même très bien, et il y a là de quoi faire un petit appendice intéressant à nos découvertes antérieures. Il a aussi publié à grands frais un bel album de fac-simile où il reproduit un spécimen de toutes les impressions qui sont poitevines et même de plusieurs autres qui ne le sont pas. Ces planches sont bonnes, exactes et souvent instructives à consulter; avec cela, le papier est beau, le tirage est bien venu. Nous dirions volontiers que c'est la meilleure partie de l'ouvrage, si nous ne craignions pas que notre compliment ne fût pris en mauvaise part.

Et maintenant que nous avons écarté les broussailles qui pouvaient encombrer notre chemin, nous allons oublier M. Claudin et reprendre notre marche en avant, en observant l'exécution du programme que nous nous sommes tracé.

---

# APPENDICE

On n'a pas oublié que le *De Indulgentiis*, auquel nous avons attribué la date de 1478, contient, avec la consultation de Jean de Fabrica, celle qui était donnée dans le même sens par Nicolas Richard. Il eût été intéressant de produire quelques renseignements biographiques sur ce dernier personnage, mais son nom était demeuré inconnu jusqu'ici et ce n'est que par les diverses éditions du *De Indulgentiis* que nous avons appris qu'il était professeur de théologie séculier et qu'il fut recteur de l'Université de Poitiers. Ces fonctions de recteur étaient annuelles, et on ignore en quelle année il les exerçait. Tout ce qu'il est permis d'avancer, c'est que, la consultation de Jean de Fabrica ayant été rédigée en 1476, celle de Nicolas Richard peut être rapportée à peu près à la même date. Aujourd'hui encore nous ne savons rien de plus sur sa vie, mais nous pouvons au moins fixer l'époque de sa mort. Nous avons en effet découvert dans les registres de la paroisse de Sainte-Opportune de Poitiers l'acte de son inhumation qui est ainsi libellé :

« Le 10e de mars 1482 (v. st. pour 1483) fut enterré en l'esglise venerable Nicolas Richardy docteur en theologie et demeuroit auxd. [escoles de la theologie]. »

Il nous a semblé qu'au milieu de nos incertitudes ce détail précis n'était pas indifférent à connaître.

***

Les livres imprimés au XVᵉ siècle sont maintenant recherchés avec un zèle égal à l'indifférence dans laquelle ils étaient tombés pendant si longtemps. Partout, à l'étranger comme en France, les grandes bibliothèques scrutent leurs rayons les plus poudreux et dressent les catalogues des incunables qu'elles possèdent. L'Angleterre n'est pas restée en dehors de ce mouvement, et en attendant le catalogue général et descriptif de tous les incunables des collections publiques du Royaume-Uni, œuvre qui est en préparation, un savant distingué, M. Robert Proctor, vient de publier un Index sommaire des premiers monuments de la presse conservés dans les riches dépôts du *British Museum* à Londres, et de la *Bodleian library*, à Oxford (1). Ce guide, destiné à rendre les plus grands services aux chercheurs, contient près de 10.000 numéros.

D'après le plan qu'il a adopté, l'auteur a groupé toutes les impressions par contrées, par villes et par imprimeurs. Pour les impressions anonymes qui sont si nombreuses, il s'en est rapporté à la similitude des caractères typographiques et il les a attribuées aux imprimeurs dont il a cru reconnaître le matériel. Cette méthode n'est peut-être pas

(1) *An Index to the early printed books in the British Museum: from the invention of printing to the year MD. with notes of those in the Bodleian library, by Robert Proctor.* London, Kegan Paul, Trench and Co., 1898-99, 4 parts gr. in-8°.

sans dangers et elle risque de conduire à des conclusions contestables. Assurément, pour déterminer l'origine d'une impression anonyme, le premier élément d'appréciation est l'étude des caractères employés ; cependant il ne faut pas oublier que, si de grandes imprimeries se sont servies de types affectés exclusivement à leur usage, il n'en était pas de même des ateliers plus modestes, qui devaient s'approvisionner dans le commerce de la fonderie, de telle sorte qu'on peut rencontrer sur des points très divers des caractères fondus dans les mêmes matrices. Aussi, quand l'examen des caractères est le seul argument proposé pour une attribution, nous sommes d'avis qu'il faut se montrer très sévère et réclamer une identité absolue, étant bien entendu toutefois que, quand cette identité est reconnue, la présence accidentelle d'une lettre étrangère introduite isolément ne suffirait pas pour faire prononcer une exclusion trop rigoureuse.

Quoi qu'il en soit, en appliquant sa méthode, M. Proctor a grossi la liste des incunables poitevins de sept impressions qui étaient restées jusqu'ici ignorées de Hain et de tous les bibliographes. Deux d'entre elles appartiennent certainement à Jean Bouyer et Guillaume Bouchet dont elles portent la marque ; les cinq autres sont anonymes, et il faut bien reconnaître que si elles ont été exécutées avec des caractères similaires à ceux de Poitiers, plusieurs formes de lettres employées couramment s'en éloignent parfois d'une manière sensible. En outre, sauf pour l'Esope (n° 8740), aucune autre présomption susceptible d'être fournie par des grandes lettres gravées, les filigranes du papier ou tout autre indice, ne vient plaider en faveur de cette communauté d'origine.

Aussi, tout en rendant hommage aux savantes recher-

ches de M. Proctor, nous n'osons pas nous rallier à ses conclusions sans réserve. Nous avons du reste voulu juger par nous-même et voir de nos yeux les livres qui nous intéressaient de si près, car leur brève inscription sur l'Index, en une ligne et demie pour chaque article, ne pouvait satisfaire notre curiosité. Nous nous sommes donc transporté à Londres et à Oxford, et c'est le résultat de nos observations personnelles que nous allons exposer ici en toute indépendance.

[ÆSOPI FABULÆ CUM COMMENTO]. — Sans lieu ni date, in-4° goth. de 40 ff. non chiff., sign. A ii-E ii, 30 lignes à la page, initiales réservées et peintes en rouge.

Le vol. n'a pas de titre. Il commence au r° du 1er feuillet par un Prologue dont voici les premiers mots : UT LUUET ET PROSIT. || In principio huius libri quinq*ue* sunt in || quirenda. s. causa efficiens. formalis. || materialis et finalis... Il se termine ainsi au r° du 40e feuillet :

Jus superat vires. sors aspera monstrat amicum.
Plus confert odio gratia. fraude fides.
FABULARUM LIBER
FINIT FELICITER.

Imprimé en caractères de deux calibres dont le plus fort est pour le texte des fables et le plus faible pour le Prologue et le commentaire qui précède chaque fable. La première ligne du Prologue et les deux lignes de l'*Explicit* sont composées en lettres capitales. Le caractère employé pour les fables est semblable à celui qui a servi pour le texte courant du *Breviarium historiale*. On y trouve cependant mélangées de temps à autre quelques capitales de forme plutôt romaine, telles que les C et les G, qui font naître des doutes dans notre esprit. Le B du mot FABULARUM de l'*Explicit* est d'une autre fonte et d'un œil beaucoup plus gros que les autres. Quoique l'ordre chronologique suivi par l'Index de M. Proctor rapproche cette impression des premiers produits de la presse poitevine, on ne découvre dans le bas de casse aucun de ces *d* à tige droite, de forme romaine, dont nous avons constaté l'usage jusqu'en 1483, concurremment avec d'autres *d* de forme gothique (1).

Quant aux types du plus petit calibre employés pour le Prologue et les commentaires, nous ne les connaissons pas dans le matériel Poitevin, et leur

(1) Voir plus haut, p. XVI.

présence ne fait qu'augmenter notre perplexité. Il est à remarquer que les mêmes capitales desservent les caractères des deux corps.

Les filigranes du papier sont l'écu à une fleur de lis, au lambel de trois pendants, sommé d'une croix de la passion, et un bœuf passant, grossièrement dessiné. Nous les connaissons déjà par d'autres impressions poitevines. En somme, nous restons dans le doute et nous n'osons pas porter un jugement définitif.

(British Museum, Index Proctor, n° 8740.)

Il faut bien se garder de confondre cette édition avec une autre dont nous avons parlé plus haut (p. xl) d'après M. Claudin, en refusant de l'admettre au nombre des livres poitevins. Outre que les caractères entrés dans leur composition sont absolument différents, dans l'une ce sont ceux du plus petit calibre qui ont servi pour le texte des fables, et c'est le contraire qui se présente dans l'autre. Les abréviations, dans les vers aussi bien que dans la prose, ne portent pas sur les mêmes mots et ne viennent pas de la même inspiration. Le Prologue et les commentaires sont bien du même auteur, mais ici et là le texte remanié est tantôt plus abrégé et tantôt plus ample. Tout indique que les deux éditions n'ont pas été imprimées sur la même copie. Si celle que nous venons de décrire sort réellement de l'atelier de Poitiers, nous y trouvons un argument de plus pour rejeter celle qu'a présentée M. Claudin.

Passio dn̄i. — S. l. n. d., in-4° goth. de 20 ff. sans chiffres ni signat., 33 lignes à la page.

Le 1er feuillet est blanc. Le titre ci-dessus est un titre de départ placé au r° du 2e feuillet. On lit ensuite :

Hoc sentite ī vobis qd9 et ī xp̄o ihū. Ad philipeñ.ii°. || et in epistola dñice currētis. Gallice.
Sentir debuons en esprit.
La douleur de ihesucrist.

Alia propositio.

Qui voit dieu souffrir : mortelle passion.
Il la doibt sentir : a grand compassion.
Ratõ est. Nã naturaliter...

Et le texte continue en latin, entrecoupé de petites pièces de vers français. Au r° du 20° et dernier feuillet, après une dernière pièce de vers français, on lit cet explicit :

Explicit sermo de passione xpisti.
quem quondã compilavit eximius
doctor Magister petrus ad boues.

Pas de lettres gravées ni tourneures ; une seule initiale (H) réservée. L'unique caractère employé pour ce livret a beaucoup de ressemblance avec le petit caractère du *Breviarium historiale ;* nous y relevons cependant les différences suivantes. Dans les lettres capitales, les A ne sont pas les mêmes; ils sont ici moins largement ouverts ; il y a un type de S que nous n'avons point vu ailleurs, et aussi des C tout nouveaux. Dans le bas de casse, les *f* sont traversés par la barre horizontale qui déborde à gauche tandis que les *f* du *Breviarium historiale* et autres poitevins authentiques ne portent cette barre qu'à droite. Dans les filigranes on distingue un *b* gothique et un petit quintefeuille qui nous sont inconnus. Pour toutès ces raisons nous ne réclamons pas le discours de maître Pierre aux Bœufs pour la presse poitevine.

(Bibl. Bodléien., Index, n° 8742.)

[CALENDARIUM.] — S. l. n. d., in-8° goth. de 12 feuillets non chiff.

Ces 12 feuillets n'ont aucun titre et sont placés, sous une reliure ancienne, en tête d'un livre d'Heures qui a une tout autre origine, car il n'est pas imprimé avec les mêmes lettres et n'a ni la même justification ni la même hauteur de page. Le calendrier est écrit en français, cependant chaque mois est précédé d'une devise latine qui lui est propre, comme *Pocula Janus amat,— Et Febrius algeo clamat, — Marcius arva fodit*, etc. Il est imprimé en caractères de deux calibres qui ont une grande ressemblance avec ceux du *Breviarium historiale*, mais dans le plus gros corps les L majuscules sont plus fortes et il y a dans le mois de juillet un T qui nous est étranger. Saint Hilaire est nommé au mois de janvier en petits caractères, tandis que d'autres saints ont les honneurs du gros calibre ; sainte Radegonde et les autres saints Poitevins sont omis. Les filigranes, au nombre de deux, représentent une main ouverte vue de dos et la lettre I, que nous ne connaissons pas dans les papiers poitevins. Pour cette impression encore nous faisons toutes nos réserves.

(British Museum, Index n° 8744.)

LES MEDITACIŌS DU GLORIEUX SAINT BONAUENTURE SUR || LE SALUE REGINA TRANSLATEES DE LATIN EN FRANCOYS PAR VE||NERABLE DOCTEUR MAISTRE IEHAN IERSON A LINSTRUCTION DE || UNE SIĒNE FILLE ESPIRITUELE. — S. l. n. d. (Poitiers, vers 1495), in-4° goth. de 7 ff. non chiff. dont un seul est signé a iii.

Le titre en 4 lignes est suivi d'une jolie gravure sur bois qui représente saint Bonaventure dans sa cellule, en oraison devant un tableau de la Vierge. Le v° est blanc et le texte des Méditations commence au r° du 2e feuillet sans aucune pièce préliminaire. Au bas du v° du 7e feuillet on lit: *Cy finissent les meditacions du glorieux saint || Bonauenture sur le salue regina.*

Le livret ne contient ni lettres gravées ni lettres tourneures. Il est imprimé tout entier avec une belle gothique bâtarde de 11 points dont Jean Bouyer et Guillaume Bouchet ont fait usage à partir de 1495 environ; nous en avons donné un échantillon dans nos *Nouveaux Documents* en reproduisant en fac-simile le titre de *Vita et martirium sanctæ Catharinæ*, du Mantouan. L'identité est parfaite, sans aucune discordance. Le papier est sans filigranes comme beaucoup d'autres papiers poitevins de cette époque. Nous acceptons volontiers cette impression comme poitevine, et comme les caractères paraissent être dans tout leur neuf, nous lui attribuons la date approximative de 1495.

(British Museum, Index, n° 8747.)

PROBE UXORIS ADELPHI OPUSCULUM || FELICITER SIC INCIPIT. — Poitiers, s. d. (vers 1500), in-4° goth. de 18 ff. non chiff., signés A ii-C ii, 22 lignes à la page, lettres capitales gravées sur bois, sommaires en manchettes.

Sous les deux lignes du titre, grande marque de Jean Bouyer et de Guillaume Bouchet qui remplit tout le reste de la page; elle est beaucoup plus détériorée que dans la gravure que nous donnons ci-contre et qui est tirée d'une impression plus ancienne. Le v° est occupé par la figure d'une main ouverte vue de face, avec des lignes tracées du pouce aux autres doigts. La même figure avait été employée par les imprimeurs dans l'*Expositio Petri Tatareti super summulis Petri Hyspani*, de 1496, et dans les poésies de Faustus Andrelinus, de 1499; seulement dans l'ouvrage de Tarteret les doigts de la *Main ouverte* encadrent un texte imprimé.

Au r° du 2e feuillet, qui n'est pas signé, on lit: « ysidorus ethimologiarum Libro || primo. xxvi Capitulo || Sequitur prologus. » Nous reproduisons en entier ce prologue qui contient dix lignes, parce qu'il donne un aperçu de

l'œuvre de Proba : « Centones apud grammaticos vocari solent, qui seu maronis ad propria opera (more centenario) ex metris hinc inde compositis in unum sarciunt corpus : ad facultatem probate cuiusque materie denique proba uxor adelphi · centonem ex virgilio de fabrica mundi et euangeliis plenissime




expressit. materiam secundum versus exposita et versibus secūdum materiam continuatis. » Vient ensuite « Totius operis prelibatio », sorte d'invocation ou de préface, et enfin au v° du 3e feuillet qui est chiffré A ii, commence le texte de l'ouvrage après ce titre, « Exequutio operis ». Au bas du v° du 17e feuillet, on lit : « Finis veteris ac noui testamenti metrice || compilatis a valeria proba. » Les 4 vers suivants et l'*Explicit* occupent le r° du 18e et dernier feuillet, avec cette disposition typographique qui fait desservir deux mots par la même syllabe :

Mirandū mul    opus explicit arte para
tis    tum
Noscere si vul    constat satis esse rela
Monacha virgili    per partes undique leg
um    is
Et testament    vetus inde nouūque pereg
Probe valerie vxoris adelphi
opusculum feliciter explicit.

Le papier n'a pas de filigranes.

Proba Falconia, qui vivait au ıvᵉ siècle, fut en grande réputation au moyen âge, et son poème a eu plusieurs éditions avant et après celle-ci. Il traite des principaux événements de l'ancien et du nouveau Testament, et il est entièrement composé de vers, de portions de vers et d'expressions empruntés à Virgile; d'où le nom de *Cento Virgilianus*, sous lequel il est souvent désigné.

(British Museum, Index, nº 8751.)

PHISIOLOGUS MAGISTRI THEOBALDI DE NATURIS || DUODECIM ANIMALIUM ET EORUM ALLEGORIIS. — Poitiers, s. d. (vers 1500), in-4° goth. de 8 ff. non chiff., une seule signat. A ii sur le 3ᵉ f., 22 et 23 lignes à la page, sommaires en manchettes.

Titre suivi de la grande marque de Jean Bouyer et de Guillaume Bouchet, usée et détériorée comme dans l'ouvrage précédent. Au vº, « Bertrandi Baudoni de villa dei || hexasticon », suivi de « Bertrandi Baudoni in theobaldi phisio||logum siue argumentum », en 12 vers (1), et au bas de la page, le titre de départ: « Phisiologus magistri theobaldi de natu||ris duodecim animalium et eorum allegoriis || feliciter Incipit ». Au bas du vº du 8ᵉ feuillet: « Explicit phisiologus magistri theobaldi de || duodecim aīalium naturis et eorum allegoriis ». Il y a dans le livret une seule lettre capitale, T, gravée sur bois et plusieurs lettres tourneures. Le papier n'a pas de filigranes.

Les douze animaux dont Theobaldus ou Thibault étudie la physiologie et les allégories sont le lion, l'aigle, la fourmi, le serpent, le renard, le cerf, l'araignée, la baleine, la sirène, l'éléphant, la tourterelle et la panthère. Cette impression a la même physionomie que la précédente et paraît contemporaine; elles sont réunies toutes les deux sous une reliure moderne.

(British Museum, Index, nº 8752.)

(1) M. Alfred Richard a reconnu dans ce personnage Bertrand Baudon de la Ville-Dieu du Pont-de-Vaulx, originaire de Saint-Maixent, dont la famille a laissé le nom de la Baudonnière à une maison située près de cette ville.

Panphilus de amore. — S. l. n. d., in-fol. goth. de 16 ff. sans chiffres ni signat.

Le titre est en haut du 1er feuillet, r°, et immédiatement suivi du texte, qui finit au v° du 16e feuillet par ces vers :

Per me votorum sit compos uterq*ue* suorum
Per me fadices estote mei memores.
Explicit amorem per tractus Panphyli codex.

Le livret est imprimé en caractères de deux calibres, le plus gros pour les titres et le plus petit pour le texte du poème. Ces caractères se rapprochent bien de nos types poitevins, nous ne pouvons pas cependant en affirmer l'identité complète. Ainsi les G du gros corps ne sont pas les mêmes ; les lettres du plus petit corps ne nous ont pas paru non plus exactement de la même force. M. Proctor a fait lui-même ces remarques. L'aspect général des pages semble s'éloigner des traditions de l'atelier de Poitiers. Le papier a pour filigrane un dragon ailé qui est tout à fait nouveau pour nous. Nous n'avons donc pas de raisons assez solides pour attribuer à nos premiers imprimeurs cette édition du poème de Pamphile.

(British Museum et Bibl. Bodléien., Index, n° 8755.)

Pour terminer, nous signalerons les autres incunables poitevins authentiques qui sont compris dans l'Index de M. Proctor. Ce sont le *De Indulgentiis*, de Jean de Fabrica, le *Breviarium historiale*, l'*Expositio super toto psalterio*, de Jean de Torquemada, le *De Horis canonicis*, d'Albertus Trottus, les *Questiones Antonii Andreæ*, le *Gesta Caroli magni*, le *De quatuor virtutibus*, de D. Mancinus, et l'*Homerus in Iliade*. Nous avons dans nos précédents travaux décrit tous ces ouvrages.

Sur la foi de M. Claudin, le rédacteur de l'Index classe aussi sous la rubrique de Poitiers les impressions suivantes que nous rejetons pour notre part : le *Mystère de la Passion*, les *Fabulæ Æsopi* (édition avec la marque au grand M), et la *Summa metrificata*, de Raymond de Penafort.

***

Dans les *Débuts de l'Imprimerie* (voir p. 55, n° 7 de la liste) nous avons jadis cité un *Coustumier de Poictou*, imprimé à Poictiers par Jean de Marnef en 1508 (v. st.). Ce Coutumier est suivi d'une 2e partie qui contient les *Ordonnances Royaulx* et qui manque dans les exemplaires de la Bibliothèque nationale et de la bibliothèque de la ville de Poitiers; nous avions dû en emprunter la description à Brunet. Nous avons depuis retrouvé cette 2e partie dans le cabinet de M. C. de la Ménardière, professeur de droit à l'Université de Poitiers, et nous pouvons en donner aujourd'hui le titre avec un fac-simile :

Les ordonnances || Royaulx des feuz roys Charles || vii. et viii. de ce nō auec celles du || roy. Loys. xii. auquel dieu doint || bōne vie. Et plusieurs autres or || dōnances faictes puis nagueres || tāt pour les uniuersites q̄ pour || les monoyes orfeures geolliers || et repertoire en chascne dicelles || ordonnances.

Au-dessous de ce titre est la marque des Marnef, n° 974 du recueil de Silvestre, suivie des mots : au pellican.

In-8° goth. portant des signatures A-R, mais pas de chiffres. Tous les cahiers sont quaternions, ce qui donne 136 ff. Cette deuxième partie est imprimée avec les mêmes caractères que la première et a comme elle 26 lignes à la page.

Malheureusement cet exemplaire est privé à la fin de plusieurs feuillets et notamment de tout le cahier R qui contient la souscription. Nous rappelons, d'après Brunet qui l'avait certainement vue, que cette souscription est ainsi libellée : *Cy finissent les ordonnances royaulx nouuellement*

*imprimées à Poictiers. En la maison de Jehan de marnef dit Jehan du Liege, imprimeur et libraire iure de luniversite dudit poictiers.... le xix. iour du moys de Januier Lan mil cinq cens huit.*

**Les ordonnances**
**Royaulx des feuz roys Charles vii. et viii. de ce nõ auec celles du roy. Loys. xii. auquel dieu doint bõne vie. Et plusieurs autres or dõnances faictes puis nagueres tãt pour les vniuersites q̃ pour les mõnoyes orfeures geolliers et repertoire en chascũe dicelles ordonnances.**



**Au pellican**

Nous avions déjà imprimé cet article quand nous avons appris par la *Revue des Bibliothèques,* nos 1-2 de 1898, que M M.-L. Polain venait de rencontrer chez le libraire Alph. Picard un autre exemplaire des *Ordonnances royaulx* qui provenait de la bibliothèque de M. Eug. de Rozière. Cet

exemplaire est même complet et possède les feuillets de la fin qui manquent dans le nôtre. Nous pouvons donc ajouter à notre description que le colophon, qui est au v° du 135e feuillet, est suivi des armes couronnées de France; cette gravure est répétée au v° du 136e feuillet dont le r° est blanc.

***

Dans la même bibliothèque M. M.-L. Polain a eu la bonne fortune de trouver une nouvelle impression de Jean Mesnage dont nous lui empruntons la description.

ARs notariat⁹ perutilis nō solū
Utriusq͡ȝ iuris tam ciuili q̄ȝ canonici schola=
sticis: Sed etiā ipsis simplicibus pra=
cticis/ Tabellionibus/et not aris
ad modum necessaria fœliciter
exordium sumit.




Nouiter Jmpressus ac correctus.

ARS NOTARIAT9 PERUTILIS NŌ SOLŪ || UTRIUSQ*ue* IURIS TAM CIUILI Q*uam* CANONICI SCHOLA=||STICIS : SED ETIĀ IPSIS SIMPLICIBUS PRA=||CTICIS TABELLIONIBUS ET NOTARIS || ADMODUM NECESSARIA FŒLICITER || EXORDIUM SUMIT. || NOUITER IMPRESSUS AC CORRECTUS. — (Poitiers,) Jean Mesnage, 1515, in-8° goth. de 8 ff. non chiff. dont le dernier est blanc, signés a-b, 31-35 lignes à la page.

Le titre porte une marque inconnue de Jean Mesnage, qui par ses cassures paraît avoir eu déjà un assez long usage. Le colophon est au v° du 7e feuillet : *Hic breuis tractatus et si allegationibus* || *indigere videatur : sit que sine auctore ; atta=*||*men nouis (vt in exordio dixi) practican=*||*tibus plarim necessarius est. Exaratum* || *per I. Managū parrhisianū Bibliopolam.* || *Anno dñi 1515. Ultimo die iunij.*



# L'IMPRIMERIE & LA LIBRAIRIE

## A POITIERS

### PENDANT LE XVIe SIÈCLE

# L'IMPRIMERIE & LA LIBRAIRIE
## A POITIERS
### PENDANT LE XVIe SIÈCLE

Par M. A. de la BOURALIÈRE



## CHAPITRE PREMIER
## LES IMPRIMEURS

### Guillaume Ier Bouchet.



Nous n'irons pas jusqu'à dire que l'histoire de l'imprimerie à Poitiers pendant le XVIe siècle tient tout entière dans l'histoire des Bouchet et des Marnef; à côté d'eux il y a encore place pour des noms plus modestes; mais le rôle de ces deux familles intimement unies est si prépondérant qu'il illumine notre cité du plus brillant éclat, tandis que sans elles Poitiers ne dépasserait guère la renommée des autres villes de même importance.

Dans de précédentes études (1), nous avons raconté l'établissement à Poitiers du premier atelier typographique, créé par Jean et Étienne de Gradi, *Johannes Stephanusque de Gradibus*, continué par Étienne Sauveteau et

(1) *Les Débuts de l'Imprimerie à Poitiers* (*1479-1515*). Paris, Em. Paul, L. Huard et Guillemin, 1893, in-8o.
*Nouveaux Documents sur les Débuts de l'Imprimerie à Poitiers*. Ibid., id., 1894, in-8o.
*Chapitre rétrospectif sur les Débuts de l'Imprimerie à Poitiers*. Ib., id., 1898, in-8o.

un certain Guillaume dont on ignore le nom patronymique, puis par Jean Bouyer, associé d'abord avec Pierre Bellescullée et ensuite avec Guillaume Bouchet. Nous avons vu qu'après vingt-cinq ans de cette communauté laborieuse, Jean Bouyer mourait le 24 juin 1515 et que, par une quittance du 17 septembre suivant, Guillaume Bouchet reconnaissait avoir reçu les 10 écus d'or qui lui avaient été légués par son associé.

Guillaume Bouchet, demeuré seul maître de l'imprimerie, continua les affaires sans leur donner beaucoup d'élan. Nous ne connaissons à son actif que le petit livret suivant qui était à l'usage des écoles :



Sans date. — EPISTOLE horatii cum || argumentis Ascensii. || *Venundantur pictauis per magistrum Guillermum* || *Bouchet A la Celle.* — S. d. (vers 1517), in-4° de 24 ff. non chiff., sign. A ij-D iij, lettres rondes, 27 lignes à la page, sommaires en manchettes.

Sur le titre, marque n° 377 du Recueil de Silvestre, au nom de Jean Bouyer et Guillaume Bouchet, que nous avons déjà publiée dans nos *Nouveaux Documents* et que nous reproduisons ci-contre. Les deux lignes du titre ci-dessus et le titre de départ sont en lettres gothiques, tout le reste est en lettres rondes.

(Bibliothèque de Niort).

Nous avons cependant trouvé une autre preuve du fonctionnement de la presse de Bouchet, et nous devons entrer ici dans quelques détails relatifs à l'événement historique qui nous a fourni ce témoignage.

Le temps d'alors n'était plus aux croisades et aux expéditions lointaines, et les appels que les papes adressaient aux princes chrétiens pour la délivrance des Lieux Saints restaient depuis longtemps sans écho. Mais en 1516 la situation devint menaçante. Le sultan Sélim Ier, partout victorieux, venait d'envahir l'Égypte, et les corsaires turcs, qui sillonnaient audacieusement la Méditerranée, s'approchaient déjà des côtes d'Italie. En face de ce péril, Léon X, qui occupait alors le trône pontifical, n'hésita plus à proclamer la croisade ; il y appela les Français par une bulle datée des calendes de juin, il sollicita des aumônes en accordant des indulgences et négocia avec le roi François Ier qui, sans y mettre beaucoup de bonne grâce, lui promit son concours et autorisa la publication de la bulle par ses lettres patentes du 10 décembre. La croisade fut accueillie très froidement en France et elle échoua comme les précédentes tentatives de ce genre. Elle obtint pourtant tout d'abord quelques succès dans

certains diocèses de notre région; des commissaires furent nommés, des prédications furent faites, des aumônes furent recueillies, et il existe à la Bibliothèque nationale (Manuscr., f. franç., n° 24206) un Compte de recettes et de dépenses qui fut dressé en 1518 par un certain Jean Prévost, receveur de la Croisade pour les diocèses de Poitiers, Saintes, Luçon, Angoulême et Maillezais (1).

On comprend que, pour donner de la publicité à l'entreprise, il fallut recourir à l'industrie des imprimeurs. Guillaume Bouchet eut la commande des diocèses de Poitiers et de Luçon; il partagea avec Pierre de Marnef celui de Maillezais. Les diocèses de Saintes et d'Angoulême furent exploités par Pierre Allain, imprimeur dans cette dernière ville. Guillaume Bouchet imprima pour sa part plusieurs milliers de placards, de transcriptions de la bulle, de confessionnaux (billets de confession), qui lui furent soldés en divers paiements, ainsi que le constate le compte de Jean Prévost. Nous avons du reste extrait de ce Compte, qui est un gros volume de près de 300 feuillets in-4°, les mentions concernant notre sujet et nous les donnons sous le n° I de nos Pièces justificatives.

Il est donc bien certain que Guillaume Bouchet géra seul pendant un certain temps l'imprimerie dont la mort de Bouyer lui avait laissé la charge. Mais cette charge était lourde; il était déjà avancé en âge et il fonda bientôt une nouvelle association avec son fils Jacques; la preuve en est dans les deux marques typographiques qui portent leurs noms réunis (2). Nous pensons que son existence ne

(1) Nous avons été mis sur la trace de ce curieux document par un savant article de M. Edgar Bourloton sur la croisade prêchée dans le diocèse de Maillezais. (*Revue du Bas-Poitou*, année 1895, 4e livr.)

(2) C'est à tort que d'après ces marques Guillaume Bouchet est appelé

se prolongea guère. En 1522, une maison située dans la paroisse de la Celle, qui appartenait précédemment à Guillaume, était désignée comme appartenant à Jacques, par succession sans aucun doute (1). Dès 1520 même, un *Valère Maxime*, imprimé à la Celle, donne l'adresse de ce dernier seul. Nous n'avons d'ailleurs jamais vu sur aucun livre les noms de Guillaume et de Jacques Bouchet figurer ensemble en dehors des marques typographiques, ce qui n'empêcha pas Jacques d'employer ces marques jusqu'à la fin de sa carrière.

## Jacques Ier Bouchet.

Jacques Bouchet avait été formé à bonne école, et il devint lui-même un habile imprimeur. Ses éditions gothiques, imprimées en beaux caractères, accompagnées de manchettes dans les marges, décorées de gracieuses lettrines et illustrées souvent de jolies et naïves gravures sur bois, ont un aspect d'élégance qui charme l'œil. Parmi les ouvrages de ce genre sortis de son officine, il faut citer en première ligne les œuvres du poitevin Jean Bouchet, le procureur historien et poète, dont les éditions originales sont justement prisées des bibliophiles. Jean Bouchet était-il de la même famille que son imprimeur ? Il est permis de le supposer, mais quoiqu'il parle volontiers de lui-même et de ce qui le touche dans ses nombreux écrits, nulle part il ne dit mot de cette parenté. L'occasion pourtant s'offrait tout naturellement quand il composait son

Guille par plusieurs écrivains et notamment par Brunet. Les bois gravés portent le mot *Guille* avec un signe abréviatif qui signifie Guillaume.

(1) Archives de la Vienne, *Abbaye de Saint-Hilaire de la Celle*, liasse 68.

Epître aux imprimeurs et libraires qui est la dernière de ses *Epîtres morales*.

Jacques Bouchet était libraire en même temps qu'imprimeur; il se qualifiait même de libraire juré de l'Université de Poitiers. Sa boutique était située devant le couvent des Cordeliers, sur l'emplacement, croyons-nous, de la maison qui porte de nos jours le n° 15 dans la rue de ce nom et où, à près de quatre siècles de distance, M. Bonamy pratique le même commerce. Mais il avait conservé son atelier typographique auprès de Saint-Hilaire-de-la-Celle, dans la maison occupée par Jean Bouyer. Cette double adresse est indiquée maintes fois sur ses livres. C'est assurément en sortant de cette imprimerie que, par un beau jour du mois de mai 1528, un certain Mathieu Guillocheau « montait la grant ruhe par laquelle l'on va de l'église de la Celle au Marché Vieux, tenant entre ses mains quelques papiers imprimés qu'il crioit à haute voix être le *Testament de Luther* et la *Prinse de Naples*, et qui en vouloit acheter, lui en vendroit; et comme il arrivoit auprès du collège Sainte-Marthe, Jean Huault de sa boutique de barbier et de chirurgien lui dit : « Mon ami, cesse-donc de crier, tu nous romps la tête... ». De là gros mots, rixe et bon procès dont l'écho nous est arrivé par une enquête faite le 15 juin 1528 par Jean Rogier, maire de Poitiers (1). Ce n'étaient pas encore les journaux distribués dans les rues par nos modernes *camelots*, mais c'étaient déjà les *Nouvelles à la main* sollicitant la curiosité publique. Nous avons le regret de ne pas connaître autrement les imprimés offerts par les cris assourdissants du sieur Guillocheau.

(1) Arch. munic. de Poitiers, n° 1321.

Dans ses entreprises commerciales Jacques Bouchet eut souvent comme cointéressés les de Marnef de Poitiers et de Paris, dont les adresses figurent à côté de la sienne sur les impressions sorties de son officine, de même qu'on trouve son nom sur les livres que les de Marnef de Poitiers produisaient dans leur propre atelier. Il semble que leurs presses et leur matériel ne suffisaient pas toujours aux exigences des commandes, car nous les voyons parfois recourir à l'industrie d'autres confrères. C'est ainsi qu'ils font imprimer en 1523 le Missel de Saintes et en 1524 (vieux style) le Missel de Poitiers par Claude Garnier, de Limoges (1), en 1525 des Heures à l'usage de Poitiers par Jean Coussot, de cette ville.

Nous venons de citer un Missel poitevin imprimé à Limoges par Claude Garnier avec la date du 11 janvier 1524 (pour 1525), et presque au même moment, le 8 avril 1525, un autre Missel du même diocèse sortait de l'imprimerie parisienne de Jean Kerbriant, dit Huguelin, sous les auspices d'une association de libraires composée de Jean Petit et d'Enguilbert de Marnef, de Paris, de Jean Varice, d'Angers, et aussi de notre Jacques Bouchet. Par suite de quelles circonstances ces deux Missels parurent-ils presque simultanément? Il faut éloigner toute supposition de concurrence et de rivalité, puisque Jacques Bouchet et les de Marnef participent aux deux opérations. Y avait-il alors en Poitou une telle disette de missels que deux éditions parussent nécessaires pour les besoins de la clientèle? Le dernier paru remontait à l'année 1498 et avait été imprimé à Paris par Jean Higman. Quoi qu'il en

(1) Nous parlerons plus amplement de ce Claude Garnier à l'article des libraires Jacques Chausseys et Jean Citoys.

soit, le fait nous paraît singulier et nous ne sommes pas en état d'en donner une explication satisfaisante. On trouvera la description de ces volumes dans la liste des ouvrages imprimés ou édités par Jacques Bouchet que nous donnons plus loin.

Ces opérations prouvent en tout cas l'existence des rapports de Jacques Bouchet avec le dehors. Mais nous ne pouvons admettre, comme l'a fait M. A. Claudin, d'après une source d'une valeur très contestable (1), que notre imprimeur se soit établi en 1531 comme libraire à Limoges, après le départ de Claude Garnier pour le Midi. Tous nos documents sont d'accord pour montrer la continuité de sa résidence en Poitou. Par un acte du 18 octobre 1535 passé devant Chaigneau, notaire à Poitiers, Jacques Bouchet prend à ferme de Gervais Binier une partie de maison sise en la paroisse de Nieuil-l'Espoir (2) où il possédait déjà des biens. En 1540, dans le rôle d'une taxe répartie entre les habitants de Poitiers, Jacques Bouchet, de la paroisse de Saint-Hilaire-de-la-Celle, est imposé à 35 sous tournois (3). Enfin, d'après la liste de ses impressions, en l'année 1531 aussi bien qu'avant et après, il imprime sans interruption dans son atelier de la Celle et vend ses livres dans sa boutique de la rue des Cordeliers. Qu'il ait eu des facteurs à Limoges comme à Niort et ailleurs pour écouler ses marchandises, c'est possible; mais il n'a jamais abandonné ses établissements de Poitiers et nous réclamons pour notre ville toute sa carrière industrielle.

(1) *Les Origines de l'imprimerie à Limoges*, par A.Claudin, 1896, p. 46, note 1.

(2) A quatre lieues de Poitiers.

(3) Arch. munic. de Poitiers, nº 308.

On ignore la date exacte de la mort de Jacques Bouchet. Nous pouvons cependant la fixer en l'année 1550, avant le 22 décembre, jour où Jeanne Boisseau, « sa veuve », faisait devant notaires un partage avec Jean, Enguilbert et Perrette de Marnef (Inventaire du 27 juin 1584). Les *Tabulæ breves*, de Georges Cassandre, qui sont le dernier livre imprimé par Bouchet avec date, portent bien cette mention: *Excudebat Bouchetus anno 1551*; mais le partage que nous venons de citer prouve que si l'impression a été commencée du vivant de Jacques Bouchet, le livre n'a certainement paru au jour que lorsque Bouchet était déjà descendu dans la tombe. L'année suivante (1552), dans le rôle d'une contribution levée sur les vingt-sept paroisses de Poitiers, « Jehanne Boiceau, veuve feu Jacques Bouchet, imprimeur », était taxée à 15 livres (1).

Jacques Bouchet laissait de son union avec Jeanne Boisseau ou Boiceau deux fils, Jacques II et Guillaume II qui lui succédèrent, et deux filles, Jeanne qui se maria avec Pierre Menu, marchand de Poitiers, et Antoinette qui épousa Pierre Chesnay, *alias* Martin, de Fontenay. Nous aurons encore l'occasion de rencontrer le nom de cette Jeanne Boisseau dans quelques actes concernant ses fils et la famille de Marnef.

Avant de dresser l'inventaire des travaux de Jacques Bouchet, nous avertirons nos lecteurs que pour avoir une idée plus complète de son œuvre industrielle, ils devront consulter la liste des impressions dues à Jean et Enguilbert de Marnef, car ils y trouveront mêlé plus d'une fois le nom de Jacques Bouchet. On voudra bien aussi se rappeler, pour l'ordre chronologique, que jusqu'à l'édit rendu

(1) Arch. munic. de Poitiers, nº 1158, registre, fº 135, rº.

par Charles IX en 1563, l'année commençait en Poitou au 25 mars.

**Ouvrages imprimés ou édités par Jacques I^er Bouchet**

1520. — VALERII MAXIMI dictorum ac fa||ctorum memorabilium Libri nouem addita tabu||la pulcherrima atque vtulissima recenter excogitata omnes hystorias continente || Necnon Annotatiū||culis in margine nouiter collocatis Lectoribus ap||prime conducentibus. || (Marque typogr., n° I.) *Venalis prostat Pictauis a la Celle et e regione Cordigerorum || prope Palatium per honestum virum ac artis impressorie peritū || Iacobum Bouchet.* : (A la fin :) *Finis dictorū ac factorū... Pictauis apud domū Iacobi Bouchet impressoris prope san||ctum Hylariū de la Celle. Anno dñi. M. CCCCCXX. Die || vero Decimo nono. Mensis Septembris.* — In-4° de 8 ff. limin. pour le titre et la table et de cxci ff. chiff., lettres rondes.

(Bibl. de Poitiers).

Vers 1522. — LE LABIRYNTH de fortune et || seiour des trois nobles dames cōpo||se par lacteur des Renars trauersans || et loups rauissans surnomme le trauer||seur des voyes perilleuses. || *Cum priuilegio.* || *Et sont a vendre a Paris en la rue sainct Jacques deuāt || Sainct yues et a Poictiers deuāt le pallays au pellican par En||guilbert de marnef Et a limprimerie a la celle et deuāt || les cordeliers par Iacques Bouchet Imprimeur.·.* — In-4° goth. de 171 ff. non chiff., dont 7 ff. prélim. et 1 f. blanc, signat. A ii-x ii, texte avec manchettes.

Le titre porte, avant l'adresse des libraires, la marque de Bouchet n° I, suivie de 8 vers adressés *Aux lecteurs.* Cette édition n'est pas datée, mais on trouve au v° du titre l'extrait du privilège, daté de Saint-Germain-en-Laye le 6 novembre 1522, qui est accordé pour trois ans à Enguilbert de Marnef, libraire juré de l'Université de Paris. Les pièces limin. consistent en une épître latine d'Antoine Ardillon, abbé de Fontaine-le-Comte, à Jean Bouchet, datée du 17 des calendes de novembre 1522, une réponse dudit Bouchet en français, le Répertoire ou table des

matières de ce livre, et une épître de l'auteur à la princesse Marguerite, sœur du roi François Ier. Le vo du 8e f. est occupé par une gravure sur bois qui représente un monument entouré d'un labyrinthe et deux personnages ailés dans les airs. Il y a aussi à la fin du vol. une épître de Jean d'Authon, abbé d'Angle, à l'auteur et une réponse de celui-ci.

Jean Bouchet composa son ouvrage à l'occasion de la mort d'Arthur de Gouffier de Boisy, grand-maître de France, arrivée en 1519.

(Bibl. de Poitiers).

1522. — ARS EPISTOLICA Joãnis Despauterij || Niniuite ex Datho Sulpitio Nigro Herasmo Badio || Bebelio : et ipso Cicerone : ceterisq*ue* vere latinis diligen=||ter excerpta multo copiosius : q̃ post Syntaxin habeatur. || Recognita et castigata a Despauterio. Cui annecti potest || Isagoge Orthographie castigata ab eodem. || (Marque no II) *Venalis prostat Pictauis a la Celle et iuxta Palatium* || *e regione cordigerorum per honestum virum Iacobum* || *Bouchet.* (A la fin :) *Impressum Pictauis per Iacobum Bouchet. Die vero xvij.* || *mensis Decembris. Anno dñi M.ccccc.xxij.* — In-4o goth. de 12 ff. non chiff., sign. A ij-B ij.

(Bibl. de Niort.)

1522 (v.st.) — JOANNIS DESPAUTERIJ Niniuite || de Figuris Liber : ex Quintiliano: Donato: || Diomede : || Valla Placentino Manci= || nello Nigro pluribusq*ue* dili=||genter concin=||natus.·. || (Marque no II.) *Venundatur Pictauis in edibus Iacobi Bouchet A la* || *Celle et in vico cordigerorum prope Palatium.* (A la fin :) *Impressum Pictauis Per Iacobum Bouchet* || *Anno domini M. CCCCC.XXII.* || *Die vero.iij. Mensis* || *Ianuarij.* — In-4o de 20 ff. non chiff., sign. A ij-C ij, lettres rondes.

(Bibl. de Niort.)

1523. — ARS VERSIFICATORIA Joãnis || Despauterij Niniuite diligenter recognita : adiectis || complusculis : et quicquid parum speciosum videbatur || eliminato. Velles quedam latius probari aut plura ex=||cipi. expectato paululum in Annotationibus Despau=||terius satisfaciet. || Adnotamentis que arti versifi||catorie Joãnis Despauterij nu-

perrime adiecta sunt hāc || notam ¶ prepositam inuenies. || Premissa Isagoge Ascensiana. || Addita est Despauterij recriminatio in aduersarium. || Addit*us* insuper



¶ Ars versificatoria Joānis Despauterij Niniuite diligenter recognita: adiectis compluſculis: et quicquid parum ſpecioſum videbatur eliminato. Velles quedam latius probari aut plura excipi. expectato paululum in Annotationibus Despauterius ſatiſfaciet.

Adnotamentis que arti versificatorie Joānis Despauterij nuperrime adiecta ſunt hāc notam ¶ prepoſitam inuenies.

¶ Premiſſa Iſagoge Aſcenſiana

¶ Addita eſt Deſpauterij recriminatio in aduerſarium

¶ Addit⁹ inſuper eſt Index alphabeticus demonſtrans per numeros foliorū in quoto folio vnaquecꝫ dictio ſit.

¶ Venundant Pictauis ſub interſignio Pellicani prope Palatiū p Enguilbertū demarnef

est Index al=||phabeticus demonstrans per numeros foliorū in quo=||to folio vnaqueq*ue* dictio sit. || *Venundant*ur *Pictauis sub in*||*tersignio Pellicani prope Pa*=||*latiū* per *Enguilbertū de marnef*. (Au vº du 107ᵉ f. :) *Impressum Picta-*

*uis a la celle per Iacobū Bouchet* || *Anno dñi M. ccccc. xxiij. die vero xxvij. mensis Martij.*—In-4° goth. de 14 ff. prélim. et cvij ff. chiff., plus 1 f. blanc pour la marque de Jacques Bouchet, n° II.

Le titre porte la marque des Marnef, n° VI.
(Bibl. de Niort.)

1523. — MISSALE insignis ecclesie Xantonensis. *Impressum Lemovicis per Claudium Garnier, impensis Enguilberti de Marnef dict du Liege et Jacobi Bouchet impressorum et bibliopolarum civitatis Pictaviensis, 5 junii 1523.* — In-4° goth. de 282 ff. comptés par 8, 150, lxxvj et xlviij, à 2 col. de 35, 36 et 27 lignes à la page.

Cité dans la *Bibliographia liturgica* de M. James Weale qui dit que l'exempl. de la biblioth. de l'évêché de Tournai est le seul connu et est incomplet. — Malgré les recherches obligeantes faites à notre requête à l'évêché de Tournai, nous n'y avons pas retrouvé ce volume, mais bien un autre Missel de Saintes, de 1536, que nous décrivons à l'article des frères de Marnef.

1523. — RUDIMENTA Despoterij secundo edi=||ta in treis partes diuisa : pueris utilissima || et pene necessaria : quicquid ĩ iuuenū intro=||ductorio continetur multo significantius et || verius complectentia adiectis multis scitu || dignissimis cum questiūculis de penitētia. || (Marque n° II) *Venundatur Pictauis per honestum* || *virum Iacobum Bouchet A la Celle et* || *in vico Cordigerorum prope Palatium.* (Au v° du n° f. :) *Impresse sunt he questiones Anno Christi* || *M. D. xxiii. die. iii : mensis. septembris.* — In-4° goth. de 11 ff. chiff., plus 1 f. blanc où est répétée la marque de l'imprimeur.

(Bibl. de Niort).

S. d. — ORTHOGRAPHIE Precepta || Joannis Despaute=||rij Niniuite. (Marque n° II). *Venundatur pictauis per Iacobū Bou=||chet A la Celle Et in vico cordigerorum* || *prope Palatium.* (A la fin :) *Impressa autē sunt hec et recognita*

*rursum Pictavis in edibus Iacobi Boucheti* || *commorañ prope sanctum hilarium de la Celle.* — In-4° goth. de 6 ff. non chiff., avec 1 signat. A iij.

(Bibl. de Niort).

1524. — LE LABYRINTH de fortune et Se=||iour des trois nobles dames Cōpose par la=||cteur des Renars trauersans et loups rauis=||sans surnōme le trauerseur des voyes perilleuses. || *Cum Privilegio.:.* || *Et sont a vendre a Paris en la rue Saīct Iacques deuāt* || *sainct yues et a poictiers deuant le pallays au pellican par* || *Enguilbert de marnef Et a l'imprimerie a la celle et de=*||*uant les cordeliers par Iacques Bouchet Imprimeur.·.* (Au v° du dern. f:) *Imprime a poictiers par Iaques bouchet* || *le xxvi. de mars. mil cinq cens. xxiiii.* — In-4° goth. de 8 ff. limin. et de 164 ff. non ch., sign. A ii-x ii, texte avec manchettes.

Contient les mêmes matières que l'édition sans date, présumée de 1522, et a les mêmes apparences typographiques.

(Bibl. de l'Arsenal, à Paris).

1524. — LES ANNALLES dacqui=||taine faictz et gestes en sommaire des || Roys de France et Dangleterre || Et des pays de Naples et de Milan. || *Cum priuilegio supreme curie parlamenti.* || *Et sont a vēdre a Paris en la rue sainct Jacques deuāt sainct yues et a Poictiers* || *deuant le pallays au Pellican par Enguilbert de marnef. Et a limprimerie A* || *la celle et deuant les cordeliers par Jaques Bouchet Imprimeur.·.* (Au v° du dern. f.:) *Cy finissent les annalles Dacquitaine faitz et gestes des roys de fran=*||*ce dignes de memoire Auec les antiquites de poictiers et la vie de sainct hi*||*laire et de sainct guillaume comte de Poictou recueilliz des anciennes et ap=*||*prouuees histoires et de plusieurs pancartes par maistre Jehan Bouchet pro*||*cureur a poictiers. Et imprimees audit lieu pour maistres Enguilbert de mar=*||*nef et Jaques Bouchet libraires iurez de luniuersite dudit lieu. Le* || *iour du moys de Lan mil cinq cens.vingt et quatre.* —

In-fol. goth. de 14 ff. prélim., lxxii et lxxviii ff. chiff., texte avec manchettes.



Le grand L du titre, gravé sur bois, est décoré de gracieux dessins et entre autres de saint Georges terrassant le dragon ; il mesure 0,13 cent. de hauteur. Le type de cette belle lettre se retrouve au titre de la *Danse Macabre*, imp. à Paris pour Guy Marchant le 28 septembre 1485 ; M. Henri Monceaux, dans son étude sur les Le Rouge, de Chablis, en attribue l'exécution à Pierre Le Rouge.

Le titre du vol. porte en outre les armes de France reposant sur la salamandre et soutenues par deux anges, plus des petites pièces de vers latins, de Nicolas Petit, suivies de la devise de l'auteur, *Spe labor levis*. Au v°, longue épître en 230 vers de Jean Bouchet à Antoine Ardillon, abbé de la Fontaine le Comte. Le v° du 2e f. est occupé par une grande gravure qui représente dans un enclos le roi François Ier entouré des vertus et d'autres personnages ; dans un coin l'auteur compose son livre, sous l'inspiration de Mercure. Puis viennent un *Prologue* adressé à Louis de la Trémoille, des sommaires sous le titre d'*Epilogues*, les listes des rois d'Aquitaine, des ducs de Guyenne, des comtes de Poitou, des évêques de Poitiers, une table générale des chapitres, un errata et enfin deux épîtres latines, l'une de Io. Quintinus Heduus au Candide lecteur et l'autre de Bartholomeus Perrelus, doyen de la faculté de médecine de Poitiers, à son ami Jean Bouchet.

Cette première édition des *Annales d'Aquitaine* est restée inconnue à Brunet. Le texte de la chronique s'arrête à l'année 1519.

(Bibl. nat. — Coll. A. Labbé, de Châtellerault.)

1524 (v. st.) — MISSALE Pictauense. *Lemovicis, per Claudium Garnier, impensis Enguilberti de Marnef dict du Liege et Jacobi Bouchet, impressorum et bibliopolarum ciuitatis Pictauensis, 11 jan. 1524.* — In-4° goth. à 2 col., de 260 ff. à 39 et 30 lignes par page.

Cité dans la *Bibliographia liturgica*, de M. Weale, d'après l'exempl. de la biblioth. de l'Université de Cambridge.

1525. — MISSALE insignis ecclesie Pi=||ctauensis : expumicatis caracteribus adamussim (ut pa||tet) exaratū hac noua grā cetera p̄stat : que officia q̄ in || ceteris sola annotatione (atque ob hoc non sine magno || plerūque in exquirendo labore) designata sunt : in eo ad || plenū describuntur. Adiūctis ipsius ecclesie cōstitutioni=||bus atque consuetudinibus : singulisque festiuitatibus cū || suis prosis (etsi aberāt) adiectis ac suū ad locū apposi=||tis : et titulis numeris et mēsibus cōciliatis ut semper ad || cōsimiles numeros numerus consimilis respōdeat : ut fa=||cile celebrare volētibus singula occurrāt : locupleta=||tum p̄terea auctuario officiorum sanctorum Sebastiani et || Rochi aduersus pestis colluviē egregiorum patronorū. || *Venale vero reperietur Parisiis in edibus insigniū vi||rorū Johānis pe-*

*tit ad signũ Lilii aurei. Engleberti || de Marnef ad ĩsigne Pellicani Bibliopolarum uniuersi||tatis lutetiane iuratorum ĩ vico iacobeo cõmorãtiũ. Pi||ctauis vero ante palatiũ in domo honesti viri Iaco=||bi bouchet librarii iurati uniuersitatis Pictaueñ. ad || intersigniũ La Celle. Andegauis vero in edibus Jo||hãnis Varice ad intersignium Rhinocerontis ante || plateam sancte Crucis. || Cum priuilegio.* — In-fol. goth.

Titre imprimé en rouge et noir comme tout le volume ; au-dessous on voit la marque de Jehan Petit. Toute la page est encadrée dans une élégante bordure ornée de fleurs, d'animaux et de personnages. Le vol. comprend 12 ff. prélim. pour le titre, le calendrier et les tables, puis cxxx ff. chiff. et sign. a ij-r iij, et cxij ff. chiff. sign. A j-O iiij. Le fol. 1 de la première partie reproduit à peu près la bordure du titre et porte à mi-page une gravure qui représente la messe de saint Grégoire. Avant le canon de la messe, une feuille de vélin qui forme les feuillets cxxiij et cxxiv contient deux gravures à pleine page, dont l'une représente la crucifixion et l'autre le Père éternel. Un nouveau foliotage de i à cxii commence après le canon avec le Commun des Saints. On trouve dans tout le livre de nombreuses vignettes et des lettres capitales gravées de divers alphabets. Au v° du dernier f. se lit cette souscription : *Missale insignis ecclesie Pi=||ctaueñ. per oculatũ virũ calco=||graphieque callentissimũ Johan||nem Kerbriãt alias Huguelin in || p̃clara achademia Parisiana ĩ=||pressũ. Anno dñi milesimo q̃ngẽ || tesimo. xxv. die vero octaua Apri=||lis Venale reperitur apud insi=||gnes et fideles bibliopolas lute=||tianos Johannem Petit ad Li=||lium aureum. Englebertum de || Marnef ad Pellicanum in vico || Jacobeo. Jacobũ Bouchet Pi=||ctauensem ad Pellicani signum || et Johannẽ Varice Andegauẽ=||sem ad Insigne monocerotis e || regione platee sancte crucis.*

Ce Missel, remarquable par sa belle exécution typographique, n'est pas cité par Brunet. La biblioth. de Poitiers en possède un magnifique exemplaire, relié en maroquin vert avec compartiments à filets et marqué sur les plats du fer des Augustins. Sur la page du titre on lit cet ex-libris : « Ledict Missel a esté donné aux R. pères Jésuistes par le s[r] de Sauzay Boisferrand pour mettre en leur Bibliothèque le 7 janvier 1674. »

(Bibl. de Poitiers.)

1525. — OPUSCULLES du trauerseur des || voyes perilleuses nouuellemẽt par luy reueuz || amendez et corrigez. || Epistre de iustice a linstruction et honneur || des ministres dicelles. || Le chappellet des princes. || Ballades mo-

ralles || Deploracion de leglise excitāt les princes a paix || *Cum priuilegio.* (Au v° du dern. f. :) *Imprimez a Poictiers par Iaques bouchet || A la celle. le xv. iour Daougst. Lan Mil cinq || cens vingt cinq.* — In-4° goth. de 4 ff. limin. et 88 ff. non chiff., signés A i-M iii, texte avec manchettes.

Au-dessous du titre, marque de Guillaume et Jacques Bouchet, n° I. La page est encadrée par une bordure où figurent à gauche, dans un petit cartouche, les lettres IE MI réunies par un nœud, qu'on a déjà vues sur le titre de l'*Ars versificatoria* de Despautère, de 1523. Les pièces limin. commencent au v° par une épître de « Frater Johannes trojanus professione minor domino Johanni Boucheto... Ex cellula nostra minoritana conventus. Pictaven. 25 Kal. Decemb. ». Puis une pièce de vers de Jean Bouchet à Germain Aymery, avocat et conseiller, et une réponse en latin de celui-ci datée « Pictavis ex edibus nostris Kalendis Junii ».

Cet ouvrage a reparu avec la date de 1526. Il n'y a d'autres différences avec l'édition ci-dessus que dans le titre qui porte la marque du Pélican, n° VI, au lieu de celle de Bouchet et dans le colophon qui mentionne cette nouvelle date : *Imprime a Poictiers par Jacques Bouchet || a la Celle. le ix. Dapuril Lan Mil cinq cens vingt et six.*

(Bibl. nat.)

1525 (v. st). — Les Annalles Dacqui=||taine faictz et gestes en sommaire des || Roys de France et Dangleterre || Et des pays de Naples et de Milan. Nouuel=||lemēt corrigées auec aucunes addicions de la du=||che de Bourgongne et comte de Flandres. || *Cum priuilegio || Et sont a vēdre a Paris en la rue Sainct Iacques deuāt Sainct yves et a Poictiers || deuant le pallays au Pellican par Enguilbert de Marnef. Et a limprimerie A || la Celle et deuant les Cordeliers par Iacques Bouchet Imprimeur.* (A la fin :) *Cy finissent les annales... par maistre Iehan Bou||chet procureur a poictiers. Et imprimees audit lieu pour maistres Enguil=||bert de marnef. et Iacques Bouchet libraires iurez de luniversite dudit lieu. || Le. tiers iour du moys de Mars. Lan mil cinq cens. XXV.* — In-fol. goth. de 12 ff. prélim., lxxii et lxxxi ff. chiff., titre en rouge et noir.

Le titre a la même disposition que dans l'édition de 1524. On trouve ici les mêmes matières, sauf deux pièces qui ont disparu des ff. prélim., savoir, l'errata, qui n'avait plus sa raison d'être, les fautes ayant été corrigées, et l'épître de Barthélemy Perreau à Jean Bouchet.

(Bibl. de Poitiers.)

S. d. — LES ANNALLES Dacquitaine || faitz et gestes en sommaire des Roys de France et Dangleterre Et || des pays de Naples et de Milan. Nouuellement corrigees auec || aucunes additions de la duche de Bourgongne et cōte de Flandres. || (Suivent les vers latins de Nicolas Petit. — A la fin du vol.:) *Cy finissent les annalles Dacquitaine faictz et gestes des roys de france || dignes de memoire auec les antiquitez de Poictiers et la vie de sainct Hilai=|| re et de sainct Guillaume comte de Poitou recueillies des anciennes et ap=||prouuees histoires et de plusieurs pancartes par maistre Jehan Bouchet pro||cureur du dict Poictiers.* — Sans lieu ni date, in-fol. goth. de 12 ff. prélim., lxxii et lxxix ff. chiff., titre rouge et noir.

Le texte de la chronique va jusqu'à l'année 1519. Cette édition ne contient pas sur le titre et au 2e f. prélim. les bois gravés des éditions de 1524 et 1525, mais à part ces détails, elle a avec celles-ci les plus grandes ressemblances, elle a été imprimée avec les mêmes caractères, et on doit sans crainte l'attribuer à Jacques Bouchet. Comme dans l'édition de 1525, l'errata de la première édition a été supprimé et les fautes ont été corrigées.

(Bibl. de Niort.)

1526. — TEXTUS Sallustii cū ad||notationibus. || *A la Celle ī domo Iacobi bouchet.* (Au vº du dernier f. :) *Pressus pictavis. Anno :* CCCCC. XXVI. — In-4, de 140 ff. non chiff., signat. A.ii-★ iiii, lettres rondes, texte avec manchettes.

Au-dessous du titre ci-dessus, il y en a un autre beaucoup plus développé, inscrit dans un cartouche entouré de jolis ornements. Ce titre se continue encore en cinq lignes au-dessous du cartouche et est suivi de 2 vers latins. Au vº, une gravure sur bois qui représente l'incendie de la ville de Troie remplit toute la page.

(Bibl. de Poitiers.)

1526. — FRATRIS BAPTISTÆ Mantuani vatis et theo=||logi pro-

fundissimi opus absolutissimum de sa=||cris diebus mendis quibus passim inspersum || erat omnino emaculatum ope et diligentia Ni=||colai Parvi Bellosanensis. || *Prostat Pictauis in edibus Iacobi Bou=* || *cheti Impressoris fidelissimi a la Celle et in vico* || *Cordigerorum prope Palatium.* (Au v° du dernier f. :) *Impressum Pictauis per Iacobum Bouchet* || *a la Celle anno Domini Millesimo quin* ||*gentesimo vigesimo sexto Die vero decima octana* (sic) ||*mensis Au-* || *gusti.* — In-4 de 142 ff. non chiff., sign. A i-T ij.

Vol. imp. en lettres rondes, à 28 lignes par page. Le titre porte la marque n° I et est encadré de quatre bois gravés dont trois ont servi pour les *Opuscules du trauerseur des voyes périlleuses*, de 1525. Le 1er f. est pour le titre, les 2 suivants pour les pièces liminaires, et le 4e est blanc. La première de ces pièces limin. est une épître : *Doctissimo viro Dño Michaeli clerico Abbati Bellosanẽsi Nicolaus Paruus Bellosanensis S. D.... Scriptum Pictauis Anno domini. 1526. tertio nonas Augusti.* Dans cette épître Nicolas Petit dit qu'il étudie à l'insigne Académie de Poitiers.

L'ouvrage est un long poème latin divisé en XII livres selon les mois de l'année et célébrant les mérites des Saints fêtés dans chacun de ces mois. Dans le mois de janvier, on trouve un éloge de saint Hilaire en 143 vers.

(Bibl. nat. — Bibl. de Bordeaux. — Bibl. de Roanne. — Coll. H. Bougouin, de Poitiers).

1527. — Le Panegyric du Che||uallier sans reproche. (Au v° du 194e f. :) *Cy finist le Cheualier sans reproche cõpose par mai-*||*stre Iehan Bouchet Procureur es cours royalles de* || *Poictiers. Imprime par Iaques Bouchet demourant* || *audit Poictiers a la Celle Et se vẽdẽt en la boutique du*||*dit Bouchet et au Pellican pres le Palais Et fut acheue* || *le xxviii. iour de mars mil cinq cens. xxvii.*— In-4 goth. de 18 ff. prélim. dont un blanc et cxcvi ff. chiff.

La page du titre est encadrée d'une bordure dans la partie gauche de laquelle nous retrouvons des lettres IE MI que nous avons déjà vues sur les *Opuscules* de Jean Bouchet imp. en 1525. Sous le titre, marque des Marnef, n° VI, et plus bas, une pièce de 10 vers latins. Au verso, une figure représente le Chevalier armé de toutes pièces, avec une devise et des écussons d'alliance. Les pièces liminaires de ce

livre contiennent entre autres une épître de l'auteur *aux tres illustres trinepotes du prince et cheualier sãs reproche*, et une autre a *frere Jehan Danthon abbe Dangle*, suivie d'une réponse de celui-ci ; il y a aussi une table des chapitres. Le vol. se termine par plusieurs pièces de vers latins en l'honneur de Louis de la Trémoille, dit le Chevalier sans reproche, qui fut tué en 1525 à la bataille de Pavie.

(Bibl. de Poitiers. — Coll. Alfred Richard, de Poitiers. — Coll. B. Ledain, de Poitiers.)

1527 (v. st.) — LES ANCIENNES et modernes ge=||nealogies des Roys de France || et mesment (*sic*) du roy Pharamond || auec leurs Epitaphes et Effi=||gies.·. || *Et sont a vendre a Paris en la rue sainct Jacques* || *Et a Poictiers au Pellican. Et a limprimerie a la* || *Celle et deuant les Cordeliers par Jacques Bouchet* || *Imprimeur audict Poictiers* || *Cum priuilegio.* (Au r° du dern. f.:) *Cy finissent les Epitaphes Genea=||logies et effigies des Roys francois Impri=|| mez nouuellement a Poictiers* par *Jacques* || *bouchet Imprimeur le vingt sixiesme iour* || *de Jãuier Lan mil cinq cens vingt et sept.* — In-4° goth. de 18 ff. prélim. non ch. et de cliiii ff. ch., avec 57 portraits gravés sur bois.

Le titre porte les armes de France gravées sur le bois déjà employé pour les *Annales d'Aquitaine*, de 1524, puis 8 vers latins *Nicolai Parui Bellosanensis ad Ioãnem Bouchetum*. Les ff. limin. sont, pour le titre, une *Epistre de l'acteur* (Jean Bouchet) à Mgr Antoine Du Pré, cardinal archevêque de Sens et chancelier de France, autre *Epistre de l'acteur* (en vers) à messire Marc, vicomte de la Mothe au Groing, seigneur de la Morinière, pièce de vers latins de Nicolas Petit adressée à Pierre Antoine, conseiller du roi, la *Table des chappitre et matieres de ce present livre*, puis un f. blanc, en tout 10 feuillets. Vient ensuite un cahier de 8 ff. avec la signature A, occupé par une épître de l'auteur à *tres haut... Francoys premier enfant et daulphin de France*. Le r° du dernier f. est blanc et le v° contient une planche à pleine page, qui représente l'incendie de la ville de Troie. Le corps de l'ouvrage et le foliotage commencent avec le cahier B.

Un feuillet qui porte un privilège daté du 24 avril 1528, par conséquent postérieur à l'impression du volume, a été ajouté à certains exempl.

(Bibl. nat. — Bibl. de Lyon.)

1528 (v. st.) — ARS VERSIFICATORIA Joãnis || Despauterij Niniuitæ diligẽter recognita : adiectis || cõplusculis : et

quicquid parum speciosum videbat*ur* || eliminato. Velles quedã latius p*ro*bari aut plura ex=||cipi. expectato paululum in annotationibus Des=||pauterius satisfaciet. || Adnotamentis que arti versifi||catorie Ioãnis Despauterij nuperrime adiecta sunt || hãc notam ★ præpositã ĩuenies || Premissa Isagoge Ascensiana || Addita est Despauterij recriminatio ĩ aduersariũ || Addit*us* insuper est Index al=||phabeticus demonstrãs per numeros foliorum in || quoto folio vnaqueq*ue* dictio sit. || *Venundant*ur *Pictauis* per *Ia=||cobũ Bouchet A la celle et in vico* || *Cordigerorũ prope Palatium.* || (Marque n° I.) *Ad Exemplar Badij.* (A la fin :) *Impressum Pictauis A la Celle, per Iacobũ Bouchet.* || *Anno dñi.M. ccccc.xxviij. Die vero xxvj. mẽsis Februarij.*— In-4° goth. de 14 ff. non chiff. pour le titre, les pièces limin. et la Table, cvij ff. chiff. pour le texte, plus 1 f. blanc pour la marque de l'imprimeur n° II.

Le titre est accosté de bandeaux gravés sur bois.

(Bibl. de Poitiers.)

1529.— SYNTAXIS Ioannis Despauterii Niniuitae... (A la fin :) *Impressum Pictanis* (sic) *per honestum virum Iacobum Bouchet* || *Anno domini.M.CCCC.xxix. Die xxvj. Martii.*— In-4° goth. de 8 ff. prélim. pour le titre, une épître de Despautère et la Table, et de xcvij. ff. chiff.

Décrit sur l'exempl. de la biblioth. de Poitiers, qui est incomplet du titre.

1529. — LES ANCIENNES et modernes || Genealogies des Roys de Frãce et mes-||ment du Roy Pharamond : Auec leurs || Epitaphes et Effigies. || *Et sont a vendre a Paris en la rue Sainct-Jacques* || *Et a Poictiers au Pellican. Et a limprimerie a la* || *Celle et deuant les Cordeliers. par Jacques bouchet* || *Imprimeur audict Poictiers.* || *Cum Priuillegio.* (A la fin :) *Cy finissent les Epitaphes Genealogies* || *et effigies des Roys francois Imprimez nou-||uellement a Poictiers par Jacques bouchet* || *Imprimeur*

*le vingt septiesme iour de Nouēbre* || *Lan mil cinq cens vingt et neuf.* — In-4° goth., fig. et 57 portr. grav. sur bois.

Cette édition comprend 14 ff. prélim. non chiff., sign. + par 8 ff. et A par 6 ff., et cxxx ff. chiff. pour le texte, sign. B-Q par 8 ff. et R par 10 ff. Les deux derniers ff. du cahier R sont chiffrés par erreur cxxxiii et cxxxiiii. Le titre porte les armes de France gravées et les 8 vers latins de Nicolas Petit, comme l'édition de 1527 (v. st.). Le v° est occupé par le privil. daté de Paris le 24 avril 1528 et accordé à Enguilbert de Marnef, libraire juré de l'Université de Paris. Les pièces liminaires sont les mêmes que dans la première édition.

Une autre édition de 1530, sans nom d'imp., est citée par Panzer, VIII, p. 140, n° 1986.

(Bibl. Mazarine. — Coll. A. Richard.)

1530. — Les Triumphes de la noble et a=||moureuse Dame Et lart de hon||nestement aymer. Compose par le || Trauerseur des voyes perilleuses. || *Et sont a vendre a Paris en la ruhe sainct* || *Iacq̄s et a Poictiers au Pellican par Iehan* || *et Enguilbert de marnef.* || *Cum priuilegio.* || (A la fin :) *Cy prend fin le traicte des Triumphes... Et imprime a Poictiers par Iacques* || *Bouchet le xx iour du moy de Iuing Lan mil cinq cens trente.* || *Spe labor leuis.* || *Ha bien touche.* — In-fol. goth. de 10 ff. prélim. et clxvi ff. chiff.

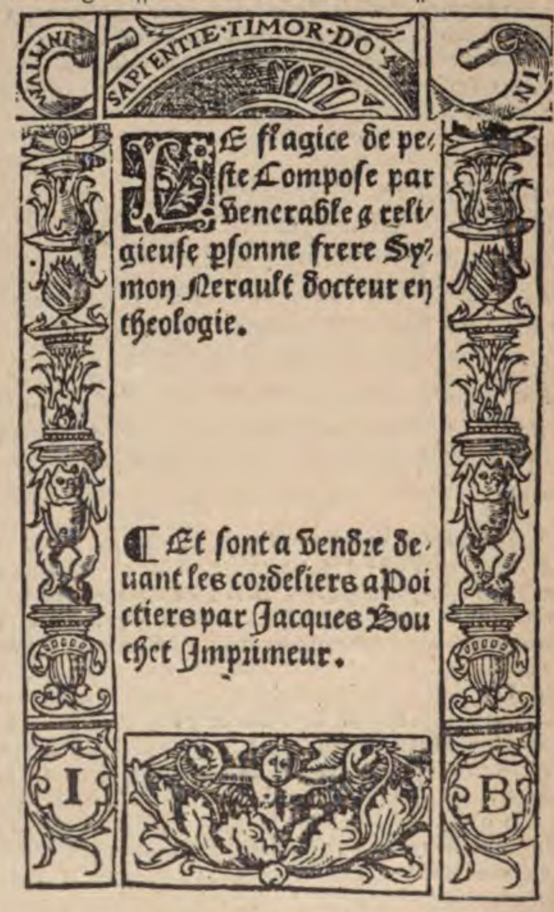
Sur le titre, encadré de dessins divers, marque au pélican de Jean et Enguilbert de Marnef, n° VII. On remarque dans la bordure inférieure un autre dessin du pélican qui a servi plus tard de marque à Jean II de Marnef et que nous reproduirons sous le n° XII. Le privil. accordé pour quatre ans à l'imprimeur Jacques Bouchet, le 20 février 1530, est au dos du titre. Puis viennent une épître en vers à Madame Éléonore, de l'impériale maison d'Autriche, reine de France, une autre à Louis Rousart, seigneur de la Possonnière et de Noireterre, maître d'hôtel de Mgr le Dauphin, les *Certiffications* des docteurs de théologie, l'Errata, une épître *a tous les deuotz viateurs cristifferes*, *l'Epilogue* des trois parties du livre et la Table des chapitres. Le v° du dernier feuillet n'est occupé que par la marque de Jacques Bouchet, n° II, encadrée dans une bordure gravée. Il y a des fautes nombreuses dans la numérotation des feuillets.

D'autres exemplaires portent sur le titre, au lieu de l'adresse des Marnef, celle de Jacques Bouchet : *Et sont imprimez et a vendre a l'imprimerie a la* || *Celle et deuāt les Cordeliers par Jacques* || *Bouchet imprimeur.*

C'est la première édition de cet ouvrage de Jean Bouchet, qui a été ensuite réimpr. bien des fois à Poitiers et ailleurs.

(Bibl. Sainte-Geneviève, à Paris.—Coll Arthur Labbé, de Châtellerault.)

1530 (v. st.). —LE FLAGICE de pe||ste Compose par || venerable et reli-||gieuse personne frere Sy-||mon Nerault docteur en || theologie. || *Et sont a vendre de-||uant les cordeliers*



INITIUM SAPIENTIE TIMOR DO... INI

Le flagice de pe-
ste Compose par
venerable ɀ reli-
gieuse p̄sonne frere Sy-
mon Nerault docteur en
theologie.

¶ Et sont a vendre de-
uant les cordeliers a Poi
ctiers par Jacques Bou
chet Imprimeur.

I B

*a Poi||ctiers par Jacques Bou||chet Imprimeur.* (A la fin :) *Cy finist... Imprime a Poictiers par hōneste personne*

*Jacques Bouchet Imprimeur et Libraire. Le. xxiii. iour de Mars Lan mil cinq cens Trente.* — In-8° goth. de 44 ff. non chiff., signés A-E, y compris un f. blanc à la fin du cahier A.

Au v° du titre et au v° du dernier f., marque n° II. Les pièces liminaires consistent en une épître de « Symon neraud religieux de lordre des freres prescheurs » adressée « A tres noble et felice dame madame Anthoinete diliers baronnesse de Clervaux et du Chesne dore, dame de baussay, de la boulouhere et de maisoncelles », et en une *Epistre du Trauerseur* (Jean Bouchet) en vers adressée à la même dame.

Le titre de ce livre pourrait faire croire à un ouvrage de médecine, tandis que nous avons là un traité de morale.

(Bibl. nat.)

1531. — LES ANCIENNES et modernes Ge=‖nealogies Des Roys De Fran=‖ce et mesmement du Roy Pha=‖ramond ‖ Auec leurs Epitaphes ‖ et Effigies. ‖ *Et sont a vendre a Paris en la rue sainct Jacques ‖ Et a Poictiers au Pellican. Et a Limprimerie a la ‖ Celle et deuant les Cordeliers par Jacques Bou=‖chet Imprimeur audict Poictiers. ‖ Cum Priuilegio.* (Au v° du dernier f. :) *Cy finissent les Epitaphes Genealogies ‖ et effigies des Roys francoys Imprimez ‖ nouuellement a Poictiers par Jacques ‖ Bouchet Imprimeur le vingt septies ‖ me iour de Nouembre Lan mil cinq ‖ cens trente ung.* — In-4° goth. de 14 ff. prélim. et cxxx ff. ch., fig. et portraits gravés sur bois.

Contient les mêmes matières et les mêmes gravures que l'édition de 1529.

(Bibl. de l'Arsenal. — Bibl. nat.)

1532. — LES TRIUMPHES de la noble et amoureuse dame et lart de honnestement aymer. Compose par le Trauerseur des voyes perilleuses. *Et sont a vendre a Poictiers a lenseigne du Pellican... par Jean de Marnef... et par Enguilbert de Marnef freres.* (A la fin :) *Cy prend fin le traicte des Triumphes... Et est imprime a Poictiers par Jacques Bouchet le xxviii de Mars mil cinq cens trente et*

*deux.* — In-fol. goth. de 8 ff. prélim. et clxvi ff. de texte, titre en rouge et noir.

Cité par Panzer et par Brunet. — Catal. La Vallière, par de Bure, n° 3000. — Nous n'avons pas vu cette édition avec la date de 1532, mais tout porte à croire qu'elle ne diffère de celle de 1533, qui suit, que par le changement du dernier feuillet.

1533. — LES TRIUMPHES de || la noble et amoureuse dame || et l'art de honnestement ay||mer. Compose par le Tra||uerseur des voyes périlleuses. || *Et sont a vendre a Poictiers au* || *Pellican pres le palays. par Jehan* || *et Enguilbert de marneff freres.* || *Cum priuilegio.* (A la fin:) *Cy prend fin le traicte des Triumphes... Et est imprime a Poictiers par Jacques Bouchet le xv. de Sep*||*tembre. Mil cinq cens trente et trois.* — In-fol. goth. de 8 ff. prélim. et clxvi ff. chiff.

Le titre, imp. en rouge et noir et encadré de bordures gravées, porte la marque des Marnef, n° VIII, et le dernier feuillet est occupé par la marque de Bouchet, n° II. Mêmes matières que dans l'édition de 1530.

(Bibl. de l'Arsenal.)

1535. — LES ANCIENNES et modernes Genealogies || des Roys de France et mesmement du roy || Pharamond Auec leurs Epitaphes et Effigies. || *Et sont Imprimez et a vendre a Poictiers* || *deuant les Cordeliers par Jacques Bouchet* || *Imprimeur.* (A la fin:) *Cy finissent... Imprimez nouuellement a Poi*||*ctiers par Jacques Bouchet* || *Imprimeur le douziesme* || *iour de Juing Lan mil* || *cinq cens Tren-*||*te cinq.* — In-4° goth. de 14 ff. prélim. et cxxiiii ff. chiff., avec portraits.

Le titre porte en outre les armes de France gravées et les 8 vers latins de Nicolas Petit, comme les éditions précédentes de 1527 et 1529. Les portraits gravés sur bois sont au nombre de 57, mais 9 sont répétés deux fois et peuvent donner l'illusion de 66. Ce sont les mêmes qui ont servi dans les deux éditions citées, les encadrements seuls ont parfois été modifiés. Certains exempl. portent sur le titre cette adresse différente: *On les vend a Poictiers au Pellican par* || *Jehan et Enguillibert de Marnef freres.*

(Bibl. Mazarine. — Coll. A. Richard. — Coll. A. Labbé.)

1535. — LES ANNALES || Dacquitaine. Faictz et ge-||stes en sommaire des Roys de France et Dangleterre et pays de || Naples et de Milan. Tiercement reueues et corrigees || par Lacteur mesmes iusques en Lan Mil || cinq cens trente et cinq. || Spe labor leuis. || (Suivent les vers de N. Parvus et la marque des Marnef, n° VIII.) *On les vend a Poictiers a lenseigne du || Pellican pres le Palays.* — In-fol. goth. de 12 ff. limin., 221 ff. chiffrés par erreur ccxviii, plus 1 f. non chiff.

Les ff. prélim. contiennent les mêmes matières que les éditions précédentes. Le r° du 3[e] f. est occupé par la grande planche représentant François I[er] entouré des vertus, qui est reproduite au r° du f. non chiff. de la fin du vol. On lit au haut du v° du dernier f. chiff. : *Cy finissent les correctes et Additionnées Annalles || Dacquitaine nouuellemēt et tiercemēt reueues et corri=||gees* par *Lacteur mesmes iusq̄s au moys de Juillet || Mil cinq cens xxxv. Imprimees* par *Iacques || Bouchet. Et ont este acheuees le dixhuy=||tiesme iour dud*it *Juillet Mil cinq || cens Trente cinq*. Après une addition et quelques corrections de l'auteur, on lit enfin au bas de la page : *Et sont a vendre a Poictiers deuant les cordelliers par || Jacques Bouchet Imprimeur demourant à la Celle.*

(Bibl. de Bordeaux.)

1537. — LES ANCIENNES et modernes genea=|logies des Roys de France et mesme||ment du Roy Pharamōd Auec leurs || Epitaphes et Effigies. (Suivent les 8 vers latins de Nicolas Petit adressés à Jean Bouchet.) *Et sont Imprimez et a vendre a Poictiers || a la Celle et deuant les Cordeliers par Iac=|| ques Bouchet imprimeur. || M. D. XXXVII.* (A la fin :) *Cy finissent... Imprimez nouuellement a Poic||tiers par Jacques Bouchet imprimeur le sixiesme || iour de Juillet lā mil || cinq cens tren-||te sept.* — In-8° goth. de 14 ff. non chiff. et cxxxiiii ff. chiff.

Au-dessous du colophon, marque n° I.

(Bibl. de Poitiers.)

1539. — COUSTUMIER || du pays de Poictou : || reforme et enioinct || estre garde pour loix audict || pays. Ouquel a

este mis de || nouueau Les concordances || des articles. Lextraict des or||donnāces Royaulx necessai=||res aux praticiens des cours || Royalles hors les parlemēs || depuys le roy Phelippes ius-||ques au Roy qui est a p̄sent || redigees par tiltres. Ainsi || quil appert par la table ci a=||pres inseree. || *Imprime et a vendre a* || *Poictiers par Jacques Bou||chet deuant les Cordeliers.* || *M. cccc. xxxix.* — In-8° goth. de 28 lignes à la page, titre en rouge et noir.

Ce vol. comprend deux parties. La première, qui contient les 381 articles de la Coutume et le procès-verbal de sa publication, se compose de xc ff. chiff. La seconde, qui contient l'Extraict de toutes les ordonnances royaulx, se compose de xxx ff. chiff., plus 2 ff. sans chiffres; elle a un titre particulier avec l'adresse du même Bouchet et la même date de 1539, mais néanmoins fait partie intégrante du vol., comme le prouve l'intitulé du Coutumier. Au v° du dernier f., qui est blanc, marque n° II. Les titres des deux parties sont encadrés des mêmes bois gravés; dans la bordure inférieure on remarque les lettres I. B., initiales de Jacques Bouchet.

(Bibl. de Poitiers. — Coll. Touchois, à Châtellerault.)

1541. — Fons vitæ. || Si quis sitit, veniat ad me || et bibat. Ioan. 7. || *Pictavii.* || *apud Bouchetum.* || (Au v° de l'avant-dernier f.:) *Excudebat Iacobus Bou-||chetus,die secunda* || *mensis Iunii. M.* || *D.XLI.* — In-16 goth. de 56 ff. non chiff., sign. A ii- G iiij.

Sur le titre, petite gravure carrée représentant le Christ en croix avec la Vierge et l'apôtre S[t] Jean à ses côtés. Au v° du dernier f., qui est blanc, marque n° I. Quoique l'impression soit gothique, le titre, le colophon et quelques intitulés sont en lettres rondes. Le livre est un recueil de prières et de préceptes tirés de l'Ecriture sainte.

(Bibl. de Poitiers.)

1544. — Bastiment des receptes, con-||tenant trois petites parties || de receptaires. || La premiere traicte de diuerses ver-||tus et proprietez des choses. || La seconde est, de diuerses sortes do-||deurs et compositions dicelles. || La tierce, comprend aucuns secretz || medicinaulx, propres a conseruer la || sante. || Plusieurs choses ont este adioustees || oultre les precedantes impressions, || et declaration dau-

cũs motz que cest. || *Imprime par Iacques Bouchet a* || *Poictiers le xvii iour Dapuril.* || *1544.* — In-8° de lxi ff. chiff., plus 10 ff. non chiff. pour la Table et 1 f. pour la marque n° I, lettres romaines.

Le texte commence au v° du titre. Après la Table de la fin du vol., un avis au lecteur prévient que l'*espitre de l'acteur*, qui devait être au commencement du livre, précède cette table.

(Bibl. nat.)

1544. — CONSTITUTIONES sy||nodales Reuerēdissimi in Christo patris et domini, do. Claudij || tituli sanctæ Agnetis in Agone, sacrosancte Romanæ ecclesiæ || presbiteri Cardinalis de Giury nuncupati, || Ecclesiæ et episco||patus Pictauēsis administratoris perpetui nouiter æditæ omni||bus qui se de sorte domini esse gloriantur, animarum præcipue || Rectoribus, verbiq*ue* dei declamatoribus perquàm necessariæ in || lucem prodeunt. Quibus adiectum est Tripertitum Latinæ || et Gallicæ conscriptũ, christianissimi doctoris quondam Can||cellarii Parisiensis Iohannis de Gersono. || *Veneunt Pictauij apud Iacobum Bouchetum vniuersi||tatis Pictaueñ. bibliopolã ȩ ȩregione fratrum minorum.* || *1544.* — In-4°.

Sur le titre, armes du cardinal de Givry. Au v°, un avis aux pieux lecteurs, *Piis lectoribus*, fait savoir que le cardinal a confié la correction et l'impression du volume à Jacques Bouchet. Le vol. est divisé en deux parties. La 1re est composée de 4 ff. prélim. dont le dernier est blanc et de lxxxvi ff. chiff. jusqu'au lxxxe seulement, le dernier pour la marque de l'impr., n° I. La 2e partie, qui comprend l'Instruction des curés, de Jean Gerson, en latin et en français, comprend xlv ff. chiff., sauf le dernier qui porte au v° la marque n° II.

(Bibl. de Poitiers.)

1544.— COMOEDIA || Acolasti titvlo in-||scripta de filio Prodigo, autore Gulielmo || Gnapheo, gymnasiarcha Hagiensi. || *Pictauij.* || *Ex officina Iacobi Boucheti.* || *M.D.XLIIII.* — In-8° de 28 ff. non ch.

Le titre porte cette épigraphe: *Verba prodigi resipientis, Luc. XV. Pater, peccavi in cœlum et coram te, iam non sum dignus vocari*

*filius tuus*. Au revers de ce titre, commence une épître de l'auteur à Jean Sartorius, d'Amsterdam. On lit à la fin du vol. : *Excudebat Iacobus Bovchetvs. M.D.XIIII.*

Guillaume Foulon, dit Gnapheus, poète latin, né à la Haye, mourut à Horden en Frise âgé de 75 ans ; il était protestant. La comédie d'Acolaste ou du Fils prodigue, qui est en cinq actes et en vers, parut pour la première fois à Anvers au mois d'août 1530. Brunet, d'après Panzer, en cite sept éditions, mais il n'a pas connu la nôtre.

(Coll. A. Labbé.)

Vers 1544. — Les Fleurs et || secretz de Medecine, || lequel traicte de plusieurs remedes Re=||ceptes, et conseruatoires pour le corps || humain contre toutes malladies com=||me de peste, fiebures, pleuresies, enfleu=||res, catharres, grauelles et plusieurs || aultres. || Compile par maistre Raoul || du Mont verd : puis traduit de Latin || en Francois, lequel Liure ypocras en=||uoya a Jalius qui estoit mallade. || *A Poictiers*, || *chez Bouchet*.— S. d. (vers 1544 d'après Brunet), in-8° goth. de 8 ff. prélim. pour le titre et la table et de 68 ff. chiff.

On lit à la fin : *Cy finist les fleurs et seretz* (sic) *de Mede=||cine, nouuellement imprimez a Poi=||ctiers chez Bouchet*. — La 1re édition de cet ouvrage est de Paris, Alain Lotrian, 1531, in-8°. Il y en a d'autres citées par le *Manuel du Libraire*.

(Bibl. nat.)

S. d. — Le sommaire et entretenement de vie tres singulier de toute medecine et cirurgie... compose et approuve par maistre Jehan Goeurot docteur en medecine... Item ung regime singulier contre la peste. Item le traicte ou Regime de sante compose recentement par maistre Pierre de Tuviganes docteur et monarche de medecine. *Poictiers, par Jacques Bouchet imprimeur*. — Sans date (vers 1544 d'après Brunet), pet. in-8° goth. de 80 ff., plus 4 ff. non chiff. pour la table.

Jean Goevrot était médecin du roi François Ier. Son ouvrage, qui a eu plusieurs éditions, a été imprimé notamment dès 1530 à Paris, et aussi à Alençon par Simon du Bois ; il passe pour le premier livre imp. dans cette ville.

(Cité par La Croix du Maine, par Du Verdier et par Brunet.)

S. d. — FAMILIARIVM || Colloquiorum Formulæ : in gratiam inuentu-||tis recognite et aucte ab Erasmo || Roteroda. || Et alia qvae||dam per eundem autorem Con||testatio Erasmi aduer||sus seditiosas ca||lumnias. || (Marque n° I). *Venundatur Pictauis per honestū virū Iacobū Bouchet || A la Celle et in vico Cordigerorum prope Palatium.* — In-4° de 18 ff. non chiff., sign. a ij-d iij.

L'ouvrage débute par une épître d'Erasme au Candide Lecteur, datée de Louvain aux Calendes de janvier 1519.

(Bibl. de Bordeaux.)

1545. — EPISTRES Morales et Fami||lieres du Trauerseur. || *A Poictiers, || chez Jacques Bouchet a l'imprimerie a la Celle, || et dauant les Cordeliers. Et a l'enseigne du || Pelican par Iehan et Enguilbert || de Marnef, || 1545. || Auec priuilege || du Roy pour quatre ans.* — In-fol. à 2 col.

L'ouvrage est divisé en deux tomes, l'un pour les Epîtres morales et l'autre pour les Epîtres familières. Le tome Ier comprend d'abord 6 ff. pour le titre, la table des matières, l'errata et quelques pièces limin., puis 14 Epîtres dans une première partie de 42 ff. chiff. et 11 Epîtres dans une deuxième partie de 48 ff. chiff. On y remarque surtout l'*Epistre a gens de tous mestiers et ars mecanicques* et l'*Epistre aux imprimeurs et libraires*, dans laquelle l'auteur donne la liste de ses ouvrages jusqu'en 1534. Le tome II, composé de 4 ff. prélim. pour le titre, la table et l'errata, et de lxxxiii ff. chiff., contient 127 épîtres. Chaque recueil se termine par ces devises : *Spe labor levis*, et *Ha bien touché ;* dans la dernière on trouve l'anagramme du nom de l'auteur, *Iehan Bouchet.*

Ces deux tomes se rencontrent quelquefois séparés. Au dernier f. du tome Ier, v°, et sur le titre du tome II, on voit les deux marques de l'imprimeur, nos I et II. Le *Dictionnaire typographique* de J.-B.-L. Osmont parle d'une édition de Poitiers, 1527, in-4, qui n'existe pas.

(Bibl. nat.)

1545. — LES || GENEALOGIES, Effigies et Epitaphes || des roys de France, recentement re||ueues et corrigees par l'Autheur mesmes : auecq*ues* plusieurs aultres opu||scules, le tout mis de nouueau en lumière par ledict || Autheur, comme on pourra veoir en la || page suyuante. || *Auec*

*Priuilege* || *du Roy.* || *On les vend a Poictiers, en la Bouticque de Iacques* || *Bouchet, pres les Cordeliers, et a l'enseigne du Pelican* || *par Iehan, et Enguilbert de Marnef, freres.* || *M. D. XLV.*—In-fol. de 6 ff. prélim., 163 ff. chiff., plus 1 f. non chiff., portraits gravés.

L'extrait du privil. est imp. au dos du titre. Ce privil., daté du 3 janvier 1543, est accordé pour quatre ans à Jean Bouchet. Le dernier f. est pour la marque n° II, qui est suivie de ces mots: *Imprime a Poictiers* || *par Iacques Bouchet.* || *1545.* Cette édition est très recherchée à cause des opuscules de Jean Bouchet qu'elle contient; on en trouve la liste détaillée au v° du titre.

(Bibl. de Poitiers. — Bibl. de Niort. — Bibl. nat. — Coll. A. Richard.)

1546. — ORDONNANCES || Royaulx, || Sur le faict de la iustice et abbreuiation des || Proces, par tout le Royaulme de France || faictes par le Roy nostre Sire, et publiees || en la court de Parlement a Paris, le vi. || iour du moys de Septembre, Lan mil || cinq cens xxxix. || Cequi est adiousté.. || Edict du Roy, sur le preis des monnoyes. || Aultre Edict sur le Rachapt des Rentes, etc. || Plus aultre Edict sur la reformation de tous || Officiers Royaulx. || Edictz du Roy, tant sur lestat des habits, || que sur la value des Escutz au Soleil. || *A Poictiers.* || *Par Iacques Bouchet.* || *1546.* — In-8 goth. de 52 ff. non chiff.

Le titre seul est imp. en lettres romaines.

(Coll. Touchois, à Châtellerault.)

1546. — ANTONIUS ARE-||NA prouincialis de bragardissima villa || de Soleriis, ad suos cōpagnones studian||tes, qui sunt de persona friantes bassas || dansas in gallanti stilo bisognatas : Et de || nouo per ipsum correctas, et iolyter aug||mentatas : Cum guerra romana totum || ob longum sine require, et cum guerra || Neapolitana, et cum reuolta Genuensi, et || guerra Auenionensi : et epistola ad falloti || ssimam garsam pro passando lo tempus || alegramentum mandat... || *A Poictiers cheux Jacques Bouchet.*

(A la fin :) *Explicit utilissimum opus Guer||rarum et Dansarum Impres||satum Pictauis Mil cinq || cens quante six* (sic pour 1546). — In-8° goth. de 34 ff. non chiff., sign. A ii-F ii.

Le titre seul est en lettres rondes. — Cette facétie a eu beaucoup de succès au XVI^e siècle, et on en compte une quinzaine d'éditions dans diverses villes. Le nom de l'auteur est Antoine de la Sable.

(Bibl. de Poitiers. — Coll. A. Richard.)

1550. — DISTICHA cen-||tum Petri Fulvii || Nobiliacensis. || (Suivent 4 vers latins.) *Pictavii, || Apud Bouchetum. || 1550.* — In-8° de 8 ff. non chiff.

Au v° du titre, dédicace à Jean Pontanus, protonotaire du Saint-Siège apostolique, datée de Poitiers le 5 des calendes de janvier 1549. Le nom français de l'auteur est Pierre Fauveau, de Nouaillé.

(Bibl. de Poitiers.)

1551. — TABULÆ breues || et expeditæ in || præceptiones Rhetoricæ, || Georgii Cassandri. || *Pictavii, || Excudebat Bouchetus, in vico Cor||digerorum, Anno M. D. L I.* — In-4° de 44 p. chiff. par erreur 43, lettres italiques.

Georges Cassandre, auteur de ce livre classique, paraît être de Bruges, car il a daté de Bruges, 1542, sa dédicace à deux savants de la même ville.

(Coll. A. Richard.)

S. d. — LE || JARDIN des Recc-||ptes, ou sont plan-||tez diuers Arbrisseaulx et odorantes || fleurs du creu de Philosophie na-||turelle, cultiué par Medecins || tres expers en Phisique || speculation, conte-||nant deux par-||ties. || La premiere traictera des remedes pour || maladies suruenantes au corps humain. || La seconde, de plusieurs ioyeusetez à fai-||re en toute honneste compaignie. || Item receptes pour faire pouldre à Canon. || Traduict de langue Italicque en Francois. || *A Poictiers. || Par Bouchet.* — Sans date, pet. in-8° de 20 ff. non chiff., caract. goth. à l'excep-

tion du titre et de 9 vers « Au lecteur » qui sont au v° du même feuillet.

(Coll. A. Richard.)

S. d. — QUAESTIO politica svper || Ecclesiarum immunitate: Iuris cum hu-||mani tum diuini referta authoritatibus || per D. Hugonem a casalibus Mar||siliacum. I. V. doctorem inter || explicandum c.cum apo||stolica de his que fiunt || a prel. sine con. || cap. nuper in || hanc formã || disputata : in Pictaui||ensi acha-||demia. || *Prostat venalis in taberna libraria Iacobi* || *Boucheti honestissimi bibliopole: iuxta cellã* || *Diui Hilarij : et proxime cœnobium Franci-*|| *canorum*. — Sans date, pet.in-8° de plus de 14 ff. non chiff.

L'exemple que nous avons vu était incomplet de la fin. Au v° du titre commence une épître de « Ludovicus Mercerius Candido lectori », datée de Poitiers le xiiii des calendes de juillet. Ce Louis Mercier, qui fut l'édituer du livre, appelle l'auteur *Hugo Casaleus*. L'annotateur de Du Verdier, qui le cite parmi ses auteurs latins, dit que son nom était *De Casaux*.

(Coll. A. Richard.)

S. d. — LE COUSTUMIER || general Dã||goulmoys. Auec || les sõmaires nou||uellement faictz. || *A Poictiers, cheux Bouchet*. — Sans date, in-8° goth. de xxxv ff. chiff., plus un feuillet blanc.

Le texte de la Coutume est suivi du *Procès-verbal de l'arrest desdictes coustumes*, publication qui commença le jeudi 5 octobre 1514 et fut achevée le mardi 10 du même mois. — Dans notre étude sur les *Débuts de l'Imprimerie à Poitiers* nous avons déjà cité cette édition comme pouvant être du commencement de l'exercice de Jacques Bouchet. De nouvelles observations nous engagent à la reporter à une époque plus avancée.

(Bibl. nat.)

## Jacques II et Guillaume II Bouchet

Jacques II et Guillaume II Bouchet, « les Bouchet frères, » comme ils se dénomment sur leurs éditions, ont

toujours administré en commun l'établissement qu'ils tenaient de leur père. Ils entretinrent avec les de Marnef les relations qui existaient déjà du vivant de leur père, et pour cette nouvelle génération nous invitons comme ci-devant le lecteur à consulter l'article de Jean II et Enguilbert II de Marnef, car, pour éviter des doubles emplois, nous avons porté au compte de ces derniers toutes les impressions publiées « par les de Marnefz et Bouchetz frères », sans savoir au juste de quel atelier elles sont sorties.

Les relations des deux familles n'étaient pas seulement fondées sur des affaires d'intérêt; elles tenaient aussi à des liens de parenté et d'amitié dont on trouve la trace dans les documents que nous avons compulsés. Ainsi, d'après les énonciations de plusieurs actes notariés, Jacques Bouchet était curateur des enfants mineurs de Jean II de Marnef, fils de Jean I[er], dit du Liège. Le 24 novembre 1570, dans son contrat de mariage avec Thomas Garnier, Radegonde de Marnef, fille de feu Jean II, est assistée de Jacques Bouchet, son oncle paternel (1). Cette dernière qualité nous avait même amené à supposer que Jacques avait épousé une sœur de Jean II de Marnef, car on ne pourrait pas justifier autrement cette parenté, et dans nos *Débuts de l'Imprimerie* nous avons émis cette opinion; mais nous aurions aimé à la voir confirmée par une autre preuve, et nous avouons que nous n'en avons pas trouvé. Nous avons vu plusieurs fois les enfants de Jean I[er] de Marnef faire entre eux des partages et des arrangements de famille; nous n'avons jamais relevé la trace

(1) Manuscr. de la Soc. des Antiquaires de l'Ouest, liasse C, n° 6.

d'une fille de Marnef ayant épousé un Bouchet. Pour faire de Jacques Bouchet un oncle paternel de Radegonde de Marnef, nous devons donc entendre qu'il était son oncle à la mode de Bretagne, comme étant fils de Jeanne Boisseau, alors qu'une sœur de celle-ci avait épousé Jean I[er] du Liège ; c'est ce que la suite montrera plus clairement.

(Signature de Jacques Bouchet.)

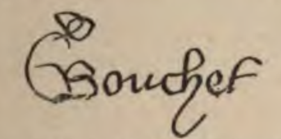
Quoique nous n'ayons pas pu découvrir le nom de l'épouse de Jacques Bouchet, il n'est pas moins certain qu'il était marié. Il laissa une fille, Esther, qui était femme de Jacques Meignen, avocat au Parlement de Paris. Quant à Guillaume, tout nous fait croire qu'il resta célibataire. Il faudra nous consoler de ne pouvoir faire de lui un bon père et un bon époux en insistant sur son mérite littéraire. Mais disons tout de suite que Jacques eut, lui aussi, quelques relations avec les Muses. Son bagage poétique n'est pas bien lourd, à la vérité ; on ne lui connaît guère qu'un sonnet adressé à la Péruse, qui est imprimé avec les poésies de celui-ci et débute ainsi :

Je t'ai taillé, Peruse, vn tombeau eternel
Dans mon Imprimerie ; et là la Muse mienne
La muse Imprimerie a ravié (1) la tienne,
Qui te font l'une et l'autre à iamais immortel.

L'œuvre de Guillaume est plus considérable. Ses *Serées* lui assurent une place distinguée parmi les écrivains de

(1) Ce mot « ravié » ne semble pas avoir été bien compris par les auteurs qui ont cité cette pièce. Le vieux verbe *ravier* signifie rendre à la vie.

son siècle. Dans plusieurs de ses éditions on trouve des pièces de vers de sa façon qui attestent qu'il tournait le vers avec facilité et élégance. Il faut croire qu'en lui le lettré était doublé d'un veneur consommé, car on lui doit la « Complainte du Cerf », en 98 vers, qui fait suite à la *Vénerie* de Du Fouilloux, et on ne peut guère douter qu'il soit aussi l'auteur, dissimulé sous les initiales G. B., du *Recueil de tous les oyseaux de proye qui servent à la vollerie et fauconnerie*, qui accompagne ordinairement d'autres ouvrages sur la chasse de la même époque. On se représente volontiers notre Guillaume Bouchet venant se délasser de ses travaux dans les domaines de Nieuil-l'Espoir qu'il tenait de ses parents et se livrant au plaisant déduit de la chasse aux alentours de cette petite seigneurie de Brocourt, dont le titre lui est donné sur une des éditions de ses *Serées*, tandis que son frère Jacques, enchaîné plus étroitement aux devoirs de sa profession, s'occupait sans repos ni trêve de la direction de l'atelier.



(Signature de Guillaume Bouchet.)

La poésie était alors brillamment représentée dans les murs de Poitiers. Scévole de Sainte-Marthe, Jean de la Péruse, Jean Boiceau de la Borderie, Antoine de Baïf, Jacques Tahureau, Vauquelin de la Fresnaye, Roger Maisonnier, etc., affirmaient chacun leur talent original et chantaient ensemble leurs amitiés et leurs amours, hymne éternel de la jeunesse. Guillaume Bouchet, l'aîné de tous, vivait dans l'intimité de ce petit cénacle; les uns et les

autres lui adressaient des pièces de vers qu'on trouve dans leurs œuvres (1). Quand la mort enleva prématurément La Péruse, ce fut Bouchet qui, avec l'aide de Sainte-Marthe et de Boiceau de la Borderie, recueillit les œuvres éparses du jeune poète et en prépara l'édition qui parut en 1556 avec l'adresse des de Marnef et Bouchet frères. Dans le *Tombeau* du poète, qui termine le volume, on lit deux pièces de vers de Guillaume. Il s'était aussi concilié les bonnes grâces d'un grand seigneur, Jean de Saint-Gelais, évêque d'Uzès et abbé commendataire de Saint-Maixent, qui, héritier des goûts de sa famille, aimait les belles-lettres et recherchait le commerce des savants. En lui dédiant son édition des œuvres de la Péruse, notre imprimeur se loue fort de l'accueil hospitalier qu'il recevait du prélat dans son château de Lort-Poitiers, situé aux portes de Saint-Maixent.

MM. Charles Royer et Ernest Courbet qui, sous le pseudonyme collectif de C. E. Roybet, ont publié en 1873-1882 une nouvelle édition des *Serées* de Bouchet, l'ont fait précéder d'une notice littéraire et biographique très

(1) Il y a dans les Poésies de Tahureau deux pièces adressées à Guillaume Bouchet. La Péruse lui en a aussi dédié, et c'est à lui qu'en quittant Poitiers il envoie ses adieux pour tous ses amis. Citons cette strophe entre autres :

> Je te dis donques à Dieu,
> Mon cher Bovchet, qu'en cé lieu
> Contraint i'abandonne :
> Et de mon Bovchet aussi
> Adieu le diuin souci
> Ange sa mignonne.

A la *Francine* de Baïf, à l'*Admirée* de Tahureau, il y a donc lieu de joindre l'*Ange* de Bouchet. Mais d'après le témoignage de ses amis, Ange, qui était *cruellement belle*, était *bellement cruelle* et ne couronnait pas la flamme de son serviteur.

documentée, à part quelques inexactitudes de détail qu'explique leur éloignement du Poitou. Ils y ont mentionné quatre pièces fort intéressantes, découvertes par M. Alfred Richard aux Archives de la Vienne, dans le fonds de l'abbaye de la Trinité de Poitiers qui était propriétaire du fief de Nieuil-l'Espoir. Voici textuellement l'indication de ces pièces :

« 1547, 3 décembre. — Déclaration roturière faite par Jacques Bouchet à la seigneurie de Nieuil, pour une maison et 25 septerées de terre, sise à Brocoux, près le querroi de la Mort-au-Chevalier, et une pièce de terre de 6 septerées, aux Belletières; signé, Bouchet (1). »

« 1558, 8 octobre.— Déclaration roturière des mêmes lieux, par Jeanne Boisseau, veuve de Jacques Bouchet. Signé : J. A. Bouchet, fils de la susdite Boisseau. »

« 1576, 27 août. —Autre déclaration par les Bouchets frères, marchands à Poitiers. La métairie y porte le nom de Brocou. La pièce est signée G. Bouchet, J. Bouchet. »

« 1599, 24 octobre. — Autre déclaration par Pierre Bouchet, sieur de Brocous. »

Nous ne savons quel était ce Pierre Bouchet, qui comparaît dans le dernier de ces actes. On peut voir en lui, si l'on veut, un fils de Jacques, mais non de Guillaume. Toujours est-il que, s'il fut l'héritier de leur métairie de Brocourt, il ne fut pas le continuateur de leur imprimerie, qui disparut avec eux ou passa dans une autre famille.

Mais MM. Royer et Courbet se trompent quand ils désignent l'un des signataires de la Déclaration du 8 octobre

(1) Vérification faite, la pièce est signée : Chaigneau, à la requeste du Sr Bouchet.

1558 sous les noms de « J. A. Bouchet », comme en attribuant à ce prétendu J. A. Bouchet le sonnet imprimé dans le *Tombeau* de la Péruse. M. Gellibert des Seguins avait avant eux commis la même méprise dans son édidition des Œuvres de ce poète (Paris, D. Jouaust, 1867, in-8°). Nous avons consulté les originaux et nous pouvons affirmer que dans l'imprimé comme dans l'autographe on lit « Ja. Bouchet », c'est-à-dire Jacques Bouchet. Si légère que paraisse cette erreur, il importe de la redresser, car elle tendrait à faire croire à l'existence d'un troisième frère Bouchet et à enlever la paternité du sonnet à son véritable auteur.

Il ressort de ces documents que Jacques et Guillaume Bouchet n'étaient plus de ce monde au 24 octobre 1599. Jacques décéda le premier. MM. Royer et Courbet, qui s'occupent spécialement de Guillaume, ont cherché à déterminer l'époque de sa mort. Ils rejettent avec raison l'opinion de Bayle qui se borne à placer cette mort avant le 1er novembre 1607, et celle de Viollet-le-Duc, qui la fixe en 1606, de même qu'ils repoussent l'assertion de Dreux du Radier, qui fait naître Guillaume en 1526; et, s'appuyant sur des déductions très logiques, ils placent à leur tour la mort de Guillaume de 1593 à 1594. Nous sommes ici d'accord avec MM. Royer et Courbet et nous pouvons même, grâce à de nouveaux actes que nous avons découverts, donner plus de précision à cette date en la renfermant dans l'année 1594. Voici ces pièces.

*27 décembre 1593.* Acte par lequel « sire Guillaume Bouchet, marchant imprimeur et libraire dudict Poictiers y demeurant », reconnaît que la somme totale de 1413 écus et demi résultant d'obligations qui lui ont été sous-

crites par diverses personnes appartient à Me Pierre Chesnay, aliàs Martin, et dame Antoinette Bouchet, sa femme, demeurant à Fontenay, ses beau-frère et sœur, et provient de plusieurs obligations ci-dessus mises par ledit Chesnay et sa dite femme ès mains dudit Guillaume Bouchet et de défunt sire Jacques Bouchet, vivant son frère, lesquelles obligations les époux Chesnay, pour certaines raisons et considérations à ce leur mouvant, avaient voulu être reconnues sous les noms desdits Guillaume et feu Jacques Bouchet... « Faict et passé aud. Poictiers en la maison dud. Bouchet après midi le vingt septme jour de decembre l'an mil cinq cens quatre vingtz et treize. Et a esté aussi ce que dessus faict en présence de Estere Bouchet, femme de honnorable Me Jacques Maignen, advocat en la court de parlement, niepce desd. Guillaume et Anthoinette Bouchet et fille dud. Jacques. » La minute est signée Bouchet et autres. (Minutes de Chesneau, notaire à Poitiers.)

*29 décembre 1593.* Inventaire fait au décès de Jeanne Bouchet, veuve de Pierre Menu, marchand de Poitiers, à la requête de Guillaume Bouchet, marchand imprimeur libraire à Poitiers, son frère et son exécuteur testamentaire.

*7 janvier 1594 et jours suivants.* Inventaire des titres et papiers de feu Jeanne Bouchet, fait à la requête de Guillaume, son frère, et en présence d'Esther Bouchet, sa nièce, femme de Jacques Meignen.

Après cet inventaire, les meubles de la défunte furent vendus aux enchères, et cette vente provoqua une requête de Guillaume au présidial, signée de lui, et suivie d'une ordonnance du 27 avril 1594, qui l'autorisait à poursuivre

contre deux acheteurs, le paiement du prix des meubles qui leur avaient été adjugés. (Min. de Chaigneau, notaire.)

C'est la dernière fois que nous avons trouvé la signature de l'auteur des *Serées*, qui est écrite d'une main mal assurée. En 1598, le 24 octobre, c'est son neveu Maignen qui donne décharge au notaire du reliquat du prix de la vente, s'élevant à 79 écus 18 sols 8 deniers.

Notre imprimeur dut passer de vie à trépas bien peu de temps après sa requête au présidial, car, dans l'édition du second livre des *Serées* donnée à Paris par Jérémie Périer en 1597, les pièces liminaires parlent de lui comme étant mort depuis quelques années. C'est donc assurément à l'année 1594 qu'il faut rapporter cet événement. D'un autre côté, comme une des pièces de son « Tombeau », qui précède le Troisième livre des *Serées*, apprend qu'il a vécu quatre-vingts ans,

> Huit fois dix ans complets en ce monde inconstant,
> Sans peine et sans douleur il a vescu content,

on est amené à faire remonter sa naissance à l'année 1514, ce qui concorde avec l'âge présumé des ses ascendants.

Un dernier mot, et nous aurons dit à peu près tout ce que nous savons sur la vie de Guillaume, car les anciennes minutes de notaires où l'on retrouve plusieurs fois son nom ne font que confirmer ce que nous savons déjà sur ses liens de famille et d'amitié avec les de Marnef, sans nous apprendre rien de nouveau. Appelé aux fonctions de juge et consul des marchands de Poitiers, il prend cette qualité dans le Premier livre des *Serées* qu'il a imprimé en 1584 ; et comme le même titre lui a été con-

servé dans des éditions postérieures, on a pu croire et dire qu'il en était encore revêtu au moment de sa mort. Il n'en est rien. Cette magistrature élective, qui équivaut aux juges de nos modernes tribunaux de commerce, était annuelle; on possède la liste de tous ceux qui l'ont occupée depuis sa création en mai 1566 et elle a été publiée par M. Bricauld de Verneuil dans le tome XV des Archives historiques du Poitou. Guillaume Bouchet y figure pour l'année 1583, mais son nom n'y reparaît plus dans la suite.

Jacques et Guillaume Bouchet avaient pris pour devise ces mots « L'un après l'autre », qu'on voit sur plusieurs de leurs éditions, notamment sur celle des Œuvres de J. de la Péruse.

**Ouvrages imprimés par Jacques II et Guillaume II Bouchet**

S. d. — ORDONNANCES || royaux sur le faict de la Iustice, et abbreuia||tion des proces partout le royaulme de France, || faictes par le Roy notre Sire. Auec son Edict, || cōtenant abrogation, ampliation, et correction || d'aucuns articles desdictes Ordonnances. || *A Poictiers, par les Bouchetz freres.* — Sans date, pet. in-8° de 80 p., lettres italiq.

Marque n° III sur le titre. — Le dernier édit contenu dans ce recueil est du 4 mars 1549 (v. st.).

(Bibl. de Poitiers.)

Vers 1552. — PARAPHRASE sur les || Heures de nostre || Dame, selon l'usage de Rome : traduit-||tes de Latin en Francoys, par frere || Gilles Cailleau. Auec autres choses con||cernans la forme de viure des Chrestiēs, || en tous estatz. || *A Poitiers, || Par les Bouchetz freres. || Avec priuilege du Roy.* — Sans date, in-8° de 54 ff. prélim. et clxxiiii ff. chiff., imp. en rouge et noir.

Imprimé en lettres romaines pour le texte des Heures et en italiques pour la paraphrase. Au dos du titre est le privilège accordé à « Ian et Enguilbert de Marnef freres, marchans, libraires et imprimeurs, demourans a Poitiers », daté de Congnac le x décembre 1542. L'épître « A tres illustre comtesse de la Rochefoucault et de Sancerre, Anne de Poulignac » est écrite « Du convent des Franciscains de Verteiulh, duquel estes fondatrice ». Un Prologue, un Almanach pour vingt-quatre ans, de 1552 à 1575, un Calendrier, une Supplication préparative et un avis « Au lecteur » complètent les 54 ff. prélim., dont le dernier porte au v° une figure gravée représentant l'arbre de Jessé. Il n'y a aucune souscription à la fin du vol. Cette édition paraît avoir suivi les deux autres imprimées par Jean et Enguilbert de Marnef en 1543 et 1547. Si l'on s'en rapporte à l'Almanach, elle serait des environs de l'année 1552.

(Bibl. de Poitiers.)

1556. — Du Verdier dit que « François de Nemond, Angoulmois, a écrit deux Harangues, sur ce qu'il persuade qu'il seroit bon de traduire en françois les Livres du Droit civil, aussi bien qu'on a fait des autres sciences, imprimées à Poitiers, in-4° par Guillaume Bouchet, 1556 ». Nous ne connaissons pas autrement ces Harangues.

1556.— LA || MEDEE, || Tragedie. || Et avtres diverses Poésies, || par feu I. de la Peruse. || (Marque des Marnef n. XIII). *Avec privilege du Roi.* || *A Poitiers,* || *Par les de Marnefz, et Bouchetz freres.* || *1556.* — In-4° en deux parties de 4 ff. limin., 56 et 120 p.

Le privil. du Roi est au nom de J. et Enguilbert de Marnef frères en vertu des lettres données à Ecouen le 7 mars 1547 ; il est accordé pour l'espace de cinq ans, à compter du jour où l'ouvrage serait parachevé d'imprimer, qui fut le 15 juillet 1556. L'ouvrage est dédié par Guillaume Bouchet à Mgr de Saint-Gelais, évêque d'Uzès.

La seconde partie de ce livre a un titre particulier : « Diuerses poësies de || fev I. de la Pervse. || *Avec Privilege dv Roi.* || *A Poitiers,* || *Par les de Marnefz, et Bouchetz, freres.* » La marque n° XIII est répétée sur ce titre, au-dessous d'un quatrain de Roger Maisonnier. Dans une épître « à J. Boiceau, seigneur de la Borderie, et à Monsieur de Sainte-Marthe, ses bons seigneurs et amis », Guillaume Bouchet se félicite d'avoir avec eux rendu à la lumière les œuvres de la Péruse, leur ami à tous les trois. On trouve dans cette partie plusieurs pièces de vers adressées par le poète défunt à Guillaume Bouchet. De son côté, Jacques Bouchet, frère de Guillaume, adresse à la Péruse un sonnet dont nous avons déjà parlé.

(Bibl. de l'Arsenal.)

S. d. — LA || MEDEE, Tragedie. || Etavtres diverses || Poésies, par I. de || la Pervse. || *A Poitiers,* || *Par les de Marnefz, et Bouchetz, freres.* — Sans date, in-4° de 4 ff. limin. et 152 p., la dernière cotée par erreur 150.

Sur le titre, marque des Bouchet, n° III, suivie de ces six vers qui sont signés de G. Bouchet :

L'homme est forcé par la Parque, la Mort
Par les écris : mais le puissant effort
Du Temps vainqueur, les écris mesme force.
L'Impression, plus forte que pas un,
Force le Temps, qui forceoit un chacun,
Rendant égalle aux immortelz sa force.

Après la p. 42, il y a un titre particulier pour les *Diuerses poësies de feo I. de la Peruse,* quoique la même pagination continue.

Cette édition, qui nous paraît postérieure à celle de 1556, est constituée un peu différemment. Une autre édition de *Poitiers, Marnef, 1570,* quelquefois citée, est considérée comme fort douteuse.

(Bibl. de l'Arsenal.)

1560. — ORATIONES || Aiacis et Vlyssis, con-||tendentium de ar-||mis Achillis, ex Ouidio. || Cum annotationibus Claudij Nouitij || Senonensis. (Marque n° III.) *Pictavis,* || *ex officina Bochetorum fratrum.* || *1560.* — In-4° de 20 pages et de 4 ff. num.

Les 4 ff. sont pour les Annotations de Claudius Novitius sous un titre particulier.

(Bibl. de Poitiers.)

Vers 1560. — BUCOLICA Vergilii. || (Marque n° III.) *Pictauii,* || *Ex officina Bochetorum fratrum.* — Sans date (vers 1560), in-4° de 36 p., lettres ital.

(Bibl. de Poitiers.)

Vers 1560. — SENTENTIAE || versu comprehensæ, || ex Decii Laberii et Pv-||blii Syri mimis, à studioso || quodam ordine alphabetico collectæ : quarum || multæ desiderantur.|| Sapientium septem Apophthe-||gmata, septenis versibus per Ausonium explicata. || Cœterùm et qui in Chilone et qui Thalete ver-||sus desiderabatur, eum suo loco ex vetusto

exem-‖plari restitutum inuenies. ‖ *Pictavis,* ‖ *Ex officina Bouchetorum fratrum.* — Sans date (vers 1560), in-4° de 7 ff. chiff.

(Bibl. de Poitiers.)

1571. — PANTHEE, ‖ Tragedie, prise du ‖ Grec de Xenophon. ‖ Mise en ordre par Caye Jule de Guersens. ‖ (Marque n° III.) *A Poitiers,* ‖ *Par les Bouchetz.* ‖ *1571.* — In-4° de 4 ff. prélim. et 16 ff. chiff.

La marque typogr. est suivie des 6 vers de Guillaume Bouchet : *L'homme est forcé par la Parque*, etc. Au dos du titre, est un quatrain de Madeleine Neveu (Mad^e des Roches) à C. Jules de Guersens. Celui-ci, dans une épître à M. de Coutances, veut attribuer l'œuvre à M^lle des Roches en disant : « Je proteste devant Dieu que cest œuvre n'est jamais sorty de la boutique de mon esprit, mays d'un Juppiter, du cerveau duquel la Pallas de nostre France (qui comme en quelques secondes Athenes, se fait adorer des plus gentilz espritz en ce Poictiers) la fait naistre ». Les ff. limin. comprennent aussi des pièces de vers de Guersens à Louis et Scévole de Sainte-Marthe, un sonnet dudit Louis et d'autres vers latins d'un certain Robertus Hovœus, Scotus.

Le catal. de Soleinne donne cette pièce sous le n° 786 avec l'adresse des de Marnefz et Bouchetz frères.

(Bibl. nat. — Bibl. de l'Arsenal.)

1573. — SVCCINCTZ ‖ adversaires de ‖ Charles de la Rvelle, ‖ escvyer, sieur de Mavavlt, ‖ Premier Lieutenant en la grande ‖ Preuosté de France à la suitte ‖ de Monsieur, ‖ contre l'Histoire et professeurs d'icelle. ‖ A illustres personnes François et Gabriel de ‖ Belcier, escuyers, sieurs de Sorzac, ‖ Saincte-Foy, Themolac, etc. ‖ *A Poictiers,* ‖ *Par les Bouchetz, frères.* ‖ *1573.* — In-4° de 3 ff. limin. et 25 p.

(Coll A. Richard.)

1573.—CANTICORVM ‖ qvæ in Bibliis ‖ legvntur Paraphrasis ‖ Poetica. ‖ Authore Scæuola Sammarthano, Consiliario ‖ Regio, et Œrarij apud Pictones ‖ Antigrapheo. ‖ (Marque n° III.) *Pictavii,* ‖ *Ex Officina Bochetorum, fratrum.* ‖ *1573.* ‖ In-4° de 2 ff. limin. et 23 p.

La marque du titre est suivie de ce distique latin, dont une traduction française par Guillaume Bouchet figure au titre de la *Médée*, de J. de la Péruse, et du Panthée, de Guersens, cités plus haut :

Morte homines pereunt, scriptis Mors, Tempore scripta,
Sola domat Typice, domuit quod cœtera Tempus.

Le 1ᵉʳ f. limin. est pour le titre, le 2ᵉ pour une épître latine de Scév. de Sainte-Marthe adressée à Robert Fournier, précepteur et premier aumônier du duc d'Alençon, et datée de Poitiers la veille des calendes de juin 1573.

(Bibl. de Niort.)

1573.— SECOND VOLVME des || Evvres de Scevole || de Saincte Marthe, || Lodvnoys, controllevr || general des finances || en Poictov. || Contenant troys Liures de Poësie meslee || de Vers Françoys et Latins. || (Marque nº III.) *A Poictiers,* || *Par les Bouchetz, freres.* || *1573.* — In-4º de 4 ff. limin. et 192 p. numér. jusqu'à 185 seulement.

La marque du titre est suivie de ce quatrain :

L'Home cede a la Mort, et la Mort aux Escris,
Puis le Temps vient apres qui les Escris surmonte :
La seule Impression, qui sur tout ha le pris,
Dompte mesme le Temps, qui toute chose dompte.

Ces vers, signés G. B., sont une traduction, faite par Guillaume Bouchet, du distique latin qui figure notamment sur le titre de l'ouvrage précédent. Il avait déjà donné du même distique une autre traduction en six vers qu'on trouve au titre de la *Médée*, de J. de la Péruse, imp. sans date, et à celui de *Panthée*, de Caye Jules de Guersens imp. en 1571.

Les ff. limin contiennent une dédicace à M. de la Pataudière, « seigneur de Veniez, conseiller du Roy et general de ses finances en Poictou », et des vers de P. Blondel de Belestat, médecin, *Io. Haius* (Jean de la Haye), R. Betolaud, jurisconsulte, J. Avril, Angevin, J. Boiceau, dit Borderie. A la page 185, un avis de l'Imprimeur au Lecteur précède quelques extraits de poésies latines de Jean de la Ruelle qui occupent 3 pages. Le vol. se termine par d'autres pièces de vers signées de Marin Liberge, P. Joyeus, Lodunois, Charles Tiraqueau, Bon. Irland, et enfin par un sonnet de Guillaume Bouchet.

On trouve aux pages 180-185 une poésie de Sainte-Marthe, en 138 vers, intitulée « Louanges de la ville de Poictiers. Au seigneur Loys de la Ruelle, docteur es Droicts ». Elle est citée comme une pièce isolée et sans nom d'imp., avec la date de 1573, par l'annotateur de la Croix du Maine, t. II, p. 402, par le P. Lelong, nº 35730, par le P. Niceron, et par Brunet. Il est possible qu'elle ait été tirée à part.

(Bibl. de Niort. — Coll. A. Labbé.)

1574. — COUSTUMES du pays et || comté de Poictov. || Commentees et paraphrasees, auec Som-||maires sur chascun article d'icelles, || par M. Theveneav. || Plus de nouueau y ont esté adioustees les annotations de M. || Charles du Moulin, sur aucuns articles : ensemble les resolutions || tirees des escripts de M. Tyraqueau. || Auec un Indice et Table bien fort ample, pour trouuer, || sçelon l'ordre de l'Alphabet, toutes les matieres || contenues en ce present volume. || (Marque nº III.) *A Poictiers*, || *Par les Bouchetz, frères*, || *1574*. — In-4º de 12 ff. prélim., 398 p. num., et 1 f. pour des vers latins.

Nous donnons le titre de cette édition d'après l'exempl. que nous avons sous les yeux, mais elle avait déjà paru avec la date de 1572.

(Coll. A. Richard.)

1575. — DISCOVRS || des signes, || cavses, || préser-||vation, et gverison || du pourpre. || Par || M. Françoys Umeau, Docteur || en Medecine de l'Vniversité de || Montpellier et de Poictiers. || *A Poictiers*, || *Par les Bouchetz, frères*. || *1575*. — In-8º de 2 ff. lim., 55 p. et 2 ff. non chiff. pour deux pièces de vers latins de Scévole de Sainte-Marthe et de François [Lavau] de Saint-Vertunien.

Dédié à René de Rochechouart, capitaine de cinquante hommes d'armes, seigneur de Mortemart, etc., par une épître datée de Poitiers le 1er juin 1575.

(Bibl. nat.)

1575. — DIALOGVS de || philosophica || doctrina, || Per Iacobum Camillum. || Interlocutores, || Ramvs, Carpentarius. || *Pictavii*, || *Ex officina Bochetorum*. | *1575*. — In-8º de 2 ff. limin. et 10 p., lettres ital.

(Bibl. de Poitiers. — Coll. A. Richard.)

1575. — METHODICA || prœceptio pa-||randæ scientiæ, || exarata per Io. (sic) Camillum. || *Pictavii*, || *Apud Bochetos*. || *1575*. — In-8º de 13 p., lettres ital.

(Bibl. de Poitiers. — Coll. A. Richard.)

S. d. — PVB. || TERENTII Aphri || Comoediae || Sex, || Post omnes omnium editiones summa || denuò vigilantia re-|| cognitæ. || *Pictavii,* || *Ex officina Bouchetorum, fratrum.* — S. d., in-8° de 422 p., lettres ital.

(Bibl. de Niort.)

1576. — CHANT || pastoral. || A || tres illvstre et trespvissant seignevr || Françoys de la Trimouille, || Seigneur de l'Isle de || Noirmontiers. || Par || Le Sieur du Petit-bois, Poiteuin. || *A Poictiers,* || *Par les Bouchetz, frères* || *1576.* — In-4° de 16 ff. non chiff.

Le titre de départ porte : « Le premier chant pastoral ov la Doree. A Tres illvstre et Trespuissant Seigneur Françoys de la Trimouille... » Le titre courant est : « La Dorée ». Le dernier feuillet ne contient que la marque des imprimeurs n° III, suivie du quatrain : « L'homme cède à la Mort, et la Mort aux Escris... ». Ce petit poème paraît complet, quoiqu'il se termine par les mots : « Fin du premier Chant Pastoral. »

(Bibl. nat. — Bibl. de l'Arsenal.)

1577. — INVECTISSIMI Galliæ et Poloniæ Regis Henrici III. Pictavium ingredientis Pompa, auctore Hercule Rolloc Scoto. *Pictavii, ex officina Bochetorum, 1577.* — In-4°.

Poème d'environ 250 vers, sans la dédicace et une autre petite pièce en vers élégiaques adressée à Henri III au nom des écoliers de l'Université de Poitiers. Cité d'après Dreux du Radier.

(1577). — REMONTRANCE au Roi tres chrestien Henri III, au nom du pays de Poitou, par Bonaventure Irland,... *A Poitiers, par les frères Bouchet.* — S. d. (1577), in-8°.

Cité par Du Verdier, III, p. 255, et par le P. Lelong, n° 18372.

1578. — ORDONNANCE du || Roy svr le faict || de la Police de la ville de || Poictiers, et des autres villes || du plat païs de Poictou, esta-||blie par les cõmissaires depu||tez par sa Maiesté, contenant || les Articles et Reiglemens que || sadite Maiesté veult estre in||violablemēt gardez et suiuis. || Publiée à Poictiers le xxiij. xxiiij. et xxv. iours || du moys

de Ianuier, Mil cinq cens lxxviij. || *A Poictiers.* || *Par les Bouchetz.* || *1578.* — In-8° de 61 p. num. et 3 p. sans nos.

(Bibl. de Poitiers.)

1579. — IACOBI PELE||TARII, medici et || mathematici, oratio || Pictauii habita, || in Prælectiones || mathematicas. || (Marque no III.) *Pictauii,* || *ex officina Bochetorum,* || *1579.* — In-4° de 30 p.

(Bibl. de Poitiers.)

1579. — C.PETRONII || Arbitri. || Itemq*ue* aliorum quorundam veterum Epi-||grammata hactenus non edita. || Cl. Binetvs conquisiuit, || et nunc primum publicauit. || (Marque no III.) *Pictavii,* || *Ex officina Bochetorum, fratrum.* || *1579.*— In-4° de 3 ff. limin. et 38 p.

Claude Binet *Bellovacus* (de Beauvais) date de Poitiers le X des calendes de novembre 1579 une dédicace à Barnabé Brisson, avocat du roi au Parlement.

(Bibl. nat.)

1582. — AD LEGEM regiam || Molinaeis habitam, de || abrogata Testium, a || Libra centena, probatione, || Commentarius. || Per Io. Bossellum, Pictauensem Iurisconsul-||tum, in supremo Galliæ senatu ac Præsidiali || Pictonum curia Aduocatum. || *Pictauii,* || *Ex officina Bochetorum.* || *1582.* || *Cum priuilegio regis.*— In-4° de 6 ff. prélim. non chiff., 165 p. num. et 6 ff. non chiff. pour la Table.

Sur le titre la marque des imprimeurs no III est suivie de ce distique latin, *Morte homines pereunt,* etc., que nous avons déjà vu en 1573 sur un ouvrage de Scév. de Sainte-Marthe. Au vo du titre, Extraict du privilège, daté du 17 février 1582 et accordé pour neuf ans à Jacques Bouchet, libraire et imprimeur en la ville et Université de Poitiers. Au-dessous on lit : *Achevé d'imprimer le premier jour de mars 1582.* On trouve ensuite une épître de J. Boiceau à ses amis et des pièces limin. de Joseph Scaliger, Scévole, Louis et Abel de Sainte-Marthe, Bonaventure Irland.

(Bibl. de Poitiers. — Bibl. d'Angoulême. — Bibl. de Bordeaux.)

1582. — ORDO divini officii et celebrationis festorum, secundum usum ecclesiæ et diocesis Pictavensis, a prima die mensis decembris 1582 usque ad proximam synodum post dominicam *Cantate* : juxta reformationem Kalendarii a S. pontifice Gregorio XIII nuper factam et a christianissimo rege Henrico receptam et indictam. — *Pictavis, ex officina Bochetorum, 1582.*

Cet *Ordo* supplémentaire, rendu nécessaire par la réformation Grégorienne qui supprimait 10 jours dans le mois de décembre, semble perdu. Il n'en existe qu'une copie, avec l'adresse des imprimeurs, dans les Manuscr. de D. Fonteneau, tome LIV, pp. 139 et suiv.

1583. — COUSTUMES du pays et || comté de Poictov. || Commentees et Paraphrasees, auec Som-||maire sur chascun article d'icelles, || par N. Theveneav. || Plus de nouueau y ont esté adioustees les Annotations de || Charles du Moulin, sur aucuns articles : ensemble les resolutions || tirees des escripts de M. Tiraqueau. || Auec l'Edict du Roy sur l'Eslection d'vn Iuge, et trois Con-||sulz des Marchans en la ville de Poictiers. (Marque no III.) *A Poictiers.* || *Par les Bouchetz, frères.* || *1583.* — In-4° de 4 ff. limin., 425 p. num. et 5 p. sans nos.

Il y a des exemplaires qui portent la date de 1586.

(Bibl. de Poitiers. — Coll. G. Lecointre. — Coll. A. Richard.)

1584. — SERÉES || de Gvillavme Bovchet, || Iuge et Consul des Marchands, || a Poictiers. || Livre Premier. || (Epigraphe:) Et nugæ seria ducunt. || *A Poictiers,* || *par les Bouchetz.* || *1584.* || *Avec Privilège dv Roy.* — In-4° de 10 ff. prélim. et 368 p.

Sur le titre, marque n° III. Au v°, extrait du privil. qui est daté de Fontainebleau le 29 juillet 1584 et accordé pour neuf ans à Guillaume Bouchet. Les ff. prélim. contiennent une dédicace « A Messieurs les Marchans de la ville de Poictiers », qui lui ont conféré la dignité de leur juge et consul, un « Discours de l'autheur sur son Livre des Serées », et une Table. Dans le Discours, l'auteur dit qu'il a lui-même imprimé son œuvre.

Cette première édition, qui ne contient que le premier livre des Serées

comme l'indique le titre, est aussi la seule qui ait été imprimée à Poitiers. Nous croyons cependant devoir mentionner ici toutes les éditions de l'œuvre littéraire de Guillaume Bouchet.

— Serées de Guillaume Bovchet, iuge et consul des Marchands a Poictiers. Livre premier. *Imprimé à Paris, pour les Bouchets à Poictiers, 1585.* — In-8° de de 16 ff. prélim. et 258 p.

Nous pensons que c'est la même édition qui a été donnée avec la même date à *Paris, chez Gabriel Buon.*

— Serées de Gvillavme Bovchet, ivge et Consul des Marchands, à Poictiers. Livre premier. Et nugæ seria ducunt. *Imprimé sur la copie faicte à Poictiers. 1585.* — In-16 de 16 ff. prélim. dont le dernier est blanc et 790 p.

— Livre premier des Serées de Gvillavme Bovchet, ivge et Consul des Marchands à Poictiers. Où sous vne gentille inuention de banquetz ou conuis faits au soir entre Seigneurs et Dames voisins, sont contenus plusieurs et diuers beaux discours, non moins vtiles, que remplis d'honneste recréation. Et nugæ seria dvcvnt. *Imprimé sur la copie faicte a Poictiers. M. D. LXXXV.* — In-16 de 16 ff. prélim. et 766 p.

— Serées de Gvillavme Bovchet, ivge et consvl des marchants à Poictiers. Livre premier. Et nugæ seria ducunt. *A Paris, chez Gabriel Buon, au clos Bruneau, à l'enseigne de Sainct-Claude. 1586.* — In-16 de 16 ff. prélim. et 391 ff. chiff. dont le dernier est coté par erreur 401.

Nous avons vu citer aussi une réimpression *jouxte la copie faicte a Poitiers*, avec la date de 1588, in-16, et le P. Niceron parle d'une édition de *Lyon, Jean Veyrat, 1593*, in-16.

— Les Serées de Gvillavme Bovchet, Iuge et Consul des Marchans, à Poictiers. Et nugæ seria ducunt. Le contenu des Serées de ce présent Liure. (Suit la table sur 2 col.) *M. D. XCVIII.* — In-12 de 16 ff. prélim. et 434 p.

En 1597, Jérémie Périer publia à Paris le second livre des Serées, in-16, et en 1598, sous le nom d'*Adrian Périer, à la boutique de Plantin*, il fit paraître le troisième livre.

— Premier (Deuxième et Troisième) Livre des Serées de Guillaume Bouchet, sieur de Brocourt. Reveu et corrigé de nouveau par l'autheur. *Se vendent à Paris chez Jeremie Périer, 1608.* — 3 vol. in-12.

Première édition complète. On rencontre des exempl. datés de *Lyon, Thibaud Ancelin, 1608*, parce que le privil. était devenu commun aux deux libraires.

— Les Serées de Guillaume Bouchet, sieur de Brocourt, divisées en trois livres. Dernière édition reveüe et augmentée par l'auteur. *Lyon, Pierre Rigaud, 1614.* — 3 vol. in-8°.

Il y a aussi des éditions de Lyon, Simon Rigaud, à la date de 1615 et 1618, 3 vol. in-8°.

— Premier (Second et Troisième) livre des Serées de Guillaume Bouchet, sieur de Brocourt. Reveu et augmenté par l'autheur en ceste dernière édition, presque de moitié. *A Rouen, chez Robert Valentin et Jean Berthelin, M. vi C. xv* (1615). — 3 vol. in-12.

Cette édition se trouve aussi avec les noms de *David Ferrant, Pierre Loyselet, Jean Crevel, Claude le Villain* et *Jean Berthelin*, libraires en la même ville. Elle n'est qu'un nouveau tirage de l'édition parue à la même date à Lyon avec le nom de Simon Rigaud.

— Serées de Guillaume Bouchet, juge et consul des Marchands à Poictiers. *Rouen, Louys et Daniel Loudet, 1634-1635.* — 3 vol. in-8°.

— Les Serées de Guillaume Bouchet, sieur de Brocourt, avec Notice et Index par C. E. Roybet. *Paris, A Lemerre, 1873-1882.*—6 vol. in-8°.

Cette réimpression a été faite sur l'édition donnée en 1608 par Jérémie Périer.

(Bibl. nat. — Bibl. de Poitiers. — Coll. A. Labbé.)

1586. — In obitvm || clarissimi viri Renati || Brochardi propraeto-||ris Pictavici, B. Irlandi || vtriusque Iuris Doctoris profi-||tentis, et Regis Consiliarij || in consessu Pictauico, || carmen. || *Pictàvii,* || *Ex officina Bochetorum.* || *1586.* — In-4° de 4 ff. dont le dernier est blanc.

(Bibl. nat.)

(1588.) — Factvm des Medecins || de Poictiers, pour le Reiglement || qu'ilz demandent contre les Apothicaires. || (A la fin :) *Imprimé à Poictiers par les Bouchetz.* —In-4° de 24 ff. chiff.

Pièce datée de Poitiers le 1er janvier 1588 et imp. au cours d'un procès engagé devant le Présidial entre les Apothicaires et les Médecins. Il n'y a pas de grand titre, et c'est le titre de départ que nous donnons ci-dessus.

(Arch. de la Vienne, D 10.)

1588. — Thomæ Bicartonis || Scoti Andreapoli-||tani, a Caschœa, || Miscellanea. || (Marque no III.) *Pictavii,* || *ex officina Bochetorum.* || *1588.* — In-8° de 374 p. numér. jusqu'à la 357e seulement.

(Bibl. de Poitiers.)

S. d. — Jamnarde et Blaudeau, dialogue, par Beaugué le Pensif (nom supposé). *Imprimé à Poitiers par les Bouchet frères.*

Livre sur lequel nous n'avons d'autre indication que cette citation de Du Verdier. Le bibliophile Jacob, dans ses *Recherches bibliographiques*, p. 93, l'a compris dans sa liste des livres français perdus, en lui donnant ce titre un peu différent : « Dialogue intitulé Lamnarde et Bluteau, » par Beaugué le Pensir.

## Pierre Ier de Marnef.

En étudiant ailleurs les origines de la famille de Marnef,nous avons exprimé l'avis que les trois frères, Enguilbert, Geoffroy et Jean, étaient sortis du pays Liégeois et que le surnom de *du Liège* donné à Jean Ier, l'auteur de la branche poitevine, rappelait le lieu de sa naissance. Les preuves aujourd'hui ne nous font pas défaut.

On lit dans le *Grand Dictionnaire de Géographie*, de Bescherelle : « Marneffe, village et com. de Belgique, province de Liège, arr. de Huy, canton d'Avennes, sur le Burdinal, 700 habit. » Le nom patronymique de Marnef était porté aux xvie et xviie siècles par une famille noble de la province de Namur. Il s'est conservé en Belgique jusqu'à nos jours dans des classes moins élevées, et on lit dans la *Biographie nationale* publiée par l'Académie royale des sciences, lettres et arts de Belgique, 1894, tome XIII : « Marneff (Félix-Guillaume), auteur dramatique flamand, né à Louvain 9 oct. 1809, mort à *id.* 25 déc. 1864. Fils d'un imprimeur... ». D'après des assurances positives qui nous sont données, d'autres de Marnef existent encore aujourd'hui à Liège même.

Ce ne sont là que des présomptions dont une critique

exigeante pourrait contester la valeur; mais les actes qui ont été découverts récemment par M. Ernest Coyecque dans les minutes d'un notaire parisien (1) les confirment jusqu'à l'évidence.

En effet, le 16 décembre 1529, Anglebert de Marnef, marchand libraire juré en l'Université de Paris, agissant en son nom et comme tuteur des enfants de feu Jean de Marnef, libraire à Poitiers, son frère, et de ceux de feu Geoffroy de Marnef, libraire à Paris, et Ambroise Giraud, marchand libraire juré en l'Université, et sa femme, Denise de Marnef (2), donnaient une procuration à Lucas Charbonneau pour régler le compte d'Henri Liesbout, libraire à Liège, avec Anglebert et les héritiers de Jean et Geoffroy et pour vendre la maison sise dans cette ville, paroisse de la Madeleine, appartenant aux mêmes. Le 8 février suivant, Anglebert de Marnef, agissant tant en son nom que comme tuteur des enfants de son frère Geoffroy, Julien Girault, marchand orfèvre à Paris, marié à Philippe de Marnef (3), Ambroise Girault, marié à Denise

(1) *Inventaire sommaire d'un minutier Parisien pendant le cours du XVIe siècle (1498-1600)*, ap. Bull. de la Soc. de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France, t. XX et XXI (1893-1894).

(2) Denise de Marnef était fille de Geoffroy et de Jeanne d'Yerres, décédés tous les deux avant le 17 septembre 1518. Elle était déjà veuve de Pierre Biart, libraire à Paris, quand elle se remaria avec Ambroise Girault, suivant contrat du 27 janvier 1524.

(3) Philippe de Marnef était une autre fille de Geoffroy et de Jeanne d'Yerres. Ceux-ci eurent aussi un fils, Jean, qui épousa en 1519 Marguerite Crespin, dont est issu un fils nommé Geoffroy. Ce Jean était mort avant le 18 mars 1524, car à cette date Marguerite Crespin, sa veuve, et Angilbert de Marnef se donnent réciproquement une quittance générale pour « le faict et entremise de marchandise de librairie que lesd. Angilbert de Marnef et deffunct Jehan de Marnef pevent avoir faict ensemble tant es villes d'Angiers, Poictiers, Coulenges, Lyon, Orléans, Bourges, Paris que autres lieux », soit au nom de Jean, soit au nom de Geoffroy de Marnef, libraire et bourgeois de Paris, son père.

de Marnef, donnaient encore procuration à « Honnefroy de Cellier, m° de la ville de Lyege » pour recouvrer à Liège et aux environs les créances d'Anglebert et de Geoffroy de Marnef. La question de l'origine de cette famille est donc définitivement résolue par ces documents et nous sommes étonné qu'un savant bibliographe belge, M. Paul Bergmans, n'ait pas compris les de Marnef de Paris et de Poitiers parmi les imprimeurs de son pays établis à l'étranger (1).

Jean Ier de Marnef, dit *du Liège*, fixé à Poitiers, mourut vers 1510 en laissant une veuve et des enfants. Nous avions cru d'abord que la veuve, qui s'appelait Jeanne Boisseau, s'était remariée à Jacques Ier Bouchet, mais nous avons découvert depuis une autre Jeanne Boisseau, sans doute sœur ou parente de la première, qui devint la femme de Nicolas Ier Pelletier dont l'article suivra, et c'est celle-ci qui, suivant de meilleures apparences, avait dû contracter son premier mariage avec Jean de Marnef. Nous avions, en effet, fait connaissance de Jeanne Boisseau par une lettre missive qu'elle adressait le 3 septembre 1515 à son frère (lisez son beau-frère) Enguilbert de Marnef, de Paris, lettre tout entière écrite de sa main, et nous avons appris depuis, par un acte notarié du 3 décembre 1568 cité plus bas (2), que Jeanne Boisseau, femme de Jacques Bouchet, ne savait pas signer.

Les enfants issus de Jean de Marnef et de Jeanne Boisseau furent 1° Jean, 2° Enguilbert, 3° Perrette, qui épousa Raoul de Morennes, apothicaire.

(1) Paul Bergmans. *Les Imprimeurs Belges à l'étranger*... Gand, Camille Vyt, 1897, in-8°.
(2) Voir à l'article d'Enguilbert III de Marnef.

Mais il semble que Jean Ier du Liège ait laissé d'un précédent mariage deux autres enfants, Pierre Ier et Enguilbert Ier, qui le remplacèrent successivement dans la direction de l'atelier typographique. Nous n'avons connu que tardivement ce Pierre Ier. Nous avons été mis sur sa trace par le compte de Jean Prévost, receveur de la Croisade de 1516, document dont nous avons déjà parlé à l'article de Jacques Ier Bouchet. On y relève, fo 214, ro, et fo 247, vo, diverses sommes qui furent payées « à Pierre de Marnef librayre et imprimeur demourant aud. Poictiers » pour travaux de son état. (Voir aux Pièces justificatives no I.)

Ce texte très authentique ne laisse subsister aucun doute. Pierre Ier de Marnef a bien existé comme imprimeur et libraire. Dans la chronologie des documents que nous possédons, son nom précède même celui d'Enguilbert. Il dirigeait l'imprimerie en 1517, et on est autorisé à penser que sa carrière avait commencé bien auparavant, tandis que le nom d'Enguilbert ne paraît pour la première fois qu'en janvier 1518 (nouv. st.) dans le privilège obtenu pour l'impression de l'*Histoire et Chronique de Clotaire*, de Jean Bouchet. C'est donc par erreur que nous avons ailleurs présenté Enguilbert comme le successeur immédiat de son père, Jean du Liège, et cette erreur nous a entraîné à attribuer la date approximative de 1515 à un Coutumier de Poitou « imprimé à Poictiers par sire Enguilbert de Marnef » (1), qu'il nous faut maintenant faire descendre de quelques années. Nous ne prétendons pas être infaillible, et quand nous reconnaissons nous être trompé, nous n'hésitons pas à nous corriger.

(1) *Débuts de l'Imprimerie à Poitiers*, p. 57, no 10 de la liste.

Quoi qu'il en soit, en dehors du manuscrit de la Bibliothèque nationale, nous n'avons rencontré le nom de Pierre de Marnef sur aucun livre imprimé, ni dans aucun acte notarié, ni dans aucune pièce des Archives de la Vienne. Il céda promptement la place à Enguilbert, soit par suite d'une mort prématurée, soit pour toute autre cause. En le présentant comme le fils aîné de Jean du Liège, nous n'avons même pas la certitude de ce fait et nous n'asseyons notre présomption que sur l'ensemble des dossiers que nous possédons et qui ne nous permettent pas de lui assigner un autre rang.

La date de 1516 nous autorise à mettre à l'actif de Pierre I[er] de Marnef l'opuscule suivant qui ne porte pas de nom d'imprimeur.

1516. — VIATORIUM seu instructo-||rium clericorum ad sacros ordines pro= || mouentium ac omnibus viris || ecclesiasticis utile et perq*uam* || necessarium.·. || Spes mea deus. || (Marque n° VI et au-dessous) : *Au Pellican.* (Au bas du v° du dernier f.:) *Finit presens codiculus instructoriue* || *Impressus Pictauis. Anno domini* || *Millesimo. CCCCC. xvi.* || *die vero xxii. Mensis* || *Augusti.* — In-8° goth. de 8 ff. sans chiff. ni signat., 33 lignes à la page non compris le titre courant.

(Bibl. Sainte-Geneviève à Paris.)

L'ouvrage fait partie d'un recueil factice et provient de la biblioth. de Maurice Le Tellier, archevêque de Reims.

## Enguilbert I[er] de Marnef

La carrière d'Enguilbert I[er] de Marnef commence avec l'*Histoire et Chronique de Clotaire*, de Jean Bouchet, qu'il imprime en prenant la qualité de libraire juré de l'Uni-

versité de Poitiers et en donnant son adresse au Pélican, devant le Palais. Cet ouvrage n'est pas daté, mais il contient un privilège du 27 janvier 1517 (v. st. pour 1518) qui en fixe à peu près l'âge. Sous une habile impulsion l'établissement prit un développement prospère qui devait se continuer pendant une longue période. Des presses d'Enguilbert ne sortent pas seulement quelques classiques ou bien ces coutumiers de Poitou dans lesquels s'était renfermée, à notre connaissance, l'activité typographique de Jean Ier, son père. Les impressions qui nous sont parvenues embrassent désormais un domaine plus varié. Tantôt ces travaux sont des entreprises personnelles à Enguilbert de Marnef, tantôt ils sont faits en société avec ses parents de Paris et avec Jacques Bouchet, dont ils portent les adresses. On le voit aussi recourir aux presses de Claude Garnier, de Limoges, pour faire imprimer en 1524 la Syntaxe de Despautère. Nous avons déjà constaté les mêmes faits en parlant de Jacques Bouchet.

L'exercice d'Enguilbert de Marnef semble s'être terminé en 1528 ou 1529. Nous ne possédons de renseignements sur lui que par les livres qui portent son adresse. Aucune pièce manuscrite ne le mentionne. Nous avons bien essayé tout d'abord de l'identifier avec un des de Marnef de Paris, portant le même prénom, mais il nous a fallu promptement abandonner cette hypothèse et reconnaître en lui un membre de la branche poitevine.

**Ouvrages imprimés ou édités par Enguilbert Ier de Marnef.**

S. d. — Instruction des curez pour instruire le simple peuple, cest assauoir le liure des troys parties des comman-

demens de Dieu, de confession: et de lart de bien mourir: compose en latin et en francoys par Jehan Gerson pour linstruction de tous simples chrestiens. (Et à la suite:) Le liuret de Jesus lequel contient la doctrine necessaire a tous chrestiens. *A Poictiers (par Enguilbert de Marnef, vers 1516).* — Pet. in-4° goth., sign. A-F. par 8 et G. en 6.

Ainsi décrit par Brunet, d'après le Catal. Veinant. Mais la date de 1516 nous paraît devoir être un peu rajeunie, sans cela l'impression rentrerait dans l'exercice de Pierre Ier de Marnef.

Vers 1517. — COUSTUMIER du pays || de Poictou || nouuellement reforme publie et enioinct estre gar||de pour loix audit pays Sans plus en faire preuue || par tourbe tesmoings ne autrement. *Et sont a || vendre es enseignes de la fleur du lis. Et du pelli||can a paris et a poictiers.* || *Cum priuilegio regis.* — Sans date, in-4° goth. de 4 ff. non chiff. pour le titre, la teneur du privilège et la table, lxvij ff. chiff. pour le texte de la Coutume, plus 2 ff. non chiff. pour la Publication.

Le privilège, daté du 29 juin 1517, est accordé pour deux ans à Pierre Marchant, greffier, fermier de la sénéchaussée et comté de Poitou, aux mains duquel est demeurée la minute de la reformation (de 1514), bien que plusieurs copies en aient été prises. On doit donc penser que Pierre Marchant, pressé de jouir de son court privilège, a fait imprimer le livre la même année 1517. C'est sans doute cette édition que Brunet cite comme imprimée à Paris en 1517, d'après la *Bibliothèque choisie des livres de droit*, p. 275, n° 2.

(Coll. A. Labbé.)

Vers 1517 (v. st.)—LHISTOIRE et cronicque de Clotaire || Premier de ce nom. vii. roy des Frãcois. et monarque des gau||les. Et de sa tresillustre espouse : madame saincte Radegonde || extraicte au vray de plusieurs cronicqs antiqs et modernes. || (Epigraphe:) Considerate lilia agri quomõ crescũt : nec salomon in || omni gloria sua vestiebat*ur* sicut unũ ex istis. Luc. xij. c. et Math. sexto. || *Cum priuilegio.* (Au r° du dernier f.:) *Ceste vie a este imprimee a poictiers*

*par sire Enguil||bert de Marnef libraire iure de lad' uniuersite. demou||rant a lenseigne du Pellican deuant le palis* (sic) *dud' poi-||ctiers. Le iour du moys de || Lan mil cinq cens. || Et sont a vendre au pellican || aud' poictiers et aussi a paris.* — In-4° goth. de 12 ff. prélim. et xcvi ff. chiff., avec planches sur bois.

Le privilège, qui commence au revers du titre et occupe 2 pages, est accordé pour deux ans à Enguilbert de Marnef; il est daté d'Amboise le 27 janvier 1517 (v. st.) et peut suppléer à la date de l'impression laissée en blanc. L'ouvrage est dédié à la reine Claude, première femme de François I^er, dont les armes réunies avec les deux emblèmes, la salamandre et l'hermine, sont gravées sur le titre. Au v° du 2^e feuillet est une grande gravure sur bois représentant Clotaire et sainte Radegonde en pied. L'ouvrage a encore 6 autres gravures presque à pleine page qui ne manquent pas d'intérêt. Dans le prologue qu'il adresse à la reine Claude, le *Traverseur des voyes périlleuses* (Jean Bouchet) dit qu'il a commencé son ouvrage du vivant du roi Charles VIII. Les autres pièces liminaires sont une *Exhortation aux lecteurs* en vers, une recommandation du livre a Madame la duchesse de Valois et la Table des chapitres.

(Bibl. nat.)

1518. — CONCORDATA Super || contenta in Pragmatica sanctione inita || inter sanctissimum dominum nostrum || papam Leonem decimū. Et christianissi||mum dominum nostrum Regem Fran||ciscum, huius nominis primū. Lecta publicata et registrata || in suprema parlamenti curia vigesima secunda mensis || Marcii. Anno domini millesimo quingentesimo || Decimo septimo. || *Impressa Pictauis impensis Durandi Gerlier.* || *Venales habentur sub Pellicano.* || *Cum priuilegio regis.* — In-4° goth. de 28 ff. chiff., dont le dernier est blanc, sign. A ii- D iiii.

Sur ce titre, deux écussons gravés portent les armes du pape et celles du roi de France. En tête du livret, lettres de François I^er, datées d'Amboise le 12 avril 1518, chargeant deux commissaires de faire imprimer le Concordat, nonobstant la défense faite par le recteur de l'Université de Paris aux libraires jurés d'icelle. A la suite et en vertu de ces lettres, commission donnée le 23 avril 1518 à Durand Gerlier, libraire imprimeur juré de ladite Université, pour imprimer sans délai le Concordat.

On lit au v° du f. 27 : *Concordia inter Romanum pontificē et Frā-*

*cie || regē vicem seu locum optinens pragmatice sancti||onis. tam super modo prouidēdi ecclesiis ecclesia||sticisque personis quam etiam super terminādis in hoc || regno processibus in materiis beneficialibus et spi||ritualibus, deque modo procedendi contra publicos || concubinarios cū plurimis aliis magne īportantie || articulis Jam nunc saluberrime inita || cum superficialibus inibi contentorum annotati||unculis serieque alphabetica repertorio materias || quicquid item roboris ibidem reconditur protinus || indicantibus. hic finem capit optatum Impressa autem parisius impensis honesti viri Durandi || gerlier illic commorantis Anno domini Millesi||mo quingentesimo decimo octavo. xxi. die Junii.*

Cette impression a-t-elle été exécutée à Poitiers, comme le dit le titre, ou à Paris, comme le dit le colophon ? Il serait téméraire d'être trop affirmatif.

(Biblioth. nat., Réserve, p. Z. 167.)

1518. — CATO Pro pueris optimus || et Opuscula aliquot Erasmo Roterodamo castigatore et interpre||te : quibus primæ ætati nichil prelegi potest : ne*que* vtilius ne*que* elegan-|| tius : Imprimis vt frontispicio || Libellus elegātissimus qui vulgo. Cato inscribitur. complectens || sanctiis vitæ communis præcepta. Cum breuibus interdū bonespei || adiectionibus. Mimi Publiani Erasmo castigati || Septem sapientum celebria dicta || Institutū Christiani hominis carmine pro pueris ab Erasmo cō=||positum ad fidei notitiam Parenesis Isocratis Rhodolpho Agricola interprete castigatore || Martino Dorpio || Additamenta Bonnespei pro iuvenibus et nonnulla tam ab Au=||sonio *quam* Martiale de honestate mēse Et in calce libelli index breuis || contentorum. || *Venundantur Pictauis || Ante Palatium ad insignium Pellicani.* || (Au v° du dernier f.:) *Impressum pictauis in prelo honesti viri Enguilberti* de *mar||nef ad insignium Pellicani cō||morān. prope palatium (Et hic || habetur venale) die xvi. mensis || Decēbris Anno dñi millesimo || quingentesimo decimo octauo.* — In-4° de xlvii ff. chiff., plus 1 f. non chiff., signat. A ii- M iii, lettres rondes avec quelques caract. goth. pour les titres.

Le colophon est suivi de la marque typogr. n° IV, au-dessous de laquelle on lit : *Au Pellican.*

(Bibl. de Niort.)

Vers 1518. — COUSTUMIER du pays || de Poictou reforme publie et || enioinct estre garde pour loix aud*it* || pays en lan. Mil. cinq cens. xiiij. impri||me a Poictiers par sire Enguilbert de Mar||nef. demourant au Pellican. ouquel a este || mis de nouueau ce qui sensuit. Les concordā||ces des articles. La table ou repertoire de tou||tes les matières. Lextraict de toutes les || ordonnances royaulx : necessaires aux pra||ticiēs des cours royalles hors les Parlemens || depuis le roy Phelippes iusques au roy q*ui* || est a present. Redigees par tiltres. || (Marque no VI.) *Au Pellican.* — S. d., in-8o goth. en deux parties, l'une de 87 ff. chiff. et 1 f. sans chiffre, l'autre de 36 ff. chiff., titre en rouge et noir.

Nous avons décrit plus longuement cette édition dans les *Débuts de l'Imprimerie à Poitiers*, sous le no 10 de la liste des impressions concernant les Marnef.

(Bibl. nat.)

1520. — MANUALE. seu enchiridium conti=||nens modum administrandi sacramenta || sec*un*d*um* usum insignis ecclesie Xañ. || nunc (et nō ante hec tēpora*)* || nouiter et cū summa || cura Parisi*us* || impres=||sum. || Anno domini. M. cccc. xx. || (A la fin.) *Exaratū est hoc opus quod manuale vocatur || ad usum ecclīe Xañ. || Jussu auctoritateve || reuerēdi in christo pr̄is Xañ. presulis. || Per honestū virū bibliopolam || iuratū Englibertū de mar=||nef cōmorantē Pictaui || ad īsigne Pellicani. || Parrhisiis. || Anno dñi. M. ccccc. xx. die vero Augusti. xx.* — In-8o goth. de lxxij ff. chiff., musique notée, imp. en rouge et noir.

Le titre porte une marque des Marnef, de Paris, avec les initiales d'Enguilbert et de Geoffroy ; cette marque n'est pas dans le recueil de Silvestre. Ce sont eux sans doute qui ont imprimé ce Manuel à l'usage de l'église de Saintes, dont Enguilbert, de Poitiers, a été l'éditeur.

(Bibl. de Bordeaux.)

1520. — AUGUSTINI DATHI Senensis Libellus || de elegantia cum commentariis et addi || tionibus solitis Et aliter de anti-

phrasi || et floribus Ciceronis. Vnde Ascensius. || (Suivent 14 vers latins et la marque n° VI.) *Venundātur Pictauis in domo ho=||nesti viri Enguilberti De Marnef.* || *Au Pellican.* —In-4° goth. de 10 ff. prélim. sign. AA ii-AA vi, et de 110 ff. de texte non chiff., sign. A-O iiij, titre imp. en rouge et noir.

Il y a dans les ff. prélim. emploi d'assez nombreux caract. grecs. Le texte se termine au bas du r° du 110ᵉ f. par ce colophon : *Habes itaque lector optime si hec opuscula ad superiora apposue=||ris opus ad latinum ac venustum sermonem accommodatissimū.* || *Impressum Pictauis in domo honesti viri Enguilberti de Mar=||nef bibliopole dicte universitatis Ad insignium pellicani commo||rantem prope palatium Anno dñi M. quigentesimo vigesimo.*

(Bibl. de Bordeaux.)

(1520.) — Le grant routtier et pillo=||tage et enseignement pour encrer tant es ports, haures, que || aultres lieux de la mer, fait par Pierre garcie. dit Ferrande. || tāt des parties de France. Bretaigne. Engleterrre. Espaigne || Flandres. et haultes Alemaignes. auecques les dangiers des || Portz Haures. Riuieres et chenalz des parties et regions sus=||dictes. Auec ung kalendrier et compost a la fin dudit liure tres || necessaire a tous cōpaignons. Et les iugemens doleron tou=||chant du faict des nauires. || *Et sont a vendre à Poictiers. Au Pellican.* || *Cum privilegio.* — S. d., mais 1520, in-4° goth. de 2 ff. non signés, 96 ff. sign. A i-M iiii par quaternions, et 2 ff. sans signat., titre rouge et noir.

Sous ce titre une gravure sur bois représente un navire dans lequel sont assis un roi et une reine; le roi porte dans ses bras un petit cercueil ou coffret qu'il semble se disposer à jeter dans les flots. Les 2 ff. prélim. contiennent le titre, une espèce de sommaire du livre, puis une épître de « Pierre garcie alias Ferrāde a Pierre ymbert mon fillol et chier ami », dans laquelle il expose les motifs qui l'ont poussé à composer cet ouvrage. Cette épître est datée de Saint-Gilles[-sur-Vie] le dernier mai 1483. Une figure grossièrement gravée sur bois occupe le v° du 2ᵉ f. et représente la rose des vents. Dans le texte sont intercalées un grand nombre de figures représentant les îles, caps, écueils, etc., décrits dans le *Routtier*. La souscription est au v° du 96ᵉ f. : *Cy finist le Routtier et pillotage de la mer. de Pierre* || *Garcie, dit Ferrande. Des costes de Flandres Engleter* || *re. Espaigne et Bretaigne. qui parle des dā*

# Le grant routtier et pillo/

tage et enſeignement pour entrer tant es ports/ haures/que auſtres lieux de la mer/fait par Pierre garcie, dit Ferrande. tāt des parties de France, Bretaigne. Engleterre. Eſpaigne Flandres, & haultes Alemaignes. avecques les dangiers des Portz Haures. Riuieres & chenalz des parties & regions ſuſdictes. Auec vng kalendrier et compoſt a la fin dudit liure treſ neceſſaire a tous cōpaignons. Et les iugemens doleron touchant du faict des nauires.

¶ Et sont a vendre a Poictiers. Au Pellican



# Cum Priuilegio.

*giers paux et || Routtes de la chenal de mer desdits pays. Imprimé nouuel||lement a Poictiers par Sire Enguilbert de Marnef de||mourant a l'enseigne du Pellican pres le Palays.* Les 2 derniers ff. son pour le privil. qui est daté de Paris le 27 août 1520 et accordé pour deux ans à « Enguilbert de Marnef librayre de la ville de Poictiers », et enfin pour la marque typogr. n° IV.

Plusieurs passages de l'ouvrage prouvent que cette édition est bien la première, ainsi que nous l'avons démontré ailleurs (Revue poitev. et saintong., n° du 15 mai 1894).

(Bibl. de Niort. — Bibl. Mazarine.)

Vers 1520. — LES TROIS BLA||ZONS composez par monseigneur || Pierre danche Escuyr Cest assavoir || Le blason des bons vins || Le blason de la belle fille || Le blason dung bon cheval. || *On les vend a Poictiers a lensei||gne du Pelican.* — Sans date, pet. in-8° goth. de 4 ff.

Sur le titre une figure sur bois représente devant la porte fermée d'un logis un personnage portant le costume de la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle et tenant à la main gauche un long bâton ou plutôt une houlette, écoutant d'un air narquois une femme qui pérore en face de lui. Le *Manuel du Libraire* cite une édition *sans lieu ni date*, qui comme la nôtre est un petit in-8° goth. de 4 ff., mais qui, au lieu de notre figure sur bois, porte des armes sur le titre et une tête de More au v° du dernier feuillet.

Ces « blasons » sont en vers de 10 syllabes, et celui de la « Belle fille » est fort libre; le premier consiste en 5 strophes de 12 vers, suivies d'un « Envoi » de 6 vers; le second a 35 vers et le troisième 34. Quel était ce Pierre Danche ou Danché ? Peut-être quelque gentilhomme que le Poitou pourrait revendiquer. Ce qui le ferait supposer, c'est la large part qu'il donne dans son « Blason des bons vins » aux vins de cette province avec un détail qui ne se trouve pas ailleurs. Une famille Danché, ou mieux d'Anché, habitait l'élection de Saint-Maixent.

(Catal. Cigongne, n° 622.)

1521. — COUSTUMIER du || Pays de Poictou re||forme publie et enioinct estre garde pour || loix aud*it* pays en lan mil cinq cens. xiiij. || Imprime a poictiers. en lan mil cinq cens. || xxi. par Sire Enguilbert de marnef. mar=||chant libraire iure de lad*ite* uniuersite. ouquel || a este mis de nouueau ce qui sensuit. Les con||cordances des articles. La table ou repertoi||re de toutes les matières. Lextraict de tou||tes les ordonnances Royaulx necessaires || aux praticiēs des cours royalles hors les p*ar*||lements depuis le roy Phelippes

iusques au || Roy qui est a pñt. redigees par tiltres. || *Au Pellican.* — In-8° goth. de 26 lignes à la page, titre en rouge et noir.

Volume divisé en deux parties. Dans la première, la table des chapitres remplit le v° du titre, et le Répertoire du Coustumier occupe les 12 pages suivantes; puis vient un feuillet blanc qui porte les armes de France gravées. Le texte de la Coutume et le procès-verbal de sa publication sont compris dans iiiixxvi (86) ff. chiff., plus 2 qui ne sont pas chiffrés.

La deuxième partie, composée de 36 ff. dont les 33 premiers seulement sont chiffrés, a ce titre particulier :

Extraict de tou=||tes les ordon||nãces royaulx || desquelles on || se peut aider et || qui sont necessaires a ceulx || q̃ frequẽtẽt les cours royal||les ressortissanten parlemẽt || Reduictesa tiltres selõ la forme de plai||doirie. Et si aucunefoiz y auoit erreur || es Cotes : Soit veu l'article p̃cedent ou || subsequẽt. Parce q̃ pour la diuersite des || impressions y a des erreurs au nombre des Articles. || *Sont a vendre* || *Au Pellican.* || Et sont reueues et augmentees des || Tiltres des grands iours. Et de la ma||niere de faire ou payer le Guet. (A la fin :) *Imprime a poictiers par* || *sire Enguilbert de Marnef.* || *demourant deuãt le palais.* || *A lenseigne du Pellican*

La marque du Pélican n° VI est au 1er et au dernier f. du volume.
(Bibl. de Poitiers. — Bibl. nat. — Coll. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest.)

1522. — LA LEGENDE doree et || vie des Sainctz et sainctes. || Translatee de latin en francoys. || *nouuellemt imp̃mee a Poictiers.* || *par Sire Enguilbert de Marnef* || *demourãt a lenseigne du Pellicã.* || *deuant le Palays* || *M.CCCCC.xxij.* — In-fol. goth. de ccxlv ff. chiff., à 2 col.

Ce titre est suivi de la marque n° IV et encadré de jolies bordures gravées. Le v° est occupé par un Prologue. De nombreuses lettrines et vignettes gravées ornent le texte. Il n'y a pas de souscription.

(Bibl. Mazarine.)

1524. — SYNTAXIS Joãnis Despauterij || Niniuite. Tertio edita. ĩ qua || per questiões et rati õ es citra || Sophistarum nugax distin=||ctissime et facillime omnia di=||gerũtur : adiectis passim multis haud vul=||garibus ex poetis : oratoribus : et hystoricis : || quos post priorem editionẽ Despauterius || studiose perlegit Recognita est diligenter || ab authore

suo. Et per Badium repurgata || nō sine regula cū glossa in carētia rectoris. || Additus preterea est et non minimū au=||ctus index vocularum quarum aut cōstru=||ctio: aut significatio insignior est. || (Marque nº VI.) *Venūdātur Pictauis ad intersignium* || *Pellicani. Ante palatium.* || (Au rº du dernier f.:) *Impressum de nouo Per Claudiū Garnier.* || *Anno dñi Millesimo quingentesimo. xxiiij. Die* || *xxiiij. Mensis Maii.* — In-4º goth. de 6 ff. prélim. non chiff. et de xcvj ff. chiff.

Le titre, imp. en rouge et noir, est encadré de jolies bordures gravées sur bois. Les ff. prélim. sont pour le titre, une épître de Josse Bade, une autre de Despautère et la Table alphabétique.

(Bibl. de Niort.)

1524. — La vie de iesu crist auecq̄s sa mort et passion et Resurrection. Et la sentence donnee par Pylate alencon=tre de Jesucrist. La vie de Judas scarioth. Le Trespassement de nostre dame. La Vengence et destruction de hierusalem. (Au vº de l'avant-dernier f.:) *Cy finist la vengeance de la mort de Jesucrist. Imprimee a poictiers par sire Enguilbert de Marnef... le xviij de Jung Lan mil cinq cens xxiiii.* — In-4º goth., sign. A-O, ff. non chiffrés.

Le volume est divisé en trois parties. La « Mort et passion », qui est la 2e partie, commence avec le cahier G et finit avec le 7e f. du cahier L; la « Destruction de hierusalem » commence au 8e f. du même cahier et finit avec le 3e f. du cahier O. Le 4e f., dernier du volume, contient seulement la marque de l'imprimeur et une vignette.

(Cité par Brunet.)

Ce livre a été imprimé à Paris et à Lyon dès le xve siècle, et il a été réimpr. plusieurs fois depuis. Il l'a été aussi à Poitiers, par les frères de Marnef, s. d. et en 1535, comme on le verra plus loin. On peut consulter sur cet ouvrage, qui est une sorte de roman religieux, le *Livre des Singularités*, de G. Peignot, p. 394, le Catal. Leber, nº 89, et le *Manuel du libraire*, de Brunet, t. V, col. 1184 à 1188.

1524. — Coustumier du || Pays de Poictou re||forme Publie Et enioinct estre garde pour || loix aud' pays En lan mil cinq cens. xiiij. || *Imprime a poictiers. en Lan mil cinq cens.* || *xxiiij. Par Sire Enguilbert de Marnef de=||mou-*

*rãt au Pellican.* Ouquel a este mis de || noueau ce qui sensuit. Les concordãces des || articles. La table ou repertoire de toutes les || matieres. L'extraict de toutes les ordonñ. || Royaulx necessaires aux praticiẽs de cours || royalles hors les *par*lemẽs depuis le roy Phe||lippes iusques au Roy q̃ est a pñt Redigees || par tiltres. || *Au Pellican.* — In-8° goth. en 2 parties de 27 et 26 lignes à la page, titres imp. en rouge et noir.

Ce vol. est divisé en deux parties, comme celui de 1521. Il contient les mêmes matières et offre avec lui une grande ressemblance typographique. La deuxième partie est même absolument identique.

(Bibl. de Poitiers.)

1527 (v. st.) — LHISTOIRE et cronicque de Clotaire || Premier de ce nom. vii. roy des Frãcois. et monarque des gau||les. Et de sa tresillustre espouse : madame saincte. Radegõde || extraicte au vray de plusieurs cronicq̃s antiq̃s et moder nes. || (Epigraphe :) Considerate lilia agri quomõ crescũt : nec Salomon in || omni gloria sua vestiebat*ur* sicut unũ ex istis. luc xij. c. et || Math. sexto. || *Cum priuilegio regis.* (Au r° du dernier f. :) *Ceste vie a este imprimee a poictiers par sire Enguil||bert de Marnef libraire iure de lad' uniuersité demou||rant a l'enseigne du Pellican deuant le palays dud' poi||ctiers. Le. iiii. iour du moys de Mars. mil. ccccc. xxvij||Et sont a vendre au pellican || aud' poictiers et aussi a paris.* — In-4° goth. de 12 ff. prélim. et xcvi. ff. chiff. sauf le dernier, avec planches sur bois.

Cette édition reproduit celle de 1517, ou environ, page pour page et presque toujours ligne pour ligne. Même format, mêmes caractères, même nombre de feuillets et mêmes gravures, sans omettre le privilège du 27 janvier 1517 (v. st.) qui commence au dos du titre.

(Bibl. de Poitiers.)

La Bibl. nat. possède les 8 premiers feuillets d'un exempl. cité par Brunet, qui ne diffère des autres que par la figure qui se trouve au v° du 8e feuillet.

1527 (v. st.) — COMPOTUS nouissi||me ampliatus ac || emenda*tus* et fami||liari elucidatus cõmentario : una || cũ mani-

b*us* figurisq*ue* suis in locis || decēter adiectis M. d viii. Cū tex||tuali ordine marginarijsq*ue* anno||tatiunculis et compluribus im=||pressis. Compendium deniq*ue* su||p*er*additū est N. Bonespei trecēsis || Necnon mod*us* renouande tabule || paschalis totius opusculi index || aliaq*ue* conducibilia. || *Au Pellican.* (Au v° du 67e f. :) *Impressum pictauis in domo honesti vi||ri. Enguilberti de Marnef Bibliopola || dicte uniuersitatis ad insignium || Pellicani commorañ. ante || Palatium sumpti=||bus eiusdem. || die vero decima || quarta mensis. || Martii. Anno domini. || Millesimo quingentesimo || vigesimo septimo.* — In-8° goth. de lxvij ff. chiff., plus 1 f. non chiff., sign. A.ij-I.ij, 35 lignes aux pages pleines, non compris le titre courant.

Le texte est orné de 10 figures sur bois dont 8 représentent des mains ouvertes avec des indications pour compter le temps sur les doigts. Le dernier feuillet, qui n'est pas chiffré, est occupé au r° par une autre gravure qui représente l'Annonciation et au v° par la marque n° IV de notre liste.

(Coll. d'un bibliophile poitevin.)

S. d. — ORTHOGRAPHIE prece||pta Joānis Despau=||terii Niniuite. || *Venundatur Pictauis in domo honesti viri || Enguilberti de Marnef || Au Pellican.* — Sans date, in-4° goth. de 6 ff. non chiff., 1 signat. A iij, titre encadré.

(Bibl. de Poitiers.)

1528. — RUDIMENTA Despauterii || Secundo edita in treis par||tes diuisa : pueris ultissima *(sic)* || et pene necessaria q*ui*cquid in || iuuenū introductorio cōtine||tur multo significātius et veri*us* cōplectētia adiectis mul||tis scitu dignissim*is* cū questi||unculis de penitentia. || Adiecte sunt nuperrime adnotationes : || quibus hanc notam proposuimus. || *Venundatur Pictauis in domo honesti viri Enguilberti de Marnef.* || *Au Pellican.* — In-4° goth. de xcviij ff. chiff., non compris le titre.

La première partie de ce titre est encadrée de bois gravés. L'ouvrage est imp. en caract. de deux calibres. On lit au r° du dernier feuillet :

*Impressum est hoc opus Pictauis per honestū virū || Enguilbertū de Marnef artis impressorie magi-||strum Anno dñi. M. cccccxxviij. mensis Iunij.*

(Bibl. nat.)

1528. — CRONIQUES || du Roy Charles huytiesme de ce nō que Dieu ab||soille, cōtenāt la verite des faictz et gestes dignes|| de memoire dudict seigneur quil feist en son voia||ge de Naples et de la conqueste dudit royaulme || de Naples et pays adiacens. Et de son triomphāt || et victorieux retour en son royaume de Frāce: || Cōpile et mise par escript en forme de memoires par || Messire Phelippes de Cōmines cheualier seignr || Dargētō et chambellan ordinaire dudit seigneur || auec la table recollectiue du cōtenu au dict liure. || *Cum priuilegio.* || *On les vend a Paris a la rue saīct iaq̄s a len||seigne du Pellican et a Poictiers au Pellican.*|| (A la fin :)... *Et furēt acheuez dimprimer lan mil cīq cēs. xxvui. Le. xxv. iour de Septē||bre Pour maistre Enguillebert de Marnef libraye iure de luniuersite de Paris.* — In-fol. goth. de 4 ff. prélim. et lx ff. chiff.

Le titre, imp. en rouge et noir, est encadré de bois gravés en forme de portique qui reproduisent de gracieuses scènes champêtres. Il porte une marque typographique qui se rapproche beaucoup de notre nº VI. Le 4ᵉ feuillet prélim. est occupé par une grande planche qui contient les armoiries royales (écu mi-parti de France et de Bretagne, au-dessus de la salamandre et d'hermines); le vº est blanc. Le texte est décoré de belles initiales gravées sur bois.

Ce vol. complète les éditions de Commines en six livres. Il a été réimpr. l'année suivante avec la même adresse et ce colophon :... *Et furēt acheuez dimprimer lan mil cīq cēs xxix le ii iour daoust pour mestre Enguillebert de Marnef librayre iure de luniuersité de Paris,* in-fol. goth. de 4 et LIV ff. Sur certains exempl. de cette dernière édition le nom d'Enguilbert de Marnef est remplacé par celui de Nicolas Cousteau.

(Bibl. nat. — Bibl. Mazarine.)

Vers 1528. — ARS EPISTOLICA Ioannis Despau||terii Niniuitæ ex Datho: Sulpitio. Nigro: Herasmo: Badio || Bebelio: et ipso. Cicerone: cœterisq*ue* vere latinis diligenter || ex-

cerpta multo copiosius *quam* post. Syntaxin habeatur. Reco||gnita et castigata a Despauterio. Cui annecti potest.|| Isagoge orthographiæ castigata ab eodem. || (Marque n° IV. *Venundatur sub Pellicano* || *a quo impressa est.* — S. d. (vers 1528), in-4° de 14 ff. non chiff., sign. A ii-B iiii.

On lit au bas du dernier f., v° : *Finis per Badium Nonis Nouemb. M. D. XVIII.* Il ne faut pas prendre cette date pour celle de l'impression. Elle doit rappeler, à ce que nous croyons, une édition antérieure donnée par Josse Bade, qui a servi de copie pour l'édition poitevine.

(Bibl. de Poitiers.)

## Jean II et Enguilbert II de Marnef

Ceux-ci sont, à n'en pas douter, les fils de Jean I^er^, dit du Liège, qu'un acte notarié du 16 décembre 1529, analysé ci-dessus, représente comme étant mineurs sous la tutelle d'Enguilbert de Marnef, de Paris, leur oncle. Ils ne devaient pas alors être loin d'atteindre l'âge d'hommes, car, dès l'année suivante, ils prennent en société la direction de l'imprimerie, et en sa qualité d'aîné, Jean recueille de ses prédécesseurs le privilège de libraire juré de l'Université de Poitiers.

Les relations commerciales se maintiennent avec Jacques Bouchet comme par le passé, mais elles cessent complètement avec la branche des Marnef de Paris. La dernière opération qu'ils firent en commun est l'édition des *Anciennes et modernes généalogies des Roys de France*, achevée d'imprimer à Poitiers par Jacques Bouchet le 27novembre 1531 ; elle clôt la série des livres qui étaient dits à vendre à Paris en la rue Saint-Jacques et à Poitiers au Pélican. Les actes que nous avons cités plus haut pour établir l'origine des de Marnef font présumer que vers cette époque les représentants actuels de la famille son-

geaient à liquider leurs affaires communes et à rompre une association qui durait depuis près d'un demi-siècle. Les uns avaient pris leurs racines à Paris et s'y étaient divisés en plusieurs rameaux ; les autres étaient devenus définitivement Poitevins par leur long séjour, leurs intérêts et leurs alliances. Les liens qui autrefois avaient étroitement uni les trois frères Enguilbert, Geoffroy et Jean, se relâchèrent et se rompirent même tout à fait entre leurs descendants. La maison fondée à Poitiers au xve siècle comme succursale de l'établissement principal arrivait à posséder une complète autonomie, et dès lors, pas plus dans les opérations de librairie que dans les affaires de famille dont les minutes des notaires nous ont entretenu, nous ne verrons plus de rapprochement entre les deux branches.

La nouvelle association formée entre Jean II et Enguilbert II de Marnef n'avait qu'à suivre la voie qui lui était tracée, et elle le fit brillamment. Pendant vingt ans, de 1530 à 1550, de belles et nombreuses éditions, dont beaucoup sont des éditions *princeps*, sortirent de leurs presses ; nous en avons compté environ soixante. Les œuvres de l'historien Jean Bouchet y figurent encore avec honneur. Les caractères gothiques, accompagnés de gravures et de lettrines, y sont d'abord généralement employés ; puis ils cèdent progressivement la place aux lettres romaines et aux lettres italiques, affranchies presque aussitôt du concours des anciens ornements gravés sur bois. Les de Marnef se sont beaucoup servis des lettres italiques. Le premier livre qu'ils ont, à notre connaissance, imprimé tout entier avec ces caractères est le *Septem Psalmi*, de Salmon Macrin, paru en 1538. Ils de-

meurèrent ensemble dans la maison du Pélican, devant le Palais, maison dont nous avons naguère déterminé l'emplacement, et leur adresse était si connue qu'elle les dispensait d'y joindre leur nom sur leurs œuvres. Ils firent usage de plusieurs marques typographiques qui rappellent toujours l'emblême du Pélican sous des dessins divers. Leur union était d'autant plus étroite qu'ils avaient épousé deux sœurs, Marie et Bernarde Audebert, appartenant à une famille poitevine.

Rien n'est durable en ce monde, et comme toutes choses l'association si intime des deux frères de Marnef eut une fin. Dès le 9 janvier 1538 (v. st.), par un contrat passé devant Grellier et Chasteigner, notaires royaux à Poitiers, ils avaient fait avec leur sœur Perrette, femme de Raoul de Morennes, le partage des biens immeubles délaissés par leur père, demeurant quant à eux dans une fraternelle indivision. Dans la suite ils se séparèrent à leur tour, et par un acte passé le 12 mars 1550 (v. st.) devant les notaires Chauveau et Chaigneau, ils firent entre eux le partage de leurs biens. La maison du Pélican resta la propriété de Jean. D'après certaines mentions un peu vagues des actes qui nous ont passé sous les yeux, Enguilbert, de son côté, s'établit dans une autre maison située à peu près en face du Pélican et ayant ses dépendances appuyées contre la tour de Maubergeon. Chacun d'eux eut son imprimerie distincte. Jean continua à donner son adresse au Pélican et à se servir des marques qui reproduisent cet emblème. Enguilbert, sans indiquer l'adresse de sa maison, employa une nouvelle marque qui lui est propre et représente un homme regardant son image dans un miroir, avec la légende Γνωθι σεαυτον; on la

trouvera sous le n° XIII de notre liste à la fin de ce volume. Disons tout de suite que la production particulière d'Enguilbert fut beaucoup plus considérable que celle de Jean. Mais il ne faut pas croire que cette séparation nuisit à l'activité des presses et rompit tout à fait la communauté d'intérêts qui unissait auparavant les deux frères. Loin de là, ils éditèrent encore ensemble de nombreux et bons livres; très souvent aussi ils eurent pour associés dans leurs opérations les frères Bouchet, qui avaient succédé en 1551 à leur père, Jacques Ier.

Cette situation se prolongea pendant dix-huit ans, toujours active et toujours féconde. La mort vint enfin y mettre un terme et les deux frères durent descendre presque en même temps dans la tombe. Leurs dernières éditions sont datées de 1568 ; le 5 juillet, Enguilbert passait encore un acte avec le libraire Louis Contis. Puis, en la même année 1568, dans le rôle d'une contribution de 3340 livres levée sur les 25 paroisses de Poitiers pour l'entretien des gens de guerre (1), on voit « la ve Anguilbert de Marnef » taxée à 3 livres 10 sous, « les enfans feu Jehan de Marnef » taxés à 50 sous, et « Anguilbert de Marnef » (IIIe du nom), taxé à 25 sous. D'autres générations entrent alors dans la carrière.

Jean II et Enguilbert II de Marnef portèrent dans notre ville l'art typographique à son apogée; ils secondèrent avec honneur le mouvement intellectuel que la Renaissance développa généreusement dans la littérature et dans les arts. Poitiers n'échappa pas à cette influence. Sa célèbre Université comptait de savants professeurs et

(1) Arch. munic. de Poitiers, n° 799.

attirait une foule d'élèves de toute nation avides de s'instruire. Cette population studieuse, qui remuait largement les idées, ne pouvait manquer de produire des écrivains. En parlant de Guillaume II Bouchet, nous avons cité les noms de quelques poètes; dans les diverses branches de la science et des lettres nous pouvons ajouter entre autres les noms de Cornélius Musius, de Salmon Macrin, d'Alphonse Ferrier, de Jean-Baptiste des Cavigiolles, d'Antoine Pierre (de Rieux), d'Élie Vinet, d'Éguinaire Baron; de Pierre Rat, de Jacques Pelletier, de Nicolas Théveneau, d'Albert Babinot, de Du Fouilloux, etc., Enguilbert de Marnef qui, bien que le plus jeune des deux frères, était par son savoir et son intelligence le véritable chef de la maison, recherchait le commerce des gens de lettres, et sa boutique était le rendez-vous de tout ce qu'il y avait d'esprits distingués dans la ville. « Il m'est aisé, dit-il quelque part (1), d'avoir pris connaissance d'une infinité d'hommes de savoir de cette ville par le moyen de ma boutique... J'aime et estime les gens savants autant que peut faire un autre, de sorte que je les recherche et aborde volontiers... » La mort des frères de Marnef fut une perte irréparable pour l'imprimerie poitevine ; après eux cet art ne connut plus le degré de splendeur auquel ils l'avaient élevé. Leurs héritiers ne se montrèrent pas capables de maintenir leurs traditions; les petites imprimeries rivales n'étaient pas animées par un souffle aussi puissant, et les frères Bouchet eux-mêmes, privés de l'active collaboration qui les avait entraînés dans sa marche ascendante, ne cherchèrent plus à éten-

(1) *Discours non plus mélancoliques...* 1557, Epitre au lecteur.

dre leurs relations et laissèrent peu à peu ralentir le travail de leurs presses.

Nous avons déjà dit que Jean et Enguilbert de Marnef avaient épousé les deux sœurs Audebert qui étaient d'origine poitevine. Jean eut de Marie Audebert cinq enfants, Jean III, Marie, Radegonde, Pierre et Guillaume ; nous en reparlerons tout à l'heure. Étant devenu veuf, il convola par un second hymen avec Perrette Citoys, fille de Louis, marchand libraire de Poitiers, dont il eut, croyons-nous, deux autres enfants, Daniel et Esther. Il semble que cette seconde union ne fut pas vue d'un bon œil par la famille de Jean de Marnef, car son contrat de mariage, qui fut passé devant les notaires Chaigneau et Chauveau le 30 mai 1561, ne porte la signature d'aucun de ses proches. Suivant un acte reçu par Chauveau le 31 juillet 1572, Perrette Citoys était alors usufruitière d'une maison tenant à celle du Pélican, qui avait appartenu à son défunt mari. Plus tard elle se remaria à son tour avec Guillaume Godreau.

Voici tout de suite quelques détails sur les enfants de Jean de Marnef.

L'aîné, Jean III, succéda à son père, et nous le retrouverons bientôt, mais les autres entrèrent dans d'autres professions et nous ne les suivrons plus.

Marie, mariée d'abord avec Jean Gervais, orfèvre, se remaria avec Abraham Bourdeau, aussi orfèvre, suivant contrat du 26 mars 1598, reçu par Chauveau et Chesneau. Elle mourut le 6 septembre 1639, âgée de cent ans, après avoir abjuré la religion réformée à laquelle appartenaient aussi ses deux maris (1).

(1) *Journal de Denesde*, tome XV des Archives historiques du Poitou, p. 89.

Radegonde épousa Thomas Garnier, maître apothicaire. Dans le contrat de mariage dressé par Girard et Poussineau le 24 novembre 1570, elle est assistée de Nicolas Audebert, bourgeois de Poitiers, sieur de la Guillonnière, et de Jacques Bouchet, libraire et imprimeur, « ses oncles paternel et maternel (1) » ; elle se constitue en dot tous ses meubles, bagues et joyaux, avec une somme de 300 livres tournois, et elle déclare en outre qu'il lui est dû une autre somme de 800 livres tournois. Elle est nommée comme veuve en 1605.

Pierre vivait encore en 1605 ; c'est tout ce que nous savons de lui.

Guillaume fut élu en 1604 juge et consul des marchands ; en 1607, il était fermier général de l'abbaye de la Celle.

Daniel était mort avant 1605.

Enfin Esther épousa Louis Brunet, contrôleur des domaines du roi en Poitou, et fut inhumée en l'église de Saint-Porchaire le 14 octobre 1640.

Ces deux derniers, qui étaient encore mineurs au décès de leur père, eurent pour curateur Jacques Bouchet.

Jean de Marnef ne dédaigna pas à l'occasion de chercher certains profits en dehors de son atelier. Ainsi, on le voit, par contrat passé le 26 février 1561 devant les notaires Chaigneau et Chauveau, s'associer pour un tiers avec d'autres marchands dans la ferme des vins à entrer dans la ville et les faubourgs de Poitiers. Le 11 mars suivant, il cédait devant les mêmes notaires la moitié de sa

(1) Jacques Bouchet, fils de Jeanne Boisseau, était oncle à la mode de Bretagne de Radegonde de Marnef, petite-fille d'une autre Jeanne Boisseau, qui était sœur de la première.

part, soit la sixième partie, à Nicolas Pelletier, marchand libraire. Il n'y avait rien que de très légitime dans ce moyen de gagner quelque argent. Que n'en peut-on dire autant de l'épisode que nous avons à raconter !

Pendant les querelles religieuses qui troublèrent si profondément la seconde moitié du xvie siècle, Poitiers fut toujours attaché à la cause catholique, et l'imprimerie s'y montra animée des mêmes sentiments. Nous ne connaissons pas une seule pièce protestante sortie ouvertement des presses de ses divers ateliers, et quand, au siècle suivant, les imprimeurs et les libraires voulurent se donner des statuts, ils s'honoraient bien haut d'être toujours restés fidèles à la religion catholique, apostolique et romaine. Cependant, malgré ces apparences, nous n'oserions pas affirmer que certains membres de la famille de Marnef n'aient pas eu de secrètes sympathies pour la nouvelle doctrine, et nous ne voudrions pas nous porter garant de leur parfaite orthodoxie. On rencontrera au cours de cette étude quelques faits qui justifieront notre défiance. Le plus grave incident est celui qui se passa en l'année 1562. Le parti de la Réforme, qui n'était qu'une minorité dans la ville, eut un moment de triomphe éphémère quand les bandes de Gascons commandées par Grammont et Sainte-Gemme envahirent la capitale du Poitou et la réduisirent sous leur désastreuse domination. Une soldatesque avide, à laquelle se joignit une partie des habitants, dévasta les églises et les monuments publics. L'opulente basilique de Saint-Hilaire eut particulièrement à souffrir de leurs déprédations ; elle fut dépouillée méthodiquement de toutes ses richesses. Lorsque le calme fut revenu, les chanoines de Saint-Hilaire portè-

rent une plainte contre leurs spoliateurs (1), et on est assez surpris d'y trouver le nom de « Jehan du Liège dit de Marnef ».

A la suite de cette plainte une ordonnance de prise de corps était décernée le 8 août par le présidial contre cinquante-deux personnes, parmi lesquelles figurent encore « Jehan du Liège, libraire imprimeur » et « nommé Nicolas Pelletier » (2) ; elle prononçait en même temps la saisie de tous les meubles et immeubles des prévenus. Nous ne ferons pas à ces deux bourgeois de la cité l'injure de les croire poussés seulement par l'appât d'un lucre malhonnête et de les confondre avec cette tourbe vile qui, en tous lieux et sans acception de parti, est toujours prête pour le pillage; nous aimons mieux penser qu'ils manifestèrent leurs convictions intimes en faisant en cette circonstance cause commune avec leurs amis politiques. Quoi qu'il en soit, Jean de Marnef eut la chance de se tirer de ce mauvais pas. On ne relève en effet aucune interruption sensible dans l'exercice de sa profession d'imprimeur. En 1566, il était même nommé juge et consul des marchands

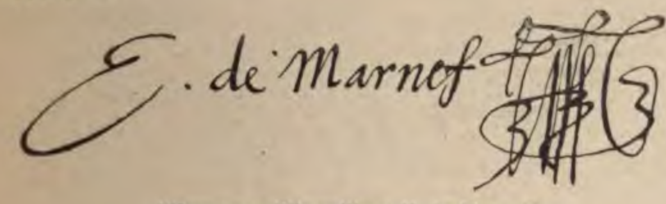
(Signature de Jean II de Marnef)

par ses concitoyens qui ne lui avaient pas gardé rancune, et après avoir prêté serment, le 20 août, en la cour du

(1) D. Fonteneau, t. XII, p. 299.
(2) *Archives historiques du Poitou*, t. XXVII, pp. 64-65.

Parlement de Paris, il était installé dans ses fonctions à Poitiers le 1er octobre suivant (1).

Son frère Enguilbert fut moins turbulent et ne se jeta pas dans de pareilles aventures. Épris de sa profession, il passa sa vie au milieu de ses livres et dans la compagnie des savants; nous ne le connaissons pas du moins sous un autre jour. Le 13 février 1562 (v. st.), pardevant les notaires Chaigneau et Chauveau, il achetait de Jean Beaubin, sieur de Chaume, demeurant à Poitiers, moyennant la somme de 500 livres, un jardin et préau renfermés de murailles, sis en la paroisse de la Celle, « plus une boutique et armoyre assise en la salle du Palais royal de Poitiers, près et joignant la grande porte ayant son entrée en la dicte salle vers l'esglise Notre-Dame-la-Petite, joignant derrière une boutique que tient Estienne Delugré, marchand librayre, laquelle boutique présentement vendue tient et exploicte a présent a tiltre de ferme dudict Beaubin Françoys de la Serre, chargée de dix sols de rente ».




(Signature d'Enguilbert II de Marnef)

Il en était alors à Poitiers comme à Paris, où certains industriels et surtout les libraires venaient étaler leurs marchandises dans la grande salle du Palais de justice, sous les yeux du public. Les allées qui servaient d'accès

(1) *Journal de Denesde*, loc. cit., p. 238.

au monument tant du côté de la place de Saint-Didier que du côté de l'église de Notre-Dame-la-Petite étaient aussi bordées de ces modestes échoppes qui n'occupaient que quelques pieds carrés et consistaient généralement en une simple armoire qu'on fermait le soir à clef. Ces concessions, faites par le Domaine royal moyennant une rente annuelle, étaient, comme on le voit, transmissibles entre particuliers ; elles furent en pratique jusqu'à la Révolution.

Enguilbert de Marnef eut de Bernarde Audebert, sa femme, trois fils qui sont Enguilbert III, Gabriel, né le 6 mai 1544, et Pierre II, né le 24 novembre 1547 (Reg. paroiss., Saint-Jean-Baptiste). Bernarde Audebert lui survécut jusqu'en 1584. Les 27 et 28 juin de cette année, il fut fait inventaire de son mobilier par Chesneau et Chauveau, notaires habituels de la famille. On trouve dans l'analyse des titres et papiers inventoriés la mention des actes suivants qui ont de l'intérêt pour nous :

« Acquit en papier du 26 mars 1547, signé Marguerite Vailland, femme de Jacques Dupuy, libraire de Paris, portant quittance de la somme de cent livres ;

» Partage estant en parchemin faict entre ledict feu Enguilbert de Marnef, feu vénérable Me Jacques Audebert, de la maison et mestairie de la Garmendière et mestayrie du Grand Yversay, en datte du 20 octobre 1542, signé M. Chaigneau ;

» Contract de partage faict entre lesdicts Jehan, Enguilbert de Marnef, de leurs biens immeubles tant en ceste ville de Poictiers qu'ailleurs, en datte ledict contrat du 12 mars 1550, signé Chauveau et Chaigneau ;

» Contract de partage faict entre feue Jehanne Boiceau,

veufve de feu Jacques Bouchet, Jehan, Enguilbert et Perette de Marnef, pour le droict successif qui pourrait appartenir auxdicts de Marnef en la succession de la dicte feue Boiceau, en datte du 22 décembre aud. an 1550, signé Aymard, Gauvreau et Bodineau (1);

» Contract de partage en papier faict entre lesd. feus Jehan et Enguilbert de Marnef des terres qu'ils ont heues, en datte du 15 février 1557, signé Chauveau et Chaigneau;

» Contrat en parchemin faict entre sire feu Jehan de Marnef (IIIe du nom), portant eschange de la cinquiesme partie de la mestayrie de la Garmandière appartenant audict Jehan de Marnef, pour une boutique scize au palays de ceste ville, en datte du 29 novembre 1571, signé Chauveau et Chesneau (2);

» Contract de mariage en parchemin desdits feus Enguilbert de Marnef et Bernarde Audebert, du 21 novembre 1534, signé de la Barde et de la Vastyne;

» Donation mutuelle en parchemin faicte entre lesd. feus de Marnef et Audebert, du 21 janvier 1563, signé Chesneau et Chauveau. »

Les frères de Marnef étaient, comme les Bouchet, propriétaires d'immeubles situés dans la paroisse de Nieuil-l'Espoir, qu'ils avaient recueillis dans la succession de leur mère. Ils possédaient aussi dans la paroisse de

(1) Cette rédaction assez obscure prouve tout au moins que les Marnef avaient des intérêts communs avec la veuve de Jacques Bouchet, sans doute à cause de leur mère que nous présentons comme la sœur de cette Jeanne Boisseau.

(2) Il s'agit de la boutique qu'Enguilbert avait achetée en 1562 de Jean Beaubin. Bernarde Audebert, sa veuve, en était devenue propriétaire après son décès.

Vouillé les métairies de la Garmandière et du Grand-Yversay, qu'ils tenaient du chef de leurs femmes. Les minutes des notaires parlent en outre de plusieurs maisons qui leur appartenaient dans la ville de Poitiers.

Nous terminerons cet article en citant quelques pièces où figurent nos personnages.

*1540.* « Jehan et Anguilbert de Marnef, dictz du Liege », de la paroisse de Notre-Dame-la-Petite, sont taxés à 70 sous tournois dans le rôle de la répartition entre les habitants de Poitiers d'une somme de 1399 livres 10 sous 6 deniers pour la solde des gens de guerre. (Arch. munic. de Poitiers, n° 308.)

*1552.* Jean et Enguilbert de Marnef sont taxés chacun à 14 livres sur le rôle d'une contribution de 10608 livres 9 sous 6 deniers levée sur les 27 paroisses de Poitiers. (Ibid., n° 1158.)

*1555.* Dans les listes de cotisations des Dominicales (1), sire Jean de Marnef est inscrit pour 6 deniers et Enguilbert pour 10 deniers. (Ibid., n° 1358.)

*1548.* Jean et Enguilbert de Marnef frères achètent indivisément de Simon Choisy, laboureur, certaines portions d'immeubles au village des Teilles, paroisse de Nieuil-l'Espoir. (Minutes de Chaigneau, notaire.)

*1547-1566.* Dans l'inventaire des titres de la seigneurie de Nieuil-l'Espoir appartenant à l'abbaye de la Trinité de Poitiers, pièce sans date mais du milieu du XVI^e siècle, on lit que « Jean et Anguybert de Marnef frères, libraires, au lieu de Nicolas Pelletier (2), aussi libraire »

(1) On appelait Dominicales les assemblées du Conseil de l'Hôtel-Dieu de Poitiers, parce qu'elles se tenaient le dimanche.

(2) Nicolas Pelletier était pris ici, selon nous, comme époux de Jeanne Boisseau, veuve en premières noces de Jean I^er de Marnef.

payaient des cens et rentes à cette seigneurie pour diverses pièces de terres assises près le village des Teilles. Ils firent en commun la déclaration roturière pour ces biens le 3 décembre 1547 ; puis ils la renouvelèrent chacun séparément en octobre et le 23 novembre 1558, et en dernier lieu le 22 avril 1566. On se rappelle qu'ils avaient fait entre eux le partage de leurs immeubles en l'année 1550. (Arch. de la Vienne, *Abbaye de la Trinité*, liasses 124 et 54.)

*28 février 1559*. Contrat d'apprentissage par lequel Enguilbert de Marnef s'engage à apprendre et enseigner « l'estat d'imprimerie ou fonderye » en l'espace de quatre ans à Pierre Rousseau, fils de Foulques Rousseau, demeurant à Chenomet, près Ruffec.

Il résulterait des termes de ce dernier acte qu'Enguilbert joignait à son atelier d'imprimeur un autre atelier où il serait livré à la fonte des caractères. Rien ne nous autorise à en douter ; cependant il y a lieu de remarquer que cette qualité de fondeur n'est attribuée à Enguilbert qu'une seule fois et accidentellement, pour ainsi dire, dans les documents que nous connaissons. On peut donc se demander s'il pratiquait l'industrie et le commerce de maître fondeur ou s'il avait seulement en sa possession un petit matériel lui permettant de fabriquer quelques réassortiments de lettres pour ses besoins personnels. En l'absence de plus amples renseignements, il nous paraît sage de ne pas prononcer un jugement définitif.

### Ouvrages imprimés ou édités par Jean II et Enguilbert II de Marnef

1530. — LA LEGÈDE doree et vie || des saincts et sainctes. Trans=||latee de latin en frācoys. Mi=|se par ordre en ensuyuant le Ka=||lendrier. *Nouuellemēt imprimee a Poi||ctiers par Iehan de marnef: Libraire iu|re de luniuersite de Poictiers: et Enguil||bert de marnef Freres: demourans || a lenseigne du Pellican: deuāt le || Palays. Auec la legende des || nouueaulx sainctz addition||nez. Comme lon verra* par *la table mise a la fin.* || *Mil cinq cēs trēte.* || (Marque n° VII.) *Au Pellican.* — In-fol. goth. de ccxxvj (226) ff. chiff. à 2 col., de 50 lignes à la page, signat. A.ij-RR.iij (2e alph.).

Le titre, imp. en rouge et noir, est encadré de bordures gravées sur bois, à scènes et à personnages variés, où l'on retrouve notamment le motif du pélican. Le texte commence immédiatement au v° du titre par le Prologue. Le vol. est orné de lettrines et de petites vignettes représentant des scènes de la vie des Saints. Il se termine par la table annoncée au titre, au bas de laquelle on retrouve la marque des imprimeurs, du même dessin que celle qui est au 1er f., mais dépourvue de son encadrement à rinceaux.

(Bibl. de l'Arsenal.)

Vers 1530. — LA VIE de iesuchrist auec || sa Mort et Passion. || La sentence donnée par Pilate a lencontre de Jesuchrist. || La vie de judas Scarioth. || Le trespassement de la glorieuse vierge Marie. || La vengeance et destruction de Hierusalem. || (Marque n° VII.) *On les vend a Poictiers a lenseigne du || Pelican, deuant le Palais.* — S. d., in-4° goth. de 108 ff. non chiff., sign. A ii-O iii, vignettes gravées sur bois dans le texte.

La table est imp. au v° du titre.

(Bibl. de Bordeaux.)

1531 (v. st.) — LES CORECTES || et additionnees Annalles || Dacquitaine. faitz et gestes en sommaire des Roys de || france et Dangleterre et pays de Naples et de Milan. ||

Nouuellement corrigees et additionnees par lacteur mes‖ mes iusques a Lan mil cinq cens trente et ung. ‖ *Et sont a vendre au Pellican deuāt le Palays par Jehan de Marnef ‖ libraire iure de Luniuersite dudict Poictiers. Et Enguilbert de Marnef freres.* ‖ *Auecpriuilege.* (A la fin:) *Cy finissent... imprimees a Poictiers par Jehan de ‖ Marnef libraire iure de Luniuersite ‖ de Poictiers et Enguilbert de mar‖nef freres demourant au Pel‖licā deuāt le Palais et ont ‖ este acheuees le premier ‖ io= de mars. mil ccccc ‖ trēte et ung ‖ dauāt Pasques. ‖ Et sont a vendre audict Poictiers a lenseigne du Pellican ‖ Et a la boucticque de Jacques bouchet dauāt les Cordeliers.* — In-fol.. goth. à long. lignes de 12 ff. prélim et CCXIII ff. ch., plus un dernier f. sans chiffre, titre rouge et noir.

Sur le titre, pièces de vers latins et marque des Marnef, n° VIII. La marque de Jacques Bouchet, n° I, est au v° du 213[e] f. Les pièces limin. comprennent l'épître en vers à Antoine Ardillon et la dédicace à Mgr Loys de la Trémoille. Le r° du 3[e] f. prélim. est tout entier occupé par la grande planche qui représente le roi François I[er] entouré des vertus, et cette planche est reproduite une seconde fois au r° du dernier f. du vol. Le privilège, daté du 26 octobre 1531, est accordé, à la requête de Jean Bouchet, pour trois ans à Jacques Bouchet et Jehan de Marnef, imprimeurs.

La Biblioth. de Poitiers possède deux exempl. de cette édition, dont les ff. prélim. sont d'une impression différente.

(Bibl. de Poitiers. — Coll. A. Labbé.)

1533. — PANTAGRUEL ‖ Les horribles et es‖pouentables faitz et ‖ prouesses du tres re‖nōme Pantagruel ‖ Roy des Dipsodes ‖ filz du grant geant ‖ Gargantua : Cōpo‖ses nouuellement p*ar* ‖ maistre Alcofribas ‖ Nasier. ‖ *M. D. XXX III.* — In-8° goth. de 84 ff. non chiff., à 27 et 28 lignes par page, sign. A—L i.

Sans nom de ville ni d'imp., mais on remarque au haut d'une bordure qui encadre le titre le pélican des Marnef, et à droite et à gauche les monogrammes I. D. M. et E. D. M., qui sont évidemment ceux de Jean et d'Enguilbert. — Dans ses *Recherches sur les éditions originales de Rabelais*, Paris, Potier, 1852, M. J.-Ch. Brunet a étudié cette édition avec toute la compétence qu'on lui connaît.

1535. — Epistres, Elegies, Epi-||grames et Epitaphes Composez sur et pour raison du deces || de feu tresillustre et tresreligieuse Dame Madame Renee de || Bourbon en son viuant Abbesse du Royal monastere et ordre || de Fonteurault auec aultres choses concernans la Sain=||ctete de ladicte Religion. Par le Procureur || general dudict ordre et par le || Trauerseur. || *M. D. XXXV.* || *Et sont a vendre a Poictiers dauant le Palays* || *A lenseigne du Pelican.* — In-4° goth. de 44 ff. non chiff., sign. A iij-K iiij et A-A ii, titre imp. en rouge et noir.

Le Procureur général de l'ordre de Fontevrault est Conrad de Lommeau, licencié ès droits, seigneur de Pompierre, et le Traverseur est Jean Bouchet; ils se nomment tous les deux dans plusieurs pièces. On lit au v° du 41e f.: *Imprimeez a Poictiers. Le. xxvii. de* || *Mars. M. D. xxxv. Par Jehan* || *et Enguilbert de Marnef* || *Freres. Demourantz a* || *lenseigne du Pelican.* Le 42e f. qui est blanc contient seulement au v° la marque n° X. Les deux derniers ff. signés A-A ii, qui paraissent avoir été ajoutés après coup, sont pour une pièce de vers adressée par Jean Bouchet à Conrad de Lommeau.

(Bibl. nat.)

1535. — La vie de Iesuchrist avec sa mort et passion...— In-4° goth., ff. non chiff.

Est divisé en trois parties comme l'édition de 1524 décrite plus haut. Nous n'avons pas vu la première partie. La deuxième partie, qui contient 39 ff., commence au f. G i sous ce titre: « La mort et Passion de ie||sucrist: Laquelle fut cõ=||posee par les bons et expers Mai=||stres Gamaliel Nicodemus et Joseph Daba|rimathie Disciples secretz de Jesucrist. Les=||quelz en ont traicte bien au long. Car ilz estoi||ent tousiours presens. || Lan de nostre Seigneur Jesuchrist. Cinq || Cens et Unze fut trouue a Uienne en ung pe=||tit coffret cache soubz terre la Sentence don=||nee par Ponce Pilate: a lencõtre de Jesucrist || nostre Saulueur. Traslatee de Latin en Frã||coys. Comme icy apres sensuyt. »

La troisième partie a ce titre: « La destruction de hierusa=||lem: et vengeance de nostre Saulueur et Re||dempteur Jesucrist. Faicte par Vaspasien em||pereur de Romme: et par Titus son filz. » Sous ce titre, une gravure représente l'empereur Vespasien malade, couché sur un lit et guéri par saint Clément et sainte Véronique. Cette dernière partie contient 17 ff. et se termine au bas du v° du dernier f., signé O iii, par ce colophon: *Cy finist la vengence de la mort et passion de nostre saulueur* || *et redempteur Jesucrist. Imprimee a Poictiers par Jehan* || *et Enguillebert de marnef freres demourant a lense||gne du Pelican Mil. cinq cens. xxx. v.*

Le texte est orné de vignettes gravées sur bois. Il y a plusieurs fautes dans les signatures des feuillets.

(Bibl. de Rouen.)

1535. — EGUINARII BARONIS, Leonensis, Pandectarum iuris ciuilis Œconomia in aduersariis miræ vetustatis apud Pictones inuenta. *Pictauis, apud Ioannem et Enguilbertum Marnefios, 1535.* — In-4°.

Edition citée par Du Verdier et par Panzer.

Eguinaire Baron, né à Saint-Pol-de-Léon en 1495, professa le droit à Poitiers, puis à Angers et à Bourges, où il mourut le 22 août 1550.

1535. — LES FANTASTIQVES || batailles des grans Roys Ro||dilardus, et Croacus : trans=||laté de Latin en François. || Imprimé nouuellement. || *On les uend à Poictiers à || l'enseigne du Pelican.* || *M.D.XXXV.* — In-16 goth. de cii ff. chiff.

Le titre est imp. en lettres rondes et tout le reste de l'ouvrage en caract. goth. Cet ouvrage, qui est une imitation de la *Batrachomyomachie* d'Homère, est d'Elisius Calentius, poète latin du xve siècle. La 1re édition a paru à Lyon chez François Juste en 1534.

(Coll. H. Herluison, libraire à Orléans.)

1536. — BENEDICTI || THEOCRENI, Episco||pi Grassensis, regis Fran||cisci Liberorum præcepto-||ris Poëmata, quæ iuue-|| nis admodum || lusit. || (Marque no X.) *Pictavii* || *Ex officina Marnefiorum fratrum, sub Pelicano.* || *An. M.D. XXX VI.* — In-4° de 32 ff. non chiff., sign. A iii-H ii.

Au vo du titre, on lit 10 vers latins de Salmon Macrin pour recommander l'ouvrage « Au Candide lecteur ». Il y a aussi dans le vol. (au 8e f.) une pièce de vers adressée par Théocrène au même Salmon Macrin. Le dernier f. ne porte que cette souscription : *Excudebant Io. et En-||gvilb. Marnefii fra-||tres ann. M.D.* || *XXXVI, Men-||se Mar.*

(Bibl. de l'Arsenal.)

1536. — GVLIELMI || FABRICII Lodunatis || Canonici Pyctauensis Philobiblivs, siue || dialogus de studio diuinarum et humanarum lite-||rarum, ad eruditissimū uirum Gvlielmvm || Budaevm libellorum supplicum in regia || magistrum. || (Marque no X.) *Pyctavii* || *Ex officina Marnefiorum*

*fratrum.* || *M.D.XXXVI.* — In-4° de 8 ff. limin., lxvi p. et 3 ff. non chiff.

L'épître à Guillaume Budée est datée de Poitiers le 5 des calendes d'août 1536. Il y a dans les pièces limin. une pièce de 16 vers latins de Salmon Macrin en l'honneur de Fabritius qui y répond plus loin, et une autre de *Nicolaus Violeus,* chanoine de Poitiers. On lit au v° de l'avant-dernier f. : *Excvdebant Marnefii* || *in sva officina anno* || *post Christvm redemp-*||*torem nosrvm* (sic) *natvm.* || *M.D.XXXVI. iiii nonas Aug.* Le dernier f. est pour l'Errata. Dans le cours du vol. il y a plusieurs fois emploi de caractères grecs.

(Bibl. Mazarine.)

1536. — MISSALE || insignis ecclesie Xantonen=||sis: nunc demum recognitū || atque politioribus characte||ribus nouiter impressum. || (Marque n° IX.) *Pictauis.* || *Ex officina Marnefiorum* || *fratrum.* || *sub Pelicano.* — In-4° goth. à 2 col., imp. en rouge et noir.

Le titre est encadré de jolies bordures gravées; dans celle du côté gauche on remarque trois P. dans celle de droite les lettres I E, et dans la bordure inférieure on distingue le pélican.

Il y a d'abord 8 ff. non ch. pour le titre, une table et un calendrier. Viennent ensuite 118 ff. chiff. seulement jusqu'à cviii et signés A ii-Q iii. Le titre de cette partie est aussi encadré de bordures gravées; dans celle du bas on trouve encore le pélican. Ce titre est ainsi conçu : « In nomine sancte et indiuidue || trinitatis incipit Missale ad || usum Xantonensem. » Il est suivi d'une planche gravée qui représente la messe de saint Grégoire. Le texte commence au-dessous de cette planche : *Gregorius presul meritis et nomine di=*||*gnus unde genus duxit summum con=*||*scendit honorem...* Au 1er et au 2e feuillet du cahier Q deux grandes planches représentant la crucifixion et Jésus-Christ triomphant précèdent la Préface de la messe.

Suit une autre partie contenant lx ff. ch., sign. a i-h iij. Elle commence sous ce titre de départ, au haut de la 1re col. : *Incipit ordinale missarum de* || *sanctis celebrandarū per anni cir*||*culum secundū usum insignis ec=*||*clesie Xantonensis. Et primo de* || *sancto Stephano prothomatyre.* On lit au bas du v° du dernier f.: *Explicit sanctorale.*

Une dernière partie, comprenant xxxviij ff. ch., débute sous ce titre de départ: *Incipit commune sanctorum,* et contient aussi d'autres offices et oraisons. Après le mot *Finis,* on lit ce colophon au bas du v° du xxxviije f. : *Missale insignis ecclesie Xantonensis accuratissime* || *recognitū ac plurimis officijs de nouo aditis* || *auctum. Impressum Pictauis. Impensis* || *honestorum virorum Jacobi bouchet. Jo*||*hannis et Enguilberti de Mar=*||*nef. fratres. bibliopolarum di*||*ete ciuitatis. Anno mi*||*lesimo Trigesi*||*mo Sexto* (*sic* pour 1536).

Les initiales sont des lettres tourneures et des lettrines gravées sur bois. Il y a de la musique notée, imprimée en rouge et noir comme le reste du volume. L'exemplaire de la bibliothèque de l'évêché de Tournai (Belgique), que nous décrivons et qui est le seul que nous connaissions, porte sur le grand titre cet ex-libris en écriture du XVIIIe siècle : « Ex libris Congregationis Missionis domûs Sti Lazarii Parisiensis ». Il est sous une reliure insignifiante en basane.

1536 (v. st.) — LES ANGOYSSES et re-‖medes damours. ‖ Du Trauerseur en son adolescence. ‖ *On les vend a Poictiers au Pelican.* ‖ *Auec priuilege du Roy* ‖ (A la fin, vº de la p. cxxi :) *Imprime a Poictiers le huytiesme iour de* ‖ *Januier M.D XXXVI. par Jehan et* ‖ *Enguilbert de Marnef freres.* — In-4º goth. de 4 ff. prélim., cxxi p. de texte, plus 1 f. non chiff.

Sur le titre, marque nº IX. Dans son épître adressée « Au genereux, strenue, diligent, robuste et ingenieux chevalier et seigneur Aquitanian Monsieur Loys seigneur d'Estissac,... » Jean Bouchet se plaint que les imprimeurs aient très incorrectement imprimé ses petits ouvrages ; d'où il était résulté un procès qu'ils avaient perdu devant le Parlement. Une gravure sur bois remplit le 4e f. prélim. Le dernier f. du vol., non chiff., est occupé au rº par un extrait du privil. donné à Bleré le 15 novembre 1536 « a lacteur de ce present livre » jusqu'au terme de quatre ans, et au vº par la marque nº X.

(Bibl. nat.)

1536 (v. st.) — IMAGO Pa-‖tientiae, a Cornelio ‖ Mvsio Delpho, Carmine ‖ descripta .·. ‖ Eivsdem, De Temporum fugacitate, ‖ et sacrorum Poëmatum immortalitate, ‖ Ode. ‖ Antehac nunquam excusa. ‖ (Epigraphe :) Proverb. XVI. ‖ Prœstantior est patiens, quàm uir fortis. ‖ *Pictavii* ‖ *Ex officina Marnefiorum fratrum, sub* ‖ *Pelicano.* ‖ *Ann. M.D.XXXVI.* ‖ — In-4º de 24 ff. non chiff., sign. A ii-Fiii.

L'épître à « R. P. D. Carolo Coquinio, Abbati Aquœcinctensi, Mecœnati et patrono suo », est datée de Poitiers le 10e jour des Calendes de février 1536. On lit au rº du dernier f. : *Excudebant Io. et En-‖guilb. Marnefii fra-‖tres Ann. M.D.* ‖ *XXXVI. Men-‖se feb.* Au vº du même f., marque nº X.

(Bibl. nat.)

1536 (v. st.) — INSTITVTIO ‖ Foeminae christianae, ‖ ex ultimo capite Prouerbiorum So-‖lomonis, per Cornelivm ‖ Mv-

sivm Delphum, || carmine reddita .·. || Eivsdem Odæ, et Psalmi aliquot. || Omnia nunc primum et nata et excusa. || (Epigraphe :) Proverb. XVIII. || Qui inuenit mulierem bonam, inuenit bonum. || *Pictavii* || *Ex officina Marnefiorum fratrum, sub Pelicano.* || *Ann. M.D.XXXVI.* — In-4° de 16 ff. non chiff., sign. A ii-D iii.

On lit au bas du r° du dernier f. : *Excudebant Io. et Enguilb. Marnefii fratres,* || *Ann. M.D.XXXVI, Tertio* || *Idus Febr.* Le v° de ce f. est occupé par la marque n° IX.

Parmi les Odes il y en a plusieurs adressées à Salmon Macrin, de Loudun, et une « ad Iacobum Sanctaragundum, Prœpositum Thoraltensem ». L'auteur était de Delft en Hollande. L'annotateur de Du Verdier dit qu'il mourut en 1572, dans sa 69e année.

(Bibl. Mazarine.)

1537. — Coustumier du || pays de Poictou : Re=||forme publie Et en=||ioinct estre garde pour loix au=||dict pays. Ou quel a este mis de || nouueau ce qui sensuit. Les con=||cordances des articles. Lex=||traict de toutes les ordonnances || Royaulx : necessaires aux practi=||ciens des cours Royalles hors || les parlemēs depuis le Roy Phe||lippes iusques au Roy qui est a || present Redigees p*ar* tiltres. Ainsi || quil appert p*ar* la table cy apres. || *On les vend a Poictiers.* || *a lenseigne du Pelican.* || *M.ccccc.xxxvij.* — In-8° goth. de 27 lignes à la page, titre rouge et noir.

Ce titre est encadré de gravures sur bois portant dans la bordure supérieure le pélican avec la légende, *Veri amoris typus*, et dans des cartouches placés à droite et à gauche les lettres I.D M et E.D M, qui désignent Jean et Enguilbert de Marnef. Le vol. est divisé en deux parties. La première, qui contient la Table, le Répertoire, le texte de la Coutume et le procès-verbal de la publication, se compose de iiii.xx.vii (87) ff. chiff. et d'un autre non chiff., signat. A ii—L iiij ; la seconde, sous un titre particulier, comprend l'*Extraict de toutes les ordonnances Royaulx* en xxxi ff. chiff., plus un qui ne l'est pas, signat. A ii-D ii.

(Coll. A. Richard.)

1537 (v. st.) — Les angoysses et remedes d'amours. du Trauerseur, en son adolescence. On les vend a Poictiers au Pelican. (A la fin :) *Imprime a Poictiers le dixneufuies-*

*me iour de Feburier M.D.XXXVII. par Iehan et Enguilbert de Marne freres.* — In-8° de 4 ff. prélim. et 151 pages de texte, lettres rondes.

Les 2 derniers ff. contiennent la souscription, le privil. et la figure du Pelican. — Edition citée par Brunet.



(Gravure extraite du JUGEMENT POETIC DE L'HONNEUR FÉMININ, Poitiers, 1538.)

1538. — LE IUGEMENT poe-||tic de l'honneur fe=||menin et Seiour des || illustres claires et honnestes Dames, par le || Trauerseur. || *On les vend a Poictiers a lenseigne du Pelican dauant le Palais.* || *Auec Privilege du Roy.* (A la fin, en caract. ital. :) *Imprimé à Poictiers le premier d'Auril M.D.XXXVIII. par* || *Jehan et Enguilbert de Marnef frères.* — In-4° goth.

Les 24 premiers ff. ne sont pas chiffrés; ceux qui suivent le sont de i à xcvj, mais il n'y en a réellement que 88 et des erreurs de chiffres commises après le f. lvi se continuent jusqu'à la fin. Le vol. contient 10 jolies planches gravées dans le goût de la Renaissance, dont l'une est répétée deux fois; elles sont signées de la croix de Lorraine qu'on attribue à Geoffroy Tory. Nous reproduisons l'une d'elles à la page précédente. Sur le titre, marque n° X et au v° du dernier f., marque n° IX. Au dos du titre, extrait du privilège daté du 15 novembre 1536 et accordé à Jean Bouchet pour quatre ans. L'ouvrage commence par une longue « Apologie du Traverseur », adressée à Madame Anne de Laval, épouse de François de la Trémoille.

Le P. Niceron et après lui Dreux du Radier mentionnent une édition de *Poitiers, 1536,* in-8°. Nous ne la connaissons pas, et il se pourrait bien que la date du privilège ait induit ces bibliographes en erreur.

(Bibl. de Poitiers. — Bibl. nat.)

1538. — SEPTEM PSALMI || in lyricos numeros, per Salmonivm || Macrinvm Iuliodunensem, Cubicula-||rium Regium, paraphrasticos uersi. || Eiusdem Pœanū libri quatuor, ad Philippvm || Cosseivm Pontificem Constantiensem, || magnum Delphini Eleemona. || (Marque n° X.) *Pictavii* || *Ex officina Marnefiorum fratrum, sub Pelicano.* || *1538.* — In-8° de 55 ff. non chiff., sign. A ii-G iii, caract. ital.

(Bibl. de Poitiers. — Bibl. nat. — Bibl. de Lyon.)

D'après le P. Niceron, le même ouvrage « cum Eobani Hessi et aliorum Paraphrasibus poeticis in Psalmos » a été réimpr. à Poitiers, en 1556, in-4°.

1539. — INSTITUTIONUM || iuris civilis libri || quatuor. || Olim à Theophilo Antecessore, in Grœcum à latino hu || berius diffusiusque translati, et nunc nuper in gratiam || eorū, quibus operam Grœcis literis dare non admodum ua-||cat aut libet, è Grœco in latinum per D. Iac Curtium || Bru-

gensem Iurisconsultum conuersi. || Additis in margine paragraphis, quò faciliùs cum uul-||garibus Institutionibus conferri possent. || *Pictavii, ex officina Marnefiorum fratrum,* || *sub Pelicano.* || *M.D.XXXIX.* — In-8° de 8 ff. prélim., 505 p. num., plus 5 p. sans nos pour l'Index des titres.

Sur le titre marque n° X, et au v° du dernier f. marque n° IX. Au r° de ce dernier f., on lit : *Excudebant Marnefii in sua officina, ann. M.D.XXXIX.*

(Bibl. de Poitiers.)

1540. — EPISTOLAE || familiares || M. T. Ciceronis, || cvm Argumentis, Scholiis Christopho-||ri Hegendorphini, ac inter-||pretatione Græcorum. || (Marque n° X.) *Pictavii,* || *ex officina Marnefiorum fratrum, sub* || *Pelicano.* || *M.D.XL.* — In-4° de 575 p.

(Coll. A. Labbé.)

(1540.) — LA FORME de bail-||ler par declaration les fiefz et arriere fiefz et || prorogation de troys moys. Publie a || Poictiers le xx. iour du moys de || May Lan Mil cinq || cens quarente. || *On les vend à Poictiers* || *a lenseigne du Pelican.* — Sans date, in-4° goth. de 4 ff.

Lettres patentes de François Ier datées de l'abbaye de Bonport le 17 avril 1540. Les armes de France, soutenues par deux anges et appuyées sur la salamandre, sont gravées sur le titre.

(Bibl. nat.)

1540. — DE L'ADMINISTRA-||TION du sainct Boys, en diuerses for-||mes et manieres, contenues en qua-||tre traictez. Ensemble la forme || de ministrer du Vin, faict par || Alphonse Ferrier, Neaopo-||litain, docte medecin || et premier chirurgi||en de Pape Paule || tiers. || Traduict de Latin en Francoys, par messi-||re Nicoles Michel : docteur et doyen en la || faculté de medecine à Poictiers. || Auec aulcunes briefues scholies, de nou||ueau inserées, es lieux les plus difficilz. || *On les uend a Poictiers a l'enseigne* || *du Pelican.* || *M.D.XL.* (A la fin :) *Imprimé à Poictiers par*

*Iehan et Enguil-||bert de Marnef freres : demourans à l'en-||seigne du Pelican.* — In-8° de 219 p. et 6 ff. non ch. pour la Table et l'Errata.

Précédé d'une épître de Nicoles Michel « Aux chirurgiens de Poictiers et autres bénévoles lecteurs ». Ce saint bois est le bois de gayac qui était alors fort en honneur dans la médecine.

(Bibl. de Poitiers. — Bibl. de Niort. — Bibl. nat.)

1540. — BASTIMENT de || receptes : contenant || troys petites parties de receptaires. || La premiere, traicte de diuerses uertus || et proprietez des choses. || La seconde, est de diuerses sortes d'o-||deurs et compositions d'icelles. || La tierce, comprend aulcũs secretz me-||dicinaulx, propres à conseruer la santé. || Plusieurs choses ont esté adioustées oul-||tre les precedentes impressions. || *On les uend a Poictiers, a l'enseigne || du Pelican. || 1540.* — In-16 de 77 ff. chiff. et de plus de 10 ff. non chiff.

Le numérotage des ff. est très fautif. Décrit sur un exempl. incomplet des ff. de la fin.

(Coll. A. Richard.)

Vers 1540. — LA DIXIESME || SATYRE de Iv||uenal. || Traduycte nouuelle-||men de Latin, en Rithme Frãcoyse, par Michel d'Am||boyse. Escuyer seigneur de || Cheuillon. || *On les vend a Poitiers, a l'en||seigne du Pelican.* — S.d. (vers 1540 d'après le Suppl. au *Manuel du Libraire*), in-8° de 24 ff. dont le dernier est blanc.

Michel d'Amboyse a aussi traduit les VIII<sup>e</sup>, X<sup>e</sup>, XI<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> satyres, qui ont été imp. à Paris, chez Vincent Sertenas, 1544, in-8°.

1541. — I. BAPTISTAE EX || CAVIGIOLIS de Mas-||saria, philosophiae et || Medicinœ doctoris : de Morbis nouis in-||terpola, cum aliquot Paradoxis. || (Marque n° X.) *Cum Priuilegio Regis. || Pictavii, || Ex officina Marnefiorum fratrum, || sub Pelicano. || M.D.XLI.* — In-8° de 8 ff. prélim. et 152 p. num.

Au dos du titre est un privil. du roi donné à Vendôme le 28 mars 1540 avant Pasques. L'auteur adresse une épître en italien au roi Fran-

çois Ier et une autre épître en latin au lecteur. On lit à la fin : *Excudebant Marnefij in sua officina, anno* || *M.D.XLI.*

(Bibl. de Poitiers. — Bibl. nat.)

1541. — Liure des pro-||prietes du vin-||aigre. Composé par Mes-||sire Baptiste des Cauigiolles de || Massarie, docteur en Medecine. || *On les uend a Poictiers, a l'en-||seigne du Pelican.* || *1541.* — In-16 de 39 ff. non chiff., plus 1 blanc, sign. A ii-E iiii, caract. ital.

(Bibl. nat.)

1541. — Constitutiones || Synodales Xantonensis Eccclesie inter || quas aliquot sunt reuerendiss. D. Symonis || Cardinalis sedis Apostolice in Francie || regno legati. Adhec nonnulle Burdega=||lensis metropoleos omnibus ecclesiarū re-||ctoribus, ut ecclesiastice iurisdictioni et di-||scipline pareant necessaria. In his multa le||ges in quibus ecclesiastica authoritas li=||bertas et iurisdictio nō leue passa est dispen || dium. Pleraq*ue* etiā que licet Christiane sim||plicitatis essent apprime conducibilia tem=||porum tamen iniuria et abusu effectum est || ut in dessuetudinem abierint. || His addite sunt reuerendi in Christo pa=||tris et D. Iuliani de Soderinis predicte || Xanctonēsis ecclesie moderni pastoris que=||dam a Paschate postrema Synodo edite || Constitutiones : que corruptis huius seculi || moribus per Christum emendandis pror-||sus conueniunt. || Lege et observa : || *On les vend a Poictiers a lenseigne* || *du Pelican. M.D.XLI.* — In-8° goth. de 30 ff. non chiff., sign. A ii-L iiii.

Au v° du dernier f. : *Publicata hec sunt in nostra paschali* || *Synodo anno a virgineo partu se=||quimillesimo et primo supra qua=||dragesimo. Pictauii, ex officina Marnefiorum fra=||trum sub Pelicano.* || *M.D.XLI.*

(Bibl. de Bordeaux.)

1541. — Restituti aliquot || loci bonorvm av=||thorum, uel aliter quàm uulgò ferè in||telligantur, explicati. Per

Petrum Auel||lanum Valesium Iurecons. || *Pictavii,* || *ex officina Marnefiorum fratrum,* || *sub Pelicano,* || *1541.* — In-8° de 28 ff. non chiff.

Le dédicace « Philippo a Camera Cardinali Poloniensi » est datée « Pictauii, die Thomæ sacro, 1540 ». Marque n° X sur le titre.

(Bibl. nat.)

1542. — Forme et ordre de || plaidoirie en tovtes || les Cours Royalles, et Subalternes de ce Roy-||aulme, regies par Coustumes, Styles, et Or-||donnances Royaulx. || (Marque n° X.) *Auec privilege.* || *On les uend a Poictiers, a l'enseigne du Pelican. et en la bouticque de Iacques Bouchet.* || *M.D.XLII.* (A la fin:) *Imprimee a Poictiers par Iehan et Enguilbert de Marnef freres demourantz a l'enseigne du Pelican deuant le Palays. M.D.XLII.* — In-8° de vi ff. prélim. et 355 p.

Par Jean Bouchet, dont le nom n'est pas sur le titre, mais qui a fait suivre l'épître au lecteur de sa devise, *Spe labor levis,* et qui est nommé dans les pièces de vers liminaires.

(Coll. A. Labbé.)

1542. — Ordonnances || faictes par la || Court des Grans iours seant a Poictiers || en l'an mil cinq cens quaranteung, || sur le faict de la polyce de ladicte uille, || fors bourgs, banlieue et Seneschaulcée || de Poictou. || (Marque n° X.) *On les uend à Poictiers à l'en-||seigne du Pelican.* || *1542.* — In-8° de 16 ff. non ch.

On lit à la fin : *Auec Priuilege pour deux ans : donné à Iehan et Enguilbert de Marnef, et deffences à tous aultres de non en imprimer ne uendre durant ledict tēps. Fait le 12. Decēbre 1541.*

(Coll. A. Labbé.)

1542. — Breuiariū ad usum precla-||re ecclesie Xanctonensis auctoritate ep̄i et capituli eiusdem || ecclesie pene infinitis maculis purgatū et abstersum : ac *quam*=||plurimis egregijs sententijs adauctum : que hactenus im=||perfecte et inutiles fuerant. Quod ex collatione huius cū || veteri facile diju-

dicabit et deprehendet studiosus lector. || (Marque no X.) *Pictavij.* || *Ex officina Marnefiorum fratrum sub Pellicano.* || *M.D.XLII.* — In-8° goth., imp. en rouge et noir sur 2 col., 38 lignes à la page non compris le titre courant, avec signat., mais sans réclames.

Le v° du titre est occupé par des indications sur le comput. Les 6 ff. suivants, non chiff., contiennent le calendrier, et un autre feuillet, aussi non chiff., comprend des observations sur le temps. Puis une première partie de ccxxxiiij ff. chiff. est pour les psaumes et le Propre du temps, et une deuxième partie de ccij ff. chiff. est pour les offices des Saints. Le vol. ne contient que très peu de vignettes gravées et de lettres ornées. Il se termine par un *Registrum* qui se rapporte aux deux parties.

(Bibl. Sainte-Geneviève. On lit sur le titre cet ex-libris : « De conventu Parisiensi ff. Minimorum ».)

1543. — Paraphrase sur les || Heures de nostre || Dame, secelon l'usaige de Rome : tradui-||ctes de Latin en Francoys par frere Gilles || Cailleau. Auec aultres choses concernans || la forme de uiure des Chrestiens, en tous || estatz. || (Marque no X.) *M.D.XLIII.* || *On les vend à Poictiers à l'enseigne* || *du Pelican.* || *Auec Priuilege du Roy, pour troys ans.* || (A la fin :) *Imprimées à Poictiers par Iehan et Enguilbert de* || *Marnef freres. Lan de grace M.D. xliij.* || *le xij Auril.* — In-8° de 52 ff. prélim. et cxlviij ff. chiff., imp. en rouge et noir.

Au dos du titre est un extrait du privil. daté de Congnac le 10 décembre 1547 (?) et accordé à « Jehan et Enguilbert de Marnef freres, marchans libraires et imprimeurs demourans a Poictiers ». Les ff. prélim. contiennent une épître à Anne de Poulignac, comtesse de la Rochefoucault et de Sancerre, écrite « Du convent des Franciscains de Verteiulh duquel estes fondatrice », un Prologue, un Almanach pour 22 ans de 1542 à 1564, un Calendrier perpétuel, une Supplication préparative et un Avis au lecteur.

L'exempl. de la biblioth. de Bordeaux que nous décrivons est dans une belle reliure du xvie siècle en veau fauve, décorée sur les plats d'estampages à enroulements et cartouche dorés et en couleurs. L'exempl. du bon J. Pichon, vendu en 1898, contient clv ff. chiff. Un autre exempl., qui est à la biblioth. Sainte-Geneviève à Paris, contient au v° du 52e f. non chiff. une gravure représentant l'arbre de Jessé.

Une autre édition par les mêmes imprimeurs, de 1547, in-16, est ci-

tée par Du Verdier, et nous en avons décrit une troisième, sans date (vers 1552), à l'article des frères Bouchet.

(Bibl. de Bordeaux. — Bibl. Ste-Geneviève.)

1543. — LES XX. LIURES de || Constantin Cesar, || ausquelz sont traictez les bons enseignemens || d'Agriculture : traduictz en francoys par M. || Anthoine Pierre, licentié en droict. || *Auec priuilege du Roy.* || *On les vend a Poictiers, à l'enseigne du Pelican,* || *chez Iehan et Enguilbert de Marnef freres,* || *M.D.XLIII.* — In-fol. de xciiii ff. chiff., lettres ital.

Le titre est encadré d'une belle bordure gravée et porte la marque nº X. Le privil., daté du 14 juillet 1543, est accordé pour trois ans aux frères de Marnef. La dédicace à Hugues de Commange, protonotaire apostolique, seigneur d'Hercé en Couzerans, et l'épître au lecteur sont datées de Poitiers le 20 août 1543. Cette dernière est placée à la fin du vol. et suivie de cette souscription : *Imprimez a Poictiers, par Iehan et Enguilbert de Marnef freres, demourantz* || *à l'enseigne du Pelican, deuant le Palays.*

Une autre édition, sans nom de ville ni d'imp., a paru sous ce titre : Le grand et bon Mesnager composé en latin par Constantin Cesar.. *Imprimé nouvellement en l'an 1544,* in-8º goth. Nous la décrirons aux éditions anonymes. On trouvera aux années 1545 et 1550 d'autres éditions des frères de Marnef avec le titre original.

(Bibl. de Poitiers.)

1544. — LE REGIME || de viure et de prendre medecine, || que l'on doibt obseruer en tout tēps : || et principallement en temps de pe-||ste. traduict de latin en françoys || par Anthoine Pierre de Rieux : || auec aulcunes annotations, faictes || par ledict traducteur. || *Auec priuilege du Roy* || *pour trois ans.* || *On les vend a Poictiers a l'enseigne* || *du Pelican.* || *1544.* — In-16 de 95 ff. non chiff., sign. A ii-M iiii, lettres ital.

L'extrait du privil., qui est du 18 avril 1544, est imp. au dos du titre. L'ouvrage qui est traduit du latin de Jean Gonthier, d'Andernach, est dédié par Antoine Pierre à Jacques Germain de la Jugie, chevalier et baron de Rieux en Narbonnois, par une épître datée de Poitiers le 10 avril 1544. Dans cette épître Antoine Pierre se dit natif de la province Narbonnoise. Nous avons établi ailleurs que cet Antoine Pierre était le premier éditeur de la chronique de Joinville.

(Bibl. nat.)

1544. — L'HISTOIRE de || Theodorite euesque de Cyropolis, || ville de Medie. || En laquelle sont contenues les choses dignes de || memoire aduenues en la primitiue Eglise, tant || du regne de l'Empereur Constantin le grand, || comme de ses successeurs. || Traduicte du Grec en Francoys, || par D. M. Mathée. || (Marque n° X.) *Auec priuilege du Roy.* || *On les vend a Poictiers a l'enseigne* || *du Pelican.* *1544.* — In-8° de 12 ff. prélim. et ccxx ff. chiff.

Les ff. prélim. contiennent un privil. du 14 juillet 1543 accordé à Jean et Enguilbert de Marnef pour trois ans à compter du jour où ce livre aura été parachevé (qui est le 21 avril 1544), une épître de D. M. Mathée, prieur en l'abbaye de Montierneuf de Poitiers, à maître Jean Bouchet, une réponse de celui-ci, et une Table.

(Bibl. de Niort. — Coll. A. Richard.)

1544. — LA SPHÈRE de Procle, traduite de grec en françois par Hélie Vinet. *Poitiers, Enguilbert de Marnef, 1544.* — In-8°.

Ouvrage cité par La Croix du Maine, Du Verdier et Brunet.

1544. — CLAUDII BUDINI, Carnutensis, de metrorum contextura libellus. *Pictavii, ex officina Marneforum fratrum, 1544.* — In-8°.

Cité par Du Verdier. L'auteur était professeur au collège de Bordeaux.

1545. — LES XX. LIURES de || Constantin Ce||sar, ausquels sont traictés les bons ensei||gnemens d'Agriculture : traduicts en Fran-||coys par M. Anthoine Pierre, Licentié en || droict. || *Auec Priuilege du Roy.* || *On les vend à Poictiers, à l'enseigne du Pelican,* || *deuant le Palais.* || *M.D.XLV.* — In-8° de ccxix ff. numér., non compris 22 ff. pour le titre, les pièces limin. et les tables, caract. ital.

Sur le titre, marque n° X. Au dos, extrait du privil. accordé le 14 juillet 1543 à Jehan et Enguilbert de Marnef. A la fin : *Imprimés à Poictiers, par Iehan et Enguilbert de Marnef freres, demourants à l'enseigne du Pelican, deuant le Palays.*

(Bibl. de Niort. — Coll. A. Labbé.)

1545. — LES || ANNALES d'Aquitaine. || Faicts et gestes en sommaire des Roys de France, et d'Angleterre, et païs de Naples || et de Milan: quartement reueuës et corrigées par l'Autheur mesmes: iusques en || l'an mil cinq cents quarante cinq. || *M.D.XLV.* || *On les vend a Poictiers, a l'enseigne du Pelican, par Iehan et Enguilbert de* || *Marnef freres. et en la boutique de Iaques Bouchet deuant les Cordeliers.* (A la fin :) *Imprimées a Poictiers, par Iehan et Enguilbert de Marnef,* || *freres, demourans a l'enseigne du Pelican, et ont esté* || *paracheuées le xiiii. iour d'Aoust. M. D. XLV.* — In-fol. de 14 ff. prélim. et ccxlv ff. chiff., caract. ital.

Selon les exemplaires, figure au titre après les vers de Nicolas Petit la marque des Marnef, n° X, ou celle de Jacques Bouchet, n° I. Le 3e f. prélim. est occupé, au r°, par un extrait du privil. accordé pour quatre ans à Jean Bouchet le 3 janvier 1543 (v. st.), et au v°, par la grande planche représentant le roi François Ier entouré des vertus.

(Bibl. de Poitiers. — Coll. A. Labbé.)

1545. — LA GENEALOGIE des Dieux poetiques, nouvellement composée par l'Innocent égaré. La Description d'Hercules de Gaule, composée en grec par Lucien et par ledict Innocent égaré traduicte en vulgaire Françoys. *M.D.XLV. On les vend à Poictiers, à l'enseigne du Pelican.* — In-16.

Livre cité par Du Verdier et par Brunet. — L' « Innocent égaré » est le pseudonyme pris par Gilles d'Aurigny, dit aussi le Pamphile, avocat au Parlement de Paris, né à Beauvais, mort en 1553.

1545. — LA PEINTURE de Cupidon, par l'Innocent égaré. *Poitiers, chez les de Marnef, 1545.* — In-16.

Livre cité par La Croix du Maine, Du Verdier et autres bibliographes, aujourd'hui introuvable. G. Brunet (*Livres perdus*, par Philomneste junior) désigne cet ouvrage sous le titre de « La Pénitence de Cupidon ».

1546. — LE COMMEN-||TAIRE de Marsille Ficin, Florentin : || sur le banquet d'amour de Platon : || faict Francois par

Symon Siluius, dit J. De || la Haye, Valet de Chambre de tres chrestien-||ne Princesse Marguerite de France, || Royne de Nauarre. || (Marque no XI.) *Auec Priuilege du Roy.* || *On les vend a Poictiers, a l'enseigne* || *du Pelican.* || *M. D.XLVI.* — In-8o de 3 ff. limin., CXIII ff. chiff. et 4 ff. non chiff. pour la Table des matières, lettres italiques.

Au vo du titre, extrait du privil. daté de Touques le 7 juillet 1545 et accordé pour trois ans à Symon Silvius, dit J. de la Haye. On lit à la fin de la Table : *Acheué d'Imprimer, le xvi. Feurier,* || *M.D.XLV. auant Pasques.*

(Bibl. de Poitiers. — Bibl. Mazarine.)

1546. — BRUNONIS POM-||PERANI Tvronen-||sis Exercitvs Chri-||stiani Libri Tres. || Ad Christianiss. || Francorvm || Regem. || (Marque no XI.) *Pictavii,* || *Ex officina Marnefiorium fratrum,* || *sub Pelicano.* || *M.D.XLVI.* — In-8o de 91 ff. chiff., plus 1 f. non chiff. pour l'Index.

(Bibl. nat.)

1546. — LA VIE du Roy et Empereur || Charle-Maigne, || composee iadis || en langage latin par Eginhart son Chancelier, et || maintenant trãslatee en Francoys || par Helies Vinet. || (Marque no XI.) *Auec Priuilege du Roy.* || *On les vend a Poictiers, a l'enseigne* || *du Pelican.* || *M.D.XLVI* — In-8o de XLI ff. chiff., plus 1 f. non chiff. pour l'errata, lettres ital.

Au dos du titre, extrait du privil. accordé à Jean et Enguilbert de Marnef frères le 20 janvier 1545. Puis vient une épître d'Hélie Vinet à Louis de Saint-Gelais, seigneur de Lansac, datée de Bordeaux le 20 octobre 1545.

Première traduction française de cet ouvrage dont le texte latin a été imp. dès 1521 à Cologne par J. Soter. Elle a été réimpr. à Poitiers en 1558, suivant La Croix du Maine et Brunet.

(Bibl. nat. — Coll. A. Labbé).

1546. — DE L'ADMINI-||STRATION dv sainct || Boys, en diuerses formes et manie||res, contenues en quatre traictés. || Ensemble la forme de ministrer du || vin, faict par Alphonse

Fer-||rier, Neapolitain, docte méde||cin et premier chirurgien de Pape || Paule tiers. || Traduict de Latin en Francoys, par messire || Nicoles Michel : docteur et doyen en la fa||culté de medecine à Poictiers. || Auec aucunes briefues Scholies, de nou-||ueau inserees, es lieux les plus difficils, || non encores imprimees. || *Auec Priuilege du Roy.* || *On les vend à Poictiers, a l'enseigne du Pelican.* || *M.D.XLVI.* (A la fin :) *Imprimé à Poictiers, par Iehan et* || *Enguilbert de Marnef freres :* || *demourans a l'enseigne du Pe*||*lican.* — In-16 de 495 p., plus 7 ff. non ch. pour la Table.

Réimpression de l'édition de 1540. Le privil. accordé pour cinq ans à Jehan et Enguilbert de Marnef frères est daté du 20 janvier 1545 (v. st.). — Du Verdier cite une autre édition des mêmes imprimeurs avec la date de 1559, in-16.

(Bibl. de Niort. — Coll. A. Richard.)

1546. — INSTITUTIONUM ciuilium || ab Iustiniano Cæsare || editarum lib. IIII || Bipartito commentario quam breuissimè illustrati, cuius pars || altera Romanum, || altera Gallicum ius ad singulos ti-||tulos complectitur. || Ad illustriss. principem Navarr. Reginam. || Per Egvinarium Baronem iurecons. || Cum gratia et priuilegio Regis. || *Pictavii,* || *ex officina Marnefiorum fratrum, sub Pelicano.* || *M.D.XLVI.* — In-4° de 6 ff. limin., VIc XLIX (649) p. num., plus 2 p. pour la table des rubriques, lettres ital.

Marque typogr. n° X sur le titre. Le privil. accordé pour cinq ans à Jehan et Enguilbert de Marnef frères est daté du XX janvier 1545 (v. st.). Ce livre a été réimpr. par les Marnef en 1550 et 1555.

(Bibl. de Poitiers.)

1546. — LE RECUEIL de || l'antique préex-||cellence de Gavle et des Gavloys. Composé par || M. Gvillavme Le Rovil-le || d'Alençon, Licentié es Loix, Conseiller ordinaire des Roy et Royne de Na-||uarre, Duc et Duchesse d'Alençon, etc. || (Marque n° XI.) *Auec Priuilege du Roy.* || *On les vend a Poictiers, a l'enseigne* || *du Pelican M.D.XLVI.* — In-

8° de 4 ff. prélim., LIIII ff. chiff., plus 4 ff. sans chiffres, lettres ital.

Au dos du titre, extrait du privil. donné à Saint-Germain-en-Laye le 20 janvier 1545 (v. st.) pour cinq ans à Jean et Enguilbert de Marnef frères. Ouvrage divisé en deux parties, dont la première (XXIX ff.) est dédiée à Mgr François Olivier, chancelier de France par une épître datée d'Alençon le 20 avril 1544, et dont la seconde est dédiée à Jacques Groslot, chancelier d'Alençon et d'Armignac, par une épître datée d'Alençon le 29 juillet 1545. Les 4 ff. non chiff. de la fin contiennent une pièce de vers intitulée : « Epistre des Rossignols du Parc d'Alençon, à la tresillustre Royne de Navarre, Duchesse d'Alençon et de Berry, etc. » C'est la première édition de cet ouvrage, qui a été réimpr. à Paris par André Wechel en 1551, in-8°.

(Bibl. nat. — Coll. A. Labbé.)

1546. — LES || EPISTRES de Dio-||genes, philosophe cynicqve.|| Oeuure tresvtile, et necessaire, pour en seule || veneration de vertu obtenir vraye liberté d'e-||sprit : et paruenir au mespris, et contem-||nement de toutes les choses humaines. || Nouuellement traduict de Grec en Françoys, par Loys || du Puys, natif de Rommans. || (Marque n° XI.) *Auec Priuilege du Roy.* || *On les vend a Poictiers, a l'enseigne* || *du Pelican.* || *M.D.XLVI.* — In-8° de 40 ff. chiff., caract. ital.

Au dos du titre, extrait du privil. accordé pour cinq ans à Jehan et Enguilbert de Marnef frères, daté de St-Germain-en-Laye le 20 janvier 1545. Le traducteur adresse une épître datée de Poitiers le pénultième novembre 1544, à son père, « maistre Guillaume du Puys, docteur en medecine et d'icelle professeur excellent en la ville de Grenoble ». La Croix du Maine et après lui Dreux du Radier donnent l'ouvrage comme imprimé à Poitiers en 1549.

Louis Dupuys, médecin, vint s'établir en 1544 à Poitiers où il donna des leçons publiques, *avec grande fréquence d'écoliers*, ainsi qu'il l'écrit lui-même.

(Bibl. Mazarine.)

1547. — L'HISTOIRE et Chro ||niqve dv Tres chre-||stien Roy S. Loys, IX. || du Nom, et XLIIII. Roy de France. || Escripte par feu Messire Iehan Sire, seigneur de Ion-||uille, et Seneschal de Champaigne, amy et con-||temporain dudict

Roy S. Loys. Et maintenant || mise en lumiere par Anthoine Pierre de Rieux. || (Marque n° XI.) *Auec Priuilege du Roy.* || *On les uend a Poictiers, a l'enseigne du Pelican.* || *M. D. XLVII.* — In-4° de 8 ff. prélim., CCXVIII ff. chiff. et 6 ff. non chiff. pour la Table.

Au v° du titre, extrait d'un privil. accordé le 20 janvier 1545 (v. st.) pour cinq ans à Jean et Enguilbert de Marnef frères. On lit à la fin du vol.: « Imprimee a Poictiers, par Iehan et Enguilbert de Marnef freres, demourans a l'enseigne du Pelican. Et fut acheuee d'imprimer le xv. de Mars, M. D. XLVI », c'est-à-dire 1547 en nouveau style.

C'est la première édition de la Chronique de Joinville, que l'éditeur dit avoir trouvée à Beaufort en Vallée, au pays d'Anjou, parmi de vieux registres du roi René de Sicile. Malheureusement il a profondément altéré le texte du manuscrit et l'a accommodé au goût prétentieux du XVI[e] siècle. Ce texte est précédé d'une dédicace d'Antoine Pierre à François I[er] et d'une recommandation de l'ouvrage faite par « Guillaume de la Perriere Tolosain, Au bening Lecteur ».

L'œuvre de Joinville commence, au feuillet chiffré I, par une épître qu'il adresse « A tres hault et tres-pvissant Seignevr Loys, Roy de France, filz de tressaincte memoire le Roy S. Loys... » Il y a là une erreur évidente que nous imputons à Antoine Pierre et qui a été corrigée dans les éditions postérieures. Personne n'ignore en effet que le fils et successeur de saint Louis fut non pas un autre Louis, mais Philippe III le Hardi.

(Bibl. de Niort. — Bibl. nat. — Coll. A. Richard.)

1547. — COUSTUMIER du || païs de Poictov. || Auec plusieurs concordances des articles les || vngs aux autres : Et aultres choses necessai||res a l'intelligence d'icelluy. || Collationé sur l'original, estant au greffe de || la Court ordinaire de la Seneschaussee de || Poictiers. || *Auec priuilege pour deux ans.* || *On les vend a Poictiers a l'enseigne du Pelican.* || *1547.* — In-8° de 8 ff prélim. et XC ff. chiff., lettres ital.

Marque n° X sur le titre. Le privil. daté de Poitiers le 4 juin 1547 est accordé à Jean et Enguilbert de Marnef.

(Bibl. de Poitiers. — Bibl. de Niort.)

1547. — EXTRAICT de tou||tes les Ordonnances || Royaulx, desquelles on se peult ayder : et qui sont || necessaires a ceulx qui frequentent les cours Royal||les, ressortissans en Par-

lement: reduictes a Tiltres, || sçelon la forme de plaidoyrie. || Et si aucunes foys y auoit erreur es Cottes, soit veu l'article || precedant, ou subsequent : par ce que pour la diuersité des || Impressions, y a des erreurs au nombre des articles. || *On les vend a Poictiers a l'enseigne du Pelican.* || *1547.* — In-8° de XXVIII ff. ch., plus 2 ff. non ch. pour la Table, lettres ital.

Marque n° X sur le titre. — Est ordinairement joint au *Coutumier de Poitou* imprimé la même année par les de Marnef.

(Bibl. de Poitiers.)

1547. — PARAPHRASE sur les Heures de Nostre Dame, selon l'usage de Rome, traduit du latin en francoys par frere Gilles Cailleau. *A Poictiers, par Jean et Enguilbert de Marnef, à l'enseigne du Pelican, 1547.* — In-16.

Edition citée par Du Verdier et après lui par Brunet. Elle nous paraît douteuse, et nous croyons que Du Verdier a eu en vue l'édition de 1543 dont il ne parle pas.

1547. — DU DEUOIR d'un capitaine et chef de guerre. Aussi du Combat en camp cloz ou duel. Le tout faict latin par Claude Cotereau, et mis en langue françoise par Gabriel du Préau. *On les vend à Poictiers, à l'enseigne du Pelican, 1547.* — In-4°, lettres rondes.

Première édition de la traduction française. Le texte latin avait été imprimé à Lyon en 1539. Claude Cotereau, natif de Tours, fit ses études à l'Université de Poitiers et devint archiprêtre de Tours, puis chanoine de l'Eglise de Paris. Jean Bouchet, avec lequel il était lié d'amitié lui adresse ses 56e, 82e et 124e Epîtres familières. Gabriel Du Préau, né à Marcoussis, près Montlhéry, en 1511, docteur en théologie, fut professeur au collège de Navarre à Paris et mourut à Péronne le 19 avril 1588.

Cité dans le Suppl. au *Manuel du Libraire.* — Catal. Taschereau, n° 1229.

1548. — SALMONII MACRINI || Ivliodvnensis cvbicvlarii || Regij Epigrammatum Libri duo. || Ad Franciscvm Mommorantium, || Illustrissimi equitum Magistri filium pri-||mogenitum. || (Marque n° XI.) *Pictavii,* || *Ex officina Marnefiorum*

*fratrum, sub Pelicano,* || *M. D. XLVIII.* — In-8° de 25 ff. non chiff., sign. a ij-c vij, lettres ital.

(Bibl. nat.)

1548. — PETRI RAT || Pictauiensis Decurionis, in || patrias Pictonum leges, quas vulgus consuetudines dicit, glossemata. || (Epigraphe, et marque n° XI.) *Pictauii,* || *Ex officina Marnefiorum fratrum, sub Pelicano.* || *M. D. XLVIII.*|| *Cum gratia et Priuilegio Regis.*—In-fol. de 6 ff. prélim. et ccxxvi ff. chiff.

Les ff. prélim. consistent en un privil. du 16 octobre 1547 accordé à Pierre Rat et reproduit au dos du titre, une dédicace au chancelier François Olivier, un Index et une préface. Le texte de la Coutume est en lettres romaines et le commentaire en italiques. On lit à la fin du vol. : *Pictavii, excudebant Marnefii, in sua officina, ann. M. D. XLVIII. Mense Aug.*

(Bibl. de Poitiers. — Coll. A. Richard.)

1548. — MISSALE ad || vsum ecclesiæ || Pictauensis : in debitam || formam redactum : et ab || innumeris mendis accu-|| ratissime redactum. || *Pictauii excussum. Anno* || *M. D. XLVIII.* — In-4° goth. à 2 col., imp. en rouge et noir.

Le titre est encadré d'une jolie bordure et porte au centre une petite figure qui représente un évêque bénissant de la main droite et tenant sa crosse de la main gauche. Ce vol. comprend deux parties, l'une de 10 ff. limin. et clviii ff. chiff., l'autre de cxliiij ff. chiff. ; celle-ci contient le Commun des Saints. Pas de souscription à la 1re partie. A la fin de la 2e, on lit : *Excudebant Marnefii in sua* || *officina posteriorem huius vo*||*luminis partem Sanctorale et* || *Commune. Anno salutis* || *M. D. XLVIII.* Ce qui laisserait penser que la 1re partie a été imprimée au cours d'une année précédente. La première page du Missel après le calendrier et la table des fêtes mobiles contenus dans les ff limin., porte une gravure représentant la Messe de saint Grégoire. Il y a dans les deux parties du vol. quelques petites vignettes et de nombreuses lettres ornées et gravées sur bois. La planche gravée du Canon de la messe est fort maigre.

(Bibl. de Poitiers.)

1548. — PANDORE, || oevvre latin de Ian || Oliuier, en son vivant || evesqve d'Angiers, || tradvict en francoys. || *On les vend a Poictiers, a l'enseigne du Pelican.* || *M.D.XLVIII.* ||

*Auec priuilege du Roy.* — In-8° de 32 ff. non ch., caract. italiq.

Sur le titre marque n° XI. Au v°, privilège du 3 mars 1547 (v. st.) accordé pour 5 ans à Ian et Enguilbert de Marnef. Au 2e f., une épître de « Loys Deze au traducteur » en 1 page, puis une épître du traducteur, « Pierre Bouchet, Rochelloys, aux lecteurs », en 5 pages. Le livre se termine par l'Epitaphe de messire Ian Olivier faicte par lui-même et traduite aussi par Pierre Bouchet. Tout l'ouvrage est en vers. On lit au r° du dernier f. : *Acheué d'imprimer le troisiesme octobre 1548.*

Ce poème, imp. d'abord à Lyon par Etienne Dolet en 1541, in-4°, l'a été à Paris par les Angeliers l'année suivante, in-8°, avec une traduction de Guillaume Michel, dit de Tours.

(Bibl. de l'Arsenal.)

1549. — Du Deuoir d'un capitaine et chef de guerre. Aussi du combat en camp cloz, ou duel. Le tout faict latin par Claude Cotereau, et mis en langue francoyse par Gabriel du Préau. *On les vend à Poictiers à l'enseigne du Pelican, 1549.* — In-4° de 8 ff. prélim. et 68 ff. chiff., lettres italiques.

Cité par La Croix du Maine, I, 253, par Du Verdier, IV, 10, et par Brunet. — Catal. J. Pichon, 2e part., n° 2046.

1549. — Les || Philippiques || de M. T. Ciceron. || Translatees de Latin en Francoys par l'esleu Macault, notaire, secretaire || et vallet de chambre du Roy. || (Marque n° XI.) *On les vend a Poictiers, a l'enseigne du Pelican.* || *M.D.XLIX.* || *Auec Priuilege du Roy, pour cinq ans.* — In-fol. de 2 ff. non chiff. et cii ff. chiff., caract. ital.

Au dos du titre, extrait du privil. accordé à Ian et Enguilbert de Marnef et daté d'Escoan le 7 mars 1547. Le 2e f., qui n'est pas chiffré, est pour une épître adressée au connétable de Montmorency par Alexandre Macault, frère du traducteur Antoine Macault, mort pendant l'impression du livre ; le v° de ce feuillet est occupé par une belle gravure qui donne les armes du connétable. Le r° du f. suivant, chiffré i, contient une autre belle gravure représentant le roi François Ier entouré de seigneurs, auquel le traducteur offre son livre. Suivent ensuite une épître au Roi en 2 p., et un Argument général sur les Philippiques (en vers) qui occupe 12 p. On lit au r° du cii e et dernier f. : *Acheuees d'Imprimer, le xxiii. Decembre* || *M.D.XLVIII.*

(Bibl. de Ste-Geneviève, à Paris.)

1549. — L'ARITMETIQUE de || Iacques Peletier du || Mans, departie en quatre Liures, || A Theodore Debesze || (Marque nº XI.) *Auec Priuilege du Roi.* || *On les vend a Poitiers a l'enseigne du Pelican.* || *M.D.LXIX.* — In-4º de 4 ff. prélim. et 106 ff. chiff. jusqu'à CIII seulement, lettres ital.

On trouve imprimé au dos du titre un Extrait du Privilège accordé à Jean et Enguilbert de Marnef le 7 mars 1547, et une pièce de 8 vers adressée à l'auteur par René de Sainte-Marte (*sic*). Les 3 autres ff. prélim. contiennent le Proesme de Jaques Peletier sur le premier livre de son Aritmetique à Théodore Debesze, prieur de Villeserve et de Longjumeau. Le volume se termine par une épître au lecteur datée de Poitiers le 12 février 1549 (ne vaudrait-il pas mieux lire 1548, vieux style?) et par un errata en 2 pages qui est suivi de cet Explicit : *Acheué d'Imprimer le 12 Feurier M.D.XLVIII.*

(Bibl. de Bordeaux.)

1550. — TRIOMPHES, du tres-||chrestien, tres puissant, || et inuictissime, Roy de France, Francois pre-||mier de ce nom : contenant la difference des Nobles. || (Marque nº XI.) *On les vend a Poictiers a l'enseigne du Pelican* || *M.D.L.* || *Auec priuilege du Roy, pour cinq ans.* — In-fol. de 6 ff. prélim. et cxliiii ff. chiff., lettres ital.

Le privil. qui est au dos du titre est daté du 7 mars 1547. Les ff. prélim. sont pour des épîtres de l'auteur, Jean Bouchet, au roi Henri II, à la reine Marguerite de Navarre, « A tous les Francois et autres lecteurs », la Table, et une épître en vers de Bouchet à Tristan Fretard, seigneur de Saulves. On lit à la fin du vol. : *Imprimé à Poictiers par Iean et Enguilbert de Marnef freres, demourans a l'enseigne du Pelican, et fut acheué le xvii. d'Aoust M.D.XLIX.*

Cette même édition a reparu en 1565 et 1574 sous ce titre : *Le Parc de Noblesse...*

(Bibl. Mazarine. — Bibl. de l'Arsenal. — Coll. A. Labbé, etc.)

1550. — DIALOGUE || de l'Orthografe é Prononciation Fran-|| coese, departi an deus liures par || Iacques Peletier du Mans. || (Epigraphe :) Moins e Meilheur. || (Marque nº XI.) *A Poitiers,* || *par Ian e Enguilbert de Marnef,* || *a l'anseigne du Pelican.* || *Auec priuilege du Roe.* || *1550.* — In-8º de 4 ff. prélim. et 216 p., lettres ital.

Au vo du titre, extrait du privil. donné à Ecouen le 7 mars 1547 à Jean et Enguilbert de Marnef frères. Cet ouvrage est imprimé selon l'orthographe systématique de l'auteur et avec des caractères où l'on remarque certains signes nouveaux ; ainsi les *e* muets sont barrés verticalement, des *i* ont des accents au lieu de points, etc.

(Bibl. nat.)

1550. — INSTITUTIONUM Ciuilium || ab Iustiniano Caesare editarvm || libri IIII. || Bipartito commentario quàm breuissimè illustrati, cuius || pars altera Romanum, || altera Gallicum ius ad singu-||los titulos complectitur. || Ad illustriss. Principem Nauarr. Reginam. || Per Egvinarivm Baronem Iurecons. || Ex authoris recognitione. || (Marque no XI.) *Cum gratia et priuilegio Regis.* || *Pictavii,* || *Ex officina Marnefiorum fratrum, sub Pelicano.* || *M. D. L.* — In-4o de 4 ff. prélim., 700 p. num., plus 1 f. non paginé pour la Table des Rubriques, lettres ital.

Au vo du titre, on retrouve l'extrait du privil. du xx janvier 1545 qui est en tête de l'édition de 1546.

(Coll. A. Labbé.)

1550. — COUSTUMIER || du pais de Poictov, || auec les sommaires et concordances des || articles. Le tout reueu et corrigé oultre les precedens. || (Marque no XI.) *On les uend a Poictiers a lenseigne du Pelican,* || *M. D. L.* — In-8o goth. de 8 ff. prélim. pour le titre, la Table et le Répertoire, cxvi ff. chiff. pour le texte de la Coutume et 4 ff. non chiff. pour la Publication.

(Bibl. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest.)

1550. — CHRISTIANISSIMI || compendii a Leone Sa-||chero Pictauensis ecclesiæ Canonico || conscripti, libri duo. Quorum prior || duplicem aperit fœlicitatem à fide, || spe, et charitate enascentem. Poste-||rior vero christiana moralia com-|| plectitur. || *Pictavii, ex officina Marnefiorum fratrum,* || *M. D. L* || *Cum priuilegio.* — In-8o de 8 ff. prélim. et 255 p. num., lettres ital.

Marque no XI sur le titre. Privilège du 7 mars 1547 (v. st.) accordé

pour cinq ans aux frères de Marnef. Ouvrage dédié par Léon Sacher au cardinal de Givry, évêque de Poitiers et de Langres.

(Bibl. de Poitiers.)

1550. — Les xx Liures de || Constantin || Cesar, auxquelz sont traictez les || bons enseignemens d'Agriculture : || traduictz en Francois par M. An-||toine Pierre, licentié en droict. || (Marque nº XI.) *Auec priuilege du Roy.* || *On les uend a Poictiers a* || *l'enseigne du Pelican,* || *M. D. L.* (A la fin, avant la Table :) *Imprimez a Poitiers, par Ian et Enguilbert* || *de Marnef freres, demourantz a l'enseigne* || *du Pelican, deuant le Palais.* — In-16 de 7 ff. prélim., ccxlvij ff. chiff. et 17 ff. non chiff. pour la Table, lettres ital.

Cet ouvrage avait déjà été imprimé par les de Marnef en 1543, 1545 et peut-être aussi en 1544.

(Coll. A. Richard.)

1551. — De l'office d'un cappi-||taine et chef d'exercite, dia-|| logue huittiesme d'Antoine Bruccioli : || Traduit d'Italian en Francois : par Traian Para-||din Secretaire de Madame de Xainctes. || *Auec Priuilege du Roy.* || *A Poictiers chez Ian de Marnef, au Pelican.* || *1551.* — In-4° de 20 ff. non ch., caract. ital.

Au vº du titre est un extrait du privil. donné à Ian et Enguilbert de Marnef frères et daté d'Escoan le 7 mars 1547.

L'ouvrage est dedié à Mgr le Comte de la Rochefoucault par Trajan Paradin, *De Xainctes le tiers jour de juillet 1550.* On lit à la fin : *Achevé d'imprimer le vingt et uniesme de juillet 1551.* Madame de Xainctes était l'abbesse de Notre-Dame de Saintes, ordre de Saint-Benoît.

(Coll. A. Labbé.)

1552. — L'Aritmetique de || Iacques Peletier || du Mans, departie en quatre Liures, || A Theodore Debesze. || Reueuë et corrigee. || *Auec Priuilege du Roi.* || *A Poitiers, de l'imprimerie d'Enguilbert de Marnef.* || *1552.* — In-4° de 4 ff. prélim., 106 ff. chiff. et 2 ff. sans chiffres pour la table et l'épître au lecteur, lettres ital.

Contient les mêmes matières que l'édition de 1549. On lit au v° du titre : « La première impression des semblables fut acheuee le 12 de Fëurier 1549. »

(Bibl. nat.)

1553. — L'ORAISON de Messire || Clavde Tolommei ambassa-|| deur de Siene: prononcee deuant le Roy a Compiegne, au || moys de Decembre, l'an Mil cinq cens cinquante et deux. || Traduitte d'Italian en langue Françoyse. || *A Poictiers,* || *chez les de Marnefz, et Bouchetz, freres.* || *M.D.LIII.* — In-4° de 4 ff. non ch.

(Bibl. de la Rochelle.)

1553. — LE PRINCE || de Nicolas Macchia-||velli, secrétaire et citoien de Florence, traduit || d'Italien en Francois || (Epigraphe :) Lavs svpra regna. || *A Poitiers* || *De l'imprimerie d'Enguilbert de Marnef.* || *1553.* — In-4° de 8 ff. prélim., 94 ff. chiff. et 2 ff. sans chiffres.

Dédicace à très haut... prince James d'Ammilton, duc de Chastelleraut,... par Gaspard Dauvergne, son très humble advocat au duché de Chastelleraut, qui a traduit l'ouvrage. Le privil. accordé pour cinq ans à Enguilbert de Marnef est daté d'Écouen le 7 mars 1547. On lit à la suite de l'extrait de ce privil. : *Acheué d'imprimer le 12. d'Auril 1553.*

1553. — PARADOXES, ce sont propos contre la commune opinion: debatus en forme de Declamations forenses : pour exerciter les jeunes advocats en causes difficiles. *A Poitiers, au Pelican, par Ian de Marnef, 1553.* — In-8°, caract. ital.

= PARADOXE que le plaider est chose tres-utile et necessaire a la vie des hommes. *A Poitiers, par Ian de Marnef, a l'enseigne du Pelican.* — Sans date, in-8°, caract. ital.

Ces deux pièces doivent être jointes ensemble. Il y a aussi des exempl. au nom d'Enguilbert de Marnef.

Ces Paradoxes, au nombre de XXV (1re pièce), sont une imitation des *Paradossi* d'Ortensio Landi, attribuée à Charles Estienne. Voici comment le Poitevin est dépeint, p. 6 et 7 de la 2e pièce : « Infailliblement

la parfaite cognoissance et bonne conduite en procez ne se trouve en espritz gros et mal poliz... Diriez vous qu'un Normand..., un Auvergnac de la Limaigne, un Poittevin du plus profond de Poictou... fussent gens pour se laisser arracher une dent en dormant? Du Poittevin, si l'on dit qu'il forgeroit un proces sur la pointe d'une esguille, non que sus un bot (sabot) ou un palet, c'est signe qu'il tient de la nature d'une espece de philosophes que les anciens appeloyent sophistes : qui ne luy peut proceder que de bien bon esprit, et subtilité de sens ».

(Catal. Pressac.)

1554. — EUTROPII Breuia-||rivm Historiae Ro-||manæ, ab Urbe condita ad annum || eiusdem vrbis MCIX. quo nihil in-|| uenias, quod immensum rerum Ro-||manarum pelagus cogituris, pul-||chrius commodiusque præire possit. || Eliæ Vineti Santonis castigationes seu || commentarius in idem Breuiarium. || *Pictavis* || *Apud Enguilbertum Marnefium,* || *1554* || *Ex Regis priuilegio in quinquennium.* — In-8° de 16 ff. prélim. dont 1 blanc, 202 p. num. et 5 p. sans n$^{os}$, lettres ital.

— Le privil. est daté d'Escouan le 7 mars 1547. A la fin du vol., on lit: *Pictavis,* || *Excudebat Enguilb. Marnefius,* || *xxix mensis Augusti.* || *M.D.LIII.*

(Bibl. Mazarine.)

1554. — LES || PREMIERES POESIES || de Iaques Tahureau, dediées à Mon-||seigneur le Reuerendissime Cardinal || de Guyse. || *Auec priuilege du Roy.* = Sonnetz, Odes, et || Mignardises amou-||reuses de l'Admiree, || par le mesme Autheur. || *Auec priuilege du Roy.* || *A Poitiers,* || *Par les de Marnefz et Bouchetz freres.* || *1554.* — 2 tomes in-8°, caract. ital.

Chaque tome a un titre particulier et contient 84 ff. non chiff., avec signat. A ij-L iij pour le premier et a ij-l ij pour le second. L'extrait du privil. accordé le 7 mars 1547 à Jean et Enguilbert de Marnef est au v° des deux titres. La date de ce privilège a pu faire croire à plusieurs auteurs, à Brunet en particulier, que cette édition avait été précédée d'une autre plus ancienne. Il n'en est rien, et c'est ici le lieu de faire remarquer que les de Marnef ont imprimé divers ouvrages jusqu'en 1560 au moins, en vertu de ce même privilège qui était apparemment conçu en termes très généraux.

L'exempl de la vente Benzon, bien que portant pour la 1re partie la date de 1564, est de la même édition que celle datée de 1554. Ces poésies ont eu d'autres éditions à Lyon et à Paris, mais celle de Poitiers a servi à M. Prosper Blanchemain pour les réimpressions qu'il a données à Genève, J. Gay, 1869, 2 vol. in-12, et à Paris, D. Jouaust, 1870, 2 vol. in-8°.

N'omettons pas de signaler que Tabureau a adressé deux de ses poésies à son ami Guillaume Bouchet.

(Bibl. de Poitiers.)

1554. — EDICT faict par le || Roy, svr l'erection des || Greffes, des Insinuations, des actes || et prouisions ecclesiastiques, pu-||blié en la Court de Parlement, le || xxi. iour de Mars, M.D.LIIII. || *A Poitiers,* || *Par les de Marnefz et Bouchetz, freres.* || *1554.* — In-8° de 8 ff. non chiff.

Texte en caract. goth.; le titre seul est en lettres rondes.

(Coll. A. Richard.)

1554. — C. JULII SOLINI || Polyhistor, || ex antiquis Bvrdegalensivm Dominicanorum co-||dicibus, ita restitutus, vt nunc primùm natus et editus vi-||deri possit. || Index locupletissimus, in tres diuisus, Rerum, Au-||ctorum citatorum, et verborum nouorum indices : in || quibus multa monuit de varia scriptura, nõnulla etiam || explicuit, dum exemplaria conferret, Elias Vi-||netvs, Sanctonensis. || *Pictavis,* || *Enguilberto Marnefio excudebatur, mense Maio.* || *M.DLIII.* || *Ex Regis priuilegio in Quinquennium.* — In-4° de 4 ff. limin., 144 p. et 16 ff. pour l'Index, lettres ital.

Au dos du titre est le privil. daté d'Ecouen le 7 mars 1547. — Caius Julius Solinus était un compilateur latin que l'on croit du III[e] siècle après J.-C. et qui composa, sous ce titre de *Polyhistor*, un Abrégé de Géographie universelle dont il emprunta le fond à Pline. Cet ouvrage, très en faveur au moyen âge, fut l'un des premiers livrés à l'impression.

(Bibl. de Poitiers. — Bibl. Mazarine.)

1555. — ORAISON || de François de Né-||mond Angovmois, pro-||noncée a Poitiers. || *A Poitiers,* || *Par les de Marnefs et Bouchets freres.* || *1555.* — In-4° de 20 ff. non chiff., sign. A ij-E ij, lettres ital.

Dédié au cardinal de Tournon par une épître datée de Poitiers le 15 juillet 1555. Le livret, qui commence par un sonnet de Scévole de Sainte-Marthe imprimé au dos du titre, se termine par des pièces de vers de Jean Vauquelin de la Fresnaie, de P. Marin Blondel, Loudunois, de C. Toutain, de F. de Vabre, Angoumois, de Prévost de la Barrouere, Rochelois, de Louis Trincant de la Feuilletière et de François de Némond lui-même.

Du Verdier dit que « François de Nemond, Angoulmois, a écrit deux Harangues, sur ce qu'il persuade qu'il seroit bon de traduire en françois les Livres du Droit civil, aussi bien qu'on a fait des autres sciences, imprimées à Poitiers, in-4°, par Guillaume Bouchet. 1556 ».

(Bibl. de Bordeaux. — Coll. A. Labbé.)

1555. — Les || devs premiers livres || des Foresteries || de I. Vauquelin de la || Fresnaie. || *Auec Priuilege du Roy.* || *A Poitiers,* || *Par les de Marnefz, et Bouchetz, freres* || *1555.* — In-8 de 72 ff. dont les 2 derniers sont sans chiffres, lettres ital.

Un sonnet de Scév. de S. M. (Sainte-Marthe) est imp. au dos du titre. L'auteur date sa dédicace à M. du Val, évêque de Sées, de Poitiers le 20 septembre 1555. On trouve à la fin du vol. un extrait du privil. donné à Escouan le 7 mars 1547 en faveur de Jean et Enguilbert de Marnef pour cinq ans.

(Bibl. nat.)

1555. — Institutionum ciuilium || ab Iustiniano Caesare || editarum libri IIII. || Bipartito commentario quàm breuissimè illustrati, || cuius pars altera Romanum, altera Gallicum ius || ad singulos titulos complectitur. || Ad illustriss. Principem Nauarr. Reginam. || Per Egvinarivm Baronem Iurecons. || Ex authoris recognitione. || *Pictavis,* || *Ex officina Enguilberti Marnefij.* || *1555.* — In-4° de 4 ff. prélim., 624 p., plus 1 f. non paginé pour la Table des Rubriques, lettres ital.

La dédicace à Marguerite de France, reine de Navarre, et une épître à la Jeunesse sont datées de Bourges aux calendes de mai 1546.

Baron termine son ouvrage par ce distique :

Hic ergo meus est labor : impunè alter honorem
Et fructum capiat : cui placuisse sat est.

Il paraît qu'il y avait déjà des plagiaires dans ce temps-là.

(Bibl. nat. — Bibl. de l'Arsenal.)

S. d. — COUSTUMIER || du pays de Poictou. || Auec les sommaires et concordances des || articles. || Le tout reueu et corrigé oultre les || precedans. || (Marque n° XI.) *A Poictiers,* || *chez Ian de Marnef, au Pellican.* — Sans date, in-8° de 8 ff. prélim., xcviij ff. chiff. et 2 ff. sans nos, lettres ital.

Texte de la Coutume en 381 articles, antérieur à la réformation de 1559.

(Bibl. de Poitiers.)

S. d. — COUSTUMES du || pays et seigneu-||rie de Lodunoys.|| *A Poictiers,* || *par Ian de Marnef.* — Sans date, in-8° de 8 ff. non chiff., LXXI ff. chiff., plus 1 autre f. sans chiffre, lettres ital.

Il y a des exempl. qui, au lieu de l'adresse de Jean de Marnef, portent « par les Bouchetz freres » ou « par Enguilbet (*sic*) de Marnef ». Le vol. commence par le procès-verbal de la publication desdites Coutumes en 1518. Brunet qui le cite met cette date entre parenthèses et laisse croire que c'est celle de l'impression. Il faut reculer cette date de plus de trente ans, car il est certain que les frères Bouchet n'imprimèrent sous leur nom qu'après l'année 1551.

(Bibl. de Poitiers.)

S. d. — LE COUSTUMIER || general || d'Angoulmoys. || Auecques les Sommaires nouuellement mis || deuant chascun Article. || *A Poictiers,* || *Par Enguilbert de Marnef.* — S. d., in-8° de xxviij ff. chiff., caract. ital.

Une autre édition de ce Coutumier a été imprimée vers le même temps par Jacques Bouchet.

(Bibl. nat.)

S. d. — LE GRANT ROUTTIER, Pillo-||tage, et Encrage de Mer. || Tant des Parties de France, Bretaigne, Angleterre, || que haultes Almaignes. || Les dangiers des Ports, Haures, Riuieres et Chenalz. || des regions susdictes. || Compost ou Calendrier tresnecessaire à tous compai-||gnons suyuans les vndes marines. || Les iugemens Dolleron, touchant le faict des Nauires. || Composé par Pierre Garcie, dict Fer-

rande. || (Marque n° XII.) *A Poictiers,* || *Au Pelican, par Ian de Marnef.* — S. d., in-4° de 78 ff. non chiff., planches grav. sur bois.

Le titre est imp. en lettres rondes et tout le reste du vol. est en goth. Le 1er cahier, qui contient 4 ff., est signé d'une croix, les autres sont signés A i-L ii. Au v° du titre : « Cy commence le pillotage Routier et Encrage de la mer... » Au 2e f., r°, est l'épître de « Pierre Garcie alias Ferrande a Pierre ymbert mon fillol et cher ami », mais on a supprimé à la fin de cette pièce la date du « dernier mai 1483 » qui se trouve dans l'édition de 1520 par Enguilbert de Marnef. Le v° de ce 2e f. est occupé par la planche de la rose des vents. Les planches qui ont servi pour cette édition sont la reproduction des dessins naïfs des éditions précédentes.

Le Catal. B. Fillon, rédigé par A. Claudin en 1883, donne cette édition sous le n° 96, avec la date « vers 1540 », ce qui est erroné, attendu que Jean de Marnef n'a commencé à imprimer seul qu'après 1550.

(Bibl. de l'Arsenal.)

1556. — Suetonii Tranquilli de || illvstribvs Grammaticis || et Rhetoribus libri duo, castigati, et indice aucti : || quibus accesserunt, || Svetonii eiusdem vita per Eliam Vinetum || Santonem : || Plinii auunculi vita ex catalogo illustrium vi-|| rorum Suetonij eiusdem, nunc primum formis in || lucem data : || Oratii poetæ vita ab eodem Suetonio con-||scripta, vt Petrus Nannius nuper edidit. || (Marque n° XI.) *Pictavis,* || *Ad Pelicanum, ex officina Ioannis Marnefij.* || *1556* || *Ex Regis priuilegio in quinquennium.* — In-4° de 22 ff. non chiff., sign. ã ij-ẽ iij et A-C iiij, lettres rondes et ital.

Après le titre, la Vie de Suétone par Elie Vinet, datée de Bordeaux la veille des calendes de juin 1555 et adressée à Enguilbert de Marnef, occupe 3 ff. Sur une partie de l'édition l'adresse donnée au titre est : *Ex officina Bochetorum fratrum,* et la marque est absente.

(Bibl. nat. — Bibl. Mazarine.)

1556. — Discours non plus || melancoliques que divers, || des choses mesmement qui appartiennent || a nostre France : || et a la fin La maniere de || bien et iustement entoucher les Lucs et || Guiternes. || (Marque n° XIII.) *A Poitiers,* || *de*

*l'imprimerie d'Enguilbert de Marnef.* || *1556.* || *Auec priuilege du Roy.* — In-4° de 4 ff. limin. et 112 p.

L'exempl. de la bibl. de Poitiers porte la date de 1557.

Le privil. est du 7 mars 1547. Ouvrage attribué par Du Verdier et La Monnoye à Jacques Pelletier et Elie Vinet, et par Charles Nodier à Bonaventure Des Périers. L'épître de l'imprimeur au lecteur semble donner raison à Du Verdier. Nous reproduisons cette épître qui nous renseigne sur les rapports d'Enguilbert de Marnef avec les savants de son temps:

« Enguilbert de Marnef imprimeur
au lecteur salut.

« Je te donne ici un livre, ami lecteur, lequel je ne puis assurer qu'il te soit nouveau ni tout ni partie: pource que partie d'icelluy a esté par cy devant imprimée, et l'autre tu la puis avoir veüe escritte par cy devant, aussi bien que moy, qui n'ai recouvré cecy tout a un coup, mais a pieces et lopins, par long espace d'années, de diverses mains, et de maintes parts. Car tu sçais (ce croy je) assés, combien nostre Université est fameuse et hantée : et pource que tu ne doutes qu'outre ceus du lieu, il ne s'y trouve une fois l'année bon nombre de gens savants. Or les gens de lettres, et ceus de mon estat, ne se peuvent guere bien passer les uns des autres : parquoy tu puis penser, qu'il m'est aisé d'avoir prins connoissance d'une infinité d'hommes de savoir de ceste ville, par le moïen de ma boutique. Davantage, je te dirai cela de moi, que j'aime et estime les gens savants autant que peut faire un autre, de sorte que je les cherche et aborde volontiers, si je sens que quelque part y en aye aucun, qui soit tel, que les lettres ont accoustumé de faire les meurs des hommes. Tu croiras donques aisément, que Dieu m'a fait cete grace, que j'ai aquis en ceste ville la connoissance et amitié de prou de gens savans de maintes nations ; plusieurs desquels ne m'ont rien celé, qui fust en leur coffres et estudes. Ainsi ay recouvré les discours, dont est fait ce livre, et maints autres escrits, et labeurs divers de plusieurs (il a desia long temps qu'as commancé a voir sortir tousjours quelque cas de nouveau de ma boutique) aucuneffois des aucteurs mesmes, aucuneffois d'autres que des aucteurs, qui avoient cela retiré des aucteurs ou en quelque autre sorte leur estoit venu entre les mains, sans savoir rien des aucteurs... Ainsi (peut estre) a deliberé de faire l'aucteur de ce livre (ou aucteurs, que je ne failhe, car je ne veus ici jurer, que tout soit d'un homme) lequel je pense (qui conques il soit) ne me saura mauvais gré, qu'après avoir eu longtems gardé cecy, entre mes papiers, je l'aie finalement ainsi imprimé et publié, pour le plaisir et profit, que j'ai estimé que tous noz Françoys y pourroient prendre. Adieu.

« De Poitiers, ce 13 may 1556. »

1557. — L'ONZIESME LIURE || d'Alexandre Trallian || traittant des Gouttes : traduit de grec || en françois par M. Sebastien Colin || medecin à Fontenay. || Auec une briefue ex-

position d'aucuns mots, || pour facilement entendre l'autheur, faitte || par le Transla||teur. || Plus || la practique et methode de guérir les Gout-||tes, escritte, par M. Antoine le Gaynier, || traduitte de Latin en François. || *A Poitiers,* || *par Enguilbert de Marnef.* || *Auec Priuilege du Roy.* || *1557.* — In-8° de 16 ff. prélim. dont les 2 derniers sont blancs, et 190 p.

Après le privil., daté d'Ecouen le 7 mars 1547, qui est placé au v° du titre, on lit: « Acheué d'imprimer le 14 d'aoust 1556 »; j'ai vu en effet l'ouvrage annoncé avec cette date sur plusieurs catalogues. Puis viennent deux épîtres de Séb. Colin, l'une en latin adressée *Domino à Cytmantio* et datée *Fontenaii e Bibliotheca nostra pridie S. Iohannis, an. Domini M.D.LVI,* l'autre en français adressée au Lecteur.

(Bibl. de Poitiers. — Bibl. de Niort. — Coll. A. Labbé.)

1557. — Les || Annales d'Aquitaine. || Faicts et gestes en sommaire des Roys de France, et d'Angleterre, et païs de || Naples et de Milan : reueuës et corrigées par l'Autheur mesmes : iusques en || l'an mil cinq cens cinquante et sept. || *A Poictiers,* || *Par Enguilbert de Marnef.* || *Auec Priuilege du Roy.* || *M. D. LVII.* — In-fol. de 16 ff. prélim. et 378 ff. chiff., lettres ital.

Le titre porte, après les vers latins de Nicolas Petit, la marque n° XIII. Le v° est occupé par la grande planche qui représente François I[er] entouré des vertus. Cette édition est la dernière qui fut imprimée du vivant de Jean Bouchet; il dut mourir fort peu de temps après.

(Biblioth. de Poitiers, de Niort, de Bordeaux, et autres.)

Une partie de cette édition a subi certaines modifications. Ainsi nous avons vu un exemplaire avec un titre refait où la marque typographique a été remplacée par un fleuron et où le nom de l'imprimeur se présente avec cette coquille: *par Enguilbert de Mornef;* le texte n'a que 373 ff. chiff., plus 1 f. sans chiffre, les quatre avant-derniers ff. ayant été supprimés ainsi que les 16 ff. prélim. Un autre exempl. est en tout semblable au premier tirage, sauf le titre qui a été refait et imp. avec des caractères plus modernes. Il est ainsi conçu : « Les Annales d'Aquitaine... et pays de Naples et de Milan jusqu'en 1557. En 4. Parties. Par Jan Bouchet. » (Suivent quatre des vers de Nicolas Petit, *Ad Gallos,* et un fleuron.) *A Poictiers, Par Inguilbert de Marnef. 1557.*

(Coll. A. Labbé.)

1557. — IURIS CIUILIS concinnio-||ri ordine recens digesti || auctore Ioanne Imberto Rupellano, Fonteniensique causarum patrono, Sectio prima. || (Marque no XIII.) *Pictavis,* || *Ex officina Enguilberti Marnefij.* || *1557.* — In-4o de IV ff. prélim. et 288 p. num. lettres ital.

Dédicace au chancelier Pierre Seguier, datée « ex œdibus nostris Fontenaij calendas Augusti, M. D. LVIII ». Privilège pour cinq ans, du 7 mars 1547, accordé à Enguilbert de Marnef. On lit à la fin : *Pictavis,* || *Enguilberto Marnefio excudebatur, mense* || *Iulio. Anno MDLVII.*

(Bibl. de Bordeaux.)

1558. — L'ORDRE et regime || qu'on doit garder et tenir en la cure des Fie-||ures : auec ung chapitre singulier contenant || les Causes et Remedes des Fieures Pestilen-||tielles.|| Plus, || Vng dialogue contenant les Causes, Iuge-||mens, Couleurs et Hypostases des Vrines, || lesquelles aduiennent le plus souuent a ceus || qui ont la Fieure. || Le tout composé par M. Sebastien Colin, || medecin a Fontenay le Comte en Poitou. || *A Poitiers,* || *De l'Imprimerie d'Enguilbert de* || *Marnef.* || *M.D.LVIII.* || *Auec Priuilege du Roy.* — In-8o, lettres ital.

Au vo du titre, après un extrait du privil., qui est daté du 7 mars 1547, on lit : *Acheué d'imprimer le 22. de Decembre, mil cinq cens cinquante et sept.* Le vol. comprend d'abord 16 ff. prélim. pour le titre, la dédicace à Antoinette d'Aubeterre, dame de Soubize, une épître en latin au lecteur, la Table ou Répertoire et l'errata ; puis vient le texte de l'ouvrage en 334 p. Le *Bref dialogue contenant les causes, jugemens, couleurs et hypostases des urines...* commence avec un titre particulier et une pagin. de 1 à 59, plus un feuillet pour une pièce de vers et un autre pour la marque no XIII. On rencontre quelquefois cette seconde partie séparée de la précédente, mais elle doit y être jointe puisqu'elle est annoncée sur le premier titre.

(Coll. A. Richard.)

1558.— ENCHIRIDION, ou || Brief recveil dv droit || escrit, gardé et obserué en France : et aussi de || celui qui est abrogé. Liure fort vtile et neces-||saire a ceus qui suyuent la Practique Iudiciaire. || Traduit de Latin en François, et

augmenté de la plus || grande partie, par maistre Ian Imbert na-||tif de la Rochelle, Lieutenant Criminel au siege de || Fontenay Lecomte, auteur d'icelui Enchiridion. || (Marque n° XIII.) *A Poitiers*, || *De l'imprimerie d'Enguilbert de Marnef*. || *1558* || *Auec Priuilege du Roy*. — In-4° de 10 ff. prélim. et 331 p.

Cette traduction de l'ouvrage d'Imbert est due à Nicolas Theveneau. On lit à la fin du vol. : *Acheué d'imprimer le 22e septembre 1558*. Des exempl. portent sur le titre la date de 1559.

(Bibl. de Poitiers.)

1558. — LA VIE du roy et empereur Charlemaigne, Composée iadis en langage latin par Eginhart son Chancelier, et maintenant translatée en Françoys par Hélias Vinet. *Poitiers, au Pelican, 1558*. — In-8°.

Edition citée par La Croix du Maine, par Niceron et par Brunet.

1559. — LES || VOYAGES auantureux || du Capitaine Ian Alfonce, || Sainctongeois. || Contenant les Reigles et enseignemens necessaires || a la bonne et seure Nauigation. || (Marque n° X.) *Auec Priuilege du* || *Roy*. || *A Poitiers au Pelican, par Ian de Marnef*. || *1559*. — In-4° de 4 ff. limin. sign. *a* et 68 ff. non chiff. sign. A-R, lettres ital.

Au v° du titre, se trouve l'Extrait du privil. accordé pour cinq ans à Jean de Marnef le 7 mars 1547, et au-dessous on lit : *Le present Liure ha esté acheué d'imprimer le 2. iour du mois de May en l'an 1559*. Au r° du 2e f., un avis de Jean de Marnef au Lecteur apprend qu'après la mort de Jean Alfonce, « ce livre a été subtilement et avec grand peine recouvert par Melin de Saint-Gelays qui de grâce et libérale amitié le lui a baillé pour mettre à l'impression ». Puis viennent un sonnet de Sc. de S. M. (Scévole de Sainte-Marthe, un autre de Rog[er] Mais[onnier], une pièce de vers de Jean de Marnef et un « Bref recueil du present liure » ou table. Le v° du 4e f. est occupé par une planche qui représente la rose des vents. Le vol. se termine par cette souscription : *Fin du present liure, composé et ordoné par Ian* || *Alfonce pilote experimenté es choses narrees en ce li*||*ure, natif du pays de Xainctonge, pres la ville de Co*||*gnac. Fait a la requeste de Vincent Aymard, mar*||*chant du pays de Piedmont, escriuant pour luy Mau*||*gis Vumenot, marchant d'Honfleur*. || *Fin*.

Le titre et les ff. limin. de ce vol. se présentent en divers états.

Dans certains exempl. ces deux lignes, *contenant les Reigles et enseignemens*, etc., et la date ont disparu du titre. Au dos du titre l'extrait du privil. a été remplacé par l'avis de l'imprimeur au Lecteur et le r° du 2e f. reste blanc. La planche de la rose des vents n'existe pas non plus au v° du 4e f. Dans d'autres exempl. à la date de 1559, la marque typogr. a été enlevée du titre et l'adresse est : *par les de Marnefz et Bouchetz freres*. Le v° est occupé par le privil. et l'*Acheué d'imprimer*, et on constate la suppression de l'avis de Jan de Marnef au Lecteur sur le r° du 2e f. qui est blanc. La planche de la rose des vents existe au v° du 4e f. En outre, 4 autres ff. limin. signés *e* ont été ajoutés et comprennent une épître et un sonnet de Guillaume Bouchet à Madame du Vigean, Loyse Robertet, une pièce de vers de Scévole de Sainte-Marthe et deux sonnets d'Adrian Memeteau. Aucune différence d'ailleurs n'existe pour le corps de l'ouvrage.

On doit toujours trouver à la suite du vol. l'ouvrage suivant qui en est le complément.

(Bibl. de Poitiers. — Coll. A. Richard.)

1559. — LES TABLES de la || declinaison ou esloi-||gnement que fait le soleil de la ligne || Equinoctiale chacun iour des quatre ans. || Pour prendre la hauteur du Soleil a l'Astrolabe. || Pour prendre la hauteur de l'estoile, tant || par le triangle que par l'arbaleste. || Pour prendre la hauteur du Soleil et de la || Lune, et autres estoiles. || De la ligne Equinoctialle, et des Tropiques. || Declaration de l'Astrolabe, pour en vser en || pilotage par tout le monde. || (Marque n° XI.) *Auec Priuilege du Roy.* || *A Poitiers au Pelican, par Ian de Marnef.* — In-4° de 28 ff. non chiff., sign. *a-g*, lettres ital.

On lit à la fin : *Ce Liure ha esté ainsi ordonné par Olivier Bisselin, homme tres-expert a la Mer. Et acheué d'imprimer a la fin du mois d'Auril, en l'An mil cinq cens Cinquante neuf.* La planche de la rose des vents est reproduite au v° du dernier f. du cahier *e*.

(Bibl. de Poitiers. — Coll. A. Richard.)

1559. — LE PREMIER et le second liure || de la quatriesme decade || de Tite-Live, de Padove, des hi||stoires depuis la Ville fondée. Traduits de latin en || François par Henry de Salenoue escuier Seigneur || de la Mongie de Fontenay Leconte en Poitou. || *A Poitiers,* || *par Enguilbert de Marnef, et les Bouchets freres.* || *Auec priuilege du Roy.* ||

*M. D. LIX.*— In-4° de 4 ff., 151 p. et 8 ff. non chiff. pour la table et les annotations.

Au v° du titre, extrait du privil. daté d'Ecouen le 7 mars 1547 et accordé à Enguilbert de Marnef. L'ouvrage est dédié à Louis de Stissac (d'Estissac), baron dudit lieu, lieutenant du roi aux pays de Saintonge, Aunis, ville et gouvernement de la Rochelle.

(Bibl. de Poitiers.)

S. d. — De la na-||tvre de tovs || contracts, pactions, || et Conuenances, Substances || d'iceus: traitté vtile et necessaire, || Composé par Nicolas Theue-||neau, Aduocat en la court Presi-||diale a Poictiers. || Auquel a esté adiousté vn recueil de plu-||sieurs arrests des cours souueraines de ce Roy-||aume concernans mesme matiere. || (Devise de l'auteur:) An haut vclle science. || *A Poitiers,* || *Par Enguilbert de Marnef.* — S. d. (vers 1559), in-8° de 8 ff. prélim. paginés 15 et de 240 p. de texte.

Les ff. prélim. contiennent une dédicace à Bonaventure Aubert, official de l'Evêque de Poitiers, datée de Poitiers le 15 des calendes de juin 1559, une Ode d'Albert Babinot, une pièce de vers latins d'André de Rivaudeau en l'honneur de Théveneau et une Table.

(Bibl. nat.)

1560. — Pandectarũ || iuris ciuilis œconomia, || per Egvinarivm Baronem Leonen-||sem. I. V. licentiatum, olim in ordinem confecta, et nu-||per ab eodem recognita. || Omnem librorum quinquaginta methodum (continuationem vocant) tan-||quam in speculo repræsentans, et ad ediscendum facilè, et ad conti-||nendum feliciter, memoriæ quanlibet infirmæ vtilis. || (Marque n° XII.) *Pictavis,* || *Ex officina Enguilberti Marnefij.* || *M. D. LX.* — In-4° de 3 ff. prélim. et 41 p.

Précédé d'une épître à Robert Irland, doyen des docteurs de l'Université de Poitiers, qui est datée de Poitiers le 8 des calendes de janvier 1535. — On a déjà vu plus haut la première édition de cet ouvrage imprimée par les de Marnef en l'année 1535.

(Bibl. nat. — Bibl. de l'Arsenal.)

1560. — Avli Persii || Flacci Satyrarvm liber, || Ab Elia Vineto Santone emenda-||tus : cuius annotationes una cum Annaei Cor-||nvti, grammatici uetustissimi, commentario in || eundem satyrarum Persii librum, separatim || expressimus. || (Marque n° XIII.) *Pictavis,* || *Apud Enguilbertum Marnefium.* || *1560* || *Ex Regis priuilegio in quinquennium.* — In-4° de 32 p.

Ne contient que le texte des Satyres de Perse. Ainsi qu'en avertit le titre, le commentaire de Cornutus et les annotations d'Elie Vinet ont été publiés séparément ; on les trouvera plus loin à la date de 1563.— D'autres exempl. portent l'adresse : *Ex officina Bochetorum fratrum,* avec la marque des Bouchet, n° III de notre liste.

(Bibl. de Poitiers. — Bibl. Mazarine.)

1560. — De || la Republi-||que des Turcs, et là ou || l'occasion s'offrera, des meurs et loys de tous Muha-||medistes, || Par || Gvillavme Postel Cosmopolite. || *A Poitiers* || *Par Enguilbert de Marnef.* || *Auec Priuilege du Roy.* || *M.D.LX.* — 3 parties en un vol. in-4°.

Chaque partie a un titre particulier qui porte la marque n° XIII. La 1^re partie, sous le titre ci-dessus, a 4 ff. prélim. et 127 p. La 2^e, intitulée « Histoire et considération de l'origine, loy, et coustume des Tartares, Persiens, Arabes, Turcs, et tous autres Ismaelites ou Muhamediques, dits par nous Mahometains, ou Sarrazins », a 57 p., et la 3^e, intitulée « La tierce partie des orientales histoires, ou est exposée la Condition, Puissance et Reuenu de l'Empire Turquesque ; auec toutes les prouinces et païs generalement depuis 950 ans en ça par tous Ismaelites conquis... », a 4 ff. prélim. et 90 p. Au dos du titre de la 1^re et de la 3^e partie, un extrait du privilège, qui est daté du 7 mars 1547, est suivi de cette mention : « *Acheués d'Imprimer le 9. Decembre 1559* ».

Guillaume Postel dédie la 1^re partie au Roy Dauphin (François II) et la 3^e partie au cardinal de Lorraine. Quant à la 2^e partie, Enguilbert de Marnef dit que « pour ce que l'auteur n'avoit tel succès de ses labeurs qu'il desiroit, ou pour quelque autre occasion, il s'est retiré en telle part dont je n'ay peu avoir nouvelle de luy ». et il la dédie lui-même au Lecteur.

(Bibl. de Poitiers. — Bibl. de Niort. — Coll. A. Labbé.)

S. d. — De || la Republi-||que des Turcs : et là ou || l'occasion s'offrera, des || meurs et loys de tous Muhamedistes, ||

Par ‖ Guillavme Postel Cosmopolite. ‖ Auec vne Table bien ample, des choses plus notables con-‖tenues en tous les Liures. ‖ *A Poitiers,* ‖ *De l'imprimerie d'Enguilbert de Marnef.* ‖ *Auec Priuilege du Roy.*—Sans date, 3 parties en 1 vol. in-4°.

Cette édition ressemble beaucoup à la précédente, quoique d'une autre impression. Chaque partie a aussi son titre particulier. La 1re partie a 4 ff. prélim., et 127 p.; la 2e a 56 p., et la 3e a 4 ff. prélim., 89 p. num. 88 par erreur, plus 23 p. sans nos pour la Table. Cette Table ne se trouve pas dans l'édition de 1560. Dans l'édition sans date, les extraits du privilège ont été supprimés.

(Bibl. de Poitiers. — Coll. A. Labbé.)

1560. — COVSTVMES ‖ dv Comte, et ‖ Pais de Poictov, anciens ‖ ressorts et enclaues d'iceluy, mises et redigees par escript, en ‖ presence des gents des trois estats dudict pais, par messieurs mai-‖stres Christofle de Thou, presidēt, Barthelemy Faye, et Iacques ‖ Viole, conseillers du Roy, en sa court de Parlement, com-‖missaires à ce deputez. ‖ *A Paris,* ‖ *par Iehan Dallier libraire, demourant sur le pont sainct* ‖ *Michel, à la Rose blanche.* ‖ *Et à Poictiers,* ‖ *Par les de Marnefs, et Bouchet, freres.* ‖ *1560.* ‖ *Auec priuilege du Roy.* — In-4° de 2 ff. prélim. et 117 ff. chiff.

Sur le titre, on voit la Rose, marque de Jean Dallier. Au v°, extrait d'un privil. accordé à Dallier durant l'espace de dix ans pour faire imprimer toutes les Coutumes qui doivent être réformées par Christophe de Thou, Barthélemy Faye et Jacques Viole; ce privil. résulte des lettres patentes données par le Roi à Paris le 4 novembre 1556 et à Chambourg le 17 décembre 1559. Au f. suivant, pièce de vers latins à la louange de Christophe de Thou par Jean Imbert, avocat à Fontenay, avec la date du 17 octobre 1559; et enfin une Table des Rubriques, en une page. Le procès-verbal de la rédaction desdites Coutumes en 445 articles commence au f. chiff. 71; il est du 15 au 20 octobre 1559, et enregistré au greffe du Parlement de Paris le 22 avril 1560. Nous sommes donc en présence de l'édition originale de la nouvelle réformation de la Coutume du Poitou. Elle n'a pas été imprimée à Poitiers, et les de Marnef et Bouchet frères n'ont été associés à Dallier que pour la vente du livre.

Il existe plusieurs exempl. de cette édition imp. sur vélin.

(Coll. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest. — Bibl. Mazarine.)

Vers 1560.— PUB. || OVIDII Naso-||nis Metamorphoseon|| liber primus. || (Marque n° XIII.) *Pictavis*, || *ex officina Enguilberti Marnefij*. — Sans date (vers 1560), in-4° de 30 p.

(Bibl. de Poitiers.)

S. d. — QUINTI || HORATII Flacci || Poemata. || Ratio mensuum quibus Odæ eiusdem poetæ te-||nentur. Ad castigatissimi cuiusque exemplaris fidem || quàm accurratissimè restituta, Scholiisque || doctissimis illustrata. || (Marque n° X.) *Pictavii*, || *Ex officina Marnefiorum fratrum*, || *sub Pelicano*. —Sans date, in-8° de 66 ff. non chiff., sign. a ij-h v, lettres ital.

(Bibl. de Poitiers.)

S. d. — GENERA metrorum || XIX. || Quibus in Odis vsus est Horatius. || (Marque n° X.) *Pictavii*, || *Ex officina Marnefiorum fratrum*, || *sub Pelicano*. — Sans date, in-8° de 8 ff. non ch., sign. A ij-A iiij, lettres ital.

(Bibl. de Poitiers.)

S. d. — QUINTI || HORATII Flacci || Epodon Liber. || Eiusdem Carmen seculare. || (Marque n° X.) *Pictavii*, || *Ex officina Marnefiorum fratrum*, || *sub Pelicano*.— Sans date, in-8° de 16 ff. non chiff., sign. A ij-B iiij, lettres ital.

(Bibl. de Poitiers.)

S. d.— QUINTI || HORATII Flacci || Epistolæ. (Marque n° X.) *Pictavii*, || *ex officina Marnefiorum fratrum*, || *sub Pelicano*. — Sans date, in-8° de 32 ff. non chiff. dont le dernier est blanc, sign. A ij-D iiij, lettres ital.

(Bibl. de Poitiers.)

S. d. — QUINTI || HORATII Flacci || Sermones. (Marque n° X.) *Pictavii*, || *Ex officina Marnefiorum fratrum*, || *sub Pelicano*. — Sans date, in-8° de 42 ff. non chiff., sign. A ij-E v, lettres ital.

(Bibl. de Poitiers.)

S. d. — QUINTI || HORATII Flacci || de arte poetica || Liber ad Pisones. || (Marque n X.) *Pictavii,* || *Ex officina Marnefiorum fratrum,* || *sub Pelicano.* — Sans date, in-8° de 10 ff. non chiff., sign. A ij-B ij, lettres ital.

(Bibl. de Poitiers.)

Ces six œuvres d'Horace, imp. avec les mêmes caract. et sur le même modèle, doivent se trouver réunies en un seul vol., quoique indépendantes l'une de l'autre et possédant chacune un titre particulier.

1561. — La Venerie de Iaques du Fouilloux escuyer seignevr dvdit liev pays de Gastine en Poitou, dediee au Roy Treschrestien Charles neufiesme de ce nom. Plusieurs receptes et remedes pour guerir les chiens de diverses maladies. Plus l'Adolescence de l'Autheur. *Auec priuilege du Roy. A Poitiers, par les de Marnefz et Bouchetz, freres, 1561.* — In-fol. de 4 ff. prélim., 214 p., plus 1 f. non chiff., lettres ital., 32 lignes à la page.

Première édition de cet ouvrage renommé. Un extrait du privil., daté d'Orléans le 23 décembre 1560 et donné pour dix ans « a Ian et Enguilbert de Marnefz et Iacques Bouchet freres », occupe le v° du titre. Au 2e f., une figure représente l'auteur agenouillé, offrant son livre au roi entouré de sa cour; la dédicace commence au-dessous de cette gravure. On trouve ensuite une Table des chapitres. Il y a dans le volume 56 autres gravures sur bois. Les tons de chasse ont été imprimés séparément sur des bandes de papier collées ensuite chacune à leur place. Le dernier feuillet, qui n'est pas chiffré, contient la « Complainte du Cerf, à Monsieur du Fouilloux, par Guillaume Bouchet ».

Un exempl. imp. sur vélin a appartenu au baron Jérôme Pichon, puis au duc d'Aumale. M. Pressac, dans sa Bibliographie de la Vénerie de Du Fouilloux, dit qu'il y a des exempl. de cette édition sans date.

1561. — L'HISTOIRE et Cro-||niqve dv Treschre-||stien Roy S. Loys, IX. || du Nom, et XLIIII. Roy de France. || Escritte par feu messire Ian Sire, seigneur de Ionuil-||le, et Seneschal de Champagne, familier et con-||temporain dudit Roy S. Loys. Et maintenant || mise en lumiere par Antoine Pierre de Rieus. || (Marque n° XIII.) *A Poitiers,* || *De l'Imprimerie d'Enguilbert de Marnef.* || *M. D. LXI.* — In-

4° de 6 ff. prélim., CLXI ff. chiff. et 5 ff. non chiff. pour la Table.

Le texte de cette édition ne diffère de celui de l'édition de 1547 que par la substitution du nom de « Phelippe » à celui de « Loys », roi de France, à qui est adressée l'épître de Joinville. On peut noter aussi la suppression du privil. Il y a des exempl. de cette seconde édition qui sont sans date ; ce sont même les plus communs.

(Bibl. de Poitiers. — Bibl. nat. et autres.)

1561. — SYMBOLA || sev breves || et argutae Sententiae || ad vitam recte probéqve || instituendam apprimè vtiles, à Ioanne || Laezio Rupellano tetrastichis comprehensæ, || et annotationibus illustratæ. || (Marque n° XIII.) *Pictavii,* || *Ex officina Enguilberti Marnefij.* || *1561.*—In-4° de 6 ff. limin. dont le dernier est blanc, 84 pages et 2 ff. non ch.

Dédié à Jean de Saint-Gelais, évêque d'Uzès et abbé de Saint-Maixent, par une épître latine datée de Poitiers en 1560. Les 2 ff. non ch. de la fin sont pour une pièce de 62 vers latins adressée au même personnage. — L'ouvrage avait déjà paru à Cologne, chez les héritiers Birckmann, 1560, in-12.

(Bibl. de La Rochelle.)

1561. — IOANNIS LÆZII Rupellani || Oratio paraenetica, qvam || Rector Academiæ Pictauensis designatus, || primis comitijs habuit nona Ianuarii. Anno || Christi M. D. LXI. || (Marque n° XIII.) *Pictavis,* || *Ex officina Enguilbertij Marnefij* || *1561.* — In-4° de 10 ff. non ch., sign. *a ij-b iiii.*

Ce livret contient aussi, au cahier b : « Ioannis Laezii Rvpellani Oratio quam postremis comitijs Pictauij habuit, quum eius Academiæ principatum deponeret, 24, Martij. Anno Christi. 1561. »

Quelques années plus tard, revenu dans sa ville natale, Joannes Læzius y faisait imprimer en 1566 par Barthélemi Berton deux petits poëmes latins, l'un célébrant l'entrée du roi Charles IX à la Rochelle (14 sept. 1565), et l'autre adressé au chancelier Michel de L'Hospital.

(Bibl. de La Rochelle.)

1562. — INSTITUTIONS Forenses, ou practique iudi||ciaire, translatée de Latin en François : reueuë et grandement || augmentée par M. Ian Imbert Lieutenant criminel au

siege || royal de Fontenai Lecomte, autheur d'icelles. || *A Poitiers,* || *par Enguilbert de Marnef.* || *1562.* || *Auec priuilege du Roy pour x ans.* — In-4° de 26 ff. prélim. non ch. et 520 p.

Marque n° XIII sur le titre. Dédié au chancelier Michel de L'Hospital.

(Bibl. de Poitiers. — Bibl. de Niort.)

1562. — La || Venerie de Iaques du || Foüilloux, Gentil-homme, seigneur || dudit lieu, pays de Gastine, || en Poitou. || Dediée au Roy Treschrestien Charles, || neufiesme de ce nom. || Avec || Plusieurs Receptes et Remedes pour guerir les || Chiens de diuerses maladies. || Plvs || L'Adolescence de l'Autheur. || *Auec Priuilege du Roy.* || *A Poitiers,* || *Par les de Marnefz, et Bouchetz, freres.* || *1562.* — In-4° de 4 ff. prélim. et 294 p., 27 lignes à la page.

En caractères italiques, à l'exception de la *Table des chappitres,* des titres des chapitres, de quelques vers et de la *Complainte du Cerf,* qui sont en caractères romains. Il n'y a que 56 gravures; c'est la 57e et dernière de l'édition de 1561 qui manque. Celle qui représente l'offrande du livre au roi est au v° du titre. La dédicace au roi occupe le r° du 2e feuillet, et l'extrait du privil. est au v° du même feuillet. Il y a aussi des exempl. de cette édition sans date.

(Bibl. Sainte-Geneviève.)

1563. — Lvcii Annaei || Cornvti grammatici || antiqvissimi Commentvm || in Avli Persii Flacci Satyras, nunc || primmum (*sic*) formis editum. || Eliæ Vineti Santonis || præfatio in id commentarium, et annotationes in || easdem Persij Satyras. || (Marque n° XIII.) *Pictavis,* || *Apud Enguilbertum Marnefium.* || *1563* || *Ex Regis vriuilegio ad decennium.* — In-4°.

Au dos du titre, extrait du privil., du 12 avril 1562, accordé pour dix ans à Enguilbert de Marnef, marchand libraire et imprimeur demeurant à Poitiers. L'ouvrage commence par une notice d'Elie Vinet sur Cornutus en 3 ff. non chiff. Après la page 81 dont le v° est blanc, on trouve 3 autres ff. non chiff. qui contiennent l'Index des commentaires de Cornutus. Puis la pagination reprend de 81 à 92 pour les annotations d'Elie Vinet. On lit à la fin du vol. : « Hæc autem paucula Elias

Vinetus annotabam in Persii Flacci Satyras, cum eas, et earum antiquum interpretem ex diversis exemplaribus pro viribus emendarem Berbezili in patria, et apud Engolismenses, quo vere Burdigala secesseram, anno post Christum natum millesimoquingentesimo quinquagesimo septimo. »

Quoique cet ouvrage ait un titre et une pagination particulière et même un privilège spécial, il fait suite aux Satyres de Perse publiées par le même libraire en 1560, comme le prouvent les signatures qui sont a-b dans la première partie et c-q dans la seconde. On le rencontre toutefois séparément.

(Bibl. Mazarine.)

1563. — LVCII ANNAEI || FLORI, vel potivs Lvcii || Annaei Senecae, rerum Romanarvm || ex Tito Liuio epitoma, in quatuor libros distincta. || Restitvit emendavitqve Elias Vine-||tvs cuius et Ioannis Camertis castigationum || annotationumque commentaria, separatim excusa. || (Marque n° XIII.) *Pictavis, || apud Enguilbertum Marnefium, anno Christi || 1563 || Ex Regis priuilegio in decennium.* — In-4°.

Le vol. comprend 10 ff. prélim. dont le dernier est pour le privil. daté de Paris le 12 avril 1562, 129 p. num. pour le texte de Florus, 1 f. pour l'Errata, puis 81 p. num. pour le Commentaire de Vinet et 7 p. sans n[os] pour un Index suivi d'un Errata.

(Bibl. de Poitiers.)

(1564.) — PROCLAMATION de || la Paix, || entre Tres haut, || Tres excellent, et tres puissant Prin-||ce Charles IX. de ce nom, || Roy de France: et tres haute, tres-||excellente, et tres puissante Princesse || Helizabeth, Royne || d'Angleterre. || Publiée à Poictiers, le xxiiij. iour d'Auril, || M.D. LXIIII. || *A Poitiers, || par les de Marnefz et Bouchets, freres.*—Sans date, in-8° de 4 ff. dont le dernier est blanc, lettres ital.

Le texte commence au 2[e] f., sous la gravure des armes de France soutenues par deux anges et reposant sur la salamandre, qu'on voit sur le titre des *Annales d'Aquitaine*, de 1524.

(Bibl. de Poitiers.)

1564. — EUTROPII Breuiarium, || Historia Romana ab Vrbe

condita ad annum eius||dem urbis millesimum centensimum et nonum decimum || ita contracta, ut nihil inuenias, quod immensum rerum || Romanarum pelagus cogituris, pulchrius commodius-||que præire possit. || Emendauit iterum Elias Vinetvs : cuius emen-||dationum commentarius separatim excusus. || (Marque n° XIII.) *Pictavis,* || *ex officina Enguilberti Marnefij* || *M. D. LXIIII.* || *Ex Regis priuilegio ad decennium.* — In-4° de 8 ff. pour le titre, l'Index et un errata, et de 101 p. num. pour le texte.

Au dos du titre, un extrait du privil. daté de Paris le 12 avril 1562 est suivi de ces mots : *Achevé d'imprimer le 8 d'octobre 1563.*

(Bibl. de Poitiers. — Bibl. Mazarine. — Bibl. Sainte-Geneviève.)

1564. — De vita et || moribus imperatorum || Romanorum, excerpta ex li-||bris Sexti Aurelij Victoris, à Cæsare Augusto || usque ad Theodosium imperatorem. || Elias Vinetvs emendavit : qui et || ex hoc libello omne notorum genus censuit || exigendum. || (Marque n° XII.) *Pictavis,* || *apud Enguilbertum Marnefium.* || *1564.* — In-4° de 5 ff. limin. pour le titre et l'Index, 23 ff. chiff. pour le texte d'Aurelius Victor, et 4 ff. non chiff. pour les notes de Vinet.

Certains exempl. contiennent un Errata en 18 lignes, qui a été collé après le tirage au r° du dernier feuillet.

(Bibl. Mazarine. — Bibl. Sainte-Geneviève.)

1564. — La manière de faire les solaires que communement on appelle quadrans, par Elie Vinet. *Poitiers, Enguilbert de Marnef, 1564.* — In-4°.

Nous n'avons pas réussi à rencontrer cette édition qui est signalée par le P. Niceron, par Brunet et par Barbier, *Dictionn. des Anonymes.* Dans l'épître au lecteur d'une édition de Bordeaux, par Simon Millanges, 1583, Elie Vinet dit qu'il a composé ce Traité des Solaires en 1549 en revenant de Portugal et qu'il le fit imprimer quelque temps après.

S. d. — Formvla || vitæ honestæ, opus, || qvod div qvidem L. An. || Senecæ De quatuor Virtutibus falsò inscriptum, ||

prostitit: sed auctori suo Martino Episcopo, iam || tandem ex vetusti codicis, qui est Niorti, fide as-||sertum, ac collatis varijs exemplaribus emenda-||tum. || *Pictavis, Ex officina Enguilberti Marnefij*. — S. d., in-4° de 8 ff. chiff., lettres rondes et ital.

Précédé d'une épître d'Elie Vinet à Louis Guytard, chanoine de Saintes, datée de Poitiers le XIII des Cal. de juillet de l'année M.D.XLIIII. Peut-être y a-t-il erreur dans cette date et vaudrait-il mieux lire M.D.LXIIII. L'évêque Martin dont il s'agit ici est un « Martinus episcopus Dumiensis cœnobii rector quondam et abbas. Claruit sub Theudemiro rege Suevorum : imperium Constantipolitanum gubernante Iustiniano Augusto, anno 540 ».

(Bibl. Mazarine.)

1565. — PRISCIANI || Cæsariensis, || Rhemnii Fannii, || Bedæ Angli, || Volvsii Metiani. || Libri || De nummis, ponderibus, mensuris, || numeris eorumque notis, et de vetere || computandi per digitos ratione, || ab Elia Vineto Santone emendati. || *Parisiis, || In Ædibus Rouillij via Iacobœa, || sub signo Concordiæ. || Et Pictavis. || Apud Enguilbertum Marnefium. || 1565. || Cum priuilegio Regis.* — In-8° de 12 ff. prélim. et 95 p.

Le privil. est au nom de Philippe-Gautier Rouillé. C'est la seule fois que l'on trouve Enguilbert de Marnef associé avec ce libraire parisien.

(Bibl. de Poitiers.)

1565. — AVSONII Bvrdigalensis || liber de Claris Vrbibus, et in eum || Eliae Vineti Santo-||nis Commentarius. || (Marque n° XIII.) *Pictavis, || Apud Enguilbertum Marnefium. || M. D. LXV.* — In-4° de 28 ff. non chiff. dont le dernier est blanc.

En lettres rondes pour le texte d'Ausone et en italiques pour le commentaire d'Elie Vinet. Un Errata en onze lignes, imp. sur une bande de papier, est collé au v° du 26e f. qui est blanc. Le 27e f. est pour l'Index.

(Bibl. Mazarine. — Bibl. de Toulouse.)

1565. — L'ANTIQVITÉ || de || Bovrdeavs. || Presentée au Roy le

treziesme iour d'Auril, || l'an mille cinq cens soixante cinq. || (Marque n° XIII.) *A Poitiers,* || *De l'Imprimerie d'Enguilbert de Marnef.* || *1565.* — In-4° de 2 ff. prélim. et 26 ff. de texte non chiff., sign. A-G iij, lettres ital.

Par Elie Vinet. *L'Antiquité de Bourdeaus* se termine au r° du dernier f. du cahier F par le mot « Fin », et le v° est blanc. Mais l'ouvrage, pour être complet, doit avoir un cahier signé G, de 4 ff., qui contient: *De l'Antiquité de Bourg sur Mer.* — A été réimpr. à Bordeaux par Simon Millanges en 1574, in-4°.

(Bibl. nat.)

1565. — Cinq livres, || de la maniere de nourrir || et gouverner || les enfans des leur || naissance. || Par || M. Simon de Vallambert, Medecin de madame || la Duchesse de Sauoye et de Berry, et || depuys peu de temps de monsei||gneur le Duc d'Orleans. || *A Poictiers,* || *par les de Marnefz, et Bouchetz, freres.* || *1565.* — In-4° de 4 ff. prélim. pour le titre, la dédicace à la Reine mère du Roi et la préface, et de 379 p.

Cet auteur n'est pas Poitevin; il est né à Avalon, près Vézelay, au duché de Bourgogne. Il a fait imprimer à Paris d'autres ouvrages dont La Croix du Maine et Du Verdier donnent la liste.

(Bibl. nat. — Bibl. de Niort. — Bibl. de Bordeaux.)

1565. — Paraphrase || avx loix mvnicipalles, || et Coustumes dv Comté et || pays de Poictov, de novveav reformees: Auec sommaires, mis sur chacun Article d'i-||celles. Le tout composé par Nicolas || Theveneav, Aduocat au siege|| Presidial à Poictiers. || Reueu, corrigé, et augmenté par le || mesme Autheur. || (Devise de l'auteur:) An haut vole sience. || *A Poitiers,*||*par Enguilbert de Marnef, et les Bouchetz,* || *freres.*||*1565.* — In-4° de 8 ff. limin. et 385 p.

(Bibl. de Poitiers.)

1565. — Les Coustumes || dv pays et dvché || d'Aniov, || Auec le proces verbal. Publiées par mes-||seigneurs maistres Thibault Baillet, pre-||sident, et Iehan le Lieure, conseiller en || la Cour de Parlement a Paris: par com-||mission et

mandement du Roy nostre || Sire: et depuis reueues et corrigees sus || l'original. || Plus, le Style et Reglement pour les Aduocatz, || Greffiers, et Practiciens du siege Presidial || d'Angers, et seneschausee d'Aniou. || Aussi, l'Ordonnance et Reglement pour la Jurisdi-||ction des Marchans || d'Angers. || *A Poictiers,* || *Par Enguilbert de Marnef, et les Bouchetz, freres.* || *1565.* — In-8° de 12 ff. prélim. pour le titre et la Table et de 256 p. pour le texte des Coutumes et la Publication.

Le vol. est complété par les deux pièces annoncées sur le titre, savoir, le *Style et règlement pour les Advocatz...* et l'*Ordonnance et règlement pour la jurisdiction des Marchans...* Chacune d'elles a un titre particulier, avec la date de 1565, mais sans nom d'imp. La première comprend 8 ff. non chiff., et la seconde en a 4.

(Bibl. de Poitiers. — Coll. A. Richard.)

1565. — LE PARC de || Noblesse. || Description du tres puissant et ma-||gnanime Prince des Gaules, || et de ses faicts et || Gestes. || La forme de viure de ceux du bon temps qu'on|| nommoit l'Aage doré. || (Marque n° X.) *A Poitiers,* || *Au Pelican, par Ian de Marnef.* || *M.D.LXV.* || *Auec Priuilege du Roy.* — In-fol. de 4 ff. prélim. et cxliiii ff. chiff., lettres ital.

Nous avons déjà dit que cet ouvrage de Jean Bouchet est le même que celui qui parut en 1550 chez les mêmes imprimeurs, sous le titre de : « Triomphes du tres chrestien... Roy de France Francois premier de ce nom... » L'édition est aussi la même à part quelques différences dans les ff. prélim. qui sont réduits à 4 au lieu de 6. A la fin du vol., la troisième ligne de la souscription, qui portait la date du 17 août 1549, a été oblitérée.

La même édition, qui paraît avoir eu un débit difficile, a encore reparu, parée d'un nouveau titre conçu comme celui de 1565, mais avec la date de 1574 et l'adresse de Jean et Pierre de Marnef. Les ff. prélim. sont aussi réduits au nombre de 4 et la troisième ligne de la souscription est également oblitérée.

(Bibl. de l'Arsenal.)

1566. — TRAICTÉ de la Peste, || et de sa gverison, premie-|| rement escrit en langve syri-||enne, par Rases Medecin admirable, interpreté en || Grec, par Alexandre Trallian,

et nouuellement tra-||duit de Grec en François, par M. Sebastian Colin || Medecin a Fontenay. || Plus. || Vne Epitome, contenant les causes, remedes, et || preseruatifs de la Peste, composé par ledit Colin. || Aussi vne briefue exposition de certains mots, || rencontrés en traduisant cet autheur, laquelle || a semblé estre necessaire, pour auoir plus facile || intelligence de cette tradution. || Auec vn traité contenant le Regime et façon de || viure, vtile aux amateurs de leur santé: com-||posé par ledit Colin. || *A Poitiers.* || *Par Enguilbert de Marnef.* || *1566.* — In-8° de 50 ff. non chiff. et de 116 p.

Une épître latine adressée à Jacques de Billy, abbé de Saint-Michel-en-l'Herm, est datée de Fontenay en 1565, ainsi qu'une autre épître aux lecteurs écrite en français. Il y a dans le vol. emploi de beaucoup de caractères grecs.

1566. — Louanges de la folie, traicté fort plaisant en forme de paradoxe, traduict d'Italien en François par feu messire Jehan du Thier. *A Poictiers, chez les de Marnefs et Bouchets freres, 1566.* — In-8°.

Edition citée par La Croix du Maine. Le texte italien de cette facétie, imprimé au xvi[e] siècle sous le titre de *la Piazza,* est attribué à Ascanio Persio.

(1566.) — Edict du Roy sur l'eslection d'un Iuge et trois Consuls des Marchans en la ville de Poictiers, lesquels conoistront de tous proces et diferens cy apres meuz entre lesdits marchans, pour faict de marchandise. *A Poictiers, par les de Marnefs et Bouchets freres.* — S. d., in-8°.

Se trouve aussi avec l'adresse d'Enguilbert de Marnef seul. L'Edit est du mois de mai 1566.

1566. — Enchiridion, ou || brief recveil du droit || escrit, gardé et observé || en France: et aussi de celuy qui est abrogé. || Liure fort vtile et necessaire a ceus qui suy-||uent la Practique Iudiciaire. || Traduit de Latin en François,

et augmenté de la plus || grande partie, par maistre Ian Imbert || natif de la Rochelle, Lieutenant Criminel au sie-|| ge de Fontenay Lecomte, auteur d'iceluy Enchi-||ridion.|| (Epigraphe.) *A Poitiers*, || *De l'Imprimerie d'Enguilbert de Marnef*. || *1566* || *Auec Priuilege du Roy*.— In-8° de 16 ff. prélim. dont 2 blancs, et 504 p.

(Catal. Francis Greppe, 2e partie, n° 40.)

Vers 1566. — LA VENERIE de Iaques du Fouilloux, Gentilhomme, seigneur dudit lieu, pays de Gastine, en Poitou. Dediée au Roy Treschrestien Charles neufiesme de ce nom. Avec plusieurs receptes et remedes pour guerir les chiens de diuerses maladies. Plus l'Adolescence de l'Autheur. *Avec Privilege du Roy. A Poitiers, par les de Marnefz, et Bouchetz, freres*. — S. d. (vers 1566), in-4° de 4 ff. limin. et 295 p., 27 lignes à la page, fig. sur bois, lettres ital.

Cette édition ne présente que quelques différences de détail avec celle de 1562. Brunet la place avant celle-ci, mais M. Pressac la croit plutôt de 1566 ou 1567.

1567. — CENSORINI || Liber, de Die Na-||tali, per Eliam Vinetvm || Santonem emendatus. || Ex quo exactæ Prænominum, Numerorumque || notæ omnes : nisi si quis forte locus ita fuit || deprauatus, ut quid illæ sibi uellent, intel-|| ligi non potuerit. || (Marque n° XII.) *Pictavis*, || *ex officina Enguilberti Marnefij*. || *1567*. — In-4° de 62 ff. non chiff., dont 8 sont pour les prélim., 34 pour le texte de Censorinus et 20 pour les annotations de Vinet.

Elie Vinet date de Bordeaux aux calendes de juin 1565 une épître qu'il adresse au lecteur. Au 54e f. on trouve: « De Anni Romani constitutione, hæc ex variis auctoribus ab Elia Vineto Santone excerpta fuerunt... » Cette dissertation a pu être prise pour une publication particulière.

(Bibl. de Poitiers. — Bibl. Mazarine. — Bibl. de Bordeaux.)

1567.— LA DOCTRINE || d'Epictète stoïcien, || comme l'homme se || pevt rendre vertvevs, || libre, heureus et sans pas-

sion. || Traduitte du Grec en François par André || Rivaudeau Gentil-homme du Bas-poictou. || Obseruations, et interpretations du mesme || aucteur sur les plus obscurs passages. || *A Poictiers,* || *par Enguilbert de Marnef,* || *1567.* — In-4° de 4 ff. limin. et 53 p.

Les ff. limin. contiennent une épître à Honorat Prevost, la vie d'Epictète (1 page) et une Ode d'A. Babinot, de Poitiers, à André de Rivaudeau.

(Bibl. de Poitiers.)

1567. — UNIUERSÆ iuris histo-||riae Descriptio, ex va-||riis avctoribvs collecta,et || in Pictauiensi gymnasio exposita,|| Per Marinum Libergeum || Cenomanum. || (Marque n° XIII.) *Pictavis,* || *ex officina Enguilberti Marnefij.* || *1567.*— In-4° de 9 ff. prélim. et 114 p.

Dédié à Jean de la Haye, lieutenant général de la sénéchaussée de Poitiers. Le vol. se termine par un Errata, des pièces de vers latins de François Bardounin, Jean Bautru et Mathurin Estourneau, et une épigramme en grec de Mathurin Gaultier,

(Bibl. de Poitiers. — Coll. A. Labbé.— Bibl. Sainte-Geneviève.)

1567.— LA || FAUCONNERIE de F. Ian des (*sic*) || Franchieres, Grand Prievr d'Aqvitaine : recveillie des || Liures de M. Martino, Malopin, Michelin, et Amé || Cassian. || Avec || Vne autre Fauconnerie de Guillaume || Tardif, du Puy en Vellay. || Plvs, || La Vollerie de messire Artelouche d'Alagona, || seigneur de Maraueques. || D'avantage, || Vn Recueil de tous les Oiseaux de Proye, seruans à la || Fauconnerie et Vollerie. || *Auec Priuilege du Roy.* || *A Poitiers, par Enguilbert de Marnef, et les* || *Bouchetz, freres.* || *M.D.LXVII.* — In-4° de 4 ff. prélim. et 160 p., lettres ital.

Au v° du titre, extrait du privil. daté de Saint-Maur des Fossés le 26 juin 1546 et accordé à Enguilbert de Marnef, pour dix ans à compter de la vérification dudit privil., qui a été faite à Poitiers en jugement présidial le 30 janvier 1567. Une dédicace de Guillaume Bouchet à messire François du Fou, seigneur du Vigean, etc.,et une Table occupent les ff. prélim. L'ouvrage est divisé en quatre livres qui ont cha-

cun un titre à pleine page. Plusieurs bois gravés, intercalés dans le texte, représentent des faucons.

Les trois ouvrages suivants doivent être annexés à la Fauconnerie de Jean de Franchières, puisqu'ils sont annoncés sur le titre de celle-ci. Cependant, comme ils ont chacun un titre et une pagination particulière et présentent toutes les apparences de publications isolées, nous les décrivons séparément.

(Bibl. nat.— Coll. A. Labbé.)

**1567. — La || Fauconnerie de Guill. || Tardif, dv Pvy en Vellay, || Lecteur du feu Roy Charles huytiesme du || Nom, et a luy dédiée. || *Auec Priuilege du Roy.* || *A Poitiers,* || *Par Enguilbert de Marnef, et les* || *Bouchetz, freres.* || *1567.* — In-4° de 2 ff. prélim. et 96 p., lettres ital.**

Sur le titre, marque n° III suivie des six vers : *L'homme est forcé par la Parque...*, signés « Gu. Bouchet ». Au v° du titre, dédicace de l'auteur au Roi Charles VIII. Le 2e f. prélim. est pour la Table. L'ouvrage est divisé en deux parties. Mêmes planches de faucons que dans l'ouvrage précédent.

(Bibl. nat. — Coll. A. Labbé.)

**1567. — La || Fauconnerie de messire || Arthelovche de Alagona, || seigneur de Marauequcs, Conseiller et Cham-||bellan du Roy de Secille. ||** (Marque n° III suivie des 6 vers de Gu. Bouchet.). ***Auec Priuilege du Roy.* || *A Poitiers,* || *Par Enguilbert de Marnef, et les* || *Bouchetz, freres.* || *1567.*— In-4° de 38 p., non compris le f. de titre.**

(Bibl. nat. — Coll. A. Labbé.)

**(1567).—Recueil de tous les || oyseaux de proye || qui servent a la || Vollerie et Fauconnerie. || Par G. B. || *Auec Priuilege du* || *Roy.* || *A Poitiers,* || *Par Enguilbert de Marnef, et les* || *Bouchetz, freres.* || — Sans date (1567), in-4° de 64 p. avec les mêmes gravures de faucons que dans les ouvrages ci-dessus.**

Nous avons déjà dit que cet ouvrage était de Guillaume Bouchet qui ne s'est désigné que par les initiales de son nom.

(Bibl. nat.— Coll. A. Labbé.)

1567.— ENGOVLESME. || (Marque n° XIII.) *A Poitiers,* || *Par Enguilbert de Marnef.* || *1567.* — In-4° de 16 ff. non chiff., sign. A ij-D iij, lettres ital.

Par Elie Vinet.

(Bibl. nat.)

1568.—LA || VENERIE de Jaques du || Fouilloux, Gentil-homme, seigneur || dudit lieu, pays de Gastine, || en Poitou : || Dédiée au Roy Tres-chrestien Charles || neufiesme de ce nom. || Avec || Plusieurs Receptes et Remedes pour guerir les || chiens de diuerses maladies. || Plvs || L'Adolescence de l'Autheur. || *Auec Priuilege du Roy.* || *A Poitiers,* || *Par les de Marnefz, et Bouchetz, freres,* || *1568.*— In-4° de 4 ff. prélim. et 295 p., 27 lignes à la page, grav. sur bois.

La planche qui représente l'auteur offrant son livre au roi est imp. au v° du titre. La dédicace, l'extrait du privilège du 23 décembre 1560 et la Table des chapitres occupent les 3 autres ff. prélim. Cette édition est la première en caractères romains, et la plus jolie de toutes, dit M. Pressac, tant à cause de la beauté de son caractère que par la netteté de son impression. Les planches gravées sont les mêmes que dans les éditions précédentes.

(Bibl. nat. — Coll. A. Richard.)

1568. — LE SAFRAN || de la Roche-Foucaut. || Marque n° XIII.) *A Poitiers,* || *Par Enguilbert de Marnef.* || *1568.* — In-4° de 22 ff. sans chiffres.

Cité aussi avec la date de 1567. Le titre de départ est : « Le Safran de la Roche-Fovcavt. || Discours du cultiuement du safran, des || uertus, propriétés, et profit d'icelui. » L'auteur anonyme vante les propriétés du safran, dont les plus belles sortes sont cultivées dans l'Angoumois et particulièrement à la Rochefoucault. Il dit avoir composé son livre à Montignac-Charente, « en la maison de M. Lagebaston, premier president en la cour de parlement de Bourdeaux, l'an mil cinq cens soixante au mois de décembre qui fut sans glace...»

Une pièce de la collection d'autographes de B. Fillon, 6e série, n° 681, nous a révélé le nom de l'auteur. C'est une lettre d'Elie Vinet adressée de Bordeaux le 18 décembre (1566?) à Enguilbert de Marnef. Dans cette lettre il lui dit qn'il a entre les mains un « Traité du Safran de la

Rochefoucault », composé depuis plus de cinq ans, qu'il se décide à faire imprimer avec augmentations, et qu'il va le lui envoyer.

(Bibl. nat.)

S. d. — COMPENDIUM libri || secvndi, tertii, et quin-||ti institvtionvm oratoria-||rum M. Fabii Quintiliani, || Iacobo Lodoico Strebæo auctore. || (Marque no XIII.) *Pictavis*, || *Apud Enguilbertum Marnefium*. — Sans date, in-4° de 14 ff. chiff.

Rien n'indique la date de cette impression. L'ancien catal. de la Biblioth. du Roy (Bell.-lettr., X, 1850) lui donne à tort celle de 1575, à cause de cette mention manuscrite, *Impressus Parisiis. ann. 1575*, qui rappelle sans doute une autre édition. Comme nous n'avons vu la marque typogr. no XII employée par Enguilbert de Marnef que de 1556 à 1568, nous nous croyons autorisé à renfermer le livret dans cette période.

(Bibl. nat.)

S. d. — SPHAERA || Procli, Elia Vineto || Santone interprete. || (Marque no XIII.) *Pictavis*, || *Apud Enguilbertum Marnefium*. — S. d., in-4° de 23 p.

La Croix du Maine, Du Verdier, Niceron et Brunet, qui n'ont pas connu cette traduction latine de l'ouvrage grec de Procle, citent une traduction française d'Elie Vinet, qui aurait été imprimée à Poitiers par Enguilbert de Marnef en 1544, in-8°. Nous ne l'avons pas rencontrée et nous ne connaissons pas de traduction française avant celle-ci : La Sphaire de Procle, Philosophe Gregeois. Translatee de Grec en Françoys, par Helie Vinet. Reueuë et corrigée par le translateur. *A Paris, de l'Imprimerie de Hierosme de Marnef, et Guillaume Cauellat, au mont S. Hilaire, à l'enseigne du Pelican. 1573*, in-8° de 35 p.

(Bibl. Mazarine.)

S. d. — SENTENTIAE || versu comprehensæ, ex || Decii Laberii, et || Publij Syri mimis, à studioso quodam ordine || alphabetico collectæ : quarum multæ desiderãtur. || Sapientum septem Apophtegmata, septenis || versibus per Ausonium explicata. Cæterùm et qui || in Chilone et qui in Thalete versus desiderabatur, || eum suo loco ex vetusto exemplari restitutũ inuenies. || (Marque no XIII.) *Pictavii*,||

*Ex officina Enguilberti Marnefij*. — S. d., in-4° de 8 ff. non chiff., lettres ital.

(Bibl. Mazarine.)

### Jean III de Marnef

Le mouvement des presses, qui avait été si actif sous l'administration des frères de Marnef, s'arrêta brusquement avec eux. Ils eurent l'un et l'autre des fils qui leur succédèrent dans les affaires, et, chose à peine croyable, de 1568 à 1588, c'est-à-dire pendant vingt années entières, il n'existe ou du moins nous n'avons retrouvé aucun livre imprimé ni même édité par eux. Dans ces conditions il nous est impossible d'affirmer que Jean III, fils de Jean II, ait été imprimeur. Il avait pourtant entre les mains un matériel d'imprimeur et de relieur qui lui venait de son père, entre autres « trois vieilles presses avec leurs futz » mentionnées dans l'inventaire qui fut dressé après son décès. Mais s'il s'en est jamais servi, ce ne fut sans doute que pour produire quelques pièces sans valeur dont le temps a amené la destruction.

Le volume suivant, sous son apparence trompeuse, n'est pas susceptible de modifier notre opinion.

1574. — Le Parc de || Noblesse. || Description du Tres-puissant et Ma-||gnanime Prince des Gaules || et de ses faicts || et Gestes. || La forme de viure de ceux du bon temps, qu'on || nommoit l'Aage doré. || (Marque n° XI.) *A Poitiers*, || *Au Pelican, par Ieã et Pierre de Marnefs* || *M. D.LXXIIII.* || *Auec Priuilege du Roy.* — In-fol. de 4 ff. prélim. et cxliiii ff. chiff., lettres ital.

(Bibl. de l'Arsenal.)

Ce n'est là en effet qu'une supercherie des marchands pour rajeunir et écouler un ouvrage de Jean Bouchet qui parut pour la première fois en 1550 chez Jean et Enguilbert de Marnef frères, sous le titre de *Triomphes du treschrestien... Roy de France François premier de ce nom*. Déja, en 1565, Jean II de Marnef avait tiré du fond de sa boutique les exemplaires invendus en les habillant du titre nouveau de *Parc de noblesse*. Ici encore le titre a été refait, la dernière ligne de la souscription, qui portait la date du 17 août 1549, a été effacée, mais c'est toujours le même bouquin que Jean III et son cousin Pierre (1) offraient sans succès à leurs clients récalcitrants. Jean Bouchet était décidément passé de mode.

Jean III se livra de préférence au commerce de la librairie, plus préoccupé selon les apparences de la question des bénéfices que du côté littéraire et artistique de sa profession. Nos documents donnent une idée de l'étendue de ses relations en nommant parmi ses correspondants Antoine Pillehotte, Antoine de Harsy, libraires à Lyon, Hugues Barbou, Gabriel Buhon, libraires à Paris, Olivier de Minières, imprimeur à Angoulême. Il était aussi en rapports d'affaires avec ses confrères de Poitiers, Louis Contis, Aimé Mesnier, Jean Main, son cousin Pierre de Marnef, mais, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, on ne voit plus intervenir le nom d'aucun des Marnef de Paris ; les deux branches semblent être devenues étrangères l'une à l'autre.

Certaines des opérations de Jean III n'étaient pas sans importance. Ainsi, en 1579, associé avec Jean Main,

(1) Pierre II de Marnef qui aura son article plus loin.

il achetait d'Aimé Mesnier 1250 paires d'Heures. En 1581, avec le même associé, il faisait imprimer par Olivier de Minières, d'Angoulême, 1200 psautiers. (Voir la pièce justificative n° II.) Que sont devenus ces Heures et ces Psautiers? Nous n'en avons retrouvé jusqu'à ce jour aucun exemplaire, et il est probable que, comme beaucoup d'autres livres d'un usage journalier, ils ont complètement disparu.

Jean III habita comme ses ancêtres la maison du Pélican ; il n'en eut cependant la propriété définitive qu'après divers incidents qui sont exposés dans des minutes de notaires. Après la mort de son père, il avait racheté de ses cohéritiers leurs parts et portions dans la vieille demeure familiale ; puis, pour une raison qui nous échappe, il la vendit à Pierre Dasnières le 8 juin 1571, moyennant la somme de 1500 livres tournois. Il ne fut pas long à regretter son action. Il chercha à faire annuler les conséquences de la vente, et voici les moyens qui furent employés pour arriver à cette fin. Marie de Marnef, sa fille alors en bas âge, mais émancipée pour la circonstance et ayant pour curateur Jean Allonneau, procureur à Poitiers, fut autorisée par un conseil de famille à emprunter la somme de 1500 livres pour retirer par offre de retrait lignager la maison du Pélican. Pierre Dasnières, après un premier refus, accepta cette offre le 7 octobre 1572, et le même jour Marie de Marnef empruntait d'Yves Penenot, maître tailleur d'habits, les 1500 livres destinées à payer son prix d'acquisition. Le lendemain, 8 octobre, elle affermait pour cinq années la maison du Pélican à Jean de Marnef moyennant un prix annuel de 40 livres, et par un acte du même jour encore, Yves Penenot re-

connaissait que la somme par lui prêtée à Marie de Marnef était des deniers des époux Jean de Marnef et qu'il n'avait été que leur prête-nom. Longtemps après ces opérations compliquées, en 1591, les époux Jean de Marnef mariaient leur fille Marie, encore mineure, à Isaac Arnauldet, et dans le contrat de mariage, celui-ci, se portant fort pour sa future, reconnaissait que la maison du Pélican appartenait aux époux Jean de Marnef et que ladite Marie n'y avait à prétendre aucun droit de propriété en vertu du retrait lignager effectué en son nom. Jean de Marnef était donc rentré en possession de sa maison, et elle dut se retrouver dans sa succession ; mais elle ne reconquit plus son ancienne célébrité, aucun des enfants de Jean ne s'étant adonné à l'industrie du livre.

Jean III lui-même, sur la fin de sa vie, paraît avoir délaissé son commerce et s'être retiré à la campagne dans les environs de Poitiers. On voit en effet que par un acte passé devant Minault et Herbaudeau le 13 janvier 1591, « honneste personne Jehan de Marnef, sieur de la Chaulme,y demeurant, en la paroisse de Vouillé,» donne procuration à sa femme, Jeanne de la Coupelle, pour consentir au mariage de sa fille Marie avec Isaac Arnauldet, et il ne comparaît que par sa mandataire dans le contrat qui fut dressé à Poitiers quelques jours après. Un an plus tard il descendait dans la tombe,et le 14 février 1592 et jours suivants,Pierre II de Marnef,son cousin germain, agissant comme curateur des enfants mineurs du défunt, et Jeanne de la Coupelle, sa veuve, faisaient procéder à l'inventaire des meubles, titres et papiers existant dans la maison du Pélican.Cette pièce nous a fourni de précieux renseignements pour la biographie de nos personnages et

nous en donnons d'assez longs extraits sous le n° III de nos Pièces justificatives.

Jean III de Marnef s'était marié avec Jeanne de la Coupelle, suivant contrat du 23 avril 1567. Les enfants issus de cette union furent :

1° Marie, qui épousa Isaac Arnauldet, maître chaussetier, suivant contrat passé devant Herbaudeau et Chesneau le 16 janvier 1591.

2° Jacob, baptisé en l'église de Saint-Didier le 13 juin 1573, qui se qualifie sieur de la Chaume dans un acte du 22 novembre 1612.

3° Enguilbert, baptisé au même lieu le 1er octobre 1574. Il fut mis en apprentissage chez un chapelier suivant contrat du 1er mai 1593, devint maître chapelier à son tour et épousa Claude Thevin.

4° Michel, baptisé au même lieu le 13 avril 1577.

5° Jean.

6° Françoise, baptisée en l'église de Notre-Dame-la-Petite le 3 novembre 1585, qui épousa Pierre Lepilleur, peintre.

Nous abandonnons ici toute cette lignée qui n'est pas faite pour prendre place dans notre étude. Quant à Jeanne de la Coupelle, on la trouve plus tard remariée avec Pierre Dubreuil, procureur à Poitiers.

Parmi les actes concernant Jean III de Marnef on peut citer le suivant.

*31 juillet 1572*. Echange par lequel Thomas Garnier, maître apothicaire, et Radegonde de Marnef, sa femme, cèdent à Jean de Marnef, libraire, tout ce qui leur appartient dans la maison et métairie des Teilles, sises en la paroisse de Nieuil-l'Espoir, à eux obvenu et échu par le

décès de Jean de Marnef, en son vivant marchand libraire et imprimeur, et Marie Audebert, sa femme, père et mère desdits Radegonde et Jean de Marnef. En contr'échange Jean de Marnef leur cède « la moictié de la boutique du Pallays, à luy appartenant et cy davant acquise de Bernarde Audebert, sa tante, par contract d'eschange, et l'autre moictié estant a André Beaufils, acquise dudict de Marnef, tenant ladicte moictié de la boutique à celle de la vefve feu Dellugré, plus la septiesme partye de la maison appellée vulgairement l'Estable, assise en la paroisse de Notre-Dame-la-Petite, tenant d'une part à la rue tendant des Jacopins (Jacobins) à la rue de Poinctieuvre (Penthièvre) à main dextre et d'aultre au logis du sieur Sebastien Touzalin que l'on appelle la Maison Rouge et par le derrière tenant à la mayson dudict Des Crouseaux ; plus la septiesme partye d'une mayson sise en la paroisse de Nostre-Dame-la-Petite, de laquelle Pierrette Citoys est usufruictière, tenant d'une part à la ruhe tendant à ladicte église Nostre-Dame-la-Petite aux Jacopins à main senestre, d'aultre au logis de feu sire Mathurin Gaillard et d'aultre à la maison du Pélican qui appartenoyt audict feu Jehan de Marnef, les susdicts septiesmes partyes aussy à luy obvenues et escheues par le décès et trespas desdicts de Marnef et Audebert, ses père et mère ».

## Enguilbert III de Marnef

Revenons maintenant aux enfants d'Enguilbert II de Marnef.

Enguilbert III, son fils aîné, le remplaça, mais il n'eut qu'une courte carrière. Il était décédé avant le 31 juillet

1572, il n'a mis son nom sur aucune pièce imprimée, et nous ne l'avons connu que grâce à quelques minutes de notaires.

Le 3 décembre 1568, par acte passé devant les notaires Chaigneau et Chauveau, « honneste femme Jehanne Boyceau, veuve de feu syre Jacques Bouchet, en son vivant marchand libraire imprimeur, demeurant en ceste ville de Poictiers, en la paroisse de la Celle, » vendait « à honneste personne Enguilbert de Marnef le jeune, aussy marchand libraire demeurant audict Poitiers en la paroisse de Nostre-Dame-la-Petite », moyennant le prix de 320 livres tournois, « une maison et boutique scituée en ladicte paroisse de Nostre-Dame-la-Petite, à ladicte Boyceau appartenant et tenant d'une part et par le devant à la ruhe tendant de l'esglise Nostre-Dame-la-Petite au couvent et église des Cordellyers à main droicte, d'aultre cousté es bouticques et maisons de ladicte Boyceau, d'aultre cousté à certaine maison de Jean Leduc, me cordonnier dudict Poictiers et par le derrière à la tour de Maubergeon et du Pallays royal de Poictiers... Et a ladicte Boyceau déclaré ne scavoyr signer. »

Enguilbert III de Marnef avait épousé Radegonde Guillaud dont il laissa trois filles :

1° Jeanne, mariée à Michel Chauveau, notaire,

2° Sybille, mariée à Jacques Thubert,

3° Marguerite.

Ces trois filles recueillirent la succession de leur aïeule, Bernarde Audebert, veuve d'Enguilbert II de Marnef, et c'est à leur requête que fut dressé, les 27 et 28 juin 1584, l'inventaire dont nous avons parlé plus longuement au sujet d'Enguilbert II.

## Pierre II de Marnef

Pierre II, troisième fils d'Enguilbert II, fut imprimeur en même temps que libraire. Avec lui on voit enfin reparaître le nom de Marnef sur le titre de certains ouvrages, mais ce n'est pour la première fois qu'en 1588, vingt ans après la mort de son père, et encore ne s'agit-il que de maigres pièces concernant les affaires du temps, qu'un heureux hasard a sauvées de la destruction. Le labeur le plus important qui soit sorti de son atelier est une réimpression du *Manuale ecclesiasticum*, exécutée en 1594, in-8° de 156 feuillets. C'est aussi le dernier que nous connaissions. Il participa à la publication du Bréviaire poitevin paru la même année, dont nous parlerons plus loin, mais il en fut seulement l'un des éditeurs. L'exercice de Pierre ne s'est cependant pas arrêté à cette date, car l'acte du 31 mai 1601, que nous analysons plus bas, le qualifie encore marchand libraire ; il vivait même encore en 1606, année où il fut élu consul des marchands. Mais combien les temps étaient changés depuis la brillante carrière de la génération précédente ! Que ces pauvres produits typographiques font piètre figure auprès des belles et nombreuses éditions sorties des presses des frères de Marnef. L'art était délaissé ; Pierre ne prenait aucune part au mouvement littéraire de son époque. La décadence avait été subite et profonde.

Sur une des pièces qu'il imprima en 1588, Pierre donne son adresse et se dit « demeurant contre le Pélican ». Sur le titre du *Manuale ecclesiasticum* de 1594, il se présente comme « demeurant au Pelican ». En raison

de la différence de ces expressions, on pourrait supposer qu'à la première date il habitait une maison contiguë à celle du Pélican, qui appartenait alors à son cousin Jean III, et qu'en 1594 il était rentré dans la vieille demeure de ses ancêtres, Jean III étant mort dans l'intervalle et nul de ses enfants n'ayant continué son commerce de librairie. Ce n'est cependant pas notre opinion, car on verra par l'article suivant que l'enseigne du Pélican fut transportée dans une autre rue de la ville.

Pierre de Marnef avait épousé Jeanne Laviré ou Lavesré dont il eut trois enfants :

1° Jean IV, qui fut son successeur,

2° Pierre, baptisé en l'église de Saint-Didier le 19 mai 1573,

3° Suzanne, baptisée au même lieu le 14 octobre 1574, mariée à Paul Coustière, marchand ferron de Poitiers, suivant contrat reçu par Chesneau, notaire, le 28 décembre 1598.

*13 juillet 1572.* Obligation souscrite par Aymé Mesnier, marchand libraire, et Antoinette Paumier, sa femme, demeurant à Poitiers, à Pierre de Marnef, aussi marchand libraire, de la somme de 184 livres 13 sols 4 deniers, « à cause et pour raison de vendition et livraison de livres faite cejourd'hui par ledict de Marnef audict Mesnier ». (Minutes de Chesneau, notaire.)

*14 février 1592 et jours suivants.* Inventaire des meubles et titres délaissés au décès de Jean de Marnef (III^e^ du nom), marchand libraire, dressé à la requête de sire Pierre de Marnef, marchand libraire de Poitiers, curateur des enfants mineurs dudit Jean et de Jeanne de la Coupelle. (Voir aux Pièces justificatives, n° III.)

*2 juillet 1897.* Adjudication à Pierre de Marnef, libraire, d'une boutique qu'il soulait tenir en la salle du Palais, moyennant 40 sous tournois de prix annuel, et d'une autre boutique par lui ci-devant exploitée « dans la seconde allée à droite sortant du Palais descendant pour aller à l'église Notre-Dame la Petite, du côté de la geolle », contenant quatre pieds et demi de long et deux pieds de large, moyennant 5 sous par an. (Arch. de la Vienne, C 306.)

*31 mai 1601.* Vente par François Lucas, marchand libraire, et Suzanne Gibert, sa femme, à sire Pierre de Marnef, aussi marchand libraire, de leurs parts et portions dans une maison sise en la paroisse de Notre-Dame-la-Petite, « tenant ycelle dicte maison par le devant à la rhue tendant des Jacobins à ladicte église de Nostre Dame la Petite à main dextre, d'aultre par un costé à la maison de Florentin Du Ruau, escuyer, sr de Beuvron, » moyennant le prix de 50 écus sols. (Min. de Chesneau, notaire.)

**Impressions de Pierre III de Marnef**

1588. — REMONSTRANCE || faicte à || Monsieur d'Esper-||non,entrant en l'E||glise Cathedrale de Rouën, || le troisième de May, || 1588. || Par le Penitencier dudit lieu. || *A Poictiers.* || *De l'Imprimerie de Pierre de-Mar-||nef,Suyuant la copie Imprimée* || *à Paris,par Iean Richer.* || *1588* — In-8° de 8 p.

(Coll. A. Richard.)

1588. — LETTRES || dv Roy, || addrois-||santes a Monseignevr|| de Boisseguin, Gouuerneur pour || sa Majesté en sa Ville de Poictiers, || sur l'esmotion aduenuë a Paris. || (Armes royales gravées.) *A Poictiers,* || *de l'Imprimerie de Pierre*

*de-Marnef*, || *Demeurant contre le Pelican.* || *1588.* — In-8° de 8 ff. non chiff.

Ces Lettres sont datées de Chartres le 17 mai 1588.

(Bibl. nat. — Bibl. de La Rochelle.)

1588. — Les || Propos || qve le Roy a || tenvz a Chartres || aux deputez de sa Cour || de Parlement de || Paris. || *A Poictiers.* || *De l'Imprimerie de Pierre de Marnef,* || *Suyuant la copie Imprimée à* || *Paris, par Pierre l'Huillier,* || *1588.* — In-8° de 13 p.

Cette pièce a été imprimée en même temps par Aimé Mesnier.

(Coll. A. Richard.)

1594. — Manvale || ecclesiasticvm in gra-||tiam Picta. Lvcionem Maleacen || Diœceseon antehac excusum, sed propter importu-||nitatem belli ciuilis parum correctum : nunc autē || Reuerendi in Christo Patri, et || D. D. Godefredi || de S. Belin. Pictauen. Episcopi cura, atque || opera castigatum, et emendatum, ac pluribus || exhortationibus auctum, et locupletatum, || eiusque iussu, et auctoritate, Petri de || Marnef Bibliopolæ sumptibus, addito || Calendario nouo recens impressum. || (Marque n° X.) *A Poictiers.* || *De l'Imprimerie de Pierre De Marnef,* || *demeurant au Pelican.* || *1594.* — In-8° de 12 ff. prélim. et de 144 ff. de texte, tous non chiff., musique notée, imp. en rouge et noir.

L'Approbation de Mgr de Saint-Belin, datée du 25 mars 1594, concède un privilège pour deux ans à Pierre de Marnef qui s'était associé pour cette affaire avec Aimé Mesnier. L'ouvrage avait déjà été imp. en 1575 par François Le Page et en 1587 pour Jean Main et Simon Frère (Voir à ces noms). Dans les feuillets prélim. de la nouvelle édition on a retranché quelques petites pièces, et le calendrier refait commence à l'année 1594. On a aussi supprimé à la fin l'annexe qui contient la *Seconde Exhortation des Trespassez*, mais on a ajouté une *Exhortation pour celuy ou celle qui se meurt*, en 2 pages.

(Bibl. de Poitiers.)

### Jean IV de Marnef et sa veuve

Pierre II de Marnef avait dû associer son fils Jean IV à ses affaires avant de lui en abandonner complètement la direction. Nous avons vu en effet qu'il vivait encore en 1606; or dès 1597 Jean obtenait des provisions d'imprimeur et de libraire, et les Œuvres de Fiefmelin, qu'il publia en 1601, portent sa seule adresse.

Les lettres patentes qui lui furent octroyées le 17 novembre 1597 le recevaient en outre en la qualité et charge de libraire et imprimeur ordinaire du roi en la ville et Université de Poitiers. On sait que cette charge conférait à ceux qui en étaient revêtus le droit exclusif d'imprimer les édits, ordonnances, mandements et autres actes émanant du pouvoir royal. Jean IV fit enregistrer ces lettres le 5 février suivant à la Cour conservatoire des privilèges royaux de l'Université de Poitiers, et il s'empressa de les faire signifier à ses deux confrères, Jean Blanchet et Aimé Mesnier; mais il ne recueillit pas tout le bénéfice qu'il pouvait espérer en cette occurrence. Blanchet et Mesnier, craignant à bon droit une concurrence préjudiciable à leurs intérêts, se firent, sans plus tarder, accorder la même faveur, et désormais ils prirent, eux aussi, le titre d'imprimeurs du roi qu'on ne trouve pas auparavant sur leurs impressions.

A l'aurore d'un nouveau règne et sous une nouvelle administration, il était toujours prudent de faire reconnaître par le souverain les privilèges qu'on avait obtenus de son prédécesseur. Jean de Marnef ne manqua pas de prendre cette précaution. Le 6 janvier 1611, il obtenait

du roi Louis XIII des lettres de confirmation de sa charge de libraire et imprimeur ordinaire du roi, et il ne négligeait pas, cette fois encore, de les faire signifier à ses rivaux qui étaient alors Antoine Mesnier et la veuve Blanchet. Nous avons déjà parlé de ces lettres patentes dans nos *Débuts de l'Imprimerie à Poitiers*, p. 48, et nous avons cité ce considérant, d'après lequel les de Marnef « auroient été les premiers qui auroient exercé l'imprimerie tant en notre ville de Paris qu'audit Poitiers depuis six vingts ans et plus » ; nous avons mis en même temps le lecteur en garde contre cette prétention excessive. On trouvera ci-après le texte complet de cette pièce intéressante sous le n° IV de nos Pièces justificatives.

Après une longue période de torpeur, Jean IV avait enfin rendu quelque activité aux presses du Pélican et un peu de lustre au nom obscurci des de Marnef. Ce n'est pas que ses travaux soient fort nombreux ni que ses éditions brillent par l'élégance et la pureté ; mais enfin c'était la vie après le sommeil, et quelques-unes de ses œuvres ne manquent pas d'importance tant au point de vue professionnel qu'au regard de l'histoire régionale.

Il continua son exercice jusqu'à l'année 1615, époque de sa mort, et fut alors remplacé par sa veuve, car d'après les règlements concernant l'imprimerie et la librairie, les veuves, tant qu'elles n'étaient pas remariées, jouissaient des mêmes droits et prérogatives que leurs maris défunts. Elles étaient considérées comme prolongeant la personnalité de ceux-ci et n'étaient soumises à aucune des formalités exigées pour la réception des nouveaux imprimeurs. La veuve de Jean IV de Marnef fut au surplus le dernier représentant de ce nom illustre dans

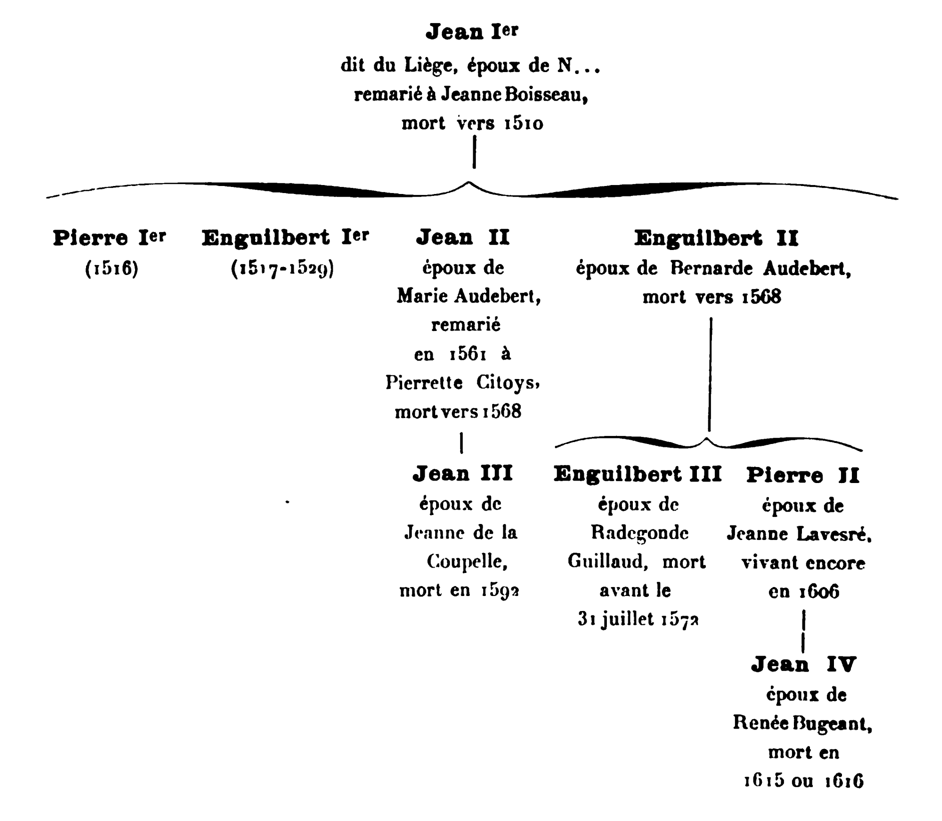
l'imprimerie poitevine. Aussi, à ce double titre, nous n'hésitons pas à la faire rentrer dans le cadre de cette étude, quoique sa gestion appartienne au xviiᵉ siècle.

Elle s'appelait Renée Bugeant et était fille de Pierre Bugeant, maître chamoiseur de Poitiers; nous la croyons sœur d'un René Bugeant, qui fut aussi imprimeur et libraire et en société duquel son mari avait publié une petite pièce en l'année 1615. Placée par les circonstances à la tête de l'établissement typographique que son mari avait relevé de son abaissement, elle sut le maintenir dans un état assez florissant, et on peut citer avec honneur trois ouvrages de François Méaulme qu'elle imprima en 1617. Sa dernière impression porte la date de 1621. Avec elle le grand nom des Marnef s'effaçait pour toujours de l'industrie du livre. Si l'on veut bien se rappeler que nous avons prouvé la résidence à Poitiers de Jean Iᵉʳ, dit du Liège, dès l'année 1485, on verra que sa féconde dynastie régna pendant 136 ans au moins dans sa noble profession. Après 1621, le nom de Marnef ne s'éteignit pas immédiatement dans notre ville, mais ceux qui le portaient encore s'étaient adonnés à d'autres métiers, et ils finirent par se fondre dans le petit commerce poitevin ; nous avons rencontré leur nom dans les registres de l'état civil et les minutes des notaires jusqu'à la fin du xviiᵉ siècle au moins. Il nous a paru utile de rappeler ici la filiation de ceux dont nous nous sommes occupé dans cette étude; on la trouvera dans le tableau synoptique de la page suivante.

## Filiation des De MARNEF

*De la branche Poitevine*

N. B. — Les membres de la famille de Marnef, qui ont été imprimeurs, sont seuls portés sur ce tableau.



Jean IV s'était fait graver une marque qui représente l'intérieur d'un atelier typographique en pleine activité de travail; le centre est occupé par une presse sur laquelle est perché un pélican aux ailes éployées (voir Marque n° XIII). A part ce dernier détail, le dessin est à peu près copié sur la marque des frères Bouchet (Marque n° III). Sa veuve ne s'est pas servie de cette marque, mais elle a une fois, en 1617, fait usage d'une des marques des frères Jean II et Enguilbert II de Marnef, celle que nous reproduisons dans nos planches sous le n° XI.

Le Pélican resta donc jusqu'à la fin une marque propre à la famille de Marnef. Il en fut pareillement de l'enseigne à la même image que Jean IV donne pour l'adresse de son imprimerie (1). Toutefois, en disant qu'il demeurait au Pélican, doit-il être considéré comme occupant l'antique maison de ce nom que nous avons restituée autrefois sur l'emplacement du *Café du Caveau* actuel, au n° 7 de la rue du Marché? Nous ne le croyons pas. Il est bien certain que la maison de la rue du Marché, qui dépendait de la paroisse de Notre-Dame-la-Petite, conserva longtemps l'enseigne du Pélican, et nous avons vu ailleurs (2) qu'en 1853 elle portait encore, encastrée dans sa façade, une pierre sculptée qui représentait un pélican en relief avec la date de « May 1638 ». Mais il nous est facile d'établir, avec l'aide de quelques pièces d'archives, que l'enseigne du Pélican suivit les de Marnef, au com-

(1) Il ne faut pas oublier que la marque et l'enseigne étaient choses tout à fait distinctes l'une de l'autre. Si plusieurs imprimeurs et libraires ont eu le même symbole pour marque et pour enseigne, on a aussi maints exemples du contraire.

(2) *Débuts de l'Imprimerie à Poitiers*, p. 60.

mencement du XVII[e] siècle, dans une autre maison située en la paroisse de Saint-Didier.

On lit dans les comptes de Louis Bastonneau, receveur du chapitre de Notre-Dame-la-Grande, aux recettes ordinaires de 1612-1613 : « Item de sire... (1) de Marnef, libraire, au lieu de feu sire Léon Augron, marchand, au lieu de f[e] m[e] Roux de Morennes, dit de Sablé, apothicaire, pour sa maison assise devant la maison qui fait le coin allant des Cordeliers au Marché Vieil, où estoit anciennement la grande porte desdits Cordeliers et fait le coin comme l'on vient des Grandes Écoles pour aller au Palais, tenant d'une part à la maison dudit de Sablé, 10 sous 2 deniers de rente foncière ». (Arch. de la Vienne, G 1240, registre.)

Le 16 avril 1625, pardevant les notaires Martin et Chauvet, m[e] Louis Brunet, contrôleur du domaine du roi en Poitou, tant pour lui que pour Esther de Marnef, sa femme, et m[e] Jean de Marnef, marchand, demeurant à Poitiers, payaient à Jean Bonin, receveur du chapitre de Notre-Dame-la-Grande, la somme de 50 sous tournois, pour les arrérages de cinq années d'une rente de 10 sous due « à cause et pour raison d'une maison sise aud. Poictiers, paroisse de Saint-Didier, où pend pour enseigne le pélican, tenant d'une part par le derrière à la maison de François Pelion, m[e] serrurier, et par le davant aux rues allant de Saint-François à Saint-Porchère à main senestre et de l'autre rue aux Grandz escolles à main dextre ». (Arch. de la Vienne, G 1114.)

Ces indications minutieuses ne permettent pas de dou-

(1) Le prénom est resté en blanc sur l'original.

ter que la maison dont il s'agit était située près du carrefour où aboutissent aujourd'hui les rues des Cordeliers, des Grandes Écoles, de la Mairie et Saint-François. Enfin la veuve de Jean IV de Marnef vient à son tour apporter sa déposition dans le même sens en donnant son adresse *via Franciscana*, rue Saint-François, sur le titre du Missel poitevin de 1618. Nous pouvons donc conclure de ces témoignages qu'après la mort de Jean III et l'abandon de son commerce par ses enfants, Pierre II, et après lui son fils Jean IV, relevèrent à leur profit l'enseigne du Pélican si avantageusement connue dans la librairie et l'attachèrent à leur nouvelle demeure.

*17 novembre 1597*. Permission d'imprimer et tenir boutique avec qualité de libraire et imprimeur ordinaire du Roi accordée par le roi à Jean de Marnef, libraire à Poitiers. A cette pièce est attaché un Certificat dressé par deux notaires du Châtelet de Paris le 4 novembre 1597, dans lequel il est dit qu'a comparu « David Godard, soliciteur au Pallais, demeurant en la rue Neufve du Pont Neuf, lequel nous a dit et déclaré qu'il cognoist Pierre de Marnef et Jean de Marnef père et fils, libraires et imprimeurs demourant à Poictiers, et qu'il a eu bonne cognoissance du père et grand-père desdits de Marnef, lequel estoit aussy imprimeur en ladite ville de Poictiers, de laquelle déclaration et affirmation susdites Jacob de Marnef, marchand chappellier dudict Poictiers, cousin dudit Jean de Marnef, pour ce présent, nous auroit et a requis pour icelluy Jean de Marnef le présent acte pour luy servir et valloir ce que de droict ». (Coll. Barbier, anc. impr.)

*6 octobre 1600*. Promesse faite par Pierre Bugen, mar-

chand, de payer à Jean de Marnef, marchand libraire, son gendre, une somme de cent écus sols. (Min. de Bourbeau, notaire.)

*18 octobre 1600.* Obligation par Pierre Bugen, marchand chamoiseur, et Jean de Marnef, son gendre, m^e^ imprimeur à Poitiers, de cent écus sols, pour prêt à eux fait par Jean Delahaye, m^e^ cordonnier à Poitiers. (Min. de Bourbeau.)

*1^er^ janvier 1601.* Quittance de neuf écus par Pauline Bezanceau à Jean de Marnef, m^d^ imprimeur, et Renée Bugeant, sa femme, fille de Pierre Bugeant, fils aîné de ladite Bezanceau et de feu Pierre Bugeant. (Min. de Bourbeau.)

*9 novembre 1604.* Jean de Marnef, marchand libraire de Poitiers, fait insinuer à Vouillé l'achat fait par lui d'une maison, dite des Girards, sise dans le faubourg de Vouillé, saisie sur Pauline Bezanceau, veuve de Louis Thomas, sieur de la Garde, et femme séparée de biens de Pierre Bugeant, marchand à Poitiers, a lui adjugée moyennant 460 livres le 29 novembre 1603. (Arch. de la Vienne, G 1462).

**Impressions de Jean IV de Marnef et de sa veuve**

1601. — Les || Oevvres || dv sievr de || Fiefmelin. || Diuisées en deux parties, contenës en || la page suyuante. || (Marque n° XIV.) *A Poictiers,* || *a l'Imprimerie du Pelican, Par* || *Iean De-Marnef,* || *Imprimeur et Libraire* || *du Roy.* || *M.D.CI.* — In-12 de 2 ff. prélim., 103 ff. chiff. 6 ff. non chiff. et 317 ff. chiffrés par erreur 312, lettres ital.

Ces Œuvres contiennent : 1° *La Polymnie* divisée en deux parties, savoir les *Jeux Poetiques* et les *Meslanges*, 2° *L'Image d'un Mage ou*

*le Spirituel*, comprenant les *Essais*. Plusieurs de ces parties ont un titre particulier avec l'adresse de l'imprimeur. Ce sont:

*La Polymnie, ou diverse poesie d'A. M. S. de F., divisée és Jeux et és Meslanges suyvans*, sans date.

*Accueil poetique et chrestien, faict par A. M. S. D. F., en faveur de H. et P. Dame, Anne de Pons...*, 1601.

*L'Image d'un Mage ou le Spirituel d'A. M. s^r de Fief-Melin* (Marque no XIV,) 1601.

La pagination continue sans tenir compte de ces titres particuliers.

Décrit sur l'exempl. de la biblioth. de l'Arsenal, à Paris.

L'exempl. de Soleinne a été l'objet de la note suivante, sous le no 886 du catal.: « Ce volume est formé de plusieurs parties imprimées et augmentées successivement, en sorte que les exemplaires sont plus ou moins complets et très difficiles à collationner, à cause des fautes de pagination et des omissions de signatures ; on peut croire que 2 ff. chiffrés 100 et 101 ont été supprimés par l'auteur lui-même dans la seconde partie. Il y a dans cet exemplaire des ratures et des suppressions qui accusent aussi la main de l'auteur. » — L'exempl. de Soleinne avait passé dans la biblioth. du baron Taylor qui a été vendue en nov.-déc. 1893. (Catal., no 397.)

André Mage, sieur de Fiefmelin, était originaire de l'île d'Oleron en Saintonge. On ignore l'année de sa naissance comme celle de sa mort.

(1602.) — Edict du Roy sur la reduction des rentes qui se constitueront d'oresnavant à prix d'argent au denier seize. *A Poictiers, par Iean de Marnef, imprimeur et libraire du Roy.* — S. d., in-8o de 7 p.

L'édit est de juillet 1601 et enregistré le 18 février 1602.

(Bibl. de Poitiers.)

1602. — Observations || de I. Clemenceav || ministre de Iesus Christ || en l'Evangile, en l'Eglise || reformée de Poictiers.|| Sur le liure intitulé Parasceue generalle || à l'exact examen de l'institution de l'Eu-||charistie: contre la particuliere interpreta-||tion des Religionnaires de nostre temps.|| Par Reuerend Pere F. I. Porth-aise Theologal || de l'Eglise de Poictiers. || (Suit une épigraphe en 4 lignes.) *A Lescar.* || *Par Iean de-Ferman. 1602.* — In-8o de 4 ff. limin., 318 p., plus un f. pour l'errata.

M. Louis Lacaze, qui cite cet ouvrage dans son étude sur les *Imprimeurs et les Libraires en Béarn*, dit qu'il n'a trouvé nulle part ail-

leurs la trace de ce Jean de Feman, et il suppose que le véritable imprimeur a bien pu être notre Jean de Marnef qui aurait dissimulé son nom sous le voile de l'anagramme et indiqué la ville de Lescar, parce qu'elle était alors un des centres du protestantisme. Nous partageons tout à fait cette opinion, et l'on comprend fort bien qu'à cette époque de lutte religieuse et dans une ville aussi catholique que Poitiers, Jean de Marnef, imprimeur du roi, ait voulu garder l'anonyme. Il s'est du reste trahi en employant sur le titre de ce vol. une vignette que nous avons retrouvée sur les titres de *La Parthénie dolente* et des *Justes grandeurs du Parlement*, de François Méaulme, imp. par sa veuve en 1617.

(Bibl. de Poitiers.)

1603. — TRAICTE || de la peste || preservation, ordre || et reglement, qv'il y || faut obseruer, auec plusieurs || choses remarquées contre || l'opinion commune. || Ensemble la cvration || d'icelle, et du Bubon et Charbon. || Par Estienne Thevet Angou-||moisin, Chirurgien de Monseigneur le || Prince de Conty, et Iuré à || Poictiers. || *A Poictiers* || *Par Iean de-Marnef, Imprimeur et* || *Libraire ordinaire du Roy.* || *1603.* — In-8° de 12 ff. limin. et 209 p.

Dédié à Messieurs les Maire et Eschevins de la ville de Poictiers.

(Coll. A. Richard.)

(1605.) — DISCOURS sur le maudit et exécrable attentat entrepris de nouveau tant sur la personne du Roy que sur son Estat. *A Poictiers, par Jean de Marnef.* — S. d., in-8°.

Cette pièce a été imp. à Paris et à Lyon en 1605.

(Catal. du Cte de Saint-Mauris, de la Soc. des Bibliophiles français, n° 1944.)

S. d. — TABLETTES ou Quatrains de la vie et de la mort, composées par Pierre Mathieu. *A Poictiers, par Jean de Marnef.* — S. d., 2 part. en 1 vol in-12 oblong de 56 ff. non chiff.

Ouvrage souvent réimpr. et dont l'édition la plus complète est de Paris, 1629, in-12. Pierre Mathieu naquit le 10 décembre 1563 et mourut à Toulouse le 12 octobre 1621. C'est donc à tort que le *Sup-*

*plément au Manuel du libraire* donne cet ouvrage comme imprimé vers 1550.

1606. — COVSTVMES || dv pays et comté || de Poictov. || Commentées et paraphrasées, avec sommaires sur chacun || article d'icelles. Par N. Theveneav. || Plus de nouueau y ont esté adioustées les annotations de || M. Charles du Moulin, sur aucuns articles : ensemble les || resolutions tirées des escripts de M. Tyraqueau. Auec || l'Edict du Roy sur l'Eslection d'vn Iuge, et trois || Consulz des Marchans en la ville de Poictiers. || Plus vn Indice et Table bien fort ample, pour trouuer, se-||lon, l'ordre de l'Alphabet, toutes les matieres con||tenues en ce present volume. || (Marque no XIV.) *A Poictiers,* || *Par Iean De-Marnef Imprimeur et Libraire* || *ordinaire du Roy, demeurant a lenseigne* || *de l'imprimerie du Pellican.* || *M.DC. VI.* — In-8o, titre en rouge et noir.

Le vol. comprend 12 ff. prélim., 266 ff. chiff. de texte, 8 p. pour le « Proces verbal desdites Coustumes », et 6 ff. non chiff. pour l'« Edict du Roy sur l'eslection d'un Iuge et trois Consuls des Marchans... ». Dans l'épître de « L'Imprimeur au lecteur », Jean de Marnef dit que ses prédécesseurs « ont désiré que leur nom fust perpetué en l'imprimerie comme ayant esté des premiers qui l'auroyent apportée et exercée en Guyenne ».

(Bibl. de Poitiers. — Coll. A. Richard.)

(1607.) — EDICT du Roy, portant || deffenses avx || notaires et tabel-||lions du Royaume, de plus inserer || ès contracts les renonciations au || bénéfice du Velleian. || (Armes de France gravées.) *A Poitiers.* || *par Iean De-Marnef, Imp. et Libr.* || *ordin. du Roy, demeurant à l'Impri-||merie Royalle du Pelican.* — S. d., in-8o de 8 p.

L'édit est du mois d'août 1606.

(Bibl. de Poitiers.)

(1608.) — LA PRINSE et lamentable desfaite du cadet Guillery, lequel a esté prins avec quatre vingt de ses compagnons, auprès de Talmon et roué à Nantes le 13 mars 1608, avec

la complainte qu'il a fait avant que mourir. *A Poictiers, par Jean de Marnef.* — S. d., in-8° de 16 p.

(1610.) — DISCOVRS || d'vn vray Fran-||cois sur le parricide commis || par François Rauaillac na-||tif d'Angoulesme a la per-||sonne de Henry 4. Roy de || France et de Nauarre, ius || (*sic*) a l'execution dudict Ra-||uaillac. || *A Poictiers.* || *Par Iean de Marnef, Imprimeur et* || *Libraire ordinaire du Roy.* — S. d., in-8 de 16 p.

Signé à la fin : F. Lvcas. L. [François Lucas, Libraire.]

(Bibl. nat. — Bibl. de Poitiers.)

1612. — IVSTI ZINZER-||LINGI Thvrin-||gi. I. V. D. et P. L.|| Epistola conso-||latoria scripta. || Ad prœstantissimum virum Ioannem Gradelivm, || Thuringum amicum suum charissimvm. || Cum lugeret obitum discipuli sui longè dilectissimi, generosi, || et nobilissimi adolescentis. || VVolfgangi Nimrodi Kollenbeck || Austrii. || Qui vitam hanc terrenam cum cœlesti commutans, piissimè et || placidissimè in Christo obdormiuit. || Pictavii, || Œtatis anno XVII. Salutis omnium CIↃ IↃ CXI. XXIII || die Nouembris. *Augustoriti Pictonum,* || *Ex officina Ioannis de Marnef, ordinarij* || *Typographi et Librarij Regii,* || *anno Domini* || *1612.* — In-4° de 26 p., lettres ital.

Juste Zinzerling, sous le pseudon. de *Jodocus Sincerus*, a écrit son voyage en France dans un livre intitulé *Itinerarium Galliæ et finitimarum regionum*, Lyon, 1612, in-12, réimpr. plusieurs fois depuis. On y trouve une description intéressante de la ville de Poitiers.

(Bibl. nat.)

1613.— EDICT DV || Roy, portant re-||glement des Habitz, Auec deffenses a tous || ses subiects d'user sur iceux d'Or, Argent || fin ou faux, Broderies, Passement de Mi-||lan, et façon de Milan, mesmes de faire en || leurs maisons aucunes Dorures, sur les pei-||nes y contenues. || Publié en Parlemẽt le 2. auril 1613. || (Armes de France gravées.) *A Poictiers,* || *par Iean Demarnef, et Anthoi-||ne Mesnier, imprimeurs*

*ordinaires* || *du Roy.* || *M.DC.XIII.* || *Auec privilege de sa Maiesté.* — In-8° de 16 p.

Enregistré au greffe de la Sénéchaussée de Poitou le 4 mai 1613.
(Bibl. de Poitiers.)

1615. — CEREMONIES || et magnificences || obseruees au Mariage de Madame || sœur aisnée du Roy, auec le Prince || d'Espagne, faict en la ville de Bour-||deaux le Dimanche 18. d'Octobre || Mil six cens quinze. || Auec ce qui s'est passé de plus remarquable au voyage || depuis Poictiers iusques au depart de Madame vers l'Espagne, Conduicte par Monsieur de Guise, || General de l'armée pour le Roy. || (Armes de France et de Navarre.) *A Poictiers* || *Par Iean de Marnef, et René Bugeant* || *Marchans Imprimeurs et Libraires,* || *M.DC.XV.*— In-8° de 16 p.

(Bibl. nat.)

S. d. — LE || NOVVEAV || TESTAMENT, || C'est a dire, || la Novvelle || Alliance de nostre Seigneur || Iesus-Christ. || (Marque n° XIV.) *A Poictiers,* || *Par Iean de-Marnef, Imprimeur et Libraire* || *du Roy, demeurant au Pelican.*— Sans date, in-8° de 764 p., plus 7 ff. pour la Table.

(Bibl. de Poitiers.)

1616. — EDICT dv || Roy, pour la pacification || des Troubles de son || Royaume. || Verifié en Parlement le treiziesme || iour de Juin, mil six cens seize. || (Armes de France et de Navarre.) *A Poictiers,* || *Par la Vefue Iean De-Marnef, Imprimeur et Libraire* || *ordinaire du Roy.* || *Suyuant la copie Imprimee à Paris par F. Morel, et Pierre* || *Mettayer, Imprimeurs ordinaires* || *du Roy.* || *1616.*— In-8° de 30 p. et 1 f. non chiff.

(Coll. A. Labbé.)

1616. — LA || HARANGVE || faicte av Roy par || vn des premiers Magistrats || de France. || Sur les moyens proposez à sa

Maiesté pour la con-||seruation de son Estat et repos de ses suiects. || (Armes de France et de Navarre.) *A Poictiers,* || *Par la vefue Iean De Marnef, Imprimeur et Li-||braire ordinaire du Roy.* || *Suiuant la coppie imprimee a Paris, par* || *Anthoine Du Brueil.* || *1616.* || *Auec Permission.*— In 8° de 8 p.

(Bibl. nat.)

1616.— DECLARATION du Roy sur l'arrest faict en la personne de Monsieur le Prince de Condé, et sur l'eslongnement de sa cour des autres princes, seigneurs et gentilshommes. Publiee en Parlement le septiesme septembre, le Roy y séant. *A Poictiers, par la vefve de Marnef, imprimeur et libraire ordinaire du Roy, 1616.*—In-8° de 16 p.

Pièce citée dans les notes manuscr. de M. Pressac. La Biblioth. nat. n'a qu'une édition de Paris, chez F. Morel et P. Mettayer.

1617. — LA PARTHENIE dolente || ou || Les pleurs de la sacrée Vierge Marie || en Caluaire. || Desdie || a R. P. en Dieu Messire Jehan de la Roche-||Jaubert Abbé de Charroux, par M. || François Meavlme || Docteur en theologie. || *A Poictiers,* || *par la vefue Jean De-Marnef, Imprimeur* || *ordinaire du Roy.* || *1617.*— In-12 de 5 ff. prélim., 229 p., plus 2 ff. pour l'Approbation et l'errata.

(Bibl. de Poitiers.)

1617. — LES || UISTES || GRANDEURS dv || Parlement. || Desdiees à Monseigneur du Verdun, Conseiller || du Roy en ses conseils d'Estat et priué || et premier President en sa cour|| de parlement de Paris. || par M. François Meavlme || docteur en theologie. || *A Poictiers,* || *par la vefue Jean De-Marnef, Impri||meur ordinaire du Roy.* — In-12 de 4 ff. prélim. et 73 p.

On lit à la fin : *Achevé d'imprimer ce troisiesme jour de mars 1617.*

(Bibl. de Poitiers.)

1617. — **LE DIVIN** || **SALMONEE** || ou || Comparaison dv || Foudre avec || l'excommunication. || Desdié à Monseigneur le Reuerend Euesque || de Poictiers || Par M. François Meavlme || Docteur en Theologie. || (Marque n° XI.) *A Poictiers,* || *par la vefue Iean De-Marnef, Imprimeur* || *ordinaire du Roy.* || *1617.*— In-12 de 5 ff. limin., 143 p., plus 1 f. pour l'errata.

(Bibl. de Poitiers.)

1617. — **LES** || **VOEVS** des || Princes, aux pieds || du Roy. || Ou les Promesses par eux faictes à || sa Maiesté au Chasteau du || Bois de Vincenne. || (Armes de France.) *A Poictiers* || *Par la vefue Iean de Marnef, suiuant la copie im-*||*primée a Paris par Ioseph Guerreau.* || *1617.*— In-8° de 8 p.

(Coll. A. Labbé.)

1618. — **MISSALE** || insignis ecclesiæ || Pictavensis acvra-||tius emendatvm || et recognitum. || *Pictavis* || *Apud Franciscum Lucas* || *Et viduam Demarnef* || *1618* || *Cum priuilegio Regis* || *Christianissimi.*— In-fol. de 28 ff. non chiff., 366 et 240 p., plus 2 ff. sans chiffres, imp. en rouge et noir, frontisp. gravé.

Sur le 2e f. on lit ce nouveau titre : Missale || insignis ecclesiæ Pictavensis. || Vsui Romano conformatum, ad Dei om||nipotentis gloriam et honorem, ipso auxi||liante absolutum est. || *Pictavis,* || *Apud Franciscum Lucas, et viduam I.* || *Demarnef, via Franciscana, Quarto Idus* || *Augusti, Anno salutis 1618.* Ce titre est suivi de l'Approbation du Chapitre de la Cathédrale de Poitiers, en date du 3 des Calendes de septembre 1618. Le 3e f. contient le privil., daté du 26 mai 1617 et accordé pour quinze ans à François Lucas, imprimeur et libraire, et il est dit ensuite que Lucas a associé la veuve de Jean de Marnef en la moitié de son privil. par acte passé à Poitiers le 3 mai 1617 devant Doré et Thévenet, notaires royaux. Malgré les termes employés dans ce privilège, nous doutons que François Lucas ait été imprimeur, et il se pourrait bien que le Missel fût sorti des presses de la veuve de Marnef.

(Bibl. de Poitiers.)

1619. — **DECLARATION** || de la volonté dv || Roy, sur le depart

de la Royne sa || tres-honoree Dame et mere, du || Chasteau de Blois, et de ce qui s'est || ensuyui en consequence d'iceluy. || Publié en Parlement le vingties-||me Iuin mil six cens dixneuf. || (Armes de France.) *A Poictiers,* || *Par la vefue Iean Demarnef Imprimeur du Roy,* || *Suivant la coppie imprimée à Paris par Fed.* || *Morel, et P. Mettayer Imprimeurs* || *ordinaires du Roy. 1619.* || *Auec priuilege de sa Maiesté.* — In-8° de 11 p.

(Coll. A. Labbé.)

1621. — LETTRE || et Declaration || de l'Assemblée nouuellement tenüe en la || Ville de Niort en Poictou || Auec la Permission du Roy. || Par Messieurs de la Religion || Pretendüe Reformée, Enuoyée aux Habitans de la Rochelle, Sur les affaires de ce temps. || *A Paris,* || *sur la coppie imprimée à Poyctiers, par* || *la veufue Iean de Marnef, viuant im-||primeur du Roy,* || *en ladite ville.* || *Auec Permission. 1621.*— In-8° de 13 p.

(Bibl. de Niort.— Bibl. nat.)

## Jean Coussot

Si les Bouchet et les de Marnef ont tenu sans conteste la place la plus considérable dans l'imprimerie poitevine, ils n'en ont pas moins eu quelques rivaux dont les forces se sont accrues à mesure que le temps faisait décliner celles de leurs devanciers. Le premier en date est Jean Coussot, qui a imprimé le livre suivant :

1525. — (HEURES à l'usage de Poitiers.) A lhonneur de dieu et louã||ge de la glorieuse vierge || Marie : et de mõsieur saĩct hy||laire sont imprimes nouuel||lement ces p̃ntes heures tout || au long sans require Auec les || vespres canonialles. hymnes || suffraiges mis *par* ordre. avec || ung

Almanach perpetuel po^r || trouuer Pasques. par I. C. *Et || sont a vendre au Pellican.et a || la boutic̄q de Jac̄qs bouchet. deuāt les cordeliers.* || A lusaige de Poictiers.|| (Au v° du dernier feuillet :) *Imprimees a poictiers par Iehan Coussot imprimeur demourant pres || Sainct Gregoire. pour Iacques bou||chet. demourāt a la Celle. et pour Ni-|| colas pelletier demourāt a lenseigne || du Pellican pres le Palays. le xx.iour || de decembre.Lan Mil. ccccc.xxv.* — In-4° de 112 ff. non chiff., sign. A ii-O iiii.

Le titre que nous venons de transcrire est suivi de ces quatre vers :

Le monde une foiz finera
Bō tēps mal tēps tout passera
Le bien et mal quon fera.
A la fin tout se trouvera.

Le tout est imp. en rouge et noir ; au-dessous une vignette qui réunit les bordures des côtés représente les trois personnages *à l'honneur et louange* desquels le livre a été fait. Au v° de ce titre commence l'Almanach perpétuel qui occupe 17 p. Les pages entières ont 25 lignes; signatures et rubriques en rouge ; nombreuses figures sur bois dans le texte. L'exempl. de la Bibl. nat. que nous avons consulté est imp. sur vélin, et les vignettes ont été peintes et dorées sur la gravure. On y a ajouté 8 ff. contenant des oraisons qui n'ont rien de poitevin et ont été imp. avec d'autres caractères.

Ce précieux volume, seul produit connu de la presse de Jean Coussot, suffit à assurer à celui-ci une place honorable parmi nos imprimeurs. Nous avons peu de détails sur sa personne. On voit dans une Liste des lieux et bornes où ont été tenues les assises du bourg et juridiction de Saint-Hilaire-le-Grand, de 1524 à 1561, que ces assises se tinrent en sa maison en l'année 1526. Son établissement ne lui survécut pas ou fut transporté ailleurs, car dans la Déclaration des bornes et limites du même bourg de Saint-Hilaire faite le 1^er septembre 1579, son ancienne demeure n'est pas autrement désignée que comme « la maison de feu Jehan Coussot imprimeur ». Cette maison

était attenante à la grange Forest qui était elle-même sur le carrefour de la Petite-Croix, aujourd'hui place du Calvaire, près de l'église de Saint-Grégoire (1).

Nous supposons que c'est sa fille « Jehanne Cossot » qui épousa Michel Augereau, lequel fut aussi imprimeur à Poitiers et habitait la paroisse de Saint-Paul.

### Nicolas Ier Pelletier

En disant plus haut que Jeanne Boisseau, veuve de Jean Ier de Marnef, dit du Liège, s'était remariée en deuxièmes noces avec Nicolas Pelletier, nous nous sommes appuyé sur des documents que nous allons faire passer sous les yeux du lecteur.

« Colas Pelletier, libraire du Pelliquan, » figure dans la liste des libraires nommés dans l'assemblée générale des bourgeois, procureurs et fabriqueurs des paroisses de Poitiers, du 27 janvier 1522, vieux style pour 1523. (Arch. munic. de Poitiers, n° 1704, f° 176.)

Nous venons de voir aussi les Heures à l'usage de Poitiers, imprimées par Jean Coussot en 1525 pour Jacques Bouchet « et pour Nicolas Pelletier demourant a lenseiseigne du Pellican pres le Palays ». On est donc d'ores et déjà fondé à croire qu'il avait été introduit dans la maison du Pélican par suite de son union avec la veuve de Jean de Marnef.

Le 3 décembre 1547, Nicolas Pelletier faisait avec d'autres la déclaration à l'abbaye de la Trinité des maisons de Loubarsé (aujourd'hui Laubrecé), sises dans la paroisse

(1) Arch. de la Vienne, G. 644.

de Nieuil-l'Espoir. (Arch. de la Vienne, Abbaye de la Trinité, liasse 124.) C'est ici le lieu de se rappeler que, d'après un inventaire des titres de la seigneurie de Nieuil-l'Espoir qui remonte au milieu du xvie siècle environ, « Jean et Anguybert de Marnef freres, libraires, au lieu de Nicolas Pelletier, aussi libraire, » payaient des cens et rentes à cette seigneurie pour diverses pièces de terre assises près le village des Teilles.

« Nicollas Pelletier, libraire » (1), de la paroisse de Notre-Dame-la-Petite, est taxé à 7 livres 10 sous dans le rôle de la contribution levée en 1552 sur la ville de Poitiers. (Arch. munic., no 1158.)

Mais il était mort avant le 17 mars 1558 (v. st.), car à cette date « Jeanne Boiceau, veufve de feu Nicolas Pelletier, en son vivant marchant libraire imprimeur », faisait une déclaration roturière à l'abbaye de la Trinité pour les 6/7 parties du total du village de Loubersay, paroisse de Nieuil-l'Espoir. (Arch. de la Vienne, Abbaye de la Trinité, liasse 54, chap. 7, art. 83.)

On ne connaît aucune impression signée de lui, quoiqu'il soit qualifié libraire-imprimeur.

## Nicolas II Pelletier

Pelletier, dont nous venons de parler, eut un fils qui s'appelait Nicolas comme lui. Cette communauté de prénom impose une certaine réserve pour attribuer au fils deux ouvrages qui furent imprimés en 1551 par Nicolas Pelletier à l'enseigne de la Fontaine, puisque le père et le fils vi-

(1) L'original porte aussi les mots « et son fils », qui ont été raturés après coup.

vaient en cette année. Cependant, comme Nicolas II exerçait encore sous la même enseigne en 1561 et 1562, tandis que son père s'était fait connaître auparavant comme demeurant à l'enseigne du Pélican, nous estimons que le choix du fils est plus rationnel. Il prit aussi le symbole de la Fontaine comme marque typographique; on en trouvera deux dessins différents dans nos fac-simile.

On peut se demander si Nicolas II Pelletier avait pour mère Jeanne Boiceau. Nous ne le croyons pas, car dans aucun des actes notariés où les Marnef traitent de leurs intérêts communs, il n'est question de Nicolas Pelletier, et il n'est pas douteux qu'il en eût été autrement si celui-ci eût été le frère utérin de Jean et d'Enguilbert. Il y a donc lieu de penser qu'il était issu d'un précédent mariage de son père.

Comme d'autres habitants de Poitiers, Nicolas II Pelletier paraît avoir profité de l'occupation de la ville en 1562 par les protestants pour se livrer à des actes de pillage. Son nom figure en effet dans la liste des 52 personnes décrétées de prise de corps par une ordonnance du présidial datée du 8 août de cette désastreuse année.

Il vivait encore en 1566.

*2 octobre 1560.* Ordonnance par François Aubert, lieutenant général en la sénéchaussée de Poitiers, à l'effet de payer « à sire Nicolas Pelletier, marchand libraire imprimeur », la somme de six livres tournois pour l'impression de cinq cents des lettres patentes du roi données à Saint-Germain-en-Laye le 14 septembre pour la convocation des Etats généraux. (Coll. des Doc. inédits sur l'histoire de France, tome XVIII, *Négociations sous François II*, p. 582.)

*21 avril 1566*. Contrat passé à Poitiers, signé Germain avec Aymart, par lequel Nicolas Pelletier, marchand libraire, vend à Perrette de Marnef, femme de Raoul de Morennes, pour la somme de 20 livres, un jardin étant en la paroisse de Montierneuf, enclos de murailles. (Pièce analysée dans l'inventaire dressé le 22 février 1596, après le décès de Raoul de Morennes.)

**Ouvrages imprimés par Nicolas II Pelletier.**

1551. — CINQUANTE PSALMES || de Dauid, || Traduictz en rithme Françoise selon la || vérité Hebraique, par Cl. Marot.|| (Marque n° XVI). *A Poictiers*, || *De L'imprimerie de Nicolas Peletier*, || *à l'enseigne de la Fontaine*, || *1551*. — In-8° de 148 p., lettres ital.

On lit à la fin : *Imprimé à Poictiers chez Nicolas Pele||tier, à l'enseigne de la Fontaine Lan* || *1551*.

(Bibl. de Poitiers.)

1551 (v. st.). — LES CENT PSALMES de Da||vid, qvi restoient || à traduire en Rithme françoise, traduitz || par maistre Ian Poicteuin Chantre || de Sainte Radegonde. || de Poictiers. || (Marque n° XVI). *Auec priuilege du Roy, pour six ans*. || *A Poictiers*, || *De L'imprimerie de Nicolas Peletier*, || *à l'enseigne de la Fontaine*. || *1551*. — In-8° de 320 p. chiff. par erreur 319, plus 3 ff. sans chiffres pour la Table, lettres ital.

Le privil., daté de Paris le 14 avril 1550 après Pâques, est accordé à Jean Poitevin. On lit au v° du dernier f. : *Acheué d'imprimer à Poictiers chez Nicolas* || *Peletier à l'enseigne de la Fontaine* || *lan 1551, le 24 mars*.

Ces deux ouvrages, imp. avec les mêmes caractères et sur le même modèle, sont souvent réunis.

(Bibl. de Poitiers.)

1555. — LE MENELOGUE de Robin, lequel a predu son procez,

trinlaty de gric en francez, et de francez en bea latin, et diqui en poiteuin. *A Poictiers, à l'enseigne de la Fontaine. 1555.*

Cité par M. L. Favre dans son *Glossaire du Poitou*, d'après Du Verdier (*verbo* Jean Boiceau) et autres bibliographes. Cette pièce fait partie du recueil appelé la *Gente Poitevin'rie*, dont la première édition a été imprimée par Aimé Mesnier en 1572.

1560. — LETTRES dv || Roy, contenant les || moyens de la detesta-||ble conivration et Conspira-||tion, entreprise contre sa maie-||sté, tendant a la subuersion du || Royaulme. || (Marque n° XVII.) *A Poitiers*, || *De l'imprimerie de Nicolas Pelletier*, || *A l'enseigne de la Fontaine.* || *1560. Avec privilege.* — In-8° de 6 ff. utiles, plus 2 blancs dont le dernier porte au v° les armes de France.

Ces Lettres, du 31 mars 1559 (v. st.), sont relatives à la conjuration d'Amboise. Le privil. accordé à l'imprimeur Pelletier est du 11 avril 1560.

(Bibl. nat.)

1560. — LE TRÉSOR de Medicine tant theorique que pratique: le tout composé par M. Léon Fus. et Jeh. Goy, medecins ordinaires de l'Empereur Charles V. et du Treschrestien Roy de France, François premier de ce nom. Oeuvre fort singulier pour le secours du corps humain, nouvellement imprimé. *A Poitiers, par Nicolas Pelletier, 1560.* — In-8° de 4 ff. prélim. pour le titre, l'épitre Au Lecteur et la Table des chapitres, et de 156 ff. chiff.

La Caille, *Hist. de l'Imprimerie*, p. 147, dit par une erreur évidente que « Nicolas Pelletier fit imprimer [à Paris] le Trésor de la Médecine par Léon Fouchs, in-8°, en 1560. »

(Bibl. de Poitiers.)

1561 (v. st.). — ANNOTATIONS, || ov || Paraphrase || avx loix mvnicipalles, et || Coustumes du comté et pays de || Poictov : de novveav reformees, || auecq'sommaires, mis sur chacun || article d'icelles : le tout com-||posé par Nicolas

**Theue-‖neau, Aduocat au ‖ siège Presidial à ‖ Poictiers. ‖ An haut vole sience. ‖** (Marque n° XVII.). ***A Poictiers.* ‖ *De l'Imprimerie de Nicolas Pelletier,* ‖ *A l'enseigne de la Fontaine.* ‖ *1561.* ‖ *Auec priuilege du Roy.* — In-4° de 8 ff. limin. et 268 ff. ch.**

Au dos du titre, Extrait du privil. qui est daté de Paris le 25 mai 1560 et accordé à Pierre Moyne, libraire de l'Université de Poitiers; on pourrait donc rencontrer des exempl. au nom de ce libraire. Les ff. limin. contiennent deux épitres adressées par Theveneau à Claude Gouffier, grand écuyer de France, et au Lecteur et datées de Poitiers le troisième des calendes de janvier 1560, puis plusieurs pièces de vers en l'honneur de l'auteur signées de Jean Estival, avocat du roi à Poitiers, Jean Coytar, médecin à Loudun, beau-frère de Theveneau, Martial Rey (*Reis*), avocat à Poitiers, Georges Baron, avocat au même lieu, Donat Macrodore, Ecossais, André de Rivaudeau, Albert Babinot et Achates B. P. On lit à la fin du vol. : *Acheué d'imprimer l'vnziesme iour du* ‖ *moys de Ianuier, l'an* ‖ *1561.* La devise *An haut vole sience,* qui est sur le titre, est l'anagramme du nom de Nicolas Théveneau.

Cette édition est la première de l'ouvrage de Théveneau. On trouvera dans notre étude les éditions subséquentes du même ouvrage sous des titres plus ou moins modifiés, savoir, par Enguilbert de Marnef et les Bouchet frères en 1565, par Nicolas Logerois en 1567, par les Bouchet frères en 1574, par les mêmes en 1583, pour Simon Frère en 1595, et par Jean IV de Marnef en 1606.

(Bibl. de Poitiers, et autres.)

**1561. — LETTRES ‖ patentes du Roy, ‖ Charles IX. Par lesquelles il défend ‖ à toutes personnes d'entrer en de-‖bat, esmouuoir seditions, et de se ‖ reprocher aucunes choses les vns ‖ aux autres pour le faict de la Reli-‖gion, sur peine de la hart, et sans ‖ aucun espoir de grace ou remissiō. ‖ *A Poictiers,* ‖ *De l'imprimerie de Nicolas Pelletier.* ‖ *A la Fontaine.* ‖ *1561.* ‖ *Auec Priuilege.* — In-8° de 4 ff. non chiff.**

Du 19 avril 1561. Le privil. est du 3 mai suivant et accordé par François Aubert, lieutenant général en Poitou.

(Coll. A. Richard.)

**1562. — LA THÉO ‖ RIQVE, et Pra-‖tique Iudiciaire, frequentée ‖ en toutes les cours supremes ‖ et inferieures de ce**

royau-‖me, Auec les Ordonnances Royaux ‖ et allega-‖ tions du droit, pour drois=‖ser toutes sortes d'escritures.‖ Le tout diligemment disposé se-‖lon l'ordre des procedures. ‖ *A Poictiers,* ‖ *De l'imprimerie de Nicolas Pelletier,* ‖ *à l'enseigne de la Fontaine.* ‖ *1562.* ‖ *Auec priuilege du Roy.* — In-16 de 8 ff. prélim. et 183 ff. chiff.

On retrouve dans cette édition le privil. du 4 avril 1559 accordé à Jean Moine, en vertu duquel les frères Moine avaient déjà fait imprimer l'ouvrage.

(Bibl. de Poitiers.)

1562. — SOMMAIRE ‖ d'Arrestz donnez ‖ es Cours supresmes de ce royau‖me, concernans les matieres ‖ Ciuiles et Criminelles. ‖ Avec ‖ l'Arrest notable ‖ donné au Parlement de Tholose, ‖ sur la supposition du nom ‖ de Martin Guerre. ‖ *A Poictiers,* ‖ *A l'enseigne de la Fontaine, par Nicolas Pelletier.* ‖ *1562.* ‖ *Avec privilege dv Roy.* — In-8° de 8 ff. prélim., 317 ff. chiff. et 2 ff. non chiff.

Au v° du titre, extrait du privil., en date du 9 septembre 1560, accordé pour six ans à « maistre Simon Pouvreau, escolier estudiant en droict en l'Université de Poictiers », qui le cède, le 23 octobre suivant à Nicolas Pelletier, marchand libraire. Viennent ensuite une préface de « Symon Pouvreau, de Partenay », datée de Poitiers au mois d'octobre 1561, pour 2 ff., et la Table des matières pour 5 ff.

Dans sa préface, Simon Pouvreau se donne comme l'auteur de ce recueil, mais l'ouvrage est du jurisconsulte Jean Papon qui l'avait fait imprimer dès 1558 à Lyon, chez Jean de Tournes. Il semble donc que le jeune étudiant Poitevin ait voulu se parer des plumes du paon ; à moins que la supercherie n'ait été commise par le libraire dans une intention de lucre. Quelques années plus tard, les choses furent rétablies en leur ordre, ainsi qu'on le verra à l'article de Pierre Moine, année 1568.

(Bibl. de Poitiers. — Coll. A. Richard.)

## Jean Joussant

Si l'on se reporte au testament que Jean Bouyer dictait à ses notaires le 19 juin 1515 et que nous avons analysé

dans les *Débuts de l'Imprimerie à Poitiers*, on y trouve entre autres les dispositions suivantes :

Le testateur institue pour ses héritiers Jean Joussant le jeune, menuisier, Françoise Joussant, femme de Robert Roy, sa sœur, Jacques Joussant et Françoise Joussant, ses neveux et nièces. Il déshérite d'abord Jean Joussant l'aîné, qu'il a toujours gardé avec lui depuis l'âge de sept ans, à cause de l'ingratitude que celui-ci lui a témoignée, mais il revient sur cette disposition à la fin de son testament et lui donne une part d'héritier... Il veut aussi que tous les ustensiles touchant l'imprimerie soient à son compagnon, maître Guillaume Bouchet, durant sa vie, et qu'après sa mort ils retournent à sesdits neveux et nièces susnommés.

En commentant cet acte si important, nous ajoutions que le nom de Joussant était inconnu dans l'industrie typographique et dans la librairie. Cette assertion était vraie alors, elle ne l'est plus aujourd'hui, et nous pouvons comprendre le nom de Joussant dans la liste des imprimeurs poitevins, grâce à un livre dont l'existence avait été absolument ignorée jusqu'à ce jour. Il nous a été signalé dernièrement par Mlle M. Pellechet, à laquelle nous sommes heureux d'offrir ici nos respectueux remerciements.

1527. — PRACTICABILIS atq*ue* perutilis Legis Diuus. ff. de sena=||tuscon. Silla. Repetitio dñi Rebuffi de || montepessulano. I. V. doctoris in anti || quã et famosa Pictaueñ. vniuersi=||tate nouiter interpretata. || (Marque no XV.)— In-4o de xxxiiij ff. chiff. et 2 ff. non chiff., lettres rondes, 41 lignes à la page, titres courants, sans réclames, signat. B-I (le 1er cahier non signé).

Au v° du titre, les quatre premières lignes en goth. : « Reuerendo in christo Patri et domino dño || Gaufredo stissaco Malleaceñ antistiti et deca || no insignis ecclesie beatissimi Hilarii maioris || pictauis Petrus rebuffus. I U. doctor. S. P. D. || Obtinuit vetus consuetudo sanctissime presul... » Cette épître se termine au r° du f. ii par ces mots : «... Scriptũ Pictauis septimo caleñ septembres. » A la même page, ligne 16 : « Bertrandi de Lusies ad candidum lectorem || Elegiacum ». Suivent 18 vers. Au v° du même f., titre de départ : « Repetitio Legis Diuus. ff. de senatuscon. Silla. || admodum vtilis et publice lecta Incipit. » Au f. xxxiiij, v°, ligne 17 : *Impressum in famatissima Pictaueñ vrbe per Iohannem || Ioussant expensis Andree benart alias Ioseph ante cordige||rorum conuentum cõmorantis. anno. 527. post milesimũ a || christo nato. die vero duodecima mensis septembris.* Les 2 ff. non chiff. sont pour le « Repertorium Materiarum huiusce Repetitionis ». Il n'y a dans le vol. que deux lettrines ornées et gravées sur bois ; toutes les autres initiales sont noires. Des lettres tourneures sont cependant employées dans le *Repertorium.*

Pierre Rebuffi, né en 1487 à Baillargues près Montpellier, mort à Paris le 2 nov. 1557, jurisconsulte connu par plusieurs ouvrages, enseigna le droit avec succès à Toulouse, à Cahors, à Bourges et à Paris. Son épître à Geoffroy d'Estissac apprend qu'il professa aussi à Poitiers, ce que nous ignorions jusqu'à ce jour.

(Bibl. de Grenoble, F 11697.)

Nous n'hésitons pas à reconnaître dans l'imprimeur de ce livre Jean Joussant l'aîné, ce neveu dont l'ingratitude provoquait les plaintes de Jean Bouyer. Il avait, à n'en pas douter, fait son apprentissage chez son oncle, et ayant recueilli un matériel d'imprimerie à la mort de Guillaume Bouchet, il leva apparemment à son tour un petit atelier rival qui ne dut pas être très actif, puisqu'on ne peut lui attribuer qu'un seul labeur. Nous n'avons rencontré le nom de Jean Joussant dans aucune pièce d'archives, et pour nous Guillaume Ier Bouchet reste le véritable successeur de Jean Bouyer et l'héritier de ses traditions comme de sa clientèle, après avoir été pendant vingt-cinq ans son fidèle compagnon.

### Michel Augereau

Nous ne connaissons rien imprimé par lui.

En 1336 et 1540, Michel Augereau, imprimeur, est fabriqueur de la paroisse de Saint-Paul. (Arch. de la Vienne, G 9[112] et G 9[42]).

Il est taxé à 35 sous dans le rôle de la contribution imposée à la ville de Poitiers en 1540, et à 20 livres dans le rôle de la contribution de 1552. (Arch. munic., nos 308 et 1158.)

Le 23 juin 1542, il achète une pièce de terre au terroir de Chaulmes, paroisse et seigneurie de Moustier-Neuf, moyennant 14 livres 5 sols. (Chauveau, notaire, minutes isolées.)

Le 4 novembre suivant, Guillaume Bounyn, laboureur à Biard, lui souscrit une obligation de 53 sols tournois. (Min. de Chauveau.)

Nous le croyons gendre de l'imprimeur Jean Coussot, cité ci-dessus, d'après la pièce suivante, où l'orthographe des noms a été altérée :

Le mercredi, 18 janvier 1558 (v. st. pour 1557), devant Cothereau, notaire à Paris, plusieurs habitants de cette ville attestent « avoir bonne congnoissance de Guy Ogereau, graveur de lettres d'impression, fils de Michel Ogereau, libraire à Poitiers, et de Jehanne Cossot, sa femme, de présent prisonnier ès prisons du petit Chastelet, et savent qu'il est demeurant en ceste ville de Paris, y tenant chambre, mesnage, feu et lieu, homme de bien, de bonnes mœurs, vie et honneste conversation, bien vivant, famé et renommé ». (*Documents pour servir à l'histoire des libraires de Paris (1486-1600)*, publiés par le baron Jérô-

me Pichon et Georges Vicaire, Paris, Téchener, 1895, p. 118).

Nous ne savons si Michel Augereau était de la même famille qu'Antoine Augereau qui fut pendu et brûlé à Paris sur la place Maubert le 14 décembre 1534 pour avoir imprimé le *Miroir de l'âme pécheresse*, de Marguerite de Navarre, et d'autres pièces entachées d'hérésie. D'après B. Fillon, cet Antoine était le fils d'un maître maçon de Fontenay-le-Comte.

### Étienne Bodin

Étienne Bodin, de la paroisse de [Saint-Hilaire de] la Celle, est qualifié imprimeur et taxé à 10 sous dans le rôle de la contribution de 1552. (Arch. munic., n° 1158.)

Pas d'autre renseignement.

### Bertrand Noscereau

Il demeurait à l'enseigne de Saint-Martial, dans la paroisse de Saint-Hilaire de la Celle. Il devint libraire et imprimeur juré de la ville et de l'Université. Pendant les quinze ans qu'a duré son existence, son atelier n'a pas manqué d'activité.

« Nozereau, imprimeur, » est compris dans la plainte portée par les chanoines de la cathédrale de Poitiers contre ceux qui avaient pillé leur église lors de l'occupation de la ville par les protestants en 1562. (Manusc. de D. Fonteneau, t. II, p. 519.) Il n'était pas cependant de la religion réformée, car on le trouve comme parrain dans l'église de Saint-Porchaire le 11 octobre 1567.

Dans le bail des boutiques du Palais, du 23 novembre

1570, « Bertrand Nauzereau » afferme pour neuf ans un terrain moyennant la somme de 40 sous, à raison de 5 sous du pied. (Arch. de la Vienne, C 306.)

**Ouvrages imprimés par Bertrand Noscereau.**

1557. — IOANNIS RAMATI || Morthemarini iuricon-||svlti de iv-risdicti-||one et imperio || libellvs. || Ad clarissimum virum Petrum Bordeillianum || Abbatem Branthomæum || quæ hoc opusculo continentur || sequens pagella indicabit. || *Pictavii,* || *Ex Typographia Bertrandi Noscerelli,* || *Propè insignium Diui Marcialis.* || *1557.* — In-4° de 2 ff. non chiff. et 28 p.

L'épître à Pierre de Bourdeilles, abbé de Branthôme, est datée de « Pictavii, Kalen. Augusti, 1557 ».

(Bibl. d'Angoulême.)

1557. — LES || REIGLES de || droict, civil et || canon, mises par ordre || en nostre Langue auec vng petit || Commentaire.|| A Mon-seignevr Roland || Barton Abbé de Soloignac. || *A Poitiers.* || *de l'Imprimerie de Bertrand Noscereau.* || *et se vendent en la boutique de Ian Moine,* || *et en la grand Salle du Palais.* || *1557.* — In-8° de 8 ff. non chiff. pour les pièces limin. et la Table, 149 p. num. et 26 p. sans numéros.

Par Roland Bétholaud, professeur régent en l'Université de Poitiers, qui est nommé dans les pièces de vers du commencement et de la fin. L'ouvrage se termine par des pièces de vers, dont la plus longue (en 19 p.) est une *Satyre* de Rog.[er] Mais.[onnier] Poi[tevin]; les autres sont de Pierre Fauveau, Joseph Jarretault, Sc[evole] de S[ainte] M[arthe], N. L. R. de la Boissière et C. de Chan[teclair].

(Bibl. nat. — Bibl. de Bordeaux.)

1563. — REMEDE et maniere de || viure cōtre la Peste, et Fieures pesti-||lentieuses simples et conioinctes a-||uec apostemes, extrait des meilleurs || Autheurs anciens, et composé par || M. Claude Zoline Docteur regent || en la

faculté de Medecine à Paris. || Avec les remedes qve || doibuent prendre ceulx qui ne sont frappez || de ce mal pour estre nettoyez et garentis de || telles maladies infectes. || *A Poictiers,* || *Par Bertrand Noscereau, suiuant la coppie Im-||primée a Paris, par Robert Estienne.* || *Et Imprimé audict Poictiers, le quinziesme* || *de Septembre M.D.LXIII.* || *Auec Priuilege.* — In-8° de 16 ff. non chiff.

L'édition de Paris est de 1561.

(Bibl. nat.)

1563. — OFFICIVM || Beate Radegvn-||dis vna cum Vita ipsius sin-||gulis eius solennitatibus || congruentissime || aptata. || *Pictauii,* || *Ex Typographia Bertrandi* || *Noscerelli.* || *M.D.LXIII.* — In-8° de 48 ff. non chiff.

On lit au r° du dernier f. : « Excussa iussu et sumptibus Illustrissime et Reuerendissime D. D. Magdalene Borboniæ Phani sancte Crucis vrbis Pictauensis abbatisce etc. xx^a Septembris, anno Domini milesimo quingentesimo sexagesimo tertio ». Une planche gravée qui représente les armes de cette abbesse est reproduite deux fois dans le vol.

(Bibl. de Poitiers.)

1563. — Description || de ce qvi a esté || fait tant au Camp pres d'Orleans, || qu'en la Ville de Paris: pour deffunct || tres magnanime, et Vertueux Prin-||ce Frãcoys de l'Orraine, Pair de Frã-||ce, Duc de Guise, Et de l'execution || faite de celuy qui a proditoirement || tué le dit sieur de Guise. Ensemble || de lordre tenu pour ses obseques. || *A Poictiers,* || *Suiuant la coppie imprimée à Paris par* || *Guillaume de Niuerd.* || *M.D.LXIII.* || *Avec Privilege.* — In-8° de 8 ff. non chiff.

On lit à la fin : *A Poictiers* || *par Bertrand Noscereau.*

(Bibl. nat.)

1563. — DECRETA || Sacrosanctae || Tridentinæ Synodi publi-|| cata Sessione septima || Tridenti quinto-||decimo die men-

sis Iulii. || *Pictavii,* || *Ex officina Bertrandi Noscerelli.* || *Typograffia.* || *M.D.LXIII.* — In-8° de 16 ff. non chiff.

(Bibl. de Poitiers.)

1563. — ARTICLES || qve le Trescrestien || Roy Charles IX. Nostre souuerain Seigneur, || veult estre iurez et entretenus inuiolablement || par ses officiers, et les Maire et Escheuins, || Bourgeois et aultres ayans administration du || public. Et interdict l'antrée et exercice des || estatz et administrations a ceulx qui ne les || iureront. || Et lesquelz Articles ont estés iurez, par les Officiers et || aministrateurs de la ville de Poictiers, entre les mains || de Monseigneur le Conte du Lude Gouuerneur du pais || de Poictou, Ainsi qu'il est plus amplement contenu || apres lesdictz Articles. || *De l'Imprimerie de Bertrand Noscereau, Par le* || *commandement et Preuillege de Mondict Sieur le* || *Conte du Lude, et de Messieurs les Magistratz.* || *A Poictiers le xiii. iour de Nouembre l'an 1563.* — In-8° de 4 ff. sans chiffres.

On lit à la fin cet avis de l'imprimeur : « Noscereau Imprimeur au Lecteur. Amy Lecteur, Je n'ay peu faire que les presens Articles, et ceulx qui concernent la Iustice pour le iourd'huy, parce que les Articles que le Roy entend estre obseruez et gardez, pour la Pacification du Royaume sont longs : Mais ilz seront prestz Lundi au seoir Dieu aydant ».

(Bibl. nat.)

1563. — LE SOMMAIRE des || propos qve le || Roy a tenus a sa Noblesse, || qu'il a faict assẽbler en la salle || de son Chasteau du Louure || à Paris, Le Dimanche vingt || huictiesme iour de ce present || moys de Nouembre, mil cinq || cens Soixante trois. || Par commandement du Roy. || *A Poictiers,* || *Par Bertrand Noscereau, Suiuant la coppie* || *Imprimée à Paris.* || *M.D.LXIII.* — In-8° de 4 ff. non chiff.

(Bibl. nat.)

1564. — DECRETA || et Canones || de pvrgatorio, venera-||tione reliquiarum, Inuocatione Sancto||rum, Imaginibus, Indulgentiis, et re-||formatione in generali, publicata in || Sessione nona et vltima Concilii Tri-||dentini, sub sanctissimo domino no-||stro Pio Papa quarto, die nona men-||sis Decembris, 1563. || Item conclusio et finis eiusdem || Concilii, cum subscriptione om-||nium Patrum illic con-||gregatorum. || *A Poictiers,* || *de l'imprimerie de Bertrand Noscereau,* || *suyuant la coppie Imprimée à Paris.* || *M.D.LXIIII.* || *Auec priuilege du Roy.* — In-8° de 39 ff. num. et 1 f. blanc.

(Bibl. de Poitiers.)

1564. — EDICT dv || Roy svr le faict || des saisies d'héritages || pour censiues et ren-||tes foncie-||res. || *A Poictiers,* || *Par Bertrand Noscereau, suiuant* || *la copie Imprimée à Paris.* || *M.D.LXIIII.* || *Auec Priuilege dudict Seigneur.* — In-8° de 4 ff. non chiff.

Cet édict est du mois de novembre 1563.

(Bibl. de Poitiers.)

1564. — CONSEIL av || Chrestien Qvel || chemin il doit svy-||ure en tant de diuers sentiers || de Religion. || Par || Maistre Iean Talpin || Docteur et chanoine Theologal || à Perigueux. || *A Poictiers,* || *De l'Imprimerie de Bertrand Noscereau.* || *M.D.LXIIII.* — In-4° de 4 ff. limin. et de 86 ff. non chiff., sign. A-Y.

Les ff. limin. sont pour le titre et une épître de Jean Talpin aux chanoines de la cathédrale de Périgueux.

(Bibl. de Bordeaux.)

1565. — LES || EGLOGVES || et avltres oevvres || poetiques de Iaqves Bereav || Poictevin. || *A Poictiers,* || *Par Bertrand Noscereau, Maistre Imprimeur en* || *ladicte Ville* || *M.D.LXV.* — In-4° de 68 ff. non chiff., sign. A ij-H iij et A-I iij.

Dédié à Mgr l'évêque de Luçon, Baptiste Tiercelin. La première partie du vol. contient les *Eglogues;* la deuxième contient les *Diverses Poésies* et le Premier Livre des Sonetz, c'est-à-dire quarante; il n'en est pas parvenu davantage jusqu'à nous.

(Bibl. de Niort.)

1565. — ARREST || de la Covrt de || Parlement, portant || deffenses d'exercer vsures. || Publié à paris le premier iour d'Aoust || L'an mil cinq cens soixante cinq. || *A Poitiers,* || *Par Bertrand Noscereau, suyuant la* || *coppie Imprimée à Paris, Pour Gilles* || *Corrozet.* || *1565.* — In-8° de 4 ff. non chiff.

(Coll. A. Labbé.)

1565.— ORDONNANCE || dv Roy || svr la Police et Rei-||glement des Bois, tant des Forests qu'au-||tres : soit pour edifices, cercles, eschal-||latz, chauffages et autres quelzconques. || (Armes de France.) *A Poitiers,* || *Par Bertrand Noscereau, suiuant la copie* || *Imprimée à Paris, Pour Iean Dallier.* || *1565.* — In-8° de 4 ff. non chiff.

Du 23 septembre 1563.

(Coll. A. Richard.)

1565. — PLVSIEVRS || EDICTZ || et Ordonnances me-||morables des Roys Hen-||ry Second, Françoys second, et Char-||les neufiesme. Lesquelles sont grande-||ment necessaire pour l'instruction de la || Pratique Iudiciaire, le tout mis par bon || ordre, et par dattes suyuant comme il || est contenu en la page suyuante, || (Armes royales gravées.) *A Poictiers,* || *De l'Imprimerie de Bertrand Noscereau.* || *1565.* — In-8° de 80 ff. non chiff.

(Coll. A. Labbé.)

1566. — DISCOVRS de || la gverre en-||tre l'Empereur || et le grand Turc. || Par aduertissement de quelques lettres enuoyées || de Vienne en Austriche, Messine, et Naples, à || Rome : le quatrième de Iuillet, en l'année pre-||sente

mil cinq cens soixante six. || Auec l'extraict du Mandement du Roy || tres Chrestien Charles IX. A ce que || chacun se mette à prier Dieu que son || plaisir soit assister à la Chrestienté, et || repousser le Turc et ennemy d'icelle. || *A Poictiers,* || *Par Bertrand Noscereau,* || *suyuant la* || *coppie Imprimée à Lyon, par Benoist* || *Rigaud. M.D.LXVI.* || *Auec Permission.* — In-8° de 8 ff. non chiff.

Se termine par l'extrait d'un mandement de « messire Charles Depeyreuse dict Descars », évêque de Poitiers, qui prescrit des prières et des processions pour demander à Dieu de préserver la Chrétienté des attaques des Turcs.

(Bibl. de Poitiers.)

1566. — De la nature de tous contractz, pactions et convenances et de la substance d'iceux... Composé et de nouveau reveu par M. Nicolas Theveneau, advocat au siège royal et présidial à Poictiers. *A Poictiers, De l'imprimerie de Bertrand Noscearau, 1566.* — In-8°.

Porté sur plusieurs catalogues de libraires. Voir les éditions de Pierre Moine en 1559 et 1567 et celle d'Enguilbert II de Marnef, sans date (vers 1559).

1567. — Ordonnances || faites par le Roy a || Movlins, av mois de || Feurier, mil cinq cens soixante six, || pour la reformation et regle-||ment de la Iustice, tant ès || Cours souueraines que || inférieures. || Publiées en la Court de Parlement à Paris, toutes les || Chambres assemblées le Lundy vingttroisiesme iour de De-||cembre, 1566. Auec les Declarations despuis fai-||tes par le Roy sur lesdictes Ordonnances. || (Armes royales gravées). *A Poictiers,* || *de l'Imprimerie de Bertrand Noscereau.* || *Sur l'exemplaire de Robert Estienne.* || *M.D.LXVII.* || *Auec Priuilege du Roy.* — In-8° de 40 ff. non chiff.

(Coll. A. Labbé.)

1567. — Ordonnance du Roy Charles IX faicte en son Conseil

privé sur la police de son Royaume. *A Poictiers, de l'imprimerie de Bertrand Noscereau, 1567.* — In-8° de 40 ff.

Pour les grains, le pain, le bois, le foin, la grosse chair, les hosteliers et cabaretiers, les habits, etc...

1567. — REMONSTRANCE || salvtai||re avx Devoyez, || qu'il n'est permis aux subiets, || sous quelque pretexte que ce soit || leuer les Armes contre leur Prin-||ce et Roy, le tout prouué par l'Es-||criture Saincte. || Par F. Thomas Beauxamis. || *A Poictiers, || par Bertrand Noscereau, Suyuant || la coppie Imprimée à Paris. || 1567. || Auec Permission.* — In-8° de 28 ff. ch.

(Bibl. de la Rochelle.)

1567. — MARINI LIBER-||GEI Cenomani || de praesen-||tis tempesta-||tis et secvli ca-||lamitate Oratio, Habita || Pictavij idibus Octobris. || 1567. || *Pictavii, || ex typographia Bertran-||di Noscerelli. || 1567.* — In-4° de 24 ff. non chiff.

Au v° du titre, il y a deux épigrammes adressées à Liberge par François Bardounin, avocat, et par Jean Bautru.

(Bibl. nat.)

1567. — DE PAR || LE ROY. || et Monseignevr || le Conte du Lude, Cheualier de || Lordre, Gouuerneur et Lieute-||nant general pour sa Maiesté, en || ses Pays et Comté de Poictou. || Il est permis à tous Gentils-Hõ-||mes, Iusticiers et autres execu-||ter le contenu en ces presentes. || (Armes de France.) *A Poictiers, || Par Bertrand Noscereau, impri-|| meur ordinaire de ladicte Ville. || 1567. || Par Commandement.* — In-8° de 8 ff. non chiff. dont les deux derniers sont blancs, sauf que le 8^e porte au v° les armes de France.

Ordonnance du 6 novembre 1567, prescrivant la dispersion des attroupements de rebelles.

(Coll. A. Richard.)

1569. — MARINI LIBERGEI de calamitatum Galliæ causis Oratio IX Kal. aprilis habita. *Pictavii, ex typographia Bertrandi Noscerelli, 1569.* — In-4°.

1569. — DISCOVRS || svr la || rebellion dela || Roche lle commis par les preten-||dus reformez depuis lan mil cinq || cens soixante sept iusques à pre-||sent : Auec vng petit sommaire de || se qui est aduenu tant à Lusignan || qu'aultres lieux de ce pays de || Poictou. || *A Poictiers,* || *par Bertrand Noscereau Imprimeur* || *ordinaire, Et Libraire Iure de* || *l'Vniuersité de ladicte ville.* || *M.D.LXIX.* — In-8° de 4 ff. non chiff.

(Bibl. nat.)

1570. — COMMISSION || dv Roy || Tres chrestien Charles || IX. pourtât pouuoir a ses amez et feaulx || Conseillers Maistres Phelippes Gour-||reau sieur de la Proustiere, maistre or-||dinaire des Requestes de son hostel, Et || François Pin Conseiller en la Court de || Parlement de Bretaigne, De faire gar-||der et entretenir l'Edict de Pacification. || (Armes de France.) *A Poictiers,* || *par Bertrand Noscereau, imprimeur ordi-*||*naire de ladicte ville et Vniuersité d'icelle.* || *M.D.LXX.* || *Par Commandement.* — In-8° de 8 ff. non chiff. dont les 2 derniers sont blancs.

(Bibl. nat. — Coll. B. Ledain.)

1572. — LE MOYEN || par leqvel aisement || tous troubles et differens tant touchât || la Croix, de laquelle y a si dangereuse || altercation en la ville de Paris, que au-||tres concernants la Religion seront as-||sopis et ostez. || A Messieurs les habitans de Paris. || *A Poictiers,* || *Par Bertrand Noscereau, et Aymé Mes-*||*nier suyuant la coppie Imprimée à* || *Paris.* || *M.D.LXXII* || *Auec Priuilege.* — In-8° de 12 ff. non chiff.

(Bibl. nat.)

## Nicolas Logerois

« Nicollas Laugeroys, libraire, » de la paroisse de Saint-Porchaire, est taxé à 30 sous dans le rôle de la contribution de 1552. Il est aussi inscrit pour une cotisation de 3 deniers dans le registre des Dominicales de 1555. (Arch. munic., nos 1158 et 1358.) Nous n'avons pourtant trouvé de produit de sa presse qu'à partir de 1563.

Un Michel Logerois était imprimeur à Rennes en 1590 et en 1600.

### Ouvrages imprimés par Nicolas Logerois

1563. — DECLA-||RATION, faicte || par le Roy, Char-||les Neufuiesme de ce Nom, || estant en sa court de || Parlement, de || Roven, Pour sa || Maio-||rité. || *A Poitiers.* || *Par Nicolas Logeroys, sur la Copie* || *Imprime a Paris, par Guillaume de* || *Niuerd.* || *1563.*— In-8° de 4 ff. non chiff. dont le dernier est blanc.

Au v° du 3 f., marque n° XIX.

(Bibl. nat.)

1563. — TRAITE || de la peste et || cvre dicelle. || Auec la preparation de l'Antimoine || et les vertus et proprietés d'iceluy ser-||uans grandement a la curation de la-||dicte Peste. || Plus vn petit traité de la Dissenterie, et de || ces remedes. Le tout mis par bon ordre, et || redigé en sommaire par Pierre André, natif || du Dorat, Chirurgien a Poictiers. || *A Poictiers,* || *Par Nicolas Logeroys.* || *1563.*— In-8° de 78 p., lettres ital.

Dédicace à Jean de la Haye, lieutenant général en Poitou, datée de Poitiers le 9 septembre 1563, suivie d'une épître au lecteur imprimée en caract. de civilité (1 feuillet).

(Bibl. nat.)

1566.— Les Oevvres || d'Andre de Rivav-||deav gentilhomme dv || Bas Poitov. || Aman. || Tragedie saincte. || tiree dv vII. chapitre || d'Esther, livre de la || Saincte Bible. || A Ianne de Foix, || Tres illustre et Tres-vertueuse, Royne de Nauarre. || Outre deux Liures du mesme autheur, || Le premier, Contenant les Complaintes, || Le second, Les Diuerses Poesies. || (Marque n° XVI.) *A Poitiers*, || *Par Nicolas Logeroys*. || *M.D.LXVI.*— In-4° de 8 ff. limin. et 172 p.

Au v° du titre, on lit une pièce de 26 vers d'« Albert Babinot aux Muses sur les saintes oevvres d'André de Rivaudeau ». Viennent ensuite la dédicace à Jeanne de Foix en 142 vers et un « Avant-parler » en prose d'André de Rivaudeau à Monsieur de la Noue, « chavaigne de Bretaigne », daté de la Groisardière (près la Garnache en bas Poitou) le 1er mai 1565. Les *Complaintes* sont dédiées à Antoinette d'Aubeterre, dame de Soubise, et les *Diverses Poésies* à Françoise de Rohan, dame de la Garnache et Beauvoir sur Mer.

(Bibl. de l'Arsenal.)

1567.— Les CL psalmes de David, mis en musique, à quatre parties, plus le Psalme cxix diversifié de musique selon la lettre alphabétique Superius. *A Poictiers*, *par Nicolas Logerois*, *1567*.— In-4 oblong de 80 ff. non chiff.

Le privil., daté du 20 juillet 1566, est accordé à Nicolas Logerois, maître imprimeur, pour cinq ans, et fait savoir que l'auteur était déjà mort. Suivent un avis de *L'Imprimeur au Lecteur* et un sonnet d'A. Babinot sur Santerre.

D'après G. Brunet, *Livres perdus*, ce livre est devenu introuvable. Cependant, M. A. Lièvre, dans son *Hist. des Protestants du Poitou*, dit qu'un exempl. appartenait à M. B. Fillon, et M. Pressac, dont les notes nous ont servi pour la description ci-dessus, semblait l'avoir vu.

1567.— Brieve et || claire interpre-||tation des Loix mvnici-|| pales et Coustumes du Comté et Pays de Poitou, || de nouueau reformees, auec Sommaires sur cha-||cun Article d'icelles, diligemment reueu et au-||gmenté, outres les precedentes impressions, par N. || Theueneau, Aduocat au siege Presidial à Poitiers. || Et de nouueau y ont esté adioustées les Annotations de feu Monsieur M. || Charles du Moulin, sur aucuns principaux Articles de ladite Coustume, || avec les Resolutions extraittes des liures de feu

**Monsieur M. André || Tiraqueau, en son viuant Conseiller en la Court de Parlement à Paris, || concernans l'intelligence de ladite Coustume; le tout mis en bon ordre || par ledit Theueneau. || An havt vole sience. ||** (Marque n° XVI.) ***A Poitiers, || De l'Imprimerie de Nicolas Logerois. || 1567.*** **— In-4° de 4 ff. limin., 418 p. et 3 ff. non chiff.**

La dédicace à Claude Gouffier n'est plus datée ici, comme elle l'était dans les éditions de Nicolas Pelletier en 1561 et d'Enguilbert de Marnef et les Bouchet frères en 1565, et une nouvelle épître au Lecteur, du dernier jour de juillet 1567, avertit que l'auteur a opéré des retranchements et des additions dans son texte. On lit à la fin : *Acheué d'imprimer le septiesme iour du mois d'Aoust, l'an 1567.*

(Coll. A. Richard.)

### François Boizateau

Ce nom est écrit indifféremment Boyzateau, Boisateau et Boizateau.

Un François Boizateau, de la paroisse de Notre-Dame-la-Grande, sans profession indiquée, payait une cotisation de 2 deniers dans le registre de la Dominicale de 1555. (Arch. munic., n° 1358.) Nous croyons bien voir en lui notre imprimeur, cependant celui-ci, en 1562 et années suivantes, demeurait dans la rue des Jacobins qui était de la paroisse de Notre-Dame-la-Petite.

Il était marié avec Louise Gabillaud et de cette union naquirent deux filles, Catherine et Anne, qui furent baptisées en l'église de Saint-Didier le 15 février 1565 et le 12 novembre 1567. François Boyzateau signe ces deux actes. Mais nous n'avons pas trouvé l'acte de baptême de Pierre Boyzateau qui lui succéda et était peut-être son frère.

A la date du 30 juin 1585, dame Louise Gabillaude,

veuve de François Boizateau, libraire, devait à la cure de Notre-Dame-la-Petite, pour la maison où elle demeurait, sise en cette paroisse en la rue allant du Palais aux Jacobins, à main senestre, tenant à la maison de Pierre Rat, président à Poitiers, 10 livres de rente payables en deux termes. (Arch. de la Vienne, G 9[106].)

1562. — VRBIS PICTA.‖VII tvmvltvs, et eivsdem ‖ restitvtio variis aspersa ‖ allegoriis, sic vt totam fere histo-‖riam rei gestæ persequatur, Carmine elegiaco reddita. ‖ Per ‖ Florentivm Bovchorstivm. ‖ Ad illustrissimum atque amplissimum virum ‖ Gvidonem Daillonivm ‖ Comitem Lvdivm Regis ‖ apud Pictones ‖ Legatum. ‖ *Pictavis*, ‖ *Apud Franciscum Boyzatellum*, ‖ *Prope Iacobitas*. ‖ *1562*. — In-4° de 20 ff. non chiff.

Poème de 800 vers environ, dans lequel Florent Bouchorst, témoin oculaire, décrit les ravages commis à Poitiers par les protestants en 1562.

(Bibl. de Poitiers.)

1562. — PETRI RATI junioris, Jureconsulti, Regii Consiliarii, Conservatorisque Privilegiorum Assessoris ad Pictones admonitio, ad illustrissimam Catharinam Claudiam Claramontanam. *A Poictiers, chez François Boyzateau, 1562*. — In-4° de 44 p., non compris 4 p. pour l'épître dédicatoire.

Cité par Dreux du Radier. — Catal. Lefebvre de Caumartin (Paris, 1734), n° 2183.

1563. — COPIE des lettres que Monseigneur le Cardinal de Lorraine a envoyées à Mme de Guyse sa belle seur, sur le trespas de feu son frere François de Lorraine, lieutenant general pour le Roy et maistre de France. Ensemble quelques petits œuvres moraux sur le temps present. *A Poictiers, par François Boyzateau, suivant la copie de Claude Blihart, 1563*. — In-8°.

### Pierre Boizateau

Il habita d'abord la même maison que François, dans la rue des Jacobins, puis il alla demeurer au Marché-Vieux (aujourd'hui la Place d'Armes), à l'enseigne de la Samaritaine. Il fut imprimeur juré de l'Université et imprimeur du Roi.

*31 mai 1588.* Baptême de Pierre, fils de Pierre Boisateau, imprimeur, et de Jeanne Thévenet. Parrains, Jean Main, libraire, et Simon Frère, libraire. (Reg. paroiss., Saint-Porchaire.)

Ce second Pierre épousa plus tard Renée Thevin et ne fut pas imprimeur.

**1570.** — LE SIEGE de Poictiers || et || ample || discovrs de ce qvi || s'y est faict et passé || ès mois de Iuillet, Aoust et Septembre 1569 : || Auec les noms et nombre des Seigneurs, Cheua-||liers, Capitaines, Gentils-hommes et compaignies|| tant estrangeres que Françoises, qui estoient de-||dans la ville durant le siege, et de coulx qui y ont || esté blecez ou tuez : Ensemble les Epitaphes La-||tins et François de quelques-vns des occis. || Par Ma. Liberge. || (Armes de Poitiers gravées.) *A Poictiers,* || *Par Pierre Boisateau, Imprimeur iuré de l'vniuersité* || *demourant en la rue des Iacobins, pres le Palais,* || *Avec permission de la Iustice.* || *M. D. LXX.* — In-4° de 4 ff. limin. et 120 p.

L' « Advertissement aux lecteurs du present discours » est daté de Poitiers le 1er décembre 1569 ; l'auteur s'excuse que son discours ait déjà été imprimé sans son aveu. Le titre de départ est ainsi conçu : « Ample discours de ce qvi s'est fait et passé au siege de Poictiers, reueu, augmenté, et corrigé en plusieurs lieux, et vérifie de point en point, auec les noms et nombre des Seigneurs, Cheualiers, Cappitaines, Gentils-hommes et compagnies, tant estrangeres que Françoises, qui estoyent dedans la ville durant le Siege, et de ceux qui y ont este blecez ou tuez : auec les Epitaphes Latins et François de quelques-vus,

escript et ẽuoyé par M. Marin Liberge à I. Bautru sieur des Matras à Angers. »

(Bibl. de l'Arsenal.)

1572. — ORDONNANCE de Charles IX relative au massacre de la Saint-Barthélemy. (28 août 1572.) *Poitiers,* || *Pierre Boizateau, 1572.* — In-8°.

Cette pièce, que nous avons relevée d'après une indication peu sûre et que nous n'avons pas vue (1), est peut-être une réimpression de celle-ci :

Déclaration du Roy, de la cause et occasion de la mort de l'Admiral et autres ses adhérens et complices, dernièrement advenue en ceste ville de Paris le xxiiii. jour du présent moys d'Aoust 1572. *A Paris, par Jean Dallier, libraire, 1572,* in-8° de 4 ff.

(1575.) — LE VRAY || DISCOURS || de la deffaicte des || reistres, par Monsieur || le Duc de Guise, le Lundy dix-iesme || iour d'Octobre M.D.LXXV. || Ensemble la poursuicte qu'il en || a faicte à l'encontre d'iceulx. || *A Poictiers,* || *Par Pierre Boizateau imprimeur de l'Vniuersité,* || *demeurant au Marché-vieil, A la Samaritaine.* || *Suyuant la copie imprimée à Paris, par Delastre.* — Sans date, in-8° de 4 ff.

Le dernier f. est occupé par la gravure des armes du duc de Guise.

(Bibl. de Poitiers.)

1576. — DEMONSTRATION || Chrestienne et || Religieuse du Purgatoire, reçëue et ap-||prouuée de tout temps par la S. Eglise || de Iesus-Christ, aux Philalèthes. || Autheur F.

(1) On lit dans le Bulletin historique et philologique du Comité des Travaux histor. et scientif., année 1894, n°s 3 et 4, p. 555 :

« M. de Laborde propose le dépôt aux archives d'une communication de M. Beauchet-Filleau : *Ordonnance de Charles IX relative au massacre de la Saint-Barthélemy* (28 août 1572). Cette ordonnance, publiée par tout le royaume, a été citée ou mentionnée par tous les écrivains qui ont parlé de la Saint-Barthélemy ; la seule chose à retenir, c'est le nom de l'imprimeur, qui s'appelait *Pierre Brizageau,* imprimeur de l'Université de Poitiers. »

Ce nom de Pierre Brizageau est évidemment une erreur ; il s'agit de Pierre Boizateau.

André Adeo-datus Vaurois, || Docteur dernier entre les Théologiens, || Predicateur et confesseur de tres-haute et|| tres-illustre Princesse Madame, Mada-||me Ianne de Bourbon, Abbesse des Re-||formez Monasteres de S. Croix à Poi-||ctiers, et de la Reigle à Limoges. || (Armes de cette abbesse.) *A Poictiers*, || *De l'Imprimerie de Pierre Boizateau.* || *Avec privilege.* || *M.D.LXXVI.* — In-8° de 8 ff. limin., 248 p. et 4 ff. dont le dernier est blanc pour l'Approbation et le Permis d'imprimer.

(Bibl. de Poitiers. — Coll. A. Richard.)

L'ouvrage a reparu trois ans après avec un titre refait et cette nouvelle adresse : *Imprime a Poictiers*, || *Se vendent à Paris chez Guillaume Chaudiere* || *Ruë S. Iacques, à l'enseigne du temps* || *et de l'homme sauuage.* || *1579.*

(Bibl. de Poitiers. — Coll. A. Richard. — Coll. A. Labbé.)

1580. — Edict du Roy sur le faict des hostelleries, cabaretz et tavernes ordinaires de ce Royaume, et de ne les tenir sans lectres et permission dudict sieur... Publié en la court de Parlement le 4. iour de juillet 1577. *A Poictiers, par Pierre Boyzateau, imprimeur du Roy en Poictou, demeurant au Marché-vieil à l'enseigne de la Samaritaine, 1580.* — In-8° de 15 ff. non chiff.

(Bibl. de Poitiers.)

1583. — Ordonnance du || Roy pour le reglement et refor-|| mation de la dissolution et super-||fluité qui est ès habillemens, et or-||nemens d'iceux : et de la punition || de ceulx qui contreuiendront à la-||dicte Ordonnance. || Publié en Parlement, le vingtneufiesme iour || de Mars, Mil cinq cens quatre vingtz trois. || *A Poictiers*, || *Par Pierre Boyzateau, Imprimeur du Roy* || *en Poictou, demeurant au Marché-vieil, A la* || *Samaritaine Suiuant la copie imprimée à Paris* || *par Federic Morel. 1583.* — In-8° de 8 ff. non ch.

Le titre porte un petit écusson aux armes de France, gravé sur bois

Le v° du dernier feuillet est occupé par une vignette plus grande, aux mêmes armes supportées par deux anges.

(Bibl. de Poitiers. — Coll. A. Labbé.)

### Aimé Mesnier

Son exercice, qui ne dura pas moins de vingt-sept ans, de 1572 à 1598, fut un des plus féconds de la seconde moitié du XVI° siècle. Il a imprimé, il est vrai, beaucoup de petites pièces politiques sur les affaires du temps, qui, quoique fort recherchées aujourd'hui, n'ont pas, au point de vue de l'art, une grande valeur, mais il a aussi produit plusieurs ouvrages qui méritent d'échapper à l'oubli, et il a contribué dans une proportion notable à rendre de la vie à l'imprimerie poitevine qui avait été si fortement éprouvée par la mort des frères de Marnef en 1568. Il jouit des titres d'imprimeur de la Ville, de l'Université et du Roi. C'est lui qui eut le privilège d'imprimer les arrêts de la cour des Grands Jours qui se tinrent à Poitiers en 1579.

Aimé Mesnier tenait sa boutique de libraire en l'Allée du Palais, et il demeurait près le *Gros Orloge*, qui était situé en face de Notre-Dame-la-Grande. Il fit usage en 1584 d'une marque que nous donnons sous le n° XIX et en 1598 d'une autre marque qui figure sous le n° XXV ; mais ni l'une ni l'autre ne lui appartinrent exclusivement. De 1573 à 1577 il a imprimé en société avec Antoine Delacourt, puis il resta seul en nom.

Il est opportun de rappeler que, le 13 juillet 1572, Aimé Mesnier et Antoinette Paumier, sa femme, reconnaissaient devoir à Pierre de Marnef la somme de 184

livres 13 sous 4 deniers pour vendition de livres. Au début de sa carrière, Mesnier voulait apparemment se monter un fonds de librairie. Il acquittait d'ailleurs exactement sa dette le 4 juillet de l'année suivante, avant même le terme fixé pour le paiement. Il semble que ses affaires prirent une extension assez rapide, car quelques années après il vendait à son tour à Pierre de Marnef et à Jean Main 1250 paires d'Heures, dont il reconnaissait être payé le 20 mai 1579. C'était là une grosse affaire, et pour qu'il ait eu entre les mains 1250 paires d'Heures, on est porté à se demander s'il ne les avait pas lui-même imprimées. Mais nous n'avons pas trouvé dans son œuvre d'Heures portant son nom, et les seules qui nous paraissent susceptibles d'avoir fait l'objet d'un pareil marché sont des *Heures de Nostre-Dame à l'usage de Poictiers*, de 1576, qui ont été imprimées pour François Le Page. Il est certain tout au moins que Mesnier était grandement intéressé dans cette opération. Il eut aussi une grande part dans la publication du Bréviaire Poitevin de 1594 ; nous ne comprenons pas non plus ce livre à son actif, parce que cette affaire concerne toute une société de libraires, et nous en ferons plus loin l'historique complet.

*17 mai 1596*. Location pour trois ans par sire Aymé Mesnier, marchand imprimeur, à Jeanne-Marie de Marnef, veuve de Jean Germain, vivant marchand orfèvre à Poitiers, d'une boutique sise en la paroisse Notre-Dame-la-Petite, tenant à celle de ladite de Marnef, en la rue tendant de l'église Notre-Dame-la-Grande aux Cordeliers, à main dextre. (Min. de Chesneau, notaire.)

Aimé Mesnier paraît natif de Poitiers. Il avait dans la ville des parents collatéraux portant le même nom que

lui, et sa descendance a continué d'y exercer l'imprimerie et la librairie pendant tout le XVII<sup>e</sup> siècle. Mais il y eut des Mesnier, imprimeurs et libraires à Lyon et à Paris, et tous ces Mesnier pourraient bien avoir une origine commune, car on voit sur plusieurs pièces imprimées en 1615 et 1616 les noms réunis d'Antoine Mesnier, de Poitiers, et d'Isaac Mesnier, de Paris.

**Impressions d'Aimé Mesnier.**

1572. — LA
GENTE POITEVINRIE
Tout de nouuea Racoutrie,
Ou Talebot bain, et bea,
Fat raiponse à Robinea.
Lisez sou bain y ve prie,
Pre vou railly do sotrye,
De beacot de Chiguanours
Qui fasan de moichan tours.

Aveqve le Pre-||ces de Iorget et de son Vesin. Et || chansons ieouses compousi in bea || Poicteuin. || (Petite vignette représentant une scène champêtre.) A *Poeters*, || *Amprimi tout auoure par Emer* || *Mesner*. — In-8° de 55 ff. non chiff., sign. A ij-G iij.

Le cahier B commence avec ce titre :

Le || Plet || de Ion Michea, || Le bon Homea. ||
Le quo à gogny son appea
Pré deuaut le gronds magistraux,
Quiglz gle noumant Presidiaux,
Qui sent ytably à Poeters
Depeux neu, ou dix ans inters
Compousi en bain poy de tens,
Pre vou donny do passitens.
Reueu et corrigy || de Nouuea.

Au r° du dernier f. du cah. B :

Le || Menelo-||gue de Robin. ||
Le quo à predu son Precez,
Trinlaty de Gric en Francez,
Et de Francez in bea Latin
E peux diquy in Poecteuin.

(Reproduction de la vignette du grand titre.) Augmenty et recorrigy || de Nouuea.

Au r° du 22e f. (5e f. du cah. C) :

Olee
La Respondation
Fate pré recriation,
De Talebot, le bon Homea
Au grand plaidour de Rebinea
Prin Menelogue de Rimrie :
Fat foyre dans in Amprimrie :
Et recorrigy pus naguaire,
Prin grand Rimour qui é Libraire
Lequo pensant bain lacoutry,
La viloinement enchoutry.

(Vignette gravée.) *A Poeters,* || *De l'Amprimrie d'Emer Mesner.*

Au 30e f. (6e f. du cah. D) :

La || vritable pregno-||stication do Labourours : Compousie || tout de nouuea in bea lingage || Poicteuin.

Au 33e f. (1er f. du cah. E) :

Le || Preces || de Iorget, et de || son Vesin, Compousi tout de nou-||uea in bea Poeteuin. (Vignette gravée.) *A Poeters,*|| *Par Emer Mesner, Qui l'a Ampri-*||*mi de nouuea.*|| *M.D.LXXII.*

Au 45e f. (5e f. du cah. F) :

Chansons || icouses in linga-||ge Poeteuin, Qui parlant

de Ny-‖colle, Ianot, et Charloton, Pre don-‖ny recriation.‖ (Vignette gravée.)

Au Lectour,
Amy Lectour, y te veil bain prier
De lere bain iqueu sins scandalle :
Car iqueu qui ay fat pour te tirer
De la coullour que tu porte si palle.
M.D.LXXII.

Décrit sur l'exempl. de la Biblioth. nat. C'est l'édition *princeps* de ce recueil de poésies patoises, qui a été ensuite réimpr. au XVII^e siècle. On ne connaît pas les auteurs de ces poésies. Le « Menelogue de Robin » seul paraît bien être de l'avocat Jean Boiceau, quoique Dreux du Radier lui ait attribué aussi, mais sans preuves, le « Plet de Jon Michea ». Nous croyons de plus que l'imprimeur Aymé Mesnier a mis la main à la « Respondation » et est le « grond Rimour qui é Libraire », désigné sur le titre de cette pièce. D'après Du Verdier, le « Menelogue de Robin » aurait déjà été imp. à l'enseigne de la Fontaine, qui, comme nous l'avons dit, était celle de Nicolas Pelletier.

1572. — EDICT du Roy sur la création et establissement d'un certain nombre de conseillers... *A Poictiers, Aimé Mesnier, 1572.*

Relevé sur un catal. de librairie.

1572. — LE MOYEN par lequel aisement tous troubles...

Voir à l'article de Bertrand Noscereau.

1573. — SOMMAIRE ‖ DISCOVRS ‖ des Cavses de tovs ‖ les trovbles de ce ‖ Royaulme, procedentes des ‖ impostures et coniurations ‖ des heretiques et des ‖ rebelles. ‖ Ensemble le fidelle et loyal deuoir des ‖ Catholiques enuers le Roy.‖ *A Poictiers,* ‖ *Par Emé Mesnier, tenant sa boutique en*‖ *lalée du Palais,et par Anthoine Delacourt* ‖ *suyuant la coppie imprimee a Paris.* ‖ *1573.* ‖ *Avec privilege.* — In-8° de 28 ff. chiff.

(Bibl. nat.)

1574. — LETTRE PATENTE du Roy portant commandement à

tous ses vassaulx et arrière-vassaulx, qui sont subiectz au ban et arrière ban, qu'ilz ayent à ce (*sic*) trouver en la ville d'Argenton le Chasteau pour bailler par déclaration au vray les fiefz, terres et seigneuries nobles qu'ilz tiennent et possèdent, sur les peines contenues en la presente. *A Poictiers, de l'imprimerie d'Emé Mesnier, tenant sa boutique en l'alée du palays, et Anthoine Delacourt, 1574.* — In-8° de 8 p.

Donné à Monceaux, le 14 juin 1573.

(Bibl. de Poitiers.)

1574. — Les || Honnevrs et || Triomphes faits || au Roy de Pologne, tant par || les Princes Alemans en son || voyage, que par ses sub-||iets à sa reception. || Qui fut à Miedzeris, le xxiiii. iour de || Ianuier dernier passé, 1574. || Briefuement recitez par une lettre mis-||siue, qu'vn Gentil-homme Francoys || escrit de Posnanie. || *A Poictiers, || Par Emé Mesnier, et Anthoine De-||lacourt, suiuant la copie Imprimée || à Paris. || 1574.* — In-8° de 23 ff. non chiff.

(Coll. A. Labbé.)

1574. — Le vray || Discours || des derniers pro-||pos memorables, et || trespas du feu Roy de || tres bonne memoyre || Charles IX. || (Epigraphe et vignette.) *A Poictiers, || De l'Imprimerie d'Emé Mesnier, et An-||thoine Delacourt, suyuant la coppie Im-||primée à Paris. || M.D.LXXIIII.* — In-8° de 20 ff. non chiff.

L'impression de Paris porte l'adresse de Liénard.

(Coll. A. Labbé.)

1574. — La || Receptiondv || Roy par l'Emperevr || Maximilian, et l'Archiduc || Ferdinand, et les | Venitiens. || Auec les preparatifs pour l'Entrée du Roy || Tres-chrestien à Venise. || *A Poictiers, || De l'Imprimerie d'Emé Mesnier, et Anthoi-||ne Delacourt, suyuant la coppie Impri-||mée à*

*Paris.* || *M.D.LXXIIII.* || *Avec Privilege.* — In-8° de 16 ff. non chiff., dont le dernier est blanc.

(Coll. A. Labbé.)

1574. — LE || TOMBEAV || dvfev Roy tres chre-||stien Charles IX. Prince || tres debonnaire, tres vertueux et || tres eloquent. || Par Pierre de Ronsard Aumosnier ordinaire de sa Maiesté, || et autres excellens Poëtes de ce || temps. || *A Poictiers,* || *de l'Imprimerie d'Emé Mesnier, et Anthoine Delacourt,* || *suyuant la coppie Imprimée à Paris.*|| *M.D.LXXIIII.* || *Avec Privilege.* — In-4° de 8 ff. dont le dernier ne porte qu'un fleuron.

Ce petit recueil contient avec les vers de Ronsard quelques autres pièces d'Amadis Jamin, Champenois, secrétaire de la Chambre du roi, et de Robert Garnier, lieutenant général du Mans.

(Bibl. de l'Arsenal.)

1575. — ORDONNANCE du tres chrestien Roy Henri III de ce nom, Roy de France et de Pologne, sur le faict de la Monstre de sa Gendarmerie et departement d'icelle. *A Poictiers, de l'imprimerie d'Emé Mesnier et Anthoine Delacourt, 1575.* — In-8°.

1577. — HARENGVE || prononcee || devant le Roy, || seant en ses Estats || generaulx à Bloys, || par Reuerend || pere en Dieu, Messire Pierre || d'Epinac, Archeuesque, || Comte de Lyon, Primat des Gau-||les, au nom de l'Estat Ecclesiasti-||que de France. || Prononcée le Ieudy dixseptiesme iour de || Ianuier 1577. || *A Poictiers,* || *De l'Imprimerie d'Aymé Mesnier, et d'An-||thoine Delacourt, suyuant la coppie Im-||primée à Paris.* || *1577.* — In-8° de 31 ff. non ch.

(Bibl. de la Rochelle.)

1577. — DISCOVRS || qu'il ne fault trou-||ver estrange si || a present la Fran-||ce est agitée de guer-||res ciuilles. || Et le vray moyen d'obuier a icel-||les. Par R. P. || *A Poic-*

*tiers,* || *de l'imprimerie d'Aymé Mesnier* || *et d'Anthoine Delacourt.* || *1577.* — In-8° de 24 ff. non chiff.

Précédé d'une épître à Philippe Grimouard, seigneur du Peré, prévôt et chanoine de l'Eglise de Poitiers, et d'un sonnet à Antoine de Beaumont, prieur de Çouron et chanoine de Saint-Hilaire de Poitiers ; les deux pièces sont signées R. P.

(Bibl. nat.)

1577. — ODE de la noblesse, par Etienne Jodelle. *Poitiers, Aymé Mesnier, 1577.* — In-8°.

Cité par Du Verdier.

1577. — DECLARATION vouloir et || intention dv Roy, || par laquelle il permet à tous ses subiectz, || tant de la Noblesse que habitans des Villes, || qu'ilz ayent à se retirer en leurs maisons, et y || viure ainsi qu'il est contenu en la presente. || Faict à Blois, le dernier iour de Ianuier, Mil || cinq cens soixante et dix-sept. || (Ecu de France gravé.) *Faict suyuant la coppie Imprimée à Poictiers,* || *Par Aymé Mesnier.* || *1577.* —In-8° d'au moins 8 ff. non chiff.

A défaut de l'édition originale, nous donnons celle-ci pour y suppléer.

(Coll. A Labbé.)

1577. — LE VRAY || DISCOURS || dv Siege tenv || Devant la ville d'Yssoire || par Monseigneur le || Duc fils et frere || de Roy. || Ensemble de la prinse d'icelle. le nombre des morts || et blessez, tant d'vne part que d'autre et || le nom d'iceux. || *A Poictiers,* || *De l'Imprimerie d'Aymé Mes-* || *nier, et d'Anthoine Delacourt* || *Suyvant la coppie Imprimée à Paris. 1577.* — In-8° de 12 ff. non chiff., signés A-C.

Il y a eu aussi, la même année, une édition de Lyon par Michel Jove et Jean Pillehotte, et une autre de la même ville par l'imprimeur Claude de la Pomme.

(Coll. de M. A. Dupré, avocat à Paris.)

1579. — ARREST || de la Covrt des || Grands Iours seant || en la ville de || Poictiers. || Donné le dix-neufieme iour de || Septembre. 1579. || *A Poictiers.* || *De l'Imprimerie d'Aymé Mesnier.* || *1579.* — In-8° de 8 ff. non chiff.

Ordonnant à toutes personnes ayant seigneuries ou maisons fortes hors les villes et y demeurant d'élire domicile en la plus prochaine ville royale.

(Coll. B. Ledain.)

1579. — ARREST de la Court des Grandz Iours seant en la ville de Poictiers, par lequel il est enjoinct à tous baillifs, seneschaux, prevostz, de faire roolles de ceux contre lesquels y a decret de prinse de corps, de faulx et contumaces. — *A Poictiers, de l'imprimerie d'Aymé Mesnier, 1579. Par Permission.* — In-8° de 6 p.

Du 22 septembre 1579.

1579. — ARREST de la Court des Grandz Iours seant en la ville de Poictiers, par lequel il est fait deffences à tous Gentilshommes d'enlever les revenus des benefices, hospitaulx, maladreries et leproseries. *A Poictiers, de l'imprimerie d'Aymé Mesnier, 1579. Par Permission.* — In-8° de 8 p.

Du 26 septembre 1579.

1579. — LES || ARRESTZ de la || Covrt des Grandz || Iovrs seant en la || Ville de Poictiers. || Ensemble les lettres patentes du Roy || pour la continuation d'iceulx. || (Armes royales gravées.) *A Poictiers,* || *de l'imprimerie d'Aymé Mesnier.* || *1579.* || *Par Permission.* — In-8° de 15 ff. non chiff.

Arrêts des 10, 19, 22 et 26 septembre 1579. Lettres patentes du 20 octobre.

(Coll. A. Labbé.)

(1579.) — ARREST de la Covrt des Grandz Iours seant en la Ville de Poictiers, donné le VII^e iour de Nouembre 1579.

Sur le faict des benefices, cures, hospitaux, aulmosneries, malladeries estans du ressort desdits Grandz Iours. *A Poictiers, De l'Imprimerie d'Aymé Mesnier. Auec Permission.* — S. d., in-8° de 8 ff. non chiff.

(1579.) — ARRESTZ de la || Court des Grandz || Iours seant en|| la Ville de Poictiers, don-||nez les sept et quatorziesme || jours de novembre 1579. || Contre les defaillans et contumax condamnez à mort. || (Armes royales gravées.) *A Poictiers,* || *De l'Imprimerie d'Aymé Mesnier.* || *Par Permission.* — S. d., in-8° de 27 ff.

(Coll. A. Labbé.)

(1579.) — ARREST de la || covrt des Grandz || Iours seant en la Ville de Poictiers. || Donné le dix-neufiesme iour de || Decembre, 1579. || Sur le faict des pauures de ceste ville || de Poictiers. || (Armes de France.) *A Poictiers.* || *De l'Imprimerie d'Aymé Mesnier.* || *Avec Permission.* — S. d., in-8° de 8 ff. non chiff., dont le dernier est blanc.

(Coll. A. Labbé.)

1579. — ARREST de la || Covrt des Grandz || Iours seant en la Ville de Poictiers || Donné le dixneufiesme iour de || Decembre, 1579. || Sur le faict de la visitation des || Benefices. || (Armes de France.) *A Poictiers* || *de l'Imprimerie d'Aymé Mesnier.* || *M.D.L.XXIX.* || *Par Permission.* — In-8° de 4 ff. non chiff.

(Coll. A. Labbé.)

1579. — AVTRE || ARREST donné || en la Covrt des || Grandz || Iours seant || en la Ville de Poictiers. || Contre les deffaillans et contumax || condemnez à mort. || (Armes royales gravées.) *A Poictiers,* || *De l'Imprimerie d'Aymé Mesnier.*|| *M.D.LXXIX.* || *Par Permission.* — In-8° de 12 ff. non chiff. dont 1 blanc.

Du 19 décembre 1579.
(Coll. A. Labbé.)

1579. — Arrest de la || Covrt des Grandz || Iours seant en la Ville de Poictiers || Donné le dixneufiesme iour de || Decembre, 1579. || Sur le faict du renuoy des || Contumax. || (Armes royales gravées.) *A Poictiers* || *De l'Imprimerie d'Aymé Mesnier.* || *M.D.LXXIX.* || *Par Permission.* — In-8° de 4 ff. non chiff.

(Coll. A. Labbé.)

1580. — Lettres patentes || dv Roy Henry III. || de ce nom, Roy de France et de || Polongne, sur l'entretenement de || son Edict de Pacification. || Donné à S. Germain en Laye, le xv. iour || d'Auril, mil cinq cens quatre vingts. || (Armes de France.) *A Poictiers,* || *De l'Imprimerie d'Aymé Mesnier.* || *M.D.LXXX.* || *Par Commandement.* — In-8° de 7 ff. non chiff.

(Bibl. de Poitiers.)

(1580.) — Discovrs de la Coquelu-||che, et avtres. ma-||ladies popvlaires qvi || ont heu leurs cours à Poictiers les || mois de Iuin et Iuillet derniers. || Par || Iean Coytard de Thairé, Conseiller et Medecin || du Roy, Doyen de Medecine audict Poitiers. || Auquel est adiousté vn aduertissement tres-vtile || pour ceux qui auroyent eu la Coqueluche, || et n'auroyent esté purgez. || A || Messire Iean Gaillard Docteur en Medecine de || Montpellier, demourant à Bressuyre. || *A Poictiers.* || *Par Aymé Mesnier.* | S. d., in-8° de 16 ff. non chiff.

Est daté à la fin « de Poictiers ce 15. d'aoust 1580 ».

(Bibl. nat.)

1581. — Articles || proposez en l'assem-||blée et conferance faicte au lieu de Flex, en-||tre Monsieur le Duc d'Anjou, Frere vnicque || du Roy, et le Roy de Nauarre assisté des de-||putés de la Religion pretendue reformée. || Ensemble la Conferance faicte à Nérac, et autres Ar-||ticles de l'Edict de Pacification de l'an mil cinq cens || soixante dix-sept

accordez ausdictos assemblées. || (Armes de France gravées.) *A Poictiers.* || *De l'Imprimerie d'Aymé Mesnier, suyuant la* || *coppie Imprimee à Bourdeaux, par S. Millan-*|| *ges Imprimeur du Roy.* || *1581.* — In-8° de 20 ff. non chiff.

(Bibl. nat.)

(1581). — DISCOVRS || De la Coquelu-||che, et avtres Ma-||ladies popvlaires qvi || ont heu leurs cours à Poictiers les || mois de Iuin et Iuillet derniers. || Par || Jean Coytard de Thairé, Coneseillor (*sic*) et Medecin || du Roy, Doyen de Medecine audict Poictiers. || Reueu, corrigé, augmenté, et eclarcy, par || diuers problemes fort necessaires, pour tol||lir tout le doubte, qu'on pourroit faire sur || aulcunes propositions d'iceluy : ainsi qu'il || est contenu sus la fin de ceste missiue. || Auquel est adiousté vn aduertissement tres-vtile || pour ceux qui auroient eu la Coqueluche, || et n'auroyent esté purgez. || A Messire Jeã Gaillard, Docteur en Medecine de || Montpellier, demourant à Bressuyre. || *A Poictiers,* || *Par Aymé Mesnier.* — Sans date, in-8° de 36 ff. non chiff.

L'auteur date les deux parties de son travail de Poitiers le 15 août 1580 et le 5 août 1581.

(Bibl. de Poitiers.)

1584. — THOMÆ BICARTONIS, Sco-||ti, Andreapolitani, a Cas-|| chæa, avrearvm edvcandæ pro-||lis institutionum libri duo. || Ad Reuerendum in Christo Patrem D. Iacobum Beto-||nium Archiepiscopum Glascouensem illustrissimæ sere-||nissimæq*ue* Principis D. Mariæ Scotorum Reginæ Gal-||liæq*ue* Dotariæ Oratorem apud Christianissimum Francorum Regem. || (Epigraphe et marque n° XIX.) *Pictavii,* || *Apud Typographum Aymæum Mesnier.* || *1584.* — In-4° de 24 ff. non chiff., sign. Aii-Fii.

Le 3e et le 24e ff. sont blancs.

(Bibl. de Poitiers.)

1588. — REMONSTRANCE faicte || a Monsieur d'Es-||pernon, entrant en l'Eglise || Cathedrale de Rouen, le || 3. May 1588.|| Par le Penitentier dudict lieu. || Ensemble la Response faicte par ledict || sieur d'Espernon. || *A Poictiers*, || *Par Aymé Mesnier Imprimeur ordinaire de* || *ladite ville, demeurant pres le gros Orloge*. || *M.D.LXXXVIII*.— In-8° de 4 ff. non chiff., lettres ital.

Cette pièce a été imp. en même temps par Jean de Marnef.

(Bibl. de La Rochelle.)

1588. — REQVESTE || presentee av Roy || par Messievrs les Car-||dinaux, Princes, Seigneurs, et des De-||putez de la ville de Paris, et autres vil-||les Catholiques associez et vniz pour || la deffence de la Religion Catholi-||que Apostolique et Romaine. || *A Paris*, || *chez Nicolas Niuelle, rue S. Iacques à* || *l'enseigne des deux Colonnes*. || *1588*. || *Avec Permission*. — In-8° de 15 p.

Cette pièce ne donne que l'adresse du libraire Parisien, mais elle a été certainement imprimée par Mesnier, car elle porte sur le titre un fleuron gravé sur bois qui se trouve aussi sur le titre de la « Remonstrance faicte à M. le duc d'Espernon... », imp. par lui la même année, et ce fleuron a sur les deux pièces les mêmes défauts et les mêmes cassures.

(Bibl. de La Rochelle.)

1588. — LES || PROPOS qve || le Roy a tenuz || a Chartres aux De-||putez de sa Cour de Par||lement de Paris. || *A Poitiers*, || *Par Aymé Mesnier, suyuant la coppie Imprimée à Paris, par Pierre l'Huillier*. || *1588*.— In-8° de 15 p.

Pièce imp. aussi par Jean de Marnef.

(Bibl. nat.— Bibl. de La Rochelle.)

(1588). — LA || HARANGUE faicte par || le Roy Henri III. || de France et de Pologne, || à l'ouuerture de l'assemblée des || Trois Estats Generaulx de son || Royaume, en sa ville de Bloys, le || xvi. iour d'Octobre, 1588. || (Armes de France soutenues par deux anges.) *A Poictiers*, || *De l'Imprimerie*

*d'Aymé Mesnier, suiuant* || *la coppie Imprimee à Bloys.*|| *Auec priuilege du Roy.*— In-8° de 12 ff. non chiff.

(Coll. A. Richard.)

1589.— DECLARATION du Roy, || svr la trefve et svr-||seance d'armes accordée par sa Ma-||iesté au Roy de Nauarre, Contenāt || les causes et proignantes raisons, qui || l'ont meu à ce faire. || Ensemble les Lettres patentes du Roy, ad-||droissantes à nostre amé et feal Seneschal || de Poictou, ou son Lieutenant pour la pu-||blication et entretenement d'icelle. || (Armes de France soutenues par deux anges.) *A Poictiers,* || *par Aymé Mesnier Imprimeur ordinaire*|| *de ladicte ville,1559.* || *Avec permission.* — In-8° de 16 p.

(Bibl. de Tours.)

1589.—IUGEMENT || donne en la Cour || Presidiale de Poictiers, pour || la conseruation de la Iu-||stice en Poictou. || *A Poictiers,* || *Par Aymé Mesnier Imprimeur or-*||*dinaire de ladite Ville.* || *M.D.LXXXIX.* || *Par Commandement.* — In-8° de 4 ff. non chiff.

Du 11 octobre 1589.

(Bibl. de Poitiers.)

1590. —ARREST de la Cour || de Parlement, de || recognoistre pour Roy Charles di-||ziesme de ce nom. || Publié par tous les cantons et careffours de || ceste Ville de Poictiers, le sixiesme iour de || Feburier, Mil cinq cens quatre vingts dix. || *A Poictiers,* || *Par Aymé Mesnier, Imprimeur or-*|| *dinaire de ladicte Ville.* || *1590.* || *Par Commandement.* — In-8° de 2 ff.

Du 21 novembre 1589.

(Bibl. de Poitiers.)

1590. —ARREST de la Cour || de Parlement, povr || la Conuocation et assemblée des || trois Estatz de ce Royaume, assi-

gnés || en la ville de Melun, au vingt-ies-||me de Mars prochain. || *A Pioctiers* (sic), || *Par Aymé Mesnier, Imprimeur or-||dinaire de ladicte Ville.* || *1590.* || *Par Commandement.*— In-8° de 8 ff. non chiff.

Du 29 novembre 1589. Suivi de lettres patentes de Charles de Lorraine adressées au sénéchal de Poitou, du 18 décembre 1589, publiées à Poitiers le 6 février 1590.

(Bibl. de Poitiers.)

1590. — DÉCLARATION du || Roy tres-chrestien || Charles X.de ce nom, || pour la conseruation des maisons ap-||partenants aux Gentilz-hommes et au-||tres Catholicques qui assistent le Roy || de Nauarre, suyuant le contenu de la || presente. || (Armes de France soutenues par deux anges.) *A Poictiers,* || *Par Aymé Mesnier, Imprimeur or-||dinaire de ladicte Ville.* || *1590.* || *Par Commandement.*— In-8° de 8 ff. non chiff.

Du 14 décembre 1589.

(Bibl. de Poitiers.)

1590. — LETTRES PATENTES || addroissantes au || seneschal de Poictou, ou son Lieute-||nant, pour la conuocation et assem-||blée du Ban et Arriere-ban, au iour as-||signé en la presente. || (Armes de France soutenues par deux anges.) *A Poictiers,* || *Par Aymé Mesnier, Imprimeur or-||dinaire de ladicte Ville.* || *1590.* || *Par Commandement.*— In-8° de 6 ff. non chiff.

Ces lettres sont du 18 décembre 1589 pour l'assemblée du 15 janvier 1590.

(Bibl. de Poitiers.)

1590. — ARREST de la Cour || de Parlement de || Paris, pour l'Ampliation du pou-||uoir et iurisdiction des Iuges Presi-|| diaux de Poictiers. || (Armes de France soutenues par deux anges.) *A Poictiers,* || *Par Aymé Mesnier, Imprimeur or-||dinai-*

*re de ladicte Ville.* || *1590.* || *Par Commandement.* — In-8° de 4 ff. non chiff.

Du 30 décembre 1589.

(Biblioth. de Poitiers.)

1591. — DISCOURS de la délivrance miraculeuse de M. le duc de Guyse, naguère captif au chasteau de Tours. *Poitiers, Aymé Mesnier, 1591.* — In-8° de 16 ff.

Catalogue Taschereau, ann. 1875, n° 515. — La Biblioth. nat. possède d'autres éditions de cette pièce imprimées à la même date à Paris et à Troyes, mais pas celle de Poitiers.

1595. — DISCOURS d'Estat || svr la machination || et blessvre dv Roy. || (Armes de France et de Navarre.) *A Poictiers,* || *Par Aymé Mesnier, Imprimeur ordi-*||*naire de ladicte Ville, suyuant la* || *coppie Imprimée à Paris.* || *1595.* — In-8° de 8 ff. non chiff.

Pièce écrite à l'occasion de l'attentat de Jean Châtel contre Henri IV et attribuée à Alexandre de Pont-Aymery, seigneur de Focheran. La première édition est de Paris, chez Claude de Montr'œil et Jean Richer.

(Coll. A. Labbé.)

1595. — RESPONCE || aux Argvments || cornus du secretaire de || Michau l'Aueugle. || *A Poictiers,* || *Par Aymé Mesnier Imprimeur* || *de l'Vniuersité.* || *1595.* — In-8° de 127 p.

Par Jules-César Bulenger.

(Bibl. de Poitiers.)

1596. — COPIE d'vne || lettre de Maistre || Victor Pierre Cayer || cy deuant Ministre, à present ferme || Catholique Apostolique et Romain, || à un Gentil-homme sien amy le Seig. || Dam. encores à present Ministre. || Contenãt les causes et raisons de sa || Conuersion à l'Eglise Catholique || Apostolique et Romaine. *A Poictiers.* || *Par Aymé*

*mesnier, Imprimeur or-||dinaire de ladicte Ville et de l'Vniuersité.* || *1596.* — In-8° de 88 ff. non ch.

Cette lettre est datée de Paris le 15 novembre 1595. L'approbation des docteurs de la faculté de théologie de Paris est du 22 décembre suivant.

(Bibl. de La Rochelle.)

1596. — DECLARATION du Roy, || sur la surseance de l'execution des || Commissions de la recherche des || vsures, Francs-Fiefs, confirmation des || Foires, Marchez, vsages, ter-||res vaines et vagues, recherche des || monnoyes, vin vendu ès maisons et || cabarets sans permission dudict sei-||gneur, et ceux qui ont abusé du til-||tre de noblesse. || (Armes de France et de Navarre.) *A Poictiers,* || *Par Aymé Mesnier, Imprimeur ordinaire* || *de ladicte Ville et de l'Vniuersité.* || *1596.* — In-8° de 8 ff. dont les 2 derniers sont blancs.

Donnée à Travecy le 12 avril 1596.

(Coll. A. Labbé.)

1598. — GVILIELMI || HEGATI Scoti || Glasguensis || Gallia Victrix. Ad Nobilissimum, et || amplissimæ dignitatis virum, Valterum || Stuartum D. Blanterium, serenis-||simi Principis Iacobi vj. || Scotorum Regis Logo-||thetam meritis-|| simum. || (Marque n° XXV.) *Augustoriti Pictonum.* || *Ex Typographia A. Mesnier* || *Typographi Regij.* || *M. D. XCVIII.* — In-8° de 4 ff. prélim., 39 p., 1 f. blanc et 1 dernier f. imp. au r° seulement, lettres ital.

Pièce en 5 actes et en vers.

(Bibl. de Bordeaux.)

1598. — REMONSTRANCE aux || gentils-hom-||mes casaniers. || Pour les induire de se rendre à || l'armée au seruice du Roy. || (Armes de France et de Navarre.) *A Poictiers,* || *Par Aymé Mesnier Imprimeur or-||dinaire de ladicte ville,*

*suiuant* || *la coppie Imprimée à Paris.* || *1598.* — In-8° de 8 ff. dont le dernier est blanc.

(Bibl. de Poitiers.)

## Antoine et Jacques Delacourt

Nous avons déjà dit qu'Antoine Delacourt fut associé avec Aimé Mesnier de 1573 à 1577. Nous ne le connaissons pas autrement. Il semble pourtant qu'il a existé une famille d'imprimeurs portant ce nom à Poitiers, car nous avons rencontré un Jacques Delacourt, « imprimeur », qui, le 14 octobre 1582, était parrain à Notre-Dame-la-Petite d'un fils de Jean Main, aussi imprimeur.

Un Louis Delacourt était juge et consul des marchands en 1600, et Jean Delacourt exerçait les mêmes fonctions en 1603, mais on ignore leur profession.

## Virgile Tréhand

C'est l'acte suivant qui nous a révélé son existence :

*23 février 1579.* Baptême d'Esme Tréhand, fils de Virgille Trehand, maître imprimeur, et de Jehanne Rabine, paroissiens de Saint-Sornin. Parrains, sire Esme Mesnier, aussi imprimeur, et Jehan Main, maître libraire. (Reg. paroiss., Sainte-Opportune.)

Nous n'aurions pas été chercher un imprimeur dans la paroisse de Saint-Sornin, qui était située dans un faubourg de la ville habité presque uniquement par des cultivateurs.

## Jacques Royer

Il mourut étant encore jeune, il n'a rien produit, et nous ne savons de lui que ce que nous ont appris les actes suivants :

*21 mai 1579*. Contrat de mariage de Jacques Royer, « compagnon imprimeur, natif de Colombiers, près Luzignan », avec Catherine Mesnier, fille de Pierre Mesnier et de Marguerite Chevalier, « autorisée d'Aymé Mesnier, son cousin germain, marchand imprimeur à Poitiers ». (Min. de Bourbeau, not[e] à Poitiers.)

*16 décembre 1581*. Vente par [Jacques] Royer, « marchand imprimeur » à Poitiers, à Pierre Merle, marchand à Colombiers, d'un jardin sis à Colombiers, moyennant 3 écus 2 sols. (Min. de Guyonneau, not[e] à Poitiers.)

« Le 3 de novembre 1586, fut enterré dans le cimetière maistre Jacques Royer, imprimeur, qui estoit secretain de céans. » (Reg. paroiss., Sainte-Opportune.)

Catherine Mesnier, devenue veuve, se remaria avec un autre imprimeur, Jean Blanchet. Elle avait eu de son premier mari un fils qui s'appelait Hélie et entra, croyons-nous, dans les ordres.

Dans le cours du XVI[e] siècle, il y a eu à Paris plusieurs libraires du nom de Royer ; ils ne nous paraissent avoir aucun lien avec Jacques.

## François Le Page

On trouve d'abord un François Le Page qui est établi maître écrivain à Poitiers en 1569 et qui se qualifie peintre enlumineur en 1584. Est-ce notre imprimeur qui au-

rait exercé en même temps ces professions se rattachant à l'industrie du livre? S'agirait-il plutôt de son père? Nous ne pouvons faire que des conjectures à cet égard et nous citons seulement les pièces qui mentionnent ces qualités.

*9 décembre 1569.* On paie 6 livres 8 sous au chanoine Gaillard qui a retiré de chez François Le Page, « maistre écrivain, » le livre de messes, autrement le Grôlier, servant aux offices de la Saint-André à Pâques et qui avait été dérobé par les huguenots (lors de la prise de Poitiers en 1562).(Arch. de la Vienne, Reg. capitul. de Sainte-Radegonde, G 1590.)

*30 décembre 1569.* Paiement de trois testons à François Page, « écrivain, » pour avoir écrit et noté une feuille de parchemin de l'office de la vigile des Rois qui avait été lacéré par les soudards voleurs du Greslier, et qui avait recouvré ce livre que l'on croyait perdu. (Ibid., id.)

*17 mars 1584.* Quittance par laquelle François Lepage, « peintre enlumineur demourant en la ville de Poyctiers, » reconnaît avoir reçu d'un des fabriciens de l'église Notre-Dame de la ville de Fontenay-le-Comte la somme de 154 livres tournois pour le prix d'un livre de chant qu'il a fait et parfait par l'exprès commandement des fabriciens de ladite église (1).

Le 12 janvier 1572, François Le Page, dont la profession n'est pas indiquée, est parrain d'un fils de Louis Conty, libraire. (Reg. paroiss., Saint-Didier.)

Le premier livre imprimé à notre connaissance par

(1) Document cité par B. Fillon dans la *Revue des provinces de l'Ouest*, ann. 1853-1854, tome Ier, p. 116.

François Le Page est daté de 1575. Le 23 juin 1576, il obtenait un privilège qui lui permettait, à l'exclusion de tous autres, d'imprimer ou de faire imprimer pendant six ans, « tous livres à l'usage des diocèses de Poitiers, Luçon et Maillezais, soient Messels, Brevieres, Manuelz, Graliers, que Heures, et tous autres livres servans tant pour la celebration du service divin que érudition du commun populaire ». Les *Heures de Notre Dame à l'usage de Poictiers* parurent la même année en vertu de ce privilège, le Missel fut publié quatre ans après, et la seconde édition du *Manuale ecclesiasticum*, que nous avons décrite à l'article de Jean Main parce qu'elle ne porte que le nom de ce libraire, vit le jour en 1587.

Nous ne connaissons pas d'impression de Le Page après 1592 ; il n'en a pas moins dû diriger son atelier pendant plusieurs années encore, comme le prouve cette autre mention des registres capitulaires de Sainte-Radegonde, à la date du 7 juillet 1595 : « On proposera au sieur Page, mᵉ imprimeur, de mettre les leçons et répons de la fête de Sainte-Radegonde, du mois d'août, dans les bréviaires qu'il est en train d'imprimer. » Nous ferons observer à ce sujet que les Bréviaires à l'usage de Poitiers portent la date de 1594, et que Le Page n'avait pas participé à la Société formée par ses confrères pour cette opération. Il n'est cependant guère probable qu'il ait entrepris de faire une nouvelle édition des Bréviaires à un intervalle si rapproché.

François Le Page prend sur ses impressions le titre d'imprimeur du roi.

Considéré au point de vue professionnel, il fut un imprimeur de médiocre valeur. Les produits de ses presses

ne sont rien moins qu'élégants; le papier est jaune et sans finesse, les caractères sont empâtés, les gravures et les lettrines sont à demi écrasées. Tout cela sent la pauvreté et on voit qu'il se servait d'un vieux matériel de rencontre. Le temps des belles éditions de Jacques Bouchet et des frères de Marnef n'était plus. En parcourant la liste de ses impressions, on y trouve un reflet des passions du moment. Poitiers avait adopté avec enthousiasme le parti de la Ligue; le premier germe de la Sainte Union était même éclos dans son sein lorsque une association s'y était formée en 1575 sous la foi du serment entre les membres de la noblesse catholique pour *courir sus* aux ennemis de la religion et du roi (1). Le Page ne craignit pas de prêter à ce parti le concours de ses presses, tandis que ses confrères restaient prudemment à l'écart.

Notre imprimeur a donné plusieurs adresses sur ses œuvres. Il habitait en 1578 et 1579 près Saint-Michel, rue du Pont-à-Joubert, puis en 1580 près Saint-Martial, rue de Saint-Savin. Enfin, quittant ces quartiers trop éloignés du centre des affaires, il demeurait en 1591 près les Cordeliers. Mais son établissement dans cette dernière maison devait remonter à plusieurs années auparavant. En effet, par un acte passé devant Bega et Brethet, notaires, le 23 février 1582, les Religieux Cordeliers arrentaient « à François Paige, imprimeur ordinaire de cette ville, divers emplacements en la ruhe des Cordeliers comme l'on va de l'église Nostre-Dame-la-Petite au convent desdictz Relligieux ». Ces terrains, joignant leur couvent,

(1) Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest, t. VIII, p. 198, t. XVII, p. 293, t. XXI, p. 85.

étaient à main senestre de la porte de leur église et cloîtres et formaient les 4e, 5e, 6e et 7e *prises* (parcelles) desdites places. Le prix était de 5 écus d'or soleil et 55 sous tournois de rente foncière, et à charge par le preneur de bâtir des maisons sur ces terrains. Par un autre acte du 11 février 1584 passé devant les mêmes notaires, Le Page demandait aux Religieux l'*exponction* (résiliation) de l'arrentement pour la 5e prise, comme il l'avait déjà obtenue pour les 6e et 7e prises, parce qu'il lui était impossible de faire faire les bâtiments exigés « pour le peu de moyens qu'il a », ce qui lui était accordé. (Arch. de la Vienne, Couvents, liasse 48, dossiers 15 et 28.) Il ressort donc de cette situation que Le Page avait fait élever sa maison sur la 4e prise, la seule qui lui restât.

François Le Page était marié, mais nous ignorons le nom de sa femme. Il eut au moins une fille, Louise, qui fut marraine à Notre-Dame-la-Petite le 31 janvier 1594.

Nous aimons à signaler, à côté de nos imprimeurs et de nos libraires poitevins, ceux du même nom qui ont exercé leur profession dans d'autres villes. Ce rapprochement peut mettre sur la trace d'un lien qui nous a échappé jusqu'à présent, et qu'un document nouveau viendra peut-être révéler un jour. Il ne faut pas perdre de vue qu'au XVIe siècle, aussi bien qu'au XVe, certains de ces industriels avaient conservé une humeur et des habitudes voyageuses dont on a de fréquents exemples. C'est à ce point de vue que nous citons un Guillaume Lepaige, libraire, qui, le 16 juillet 1543, louait de Pasquier Taulpin, marchand bourgeois d'Alençon, une partie de maison sise en cette ville, près la porte de la Barre. Il avait épousé Jacquine

Boullant. Le 6 juin 1556, ils habitaient la ville de Fougères en Bretagne et vendaient à Marc Boullant la tierce partie d'une maison (1). Nous connaissons aussi un Hélie Le Paige qui imprimait à Angoulême divers ouvrages de 1627 à 1631 et qui pourrait bien être le fils de notre François Le Page.

### Ouvrages imprimés par François Le Page

1575. — ENCHIRIDION, seu Manuale Ecclesiarum Pictaven. Lucionen. et Maleacen. dioceseon pastoribus utilissimum, ac maxime neãum (necessarium), jussu et authoritate RR. PP. DD. Episcoporum eorumd. dioc. aut DD. Vicariorum eorum... *Poictiers, François le Paige. 1575.* — In-8°.

Nous n'avons pas retrouvé cette édition et nous en donnons la description d'après les notes manuscr. de M. Pressac; mais son existence est confirmée par un Avis au lecteur, placé par Jean du Vergier en tête de l'édition de 1587. Voir *Manuale ecclesiasticum* à l'article de Jean Main.

1576. — HEVRES || de Nostre Dame, || à l'vsage de Poictiers, toutes au || long, Augmentees d'vn Almanach || perpetuel, tant pour la lettre du || Dimanche, Nombre d'Or, Nou-|| uelle Lune, que Festes mobiles. || Aussi vn Calendrier demonstratif || de l'antiquité et certitude des Fe-||stes ordonnees en l'Eglise catho-||lique. Et le titre en chascune Hym-||ne. Auec plusieurs Oraisons en La-||tin et Françoys, la Confession et || Preparation pour recevoir le sainct || Sacrement de l'Autel. || (Suit une épigraphe.) *A Poictiers. || Pour Françoys le Page. 1576.* — In-8° goth. de plus de 192 ff., imp. en rouge et noir.

Texte encadré d'une bordure. Le vol. est décoré de vignettes et de petites gravures sur bois qui sont d'un bon dessin, mais fort usées et

(1) *Établissement d'imprimeries à Alençon de 1529 à 1575*, par Mad. Gérasime Despierres, p. 10.

d'un mauvais tirage. Les 18 premiers ff., qui contiennent le titre et le calendrier, sont en lettres rondes, ainsi que les légendes de quelques gravures et quelques ff. de la fin ; tout le reste du vol. est imprimé en caractères gothiques. L'exempl. de la Biblioth. de Poitiers que nous décrivons est incomplet des derniers feuillets.

(Bibl. de Poitiers.)

1577. — EDICT dv || Roy svr la pacification || des troubles de ce Royaume. || (Armes de France.) *Selon la copie imprimée à Poictiers.* || *Par François le Page, Imprimeur du Roy.* || *Mil Cinq Cens LXXVII.* || *Auec priuilege dudict Seigneur.* — In-8° de 24 ff. non chiff.

Donné à Poitiers au mois de septembre 1577.

(Coll. A. Labbé.)

1578. — REMONSTRANCE fai-||cte par Monsieur l'Euesque et Conte de Ualence, Conseiller du Roy en son || priué Conseil, cōmis par sa Maiesté à l'e-||stablissement de la Paix, au pays de || Lāguedocq, Par deuant Messieurs || des trois Estatz dudict pays, tenus || à Besiers au moys d'Apuril. || mil cinq cens soixāte dix || huict. || *A Poictiers.* || *Par François le Paige, Imprimeur du Roy,* || *demeurāt pres sainct Michel, Rue du pont à* || *Ioubert.* || *Auec permission.* || *1578.* — In-4° de 12 ff. non ch. dont le dernier est blanc, lettres ital.

L'évêque de Valence était Jean de Montluc, frère du fameux capitaine Blaise de Montluc.

(Bibl. de La Rochelle.)

1578. — DE LA || VRAIE et || favlce astro-||logie contre || les Abuseurs de nostre || Siecle. || Par R. P. F. I. Porthœsius. || (Suit une épigraphe.) *A Poictiers,* || *Par Françoys le Paige, Impri-||meur du Roy, demeurant près S.* || *Michel, Rue du pont à Ioubert.* || *1578.* — In-8° de 12 ff. non chiff., 302 p. et 1 f. d'errata.

On lit à la fin : *Acheué d'imprimer le 15 novembre 1578.* — Des exempl. portent la date de 1579, avec l'adresse de Le Page ou celle de Gabriel Buon, libraire à Paris.

(Bibl. de Poitiers. — Bibl. Ste-Geneviève.)

1579. Articles || arrestez en || la conference tenve || A Nerac, sur l'execution de || l'Edict de Pacification : Auec || les Lettres patantes du Roy, || Contenans l'approbation et || confirmation d'iceux. Et l'ar-||rest de veriffication, donné || en la Court de Parlement à || Bourdeaux. || *A Poictiers,* || *Par Françoys le Page, Imprimeur du* || *Roy, demourant pres S. Michel,* || *rue du Pont à Joubert, suyuant la* || *copie imprimee à Bourdeaux.* || *M.D.LXXIX.* — In-8° de 24 ff. non chiff., dont le dernier est blanc.

(Bibl. nat.)

1580. — Missale || insignis Ecclesiae || Pictavensis. || Accentibvs notatvm. || *Pictavis.* || *Apud Franciscum le Paige, Typographum Regium.* || *1580* || *Cvm privilegio Regis.* — In-fol. de 10 ff. prélim., cxxxiij ff. chiff., 1 f. blanc et cvj autres ff. chiff., imp. en rouge et noir.

Le titre est décoré des armes de l'évêque, Mgr Geoffroy de Saint-Belin, *à trois têtes de béliers, 2 et 1,* et de celles du chapître de la cathédrale, *à deux clefs adossées en sautoir.* Au v°, extrait du privil., du 23 juin 1576, accordé à l'imprimeur.

(Bibl. de Poitiers.)

1580. — Deffence || a la responce faicte avx || Intenditz de B. De-par-Dieu, par || les Ministres de l'Eglise, preten-|| due reformée. || Le tout approuué, veu, et en partie escript. || Par R. P. F. I. Porth-œsius. || L. en T. || (Suit une épigraphe.) *A Poictiers,* || *Par Françoys le Page, Imprimeur du* || *Roy, demeurant pres S. Martial, Rue* || *de Sainct Sauyn. 1580.* — In-8° de 16 ff. prélim., 446 p. et 5 ff. non chiff. pour l'erratum et la Table.

Jean Porthaise date de l'Evéché (de Poitiers) le 16 mars 1580 une épître « aux Catholiques manans et habitans de Poictiers ».

(Bibl. de Poitiers.)

1581. — Adversvs || Georgii Bvcha-||nani dialogvm, de || Ivre regni apvd Scotos, || pro regibus apologia. || Per Adamum Blacuodœum Sena-||torem apud Pictauos. || (Marque n° XVI.)

*Pictauis.* || *Apud Franciscum Pagœum Typographum* || *Regium.* || *Cum Priuilegio Regis ad* || *Decennium.* || *1581.* — In-4° de 6 ff. limin., 342 p., plus 1 f. pour l'Errata.

Dédié à Marie, reine d'Ecosse, et à Jacques VI, son fils. Au v° du titre, extrait du privil. accordé le 7 juillet 1581 à Adam Blackwood, en vertu duquel cette première édition a été imp. par François Le Page. — Une seconde édition, dédiée à Philippe Hurault de Chiverny, est de Paris, Arnoult Sittard, 1588, in-8°.

(Bibl. de Poitiers.)

1582. — ORDONNANCE du Roy sur le faict des chasses, avec défence à tous roturiers et non nobles de porter harquebuses, arbalestes, tenir furets, ny autres engins quelconques servāts au faict desdictes chasses, sur peine de la hart. *A Poictiers, par François le Paige, imprimeur pour le Roy suivant la coppie imprimée à Paris, 1582.* — In-8° de 8 ff. non chiff.

(Bibl. de Poitiers.)

1587. — MANUALE ecclesia-||sticum in gratiam || Picta.Lvcionen. et Ma-||leacen. Dioceseon antehac excusum...

Voir la description de ce livre à l'article de Jean Main, libraire.

1590. — LES DEVX || HARANGVES || OV || Remonstrances faictes en || la Covr ordinaire de la Seneschavcee || de Poictou et siege Presidial à Poictiers, Sur la pu-||blication du Reglement general faict pour remedier || aux desordres aduenus à l'occasion des troubles pre-||sens : Et sur la prestation du serment de la Saincte || Vnion des fidelles Catholiques, les xvii. et xxi. d'Aoust || M.D.LXXXIX. Par M. Pierre Vmeav Aduocat || en icelle, et par elle commis substitude Monsieur le || Procureur General. || A Monseigneur || Monsieur Brisson, Conseiller du || Roy nostre Sire en son conseil d'Estat, || et Prœsident en sa Cour de || Parlement à Paris. || *A Poictiers,* || *Par François le Page, Imprimeur du Roy.* || *M.D.LXXXX.* — In-4° de 124 et

114 p., plus 1 f. non chiff. pour l'Errata, lettres rondes et ital.

Au commencement du vol., 6 ff. limin. ne comptent par erreur que pour 8 pages dans la numérotation. Ils contiennent, outre la dédicace à Barnabé Brisson, de nombreuses pièces de vers latins adressées à Pierre Umeau par M. Dardin, recteur de l'Université de Poitiers, Nicolas Thorailler, Champenois, élève de la faculté de droit, Gilbert Banchereau, etc.

(Bibl. de Poitiers.)

1590. — Discovrs || avx Francois || auec l'histoire ue-||ritable, svr l'admirable ac-||cident de la mort de Henry de Va-||lois, n'agueres Roy de France : aduenue au || Bourg S. Cloud les Paris, le premier iour d'Aoust || 1589. Lequel (peu auant son decez) auoit esté ex || cômunié, par nostre S. pere le Pape Sixte cinquié-||me à present seant, pour ses perfidies et desloyau-||tez, enuers Diev, son Eglise, et ses Ministres. || (Marque n° XVII.) *A Poictiers.* || *Par François le Page, suiuant la coppie imprimée a Paris, auec permission.* || *1590.* — In-8° de 34 p. et 2 ff. non chiff.

A la fin de ce libelle il y a une approbation faite à Paris le 27 septembre 1589 par « De Launoy, conseiller au Conseil d'Estat et union des Catholiques de France ».

(Bibl. nat.)

1590. — Nobilissimi || viri Vidi Fabri Pibracii, || Consiliarij Regij. 126. Tetrasticha, et sex || Epigrammata Gallica, Latinis versibus || et commentariis expressa et || illustrata. || Avctore Thoma Bicatorne Scoto || Philosophiæ et Græcarum literarum apud || Pictones professore publico. || Ad || Illustrissimvm || et serenissimum Scotiæ Regem || Iacobvm sextvm. || Eivsdem Bicartonis epistolæ || annexum est Epigramma haustum ex arcanis Epistolæ || fontibus, nec non Somnium eiusdem. Item duæ || contrariæ Aduocationes, altera pro Iulio || Cæsare, altera pro Alexandro Magno. || Accessit etiam vita Pibracij non igno-

randa. || *Pictavis.* || *Apud Franciscum Pagæum, Typographum Regium* || *M.D.LXXX.* — In-4° de 284 p.

Parmi les pièces de vers à la louange de Bicarton qui sont à la fin du vol., on remarque deux sonnets de l'historien Jean Besly avec leur traduction en latin.

(Bibl. de l'Arsenal. — Coll. Léon Babinet.)

1591. — BVLLE || De nostre sainct Pere || Gregoire XIIII. conte-||nant l'excommunication, suspension, et pri-||uation de benefices, Contre les Ecclesia-||stics, de quelque ordre qu'ils soient || suyuant le party de Henry de || Bourbon cy-deuant Roy de || Nauarre. || *A Poictiers.* || *De l'imprimerie de François le Page,* || *demeurant près les Cordeliers.* || *1591.* — In-4° de 6 ff. non ch.

La Bulle a été donnée à Rome, à S. Pierre, l'an 1590, aux calendes de Mars.

(Bibl. de La Rochelle.)

1591. — DU SAINT SACRIFICE et sacrement du corps et sang de Jesus Christ, par Frère Loys Gendron, de l'ordre des Carmes du couvent de Tours, docteur en la Saincte Theologie en l'Université de Paris. *Poitiers, François le Paige,* 1591. — In-4.

Relevé d'après les notes manuscr. de M. Pressac. Cet ouvrage a paru la même année à Limoges avec l'adresse de Barthélemy Moriceau. C'est peut-être la même édition sous deux adresses différentes.

1592. — VINCENTII || RAFFARII || Eloquentiæ et Philosophiæ || Professoris Regij. || Pictavica. || Oratio III. || (Marque n° XVII) *Pictavii* || *Ex Typographia Francisci le Page.* || *M. D. LXXXXII.* — In-4 de 31 p.

L'ouvrage se termine par ces mots : « Dixi. In Montanarœo. A.D. III. Nonas. Quintil. CIƆ.IƆ.XCII, Archonte equite Bellæ-villeo designato. »

(Bibl. nat.)

S. d. — DISTICHA || de moribvs, nomine || Catonis inscripta, || cum Latina et Gallica || interpretatione. || Epitome in sin-

gula fere disticha. || Dicta Sapientum, cum sua quoque || interpretatiuncula. || Omnia recognita, nonnulla adiecta, quædam immutata. || *Pictavis,* || *Apud Franciscum Pagæum,* || *Typographum Regium.* — Sans date, in-8 de 76 ff. non chiff., sign. A ij—L iiij.

(Coll. A. Richard.)

### Hélie Decombes

Le 7 avril 1593, « Hélie de Combes, imprimeur », est parrain de Marguerite Deneau. (Reg. paroiss., Saint-Porchaire.)

Le 7 avril 1606, il est parrain d'Esme Mesnier. (Reg. paroiss., Saint-Didier.)

### Augustin Tiffailleau

Il eut de Marie Hardy, sa femme, plusieurs enfants qui furent baptisés à Notre-Dame-la-Petite, le 31 janvier 1594, le 24 août 1595, le 10 septembre 1600, le 9 mars 1602, le 2 avril 1606, le 11 mars 1608.

Dans ces actes il est qualifié imprimeur. Un de ses fils, Pierre, fut libraire après lui.

Marie Hardy, étant devenue veuve, se remaria avec Pierre Vasse, qui n'était ni imprimeur ni libraire. Elle perdait par le fait le privilège de continuer à exploiter la boutique de son premier mari. Les nouveaux époux n'en persistèrent pas moins à se livrer au commerce des livres, mais sur la requête de la communauté des imprimeurs, libraires et relieurs, le présidial leur en fit défense par un jugement du 16 juin 1612.

### Jean Blanchet et sa veuve

Grâce à lui, l'art typographique jeta sur la fin du xviᵉ siècle un dernier rayonnement après la période de décadence que nous avons signalée. Jean Blanchet fut un imprimeur de talent; ses travaux dénotent du soin et du goût; pendant les dix années qu'il fit manœuvrer ses presses, de 1594 à 1604, il sut leur donner une grande activité et il produisit de nombreuses éditions aussi remarquables par leur exécution matérielle que par leur intérêt intrinsèque. On peut constater par son œuvre une sorte de réveil dans les lettres; ici comme ailleurs l'influence bienfaisante du règne de Henri IV se faisait sentir. Sans avoir de document écrit pour étayer notre opinion, nous sommes porté à croire que Blanchet avait recueilli non-seulement les traditions professionnelles des Bouchet, mais encore leur succession industrielle. Les dernières impressions des frères Bouchet sont de 1588; or, dès 1591, Blanchet prend dans un acte de l'état civil (1) la qualité de maître imprimeur. N'aurait-il pas été le gérant de leur atelier, leur associé ou leur successeur désigné? En 1593, l'affaire des Bréviaires poitevins fait naître une association de libraires pour leur exploitation; Blanchet y prend une part très active tandis que le nom de Bouchet n'y figure pas. Guillaume Bouchet, le survivant des deux frères, était alors fort âgé et par conséquent peu enclin à se lancer dans de vastes entreprises. Il meurt en 1594, et c'est la même année que Jean Blanchet commence à imprimer en son nom propre. Enfin nous avons

(1) Reg. paroiss., Sainte-Opportune, Baptême du 10 mai 1591.

reconnu plus d'une fois dans ses travaux une partie du matériel des Bouchet.

Jean Blanchet demeurait près du Gros Horloge. Il prenait comme ses confrères le titre d'imprimeur du Roi et de l'Université de Poitiers. Il s'était fait graver deux marques à l'emblème du cygne, dont il orna souvent les titres de ses impressions.

Nous avons relevé sur les registres paroissiaux de Notre-Dame-la-Petite, aux dates du 30 juin 1580 et du 8 mars 1582, les actes de baptême de Loyse et de René Blanchet, enfants de Jean Blanchet et de Radegonde Paistre. Dans le second de ces actes, l'un des parrains est un autre Jean Blanchet. La profession du père comme celle du parrain n'étant pas indiquée, nous sommes assez embarrassé pour distinguer lequel des deux était notre imprimeur.

Ce qu'il y a de certain, c'est que notre Jean Blanchet épousa plus tard Catherine Mesnier, qui était, comme nous l'avons dit, veuve d'un autre imprimeur, Jacques Royer. Lorsqu'il mourut en 1604, ce fut elle qui prit la direction de l'atelier, et elle le maintint dans son état prospère.

Enfin, en 1608, elle contracta un nouvel hymen avec un troisième imprimeur, Julien Thoreau, et fit passer sur sa tête son établissement avec tous ses privilèges. Julien Thoreau donna une grande extension à son industrie, et il a été la tige des Fleuriau, des Faulcon, des Barbier et des Oudin qui, depuis près de trois cents ans, se sont succédé sans interruption dans la même imprimerie en conservant précieusement les habiles et honorables traditions de leur auteur.

Catherine Mesnier avait eu cependant des enfants de son union avec Jean Blanchet, mais ils étaient encore mineurs au moment du décès de leur père. Nous citerons surtout sa fille Jeanne, parce qu'elle a porté un nom très connu dans l'histoire de l'imprimerie en Bas-Poitou. Suivant son contrat de mariage passé devant Denesde, notaire à Poitiers, le 21 décembre 1605, elle épousa m^e^ Pierre Petit-Jehan, imprimeur, demeurant en cette ville, « filz de feu m^e^ Pierre Petit-Jehan, vivant procureur au siege presidial de Tounaire, et de Marguerite Garnier ». Catherine Mesnier promettait de donner à sa fille une somme de trois cents livres sur la succession de son père et en outre de la marchandise jusqu'à la valeur de pareille somme. « A aussi ledict Petit Jehan promis et promect de vacquer et travailler en la maison de ladite Mesnier au faict et conduict de l'imprimerie, et pour ses gages et vacations lui a lad. Mesnier promis et sera tenue de luy bailler et payer la somme de cent livres par an, payable par chascun quartier et à la fin d'iceluy. Et advenant que lesdicts futurs conjoincts vinssent à se séparer d'avecq ladicte Mesnier, sera icelle tenue leur bailler une chambre garnye telle et semblable qu'elle a baillée à ven^ble^ M^e^ Helye Royer, son fils, par transaction passée cejourd'huy entre elle et luy... » La communauté ne fut pas de longue durée, et Catherine Mesnier dut bientôt bailler aux jeunes époux la chambre garnie, car Petit-Jehan (1) alla presque aussitôt s'établir à Fontenay où l'imprimerie

(1) Nous le trouvons encore à Poitiers à la date du 2 avril 1606, où il est parrain en l'église de Notre-Dame-la-Petite d'un fils d'Augustin Tiffailleau, imprimeur. Il signe alors « Petit Jean », mais ensuite il modifia cette orthographe, et ses impressions de Fontenay portent le nom de « Petit-Jan ».

n'existait pas encore, et les premiers travaux qu'il a exécutés dans cette ville sont datés de 1607.

Rapprochons maintenant de notre Jean Blanchet les imprimeurs et les libraires du même nom que(nous avons rencontrés dans différentes villes. Un Jacques Blanchet, « libraire et relieur de livres » à Paris, est nommé dans un acte du 27 avril 1528 passé devant Pierre Crozon, notaire à Paris (1). Un Nicolas Blanchet était libraire à Orléans de 1573 à 1581 (2). Barthélemy Blanchet imprimait à Fontenay en 1638 3). Il passa ensuite à La Rochelle où il exerça de 1652 à 1661 et fut remplacé par sa veuve, mais son fils Pierre revint s'établir à Fontenay et y fut à son tour remplacé par André dont la presse fonctionna jusqu'en 1695 au moins. Ces Blanchet, de Fontenay, nous paraissent d'autant plus les descendants de Jean Blanchet que Pierre avait en sa possession la marque de son aïeul que nous reproduisons sous le n° XXI de nos fac-simile; il s'en est servi notamment en 1666 dans son édition des *Us et coustumes d'Ollonne*, de Charles Giraud. Il n'est pas douteux qu'ils aient été attirés à Fontenay par leur parenté avec les Petit-Jehan.

**Ouvrages imprimés par Jean Blanchet et par sa veuve.**

1594. Edict et Declara-||tion du Roy, || Sur la reduction de la ville de Poictiers || en son obeissance. || (Armes de France et de

(1) E. Coyecque, *Inventaire sommaire d'un minutier parisien au XVIe siècle*, p. 77.

(2) Herluison, *Imprimeurs et Libraires d'Orléans*, p. 36.

(3) *Lettre du Roy à Monsieur de Villemontée, conseiller en mes conseils,... Donnée en faveur de Messieurs de la Religion.* A Paris, Iouxte la coppie imprimée à Fontenay par Barthélemy Blanchet, 1638. In-8°.

Navarre.) *A Poictiers,* || *De l'Imprimerie de Iean Blanchet demeu-||rant pres le gros horloge.* || *1594.* || *Auec permission.* — In-8° de 24 p.

L'édict est de juillet 1594, et sa publication à Poitiers, du 6 août suivant.

(Bibl. de Poitiers. — Coll. A. Richard.)

1595. — LA BATAILLE || donnee entre le || Tres-Chrestien Roy de France et de || Nauarre, contre le Connestable || de Castille et Duc de Mayenne, || donnée entre Dijon et Fontaine || Françoise en Bourgongne. || *A Poictiers,* || *De l'Imprimerie de Iean Blanchet,* || *demeurant pres le gros horloge.* || *1595.* — In-8° de 8 ff. non chiff.

(Bibl. nat.)

1595. — RÉPONCE avx || calomnies et favsse-||tez de Lovys de la Bla-||chiere ministre de Niort, || contre la Messe. || Par Ivle Cæsar Bvlenger || Doctevr en Theologie. || A Monseigneur le Reuerendissime Euesque de Poictiers. || *A Poictiers,* || *de l'Imprimerie de Iean Blanchet,* || *demeurant près le gros horloge.* || *1595.* — In-8° de 286 p.

(Bibl. de Poitiers. — Bibl. de Niort.)

1595. — SCŒVOLAE || SAMMARTHANI || Pædotrophiæ || libri tres.|| *Avgvstoriti Pictonvm* || *Ex Typographia Ioannis Blanchetij,* || *M.D.XCV.* — In-8° de 60 p.

(Bibl. de Poitiers.)

1595. — RESPONSE de Mathieu Gouyn à l'escrit de Michau l'Aveugle contre la souveraineté du Pape de Rome. *A Poictiers, par Jean Blanchet, demeurant près le gros Horloge, 1595.* — In-8° de 114 p. dont la dernière n'est pas numér.

Mathieu Gouyn paraît être le pseudonyme de Jules-César Bulenger, jésuite, dans sa controverse avec le ministre protestant Louis de la Blachière, qui se dissimulait de son côté sous le nom de Michau l'Aveugle.

(Bibl. de Poitiers.)

1595. — ARTICLES de la trefve. *A Poictiers, par Jean Blanchet, demeurant pres le gros horloge, 1595.* — In-8° de 7 p.

(Bibl. de Poitiers.)

1596. — DE PAR LE ROY et Monsieur le duc Delbeuf, pair et grand veneur de France gouuerneur pour sa Maiesté à Poictiers. *A Poictiers, Par Iean Blanchet, demeurant deuant le gros Horloge, 1596. Auec permission du Roy.* — In-8° de 6 p.

Publication de la continuation de la trêve; 17 février 1596.

(Coll. B. Ledain.)

1596. — NICOLAI RIGALTI || Satyra Menippæa. || Somnium. L. Biberij Curculionis parasiti, || Mortualia. || Apta ad ritum prisci Funeris. || *Augustoriti Pictonum.* || *Typis Ioannis Blancheti.* || *CIↃ.IↃ.XCVI.* — In-8° de 30 p.

L'auteur dédie son œuvre à Bonaventure Irland, et il la date ainsi, à la fin du vol. : « Finis. Postrid. Eid. Feb. A. S. CIↃ. IↃ. XↃVI. Meæ ætat. XIX. ineunte.

(Coll. A. Richard.)

1596.— NICOLAI RIGALTII || Lavrvs || Ad Scæ. Sammarthanum, V. C. || Eivsdem || Pvrpvra || Ad Eutychum Irlandum, J.C. || *Augustoriti Pictonum.* || *Excudebat Ioannes Blanchetvs.* || *CIↃ.IↃ.XCVI.* — In-8° de 15 p.

La dernière page contient une petite pièce de vers, sous ce titre qui ferait douter de la tempérance de l'imprimeur : « Has de bibendi voluptate Hendecasyllabos, à sitientibus Typographi operarumque faucibus data occasione, pagina vacanti addere libuit. »

(Coll. A. Richard.)

1596. — NIC. RIGALTII || Asinvs, || sive de scatvrigine || Onocrenes. || (Marque n° XIX.) *Augustoriti Pictonum.* || *Excudebat Ioannes Blanchetvs.* || *CIↃ IↃ XCVI.* — In-8° de 32 p., plus 1 f. non chiff.

(Bibl. nat.)

1596. — GILBERTI || BANCHERELLI || Pleiades. || Quarum index versa pagella || continetur. || (Marque n° XXI.) *Augustoriti Pictonum.* || *Ex Typographia Ioannis Blanceti.* || *CIↃ IↃ XCVI.* — In-8° de 4 ff. limin. et 136 p.

En tête du vol. pièces de vers latins à la louange de l'auteur signées par Bon. Irland, Adam Blackwood, Abel de Sainte-Marthe, J. Gervain, Jean d'Elbène, F. Citoys, N. Rigault et J. Faucon.

(Bibl. de Poitiers. — Bibl. nat. — Coll. A. Labbé.)

1596. — LE PATISSIER de Madrigal en Espagne estimé estre dom Carlos fils du roy Philippe. *Poictiers, par Jean Blanchet, 1596.* — In-8° de 8 ff.

Pièce citée par Brunet. Une édition de *Lyon, 1596*, in-8°, sous le titre d'*Histoire du patissier*..., est portée dans le catal. de Falconnet, n° 16872. Il en existe une autre sous le même titre, *Paris, Jean Leblanc, 1596*, pet. in-8°. C'est celle que M. Ed. Fournier a reproduite dans ses *Variétés*, II, p. 27.

1596. — SCAEVOLAE || SAMMARTHANI || Poemata. || Recens aveta et in || libros quindecim tributa. || (Marque n° XX.) *Augvstoriti Pictonvm.* || *Ex Typographia Ioannis Blanceti.* || *Anno CIↃ IↃ XCVI.*—In-4° de 334 p. num., plus 2 ff. non chiff., lettres ital.

Il y a en réalité 4 pages de plus que n'en indique la numérotation, attendu que dans cette numérotation les ff. prélim. ne comptent que pour 8 p., tandis qu'ils en font 12. Les pièces liminaires sont de P. Ronsard, Etienne *Pascasius* (Pasquier), N. Rapin, Jean *Douza*, Germain Audebert, Nic. Audebert, fils de Germain, Louis de Sainte-Marthe, Bon. Irland, Adam Blacwood et Jean Doré. Les 2 ff. de la fin sont pour une pièce de vers latins de Nic. Rigault, Parisien, une épître latine de Gilles Banchereau au Lecteur et un errata.

(Bibl. de Poitiers. — Bibl. nat. — Bibl. de Niort. — Coll. A. Labbé.)

1597. — LA || VERTV et vsage || des fontaines de Pougues|| en Nyvernois. || Et administration de la Douche. || Par I. Pidovx Medecin du Roy et Doyen || de la faculté de Medecine à Poictiers. || Discours qui peut seruir aus Fontaines de Spa, || et autres de pareil goust. || (Marque

nº XX.) *A Poictiers,* || *De l'Imprimerie de Iean Blanchet, demeurant* || *pres le gros Horloge.* || *M.D.XCVII.* — In-4º de 64 et 14 p.

Les 14 pages annexées à la fin du vol. ont pour titre de départ : « Io. Pidvxii Pictaviensis || Sententia de Febrium sede ». Ce traité n'est pas annoncé sur le titre du vol.

(Bibl. de Poitiers. — Bibl. nat.)

1598. — Sanctarvm || precationvm || procemia, sev mavis,|| eiacvlationes animæ || ad orandum se præ=||parantis.|| Quibus addita sunt eiusdem argu=||menti varij generis odæ, cum || alijs quibusdam || poematijs. || Per Adam. Blacvodæum Regis || apud Pictones in præsidali || curia Consiliarium. || *Augustoriti Pictonum.* || *Ex officina Ioannis Blanceti* || *Typographi Regij. 1598.* — In-8º de 68 p., plus 4 ff. non chiff.

Les ff. non chiff. sont pour une épître à l'archevêque de Glascow, datée de Poitiers en la semaine sainte 1598.

(Bibl. de Poitiers. — Coll. A Richard.)

1598. — Virorvm || doctrina || illustrivm, qvi || hoc secvlo in Gallia || floruerunt, Elogia. || Authore || Scœvola Sammarthano || quœstore Franciæ. || (Marque nº XXI.) *Augustoriti Pictonum,* || *ex officina Io. Blanceti* || *typographi Regii.* || *CIϽ. IϽ. IIϽ.* — In-4º de 6 ff. limin. et 110 p.

Les ff. limin. contiennent avec une pièce de vers adressée par l'auteur à Jacques-Auguste de Thou, un Index et des épigrammes de Louis, d'Abel et de Nicolas de Sainte-Marthe, de Bonav. Irland, de Pierre Joyeux, médecin, et de François Citois, tous poitevins. — Cette édition, qui est la première, ne contient qu'un livre. Successivement augmenté par l'auteur, l'ouvrage finit par former cinq livres.

(Bibl. de Poitiers, de Niort, etc.)

1598. — Bonaventvræ Irlandi || antecessorvm primicerii sive decani, || et consiliarii regii || apud Pictauos, || De|| Emphasi et Hypostasi || ad rectè iudicandi rationem || Consideratio. || (Marque nº XXI.) *Augustoriti Pictonum,* || *Ex*

*officina Ioannis Blanceti,* || *Typographi Regij.* || *1598.* — In-4° de 10 ff. limin. et 88 ff. chiff.

Dédié à Philippe Hurault, comte de Cheverny, chancelier de France. Pièces de vers adressées à l'auteur par Scévole de Sainte-Marthe, le président Emery Régnault, Louis de Sainte-Marthe, Adam Blacwod, Fr. Gaultier, Nicolas de Sainthe-Marthe.

(Bibl. de Poitiers.)

1599. — LES ŒVVRES || de Scevole de || Sainte Marthe. || Reueuës et augmentées. || (Marque n° XXI.) *A Poitiers,* || *Par Iean Blanchet Imprimeur* || *ordinaire du Roy.* || *M. D. XCIX.* — In-8° de 6 ff. lim., 200 ff. chiff., plus 7 ff. non chiff. pour des pièces de vers et un erratum, lettres ital.

Des exempl. ont un titre refait qui porte : *Dernière édition,* et la la date de 1600.

(Bibl. de Poitiers. — Coll. A. Labbé.)

1599. — AMOVR VAINCV || Tragecomedie, || Representée dauant tres-illustre Prince Henry || de Bovrbon dvc de Montpensier, etc. || Et tres excellente Princesse Catherine || de Ioyevse, le 10. Septembre || 1599. en leur Chasteau || de Myrebeau, || Et dediée à leurs Grandeurs. || Par Iacques de la Fons natif dudit || Myrebeau Aduocat en Parlement. || (Marque n° XXI.) *A Poictiers,* || *par Iean Blanchet Imprimeur ordinaire* || *du Roy, et de l'Vniuersité.* || *1599.* — In-4° de 4 ff. limin. et 46 ff. chiff., lettres ital.

Pièce en cinq actes et en vers, suivie d'une épithalame sur le mariage du duc et de la duchesse de Montpensier.

(Bibl. de Poitiers.)

1601. — DISCOVRS || de Monsievr || le chancelier || de L'Hospital, || à ses amis. || Tovrné dv latin. || (Marque n° XX.) *A Poitiers,* || *Par Iean Blanchet imprimeur ordinaire* || *du Roy, et de l'Vniuersité.* || *1601.* — In-4° de 18 p.

Cette traduction en vers est de Nicolas Rapin d'après le catal. imp.

de la Biblioth. du Roy, de 1750, et d'après une note manuscr. sur le titre de l'exempl.

(Bibl. nat. — Coll. A. Labbé.)

1601. — Edict du Roy pour la levée des droitz d'entrée moderez qui seront cueillis et perçeuz en toutes les provinces de ce royaume sur les denrées et marchandises, suivant l'advis de l'Assemblée tenuë en la ville de Roüen. *A Poictiers, par Iean Blanchet, imprimeur ordinaire du Roy et de l'Vniuersité, 1601.* — In-8° de 16 p.

(Bibl. de Poitiers.)

(1602). — Bail du sold pour liure es || Generalitez de Berry, Poictiers, || Limoges et Rion. — S. l. n. d., in-8° de 14 p.

Lettres patentes du roi, en date du 17 novembre 1601, enregistrées à la Cour des Aides le 22 décembre suivant et au Bureau des finances de Poitiers le 21 février 1602. — Quoique cette impression soit anonyme, nous y avons reconnu sûrement le matériel de Blanchet.

(Arch. de la Vienne, C 13.)

1602. — Abstinens || Confolentanea || Cui obiter annexa est pro || Iouberto Apologia. || Per Fran. Citesivm Picta. || Academiæ D. Medicum. || (Marque n° XXI.) *Augustoriti Pictonum, || Ex officina Ioannis Blancheti, || Typographi Regij. || 1602.* — In-8° de 5 ff. limin., 78 p. num. et 2 ff. non chiff. pour une pièce de vers et l'Errata.

L'ouvrage est dédié à M. Vidard, procureur du roi au présidial de Poitiers, par une épître datée des calendes de février 1602. On trouve ensuite des pièces de vers de N. Rapin, F. Citoys, M. Vidard, J. Moreau, Pascal Le Coq, et A. Citoys, frère de l'auteur.

(Bibl. de Poitiers. — Bibl. de Bordeaux.)

1602. — Gallorvm || doctrina || illvstrivm, qvi || nostra patrumque me-||moria floruerunt, || Elogia. || Recens aucta et in duos diuisa libros || quorum alter nunc primum editur. || Avctore Scœvola || Sammarthano. || (Marque n° XIX.) *Augustoriti Pictonum, || Ex officina Io. Blanceti Typ.*

*Regij.* || *CIϽ.IϽ. CII.* — In-4° de 4 ff. lim., 196 p. et 6 ff. non chiff.

(Bibl. de Poitiers. — Bibl. de Niort.)

1602. — PARASCEVE ge-||neralle a l'exact examen || de l'institution de l'Eucharistie : contre || la particuliere interpretation || des Religionnaires de || nostre temps. || Par reuerend Pere F. J. Porth-aise, Theo-||logal de l'Eglise de Poictiers. || Dédié au Tres-Chrestien Roy || Henri IIII.|| (Epigraphe et marque n° XIX.) *A Poictiers,* || *Par Iean Blanchet Imprimeur du Roy.* || *1602.* || *Auec priuilege de sa Majesté.* — In-8° de 10 ff. prélim., 271 ff. chiff., 1 f. blanc et 8 ff. non chiff. pour la Table.

Dédié au roi Henri IV par une épître datée de Poitiers le 12 mars 1602.

(Bibl. de Poitiers.)

1602. — DECLARATION du Roy, || sur son Edict et Reiglement || general des Monnoyes, || du present mois de || Septembre. || (Armes de France et de Navarre.) *A Poictiers,* || *par Iean Blanchet Imprimeur du Roy,* || *iouxte la copie imprimée à Paris.* || *1602.* — In-8° de 15 p.

Du 27 septembre 1602.

(Bibl. de Bordeaux.)

1602. — DE PAR LE ROY. || (Armes de France et de Navarre. *A Poictiers,* || *par Iehan Blanchet imprimeur* || *ordinaire du Roy.* || *1602.* || *Auec permission.* — In-8° de 4 ff. chiffrés.

Ordonnance des Trésoriers de France en Poitou, signée de Sainte-Marthe et Goguet, rendue le 30 octobre 1602 pour l'exécution de la Déclaration qui précède.

(Bibl. de Bordeaux.)

(1602.) — SECONDE ORDONNANCE || de Messieurs les Tresoriers gene-||raulx de Frãce establis à Poictiers || En execution de l'Arrest de Nos-||seigneurs du Conseil, à eux

en-||uoyé sur la mise des especes de || Monnoye, sans les peser ny re-||ietter, sinon celles qui serōt trop || visiblement roignées. || (Armes de France et de Navarre.) *A Poictiers,* || *Par Iean Blanchet* || *Imprimeur du Roy.* — In-8° de 4 ff. chiff.

Du 24 novembre 1602.

(Bibl. de Bordeaux.)

1602. — ABSTINENTIA || Pvellæ Confolen-||tanææ ab Isr. Harveti || confutatione vindicata. || Cvi || Præmissa est eiusdem puellæ || Αναβιωσισ. || Ad V. C. N. Rapinvm || summum rerum capita-||lium quæstorem. || *Augustoriti Pictonum.* || *Ex officina Ioannis Blanceti* || *Typographi Regij.* || *1602.* — In-8° de 4 ff. limin., 76 p., plus 2 ff. non chiff.

Par François Citois qui s'est nommé dans la dédicace à Nicolas Rapin. Les 2 ff. non chiff. de la fin sont pour un quatrain signé P.P., un avis au lecteur et un Errata. La *Confutatio* d'Israël Harvet avait été imprimée à Orléans par Saturnin Hotot, 1602.

(Coll. A. Labbé.)

1603. — OBSERVATIONS || de G. De Lavav || advocat en Parle-|| ment, sur les Articles xl. xli. || xlij. xliij. xliiij. De l'Or-|| donnance de Bloys. || (Marque n° XXI.) *A Poictiers,* || *par Jean Blanchet, Imprimeur* || *ordinaire du Roy.* || *1603.* — In-8° de 6 ff. prélim. et 80 ff. chiff.

Sur les mariages clandestins. — Les ff. prélim. sont pour le titre et une épître « à Mgr Servin, conseiller du Roy en son Conseil d'Estat et son avocat général ». — Dreux du Radier appelle par erreur cet auteur Guillaume au lieu de Gabriel.

(Bibl. de Poitiers. — Bibl. de Bordeaux. — Coll. A. Labbé.)

1603. — LES || ERREVRS et || abvs ordinaires || commis av fait || de la Chirurgie. || Diuisez en quatre liures. || Par Estienne Thevet Chirurgien de || Monseigneur le Prince de Conty, || et Iuré à Poictiers. || (Marque n° XXI.) *A Poictiers,* || *Par Iean Blanchet Imprimeur ordinaire* || *du Roy, et de l'V-*

*niversité.* || *1603*. — In-8° de 14 ff. prélim., 209 ff. chiff. et 4 ff. non chiff. pour la Table et l'errata.

(Bibl. de Poitiers. — Bibl. de Bordeaux. — Bibl. Sainte-Geneviève à Paris.)

1604.— METANOEA, || sive || Septem Psalmorvm || quos Pœnitentiales vocant, || Paraphrasis, || Avthore || Lvdovico Sammarthano || provinciæ Pictonicæ || Proseneschallo. || (Marque n° XXI.) *Avgvstoriti Pictonvm*, || *Ex officina Ioannis Blanceti* || *Typographi Regij*. || *1604*. — In-4° de 19 p., lettres ital.

(Coll. A. Richard.)

(1604.) — ARTICLES accordez || entre le Roy, et le || Roy d'Espagne, || et les Archiducs. || Auec Declaration de sa Majesté contenant la || permission de traficquer toutes sortes de || marchandises, et la Dace de trente || pour cent rompuë et reuoquée. || (Armes de France et de Navarre.) *A Poictiers* || *Par Iean Blanchet Imprimeur ordinaire du* || *Roy, et de l'Vniuersité*. — Sans date, in-8° de 8 p.

Du 12 octobre 1604.

(Coll. A. Labbé.)

S. d. — L'HISTOIRE et Chronique de || Clotaire premier de ce nom. VII. Roy des Françoys, et || Monarque des Gaules. Et de sa tres-illustre espouse Ma-||dame saincte Radegonde : Extraicte au vray de plusieurs || chroniques anciennes et modernes. || *A Poictiers*. || *Par Iean Blanchet, Imprimeur du Roy*. — Sans date, in-8° de 96 ff. non chiff.

Nous avons décrit plus haut la première édition de cet ouvrage de Jean Bouchet, qui fut imprimée par Enguilbert Ier de Marnef vers 1517 (v. st.). Le titre de celle-ci porte, comme la première, un grand bois gravé aux armes de France avec la salamandre et l'hermine, emblèmes du roi François Ier et de la reine Claude; mais ici, dans l'écusson de la reine Claude, qui était écartelé de France et de Bretagne, les hermines ont été enlevées et les quartiers 2 et 3 restent vides; il avait fallu rajeunir le dessin. Dans cette réimpression, toutes les pièces limi-

# L'hiſtoire & Chronique de

Clotaire premier de ce nom. VII. Roy des François, & Monarque des Gaules. Et de ſa tres-illuſtre eſpouſe Madame ſaincte Radegonde : Extraicte au vray de pluſieurs chroniques antiques & modernes.



A POICTIERS.
Par Iean Blanchet, Imprimeur du Roy.

naires de la première édition ont été supprimées, sauf le prologue adressé par l'auteur à Madame Claude.

Un exempl. de cette édition, qui n'a jamais été citée, existe dans une collection particulière à Poitiers.

1605. — PVBLICÆ LŒTITIÆ || Nvntiatio ob natvm Regi || et Regno Delphinum 27. die Se-||ptembris 1601. et inde venera-||tionis Regum ab insimulatio-||ne Paganismi adsertio. || Bon.Irlando Antecessorum Primicerio siue || Decano et Consiliario Regio apud Pi-||ctauos enuntiatore et adsertore. || Ad quater Magnum Henricum Christianissimum || Franciæ et Nauarræ Regem. || *Avgvstoriti Pictonvm,* || *Apud viduam Ioannis Blanceti* || *Typographi Regij.* || *M.DC.V.* — In-8° de 12 ff. prélim. et 72 p.

(Bibl. de Poitiers. — Coll. A. Richard.)

1605. — LA GENTE POETEVIN'RIE, tout de nouvea racontrie... *Amprimi tout avoure a Poeters, pre la veufve Ion Blonchei, demouran prez le Grond Horloge, 1605.* — In-8°, sans pagin.

Edition citée par M. L. Favre, dans son *Glossaire du Poitou.* Cet auteur cite une autre édition de Poitiers, 1620, qu'il attribue aussi par erreur à la veuve Jean Blanchet et qui est au nom de Julien Thoreau. De son côté, Brunet parle, d'après le catal. de Bigot, n° 5723 des in-8°, d'une édition de Poitiers, 1595, in-12, que nous n'avons jamais vue.

1605. — TRIOMPHE des || Anges de lvmiere, || Saincts et Sainctes de Paradis, || contre l'Heresie Caluini-||que d'A. Adair de || Salsid, Escossois. || Par V. M. Pierre Hvot Cha-||noine prebendé en l'Eglise collegiale || et seculiere de Mannigouste. || (Marque n° XXI.) *A Poictiers* || *Par la Veufue Iehan Blanchet.* || *1605.* — In-8° de 6 ff. prélim., 152 p. et 2 ff. non chiff.

Dédié à Loyse Gillier, dame de Parabère, Salles, Mothe-Sainct-Héray, etc.

(Bibl. de Poitiers.)

1605. — COVSTVMES || dv comté et pais de Poictov, || anciens

ressorts et enclaves d'icelvy, || Mises et redigées par escrit, en presence des gens des trois || Estats dudit pays, par Messieurs Maistres Christofle de || Thou President, Barthelemy Faye, et Iacques || Viole Conseillers du Roy en sa Cour de Parle-||ment, Commissaires à ce deputez. || Avec || le proces verbal de mesdits sieurs les Commissaires. Le tout exactement reueu et con-||feré à l'original ou exemplaire estant au Greffe de la Court ordinaire de la || Seneschaucée de Poictou à Poictiers. || Ensemble || La Conference desdites Coustumes à celles de Paris et des pays et Prouinces || plus proches dudit pays de Poictou : Les Sommaires de chacun Titre, || et quelques corrections du texte desdites Coustumes || cottées en marge. || (Marque nº XXI.) *A Poictiers, || Par la vefue Iean Blanchet Imprimeur || ordinaire du Roy. || M.DC.V. || Auec priuilege de sa Maiesté.* — In-4º de 6 ff. prélim., 201 p. pour le texte de la Coutume et 90 p. pour le Procès-verbal.

Les ff. prélim. consistent, après le titre, en un avertissement de l'imprimeur au lecteur sur le sujet de cette édition, une Table, et un Extrait du privilège accordé pour sept ans le 16 juillet 1605, à Catherine Mesnier, veuve de Jean Blanchet, imprimeur de Sa Majesté à Poitiers.

(Bibl. de Poitiers. — Coll. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest. — Coll. A. Labbé.)

1606. — Reglement || et Ordonnances pollitiqves, faictes par || Les Maire, Pairs, Conseillers, Escheuins et || Bourgeois de la ville de Poictiers, confirmez || par la Court de Parlement à Paris, pour le re-||pos public et Reglement du fait de la police || en ladicte ville, faux bourgs et banlieue d'i-||celle. le xviij. de Ianuier l'an mil cinq cens || soixante sept. || (Armes de la ville de Poitiers.) *A Poictiers, || Par la vefve Iehan Blanchet Imprimeur ordinaire du || Roy et de l'Vniuersité. || 1606.* — In-8º de 37, 19 et 15 p.

Les 19 pages de la 2e partie ont pour titre : *Reglement et ordonnance politicque, faicte sur les mestiers de boulangiers, et meusniers, tant en ceste ville et faux-bourgs de Poictiers, qu'autres forains,*

*faicte par messieurs les Maire, Escheuins et Bourgeois de ladicte ville.*

La 3e partie est intitulée : *Ordonnances faictes par la Court des grans Iours, seant à Poictiers, en l'an mil cinq cens quarante et un, Sur le faict de la police de la dicte ville, faux-bourgs, banlieue et Seneschaulcée de Poictou.*

(Bibl. de Poitiers.)

1606. — L'VNION || d'Amovr et || de Chasteté. || Pastorale. || De l'inuention d'A. Gavtier || Apotiquaire Avranchois. || A Monseignevr || Monseigneur de Fiesqve. || (Epigraphe:) Discendo, Senesco. || (Marque n° XXI.) *A Poictiers,* || *Chez la vefue Iehan Blanchet, Imprimeur* || *ordinaire du Roy.* || *1606.* — In-8° de 6 ff. limin., 115 p. num., plus 1 p. pour l'Errata.

Dans les pièces limin. il y a un sonnet de Bernier de la Brousse. D'après une de ces pièces, le prénom de Gautier est Albin. La Pastorale est en cinq actes et en vers.

(Bibl. de l'Arsenal.)

1606. — SCAEVOLAE || SAMMARTHANI || Poemata || et || Elogia || Collecta nunc in vnum corpus, et ab avctore || partim aucta, partim recognita. || (Marque n° XXI.) *Augustoriti Pictonum,* || *Apud viduam Ioannis Blanceti* || *Typographi Regij.* || *M.DC.VI.* — In-8° de 4 ff. limin., 352 p. et 4 ff. non chiff. dont le dernier est blanc.

(Bibl. de Poitiers. — Bibl. de Niort. — Coll. A. Richard.)

1606. — SCAEVOLAE || SAMMARTHANI || Lvcvbrationvm || pars altera, || Qua continentur || Gallorvm doctrina illustrium, qui || nostra patrumque memoria flo-||ruerunt, Elogia. || (Marque n° XXI.) *Augustoriti Pictonum,* || *Apud viduam Ioannis Blanceti* || *Typographi Regij.* || *M.DC.VI.* — In-8° de 4 ff. limin., 252 p. et 6 ff. non chiff. dont le dernier est blanc.

C'est la seconde partie de l'ouvrage précédent; elle doit y être jointe, mais on la trouve aussi séparée.

(Bibl. de Poitiers. — Coll. A. Richard.)

1606. — LE TRIOMPHE || et Ceremonies dv || Baptesme de Monsei-||gneur le Dauphin, et de || Mes-Dames ses Sœurs. || Ensemble l'ordre des Princes, Princesses || et grands Seigneurs, auec leurs || noms et qualitez. || Et les noms des Parrains, Marraines et leurs || qualitez, et en quelles ceremonies || ils marchaient. || *A Poictiers,* || *chez la Vefue Iean Blanchet Imprimeur* || *et Libraire ordinaire du Roy.* || *M.DC. VI.* — In-8° de 14 p.

Signé : C. D. Bass.

(Bibl. de Poitiers.)

(1608.) — LES || PLAIDOYEZ || tovchant les || Cessionnaires. || Et || Arrests contre iceux, du 16. Ianuier, || et 5 Feurier, 1608. || (Armes de France et de Navarre.) *A Poictiers,* || *Par la Vefve Iean Blanchet, Im-||primeur ordinaire du Roy, et* || *de l'Vniuersité.* — Sans date, in-8° de 14 p.

(Bibl. de Poitiers. — Coll. A. Richard.)

(1608.) — COMMISSION du Roy adressante à M. de Parabere, lieutenant general pour sa Majesté au païs de Poictou, pour le reglement de plusieurs abus et malversations, commis par tous les Bohemiens qui sont audit païs de Poictou. *A Poictiers, par la vefve Jean Blanchet, imprimeur ordinaire du Roy et de l'Université.* — S. d., in-8° de 13 p.

Du 29 février 1608. Outre la Commission du Roy, cette pièce contient une Lettre du duc de Sully adressée aux Maire et Eschevins de la ville de Poitiers le 25 février 1608 et une Ordonnance du maire I. Constant, du 10 mars suivant, relatives au même sujet.

(Bibl. de Poitiers.)

1608. — DE LA PAROLLE || de Diev en sainct || Pavl, II. Thessal. II. || I. II. III. IIII. touchant la || venuë et la person-|| ne de l'Antichrist. || (Marque n° XXI.) *A Poictiers,* || *Par la Vefve Iean Blanchet,* || *Imprimeur ordinaire du Roy et* || *de l'Vniuersité.* || *1608.* — In-8° de 5 ff. prélim. et 200 p.

L'épître à Mgr Geoffroy de Saint-Belin, évêque de Poitiers, est datée de Poitiers le 9 février 1608 et signée par l'auteur, Frère Jean Porthaise. Le livre de celui-ci est une réponse au ministre Jacques Clémenceau qui avait attaqué son *Traité de l'image et de l'idole.*

(Bibl. de Poitiers.)

1608. — LES CAUSES qui ont meu Jacques Vidouze, ministre, de quitter les pretendus Reformez et de se ranger à la vraye Eglise, et faire profession de foy publique, entre les mains de Monseigneur le Cardinal, le dimanche des Rameaux dans S. André. Avec l'excommunication des Ministres de Guyenne et nommément de Renaut et Primerose. *A Poictiers, chez la vefve Jean Blanchet, suyvant la coppie imprimée à Bordeaux par Arnaud du Brel,... 1608.* — In-8° de 16 p.

Jacques Vidouse était pasteur des églises réformées de Saint-Berthomieu, Amme et Gontaud en Agenois.

(Bibl. de Poitiers.)

## Jean Borde

Nous le mentionnons ici, parce que nous l'avons rencontré plusieurs fois qualifié imprimeur, mais nous doutons qu'il ait fait manœuvrer des presses pour son propre compte.

*26 septembre 1600.* Baptême de Marie, fille de Jehan Borde, imprimeur, et de Jehanne Belsaude. Parrain, sire Hillayre Dutemple, m^e^ libraire. (Reg. paroiss., Notre-Dame-la-Petite.)

*19 novembre 1602.* Jean Borde, imprimeur, est parrain de Pierre Seur. (Ibid., id.)

*27 novembre 1603.* Baptême de Michelle, fille de m^e^ Jehan Borde, imprimeur, et de Jehanne Brusseaulde. (Ibid., id.)

# CHAPITRE II

## LES LIBRAIRES [1]

AVANT de nous occuper des libraires du XVIᵉ siècle, nous reviendrons un instant à ceux du siècle précédent, pour augmenter quelque peu la somme de renseignements que nous avons fournis sur eux naguère.

Nous rappellerons que, dans nos premières études (2), nous avons déjà cité les noms de Mathieu Boys, Jacques Bezanceau, Jean de Thouars, Philippe Pichon, dit des Vignes, François Fillon, Pierre Rousseau et Étienne Hébert. Cinq nouveaux noms viennent aujourd'hui s'ajouter à cette liste qui reste toujours ouverte, ceux de Pierre Durand, Olivier Le Galet, Geoffroy Benet, Mathieu Adam et Didier Église.

Maître Pierre DURAND, bachelier ès lois, et Olivier LE GALET, autrement le Breton, sont contemporains de la

(1) Nous traiterons ici des libraires proprement dits, qui n'ont pas eu de presses à leur compte, mais il ne faut pas oublier que les imprimeurs que nous venons de passer en revue se sont livrés, eux aussi, au commerce de la librairie, tout en conduisant leurs ateliers typographiques.

(2) *Débuts de l'Impr^ie à Poitiers*, pp. 35, 39, 41, 47. — *Nouv. Doc.*, p. 49.

création de l'Université de Poitiers. Ils furent nommés libraires de ladite Université le jour où elle tint sa première assemblée générale, qui fut le vendredi 1er février 1431 (v. st. pour 1432). Olivier Le Galet ne jouit pas longtemps de son office, car le dimanche de la même année où on chante *Reminescere* (16 mars), il était mort et remplacé par Geoffroy Benet, qui prêta aussitôt le serment requis (1).

En 1476, Mathieu Adam, *aliàs* Ribe, libraire, à cause de sa femme, paie au lieu de Jehan Delavau, sellier, une rente de 30 sous due au chapitre de la cathédrale de Poitiers, pour raison de sa maison assise au Marché Vieil, paroisse de Saint-Porchaire, tenant d'une part à la maison de l'abbé de Saint-Cyprien et d'autre part à celle de Pasquier Sacher, prêtre. Cette rente avait été touchée en 1472 dudit Jehan Delavau qui paraît être son beau-père. En 1479, le même Mathieu Adam, « libraire et bedeau de l'Université de Poitiers, » paie encore cette rente ; mais en 1505, c'est sa veuve et ses enfants qui en sont devenus les débiteurs. (Arch. de la Vienne, G. 379 et 380.)

Didier Église, libraire, est nommé dans une sentence d'Yvon du Fou, sénéchal de Poitou, en date du 1er avril 1488-1489, comme demeurant dans une maison de la Grant Rue, en la paroisse Notre-Dame-la-Grant, tenant aussi à la rue qui va de la maison de feu Augustin Millon à l'église Saint-Étienne et aux maisons des Claveurier. (*Inventaire des Archives du château de la Barre*, par A. Richard, t. II, p. 404.)

(1) *De l'Université de la ville de Poictiers, du temps de son érection...* Poitiers, Abraham Mounin, 1644, in-fol. Cette pièce est jointe à l'édition des *Annales d'Aquitaine*, de Jean Bouchet, donnée par le même libraire.

Nous avons naguère parlé assez longuement de Jean de Thouars dont le fils, Ladre, sollicitait en 1479 la survivance en qualité de libraire ordinaire de l'Université. De nouvelles découvertes nous permettent maintenant de faire remonter son exercice bien plus haut. Le 15 mai 1461, le chapitre de Sainte-Radegonde faisait cession du lieu noble de Villeneuve à Jean Fonville, *alids* de Thouars, libraire à Poitiers, à la charge de l'hommage et de certaines redevances. Jean de Thouars est encore nommé dans les délibérations du même chapitre à la date du 15 octobre 1477. (Arch. de la Vienne, G. 1524.) D'un autre côté, il est plusieurs fois question de lui dans les registres des délibérations du Corps de ville, notamment aux séances des 1er février 1461 (v. st.), 15 juillet 1465, 30 mars, 16 et 26 mai et 4 juillet 1466. Il paraît qu'en cette dernière année Jean de Thouars, appuyé par un personnage puissant, M. du Maine, demandait à être nommé concierge de l'hôtel-de-ville et garde de la librairie, ce à quoi le Corps de ville résistait autant qu'il pouvait, trouvant que le solliciteur ne jouissait pas d'une considération suffisante.

Nous allons abandonner maintenant le XV^e siècle pour faire connaissance avec nos libraires du XVI^e. Ils sont nombreux, ce qui n'a rien de surprenant dans une ville où la population studieuse qui fréquentait les collèges et l'Université atteignait alors un chiffre considérable. Les uns se sont faits les éditeurs de quelques ouvrages qui nous ont transmis leurs noms. Les autres, et c'est le plus grand nombre, ne nous sont connus que par des pièces d'archives, et certains d'entre eux n'ont dû tenir que de très modestes échoppes, sises soit dans leurs demeures, soit

dans la salle ou aux abords du Palais. Nous n'avons pas cru néanmoins devoir les négliger, désireux que nous sommes d'être aussi complet que possible en traitant notre sujet.

### Pierre Morin dit de Romme

Par un codicille du 1er décembre 1506, faisant suite à son testament du 24 juillet 1502, Marie Bellere, demeurant en la paroisse de Notre-Dame-la-Petite de Poitiers, nomme pour un de ses exécuteurs testamentaires « Pierre de Romme libraire ». (Arch. de la Vienne, *Couvents d'hommes*, liasse 76.)

Un autre document fait connaître son vrai nom. La liste des Marchands de la cité par corps de métiers, dressée le 27 janvier 1522 (v. st. pour 1523), comprend parmi les libraires « Maistre Pierre Morin dit de Romme », de la paroisse de Notre-Dame-la-Petite. (Arch. munic. de Poitiers, n° 1704.)

### Pierre Gachon dit Mirebeau

Nul doute que son surnom ne lui vienne, suivant l'usage du temps, du lieu où il avait pris naissance, Mirebeau, petite ville située à sept lieues de Poitiers.

Il s'est fait connaître par le volume suivant :

1522. — COUSTUMIER du pays || de Poictou reforme || Publie et enioinct || estre garde pour loix || aud'pays En lan mil cinq cēs. xiiij. *Impri-||mea Lymoges en lā || mil cinq cens. xxij.* par *Pierre Gachon* || *dit Mirebeau Librere demourant a* || *Poictiers deuāt les grans Escolles* || *pres les cordeliers.* auq̃l a este mis de || nouveau ce q̃ sensuit. Les

cōcordances des ar||ticles. La table ou rep*er*toire de toutes les ma=||tieres. Lextrait de toutes les ordōnāces roy=||aux redigees p*ar* tiltres necessaires aux Prati||ciens des cours royalles hors les Parlemēs || Depuis le roy Phelippes iusques au Roy q̄ || est a present. — In-8° goth. de 8 ff. non chiff., lxxix p. et 1 f. non chiffré, 28 lignes aux pages pleines, titre courant, grand titre imp. en rouge et noir:



Coustumier du pays
de Poictou reforme
Publie/Et enioinct
estre garde pour loix
audit pays En lan mil
cinq cēs.xiiij. Impri
me a Lymoges en lā
mil cinq cens.xxij. p Pierre Bachon
dit Mirebeau Libraire demourant a
Poictiers deuāt les grans Escolles
pres les cordeliers.auql a este mis de
nouueau ce q̄ sensuit Les cōcordances des ar
ticles. La table/ou repertoire de toutes les ma
tieres. Lextraict de toutes les ordōnāces roy:
aulx/redigees p tiltres/necessaires aux Prati
ciens des cours royalles hors les Parlemēs
Depuis le roy Phelippes iusques au Roy q̄
est a present.



Au-dessous du titre, armes de France soutenues par deux anges, gravées sur bois. Au v° de ce titre, « Sensuit la table des chapitres ».

Le Répertoire du Coutumier occupe les 6 ff. suivants; le 8e f. non chiff. est blanc. Le texte de la Coutume, qui est en 381 articles, est suivi du procès-verbal de Publication qui commence au v° du f. lxxviij et se termine au v° du dernier feuillet, qui est sans chiffre. Au bas de la même page on lit ce colophon en caractères du même œil que ceux du texte : *Cy finist le grant Coustumier de || Poictou Nouuellemēt imprime || a Lymoges Le xx. du moys de || Septembre Lan mil ccccc. xxij || par Claude Garnier imprimeur || demourant aud' Lymoges pres Sainct Marcial.* Le vol. contient plusieurs lettres initiales ornées sur fond criblé et gravées sur bois. Celle du titre, C, est la plus grande et la plus belle ; elle contient au centre un vieux docteur écrivant sur un pupitre.

(Bibl. de Niort.)

Nous possédons un autre exemplaire de ce Coutumier, qui offre des différences sensibles avec celui de Niort, quant à la rédaction du titre et du colophon. Le titre, imprimé aussi en rouge et noir, est ainsi conçu :

Coustumier du pays de Poi||ctou reforme Publie et en=||ioinct estre garde pour loix || aud' pais En lan mil. v. cens || xiiij. Imprime nouuellemēt || En lan mil cinq cēs. xxij. par || Pierre Gachon dit Mire=||beau Librere demourāt a Poictiers deuant || les grās Escolles pres les cordelliers. Auq̄l a || este mis de no||ueau ce q̄ sen=||suit. Les con=||cordāces des || articles. La || table ou reper||toire de tou=||tes les matie=||res Lextraict || de toutes les || ordonnances || Royaulx redi||gees *par* tiltres || necessaires || aux praticies || des cours roy||alles hors les || Parlemens || Depuis le roy || Phelippes || iusq̄s au roy q̄ || est a present.

Ce titre est accompagné, à gauche, de la marque jusqu'ici inconnue de Pierre Gachon, que nous reproduisons plus loin sous le n° XXII de nos marques. A la fin du vol., le colophon qui est composé avec les caractères du titre, plus gros que ceux du texte, est réduit à ces lignes : *Cy finist le grāt Coustumier || du pays de Poictou. Imprime || Nouuellement. Le XX. du moys || de Septembre. Lan de grace || Mil cinq cens. xxij.*

Quoique le nom de Claude Garnier ait été supprimé intentionnellement dans ce titre et ce colophon et que le Coutumier paraisse imprimé *par* Pierre Gachon, il n'en est pas moins vrai que celui-ci n'a été que l'éditeur et que le volume est l'œuvre de l'imprimeur limousin dont on

retrouve les caractères et les lettres capitales gravées sur bois dans d'autres produits de son atelier.

Ces deux exemplaires sont les seuls que nous connaissons. Ils sont tous les deux suivis de l'*Extraict des Ordonnances royaulx* annoncé sur le titre ; nous décrirons cette seconde partie à l'article de Jean Le Grous qui suit.

Pierre Gachon a laissé quelques autres traces de son existence. Le nom de « Mirebeau », de la paroisse de Saint-Didier, figure parmi les libraires dans la liste des marchands du 27 janvier 1522, dont nous avons déjà parlé. Il exerça encore longtemps. Nous le reconnaissons sous le nom de « Pierre Gascon, libraire », taxé à 15 sous dans le rôle de la contribution levée en 1540. Plus exactement inscrit sous le nom de « Pierre Gaschon dict Mirebeau, libraire », il est taxé à 6 livres 15 sous dans le rôle de la contribution de 1552. Mais il avait alors changé de domicile, et dans ces deux circonstances, il est compris dans la paroisse de Notre-Dame-la-Petite. (Arch. munic., nos 308 et 1158.)

### Jean Le Grous

Il était vendeur de ce petit livre :

(1522.) — EXTRAICT de toutes les or=‖donnãces Royaulx des=‖quelles on se peult aider ‖ et qui sont necessaires a‖ ceulx q̃ frequẽtent Les cours royal ‖ les resortissans en parlemẽt reduictes a tiltres selon la forme de plai=‖doirie. ‖ Et si aucuneffoyz y auoit erreur es Coc‖tes Soit veu larticle precedent ou subse=‖quent. Par ce q̃ pour la diuersite des im=‖pressions y a des erreurs au nombre des ‖ articles. ‖ *Et sont a vendre a Poictiers* ‖ *en la boutique de Jehan le grous* ‖ *deuãt le puys sainct Didier et au*‖

*Palais pres la Chapelle.*— Sans date, in-8° goth. de xxxv ff. chiff. et 7 ff. non chiff., 24 lignes aux pages pleines, titre courant, grand titre en rouge et noir.

Les ff. non chiff. de la fin sont pour la table et une Ordonnance du 12 juillet 1519 ; le dernier, qui est blanc, porte seulement la gravure de l'écu de France soutenu par deux anges. Ce livret est la seconde partie du Coutumier imprimé en 1522 par Claude Garnier pour Pierre Gachon et il est sorti de la même presse. Les caractères, de deux calibres, sont plus forts que ceux du texte du Coutumier, les quelques capitales ornées qu'on y rencontre ne sont pas les mêmes ; mais on retrouve dans la composition du titre du Coutumier et dans celle du colophon de notre exemplaire la fonte qui a servi pour l'impression du texte des Ordonnances, et la gravure à l'écu de France de la fin est la même que celle qui orne le titre du Coutumier dans l'exemplaire de la bibliothèque de Niort.

« Jehan le Groux, » de la paroisse de Saint-Didier, est porté parmi les libraires dans la liste des marchands de Poitiers dressée le 27 janvier 1522.

### Jean Bezanceau

Il est compris dans la même liste pour la paroisse de Notre-Dame-la-Petite.

Il devait être fils d'un autre libraire de la fin du xv$^{e}$ siècle, Jacques Bezanceau, qui fit imprimer à Paris deux ouvrages que nous avons signalés dans notre première étude. Nous avions alors rencontré Jean dans une assemblée tenue par les principaux habitants de la paroisse de Notre-Dame-la-Petite le jour de l'Ascension, 1$^{er}$ juin 1508 (1), mais comme sa profession n'était pas indiquée, nous ne l'avions pas reconnu formellement comme libraire.

(1) *Débuts de l'Impr$^{ie}$ à Poitiers*, p. 41.

### Jacques Chausseys et Jean Ier Citoys

« Jacques Chaussois et Jehan son neveu, » libraires habitant la paroisse de Saint-Paul, sont compris dans l'état des marchands du 27 janvier 1522. Les deux livrets suivants, revêtus de leurs marques typographiques, font connaître leur véritable nom. Le neveu s'appelait Jean Citoys et descendait probablement de Jean Citoys qui était fermier des moulins à papier de Pont-Achard de 1475 à 1479, comme nous l'avons dit dans les *Débuts de l'Imprimerie à Poitiers*, p. 7.

S. d. — P. FAUSTI HECATODISTICHON. || (Marque no XXIII.) *Venundantur pictauis per honestos viros Jaco=||bum Chausseys: Et Johannem Cytoys commorañ. || prope Nostram dominam paruam Ante pallatium.* — Sans date, in-4° goth. de 8 ff. non chiff., avec une seule signat. B.

Imprimé selon toute apparence à Limoges par Paul Berton ou Claude Garnier entre 1520 et 1530.

1526 (v. st.) — RUDIMETA Despauterij Secũdo edi=||ta in treis partes diuisa: pueris utilissi=||ma et pene necessaria: quicquid in iuue=||num introductorio continetur multo si=||gnificantius et verius complectentia ad||iectis multis scitu dignissimis cum que=||stiunculis de penitentia. || *Venundantur Lemouicis per hone=||stum virum Claudium Garnier commo||rantem prope sanctum Marcialem.* (A la fin:) *Impresse sunt he questiones Lemouicis per Claudiũ gar=|| nier. Anno Christi. M. D. xxvj. die. xxviii. mensis Januarij.* — In-4° goth. de 10 ff. non chiff., sign. A iij-Biiij.

Le titre est encadré de bordures gravées sur bois; dans celle du bas on voit les initiales de l'imprimeur, C. G. Au vo du dernier f., après le colophon, marque des libraires Chausseys et Citoys, no XXIV. Si

ceux-ci n'ont pris à leur compte qu'une partie de l'édition, comme on peut le supposer, il pourrait se découvrir d'autres exemplaires sans leur marque.

Ces deux livrets sont conservés à la bibliothèque de Bordeaux sous une reliure du temps, réunis à deux autres pièces imprimées à Limoges par Paul Berton, l'une à la date du 4 janvier 1525 (v. st.) et l'autre à la date du 25 septembre 1523.

Nous rencontrons encore ici et pour la dernière fois le nom de Claude Garnier mêlé à l'histoire de notre bibliographie poitevine. En faisant la récapitulation, nous voyons qu'il a imprimé :

En 1522, un Coutumier de Poitou pour Pierre Gachon, et les Ordonnances royaulx pour Jean Le Grous,

En 1523, un Missel de Saintes pour Enguilbert Ier de Marnef et Jacques Bouchet,

En 1524, un Missel Poitevin pour les mêmes,

En 1524 encore, la Syntaxe de Despautère pour Enguilbert de Marnef,

En 1526, les Rudiments de Despautère pour Jacques Chausseys et Jean Citoys, et peut-être aussi vers la même époque pour les mêmes libraires l'*Hecatodistichon* de Faustus.

Cette œuvre assez considérable, exécutée en quelques années, témoigne des relations très suivies qui existaient entre l'imprimeur limousin et ses confrères de Poitiers ; on peut même se demander si Claude Garnier n'était pas Poitevin lui-même et s'il n'aurait pas été l'élève de l'un des Bouchet ou des Marnef qui le favorisèrent ensuite de leurs commandes. Toujours est-il qu'il imprima à Limoges dès 1520, associé d'abord avec Martin Berton, puis

seul, et qu'il y travailla jusqu'en 1528 au moins (1). Il se transporte ensuite à Bazas où il imprime deux livres en l'année 1530 (2). Puis il passe à Auch où il imprime en 1533 le Bréviaire de la cathédrale et peut-être des Heures à l'usage de ce diocèse (3). On le retrouve enfin de retour à Limoges en 1550 (4) et il y dirige un nouvel atelier jusqu'en 1557 ; mais on perd sa trace pendant le long intervalle qui s'écoule entre sa résidence à Auch et sa rentrée à Limoges.

Nous sommes peut-être en mesure de retrécir cette lacune à l'aide d'un document nouveau.

Dans le rôle de la répartition faite en 1540 d'une somme levée sur la ville de Poitiers pour la solde des gens de guerre, nous avons découvert Claude Garnier, de la paroisse de Saint-Paul, taxé à 4 sous 6 deniers. Il est vrai que la profession du contribuable n'est pas indiquée dans cette pièce, et cette omission peut faire craindre de s'égarer sur une similitude de noms. Cependant, comme on ne retrouve pas l'imprimeur Claude Garnier ailleurs en 1540, on peut très bien admettre qu'après son séjour à Auch il soit venu demeurer à Poitiers, surtout si cette ville avait été le berceau de sa jeunesse. Mais y a-t-il fait manœuvrer sa presse ? On n'est pas autorisé à le soutenir, puisqu'on ne connaît aucun labeur exécuté par lui dans notre cité ; aussi n'avons nous pas voulu le comprendre parmi nos imprimeurs.

Claude Garnier ne serait pas d'ailleurs le seul Poitevin qui serait allé exercer au loin son industrie. André

(1) Poyet, *Essai de Bibliographie Limousine*, pp. 28-29.
(2) Jules Delpit, *Origines de l'imprimerie en Guyenne*, p. 65.
(3) Prosper Laforgue, *Histoire de l'imprimerie à Auch*, p. 3.
(4) Louis Guibert, *Les premiers imprimeurs de Limoges*, p. 17.

Bocard, imprimeur à Paris, rappelait avec quelque orgueil son origine poitevine dans une pièce de vers placée à la fin de son Salluste, de 1497 (1). François Fradin, dit Poictevin, qui imprima à Lyon de 1493 à 1537 environ (2), devait être des environs de Lusignan, où ce nom est très répandu. En souvenir de son pays natal, il avait introduit dans ses marques les figures de Mélusine et de Geoffroy à la Grand'dent, qui furent également employées par Constantin Fradin, son fils ou son frère (nos 583, 1270, 1271, 223 et 847 des *Marques typogr.* de Silvestre). Peut-être aussi pourrions-nous revendiquer pour notre compatriote un Jean Poitevin qui fut libraire à Paris de 1498 à 1518, mais il faut savoir se borner (3).

(1) *Catal. des incunables de la biblioth. d'Orléans*, par Ch. Cuissard, no 104.

(2) *Hist. de l'imprimerie à Lyon*, par A. Vingtrinier, pp. 127 et 157. — *Les Graveurs sur bois et les imprimeurs à Lyon au XVIe siècle*, par Natalis Rondot, p. 215.

(3) Voici les noms de quelques modestes ouvriers qui se rattachent au Poitou :

Par contrat du 25 avril 1493 « Johannes Jordani, clericus, loci de Menixtosa, diocesis Pictaviensis, et de presenti Tholose habitator, compositor librorum », s'engage pour trois mois au service d'Henri Mayer, marchand de livres à Toulouse, moyennant 2 écus d'or, le lit et la table. (Cité par M. Macary dans une étude sur l'origine de l'imprimerie à Toulouse, *Bull. hist. et philol.*, 1898, p. 242.) — Ce *Johannes Jordani* pourrait s'identifier avec Jean Jourdain, praticien en cour laye, qui, le 1er juillet 1502, donnait à rente divers immeubles sis à la Clémenterie, paroisse de Menigoute. (*Invent. des Archives du château de la Barre*, par A. Richard, t. II, p. 311.)

Guillaume Baudart, « povre jeune compaignon libraire, » natif de Paris, demeurant depuis trois ou quatre ans à Poitiers, où il s'est marié et « s'est entretenu tant du fait de mercerie que de relier livres », obtient, au mois de mai 1494, des lettres de rémission pour un meurtre qu'il avait commis dans une rixe. (Arch. nat., JJ. 226B, no 981, fol. 186.)

François Sabourin, dit Partenay, « paouvre jeune compaignon imprimeur » à Poitiers, chargé de femme et enfants, obtient, en juin 1546, des lettres de rémission pour un meurtre qu'il avait commis le 10 août 1544 dans une rixe (Arch. nat., JJ. 2572, no 230, fol. 74, vo.)

Il est temps de revenir à nos libraires Jacques Chausseys et Jean Citoys, que nous avons laissés sur leur *Hecatodistichon* et leur Despautère. Le premier ne donne plus dorénavant signe de vie, mais il n'en est pas de même de son neveu, qui était alors un jeune homme et qui resta encore longtemps dans les affaires, sans cependant mettre son nom sur d'autres livres. Il avait quitté après 1540 la paroisse de Notre-Dame-la-Petite et était venu demeurer dans la rue de la Guillerie, paroisse de Saint-Porchaire. Les documents que nous allons citer permettront au lecteur de le suivre jusqu'à sa mort qui arriva en 1566 ou 1567.

Jean Citoys, de la paroisse de Notre-Dame-la-Petite, est taxé à 22 sous 6 deniers dans le rôle de la répartition de 1540. (Arch. munic. de Poitiers, n° 300.)

Jean Citoys, marchand libraire à Poitiers, faisait, le 2 décembre 1547, la déclaration roturière de la métairie de la Liaudrie, paroisse de Nieuil-l'Espoir, qu'il avait achetée le 21 juillet 1542. (Arch. de la Vienne, Abbaye de la Trinité, liasse 124.)

Jean Citoys, libraire, de la paroisse de Saint-Porchaire, est taxé à 6 livres 10 sous dans le rôle d'une contribution de 1552. (Arch. munic. de Poitiers, n° 1158.)

Dans le registre des Dominicales de 1555, « Jehan Citoys, marchant libraire, logé en sa maison, » paroisse de Saint-Porchaire, est inscrit pour une cotisation de 3 deniers. (*Ibid.*, n° 1358.)

Le 4 avril 1558, Marguerite, « fille de Jehan Citoys, m^d libraire, » est marraine en l'église de Saint-Jean-Baptiste. (Reg. paroiss.)

*27 mars 1567*. Arrentement fait par les maire et éche-

vins à Jean Marcou, d'une maison située en la rue de la Guillerye, paroisse de Saint-Porchaire, habitée précédemment par Jean Citoys, libraire, tenant d'une part à l'aumônerie de la ville, d'autre à la maison de Mᵉ Jean Crousille, etc. (Arch. munic., n° 591.)

On trouvera ci-après d'autres Citoys de la même famille. Un Jean Citoys, sur lequel nous n'avons pas de données généalogiques, fut aussi imprimeur à Lyon en 1557 (1).

### Louis Iᵉʳ Citoys

« Loys Citoys, librayre et garde de la maison de la ville », de la paroisse de Saint-Didier, est taxé à 4 livres 10 sous dans le rôle de la contribution de 1552. (Arch. munic., n° 1158.)

Il est inscrit pour une cotisation de 4 deniers dans le registre des Dominicales de 1555. (*Ibid.*, n° 1358.)

Il est taxé à 12 sous dans le rôle de la contribution de 1568. (*Ibid.*, n° 1159.)

Le 22 novembre 1573, il est parrain de Louis Citoys, son petit-fils, en l'église de Saint-Didier.

Sa fille, Perrette, avait épousé Jean II de Marnef, suivant contrat du 30 mai 1561.

### André Citoys

Il était fils de Louis Iᵉʳ. Nous avons relevé sur les registres de l'église de Saint-Didier les baptêmes de huit enfants issus de son mariage avec Renée Joubert. L'aîné, Louis II, devint aussi libraire. Une fille, Françoise,

(1) A. Vingtrinier, *loc. cit.*, p. 240. — Baudrier, *Bibliographie Lyonnaise*, 2ᵉ série, p. 25.

baptisée le 6 octobre 1579, se maria avec Antoine Mesnier, imprimeur à Poitiers.

André Citoys était un des libraires jurés de l'Université de Poitiers. Il fut aussi juge et consul des marchands en 1593 et 1599.

On rencontre fréquemment le nom d'André Citoys dans des actes de notaires. Nous ne mentionnerons ici que ceux qui offrent le plus d'intérêt.

*8 février 1592*. Obligation par François Colin, sieur de la Franche, à André Citoys, marchand libraire, de 103 écus 6 deniers, solde de compte pour frais de nourriture et dépenses faites par ledit de la Franche en la maison dudit Citoys jusqu'à ce jour. (Min. de Chesneau, not$^{e}$.)

*15 février 1592*. Appréciation par André Citoys des livres existant au décès de Jean III de Marnef. (Min. d'*id.*)

*27 mai 1593*. Vente par André Citoys et Renée Joubert, sa femme, à Jacques Levasseur, tailleur d'habits, et à Jacquette Cartier, sa femme, moyennant 633 écus, d'une maison sise paroisse de Saint-Didier, en la rue des Cordeliers, faisant le coin de ladite rue tendant des Cordeliers à l'église de Saint-Didier, et tenant ès dites rues par le devant, d'un côté à la maison de Nicolas Brossard, marchand mercier, de l'autre et par le derrière aux maisons de Simon Frère, libraire. (Min. d'*id.*)

*8 février 1596*. Obligation par Simon Frère, marchand libraire, et Jeanne Audayet, sa femme, envers André Citoys, de 50 écus, pour prêt à eux fait par ledit Citoys. (Min. d'*id.*)

*15 septembre 1598*. Contrat de mariage de Renée Citoys, fille d'André et de Renée Joubert, avec Philibert Lelet, apothicaire. (Min. d'*id.*)

*25 mars 1599*. Sire André Citoys prend, à titre de rente perpétuelle, des Religieux Cordeliers un petit emplacement tenant par le devant à la rue tendant de l'Image Saint François au Grand Esperon. (Arch. de la Vienne, Couvents, liasse 52.)

*11 mars 1601*. Marché fait entre André Citoys, d'une part, Claude Colin et Jean Giraudeau, tailleur de pierres, d'autre part, pour construction et réparations à son logis, moyennant le prix de 55 écus sols. (Min. de Chesneau, not^e^.)

*18 novembre 1601*. Contrat par lequel Jeanne Denis, veuve de Raymond Moulinier, donne René Huet, son fils, comme apprenti à André Citoys qui promet de le nourrir, loger et héberger pendant cinq ans et de lui apprendre en cet espace de temps son état de libraire, moyennant que ledit Huet lui obéira et le servira en toutes choses dues. (Min. d'*id.*)

Au pied de cet acte est une reconnaissance, datée du 2 juin 1607, par laquelle André Citoys atteste que René Huet l'a servi pendant le temps convenu. On trouve au XVII^e^ siècle René Huet établi marchand libraire à Poitiers.

*7 janvier 1605*. Accord entre André Citoys, libraire, et Philibert Lelet, apothicaire, son gendre, relatif à la succession de Perrette Lelet, fille dudit Lelet et de feu Renée Citoys. (Min. d'*id.*)

En outre des livres ci-dessous, le nom d'André Citoys figure parmi ceux des libraires chargés de la vente du Bréviaire de 1594.

### Ouvrages édités par André Citoys

1576. — COMPLAINTE que font les sept arts libéraux sur les misères et calamités de ce temps, par Jean Bretonneau. *A Poitiers, André Citois, 1576.*

Cité par La Croix du Maine.

1597. — LES || EPISTRES || amovrevses || d'Aristenet. || Tournées de Grec en François. || Par || Cyre Fovcavlt || sieur de la Coudriere. || Avec || L'Image du vray Amant. || Discours tiré de Platon. || *A Poictiers,* || *Pour André Citoys, et Isaac* || *Barraud, Libraires Iurez.* || *1597.* || *Auec Priuilege.* — In-8° de 8 ff. limin. et 151 ff. chiff. dont le dernier est coté 191 par erreur.

Dédié à Mgr François de Chastaigner, sieur de Sainct-George, de l'Isle Bapaume, etc.. L' « Image du Vray Amant » a un titre particulier qui n'interrompt pas la numérotation des feuillets.

(Bibl. nat. — Coll. A. Labbé.)

### Louis II Citoys

Il était fils du précédent et fut baptisé en l'église de Saint-Didier le 22 novembre 1573. Marié avec Françoise Darsay, il en eut au moins cinq filles. (Reg. paroiss., Saint-Didier, du 9 juillet 1599 au 11 avril 1612.) L'une d'elles, Madeleine, épousa Jean Allemanche, maître en l'art de peinture et bedeau de l'Université.

Louis II Citoys fut juge et consul des marchands en l'année 1611.

*14 avril 1600.* Bail par Louis Citoys, marchand libraire, à Marie Boucheraud, veuve de Josias Lelet, procureur, d'une maison lui appartenant à cause de Françoise Darçay, sa femme, sise à Poitiers, paroisse de Saint-Cybard, pour le prix de 20 écus sols. (Min. de Chesneau, not$^{re}$.)

*11 avril 1606*. Le même Citoys afferme à Denis Jousseau, marchand fournier, une maison sise rue Cloche-Perce, paroisse de Saint-Cybard. (Min. d'*id.*)

### Jean II Citoys

On trouve sur les registres de l'église de Saint-Didier les actes de baptême de quatre enfants issus du mariage de Jean Citoys, libraire, et de Suzanne de la Haye, aux dates des 23 novembre 1597, 5 janvier 1599, 4 avril 1600 et 28 septembre 1608.

### René Le Tuyllier

« René le tuyllier, » de la paroisse de Notre-Dame-la-Petite, est porté comme libraire dans l'état des marchands de Poitiers dressé le 27 janvier 1522, v. st. (Arch. munic., n° 1704.)

### Jean Marie

« Jehan Marie dit de Lyon, » de la paroisse de Notre-Dame-la-Petite, est inscrit comme libraire dans la même liste.

### Étienne le Lyonnais

« Estienne le grand Lyonnois, » de la paroisse de Notre-Dame-la-Petite, est inscrit parmi les libraires dans la même liste.

« La veufve feu Estienne le Lyonnoys, libraire, » de la paroisse de Saint-Didier, est taxée à 20 sous dans le rôle de la contribution de 1552. (Arch. munic., n° 1158.)

### Sanche Pautier

« Sance Pautier, » libraire, de la paroisse de Notre-Dame-la-Petite, est compris dans la liste du 27 janvier 1522 (v. st.).

### Étienne de Nouvelles

« Estienne de Novellys, » libraire, de la paroisse de Saint-Étienne, est compris dans la même liste.

« Maistre Estienne Denouvelles, libraire, » de la paroisse de Saint-Porchaire, est taxé à 17 sous 6 deniers dans le rôle de la contribution de 1540.

Par un acte du 1er septembre 1542, « Estienne de Nouvelles, marchant libraire, » vend à Mathurin Bricault, prêtre, pour la somme de 30 livres, un jardin sis à Poitiers dans la paroisse de Saint-Porchaire, tenant par le devant à la rue de Geffe et d'autre part à la rue ou venelle par laquelle on descend à l'étang de Saint-Hilaire. (Arch. de la Vienne, G 9.)

Étienne de Nouvelles, qui était Italien de naissance, se maria en France, y acquit des biens, et pour échapper au droit d'aubaine qui faisait tomber la succession des étrangers dans le domaine royal, il sollicita du roi des lettres de naturalité qui lui furent accordées. Ces lettres, datées de Corbeil au mois de juillet 1546, contiennent des détails nouveaux sur la personne de notre libraire. « François... Savoir faisons nous avoir reçu l'umble supplication de Estienne de Nouvelles, libraire demourant en nostre ville de Poictiers, âgé de cinquante ans ou environ, contenant qu'il est natif de la ville de Ton (?) ou marquisat de Monferrat, dont il seroit sorty dès l'an mil

vᶜ xiij et venu demourer en nostre ville de Lyon où il auroyt esté par l'espace de quinze ou seize ans, et après avoir prins party de mariage seroit venu demourer en nostredicte ville de Poictiers, et où depuis treize ans en ça il a continué sa residence avec sa femme, ayant a present trois enfans vivans, ou il a acquis des biens et espere il en acquerir, en intention de y finir et terminer le reste de ses jours, mais il doubte que pour n'estre natif de cestuy nostre royaulme il ne puisse desdicts biens disposer, tester ne ordonner ne ses enfans, heritiers et aians cause apres son trespas luy succeder, etc.. » (Arch. nat., JJ. 257[1], n° 231, f° 120.) On remarquera que cette pièce ne concorde pas avec notre document du 27 janvier 1522 pour fixer la date de l'arrivée d'Étienne de Nouvelles à Poitiers ; nous ne nous appesantirons pas sur ce point.

### Jean Auguereau

« Jehan Auguereau dit de Paris, » de la paroisse de Saint-Étienne, est compris parmi les libraires dans la liste des marchands de Poitiers, du 27 janvier 1522.

Peut-être vaudrait-il mieux lire Augereau, nom que nous avons déjà rencontré parmi nos imprimeurs.

### Méry Bouchard

Il est désigné comme libraire, paroisse de Sainte-Opportune, dans la même liste.

Par actes des 3 mai 1525, 21 et 28 mai 1528, 6 mai et 10 décembre 1530 et 24 juin 1532, Méry (ou Émery) Bouchard, marchand libraire, demeurant paroisse Sainte-Opportune à Poitiers, achète, échange et vend une mai-

son et des pièces de terre situées au village de Traversonne, paroisse de Vouillé. (Arch. de la Vienne, G 1428.)

### René Rousseau, dit de Chouppes [1]

« René de Chouppes, » libraire, de la paroisse de Saint-Didier, est inscrit dans la liste du 27 janvier 1522.

C'est, selon toute vraisemblance, son fils qu'on retrouve dans l'article qui suit.

### Jean Rousseau, dit de Chouppes

« Jehan de Chouppes, libraire, » de la paroisse de Notre-Dame-la-Petite, est taxé à 9 sous tournois dans le rôle de la répartition de 1540. (Arch. munic., n° 308.)

« Jehan Rousseau dict de Chouppes, libraire, » même paroisse, est taxé à 4 livres dans le rôle de la contribution de 1552. (*Ibid.*, n° 1158.)

### Jean de Paris

« Jehan de Paris, » de la paroisse de Saint-Didier, figure comme libraire dans l'état du 27 janvier 1522.

On trouve enfin dans cette liste, parmi les libraires de la paroisse de Saint-Didier, l'inscription suivante pour laquelle nous ne pouvons proposer aucun nom :

« Loste de Me françois Gervain. »

### André Bénart

André Bénart, *alids* Joseph, demeurant devant le couvent des Cordeliers, est le libraire qui fit les frais de l'ouvrage du jurisconsulte Pierre Rebuffi, imprimé en 1527

(1) Chouppes, commune du canton de Monts-sur-Guesne (Vienne).

par Jean Joussant. C'est cet ouvrage seul qui l'a sauvé d'un éternel oubli. Nous n'avons trouvé son nom dans aucun autre document, et nous sommes dans l'impuissance de rien dire de plus sur son compte.

## Pierre Brion

« Pierre Bryon, librayre demeurant à Poictiers, paroisse Sainct Paul, âgé de trente ans ou environ, » dépose dans une enquête du 4 février 1533 (v. st.) Il signe : Brion. (Arch. de la Vienne, G 646.)

## Laurent Messandeau

Laurent Messandeau, marchand libraire, et Jeanne Jousseaulme, sa femme, demeurant à Poitiers, paroisse de la Celle, sont nommés dans un acte reçu par Chaigneau, notaire royal à Poitiers, le 25 novembre 1535. (Min. de Chaigneau.)

Le 23 octobre 1541, Laurent Messandeau, marchand libraire, vend aux fabriqueurs de la paroisse de Saint-Simplicien de Poitiers, pour la somme de 100 sous, deux rentes, l'une de 6 sous tournois, l'autre de 12 deniers tournois, assises sur des jardins tenant, le premier aux murailles de la ville, chemin entre deux, l'autre au chemin ou sentier tendant du puits de la Caille à la tour Caillet des murailles. (Arch. de la Vienne, G $9^{124}$).

## Hilaire Chappitre

Par trois actes en date des 19 novembre 1538, 29 décembre 1539 et 29 mai 1545, Pierre Guyvreau et autres vendent à Hilaire Chappitre, marchand libraire demeu-

rant à Poitiers, rue Notre-Dame-la-Petite, une maison et des jardins sis rue de Geffe, paroisse de Saint-Porchaire. (Arch. de la Vienne, G 630.)

Hilaire Chappitre, libraire, de la paroisse de Notre-Dame-la-Petite, est taxé à 6 sous tournois dans le rôle de la répartition de 1540. (Arch. munic., n° 308.)

Il est taxé à 50 sous dans le rôle de la contribution levée en 1552 sur les 27 paroisses de Poitiers. (*Ibid.*, n° 308.)

Dans le registre des Dominicales de 1555, il est encore porté comme habitant la paroisse de Notre-Dame-la-Petite, et il paie une cotisation de 3 deniers. (*Ibid.*, n° 1358.)

### Berthommé et Nicolas Barrillet

« Berthommé Barrillet, libraire, » de la paroisse de Saint-Didier, est taxé à 2 sous tournois dans le rôle de la répartition de 1540.

On lit dans le registre des Dominicales de 1555 que « Berthommé et Nicollas Barilletz, libraires (paroisse de Saint-Didier), n'ont rien voulu [donner], disant estre pauvres et chargez de douze enfans ».

Dans le rôle d'une contribution de 3340 livres, daté du 19 mars 1568, « Barthélemy Barrillet, » de la paroisse de Saint-Didier, est taxé à 10 sous, et Nicolas Barrillet, de la même paroisse, est taxé à 30 sous. (Arch. munic., n° 1159.)

Nicolas Barrillet était libraire et bedeau de l'Université d'après un arrêt du Parlement rendu le 3 septembre 1575.

Le 2 juillet 1577, René, fils de sire Nicolas Barrillet,

marchand libraire, et d'Anne Coupeau, est baptisé en l'église de Saint-Didier.

**Gillet**

« Gillet le libraire, » de la paroisse de Saint-Didier, est taxé à 2 sous tournois dans le rôle de la répartition de 1540. (Arch. munic., n° 308.)

**Philbert Macé**

Il est taxé à 5 sous tournois dans le même rôle, paroisse de Saint-Porchaire.

**Étienne Guillot**

Il est taxé à 10 deniers dans le même rôle, paroisse de Saint-Porchaire.

**Denis Ranteau**

Il est taxé à 6 sous tournois dans le rôle de la répartition de 1540, paroisse de Notre-Dame-la-Petite.

Il est taxé à 30 sous dans le rôle de la contribution de 1552, paroisse de la Celle. (Arch. munic., n° 308.)

**Hélie Ranteau**

Le 16 février 1559, « honneste femme Jehanne Daudyne, veuve de Denys Ranteau, en son vivant marchand libraire, » vend à Hélie Ranteau, son fils, aussi marchand libraire, « toute la marchandise de libvres tant neufs que frippez et liasses de papier qui furent audict feu Ranteau et à ladicte Daudyne, » moyennant la somme de 20 livres. (Min. de Chauveau, notre.)

**Pierre et Jean Moine frères**

Pierre Moine a exercé sa profession depuis 1540 au moins, cependant ce n'est que beaucoup plus tard, en 1559 et 1560, que plusieurs ouvrages portent le nom de Pierre et Jean Moine frères. A moins qu'ils n'aient été les enfants d'un autre Pierre, libraire comme eux. Avec la manie qu'on a eue de tout temps dans les familles de donner au père et au fils le même prénom, il est souvent difficile de les distinguer l'un de l'autre. Jean, seul, avait déjà donné son adresse sur un volume imprimé en 1557 ; puis après deux ans d'association avec son frère, il rentre dans l'ombre et ne prend nulle part aux opérations de Pierre. Les actes et les livres que nous allons citer les feront connaître plus intimement.

« Pierre Moyne, libraire, » de la paroisse de Saint-Germain, est taxé à 4 sous tournois dans le rôle de la répartition de 1540.

Il est taxé à 50 sous dans le rôle de la contribution de 1552 et à 35 sous dans celui de 1568.

Jean Moyne, libraire, de la paroisse de Notre-Dame-la-Petite, est porté pour 3 deniers dans les listes de cotisations des Dominicales de 1555.

*20 mars 1562*. Quittance par Pierre Moine, marchand libraire, « commissaire estably au gouvernement des fruicts des mestayries de Roches de Premary, Andillé, Nieuilh, » à François de la Sarre, fermier, comme dernier enchérisseur des fruits desdites métairies, par les mains de sire Anguilbert de Marnef, libraire à Poitiers. (Min. de Chauveau, notᵉ.)

*5 novembre 1556*. Jean Moine, marchand à Poitiers,

fait une sommation à Jean Patrault. (Min. de Bourbeau, not$^{e}$.)

*26 juin 1568.* Paiement fait par Étienne De Lugré, marchand libraire à Poitiers, tant en son nom qu'au nom de Pierre Moyne, aussi marchand libraire à Poitiers, fermier des revenus de la paroisse de Nieuil. (Min. de Chauveau.)

Ce n'est pas la première fois que nous voyons des libraires ou des imprimeurs se livrer à des spéculations tout-à-fait étrangères à leur profession habituelle ; on peut se souvenir qu'en 1561 Jean II de Marnef s'associait avec d'autres personnes pour prendre la ferme des vins à entrer dans la ville de Poitiers.

*20 mai 1569.* Pierre Moyne, libraire à Poitiers, et Joachim Leriche, écuyer, seigneur des Maisons-Neuves, sont garants du prêt de 180 livres fait à Pierre Portier, marchand libraire à Saint-Maixent, par Françoise Sabourin, veuve de Jean Barrillet, chirurgien à Saint-Maixent. (Min. de Pierre Defonboisset, not$^{e}$ à Saint-Maixent.)

*10 janvier 1579.* Vente par Antoine Garnier à Pierre Moyne, marchand libraire, d'une maison sise à Poitiers, Grande Rue, pour le prix de 100 écus. (Min. de Guyonneau, not$^{e}$ à Poitiers).

*17 juillet 1579.* Pierre Moine afferme au Palais une boutique qu'il occupait déjà précédemment. (Arch. de la Vienne, C 306.)

Les actes suivants nous paraissent concerner une autre génération de Moine.

*Janvier 1579.* Procuration des ouvriers de la Monnaie de Poitiers, parmi lesquels figurent Jean et Pierre Moyne,

pour comparaître devant les Généraux des Aides de Paris. (Min. d'Herbaudeau, notᵉ à Poitiers.)

*17 octobre 1586 et 31 décembre 1595*. Baptême de Jeanne et d'autre Jeanne, filles de Pierre Moine (dont la profession n'est pas indiquée) et d'Anne Guillon. (Reg. paroiss., Saint-Didier.)

*2 juillet 1597*. Adjudication à Pierre Moine et ses cohéritiers pour la continuation du bail d'une boutique située en la salle du Palais, près la porte du Parquet, moyennant 10 sous par an. Cette boutique était auparavant exploitée par Jacquette Régnault, veuve d'Étienne De Lugré. (Arch. de la Vienne, C 306.)

**Ouvrages édités par Pierre et Jean Moine**

1557. — LES REIGLES de droict, civil et canon... *A Poitiers, de l'Imprimerie de Bertrand Noscereau et se vendent en la boutique de Ian Moine et en la grand Salle du Palais. 1557.*

Voir une description plus complète de l'ouvrage à l'art. de Bertrand Noscereau.

1559. — LA PAIX || entre Treshavltz et || Trespvissantz princes Henry deuxiesme de ce nom, Treschrestien Roy de || France, et Philippes Roy d'Espaigne trescatho-||lique, les Roy et Royne d'Escosse, Daulphins, || et la Royne d'Angleterre : Publiée en la ville || de Paris, le VII. iour d'Auril, M.D.LIX. || *A Poitiers*, || *Pour Pierre et Iân Moynes freres*. || *1559*. — In-8° de 4 ff. non chiff.

(Bibl. nat.)

1559. — LA || VRAYE ADRES-||SE de la Pratiqve iv-||diciaire, tant Civille || que Criminelle : pour l'instruction de || toutes causes forenses, suyuant || les ordonnances Royaux,

et || Arrestz des cours supre-||mes de ce Royau-||me. || Auecq' le formulaire de toutes sortes d'Escritures || propres pour l'instruction de tous procez contestez, || ou incontestez: Traité fort vtile à ceux qui s'exer-||cent au fait de la Iustice. || *A Poitiers,* || *Pour Pierre et Ian Moynes freres.* || *1559.* || *Avec privilege dv Roy.* — In-8° de 6 ff. prélim. et 374 p.

L'épître de « L'autheur au Lecteur débonnaire » est datée « de Poictiers ce mois d'Auril 1559 ». Le privil., qui est donné à Paris le 4 avril 1559 après Pâques, est au nom de Pierre Moine seul, pour une durée de six ans. On voit au v° du titre 14 vers de Ronsard et à la dernière page du vol. un sonnet signé A.. B (Albert Babinot).

1559. — DE LA NATURE || de tovs contractz, || Pactions, et Conuenances, et Substance d'y-||ceulx: traité vtille et necessaire. Composé || par Nicolas Theueneau, Aduocat en la court || Presidiale a Poictiers. || Auquel a esté adiousté vn recueil de plusieurs || arrestz des cours souueraines de ce Roy-||aume concernans mesme || matière. || (Devise:) An haut volle science. || *A Poitiers,* || *Pour Pierre et Ian Moynes freres,* || *1559.* || *Avec Privilege dv Roy.* — In-8° de 15 et 223 p.

Le privil., daté du 4 avril 1559, est au nom de Pierre Moyne seul. La dédicace à Bonaventure Aubert, official de l'évêque de Poitiers et conseiller au présidial, est datée de Poitiers le 15 des calendes de juin 1559. On trouve dans les pièces liminaires une Ode française d'Albert Babinot et une pièce de vers latins d'André de Rivaudeau en l'honneur de Théveneau. La devise, *An haut volle science,* vise à être l'anagramme du nom de l'auteur.

(Coll. A. Labbé.)

1559. — LA || CHRISTIADE || d'Albert Babinot || Poitevin. || A Ma Dame Marguerite tresexcellente et tres-||uertueuse Princesse, Duchesse de Ber-||ry, seur vnique Du Roi no-||stre Sire. || (Epigraphe:) Candidus imperti meliora, vel vtere nostris. || *A Poitiers,* || *Pour Pierre et Ian Moines freres.* || *1559.* — In-8° de 16 et 151 p., la 2e pagin. commençant à 9, lettres ital.

Du Verdier donne à l'ouvrage la date de 1560, qui a peut-être été portée sur certains exempl. Le vol. débute par trois pièces d'André de Rivaudeau, savoir, un Sonnet au Roi, une épître en vers à l'auteur et une épître en prose à Honorat Prévost, gentilhomme poitevin. L'ouvrage de Babinot n'est pas un poème, ce sont des sonnets détachés, adressés à ses amis, en particulier à Rivaudeau, suivis d'Odes et de Cantiques.

(Bibl. de l'Arsenal.)

1559. — LE MIROUER de la Jeunesse, pour la former à bonnes mœurs et civilité de vie. *A Poitiers, pour Pierre et Jean Moine frères, 1559.* — In-16.

Par Mathurin Cordier. Ce petit vol., inspiré de la *Civilitas puerilium* d'Erasme, est le type de l'ouvrage connu sous le nom de *Civilité puérile et honnête.* Il a été plusieurs fois dans la suite réimpr. à Paris. L'édition de Poitiers, qui est la première, est citée par La Croix du Maine, mais elle est devenue introuvable.

1560. — AESOPI || PHRIGIS, et aliorvm || Fabvlæ. || Les Fables d'Esope, Fri-||gien : et autres auteurs, traduites de || Grec, en Latin et Francois. || Le tout de nouueau reueu, et corrigé ou-||tre les precedentes Impressions. || *A Poitiers,* || *Pour Pierre et Ian Moynes freres.* || *1560.* — Pet. in-8° de 48 ff. non chiff. dont le dernier est blanc, et 79 ff. chiff. par erreur 81.

Un avis du traducteur au lecteur est daté de Poitiers le 1er octobre 1559. Puis une épître de J. Rouhet, adressée « Ludovico Rortelo nobilissimo viro », fait savoir qu'il est l'auteur de ce travail. Viennent ensuite des tables, la Vie d'Esope, par Planude, et quatre fables qui « n'ont point esté mises en latin, parce qu'elles ne sont qu'en francois », suivant le traducteur. La version latine et la version française des Fables d'Esope sont en regard l'une de l'autre sur deux colonnes.

(Coll. A. Richard.)

1560. — P. TERENTII || Afri Comoe-||diae. Multuo maiore, quam hactenus vnquam, || vigilantia repurgatæ. || (Marque n° XXV) *Pictavii,* || *Per Petrum et Ioannem Monachos* || *fratres.* || *1560.* — In-8° de 405 p., lettres ital.

(Coll. A. Richard.)

1566. — LE FRUICT de || la Coustume, || du païs et comté || de Poictov, derniere-||ment reformée, Auec sommaires en || marge : pour trouuer facillement ce || qu'on aura affaire, auec la Table des || Tiltres de ladicte Coustume, Le tout|| diligemment reueu, et mis en bon or-||dre, Mil cinq cens soixante six. || *A Poictiers*, || *Pour Pierre Moyne*. || *M.D.LXVI.* — In-8° de 4 ff. prélim. et 116 ff. num.

Par J. Menanteau, qui a daté l'épître au lecteur de Nantueil le 1er avril 1566.

(Bibl. de Poitiers. — Bibl. nat. — Bibl. de Bordeaux.)

1567. — DE LA || NATVRE || de tovs con-||tractz, pactions, || et conuenances, et de la sub-||stance d'iceux. || Avec || La reuision du traicté singulier de la || matiere des reliesuemens de tous con-||tractz, demonstrant les causes et moyēs|| d'obtenir lettres de Relief es Chancel-||leries, et icelles interiner. || Composé et || de nouueau reueu par M. N. Theue-|| neau aduocat au siege Royal et Presi||dial à Poictiers.|| (Devise) : An hault volle science. || *A Poictiers*, || *Pour Pierre Moyne*. || *M.D.LXVII.* || *Auec Priuilege du Roy*. — In-8° de 8 ff. limin., dont le dernier est blanc, et de 80 ff. chiff.

Contient le même privil. et les mêmes matières que l'édition de 1559.

(Bibl. de Poitiers.)

1568. — RECVEIL, et Sommaire || d'Arrestz || notables donnez tant || es Covrs sovveraines || que presidiales de ce Royaume : Con-||cernant les causes ciuiles, que cri-||minelles, le tout nouuellement reueu || et ordonné par tiltres par M. Iehan || Papon, et autres notables personna-||ges.|| Auquel a esté adiousté le traicté de la substance et || nature de tous contractz, trans-||actions, et compromis.|| *A Poictiers*, || *Povr Pierre Moyne*. || *1568*. — In-8° de 8 ff. prélim., 317 ff. chiff. et 2 ff. non chiff.

On trouve au v° du titre quatre vers latins sur le portrait de Jean Papon, puis une épître dudit Papon à Antoine de Levis, évêque de Saint-Flour, pour 2 ff. et une Table des matières pour 5 ff. A part le titre et

les ff. prélim. qui ont été changés, le volume n'est autre que celui qui fut imprimé par Nicolas Pelletier en 1562 et faussement attribué à Simon Pouvreau.

(Coll. A. Richard. — Coll. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest.)

1577. — PLVSIEVRS || ORDONNANCES || memorables des Roys,|| Heury, François second, et Charles IX. || sur les mariages Clandestins des Enfans || de famille, faictz sanz le vouloir et || consentement de leurs Peres || et Meres. || Autre Edict, des secondes Nopces. || Edict sur les Appointement et iugement des || arbitres entre parties litigantes. || Edict sur la Confirmation de toutes transacti-||ons passées par les Maieurs. || Autre Edict faict des saysies d'heritages, pour|| censiues et Rentes foncieres. || (Armes de France soutenues par deux anges.) *A Poictiers, || Pour Pierre Moyne, libraire tenant sa boutique || en la sale du Palais pres le Parquet. || M.D.LXXVII.* — In-8° de 8 ff. non chiff.

(Bibl. nat.)

## Thomas Gogue

Taxé à 10 deniers dans le rôle de la répartition de 1540, paroisse de Notre-Dame-la-Grande.

## Étienne Delugré

Il s'était apparemment rallié à la religion nouvelle, et à la suite d'on ne sait quel incident il fut poursuivi devant le Parlement comme blasphémateur hérétique et perturbateur du repos public. Emprisonné à la Conciergerie de Paris et de là transféré à l'Hôtel-Dieu pour cause de maladie, il réussit à s'évader et fut condamné comme fugitif à être brûlé vif et ses biens confisqués, par arrêt du 22 octobre 1548. Il fut repris à Poitiers, transféré de nouveau à la Conciergerie, et en fin de compte un autre arrêt du Parlement, du 7 janvier 1550, le renvoya à

l'évêque de Poitiers pour parfaire son procès (1). C'était pour lui le salut ; il ne fut pas brûlé vif, ses biens ne furent pas confisqués, et nous le retrouvons quelques années après, exerçant sa profession de libraire, rendu sans doute plus prudent par le danger auquel il avait échappé.

En effet, « Estienne de Lugré, libraire, » de la paroisse de Saint-Porchaire, est porté pour 6 deniers dans les listes de cotisations des Dominicales de 1555.

Le 26 juin 1568, il fait un paiement tant en son nom qu'en celui de Pierre Moyne, comme on l'a vu à l'article qui précède.

Il mourut avant le 31 juillet 1572, car dans un acte notarié passé à cette date, que nous avons analysé à l'article de Jean III de Marnef, il est parlé d'une boutique sise au Palais qui appartenait à sa veuve.

Il était marié avec Jacquette Régnault dont il eut au moins deux fils. L'un, Olivier, maître monnayeur, épousa Françoise Boutin, fille de Jean Boutin, contrôleur des foires du Poitou, et de Renée Boisson, suivant contrat du 17 août 1573. (Min. de Bourbeau, not^e^.) L'autre, Jean, payait en 1612 au chapitre de Notre-Dame-la-Grande, « au lieu de feu M^e^ Estienne Delugré, son père, libraire, » 20 sous tournois de rente foncière pour sa maison tenant d'une part à la maison des héritiers feu sire Léon Augron, marchand, et d'autre à la maison de Geneviève de Morennes, veuve de feu M^e^ Étienne Morand.

Étienne Delugré ou de Lugré n'était pas sans une certaine culture littéraire. Il a écrit ce petit ouvrage dont

(1) *La Chambre ardente*, par N. Weiss. Paris, Fischbacher, 1889, in-8°.

un exemplaire existe à la bibliothèque de l'Université de Gand : *La manière de dicter, et composer toutes sortes de lettres missives*, Anvers, chez Jean Waesberghe, sans date. Son nom se trouve dans une épigramme de Jean Chapelain, au v° du titre, et en tête de l'*Avis au lecteur*, qui est daté de 1554 (1). Après son procès, il s'était peut-être retiré pendant quelque temps aux Pays-Bas.

### Jean Serre

Au cours du procès d'Étienne Delugré, « ung nommé Loys, serviteur et facteur de feu Jehan Serre, marchant libraire » à Poitiers, fut décrété de prise de corps par arrêt du Parlement, du 24 octobre 1548 (2).

Nous ne donnons ce nom qu'avec réserve, et il vaudrait peut-être mieux lire Seurre ou Leseurre, car on trouvera plus loin d'autres libraires sous ce dernier nom.

### Pierre Du Vergier

Il est taxé à 56 sous dans le rôle de la contribution de 1552, paroisse de Notre-Dame-la-Petite.

Il est inscrit pour 3 deniers dans les listes de cotisations des Dominicales de 1555, paroisse de Saint-Didier.

*5 mai 1590*. Obligation souscrite par Nicolas Girard et Denis Collas, marchands, à Renée Cibot, veuve de Pierre Du Vergier, marchand libraire de Poitiers, d'une somme de 33 écus 20 sols, pour prêt. (Min. de Guyonneau, notre.)

Il y avait un autre Pierre Du Vergier ou Du Verger, peut-être fils du premier, qui, lui aussi, a dû être libraire,

(1) N. Weiss, *loc. cit.*, p. xcv.
(2) Id., p. 300.

car dans une adjudication du 2 juillet 1597, Catherine Gautier, veuve de Pierre Du Verger, prend à ferme une boutique sise en la salle du Palais, moyennant 10 sous par an. (Arch. de la Vienne, C 306.) Mais c'est au premier qu'on doit, selon toute apparence, rapporter le *Manuale ecclesiasticum*, de 1575, dont nous parlerons plus loin à l'article de Jean Main, à propos d'une nouvelle édition datée de 1587.

### Crapaye Bouchet

Taxé à 4 livres 10 sous dans le rôle de la contribution de 1552, paroisse de Notre-Dame-la-Petite.

### Benoît Bouchet

Taxé à 30 sous dans le même rôle, paroisse de Saint-Didier.

Inscrit pour 3 deniers dans le registre des Dominicales de 1555, paroisse de la Celle.

### Nicolas Audouin

Taxé à 25 sous dans le rôle de la contribution de 1552, paroisse de Notre-Dame-la-Petite.

*15 janvier 1592*. Inventaire fait au décès de Nicole Chasseur, veuve de Nicolas Audouin, marchand libraire de Poitiers, à la requête de Marie Audouin, sa fille, en la maison où est décédée ladite Chasseur, sise en la paroisse de Notre-Dame-la-Petite. (Min. de Chesneau.)

### Jean Puignault

« Le libraire de l'Escu de Bale, » de la paroisse de

Saint-Didier, est taxé à 27 sous 6 deniers dans le rôle de la répartition de 1540.

Ce libraire innommé n'était autre, croyons-nous, que « maistre Jean Puignault, *libraire de lescu de Bale* (1) », paroisse de Saint-Didier, qui est taxé à 7 livres 10 sous dans le rôle de la contribution levée en 1552. Il fut aussi porté pour une cotisation de 3 deniers dans le registre des Dominicales de 1555.

Son enseigne existait encore en mars 1557 (v. st.), comme l'atteste ce témoignage d'un voyageur (2) : « La journée du 18 [mars 1557] se passa à Poitiers pour visiter la ville et son château royal. Je vis dans une rue un libraire ayant pour enseigne le bâton de Basle. »

Les armes de Bâle, ville renommée pour le développement rapide qu'y prit l'art de l'imprimerie au xve siècle, devinrent l'enseigne ou la marque de plusieurs imprimeurs et libraires dans différentes villes. On peut citer comme en ayant fait usage Jean Scabeller, dit Wattenschnee, ainsi que Michel Parmentier et Jean Vaugris, ses successeurs, à Lyon, Conrad Resch et Christian Wechel, à Paris (3). Elles furent aussi l'enseigne de Pierre Bouchier, imprimeur à Bourges de 1576 à 1587.

### René Courtois

Il est taxé à 30 sous dans le rôle de la contribution de 1552, paroisse de Saint-Didier.

(1) Ces mots en italiques ont été barrés après coup sur le rôle.

(2) *Félix et Thomas Platter à Montpellier* (*1552-1559 — 1595-1599*). *Notes de voyage de deux étudiants balois publiées d'après les manuscrits appartenant à la bibliothèque de l'Université de Bâle.* Montpellier, C. Coulet, 1892, in-8°, p. 161.

(3) Voir les *Marques typograph.* de Silvestre, nos 1100, 404, 405 et 831.

Il est inscrit pour une cotisation de 6 deniers dans le registre des Dominicales de 1555.

Il est taxé à 15 sous dans le rôle de la contribution de 1568.

Le 22 mars 1576, « Jehanne Courtoyse, fille de feu René Courtoys, libraire, » était marraine de Jeanne Main. (Reg. paroiss., Saint-Porchaire.)

### Nicolas Courtois

Le 30 mai et le 1er octobre 1574, il est parrain d'un fils de Louis Conty, libraire, et d'un fils de Jean III de Marnef. (Reg. paroiss., Saint-Didier.)

Il eut plusieurs enfants de son mariage avec Marguerite Cailleteau. Cinq d'entre eux furent baptisés en l'église de Saint-Didier, sa paroisse, les 29 mars 1576, 2 avril 1579, 31 mai 1580, 24 juillet 1581 et 2 avril 1583.

Nicolas Courtois est nommé dans un arrêt du Parlement du 3 septembre 1575 et dans un acte du 27 février 1579, comme étant libraire et bedeau de l'Université de Poitiers. (Arch. de la Vienne, D 1.)

Il était juge et consul des marchands en 1583.

Il a édité ces deux ouvrages :

1583. — Les || secondes || Œvvres de Mes-Da||mes des Roches de || Poictiers, Mere et Fille. || (Marque no XVI.) *A Poictiers,* || *Pour Nicolas Courtoys.* || *M.D.LXXXIII.* || *Auec priuillege du Roy.* — In-4° de 87 ff. chiff. et 1 f. blanc.

Le privil. accordé à Nicolas Courtois, libraire juré de l'Université de Poitiers, est du 1er juin 1583.

(Coll. A. Labbé. — Coll. Em. Ginot, de Poitiers.)

1585. — Promptvaire || d'Vnisons ordonné et || disposé Methodiqvement. || Pour tous ceux qui voudront composer ||

promptement en vers François. || Par Pierre Le Gaynard, Seigneur de la || Chaume et de la Vergne sur Seure. || Auec quelques autres Poësies de son inuention. || (Marque no XXVI.) *A Poictiers.* || *Povr Nicolas Covrtoys.* || *M.D. LXXXV.* || *Auec Priuillege du Roy.* — In-8° de 20 ff. prélim., 437 p., 1 f. blanc et 47 autres pages.

Le privil. accordé à Courtoys pour 6 ans est du 3 mars 1584. Le vol. a été imp. à Limoges, ainsi qu'il est dit au vo de la 437e page: *A Limoges, de l'imprimerie de Hugues Barbou, pour Nicolas Courtoys, M.D.LXXXV.* La marque du libraire est répétée au v° du dernier f.; elle représente un figuier, avec cette légende: *Benefacere nihil pollicitante.* La deuxième partie de l'ouvrage commence avec ce faux-titre: *Qvelqves Sonnets et Poesies, pris avx Œvvres de l'Avthevr.* Le plus grand nombre de ces pièces est adressé à des Poitevins. Nous donnons le sonnet dédié par Le Gaynard à son éditeur, au sujet du figuier qui figure dans sa marque typographique. Le lecteur ne perdra rien à ignorer les autres poésies de l'invention de ce plat professeur de rimes.

*Au Seigneur N. Covrtois, Marchant Libraire à Poictiers sur sa deuise du Figuier.*

D'un nombre de gens l'esprit ingénieux
L'on iuge proprement et à bon droict semblable
Au rare naturel du Figuier profitable
Qui est sans porter fleur doucement fructueux.
D'un tas d'esprits aussi ostentateurs venteux
La iactente action semble à tous comparable
Au tendre Abricotier, duquel la fleur gellable,
S'auencente trop tost, rend l'arbre infructueux:
Car tousiours de ceux-là la benigne nature
Invente gentiment et seurement labeure,
Pour produire au public et aux siens certain fruict:
Mais l'esprit de ceux-ci iamais ne fertilize.
Pour ce au Figuier, Covrtois, le tien ie moralize,
Qui faict profit à tous sans faire tant de bruit.

(Bibl. de Poitiers. — Coll. A. Richard.)

## Jacques Courtois

Le 14 août 1598, il est parrain en l'église de Saint-Jean-Baptiste.

Le 20 octobre 1599, un fils, issu de son mariage avec Marie Paully, est baptisé à Notre-Dame-la-Petite.

Le nom de Courtois s'est continué à Poitiers dans l'imprimerie et la librairie pendant tout le XVIIe siècle et même au-delà.

### Jean Viault

Taxé à 20 sous dans le rôle de la contribution de 1552, paroisse de Saint-Didier.

### Guillaume Couillaud

Taxé à 3 sous dans le même rôle, paroisse de la Celle.

### Nicolas Boisson

Taxé à 6 sous dans le même rôle, paroisse de la Celle.

Son nom figure aussi dans le registre des Dominicales de 1555.

### ....... Grener

« Grener, pauvre libraire, » de la paroisse de la Celle, est taxé à 2 sous dans le rôle de la contribution de 1552.

### Nicolas Deschaumes

Il est nommé dans le registre des Dominicales de 1555, comme habitant la paroisse de Notre-Dame-la-Petite et versant une cotisation de 2 deniers.

### Pierre Lambelays

Nommé dans le même registre comme habitant la paroisse de Saint-Porchaire et versant une cotisation de 3 deniers.

### Jean De La Plaine

Nommé dans le même registre comme « pauvre librayre » habitant la paroisse de Notre-Dame-la-Petite et versant une cotisation de 1 denier.

### Martial Pellisson

Nommé dans le même registre comme étant de la paroisse de Saint-Porchaire et versant une cotisation de 4 deniers.

### François Cibot

Le nom de « Cybot libraire » est cité, à la date de 1562, dans le Journal inédit de Simon Jallais, qui appartient à M. Émile Ginot, conservateur de la bibliothèque de Poitiers.

*23 février 1571*. François Lamyre afferme à François Cibot, marchand libraire, deux chambres au deuxième étage du logis où ledit bailleur demeure en cette ville, paroisse de Saint-Didier. (Min. de Bourbeau, not<sup>e</sup>.)

*26 février 1571*. Contrat de mariage entre François Cibot, marchand libraire, et Nicole Yver. (Min. d'*id.*)

*6 décembre 1571*. Par acte passé devant Mullot, notaire à Niort, François Cibault, marchand libraire, demeurant à Poitiers, cède et transporte à Marin Villepoux, aussi marchand libraire à La Rochelle, « le droict d'estallaige où ledit Cibault a estallé pour la présente foire de Saint-André qui a tenu en ceste ville et au lieu où avoyt accoustumé estaller Jacques Bouchet, libraire, duquel il a transport, avecques une payre de grandes armoyres, tables et tre-

teaux estans et qui appartiennent audit Cibault et qu'il avoit heu dudit Bouchet, pour en joyr ledit Villepoux à perpetuité... », pour et moyennant la somme de cinquante livres tournois que ledit Villepoux promet payer audit Cibault en marchandise de librairie dedans le jour et feste de sainte Agathe prochain venant... « Et a déclaré ledit Cibault ne savoir signer. » (Bull. de la Soc. de Statistique des Deux-Sèvres, IV, 1879, p. 115.)

Le cas d'un libraire ne sachant signer est assez bizarre pour être remarqué.

Il ressort de la pièce suivante qu'il y a eu deux François Cibot.

*2 juillet 1579.* Adjudication à Pierre Girard et François Cybot, héritiers de feu François Cybot, libraire, moyennant 4 livres 10 sols tournois par an, d'une boutique sise au Palais (dans la seconde allée à droite sortant du Palais pour aller à l'église Notre-Dame-la-Petite, du côté de la geolle), contenant sept pieds de long et quatre pieds de large, que souloit cy devant exploiter ledit François Cybot. (Arch. de la Vienne, C 306.)

### Pierre Regnart

Le 9 juillet 1563, Pierre Regnart, libraire à Poitiers, demande à Messieurs du chapitre de Sainte-Radegonde d'être nommé notaire de la châtellenie de Vouillé. « On s'esmoyra auparavant de sa vie et de sa foy. » (Arch. de la Vienne, Chapitre de Sainte-Radegonde, G 1588.)

Le 4 octobre suivant, l'affaire est de nouveau appelée au chapitre et renvoyée à cause de l'absence du prieur. Nous ne savons quel en fut le résultat.

Notre libraire, qui paraissait peu satisfait de son sort

à Poitiers, serait-il le même qu'un Pierre Regnart, libraire à Paris, qui était mort avant le 13 décembre 1594 (1)?

**Jacques Brault**

« Le 15 de may 1567 fut enterré dans le cimetière Me Jacques Brault, maistre libraire. » (Reg. paroiss., Sainte-Opportune.)

« Le 4 de juin 1600 fut enterrée au cimetière Jehanne Vivier, revendeuse poissonnière, vefve de feu Jacques Braud, maistre libraire. Elle estoit âgée de quatre-vingt-trois ans. » (*Ibid.*, *id.*)

**Jean Brault**

Le 2 juillet 1597, Mathurine Symonnet, « veuve de Roger Bourbeau et auparavant de Jean Brault, libraire, » prend à ferme une boutique située dans l'allée du Palais. (Arch. de la Vienne, C 306.)

**Martial Pelletier**

Taxé à 6 sous dans le rôle de la contribution de 1568, paroisse de Saint-Porchaire.

**Louis Conty**

Il est taxé à 4 sous dans le rôle de la même contribution, paroisse de Notre-Dame-la-Petite.

Quoique domicilié dans la paroisse de Notre-Dame-la-Petite, il fit baptiser dans l'église de Saint-Didier les

(1) Pichon et Vicaire, *Documents pour servir à l'histoire des libraires de Paris*, p. 179.

enfants qu'il eut de son mariage avec Françoise Caron (1).

*5 juillet 1568*. Reconnaissance souscrite par Louis Contis, marchand libraire, à sire Enguilbert de Marnef, de la somme de quatre livres, pour vendition de livres frippés et autres. (Min. de Chauveau.)

*17 janvier 1582*. Obligation par Louis Contis, libraire, à Denis David, recouvreur, de 9 écus, pour réparations. (Min. de Bourbeau.)

*23 février 1582*. Contrat passé devant Bega et Brethet, notaires, dont il ressort que Louis Conty, libraire, ne possédait plus un terrain que les Religieux Cordeliers lui avaient donné à rente suivant procès-verbal du 18 mars 1575, ledit terrain situé à main senestre de la porte de leur église, en la rue des Cordeliers. (Arch. de la Vienne, Couvents, liasse 48, dossier 15.)

*13 juin 1483*. Bail par Louis Contys, marchand libraire, mandataire de Claude de la Roche, chaperonnier, à Jean Saugrain, aussi libraire, de deux boutiques se joignant, rue des Cordeliers, en la paroisse de Notre-Dame-la-Petite. (Min. de Bourbeau.)

### Jean Besson

Il est parrain, le 17 mars 1569, dans l'église de Saint-Porchaire.

### Pierre Main

*22 mars 1576*. Baptême de Jeanne, fille de Pierre Main, libraire, et d'Andrée Boniot. (Reg. paroiss., Saint-Porchaire.)

(1) Voir les registres de Saint-Didier aux dates du 8 novembre 1569, 12 janvier 1572, 30 mai 1574, 8 février 1577, 4 septembre 1579, 24 août 1582.

*11 octobre 1583*. Pierre Main, libraire, de la paroisse de Saint-Grégoire, est parrain d'Étienne Audinet (*Ibid.*, *id.*)

Pas d'autres renseignements sur lui.

### Jean Main

Il était fils du précédent et déjà établi libraire le 20 mai 1579, jour où il payait avec Jean III de Marnef les 1250 paires d'Heures qu'ils avaient achetées ensemble d'Aimé Mesnier. Toutefois le premier des deux volumes imprimés qui portent son nom est de 1585 seulement.

Le 31 janvier 1588, il forma avec plusieurs de ses confrères une association pour l'exploitation des Bréviaires de Poitiers qu'il était question d'imprimer, mais l'affaire languit pendant plusieurs années, et quand elle reprit, Jean Main déclara y renoncer.

Il avait épousé Marguerite de la Porte, dont il eut au moins six enfants qui furent baptisés le 30 juin 1580 (Notre-Dame-la-Petite), le 21 août 1581 (*id.*), le 14 octobre 1582 (*id.*), le 5 février 1584 (*id.*), le 12 mai 1585 (Saint-Didier) et le 28 janvier 1587 (Notre-Dame-la-Petite). Il faut croire qu'il était aussi très recherché comme parrain, car nous l'avons vu tenir sept fois au moins des nouveau-nés sur les fonts. C'est, croyons-nous, un fils de Jean Main, portant le même prénom, qui devint plus tard imprimeur et fut nommé, le 9 novembre 1610, l'un des quatre imprimeurs de l'Université de Poitiers.

*30 août 1596*. Vente par Jean Main, marchand libraire, et Marguerite de la Porte, sa femme, à Simon de la Regnaudière et Simonne Reverdy, sa femme, d'une maison sise en la rue des Granges, tenant par le devant à la rue

tendant de Tranchepied au Quaireux Millort, moyennant une rente de dix écus sols. (Min. de Guyonneau.)

*4 mars 1599.* Cession par Jean Main, imprimeur, fils et héritier de feu Pierre Main, à Guillaume Martin, laboureur, paroisse de Lussac, d'une rente de 18 sous. (Min. de Bourbeau.)

La qualité d'imprimeur qui est donnée dans cet acte à Jean Main nous a rendu perplexe et hésitant. Nous avons cru cependant qu'une seule pièce ne devait pas l'emporter sur un ensemble de témoignages qui désignent toujours Jean Main comme marchand libraire, et les deux volumes sur lesquels il a mis son nom semblent nous donner raison.

1585. — SIX || SERMONS || faictz en l'égli-||se cathedralle de || S. Pierre de Poictiers, aux pro-||cessions generalles contre la pe-||ste. 1584. || Par Fr. Iehan Proth-aesius, || D. en Theologie. || (Epigraphe.) *A Poictiers, || Pour Iean Main, tenant sa bouticque de-||uant nostre Dame la petite. || 1585.* — In-8° de 70 ff. non chiff., sign. Aij-I iiij.

(Bibl. de Poitiers.)

1587. — MANUALE ecclesia-||sticum in gratiam || Picta. Lvcionen. et Ma-||leacen. Diœceseon antehac excusum, sed || propter importunitatem belli ciuilis parum || correctum : nunc autem Reuerendi in Chri-||sto Patris, et D. D. Godofredi de S. Belin || Pictauen. Episcopi cura, atq*ue* opera castiga-||tum, et emēdatum ac pluribus exhortatio-||nibus, auctum et locupletatum, eiusque ius-||su et auctoritate, Iohannis Main et Simo-||nis Frere, Bibliopolarum sumptibus, ad-||dito Calendario nouo recens impressum. || (Marque n° XVI.) *A Poictiers, || Pour Iean Main, tenant sa boutique || deuant nostre Dame la petite. || 1587.* — In-8° de 12 ff. prélim. et 172 ff. chiff., imp. en rouge et noir,

partie en lettres goth. et partie en lettres rondes, avec musique notée.

Un autre exempl. que nous avons vu porte, au lieu de la marque typogr. indiquée ci-dessus, une gravure ovale représentant le Christ en croix et l'adresse: *Pour Simon Frere, demeurant en la rüe des Cordeliers*. Une annexe de 22 ff. non chiff. contient une *Seconde Exhortation des Trespassez auec le Purgatoyre*, par I. D. V. (Jean du Vergier). Le livre, bien qu'il ne porte pas le nom de l'imprimeur, est sûrement de François Le Page, dont nous avons reconnu les grandes lettres ornées, employées par lui dans d'autres impressions. Le privil. accordé pour deux ans à Simon Frère et Jean Main par Mgr de Saint-Belin, est daté du 15 avril 1583. D'après ce privil., qui contient en même temps une approbation, la rédaction du Manuel est due à Jean du Vergier, doyen de la Faculté de théologie et chanoine de l'Eglise de Poitiers. Un avis de celui-ci au Lecteur, placé après le Calendrier, fait savoir que la première édition remonte à l'année 1575 et n'avait pas pu être corrigée à cause de l'importunité des guerres.

La date de l'Approbation de l'évêque, le Calendrier qui commence à l'année 1583, les explications qui précèdent ce Calendrier et qui parlent de « ceste année 1583 », de « l'année prochaine 1584 », ne permettent pas de douter que le Manuel parut d'abord en 1583, et les exempl. datés de 1587 sont, selon toute apparence, de la même édition, rajeunie par un nouveau titre. Quant à l'édition primitive de 1575, M. l'abbé Cousseau, qui semble l'avoir vue, dit qu'elle avait été imprimée aux frais de P. du Vergier et de J. Main, libraires de Poitiers. (*Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, t. V, 1838, p. 275.) D'un autre côté, M. Pressac, dans ses notes manuscrites, dit qu'elle a été imprimée par François Le Page, et nous l'avons portée à l'article de ce dernier. Une nouvelle édition fut encore donnée en 1594 par Pierre II de Marnef.

(Coll. A. Richard. — Bibl. de Poitiers. — Bibl. de Niort.)

### Joachim Chevalier

Il est nommé dans un arrêt du Parlement rendu le 3 septembre 1575 en faveur de l'Université de Poitiers contre ses bedeaux.

Il occupait encore son office le 27 février 1579. (Arch. de la Vienne, D 1.)

### Claude Leseurre

Le 5 mai 1579, il était adjudicataire d'un terrain vague

dans l'allée du Palais venant de Saint-Didier, moyennant 6 sous de rente. (Arch. de la Vienne, C 306.)

En 1583, il obtenait la concession d'un emplacement dans l'allée du Palais, pour y établir une boutique, moyennant une rente de 54 sous. Il lui fut délivré à cet effet des lettres patentes signées du roi le 4 août 1583, qui furent visées à sa requête au bureau des finances de Poitiers le 20 juin 1588. Il occupait encore cet emplacement à la date du 2 juillet 1597. (*Ibid.*, *id.*)

*6 mars 1586*. Quittance consentie par Antoine de la Duguye, écuyer, s^r^ du Puy, avocat et lecteur ordinaire ès écoles de l'Université de Poitiers, à Claude Leseurre, marchand libraire, Raoul Dreux, sergent royal, et Jean Mestyreau, scribe, de la somme de 36 écus sols 2 tiers, à lui due pour prêt. (Min. de Guyonneau.)

### Daniel Leseurre

Le 20 octobre 1596, il est parrain à Notre-Dame-la-Petite.

### Jean Saugrain

*13 juin 1583*. Bail par Louis Contys, marchand libraire à Poitiers, mandataire de Claude de la Roche, chaperonnier, à Jean Saugrain, aussi libraire à Poitiers, de deux boutiques se joignant, rue des Cordeliers, en la paroisse de Notre-Dame-la-Petite. (Min. de Bourbeau.)

*17 avril 1584*. Paiement par Jousseaulme, boulanger, et Jean Saugrain, libraire, son beau-frère, à Léonard Rougier, d'une indemnité de 50 écus. (*Ibid.*)

Ces deux actes, que nous analysons très succinctement parce qu'ils sont assez insignifiants par eux-mêmes, em-

pruntent un réel intérêt au nom du nouveau libraire qu'ils nous révèlent. La famille Saugrain a occupé une place très distinguée dans la librairie parisienne, et on ne soupçonnait pas jusqu'à présent qu'elle eût eu un représentant, fort obscur, il est vrai, dans la ville de Poitiers. Il en est ainsi cependant, et grâce aux renseignements que nous fournit de son côté M. Louis Lacaze, l'érudit historien de l'imprimerie en Béarn (1), nous allons rendre à l'oublié la place qui lui appartient.

L'auteur de la famille fut Jean Saugrain, né à Ferrières-Haut-Clocher, près d'Évreux, qui vint à Lyon avant 1553 pour y monter une boutique de librairie et s'y maria en 1558, avec Claudine Vallet. Après la mort de sa femme, il alla s'établir à Pau où il se remaria, le 24 juin 1576, avec Claude Séronne devant un pasteur protestant. Le 13 décembre 1579, Claude Séronne, atteinte de maladie, faisait son testament qui était déposé le 23 janvier suivant dans les minutes d'un notaire. Par cet acte, elle instituait son mari pour usufruitier de tous ses biens et léguait la propriété de ces biens aux deux fils issus du premier mariage du sieur Saugrain avec Claude Vallet, le premier appelé Jean et l'autre Abraham.

Jean Saugrain père continua de vivre à Pau; il y contracta même un troisième mariage et il y mourut en 1586 dans un état voisin de la gêne.

Son fils cadet, Abraham, qui était né à Lyon en 1567, alla s'établir à Paris, et fut le chef de la branche parisienne qui exerça la librairie pendant deux siècles. L'un de ses descendants, Claude-Marin, publia en 1744 le *Code*

(1) *Les Imprimeurs et les Libraires en Béarn*, par Louis Lacaze. Pau, L. Ribaut, 1883, pp. 39-47.

*de la Librairie et Imprimerie de Paris*, ouvrage estimé qui fut imprimé aux dépens de la communauté. Le dernier représentant du nom, d'abord libraire, fut ensuite garde de la bibliothèque du comte d'Artois et mourut en 1806, conservateur de la bibliothèque de l'Arsenal.

Mais que devint Jean Saugrain, le fils aîné? Nous l'ignorons complètement, dit M. Louis Lacaze.

Il n'est pas douteux que c'est lui qui vint s'établir à Poitiers dans les deux petites boutiques qu'il louait en 1583, de Claude de la Roche, et qu'il s'y maria avec la sœur du boulanger Jousseaulme. Mais il eut une destinée moins brillante que son frère Abraham, et les deux actes que nous avons cités sont les seules traces que nous ayons recueillies de son passage dans notre ville.

### Louis Philippe

Le 27 janvier 1586, il signe comme parrain en l'église de Notre-Dame-la-Petite.

Il eut de Françoise Poupineau, sa femme, deux fils, Michel et Louis, qui furent baptisés en la même église, le 29 septembre 1586 et le 17 mai 1589.

Le 24 août 1595, il est encore parrain à Notre-Dame-la-Petite.

Nous rappellerons ici, à titre de simple indication, que Gaspard Philippe, imprimeur-libraire, après avoir exercé à Paris de 1500 à 1512, était établi en 1519 et 1520 à Bordeaux où il mourut en laissant plusieurs enfants (1).

### Martin Limet

Nous ne le connaissons que par le volume suivant où

(1) J. Delpit, *Origines de l'Imprimerie en Guyenne*, pp. 18-24.

son nom n'est suivi d'aucune adresse et où n'est mentionné aucun privilège. Serait-ce un libraire nomade qui aurait fait un assez court séjour à Poitiers, ou un nom supposé dissimulant une contrefaçon? Toujours est-il qu'en dehors de ce volume nous n'avons jamais rencontré le nom de Limet en Poitou, et notre défiance a été mise en éveil.

1586. — TRAICTÉ || des Tailles, || et avtres char-||ges, et svbsides, tant || ordinaires, que extraordinaires, qui || se leuent en France, et des offices et || estats touchant le maniement des || finances de ce Royaume : auec leur || institution et origine. || Oevvre contenant sommairement par qui, || et pour quelles causes ont esté inuentez tant de || subsides, de leur nature et qualité, quelles per-||sonnes y contribuent, et la conformité || d'iceux auec les ancients. || Par Iean Combes, Conseillier et Aduocat de || sa Maiesté au siege Presidial et Sene-||schaucee d'Auuergne, à Rion. ||*A Poictiers*||*Par Martin Limet.*||*M.D.LXXXVI.* — In-16 de 299 p. et 8 ff. non chiff.

La première édition de cet ouvrage parait être de Paris, Morel, 1576, in-8°. Il a été réimpr. aussi par le même en 1584 et en 1598.

(Coll. A. Richard. — Coll. A. Labbé. — Biblioth. nat.)

### Simon Frère

Il demeurait dans la paroisse de Notre-Dame-la-Petite et il était marié avec Anne Joannet.

Il eut deux fils, André et Simon, qui furent baptisés le 18 août 1577 et le 20 septembre 1586.

Le 31 mai 1588, il était parrain à Saint-Porchaire de Pierre Boisateau, fils de Pierre Boisateau, imprimeur.

Le 31 janvier de la même année, il avait pris part à l'association formée entre plusieurs libraires en vue de

s'assurer la vente prévue d'une nouvelle édition des Bréviaires du diocèse de Poitiers, mais dans la suite il se retira de cette affaire, et la cause de son abstention est donnée par cette note qu'on lit sur la garde d'un volume manuscrit de la bibliothèque de Poitiers, catalogué sous le n° 25 : « J'ay acheplé ce livre de Symon Frere, libraire de Poictiers, de present refugié et demeurant a Nyort, 20 s. t., le 28e apuril 1593. F. M. »

Nous ignorons par suite de quelle fâcheuse aventure il avait été obligé de s'éloigner de Poitiers; nous savons seulement qu'il y revint après quelques années, car en 1595 il vendait dans cette ville un commentaire de Théveneau sur les Coutumes de Poitou, qui porte son adresse, et dans un acte du 8 février 1596 on lit que Simon Frère, marchand libraire de Poitiers, et Jeanne Audayet, sa femme, souscrivaient à André Citoys, aussi libraire, une obligation de 50 écus pour prêt. (Min. de Chauveau.) Cet acte apprend qu'il était alors remarié.

1587. — MANUALE ecclesiasticum...

Voir la description de cet ouvrage à l'article de Jean Main.

1595. — COVSTVMES || dv pays et comte || de Poictov. || Commentées et paraphrasées, auec Sommaires || sur chacun article d'icelles. || Par || N. Theveneav. || Plus de nouueau y ont esté adioustées les Annotations de M. Char-||les du Moulin, sur aucuns articles : ensemble les resolutions || tirées des escripts de M. Tyraqueau. || Auec vn Indice et Table bien fort ample, pour trouuer, selon || l'ordre de l'Alphabet, toutes les matieres contenues || en ce present volume. || *A Poictiers,* || *Pour Simon Frere.* || *1595.* — In-8° de 14 ff. prélim., 410 p. et 1 f. sans n° qui contient trois pièces de vers latins de Macrodore et la table des rubriques.

Cette édition a été imprimée à Niort, par Thomas Portau, qui l'a aussi fait paraître sous son nom à la même date; il n'y a de changé que l'adresse du titre. Portau a exécuté une nouvelle réimpression de l'ouvrage en 1599.

(Bibl. de Poitiers. — Bibl. de Niort. — Coll. A. Labbé.)

## Antoine Sallé

1587. — DISCOVRS de || la Deffaicte qv'a || faict Monsievr le Dvc || de Ioyeuse, et le sieur de Lauerdin con-||tre les ennemis du Roy, et perturbateurs || du repos public, à la Motte sainct Eloy, || pres sainct Maixant en Poictou, le vingt-||unième iour de Iuin, 1587. dont les ensei-||gnes ont esté apportees au Roy estant à || Meaux, le Samedy vingt-septiesme de || Iuin. || (Armes de France.) *Iouxte la copie Imprimee à Poi-||ctiers, pour Anthoine Sallé || colporteur.* || *1587.* — In-8° de 4 ff. non chiff.

Cette pièce nous paraît avoir été imprimée à Poitiers même, et nous l'attribuerions volontiers à Aimé Mesnier, qui a employé le même bois gravé aux armes de France sur d'autres produits de sa presse.

Elle a été aussi réimpr. à *Paris, par la veuve L. du Coudret, suyvant la coppie imprimée à Poictiers*, in-8° de 4 ff., à *Lyon (par Benoît Rigaud), prins sur la copie imprimée à Poytiers*, in-8° de 4 ff., et à *Caen, de l'imprimerie de la vefve Jacques Mobeust*, in-8° de 7 p.

(Bibl. nat. — Coll. A. Richard.)

Sallé devait être un de ces marchands forains qui vendaient dans les campagnes et dans les foires des almanachs, des livres de piété et quelques nouvelles à la main. On le trouve en 1586 à Paris et en 1588 à Chartres, exerçant son métier de libraire-colporteur et faisant imprimer de même qu'à Poitiers de petites pièces d'actualité. (Bibl. nat., L $b^{34}$, nos 299 A et 465.)

## Isaac Caneau

Le 11 juin 1592, il est parrain en l'église de Notre-Dame-la-Petite.

Le 8 avril 1593, Julien Caneau, fille d'Isaac Caneau, marchand libraire, et de Marie Legier, est baptisé en l'église de Saint-Didier.

### Joseph Laverré

Le 15 février 1589, Marie, fille de sire Joseph Laverré, marchand libraire, et d'Isabelle Joubert, est baptisée en l'église de Notre-Dame-la-Petite. Parrain, sire Jean Main, marchand libraire; marraine, Marie de Marnef, tous habitants de cette paroisse.

Pierre II de Marnef avait épousé Jeanne Laviré ou Lavesré qui se rattache peut-être à la même famille.

### Léon Leroy

Le 27 février 1589, Isabelle, fille de Léon Leroy, libraire, et de Jeanne de Chynon, est baptisée à Saint-Porchaire.

### Isaac Barraud

Marié à Marguerite Ardon, il en eut quatre enfants, Pierre, Gabrielle, Jean et Jacques, qui furent baptisés à Saint-Didier, les 23 mars 1588, 19 février 1589, 29 janvier 1590 et 7 avril 1591.

Isaac Barraud prit une part très active dans l'affaire des Bréviaires poitevins de 1594. Son nom figure sur le titre du livre parmi les vendeurs. On le voit aussi sur le titre des *Epîtres amoureuses d'Aristenet*, de 1597, à côté de celui d'André Citoys; nous avons décrit le volume à l'article de ce dernier.

*21 février 1593.* Vente par sire Isaac Barrault, mar-

chand libraire, et Marguerite Ardon, sa femme, à Marguerite Teillier, pour le prix de 250 écus sols, d'une maison sise paroisse Saint-Michel, faisant le coin et pendant de la rue descendant des Quatre-Vents à Pont-à-Joubert. (Min. de Chesneau.)

*17 mai 1596.* Reconnaissance par Isaac Barrault que le transport qui lui a été consenti par Daniel Guilloteau, chapelier, de la ferme d'une boutique sise en la paroisse de Notre-Dame-la-Petite n'a été accepté par lui que pour prêter son nom à Aimé Mesnier, marchand libraire, auquel la boutique appartient. (Min. d'id.)

*10 décembre 1596.* Quittance par Guillaume Manevy, bourgeois de Poitiers, à Isaac Barraud de la somme de 16 écus sols, moyennant laquelle ils ont composé pour les frais et dépens que Manevy pouvait avoir à prétendre contre Barraud, comme adjudicataire de la maison où pend pour enseigne le « Chat qui dort ». (Min. de Guyonneau.)

*23 novembre 1597.* Isaac Barraud est parrain à Saint-Didier d'Alain, fils de Jean Citoys et de Suzanne De la Haye.

*23 février 1609.* Contrat de mariage de Jean de la Treille, demeurant à Bussière-Poitevine, avec Gabrielle Barraud, fille de feu Isaac Barraud, maître libraire de l'Université de Poitiers, et de Marguerite Ardon. (Min. d'Herbaudeau.)

### Pierre Dasnières

Le 2 juillet 1597, la ferme d'une boutique sise au Palais, dans l'allée qui descend à l'église de Notre-Dame-la-Petite, est adjugée moyennant 50 sous par an à Mathurin

Delahaye, au lieu des enfants et héritiers de feu Pierre Dasnières, libraire. (Arch. de la Vienne, C 306.)

Ne serait-ce pas ce Pierre Dasnières à qui Jean III de Marnef avait vendu en 1571 sa maison du Pélican? Nous le pensons, mais les actes qui nous ont fait connaître cette affaire ne mentionnaient pas alors sa profession.

### Jean Doriou

Il eut de Louise Clément, sa femme, deux fils, Jacques et Pierre, qui furent baptisés à Notre-Dame-la-Petite, sa paroisse, le 6 octobre 1597, et le 14 septembre 1601.

Il paraît descendre d'un Étienne Doriou, qui était maître écrivain à Poitiers. Un Claude Doriou fut aussi libraire à Poitiers au XVIIe siècle.

On trouve également une famille d'imprimeurs-libraires du nom de Doriou, qui était établie à Nantes dès l'année 1590 et y exerça jusqu'en 1671 (1).

(1) *Notes sur les anciens imprimeurs Nantais*, par le Mis de Granges de Surgères, ap. *Bulletin du Bibliophile*, no du 15 juillet 1897, pp. 418-420.

CHAPITRE III

# IMPRESSIONS ANONYMES
## OU DOUTEUSES

---

Nous avons classé jusqu'ici toutes nos impressions poitevines au compte des imprimeurs ou des libraires dont elles portent le nom. Mais est-ce à dire que nous les ayons relevées toutes? Nous ne le prétendons pas. Malgré nos longues et actives recherches, combien de produits typographiques ont dû nous échapper ou ont été détruits par le temps! Que sont devenus tous ces livres d'un usage familier et d'une exécution multipliée, tels que les Abécédaires, les Calendriers, les Ordos, les livres de prières, les actes de l'Université (1), etc. ? Nous sommes cependant certain qu'ils sont sortis de nos presses. Un jour peut-être, le hasard, ce grand collaborateur des chercheurs, nous permettra, ou à d'autres après nous, d'enrichir nos listes de numéros

(1) Les Archives de la Vienne possèdent quelques thèses poitevines du XVIe siècle en placards in-folio, qui ont été recueillies par M. Alfred Richard dans un carton spécial de la série D. Deux seulement portent des adresses d'imprimeurs : l'une, de 1541, est imprimée *sub Pelicano;* l'autre, de 1597 est imprimée *typis Joannis Blancheti*.

intéressants. En attendant, nous comprenons dans ce chapitre les impressions qui ne peuvent rentrer dans le cadre que nous avons dressé ci-dessus, soit parce que nous manquons actuellement de renseignements suffisants sur leur origine, soit parce qu'elles sont restées anonymes.

Avant 1522. — Le Baptesme de Sophie, roi de Perse, contenant sa generation, son estat, sa condition et corpulence, translate du latin en francoys. — S. l. n. d., pet. in-8° orné de 6 vignettes sur bois.

Cette lettre est datée de 1508.

Nous sommes loin d'affirmer que cette édition, dont nous empruntons la description à Brunet, ait été imprimée à Poitiers, mais nous n'en connaissons pas d'autre, et nous la citons ici à cause du passage suivant qu'on lit dans la seconde partie du *Mirabilis liber*, qui contient les prophéties écrites en français : « Au royaulme de France et ville de Poyctiers trouveras imprimée ceste prophétie et revelation devantdicte en ung livre nommé le baptesme de Sophie roy de Perse ». Le *Mirabilis liber* ayant été imprimé dès 1522, le *Baptesme de Sophie* lui est nécessairement antérieur.

(1522.) — Pierre Regnier docteur es droictz lieutenāt general de mōsieur le senechal de Poictou... (Fin:) Donne et faict aud' Poictiers le cinquiesme iour de Aoust Lan mil cinq cens vingt et deux. — Sans nom de lieu ni d'imp., in-fol. plano.

Lettres d'amortissement accordées par le roi François I[er] aux gens d'église des diocèses de Poitiers, Luçon et Maillezais, données à Lyon au mois de juin 1522 ; suivies de l'attache des Trésoriers de France et du pouvoir donné à Geoffroi d'Estissac, évêque de Maillezais, et à Eymard de Boysi, abbé de Cluni et de Saint-Denis, pour composer avec ces gens d'église et communautés de main-morte pour la finance des amortissements (29 juin 1522). Copie signée Regnier, lieutenant général de Poitou et commissaire en cette partie, et Marchant, greffier, et laissée à M[e] Louis Goullard, prieur de Saint-Laurent de Parthenai (Poitiers, le 5 août 1522).

Cette belle pièce, d'une composition et d'un tirage excellents, est imprimée en caractères gothiques sur une feuille de parchemin de 48 cent. de haut sur 37 cent. de large. Elle comprend 94 lignes de 26 c. de longueur, et la hauteur de page est de 37 c. L'impression a certainement

été exécutée à Poitiers, et nous la croyons sortie de l'atelier d'Enguilbert I[er] de Marnef.

(Archives de la Vienne, G 395.)

1524. — HISTOIRE et Chronique de Clotaire I. Roy de France et de sainte Radegonde son epouse, fondatrice du monastère de Sainte Croix à Poitiers, par Jehan Bouchet, procureur. *Imprimé à Poitiers, 1524.* — In-4°.

Edition qui est citée par Panzer, mais non par Brunet, et que nous n'avons pas retrouvée. Si elle existe, elle doit revenir à Enguilbert de Marnef qui a imprimé celles de 1517 (?) et de 1527.

1527. — LOUANGE de la ville de Poitiers, par Jean Bouchet. *Poitiers, 1527.* — In-4°.

Pièce citée par le P. Lelong, n° 35731.

Vers 1528. — IOANNIS DESPAUTERII Ninivitae de figuris liber... — S. l. n. d. (Poitiers, Enguilbert de Marnef, vers 1528 ?), in-4° de xx ff. chiff.

Décrit sur l'exempl. de la biblioth. de Poitiers, dont le 1[er] feuillet manque. Cet opuscule fait partie d'un recueil factice d'ouvrages du même genre qui ont tous été imprimés à Poitiers. Il nous a paru avoir la même origine.

1529. — SENSUYUENT les Postilles et expositions des Epistres et Euangiles dominicalles auecques celles des festes solemnelles ensemble aussy celle des cinq festes de la glorieuse et tres sacree vierge Marie et aussi la passion de nostre saulueur et redempteur Iesus Christ, translatees de latin en francois, a la veritie du texte des quatre euangelistes, et selon les concordãces des gloses et expositiõs de tous les saincts et excellents docteurs de nostre mere saincte eglise. (Par Pierre Desrey.) *A la louange de Dieu a este imprime ce present liure pour sire Enguilbert de Marnef demourant a l'enseigne du Pellican, le premier iour de Decembre mil cinq cens vingt et neuf.* — In-4° goth., fig. sur bois.

Cité par Brunet, qui n'indique pas la ville de l'impression et nous laisse dans l'incertitude entre Paris et Poitiers.

(1529.) — Petri Pauli Vergerii de ingenuis moribus opusculum utilissimum. = Hieronymi prebisteri de officiis liberorū erga parentes epistola exhortatoria. = Quintiliani de officio discipulorū erga preceptores brevis admonitio. *De Marnef*. — S. l. n. d., in-4° de 30 ff. non chiff.

L'exempl. que nous avons eu sous les yeux (Coll. Guignard, de Poitiers) porte en écriture ancienne la date de 1529. La marque est au Pélican. Mais l'impression peut être attribuée aux Marnef de Paris aussi bien qu'à ceux de Poitiers.

S. d. — Le mirouer des prī-‖ces compose par Maistre mar‖tin rauault licencie en droit. — Sans lieu ni date, in-8° goth. de 23 et 24 lignes à la page.

Il n'y a pas de pièces limin., et le texte commence au v° du titre. Ce sont des pensées et des maximes en latin, tirées de l'Ecriture sainte et commentées en français. L'exempl. que nous avons vu contient 39 ff. non chiff., sign. a ii-e ii, mais il est incomplet à la fin. Le titre porte la marque n° VI de notre liste, qui a été employée par les Marnef de Paris comme par ceux de Poitiers; aussi à défaut d'autre renseignement, nous restons dans l'incertitude sur le lieu de l'impression.

La Croix du Maine (t. I, p. 103) et Du Verdier (t. V, p. 40) disent que Martin Ravault est de Sens en Bourgogne et que son livre intitulé *Le Caton des princes et gouverneurs*... a été imp. à Paris par Denis Janot en 1536.

1536. — Les anciennes et modernes Genealogies des rois de France... (Par Jean Bouchet.) *A Poitiers, 1536*. — In-12.

Cité par Panzer d'après le catal. La Vallière, II, p. 324. Mais nous avons vérifié, et les catal. La Vallière, par de Bure et par Nyon, ne parlent ni l'un ni l'autre de cette édition, que nous n'avons retrouvée nulle part ailleurs. Nous n'en parlons ici qu'à cause du nom de Panzer dont nous respectons ordinairement l'autorité.

1544. — Le grand et ‖ bō Mesnager Cōposé en latin ‖ par Constātin Cesar, de Constā‖tinoble. Et traduict en frācoys par ‖ maistre Anthoine pierre licencie en droict: le-‖quel

traicte de toute Agriculture, de tous || bastimēs lieux dediffices. et cōme ilz || se doibuent ediffier: Pareillement || de toutes manieres de laboura||ges et plātz et aultres hon-|| nestetez es q̄ ung chascun || bon mesnager doibt sca-||uoir pour edifier en toutes choses. Re-||duict par escript || et prīs des philo-||sophes || q̄ en-||suyuent... et plusieurs aultres ainsi quon pourra veoir. || xxx f. || *Imprime nouuellement en lan Mil cinq* || *cens quarante quatre.* — In-8° goth. de 16 ff. prélim. et de deux parties de cxii ff. chiff. chacune, titre en rouge et noir.

On lit à la fin de la 2e partie: *Imprime Nouuellement en lan Mil cinq cens* || *Quarante quatre.*

Le même ouvrage, sous le titre de *Les xx livres de Constantin Cesar*, etc., a été imprimé par les Marnef en 1543, 1545 et 1550, sous les yeux du traducteur. Il est fort probable que cette édition est sortie des mêmes presses.

Cité par Brunet et autres.

1556. — Septem Psalmi in lyricos numeros per Salmonium Macrinum...Cum Eobani Hessi et aliorum Paraphrasibus poeticis in Psalmos. *Poitiers, 1556.* — In-4°.

Edition citée par le P. Niceron. Nous avons décrit une autre édition imprimée par les frères de Marnef en 1538.

1557. — Les causes, remedes et cures des fievres qui ont couru cette année 1557, par Nicoles Michel, docteur de la faculté de médecine de Poitiers. *Poitiers, 1557.* — In-8°.

Cité par Dreux du Radier, sans nom d'imprimeur.

1559. — La novvelle ma-||niere de faire son profit des lettres : || traduitte de Latin en François || par I. Quintil du Tronssay || en Poictou. || Ensemble le Poete courtisan. *A Poictiers.* || *1559.* — Sans nom d'imp., in-8° de 8 ff. non chiff.

L'auteur de cet opuscule est Joachim du Bellay, ainsi que l'a démontré M. Ed. Fournier au tome X de ses *Variétés hist. et litt.*, p. 131.

(Bibl. nat.)

(1560). — DE PAR LE ROY. || Nostre amé et feal : Encore que les troubles qui sont maintenant en l'Eglise... — S. l. n. d. ni nom d'imp., placard in-fol.

Ordonnance du roi François II, en date du 10 septembre 1560, ordonnant la réunion à Paris, pour le 20 janvier suivant, d'un concile général de l'église de France pour la réforme des abus; suivie du Mandement de messire Charles de Péruse, alias des Cars, Evêque de Poitiers, en date du 27 septembre 1560, qui ordonne des processions, des jeûnes et des prières dans son diocèse pour l'heureux succès du concile.

Quoique cette pièce ne porte aucune indication typographique, elle a évidemment été imprimée à Poitiers. Les premiers mots « De par le Roy » sont en grosse gothique ; tout le reste est en lettres rondes. C'est jusqu'à présent le premier Mandement émanant de l'autorité épiscopale de Poitiers que nous ayons vu imprimé.

(Archives de la Vienne, G 15.)

1565. — CONSILIVM || D. Caroli || Molinaei sv-||per actis concilii Tridentini || è Gallico factum || Latinum. || *Pictavii,* || *M.D.LXV.* — Sans nom d'imp., in-8° de 144 p. num. 104 par erreur.

Il nous paraît douteux que ce livre ait été imprimé à Poitiers où il n'y avait pas d'imprimerie protestante. L'ouvrage du jurisconsulte protestant, Charles Du Moulin, publié d'abord en français, avait été poursuivi, l'auteur jeté en prison, et il y avait assez de danger à le publier de nouveau pour que l'imprimeur ait cru prudent de donner une fausse adresse.

(Bibl. nat.)

S. d. — NICOLAI CHAPPUSIJ de || mente et memoria libellus vtilissimus : || ad Carolum Guillardum Con||siliarium regium : et sena||torij ordinis prœsidem || dignissimum. || (Marque du Pélican.) — S. l. n. d., in-4° de XIIII ff. chiff.

La marque du Pélican, qui est sur le titre, n'est pas une de celles qui furent employées par nos Marnef. A notre sens, cette édition n'est pas poitevine, elle revient aux Marnef de Paris, et nous ne l'aurions pas citée ici, si elle n'avait pas été portée sous le n° 1274 du catal. Pressac comme imp. à Poitiers pour Enguilbert de Marnef.

Une autre édition plus ancienne, in-4° goth. de 18 ff. non ch., porte cette adresse : *Venundantur parrhisius in vico sancti Iacobi sub intersignio divi Martini,* avec la marque de Denis Roce.

(Bibl. de l'Arsenal.)

1569. — CHANSON joyouse in lingage pœtevinea, fate do sege mis devant Pœters par l'Amiro. *Pœters, 1569.* — In-8°.

Cité par Brunet sans plus de détails. Cette chanson comprend 31 couplets de cinq vers chacun, plus un refrain de trois vers. Elle a été réimprimée plusieurs fois avec la *Gente Poitevin'rie.*

1572. — ARTICLES ‖ Du pourparler du ‖ Mariage d'en-‖tre monsieur le Prince ‖ de Nauarre, et Ma-‖dame seur du Roy. ‖ *Imprimé à Poictiers,* ‖ *M.D.L xxii.*— Sans nom d'imp., in-8° de 8 ff. dont le dernier est blanc.

Daté de Paris le 11 avril 1572.

(Bibl. nat.)

1573. — LA LOUANGE de la ville de Poitiers, par Scévole de Sainte-Marthe. *Poitiers, 1573.* — In-8°.

Cité par l'annotateur de La Croix du Maine, t. II, p. 402, par le P. Lelong, n° 35730, par le P. Niceron et par Brunet.

Cette pièce est comprise dans le *Second volume des Œuvres de Scévole de Sainte-Marthe*, imp. par les Bouchet frères en 1573, in-4°. où elle fait 6 pages. Il est possible qu'elle ait été aussi tirée à part.

1573. — On lit dans le *Journal de Michel Le Riche*, édité en 1846 par M. de la Fontenelle : « En ce mois (novembre 1573), le grand jurisconsulte de France, messire François Balduin (Baudouin) mourut à Paris... Me Marin Liberge, lecteur au droit civil à Poitiers, fit une belle oraison en latin, en l'auditoire du droit civil, du décès dudit Balduin, de laquelle j'ai une copie imprimée. »

Cette pièce, qui fut sans nul doute imprimée à Poitiers, nous est restée inconnue.

1574. — EXHORTA‖TION à la Paix ‖ aux Catholiques ‖ François. ‖ *A Poictiers.* ‖ *1574.* — In-8° de 19 p.

(Bibl. nat.)

1587. — L'ENFANCE de René Arnoul. *A Poictiers, 1587.* — In-4°.

Ce recueil poétique, que nous avons cherché en vain, fut composé par l'auteur à l'âge de 18 ans et fut son unique ouvrage. La première partie se compose de sonnets où il chante ses amours et Catherine de la Place. René Arnoul, attaché à la maison de Gaston d'Orléans, frère

de Louis XIII, naquit à Poitiers en 1569 et mourut à Orléans en 1639. Colletet parle de lui dans ses *Vies des poètes français*.

1588. — LA PRINSE || dv fort de la Ches||ne, de la Rochelle, || faicte par Monsieur de Lauer-||din, le dix-huictieme de ce pre-||sent moys d'Auril. || Et commēt on descouurit l'espion || qui pensoit aller trahir les habi-||tans de Maran. || *A Paris.* || *Sur l'exēplaire imprimée à Poitiers* || *Auec permission. 1588.* — In-8° de 13 p.

Nous n'avons pas connaissance autrement de l'imprimé de Poitiers. (Bibl. nat.)

1588. — LETTRES PATENTES du Roy, pour la convocation et assemblée de ses Estatz en sa ville de Bloys. *Poictiers, 1588.* — 8 p.

Catal. par Téchener d'une vente faite à Paris les 13 et 14 avril 1891, n° 153.

1589. — LETTRE || des dessains || et entreprises de || Henry de Bovrbon, et de || d'Espernon, enuoyee aux Roche-||lois, où sont contenues toutes leurs || intentions, pour ruiner l'Eglise et les || Catholiques, trouuée n'agueres en la || possession d'vn heretique à Poitiers : || Et comme elle a esté communiquée à M. || le Duc de Mayenne. || *A Paris,* || *Iouxte la copie imprimée a Poitiers.* || *1589.* || *Auec permission.* — In-8° de 16 p.

(Coll. A. Labbé.)

1595. — LE JUSTE BANNISSEMENT des Jésuites hors du Royaume de France, avec l'Arrest de la Cour du Parlement de Paris. *Poictiers, 1595.*

Catal. Fr. Barbier, ancien imp. à Poitiers, vente du 20 juin 1861, n° 520.

1600. — DISCOURS de la Conférence de M. l'Evesque d'Evreux avec le sieur Du Plessis-Mornay. *Poictiers, 1600.*

Catal. Latteroth par Labitte, juin 1889, n° 633.

1608.— TRAICTÉ de l'image et de l'idole, par Fr. J. Porthæsius (ou Porthaise). *Poitiers, 1608.* — In-12.

Ainsi cité par Brunet, mais introuvable. Ce livre doit être sorti de l'atelier de la veuve Jean Blanchet, car elle a imprimé la même année une réplique de Porthaise au ministre Jacques Clémenceau, qui avait attaqué son Traité.

CHAPITRE IV

# APERÇU GÉNÉRAL

---

Maintenant que nous avons fait connaissance avec chacun de nos imprimeurs et de nos libraires pris individuellement, il nous paraît utile d'envisager leur situation à un point de vue plus général. Nous avons souvent cité, pour la première moitié du xvi<sup>e</sup> siècle, certaines pièces des Archives municipales de Poitiers qui, présentées ici selon leur ordre chronologique, vont tout d'abord nous donner pour quelques années la statistique des artisans du livre. La comparaison de ces états permettra de se rendre compte du mouvement qui s'opéra de 1522 à 1552, c'est-à-dire pendant une période de trente ans, parmi les représentants de cette industrie.

Dans une assemblée générale des bourgeois, procureurs et fabriqueurs des paroisses de Poitiers, tenue le 27 janvier 1522 (v. st. pour 1523), une somme de 2000 livres est levée sur les marchands francs d'impositions avant d'être répartie sur tous les habitants. On y lit :

LIBRAIRES

| | |
|---|---|
| Maistre Pierre Morin dit de Romme<br>Collas Pelletier, libraire du Pelliquan<br>Jehan Bezanceau<br>Jacques Chaussois et Jehan son neveu<br>René le tuyllier<br>Jehan Marie dit de Lyon<br>Jacques Bouschet<br>Estienne le grand Lyonnois<br>Sance Pautier (ou Pantier) | Notre-Dame-la-Petite |
| Estienne de Novellys<br>Jehan Auguereau dit de Paris | Saint-Étienne |
| Mery Bouchard | Sainte-Opportune |
| Jehan le Groux<br>René de Chouppes<br>Mirebeau<br>Loste de M[e] françois Gervain<br>Jehan de Paris | Saint-Didier |

(Arch. munic., n° 1704.)

Nous avons ouvert plus haut un article pour tous ces inscrits, excepté pour l'hôte de François Gervain, que nous n'avons pu déterminer. Mirebeau était le surnom de Pierre Gachon.

En 1540, une somme de 1399 livres 10 sous 6 deniers, faisant partie d'une plus forte levée pour la solde des troupes, était répartie entre les habitants de la ville. Le rôle de cette répartition, dressé par paroisses, nous a fourni les noms suivants :

SAINT-DIDIER

| | |
|---|---|
| Berthommé Barrillet, libraire | 2 s. t. |
| Le libraire de l'Escu de Basle | xxvii s. 6 d. |
| Gillet le libraire. | 2 s. t. |

SAINT-PORCHAIRE

| | |
|---|---|
| Maistre Estienne De nouvelles, libraire | xvii s. 6 d. |
| Philbert Macé, libraire | v s. |
| Estienne le libraire | 10 d. |
| Estienne Guillot, libraire. | 10 d. |

NOTRE-DAME-LA-PETITE

| | |
|---|---|
| Jehan et Anguilbert de Marnef, dictz du Liège | 70 s. t. |
| Jehan de Chouppes, libraire | 9 s. |
| Hillaire Chappitre, aussi libraire | vi s. |
| Denis Renteau, libraire | vi s. |
| Pierre Gascon, libraire | xv s. |
| Jehan Cytoys | xxii s. 6 d. |

SAINT-GERMAIN

| | |
|---|---|
| Pierre Moyne, libraire | iiii s. |

NOTRE-DAME-LA-GRAND

| | |
|---|---|
| Thomas Gogue, libraire | 10 d. |

SAINT-POUL

| | |
|---|---|
| Michel Augereau | xxxv s. |
| Claude Garnier | iiii s. vi d. |

SAINCTE-OPPORTUNE

| | |
|---|---|
| Gabriel, libraire | x d. |

SAINT-HILAIRE-DE-LA-CELLE

| | |
|---|---|
| Me Jacques Bouchet | xxxv s. |

(Arch. munic., n° 308.)

Le « libraire de l'Ecu de Bâle » est, croyons-nous, Jean Puignault. Quant à ceux désignés seulement sous les prénoms d'Etienne et de Gabriel, ils nous sont restés inconnus.

Le rôle d'une contribution de 10608 livres 9 sous

6 deniers levée en 1552 sur les 27 paroisses de Poitiers n'est pas moins intéressant pour nous, et nous donne cette nouvelle situation :

SAINT-GERMAIN

| | | |
|---|---|---|
| Pierre Moine, libraire | | 50 sous |

SAINT-PORCHAIRE

| | | |
|---|---|---|
| Ung nommé Mathurin, libraire | | 7 s. |
| Jehan Citoys, libraire | 6 liv. | 10 s. |
| Nicollas Laugeroys, libraire | | 30 s. |

SAINT-PAUL

| | | |
|---|---|---|
| Michel Augereau, imprimeur | 20 liv. | |

NOTRE-DAME-LA-PETITE

| | | |
|---|---|---|
| Pierre du Vergier, libraire | | 56 s. |
| Nicollas Pelletier, libraire (*et son fils*) | 7 l. | 10 s. |
| Crapaye Bouchays, libraire | 4 l. | 10 s. |
| Sire Jehan de Marnef, libraire | 14 l. | |
| Sire Enguilbert de Marnef (*son frère*) | 14 l. | |
| Pierre Gaschon dict Mirebeau, libraire | 6 l. | 15 s. |
| Jehan Rousseau dict de Chouppes, libraire | 4 l. | |
| Hillaire Chappitre, libraire | | 50 s. |
| Nicollas Audouyn, libraire | | 50 s. |

SAINT-DIDIER

| | | |
|---|---|---|
| La veufve feu Estienne Le Lyonnoys, libraire | | 20 s. |
| Maistre Jehan Puignault, libraire (*de l'escu de basle*) | 7 l. | 10 s. |
| Loys Citoys, librayre et garde de la maison de la ville | 4 l. | 10 s. |
| Benoist Bouchet, libraire (*gendre du tabourin d'argent*) | | 30 s. |
| René Courtoys, libraire | | 30 s. |
| Jehan Viault, libraire | | 20 s. |

La Celle

| | | |
|---|---|---|
| Guillaume Couillaud, (*pauvre*) libraire | | 3 s. |
| Estienne Bodin, imprimeur | | 10 s. |
| Pierre, imprimeur | | 5 s. |
| Jehanne Boiceau, veuve feu Jacques Bouchet, imprimeur | 15 l. | |
| Denis Ranteau, libraire | | 30 s. |
| Nicollas Boisson, libraire | | 6 s. |
| Grener, (*pauvre*) libraire | | 2 s. |

(Arch. munic., nº 1158.)

Dans cette pièce les mots que nous avons mis en italiques entre parenthèses ont été raturés après coup sur l'original. Nous ferons encore observer que nous n'avons pu identifier le « nommé Mathurin, libraire », et « Pierre imprimeur », avec aucun des industriels que nous connaissons.

Nous dirons encore une fois qu'au XVIe siècle l'imprimerie de Poitiers fut constamment et, pour ainsi dire, officiellement au service du parti catholique (1); il ne faut pas néanmoins prendre cette thèse dans un sens trop absolu et sans restrictions. Les nouvelles doctrines comptaient dans la ville un groupe compacte de partisans, et il serait étrange que le corps nombreux des libraires eut échappé en entier à leur influence. Aussi avons-nous vu

(1) L'article Ier des Statuts des marchands libraires, imprimeurs et relieurs, adoptés en 1634, est ainsi conçu : « Comme il a pleu à Dieu par sa grâce et bonté toute divine conserver le corps entier des marchans libraires, imprimeurs et relieurs de la ville de Poictiers en la foy et religion Catholique, Apostolique et romaine, il est dit, statué et ordonné que nul à l'advenir ne pourra point estre admis en ce nombre, sinon en faisant profession de la mesme foy catholique, apostolique et romaine, et quiconque s'en départira sera dès l'heure interdit jusques à ce qu'il aye abjuré son erreur. »

Jean II de Marnef, Nicolas Pelletier et Bertrand Noscereau participer au pillage des églises quand les troupes protestantes envahirent la ville en 1562. Déjà le libraire Étienne Delugré avait été poursuivi pour cause d'hérésie.

Longtemps avant, on a soupçon que quelque essai de publication concernant la Réforme avait été perpétré à Poitiers. M. Léo Desaivre a signalé dans les Actes de François I^er (Bibl. nat., Mss., anc. f. fr., 5086, f° 116) un passage qui se rapporte à l'année 1523 environ et où on lit ceci : « Le Roi s'adressant à Jehan Savoye, huissier ordinaire du grand conseil, afin qu'il se transporte ès villes de Poictiers et Angiers et qu'il s'enquerre prudemment, diligemment, secretement et bien, qui est ou qui sont celuy ou ceulx qui ont composé ung volume qui se commence *La grant pronostication nouvelle composée par le très expert docteur Messire Jabob de Wilbrod, docteur en medecine et astronomye*... le nom duquel n'a jamais été congnu, mais est ung nom supposé et led. volume libellé pour donner scandalle au peuple soubz coulleur d'instruction, ce qui ne se peut souffrir ; pourquoi il devra s'informer de ceulx qui ont imprimé led. volume et ceulx qui seront trouvés l'avoir composé ou imprimé prendre et apprehender au corps et les amener pardevant le roi. »

Nous n'avons pas d'autres renseignements sur cette impression clandestine, et il y a des doutes aussi bien sur le sujet du libelle que sur le lieu où il aurait vu le jour. Nous avons cru cependant utile de rapporter l'incident qui peut intéresser Poitiers aussi bien qu'Angers.

Dans une autre circonstance, le Parlement fut appelé à s'occuper de la librairie à Poitiers. Le mardi 11 août 1543, sur la requête du Procureur général qui « disoit

estre adverty que aulcuns libraires et imprimeurs de la ville de Poictiers imprimoient, vendoient et distribuoient plusieurs liures reprouvez et de maulvaise doctrine », la Cour ordonne au Sénéchal de Poitou, son lieutenant et assesseur, « de diligemment et tous autres affaires postposez, appeler avec eux deux notables docteurs en theologie, eulx transporter es maisons et boutiques des libraires et imprimeurs de la ville de Poictiers, et illec veoir et visiter les livres qu'ilz y trouveront, prendre, saisir et mectre en la main du roy tous ceulx qu'ilz trouveront estre de doctrine reprouvée ou soupeçonnée d'heresie, et proceder contre les delinquans ainsy qu'il appartiendra par raison... » (Bibl. nat., Mss. français, 16310, f° 116.)

On lit encore dans le *Journal de Michel Le Riche*, p. 288: « Le mardi 6 [août 1577] les livres censurés et réprouvés par le roi, trouvés chez les libraires le jour précédent, furent brûlés en la cour des Cordeliers, qui est au-devant l'hôtellerie St-François, à Poitiers. »

Ces épisodes tendent à montrer que nos libraires n'étaient pas toujours d'une orthodoxie inébranlable; mais il ne faut pas oublier non plus qu'ils étaient des marchands, par conséquent sensibles au gain, et que, dans la fièvre des esprits qui régnait en ces temps troublés, les livres défendus n'étaient pas les moins recherchés. Ce qui est certain, c'est qu'à Poitiers plus qu'ailleurs, pour se livrer à ce commerce dangereux, il fallait tromper la surveillance des pouvoirs établis et surtout la vigilance de l'Université, qui demeura toujours fermement catholique.

Cette Université était la tutrice et la protectrice légale de nos industriels. La charge de libraire et d'imprimeur juré de l'Université était fort enviée, car elle conférait

aux titulaires tous les droits, privilèges et immunités dont jouissaient les autres membres, officiers et suppôts du corps. Ainsi ils étaient exempts de toutes tailles et impôts quelconques (1), du guet et de la garde des portes de ville; ils avaient le droit de faire juger leurs causes devant l'Université par la Cour conservatoire de ses privilèges, et ils jouissaient du profit exclusif d'imprimer et de vendre tous les actes émanant d'elle.

Mais la protection et les avantages que l'Université accordait à ses suppôts n'étaient pas tout à faits gratuits et désintéressés. Elle leur imposait en retour les obligations suivantes :

Les libraires étaient tenus « d'avoir librairies et livres approuvez et non censurez, et de gratuitement relier les livres des matricules, statuts et registres de l'Université ».

Les imprimeurs étaient tenus « d'imprimer livres avec permission et licence des docteurs de la Faculté de laquelle seront lesdits livres et non autrement, et d'imprimer aussi les affiches pour les Congrégations, et les programmes pour les leçons tant ordinaires qu'extraordinaires et pour les autres affaires concernantes le général de ladite Université, chacun en son trimestre... gratuitement ».

Enfin les imprimeurs et les libraires de l'Université remplissaient auprès d'elle l'office de bedeaux et ils étaient obligés d'en exercer la charge personnellement. Ainsi ils devaient comme les autres bedeaux accompagner

(1) Lettres patentes de Louis XI, 9 janvier 1475 et 28 février 1476 (v. st.), de Louis XII, 4 janvier 1512 (v. st.), de François Ier, 3 mai 1533, d'Henri III, 3 mars 1577.

le Recteur aux réunions générales, aux actes publics et solennités de l'Université, aux services des défunts, aux processions et aux cérémonies publiques, sous peine, pour le premier défaut, de l'amende d'une livre de cire ou dix sous, pour le second défaut d'être suspendus des fruits, émoluments et privilèges de ladite Université pour trois mois, et pour le troisième et dernier défaut d'être privés de leurs offices.

Ces obligations ne laissaient pas d'être assez lourdes, et les libraires tentèrent plusieurs fois de s'y soustraire. Il y eut notamment une levée générale de masses et de verges dans la « bidollerie », où nous avons retrouvé les noms connus de Nicolas Courtois, Joachim Chevalier, Pierre Boisateau et Nicolas Barrillet. Mais l'*Alma Mater* soutint énergiquement ses droits et obtint, le 3 septembre 1575, un arrêt du Parlement qui fit rentrer les mutins dans le devoir. La querelle devait reprendre au XVII[e] siècle.

Le nombre des libraires jurés de l'Université fut d'abord de deux seulement, mais il fut assez promptement porté à trois. Les imprimeurs ne furent admis que plus tard comme suppôts; leur nombre était fixé à quatre.

Sans vouloir rentrer dans l'histoire générale de l'imprimerie en France, nous rappellerons que, par lettres patentes délivrées en juin 1583, Henri III excepta les imprimeurs et libraires de Paris de l'édit de création des métiers en tant qu'officiers de son Université, et comme tels les déclara distingués et séparés des arts mécaniques. Cette législation s'étendit aux provinces, et l'édit d'Henri III fut confirmé par ses successeurs.

La communauté des imprimeurs, libraires et relieurs de Poitiers ne se donna des statuts qu'en 1634 ; jusque-là

elle observa ceux qui régissaient ses confrères de Paris. Nous avons trouvé un arrêt du Parlement rendu le 19 février 1583 sur la requête de l'Université de Poitiers et de ses trois libraires jurés et portant défenses à toutes personnes qui ne sont libraires d'acheter aucuns livres, papiers et parchemins en gros. Les requérants invoquent un autre arrêt du 27 juin 1577 portant les mêmes défenses en faveur de l'Université de Paris.

Plusieurs libraires se sont souvent associés pour faire imprimer un ouvrage dont chacun d'eux n'osait pas à lui seul entreprendre la publication. Ils mettaient les frais en commun, partageaient les bénéfices et diminuaient ainsi les risques à courir si la vente du livre ne réussissait pas. Nous avons vu maints exemples de ces opérations dans la bibliographie des Bouchet et des Marnef; sur la fin du xvie siècle, il s'en présente un autre au sujet duquel il est bon d'entrer dans certains développements.

A plusieurs reprises, nous avons parlé très sommairement du Bréviaire poitevin qui parut avec la date de 1594; le moment est venu d'étudier avec soin ce volume, qui est aussi précieux pour l'histoire de la liturgie poitevine que pour celle de l'imprimerie.

1594. — Breviarivm || Ecclesiae || Pictavensis || Ex decreto Capituli restitutum. || Cvi Accessit Kalendarivm || Gregorianum. || *Pictavii,* || *Apud Andream Citoys, Petrum de Marnef* || *et Isaac Barraud.* || *1594.* — In-8° de 16 ff. non chiff., lxxxviii (88), clxxx (180), ccxxxii (232) et xxxvi (36) ff. chiff., soit en tout 552 ff., imp. en rouge et noir.

Sur le titre, une vignette gravée sur bois représente dans un car-

touche ovale un ange vêtu d'une longue robe, appuyant la main droite sur un écusson vide et tenant de la gauche une palme. Les ff. prélim. contiennent des indications sur le comput, un calendrier perpétuel, une table des psaumes et quelques courtes instructions à l'usage des prêtres. Le Bréviaire est divisé en quatre parties. La première comprend le Psautier, la seconde le Propre du temps, la troisième le Propre des Saints, et la quatrième le Commun des Saints. D'après M. l'abbé Cousseau (Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest, t. V, p. 273), le texte de ce bréviaire est, à quelques adjonctions près, le même que celui du XIVe siècle, classé aujourd'hui dans les Manuscrits de la Bibliothèque de Poitiers sous le no 25 du Catalogue.

(Bibl. du Grand Séminaire de Poitiers.)

C'est le plus ancien Bréviaire poitevin que nous ayons vu imprimé ; cependant ce n'est certainement pas le premier, car parmi les livres inventoriés le 4 avril 1521, après le décès de Raoul Laliseau, libraire à Paris, on voit figurer, sous les nos 697 et 708, deux *Bréviaires de Poitou* (1). Si même on s'en rapportait à M. A. Claudin, un bréviaire à l'usage de Poitiers aurait été imprimé dans notre ville dès 1486 ou environ, mais il faut toujours se méfier des assertions trop hardies de cet écrivain (2).

(1) *Cinq librairies parisiennes sous François Ier*, par Ernest Coyecque, ap. Mém. de la Soc. de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France, t. XXI, 1894.

(2) M. A. Claudin a présenté deux feuillets mutilés trouvés dans une vieille reliure, comme appartenant à ce prétendu bréviaire, et son principal argument, pour ne pas dire le seul, est que l'un de ces feuillets contient des oraisons en l'honneur de sainte Radegonde. Il est facile de faire justice de cette erreur. Suivant l'observation de M. l'abbé Cousseau, que nous avons contrôlée, le Bréviaire imprimé de 1594 est une copie fidèle du Bréviaire manuscrit du XIVe siècle, augmentée seulement de quelques offices propres. Or ni l'un ni l'autre de ces bréviaires ne contient les passages qui se trouvent dans les deux feuillets signalés. Donc ces feuillets ne se rapportent pas à un Bréviaire à l'usage de Poitiers qui aurait été imprimé en 1486; la conséquence est rigoureuse. M. Claudin ne s'est pas douté que beaucoup de diocèses de France célébraient la fête de sainte Radegonde ou avaient dans leurs offices des commémoraisons en son honneur. Citons au hasard parmi ces diocèses ceux de Luçon, Saintes, Dijon, Metz, Rouen, Limoges, Angers, Fréjus, Bourges, etc., etc. Et on pourrait y joindre un certain nombre d'abbayes, comme Saint-Florent-lès-Saumur, Fontevrault et autres.

# BREVIARIVM ECCLESIAE PICTAVENSIS.

Ex decreto Capituli restitutum.

CVI ACCESSIT KALENDARIVM GREGORIANVM.



PICTAVII,
Apud Andream Citoys, Petrum de Marnef & Isaac Barraud.

1594.

Quelques mots d'explication sont nécessaires sur les circonstances dans lesquelles fut imprimé ce volume et sur ce titre où il n'est pas fait mention de l'évêque, qui était alors Mgr Geoffroy de Saint-Belin.

Suivant les prescriptions du concile de Trente, qui avait ordonné une liturgie uniforme pour tout le monde catholique, le pape Pie V avait publié un Bréviaire et un Missel avec ordre de s'en servir dans tous les diocèses, excepté ceux qui avaient pour leur rit particulier une possession de deux cents ans, ce qui était le cas de l'église de Poitiers. Le concile provincial de Bordeaux, tenu en 1582, décréta, pour toute la circonscription ecclésiastique, l'adoption pure et simple de ce bréviaire et de ce missel, alléguant entre autres causes la grande pénurie des livres diocésains qu'il serait trop long et difficile de corriger et de réimprimer, et il en ordonnait l'usage exclusif au plus tard pour l'Avent de l'année suivante, 1583. Le chapitre de l'église de Poitiers, s'appuyant sur ses anciens privilèges, ne crut pas devoir obtempérer à cet ordre, et de sa propre autorité il fit imprimer le bréviaire que nous signalons. Mgr de Saint-Belin, qui assistait au concile de Bordeaux et avait signé le décret, jugea prudent de ne pas presser l'exécution d'une mesure qui blessait dans son affection légitime une portion notable de son clergé, et ce ne fut que vingt-cinq ans après, en 1607, qu'il ordonna à tous ses prêtres de suivre le rit romain dans les offices, et même alors l'adoption du nouveau rit ne se généralisa pas partout (1).

(1) Les choses sont restées en cet état jusqu'à l'arrivée de Mgr Beaupoil de Saint-Aulaire, qui, au XVIII[e] siècle, introduisit une nouvelle liturgie. En 1854 enfin, on est revenu au rit romain.

Revenons maintenant à nos libraires et au rôle qui leur incomba dans cette affaire.

Dix ans et plus s'écoulèrent entre le concile de Bordeaux et l'impression du Bréviaire poitevin. La publication était cependant prévue et escomptée longtemps à l'avance, et dès le 31 janvier 1588, Jean et Pierre de Marnef, André Citoys, Simon Frère et Jean Main, tous marchands libraires, faisaient entre eux un accord par lequel ils se promettaient « qu'en cas que Messieurs du Clergé de ceste ville de Poictiers baillent à l'ung d'entre eux la charge d'imprimer ou fayre imprimer les brevières et heures, grandz heures, diurnaux, messels, psaultiers et manuels, le tout de quelque usage que ce soit, et que pour cet effect lesdits Sieurs du Clergé delivrassent à l'un des dessusdictz la coppie qu'ils auroient arrestée de corriger lesditz livres, en ce cas ne pourront aulcuns d'eux prendre la charge de ladicte impression ne fayre et expeddier lesdicts brevières et livres que pour le proffict commung d'eulx tous et à chascun d'eulx tous pour une cinquiesme partie, à laquelle raison ils se sont ensemble apparsonnez et associez », sous peine, par celui qui contreviendrait au présent accord, de payer cinquante écus de dommages-intérêts à chacun des autres. (Min. de Chesneau, notaire.)

Mais les choses traînèrent en longueur et l'association sommeilla sans rien produire. Ce ne fut que plusieurs années après que la société se reconstitua avec de nouveaux noms, et cette fois elle fut plus active. Le 15 mars 1593, pardevant Chesneau, notaire, entre sires André Citoys, Pierre de Marnef et Isaac Barrault, marchands libraires, d'une part, et sires Aymé Mesnier et Jean

Blanchet, marchands imprimeurs, d'autre part, il était convenu ce qui suit :

« Lesdits Mesnier et Blanchet ont promys et seront tenus imprimer bien et dhuement en bonne forme douze cens et demy de brevières à l'usage de Poictiers tout suivant la coppie et minutte qui leur a esté communicquée par Messieurs de l'Esglise de Poictiers et que lesdits Mesnier et Blanchet ont veue et laquelle à ceste fin sera mise entre leurs mains, et commenceront à ce fayre dedans le premier jour de juing prochainement venant, et se fera ladicte impression en la maison de M. de Saincte-Marthe, archidiacre de Poictiers, estant audevant l'église dudit Poictiers et en continueront ladicte impression jusqu'à ce que lesdicts douze cens et demy soyent faictz et complaits, sans discontinuation et sans entreprendre aultres œuvres que lesdicts brevières ne soyent faicts, et feront journée entière à la mode accoustumée entre imprimeurs qui est en deux jours la feuille, jusqu'à ce qu'ils soient parfaicts. Et pour cet effect ont lesdicts Citoys, de Marnef et Barrault... promis auxdicts Mesnier et Blanchet leur fournir de toutes lettres convenables pour faire lesdicts brevières, lesquelles lettres lesdicts Mesnier et Blanchet seront tenus rendre après l'œuvre parfaicte. Et tout ce qu'il conviendra pour fayre et parfaire lesdicts brevières, soit de préférence encre, vermillon, caisses et aultres choses propres et necessères pour l'imprimerye, seront tenus lesdicts Mesnier et Blanchet le fournir à leurs frais et despens. Et pour ce fayre ont lesdicts Citoys, de Marnef et Barrault promis payer auxdicts Mesnier et Blanchet la somme de trois escus sols pour chascune feuille, tellement que si le brevière contient soixante feuilles, les douze cens cinquante breviaires reviendroient à la somme de neuf vingt escus, et du plus plus et du moins moins, et les payer pendant que la besougne se fera, sellon qu'il s'advancera et par feuille leur fournir de pappier necessaire pour ladicte impression que lesdicts Citoys, de Marnef et Barrault adviseront estre bon dedans ledict premier jour de juing prochain, le tout de ce que dessus à peine de tous despens, dommages et interests et sans que lesdicts Mesnier et Blanchet puissent fayre plus grand nombre desdicts brevières que douze cens et demy soit pour eulx ou pour aultres à peine de cinquante escus... de dommages et interests. Et est expressement dict et accordé que si pendant ledict labeur lesdicts Mesnier et Blanchet font quelque besongne et ouvrage avecq lesdictes lettres qui reviennent à une feuille

au plus et que touttefoys ils ne pourront fayre qu'en cas de necessité pour chose d'importance, qu'en ce cas ils seront tenuz en bailler auxdicts Citoys, de Marnef et Barrault leur part et portion du proufict à la raison d'une cinquiesme partye pour chascune desdictes partyes en contribuant par elles respectivement à tous frais necessaires chascune pour une cinquiesme partye. Lequel Barrault a presentement baillé et advancé auxdicts Mesnier et Blanchet la somme de douze escus sols vallant trente six livres à deduyre sur ladicte besongne. Et d'aultant que ledict de Marnef a fourny entièrement toutes les lettres necessayres pour ledict ouvrage à ses frais et despens, lesquelles lettres ont esté estimées entre luy et lesdicts Citoys et Barrault à la somme de cent escus sols, est dict et accordé entre eulx que ladicte somme de cent escus sera la première desduite audict de Marnef sur les frais qu'il conviendra pour ledict ouvrage et que lesdicts Citoys et Barrault seront tenus payer chascun pareille somme de cent escus. Ledict de Marnef contribuera comme dict est avec lesdicts Citoys et Barrault pour le surplus s'il en fault, Et lesdicts brevières faicts et parfaicts, demeureront lesdictes lettres communes par tiers entre lesdicts de Marnef, Citoys et Barrault pour estre vendues ensemblement et sans les diviser au plus offrant et dernier encherisseur ainsy qu'il appartiendra et que lesdicts Citoys, de Marnef et Barrault adviseront. Et a esté dict et accordé entre lesdicts Citoys, de Marnef et Barrault que si lesdictes lettres se perdoient par accident de guerre et que la besoingne pour mesme occasion se perdit, que la perte sera commune et partye entre lesdicts Citoys, de Marnef et Barrault, sauf leur recours contre qui ils pourront estre à fayre. »

Après avoir lu cet acte que nous insérons ici presque en entier à cause des intéressants détails qu'il contient, on remarquera que deux seulement des membres de l'ancienne société se retrouvaient dans la nouvelle. Les événements avaient marché : Jean de Marnef était décédé en 1592 ; Simon Frère avait dû quitter Poitiers et s'était réfugié à Niort. Quant à Jean Main, il exerçait toujours sa profession à Poitiers, et le 12 mai 1593, André Citoys et Pierre de Marnef, accompagnés de deux notaires, se transportèrent chez leur confrère pour lui signifier qu'ils

étaient prêts à faire commencer leurs impressions et le sommer de prendre sa part des frais nécessaires ; mais Jean Main répondit simplement qu'il se désistait de l'association. (Min. de Chesneau.)

Le 16 mai suivant, les deux imprimeurs Mesnier et Blanchet firent à leur tour un traité pour déterminer la part qui leur reviendrait à chacun dans la besogne commune. Mesnier s'engagea à dresser la composition des bréviaires, et Blanchet à exécuter le travail de la presse. Tous les deux devaient supporter par moitié les dépenses, telles que encre, vermillon, cuir et autres étoffes, et se partager également les sommes à recevoir des éditeurs.

Presque au même moment, le 15 mai, nos trois libraires accueillaient dans leur association pour une quarte partie Paul Hillairet, marchand de Poitiers, qui cependant n'est pas qualifié libraire (1). Celui-ci s'engageait à fournir le papier « bon, marchand et recepvable qui conviendra pour imprimer tous lesdicts brevières et tel dont il a faict montre auxdicts Citoys, de Marnef et Barrault, le tout à prix du port et sans y gagner aulcune chose ; et en cas que les voituriers dudict Hillairet qui ameneront ledict pappier en ceste ville seroient prins et rançonnez par les gens de guerre qui tiennent les champs », la perte sera commune entre toutes les parties. Il est dit aussi dans l'acte que, dans le cas où Simon Frère, marchand libraire de Poitiers, de présent demeurant à Niort, voudrait participer à l'opération des bréviaires, il y serait admis pour un cinquième ; mais d'après ce que nous avons vu par la suite, Simon Frère ne manifesta pas cette intention.

(1) On le trouve juge et consul des marchands en 1589 et 1594.

On peut se demander pourquoi les trois libraires associés consentaient si volontiers à s'adjoindre un quatrième membre dont l'introduction devait nécessairement rogner leur gain dans une spéculation qui s'annonçait comme lucrative. Nous supposons qu'ils redoutaient une concurrence possible et qu'ils songeaient ainsi à lui enlever un de ses principaux adhérents. Cette concurrence, elle se produisit en effet presque aussitôt, et dès le mois de juillet 1593, Jacques Roussin (1), imprimeur à Lyon, commençait l'impression de 1300 bréviaires à l'usage de Poitiers. Deux marchands, qui n'étaient nullement libraires, s'étaient associés pour mener cette spéculation qui sentait la contrefaçon. L'un, Jean de la Coussaye, était de Poitiers (2); l'autre, Jean Verger, était de Lyon. Ils craignaient apparemment l'intervention du Chapitre de Poitiers dont ils n'avaient pas l'Approbation, et ils trouvaient plus prudent de confier le travail à des presses lointaines.

Dans cette circonstance difficile qui pouvait devenir désastreuse pour toutes parties, les deux sociétés rivales firent ce qu'il y avait de plus raisonnable ; elles se fondirent en une seule et unirent leurs intérêts. Par un acte du 9 décembre 1593, André Citoys, Pierre de Marnef, Isaac Barrault et Paul Hillairet admirent dans leur association Jean de la Coussaye et Jean Verger, chacun pour un sixième. Il fut convenu qu'ils fourniraient les uns et les autres l'état des frais qu'ils auraient faits pour l'impression des bréviaires, tant à Lyon qu'à Poitiers, et qu'ils en

(1) Jacques Roussin a imprimé de 1574 environ à 1623.
(2) Il fut juge et consul des marchands en 1592.

seraient remboursés sur les premiers deniers de la vente. Les quatre premiers furent chargés de cette vente ; le prix de chaque exemplaire en blanc (non relié) fut fixé à trois livres quinze sols, et il fut arrêté que les intéressés se rendraient des comptes tous les six mois jusqu'à l'entière vendition desdits bréviaires (1).

Le premier règlement eut lieu le 22 juin 1594 (2). Nous retenons de ce compte les chiffres suivants. Citoys a vendu 20 bréviaires de l'impression de Lyon à un écu dix sols pièce, 23 écus 20 sols, et 32 de l'impression de Poitiers à un écu quinze sols, 40 écus, pour ce en tout 63 écus et un tiers.

La Coussaye a vendu 25 bréviaires à un écu cinq sols, 27 écus 5 sols, 6 à un écu quinze sols, 8 écus 30 sols, et 2 à M. Levraud à un écu dix sols, 2 écus 20 sols, pour ce en tout 37 écus 55 sols, le tout de l'impression de Lyon.

De Marnef a vendu 18 bréviaires de l'impression de Lyon à un écu dix sols pièce, pour ce 21 écus.

Barraud a vendu 14 bréviaires de l'impression de Lyon à un écu dix sols, 16 écus 20 sols, et 2 bréviaires de l'impression de Poitiers à un écu quinze sols, 2 écus 30 sols, pour ce 18 écus 50 sols.

Hillairet a vendu un bréviaire, impression de Poitiers, à un écu quinze sols.

Et pour égaliser les parts, Citoys, qui a été le plus fort

(1) On voit cependant par la suite que Jean de la Coussaye fut aussi un des vendeurs des bréviaires et que leur prix descendit parfois à un écu dix sous et même à un écu cinq sous.

(2) Tous les actes que nous avons analysés jusqu'à présent dans cette affaire ont été passés devant Chesneau, notaire. Celui-ci et ceux que nous aurons encore à citer se trouvent dans les minutes d'Herbaudeau.

vendeur, baille à De la Coussaye 9 écus 31 sols 8 deniers (1), à Hillairet 22 écus 28 sols 4 deniers, à de Marnef 2 écus 43 sols 4 deniers, et à Barraud 4 écus 53 sols 4 deniers.

La vente se continua ensuite pendant près de deux ans sans que nous ayons trouvé jusqu'au 30 avril 1596, la trace de nouveaux comptes qui ont pu néanmoins exister. Mais ce jour-là un règlement intervint entre les intéressés et fournit les résultats suivants.

Citoys a vendu 55 bréviaires, impression de Poitiers, à trois livres quinze sols pièce, 68 écus 45 sols et 19 bréviaires, impression de Lyon, à trois livres dix sols, 22 écus 10 sols, pour ce 90 écus 55 sols.

De Marnef a vendu 24 bréviaires, impression de Poitiers, à trois livres quinze sols, 30 écus, et 47 bréviaires, impression de Lyon, à trois livres dix sols, 54 écus 50 sols, pour ce 84 écus 50 sols.

Hillairet a vendu 6 bréviaires, impression de Poitiers, a trois livres quinze sols, 7 écus et demi, et 17, impression de Lyon, à trois livres dix sols, 19 écus 50 sols, pour ce 27 écus 20 sols.

Barraud a vendu 15 bréviaires, impression de Poitiers, à trois livres quinze sols, 18 écus 45 sols, et 11, impression de Lyon, à trois livres dix sols, 12 écus 50 sols, pour ce 31 écus 35 sols.

De la Coussaye a vendu 9 bréviaires, impression de Lyon, à trois livres dix sols, pour ce 10 écus 30 sols.

Les associés déclarent en outre avoir donné aux chanoines de Saint-Pierre qui avaient fait la correction

(1) De la Coussaye représente ici deux parts, la sienne et celle de Jean Verger.

12 bréviaires de l'impression de Poitiers et un bréviaire de l'impression de Lyon. Puis ils se sont tenu compte des sommes provenant de la différence de leurs ventes.

Le même jour, 30 avril, par deux autres comptes que nous donnons aux Pièces justificatives, n$^{os}$ V et VI, les associés arrêtèrent le relevé définitif des frais qu'avaient coûté les deux impressions. Celle de Lyon montait à 578 écus 58 sous 6 deniers, celle de Poitiers montait à 592 écus 11 sous. On voit que l'impression de Lyon revenait à une somme un peu moins élevée que celle de Poitiers, quoiqu'elle comprît 50 exemplaires de plus et qu'elle eût nécessité des frais de transport assez considérables.

Tous ces comptes étaient faits en vue d'une liquidation qui était déjà décidée entre les parties. En effet, le 2 mai suivant, Isaac Barraud cédait à Pierre de Marnef tous ses droits, parts et actions dans la société moyennant la somme de 40 écus payable dans un délai de deux ans; il recevait en outre une somme de 17 écus 45 sous tournois pour la reliure des bréviaires qu'il avait reliés et fait relier et qui avaient été délivrés à Marnef. De son côté, André Citoys cédait ses droits à Paul Hillairet moyennant la somme de 55 écus sols payable dans le même délai de deux ans.

Ici s'arrêtent les renseignements que les minutes de notaires nous ont fournis sur une spéculation dans laquelle furent engagés des intérêts relativement considérables. Ils peignent sur le vif les conditions dans lesquelles s'exerçait l'industrie que nous étudions. Il en ressort aussi d'une façon certaine que les Bréviaires furent imprimés simultanément à Poitiers et à Lyon et livrés ensemble au public. Cependant des 2550 exemplaires mis ainsi dans la circu-

lation, un seul jusqu'ici paraît avoir échappé à la destruction, et la question se pose de savoir si cet unique survivant sort de l'imprimerie Lyonnaise ou de l'imprimerie Poitevine.

Il serait téméraire de donner une réponse trop affirmative dans un sens ou dans l'autre, car il n'y a pas jusqu'à présent de raison suffisante pour dissiper les doutes. D'après le décompte des frais des deux impressions, celle de Lyon comprenait 72 feuilles et demie, et celle de Poitiers 68 feuilles. Or l'exemplaire conservé contient 552 feuillets in-8° qui font 69 feuilles, chiffre qui se rapproche davantage du labeur d'Aimé Mesnier et de Jean Blanchet que de celui de Jacques Roussin. Mais l'absence de tout privilège et de toute approbation semblerait plutôt s'appliquer à l'impression de Lyon. D'un autre côté, la vignette à l'ange n'a pu guider en rien nos recherches. Nous ne l'avons retrouvée sur aucune autre impression poitevine, et M. J. Baudrier, connu par sa belle publication sur la *Bibliographie Lyonnaise*, que nous avons consulté à ce sujet, a bien voulu nous faire savoir qu'il n'avait jamais rencontré cette vignette dans le matériel de Jacques Roussin ni d'aucun autre imprimeur Lyonnais. Dans ces conditions, le parti le plus sage est de ne pas se prononcer, jusqu'à ce que le hasard d'une découverte nouvelle vienne peut-être trancher la question.

Ainsi c'est à l'état d'exemplaire unique que le Bréviaire de 1594, qui est pourtant un épais volume et a donné lieu à un très fort tirage, s'est conservé jusqu'à nous. Nous avions déjà constaté la disparition complète de plusieurs volumes et entre autres celle du *Manuale ecclesiasticum*, de 1575, dont la connaissance ne nous est parvenue que par

une phrase d'une édition postérieure. On peut juger par ces exemples du nombre de petites plaquettes qui ont dû disparaître, dédaignées qu'elles étaient après avoir perdu leur intérêt d'actualité et n'étant point protégées contre les injures du temps par une respectable corpulence ou une solide reliure.

## CHAPITRE V

# LES MARQUES TYPOGRAPHIQUES

Nous avons toujours examiné avec un vif intérêt les marques typographiques dont nos imprimeurs et nos libraires ont fait usage. Pendant la première période de l'imprimerie à Poitiers, elles nous ont été d'un grand secours pour déterminer d'une manière certaine plusieurs éditions dont elles constituaient le seul signe d'origine. En avançant dans le XVIe siècle, on voit leur emploi se continuer; une Déclaration du roi François Ier, du 31 août 1539, rendit même la marque obligatoire (1), mais cette prescription ne fut pas exécutée avec beaucoup de rigueur, et après comme avant, on rencontre plusieurs artisans du livre qui ne se sont jamais servis de marques. Tels sont chez nous Jean Coussot, Bertrand Noscereau, François et Pierre Boisateau, Jean Legrous, André Citois, Simon Frère.

(1) Cette Déclaration ne concernait que les libraires et les imprimeurs de Paris, mais elle devint bien vite la règle des provinces, et en particulier celle des libraires et imprimeurs de Poitiers, qui observèrent jusqu'en 1634 les usages et les statuts de leurs confrères de la capitale.

Quoi qu'il en soit, nous avons relevé avec beaucoup de soin toutes celles que nous avons rencontrées ; nous allons en dresser la liste avec quelques explications et nous en reproduisons les fac-simile dans nos planches, ce qui nous dispensera d'en faire de plus amples descriptions. Si on les réunit à celles que nous avons déjà publiées dans nos études précédentes, on aura sous les yeux la collection complète de toutes les marques typographiques qui ont été employées dans les ateliers de Poitiers pendant le xv$^e$ et le xvi$^e$ siècle.

I (Silvestre, n° 1267). Aux armes de la ville de Poitiers avec les noms et monogrammes de Guillaume I$^{er}$ et Jacques I$^{er}$ Bouchet. Quoique cette marque porte les noms du père et du fils, nous ne l'avons jamais vue que sur des impressions qui donnent l'adresse de Jacques seul ; il l'a employée de 1520 à 1545.

II (Silvestre, n° 1186). Même sujet avec les mêmes noms qui suscitent la même observation. Jacques a employé cette marque concurremment avec la précédente, mais elle paraît pour la première fois en 1522.

III (Silvestre, n° 562). Intérieur d'un atelier typographique. Les frères Jacques II et Guillaume II Bouchet n'ont employé que cette marque pendant tout leur exercice. Deux compartiments vides, en haut et en bas, ont servi à y insérer ces légendes : *Ie r'auie le mort*, ou *Vitam mortuo reddo*, ou *Vitam post funera reddo,* ou même deux d'entre elles à la fois.

Le sujet de cette marque a été emprunté à celle du célèbre Josse Bade, dit Ascensius. Jean Le Preux et Jean

de Roigny à Paris, Jean Baudouyn à Rennes, Pierre César à Gand, Eloy Gibier à Orléans l'ont aussi imitée.

IV (Silvestre, n° 1054). Le Pélican, avec les initiales des premiers de Marnef, les trois frères Enguilbert, Geoffroy et Jean, et la légende: *Sit nomen Domini benedictum*. Cette marque, employée d'abord par Jean Ier de Marnef, dit du Liège, sur des Coutumiers de Poitou, de 1506 et de 1508, l'a été aussi par son fils Enguilbert, Ier de la branche poitevine, à partir de 1518.

V (Silvestre, n° 151). Le Pélican. Enguilbert Ier de Marnef s'est servi de cette gravure pour le Coutumier de Poitou, de 1521. Elle avait été aussi employée auparavant par les Marnef, de Paris.

VI (Silvestre, n° 974). Le Pélican. Gravure qui a eu un fréquent usage à Paris aussi bien qu'à Poitiers. Dans notre ville elle a été employée par Jean Ier de Marnef sur un Coutumier de 1506, par Pierre Ier sur le *Viatorium* de 1516, et par Enguilbert Ier sur plusieurs ouvrages de son exercice.

Quoique nous ayons déjà publié les nos IV, V et VI dans nos *Nouveaux Documents*, il nous a paru nécessaire de les reproduire ici.

VII (Inconnu à Silvestre). Autre type du Pélican, employé par Jean II et Enguilbert II de Marnef frères au début de leur association en 1530. Nous y relevons, ainsi que dans les nos VIII et IX, deux écussons, dont l'un contient les initiales des deux frères et dont l'autre porte peut-être des armes parlantes, car on y distingue tout au moins une nef.

VIII (Silvestre, n° 561). Le Pélican. Les mêmes frères de Marnef en ont fait usage de 1531 à 1535.

IX (Silvestre, n° 152). Le Pélican. A servi aux frères de Marnef de 1536 à 1539. On remarque au bas du dessin, dans le coin de droite, la croix de Lorraine qui est considérée comme la signature de Geoffroy Tory. (*Geoffroy Tory*, par Aug. Bernard, p. 354.)

X (Silvestre, n° 153). Le Pélican. Marque la plus commune des frères de Marnef. Ils en ont fait usage depuis 1535 jusqu'à 1565. Après eux, Jean III et Pierre II de Marnef l'ont placée en 1574 sur le titre refait du *Parc de noblesse*, de Jean Bouchet. En 1594, Pierre II en décorait encore le titre du *Manuale ecclesiasticum*. Elle est assez souvent accompagnée de la devise, *Sine sanguinis effusione non fit remissio*, qui ne fait pas corps avec elle.

XI (Silvestre, n° 154). Le Pélican. Fort employé aussi par les frères de Marnef, de 1546 à 1550. Après leur séparation, Jean II s'en est encore servi quelquefois. En 1617, elle a reparu une dernière fois sur le titre du *Divin Salmonée*, de François Meaulme, imprimé par la veuve de Jean IV de Marnef.

XII (Inconnu à Silvestre). Le Pélican. Se trouve sur le titre du *Grand Routtier*, *Pillotage et encrage de mer*, de Pierre Garcie, dit Ferrande, imprimé par Jean II de Marnef sans date (vers 1555). C'est la seule fois que ce bois a servi de marque. Auparavant, il avait figuré comme motif de décoration dans la bordure inférieure du titre des *Triumphes de la noble et amoureuse dame*, de Jean Bou-

chet, imprimé en 1530 par Jacques Ier Bouchet, avec la participation des Marnef, de Paris et de Poitiers.

XIII (Silvestre, n° 560). Un homme regardant son image dans un miroir, avec la légende, Γνωθι σεαυτον. Seule marque employée par Enguilbert II de Marnef dans les éditions qui lui sont personnelles, de 1556 à 1568.

XIV. Intérieur d'un atelier typographique avec le pélican posé sur la presse. A servi à Jean IV de Marnef pour les *Œuvres du sieur de Fiefmelin* en 1601, pour les Coutumes de Poitou commentées par N. Théveneau en 1606, et pour le *Nouveau Testament*, imprimé sans date.

XV (Inconnu à Silvestre). Marque de Jean Joussant en 1527. Un écu, supporté par deux lions, est accroché à un arbre sur lequel est perchée une chouette. Cet écu porte une tête de bœuf dont la bouche tient suspendues par un lacs les lettres I. I., initiales de l'imprimeur dont le nom figure plus bas tout au long sur une banderolle. Jean Joussant a peut-être voulu rappeler par cette tête de bœuf le souvenir de son oncle, Jean Bouyer, qui avait pris cet animal comme symbole de son nom.

XVI (Silvestre, n° 585). La Fontaine. Employée par Nicolas II Pelletier en 1551 pour les *Psalmes de David*, traduits par Jean Poictevin et par Clément Marot. La gravure est accostée de la légende, *Sitivit anima mea ad Deum fontem vivum*, qui est inspirée du psaume XLI, avec cette différence que le psaume porte *fortem* et non *fontem*.

XVII (Inconnu à Silvestre). La Fontaine, d'un autre dessin. Elle a été employée par Nicolas II Pelletier en

1560 et 1561; puis elle passa dans les mains de François Le Page qui s'en servit de 1590 à 1592.

La fontaine a été d'un usage assez fréquent dans les marques des imprimeurs et libraires du XVI[e] siècle; on la voit dans celles de Thielman Vivian et de Féderic II Morel, de Paris, de Scipion de Gabiano et de Claude Ravot, de Lyon. Celle de Pelletier et de Le Page se retrouve sur l'ouvrage suivant : *Du sainct Sacrifice et sacrement du corps et sang de Jésus-Christ, par frère Loys Gendron....* A Limoges, par Barthélemy Moriceau, imprimeur ordinaire de ladicte ville, 1591, in-12. Comme François Le Page a aussi imprimé cet ouvrage à Poitiers la même année, mais dans le format in-4°, il est possible qu'il ait fait un accord avec l'imprimeur Limousin et lui ait prêté sa marque.

XVIII (Inconnu à Silvestre). Un homme s'élevant dans les nuages au-dessus d'une ville en ruines. Cette marque servit d'abord, en 1566 et 1567, à Nicolas Logerois, qui l'accompagnait de ce distique :

> Heureux celuy que Dieu veut retirer
> Du monde infect pour au ciel l'attirer.

Elle passa ensuite à François Le Page en 1581, puis à Nicolas Courtois en 1583 et à Jean Main en 1587. A moins que ces deux libraires n'aient fait imprimer leurs ouvrages par François Le Page qui y aurait placé sa marque; cette hypothèse est même fort probable

Au commencement du XVII[e] siècle, nous ne savons par suite de quelles circonstances, la même marque appartenait à un imprimeur parisien, comme le prouve sa présence sur cet ouvrage : *La Victoire de la vérité contre*

*l'hérésie par la réfutation de toutes ses erreurs.* (Par Pierre-Victor Cayet.) Paris, par Fleury Bourriquant, 1604, in-8°.

XIX. Le Semeur, avec cet exergue, *Spes alit agricolas.* Employé par Nicolas Logerois en 1563 et par Aimé Mesnier en 1584.

C'est la copie, aussi exacte que possible, de la marque que Silvestre donne sous le n° 792 à Jehan de Laet, imprimeur à Anvers, (1549)-1565, sans l'avoir connue pour Poitiers.

XX (Silvestre, n° 1258). Le Cygne, avec la légende, *Intus ut in cute albus*, allusion au nom de Jean Blanchet. Cet imprimeur l'a employé de 1596 à 1601. Sa veuve s'étant remariée avec Julien Thoreau, celui-ci s'est aussi servi de la marque en 1614 et 1617.

XXI (Silvestre, n° 492). Le Cygne, modèle plus petit que le précédent. Jean Blanchet s'en est servi pour les impressions d'un moindre format de 1596 à 1604, année de sa mort. Sa veuve continua à employer cette marque pendant les trois ou quatre ans de son exercice, et Julien Thoreau la prit à son tour jusqu'en 1619. Mais elle rentra plus tard dans la descendance de Jean Blanchet, et nous avons dit plus haut que Pierre Blanchet la mit en 1666 sur son édition des *Us et coustumes d'Ollonne*, de Charles Giraud.

XXII (Inconnu à Silvestre). Marque du libraire Pierre Gachon, dont la pièce principale est un écu portant en chef des outils de sa profession et en pointe son monogramme. Gachon a placé cette gravure sur certains exemplaires d'un Coutumier de Poitou, de 1522, qui est le seul livre connu pour avoir été édité par lui.

XXIII (Inconnu à Silvestre). Marque de Jacques Chausseys et de Jean Citois, mise sur la première page du *P. Fausti Hecatodistichon*, imprimé sans date. Une targe suspendue à un arbre porte le monogramme des deux libraires et est soutenue par leurs patrons, saint Jacques de Compostelle et saint Jean-Baptiste.

XXIV (Inconnu à Silvestre). Réduction de la marque précédente, employée par les mêmes libraires à la dernière page des *Rudimenta Despauterii* imprimés pour eux à Limoges en 1526 (v. st.).

XXV (Inconnu à Silvestre). Un faucon tenu sur le poing avec la devise, *Post tenebras spero lucem*. Employé par les frères Pierre et Jean Moine pour les Comédies de Térence éditées par eux en 1560. On retrouve la même marque placée par Aimé Mesnier sur le titre de *Gulielmi Hegati... Gallia victrix*, qu'il imprimait en 1598.

Le même sujet, interprété par un autre dessin, a été pris par Jean Mommart, libraire et imprimeur à Bruxelles de 1597 à 1599. (Silvestre n° 270.)

XXVI (Silvestre, n° 711). Le Figuier. Marque du libraire Nicolas Courtois qu'on voit en 1585 sur le *Promptuaire d'unisons*, de Pierre Le Gaynard. En décrivant l'ouvrage de ce rimeur, nous avons cité tout au long le sonnet que lui a inspiré la marque de son éditeur.

Et maintenant que nous sommes arrivé au terme de notre œuvre, il nous reste à acquitter une dette de reconnaissance autant que de justice envers MM. Alfred Richard, archiviste de la Vienne, et Arthur Labbé, le bibliophile Châtelleraudais, qui nous ont largement ouvert leurs

collections particulières, si riches en raretés bibliographiques. M. Richard a bien voulu de plus nous communiquer toutes les notes qu'il a recueillies dans son dépôt sur le sujet qui nous intéresse. Merci donc à nos deux confrères et amis dont le concours obligeant a facilité notre travail et nous a permis de le rendre plus complet.



I


Guilse
bouchet
Jaques
bouchet

II


GIB
Guilse bouchet
Jaques bouchet

III


Vitam mortuo
reddo.

IV


SIT
NOMEN
DOMINI
BENEDICTUM

I


Guille
bouchet
Jaques
bouchet

II


Guille bouchet
Jaques bouchet

III


Vitam mortuo
reddo.

IV


SIT
NOMEN
DOMINI
BENEDICTUM

Planche II


V





VI



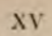

VII




VIII




IX
EXIMII AMORIS TYPVS
X
XI
XII
XIII
XIV



XV

XVI



XVII



XVIII



XIX




XX




XXI




XXII



XXIII




XXIV




XXV




XXVI



# PIÈCES JUSTIFICATIVES

## I

Compte des recepte et despence de la croisade des diocèses de Poictiers, Xainctes, Luçon, Angoulesme et Maillezais, des années 1517 et 1518. Maistre Jehan Prevost, receveur. (Bibl. nat., Manuscr., f. fr., n° 24206, reg.)

*Dépense au diocèse de Poictiers*

(F° 62, v°.) Payé à Maistre Guillaume Bouchet, imprimeur demourant à Poictiers, la somme de unze livres cinq solz tournois à luy ordonnée par led. commissaire pour l'impression qu'il a livrée et fournie pour le faict de la Croisade, assavoir pour sept mil articles et placquarts avec plusieurs bulles et compositions avec transons de bulles en latin et en françois pour envoyer par toutes et chascunes des églises estans on diocese de Poictiers pour admonester chacun de l'advenement dudit pardon et jubilé, marché fait avec luy, pour ce cy xi l. v s. t.

(F° 76, r°.) A Maistre Guillaume Bouchet, demourant aud. Poictiers, la somme de sept livres quinze solz tournois à luy ordonnée par led. commissaire pour deux mil cinq cens d'articles et plaquars en papier qu'il a imprimez et livrez on mois de fevrier lors derrier passé et pour iceulx envoyer par plusieurs parroisses du diocese de Poictiers où les prescheurs ont esté ordonnez prescher ledit pardon et jubilé de la saincte croysade, qui à raison de xl sous t. le millier valent cent

sols tournois, et pour soixante et dix transsumps de bulle en latin de lad. croisade qu'il a aussi imprimées et livrées, la somme de cinquante cinq solz tournois, et font ensemble lesd. deux sommes sept livres quinze solz tournois, pour ce vii l. xv s. t.

(F° 87, r°.) A maistre Guillaume Bouchet, imprimeur demourant aud. Poictiers, la somme de deux cens cinquante une livres treize solz quatre deniers tournois à luy ordonnée par led. commissaire pour l'impression de cinquante quatre mil confessionnaulx en papier qu'il a livrez et fourniz à raison de L solz tournois le millier vallent la somme de six vingts quinze livres tournois et pour quatre mil confessionnaulx en parchemyn qu'il a semblablement fournis et livrez à raison de vij deniers pièce vallent la somme de cent seize livres treize solz quatre deniers tournois, marché fait avec luy, lesquelles sommes font ensemble lad. somme de ii$^{c}$li l. xiii s. iiii d. t.

*Dépense au diocèse de Xainctes*

(F° 131, r°.) A maistre Pierre Allain, imprimeur demourant aud. Angoulesme, semblable somme de quarante solz tournois à luy ordonnée par lesd. commissaires le dernier jour dud. mois d'octobre pour une rame d'articles et sumptons de bulles qu'il avoit imprimez par ordonnance et commande desd. commissaires xl s. t.

(F° 138, r°) A maistre Pierre Allain, imprimeur demourant à Angoulesme, la somme de sept livres dix solz tournois à luy ordonnée par lesd. commissaires le iiij$^{e}$ jour dud. mois de mars dernier pour plusieurs voyages qu'il a faitz dud. lieu d'Angoulesme en lad. ville de Xainctes pour avoir apporté auxd. commissaires articles, transumpts de bulle et autres choses necessaires au fait d'icelle croisade, tant pour avoir fourny d'iceulx que pour ses voyages vii l. x s. t.

(F° 142, v°.) A maistre Pierre Alain, libraire et imprimeur demourant à Angoulesme, la somme de trois cent neuf livres treize solz tournois à luy ordonnée par lesd. commissaires pour dix mil trois cens confessionnaulx en parchemyn qu'il a venduz, baillez et livrez pour servir et emploier on fait de lad. croisade en iceluy diocese de Xainctes, qui est au feur de xxx l. t. le millier, pour ce cy lad. somme de iii$^{c}$ix l. xiii s. t.

(F° 142, v°.) Aud. Maistre Pierre Alain la somme de soixante quinze livres treize solz huit deniers tournois à luy ordonnée par lesd. commissaires pour vingt cinq mil deux cens confessionnaulx en

papier qu'il a semblablement venduz, baillez et delivrez pour emploier et servir on fait de lad. croisade qui est à raison de lx s. t. le millier. Pour ce cy lad. somme de lxxv l. xiii s. viij d. t.

(Id., ) A luy la somme de quarante livres tournois à lui ordonnée par lesd. commissaires pour quarante journées de luy, son serviteur et son cheval qu'ilz ont vacqué à plusieurs foiz pour apporter sur led. cheval lesd. confessionnaulx dud. lieu d'Angoulesme aud. Xainctes qui est au feur de xx s. t. pour chacun jour. Pour ce cy lad. somme de xl l. t.

*Dépense au diocèse de Luçon*

(F° 144, r°.) A maistre Guillaume Bouchet, libraire et imprimeur demourant à Poictiers, la somme de quarante livres trois solz huit deniers tournois à luy ordonnée par lesd. commissaires, savoir est pour trois cens taxes et compositions de la bulle de lad. croisade en papier à xij deniers pièce xv l. t., pour trois cens bulles translatez de latin en francois aud. prix vallant xv l. t. Pour deux cens bulles *In cena domini* à x d. t. pièce vallant viii l. vi s. viii d. t., plus trente sept solz tournois pour son remboursement de pareille somme qu'il avoit paiée par le commandement dud. de Gonda pour une bannyere qu'il avoit fait faire sur toille pour servir aud. Luçon. Pour ce cy lad. somme de xl l. 3 s. viii d. t.

(F° 150, r°.) Aud. Bouchet la somme de sept livres dix solz tournois à luy aussi ordonnée par led. commissaire pour quatre cens grans articles en papier que l'on avoit acheptez de luy pour emploier au fait de lad. croisade aud. diocese de Luçon de xxxvij s. vj d. t. le cent vallent lad. somme de vii l. x s. t.

(F° 162, v°.) A maistre Guillaume Bouchet, lybraire et imprimeur demourant à Poictiers, la somme de sept livres dix solz tournois à luy ordonnée par led. commissaire pour sept vingtz dix transsumptz de bulle en latin à xij deniers pièce, vallent lad. somme de vii l. x s. t.

(Id.) A luy la somme de cent solz tournois à luy ordonnée par led. commissaire pour quatre cens petitz articles de lad. croisade qu'ils avoient envoyez aux paroisses de l'evesché dud. Luçon, à vingt cinq solz tournois le cent, vallent lad. somme de c s. t.

(F° 175, v°.) A maistre Guillaume Bouchet, libraire et imprimeur demourant à Poitiers, la somme de sept livres dix solz tournois à luy ordonnée par led. commissaire pour quatre cens grans articles en

papier qu'il a baillez durant lesd. mois de janvier, février et mars, pour envoyer aux paroisses où l'on devoit aller prescher le pardon de lad. croisade à raison de xxxvii s. vi d. t. le cent. Pour ce cy lad. somme de vii l. x s. t.

(F° 182, v°.) A maistre Guillaume Bouchet, libraire et imprimeur demourant à Poictiers, la somme de trente trois livres six solz huit deniers tournois à luy ordonnée par led. commissaire pour l'impression de mil confessionnaulx en parchemyn acheptez de luy pour emploier iceulx et icelles qui auroient devocion de gaigner le pardon et jubilé de ladicte croisade au feur de viii d. t. pièce, marché fait avec luy. Pour ce cy lad. somme de xxxiii l. vi s. viii d. t.

(F° 183, r°). A luy [Bouchet] la somme de vingt-six livres cinq solz tournois à luy aussy ordonnée par ledit commissaire pour l'impression de dix mil cinq cens confessionnaulx en papier de luy acheptez à plusieurs et diverses fois pour emploier comme dessus au feur de cinquante solz tournois le milier. Pour ce cy lad. somme de xxvi l. v s. t.

*Dépense au diocèse d'Angoulesme*

(F° 197, r°.) A maistre Pierre Allain, imprimeur dud. Angoulesme, la somme de quarante sols tournois à luy ordonnée par led. commissaire pour avoir imprimé quatre cens petits articles en forme de mandement à envoier par led. diocese par deux fois pour faire les processions et obeyr aux prescheurs. Pour ce cy lad. somme de xl s. t.

(F° 204, v°.) A maistre Pierre Allain, imprimeur dud. Angoulesme, la somme de cinquante sols tournois à luy ordonnée par led. commissaire pour avoir imprimé cinq cens articles abregez pour envoyer par les paroisses dud. diocese. Pour ce cy lad. somme de l s. t.

*Dépense au diocèse de Maillezais*

(F° 214, r°.) A Pierre de Marnef, librayre et imprimeur demourant aud. Poictiers, la somme de cinquante sept solz trois deniers tournois à lui ordonnée par led. commissaire, c'est assavoir pour cent cinquante articles en papier de la bulle de lad. croisade, huit transsumptz de lad. bulle en latin et douze bulles translatez de latin en

françois avecques les taxes et compositions comprinses dedans. Pour ce cy lad. somme de lvii s. iii d. t.

(F° 223, r°.) A maistre Guillaume Bouschet, imprimeur demourant à Poictiers, la somme de quatre livres unze solz huit deniers tournois à luy ordonnée par led. commissaire pour six cens grans articles de lad. croisade qu'il auroit faitz et imprimez pour servir on fait d'icelle croisade ond. diocèse de Maillezais affin de publier le pardon et jubilé. Pour ce cy lad. somme de iiii l. xi s. viii d. t.

(F° 224, r°.) A maistre Guillaume Bouschet, imprimeur devant nommé, la somme de quarante-cinq solz trois deniers tournois à luy ordonnée par led. commissaire pour douze grans transsumptz de bulle douze solz tournois, pour cinquante bulles en françois à raison de vi deniers vallent vingt-cinq solz tournois, vingt cinq taxes et compositions à raison de trois deniers tournois pour bailler et distribuer tant aux predicateurs, curez, vicaires et confesseurs pour faire valloir icelle croisade. Pour ce cy lad. somme de xlv s. iii d. t.

(F° 235, r°.) A maistre Guillaume Bouschet, imprimeur devant nommé demourant aud. Poictiers, la somme de quarante-deux solz tournois à luy ordonnée par led. commissaire pour douze grans transsumptz de bulle en latin douze solz tournois et pour six grans tableaux de la guerre pour mettre, poser et attacher devant les principaulx troncqs pour emouvoir le peuple a devotion trente solz tournois. Pour ce cy lad. somme de xlii s. t.

(F° 238, r°.) A maistre Guillaume Bouchet, imprimeur dud. Poictiers, la somme de quarante ung solz unze deniers tournois à luy ordonnée par led. commissaire pour douze doubles de transsumptz de la bulle de latin en longue forme à raison de douze deniers t. pièce et six grans tableaux paincts de la guerre pour iceux mectre et poser devant aucuns desd. troncqs à raison de v s. t. piece vallent xxx s. t. Pour ce cy lad. somme de xli s. xi d. t.

(F° 247, v°.) A maistres Pierre de Marnef et Guillaume Bouschet, imprimeurs demourant en la ville de Poictiers, la somme de soixante unze livres quatre solz huit deniers tournois à luy ordonnée par led. commissaire tant pour l'impression de huit cens quarante-cinq confessionnaulx en parchemyn à raison de viii deniers t. pièce vallent xxviii l. iii s. viii d. t. que pour dix mil trois cent trente deux confessionnaulx en papier à raison de i denier t. pièce vallent xliii l. i s. t. Pour ce cy lad. somme de lxxi l. iiii s. viii d. t.

## II

Marché passé le 16 aout 1581 entre Olivier de Minières, imprimeur a Angoulême, Jean de Marnef (IIIe du nom) et Jean Main, libraires a Poitiers, pour l'impression de douze cents psautiers. (Min. de Guyonneau, notaire à Poitiers.)

Personnellement estably honneste personne Ollyvyer de Mynyeres, imprymeur, demeurant en la ville d'Angoulesme, lequel a cejourd'huy vendu et promys livrer à sires Jehan de Marnef et Jehan Main, marchans librayres, demeurans aud. Poictiers, à ce presens, stipullans et acceptans, et ce en leur hostel en cested. ville, dans le jour et feste de St Vincent prochain venant, à ses fraiz et despens, à peyne de tous despens dommages interestz, c'est assavoyr douze cens Saultyers avec les hymnes et simbolles en blanc bien dheuement imprymez, contenant chascun desd. Saultyers quinze feuilles, et où ilz contiendroyent moings en sera rabatu par led. de Mynyeres à la raison de la somme qu'ilz sont venduz cy-dessoubz contenue; lesd. Saultyers rouge et noir *in octavo* et scellon la coppie que led. de Mynyeres a cy davent heue dud. de Marnef et signée d'eulx deux *ne varietur*, de papier de grand espher, comme il les a commancez, et ce moyennant et pour le pryx et somme de quarante escuz d'or sol, de laquelle lesd. de Marnef et Main en ont bailié et payé comptant reellement et de faict aud. de Mynyeres par advance la somme de huict escuz sol, qu'il a prinse et reçeue, s'en est contanté et en a quitté et quitte iceulx dictz de Marnef et Main; et le parsus montant la somme de trente deux escuz, ont iceulx dictz de Marnef et Main promys et seront tenuz les bailler et payer aud. de Mynyeres en ceste ville, à raison de deux escuz deux tiers pour chacune feuille qu'il fera aparoir auxd. de Marnef et Main avoir imprymé jusques au parfaict payement d'icelle somme de trente-deux escuz sol. Tout ce que dessus a esté respectivement stippullé et accepté par lesd. partyes, lesquelles à ce faire et accomplyr ont juré les foy et serment de leurs corps, obligé et hypothequé tous et chascuns leurs biens presens et futurs quelzconques... Faict et passé aud. Poictiers en la salle du Pallais Royal dud. lieu le seziesme aougst, l'an mil cinq cens quatre vingt et un avant midy.

(Signé:) Jan de Marnef, Jan Main, O. de Miniere, Marrot et Guyonneau.

## III

EXTRAIT DE L'INVENTAIRE DRESSÉ APRÈS LE DÉCÈS DE JEAN DE MARNEF (IIIe DU NOM) LE 14 FÉVRIER 1592 ET JOURS SUIVANTS. (Min. de Jean Chesneau, notaire à Poitiers.)

A la requeste de sire Pierre de Marnef, marchant libraire de ceste ville de Poictiers, curateur ordonné aux enfans mineurs de feu sire. Jehan de Marnef, vivant aussy marchant dudict Poictiers, et de Jehanne de la Coupelle, sa femme, pour la façon de l'inventaire des meubles et tiltres delaissez au decez dudict feu de Marnef, es presence desdicts mineurs, par ledict sieur Chesneau, notaire royal à Poictiers soubsigné, me suys transporté en la maison qui fut audict feu de Marnef, appellée la maison du Pelican, scize en la paroisse de Nostre Dame la Petite, en la grand rue tendant des Ardelliers (Cordeliers) au Palays dudict lieu, où estant, etc...

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

C'est l'inventaire des tiltres demeurez au decedz de feu sire Jehan de Marnef, vivant marchant libraire de cette ville de Poictiers, faict par moy Jehan Chesneau, notayre royal audict Poictiers, suyvant la commission à moy octroyée par registre du... 1592, auquel a esté vacqué en presence et à la requeste de sire Pierre de Marnef, marchant libraire dudict Poictiers, curateur pour la façon dud. inventayre aux enfans dudict feu Jehan de Marnef et Jeanne de la Coupelle, sa femme, assisté de me Jacques Deschamps, procureur audict Poictiers son procureur et conseil, et aussy en presence de ladicte de la Coupelle, assistée de me Estienne Morand, procureur audict Poictiers, son procureur et conseil, encommencé ledict inventaire du xiiiie febvrier audict an 1592 et continué es jours subsequens selon qu'il sera dict cy après.

Premierement a esté ouverte lad. petite boeste cy dessus inventoriée, fermée de clef, en laquelle lad. vefve a dict estre les principaulx tiltres dud. feu et qui sont à inventorier, et en icelle boeste ont esté trouvées les tiltres et pièces qui sensuyvent.

Scavoir est ung contract en parchemin portant donation mutuelle faicte entre led. feu Jehan de Marnef et lad. de la Coupelle de tous leurs meubles et acquests avec la tierce partie de leur patrimoyne ancien à eulx et aux leurs à perpetuité, en datte led. contract du 15e

jour d'aoust 1567, signé Malrat et Lecointe, j'ay la mynute... lad. donation cotée par la lettre A

Item ung contract en parchemin passé aud. Poictiers le 9e jour de mars 1506, signé Bouchet et Drouillard, contenant que Pierre et Espin Bellere, escuyers, frères, sieurs de Launay et de Guignefolle, auraient vendu à Jehan [Ier] de Marnef, dict du Liege, marchant libraire dud. Poictiers, pour la somme de 200 livres, 20 livres tournois de rente à eulx deues sur et pour raison de lad. maison du Pelican, cottée par la lettre B

Item un autre contract de transaction passé aud. Poictiers le dernier jour de janvier 1550, signé Chauveau et Chaigneau, notaires royaulx, et Bodineau, commis tabellion, contenant que Jehan [II] et Enguilbert [II] de Marnef se seroient convenus de payer à feu me Loys Guerin 50 sols de rente foncière par chacun an, chacune feste de St Jehan Baptiste par moictié, cotté led. contract par D

Item ung registre ou sentence donnée en la court ordinaire de Poictiers le 3e jour de mars 1572, signé Mathé greffier, collation faicte par Barraud, entre led. feu [Jehan III] de Marnef et ses cohéritiers, demandeurs en provision et partage, et Jacques [II] Bouchet, curateur de Guillaume, Daniel et Esther de Marnef, tous enfans mineurs dud. feu Jehan [II] de Marnef, dict du Liege, portant que les dommaines communs entre les parties qui ne se pourroient partager seroient vendus au plus offrant, etc... E

Item une sentence en parchemin, en date du 28 mars 1509, signée Penin greffier, donnée entre led. [Jehan Ier] du Liege et led. Loys Guerin pour raison de certaines aisances despendantes dud. logis du Pelican G

Item ung arrest en parchemin estant en latin, donné en la court de Parlement à Paris le 14e jour d'aoust, signé Pichon, portant confirmation de lad. sentence H

Item l'extrait d'un autre arrest en parchemin donné par la court de Parlement, en date du 17e juillet 1509, signé Pichon, pour raison de lad. maison du Pelican I

Item une sentence en parchemin donnée en la court conservatoire dud. Poictiers le 28e jour de mars 1509, signée Garnier, pour registre entre lesd. [Jehan Ier] du Liege et Guerin pour raison de lad. maison du Pelican, cottée lad. sentence par L

Item la coppie de la lettre dud. Guerin et dud. feu (Jehan Ier) du Liège passée par me Pierre Boesson et Jehan Coussot le jeune,

notaires, la copie non signée, en date du 20e jour de janvier 1507, touchant l'allée dessous ladite maison du Pelican, cotée M

Item le contract en parchemin du contract de mariage dudit feu [Jehan III] de Marnef avec lad. de la Coupelle, sa femme, en datte du 28e jour d'avril 1567, signé Vergnaud et Lecointe, qui a la minute, au dos duquel est l'acquit desd. de Marnef et de la Coupelle, de la somme de 300 livres et des meubles à eulx promis par led. contract de mariage, en datte du 21 mai dud. an, signé desd. de Marnef et de la Coupelle, signé Vergnaud et Lecointe, cotté led. contract par N

Item un contract de vendition en parchemin passé aud. Poictiers le dernier jour de juillet 1572, signé Delafuye qui a la minute avec Vergnaud, par lequel me Thommas Garnyer et Radegonde de Marnef, sa femme, vendent solidairement aud. feu [Jehan III] de Marnef pour la somme de 300 livres tournois la moitié d'une bouticque en la salle du Palais et la septiesme partie de la maison appellée l'Estable, assise en la paroisse de Nostre Dame la Petite, et la septiesme partie d'une autre maison de laquelle Pierrette Citoys estoit usufruitière, au dos duquel contract est l'acquit du paiement de lad. somme de 300 livres, en datte du 15e aoust 1573, signé Chauveau et Delafuye, cotté à la lettre O

Item un contract en parchemin du 12e jour de mars 1550, signé Chauveau et Chagneau, notaires, et Bodineau, tabellion, contenant partage fait entre lesd. feus Jehan et Enguibert de Marnef frères, auquel contract sont attachées deux quittances en parchemyn en datte des 12e mars 1551, signée de Marnef, Chauveau et Chagneau, et 13 novembre 1553, signée desd. de Marnef, Chagneau et Chauveau... T

Item ung contract de vendition faite par led. feu [Jehan III] de Marnef et sa femme à Pierre Dasnières et sa femme de la maison du Pelican pour la somme de 1500 livres tournois, en date du 8e juin 1571, signé Brochet et Brethet, notaires royaux aud. Poitiers, au dos duquel est l'acte d'insinuation d'iceluy, du 11e jour audit an, signé Charretier Y

Item un autre contract en parchemin passé aud. Poictiers par Marrot et Pellejay, notaires royaux aud. lieu, contenant recompense faite par led. feu [Jehan III] de Marnef à Jehan Girard de la somme de cent livres tournois pour la permission qu'il avoit donnée aud. de Marnef d'appuyer certaine muraille despendante du logis du Pelican, en datte led. contract du 18 janvier 1572 Z

Item un executoire de despens de la court ordinaire dud. Poictiers, du 11e aoust 1573, signé Aubert et Mathé, de 14 livres 9 sols 4 deniers deus à Leonarde Pauleau, veuve de feu Pierre Dasnières, au dos duquel est l'acquit du payement de lad. somme, du 11 novembre 1573 A A

Item une sentence en parchemin, en datte du 18e mai 1571, signée Mathé, collation faite par..., portant les payements faits par led. feu [Jehan III] de Marnef à ses cohéritiers de la somme de 1500 livres pour laquelle lad. maison du Pelican lui avoit esté adjugée B B

Et advenant le 18e jour de febvrier aud. an 1592, en presence et ce requerant les dessusd., avons vacqué au parachevement dudit inventaire comme il sensuit.

Ung contract en parchemin du 13 febvrier 1500 par Mestayer et Baranger, notaires aud. Poictiers, contenant l'acquisition faite par led. feu [Jehan Ier] de Marnef l'ayné d'ung jardin sis en la rue de Tranchepied de mes Loys Guerin et Pierre Bresson. C C

Item ung autre contract en parchemin passé aud. Poictiers le 14 mars 1578, contenant vendition faite par led. feu [Jehan III] de Marnef et de la Coupelle, sa femme, à Bernarde Audebert de 14 livres 20 sols de rente foncière sur une maison sise devant le Pelican D D

Item ung contract en papier passé par Doujat et Thirot, notaires à Paris, le 17 septembre 1579, entre lesd. feu [Jehan III] de Marnef et de la Coupelle et Catherine Thibault, mère de lad. de la Coupelle, contenant transport faict par icelle Thibault auxd. de Marnef et sad. femme d'une maison assise en la rue St-Paul de cetted. ville, et autres choses y mentionnées. F F

Item un extraict ou inventaire en papier, en datte du 22e may 1583, signé Garnier, Bouchet, Gervays, Pierre et Guillaume de Marnef, contenant que led. Pierre de Marnef confesse avoir receu dud. feu Jehan de Marnef les pièces mentionnées par iceluy inventaire H H

Item la sentence de la seneschaussée de Poictou, du 1er juin 1571, contenant l'avis des parents desd. de Marnef sur la vendition de lad. maison du Pelican, avec le decret et adjudication d'icelledite maison aud. feu [Jehan III] de Marnef le jeune J J

Item un contract en parchemin passé à Vouillé... le 4e d'octobre 1586, contenant l'arrentement fait par led. feu [Jehan III] de Marnef de certains domaines situés en lad. paroisse de Vouillé pour 11 écus d'or soleil de Jacques Godu et Renée Louaut, sa femme K K

Item ung contract en parchemin, du 29e avril 1578, contenant vente faite par Bernarde Audebert aud. feu [Jehan III] de Marnef de la portion appartenant à lad. Audebert dans une maison appelée de feu Guyday joignant à la maison du Pelican M M M

Item une reconnaissance en papier signée De Mynières, du 16e aoust 1591, touchant certain nombre de pseautiers que led. Des Mynières promettait imprimer pour led. feu moyennant certaine somme de deniers sur laquelle led. feu lui avoit avancé 4 écus P P P

Item une connoissance signée Hugues Barbou, du 28e avril 1584, contenant que led. Barbou a receu dud. feu 400 feuilles de classes dont il promet lui tenir compte. V V V

Item reconnoissance faicte par Emé Mesnier, du 20e may 1579, par laquelle appert que led. Mesnier vendoit aud. feu et à Jehan Main 1250 paires d'heures imprimées dont il a esté payé X X X

Item quatre acquits en papier de maistre Guillaume Godreau des deniers à lui payés par led. feu [Jehan III] de Marnef et ses aultres coheritiers pour les deniers dotaux appartenant à Perrette Citoys, sa femme, auparavant veuve en secondes noces de feu Jehan [II] de Marnef, dict du Liege A A A A

Item ung acquit d'Anthoine Pillehotte, du 12e novembre 1588, contenant payement faict par led. feu aud. Pillehotte de ce qu'il devoit de reste à Gabriel Buhon, marchand libraire de Paris C C C C

Item ung acquit de Jacques Bouchet, curateur de Guillaume, Daniel et Esther de Marnef, de ce que leur devoit led. feu pour leur portion de la ferme qu'il tenoit de la mestayrie des Teilles D D D D

Item quatre acquits dud. feu Godreau de la ferme de la maison de feu Guidays, affermée par lui aud. feu E E E E

Item ung acquit de la rente de 15 sols deue aux chappellains et bacheliers de l'église St Hyllaire le Grand de Poictiers, deue sur le jardin sis au Pont à Joubert qui fut aud. feu de Marnef l'aisné J J J J

Item quatre autres acquits de François Boisateau touchant la location de ce qu'il avoit affermé aud. feu de la maison du Pelican K K K K

Item cinq acquits touchant le jardin qui fut à feu Pelletier, sciz en la rue de Pointievre, exploité à ferme par led. feu M M M M

Item deux acquits de Anthoine de Harsy pour quelques marchandises par luy baillées cy devant aud. feu Q Q Q Q

Item ung acquit du receveur de la Trinité des rentes deues sur la mestayrie des Teilles XXXX

Item ung autre acquit de sire Pierre de Marnef et Loys Contys de certaines marchandises de librairie EEEEE

Item une liasse de pièces tant en parchemin que papier attachées ensemble au nombre de six KKKKK

La première desquelles est l'advis des oncles et proches parents de Marye de Marnef, fille émancipée dud. feu Jehan de Marnef, en datte du 18e jour de may l'an 1572, signé Bouchet, Audebert, Pierre de Marnef, Garnier et Gervais, portant conseil d'emprunter par me Jehan Allonneau, procureur aud. Poictiers, curateur ordonné par justice à lad. de Marnef, argent jusques à la somme de 1500 livres pour retirer par offre de retraict linager la maison du Pelican vendue par led. feu de Marnef et Coupelle, sa femme, à Pierre Dasnières pour les raisons portées par led. advis.

La deuxiesme est une sentence de la court ordinaire de Poictiers, du 15e jour de juing 1572, contenant que Jehan Gervais, maistre orphevre dud. Poictiers, à cause de Marye de Marnef, sa femme, auroit faict offre de retraict lignager de lad. maison du Pelican aud. Dasnières et assignation à luy baillée sur le refus qu'il en avoit faict.

La troisiesme est la cedule d'une obligation passée aud. Poictiers le 7e octobre 1572, contenant l'emprunt de 1500 livres pour ladite de Marnef avec hypothèque de ses biens, même sur la maison du Pelican, pour effectuer led. retraict lignager.

La quatriesme, du 7e octobre 1572, contient acceptation par led. Dasnières de lad. somme aux offres de retraict lignager, et cession et transport de la maison dudit Pelican, avec payement dans huitaine.

La cinquiesme, du 8e octobre 1572, contient que led. Allonneau, au nom de Marie de Marnef, avoit affermé lad. maison du Pelican aud. feu Jehan de Marnef pour cinq années consecutives, pour en payer par chacune d'elles la somme de 40 livres tournois.

La sixiesme est la déclaration faicte par Yves Penenot, maistre tailleur, le 9e octobre 1572, contenant que led. Penenot declare que l'obligation qu'il a de Jehan Allonneau, procureur aud. Poictiers, curateur de Marie de Marnef, fille emancipée dud. feu de Marnef de la somme de 1500 livres par lui prêtée led. jour aud. Allonneau pour executer led. offre de retraict lignager de la maison du Pelican est des deniers dud. feu de Marnef et de lad. de la Coupelle, sa femme,

et que ce que led. Penenot en a fait n'a esté que pour leur faire plaisir et prêter son nom, leur transportant ses droictz et tout ce qu'il pourroit pretendre à l'encontre dud. Allonneau par vertu de lad. obligation.

(Une page annexée au présent inventaire contient l'estimation suivante :)

| | | |
|---|---|---|
| 9 Nouveau testament françois 16° imparfait | | 36 s. |
| 12 Semaines Du Bartas 16° | | 24 |
| 12 dudict 16° | | 24 |
| 2 histoire de Poupeliniere 8° | | 50 |
| 3 Bibles in-4° rongées des ratz | | 40 |
| 2 Bibles 8' françois | | 30 |
| 1 Bible en françois 16° | | 15 |
| 24 vollumes tant 8° que 16° rongés des ratz | | 24 |
| 8 autres vollumes 16° rongés des ratz | | 32 |
| 60 rames de feuillages la plus part gastez | 15 écus | |
| 3 vieilles presses avec les futz | 1 | |
| 2 consones (?) | | 10 |
| 2 marteaux à battre | | 20 |
| 12 paires d'esclatz (?) servant pour relier | | 12 |
| 12 fers pour marquer | | 10 |
| | 21 écus | 27 sols |

Les livres si-dessus appretiés par moy André Citoys marchand libraire juré de l'Université de Poictiers ce xv[e] fevrier 1592. Citoys.

## IV

Lettres patentes, du 6 janvier 1611, en faveur de Jean de Marnef (IV[e] du nom), portant confirmation de son privilège de libraire et imprimeur du roi a Poitiers. (Orig. parch. Coll. Barbier, anc. imp. à Poitiers.)

Louis, par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront salut. Notre cher et bien amé Jean de Marneuf, notre imprimeur en notre ville de Poitiers, nous a fait remontrer qu'en considération de ce que ses prédécesseurs auroient

été les premiers qui auroient exercé l'imprimerie tant en notre ville de Paris qu'audit Poitiers depuis six vingts ans et plus, où ils toujours depuis de père en fils continué cette profession d'imprimeur au contentement et utilité du public et de l'Université dudit Poitiers pour les beaux ouvrages et labeurs d'imprimerie par lesdits de Marneufs faits, assés notoire en notre royaume, nos prédécesseurs Rois leur auroient concédé et accordé plusieurs privilèges, même le feu Roi, notre très-honoré seigneur et père, que Dieu absolve, par ses lettres patentes du dix-septième novembre mil cinq cent quatre vingt dix sept, auroit pour les mêmes considérations permis audit exposant de tenir boutique, vendre et exposer toute sorte de livres non défendus par les ordonnances, et outre pourvu de la qualité et charge de notre libraire et imprimeur en notre dite ville de Poitiers, pour en jouir aux mêmes honneurs, autorités, prérogatives, prééminences, franchises, libertés, privilèges, droits et pouvoirs que nos autres imprimeurs, entre lesquels privilèges il a droit d'imprimer tous nos Edits, Ordonnances, Mandements, Missives, Commissions et autres choses concernant nos affaires sujettes à publication, sans qu'autres en ladite ville non ayant lettres précédentes puissent prendre la même qualité ni imprimer nosdites ordonnances, ce néanmoins au mépris desdites lettres vérifiées suivant leur adresse, aucuns n'ont laissé de le vouloir troubler en la jouissance du contenu en icelles, nous requérant très-humblement lui octroyer sur ce nos lettres de confirmation desdits privilèges et pouvoirs nécessaires; à cette cause voulant conformément auxdites lettres et pour les considérations susdites le confirmer, maintenir et conserver en ladite charge et qualité de notre libraire et imprimeur, droits et privilèges y appartenant, et après avoir fait voir lesdites lettres si avec celles de sesdits prédécesseurs attachées sous le contreséel de notre chancellerie, Avons, en confirmant icelles, dit et déclaré, et de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, disons, déclarons, voulons et nous plaît que ledit exposant jouisse et use pleinement et paisiblement de ladite charge et qualité de notre libraire et seul imprimeur en notredite ville de Poitiers, en la même forme et manière qu'il en a bien et duement joui et usé, jouit et use encore de présent, privativement à tous autres non ayant lettres précédentes, en date sesdites lettres du dix-sept novembre mil cinq cent quatre-vingt dix-sept, et dont en tant que besoin seroit pour les considérations susdites, nous lui avons fait et faisons don par cesdites présentes signées de notre main; Par lesquelles donnons en mandement à nos

amés et féaux conseillers les gens tenant notre cour de parlement à Paris, sénéchal de Poitiers ou son lieutenant et gens tenant le siège présidial audit Poitiers et tous autres nos justiciers et officiers qu'il appartiendra, que de nos présentes grâce et confirmation et contenu ci-dessus, ils fassent, souffrent et laissent ledit exposant jouir et user pleinement et paisiblement ainsi que dit est, sans lui faire ni donner aucun trouble destourbier ni empêchement; au contraire en y contraignant tous ceux qu'il appartiendra, nonobstant oppositions ou appellations quelconques et sans préjudice d'icelles pour lesquelles ne sera différé, Car tel est notre plaisir nonobstant tous édits, ordonnances, arrêts, mandements, défenses et lettres à ce contraires auxquelles et à la dérogatoire de leur dérogatoire nous avons dérogé et dérogeons par cesdites présentes; En témoin de quoi nous avons fait mettre notre séel à icelles. Donné à Paris le sixième jour de janvier l'an de grâce mil six cent onze et de notre règne le premier. Ainsi signé Louis. Et sur le repli, Par le Roi la Reine régente Sa mère présente De Loménie avec paraphe.

## V

30 avril 1596

Compté de ce que moy Jean Verger ay fourni pour avoir faict imprimer 1300 brevieres à l'usage de Poictiers en compaignie avec le sieur Jean de la Coussaye, chascun pour 1/2 commencez à imprimer par sieur Jacques Roussin en juillet 1593.

Premierement pour le papier

| | | |
|---|---|---|
| 60 rames à 46 sols | 46 éc. | |
| 20 rames à 40 sols | 13 | 20 s. |
| 110 rames à 39 sols | 71 | 30 |
| 6 rames à 48 sols | 4 | 48 |
| 196 rames | 135 | 38 |

Plus payé audict Jacques Roussin pour avoir imprimé lesdicts breviaires contenant 72 feuilles 1/2 à 1300

et pour les 2 mains pour chascune feuille sont 195 rames.

15 mains, Oeques (?) en a receu 196.

| | | |
|---|---|---|
| Pour l'impression de 188 rames 1/2 qu'il a rendu imprimé, à 4 écus 4 sols | 264 | |
| Pour 3 rames 1/2 pour les espreuves à 40 sols | 2 | 20 |
| Pour 4 rames de papier qu'il a fourny pour emballer | 1 | 40 |
| Pour le collationneur 1 sol pour rame. | 3 | 8 |
| Pour la couterie et pour accommoder la coppie à 1 sol pour feuille | 1 | 12 |
| Fourny pour les frais desdicts brevieres | | |
| Pour le vin des compagnons imprimeurs et relieurs | | 45 |
| Aux crocheteurs pour le port du papier en diverses foys | | 33 |
| Pour l'acquit à la maison de ville de 13 balles que je vous ay envoyé, en chascune y ayant 75 | 21 | 59 6 d. |
| Pour l'embalage à 40 sous | 8 | 40 |
| Pour la relieure de 99 breviaires à 17 s. relié en veau noir doré avec un fillet et un écusson au milieu (1) | 28 | 3 |
| | 467 | 56 6 |

Monte le tout 467 éc. 58 s. 6 d. sans comprendre ce que coustera ce qu'il y a de reste fors qu'ung (mot illisible) pour relier une partie qu'il prend, pour la sortie de la ville et embalage.

| | | |
|---|---|---|
| Plus pour treize balles venues de Lyon suyvant les lettres de voyture | 84 | 30 |
| | 552 éc. | 18s. 6d. |
| Plus pour les voittures de deux charges qui sont à venyr de Lyon | 24 | |
| Plus pour l'emballaige de quatre balles | 2 | 40 |
| J'ay payé pour le surplus de ce qui montoit de plus | 578 éc. | 58s. 6d. |

Pour avoir cejourd'huy faict le compte cy-dessus le dernier jour d'apvril 1596 (Signé :) de la Coussaye, Citoys, Barraud, Pierre de Marnef, Hillairet.

(Min. d'Herbaudeau, notaire à Poitiers.)

(1) En marge de ce dernier article est écrit : « Nous avons rabatu le tyers ».

## VI

30 avril 1596

MÉMOIRE ET COMPTE des brevyeres que sire Paul Hillairet, Pierre de Marnef, André Citoys et Isaac Barraud ont faict imprimer par maistre Aymé Mesnier et Jean Blanchet et aultres frais qu'il a convenu fayre tant pour fayre porter au logis de Monsieur le grand archidiacre de Poictou où lesdictz brevyaires ont esté imprimez et corrigez par ledict sieur archidiacre et Messieurs le soubdoyen de Sainct Pierre, le grand vicaire, Cesveau, Cardinal et Sylvain, lesquels ont esté deleguez pour ce fayre par Messieurs du chapitre et premierement :

| | | |
|---|---|---|
| Pour avoir achapté et faire apporter une fonte bien ample pour deux compositeurs du cicero et demye fonte de son italic, tant pour l'achapt desdites fontes que pour la voicture d'ycelles | 100 éc | |
| Plus pour avoir faict marché à Me Aymé Mesnier et Jehan Blanchet, imprimeurs, à 3 escus chascune feuille, contenant lesdicts brevyaires 68 feuilles, pour ce | 204 | |
| Plus pour le papier desdicts brevyeres et pour ce qu'il a fallu bailler pour les espreuves, quarante huict rames à ung escu douze sols six denyers chascune rame de papier | 58 | |
| Plus vingt et neuf rames de grand papier pour faulte de n'en pouvoir retourner à cause du blocus, à ung escu dix sept sols six deniers chascune rame, pour ce | 37 | 27 s. |
| Plus 104 rames de papier à 1 escu 10 s. chascune rame, pour ce | 121 | 20 |
| Plus 6 mains de grand papier fin pour fayre partie des premières feuilles desdicts brevyaires à 10 s. chascune main, pour ce | 1 | |
| Pour coutrie et pour accomoder la copie à 2 solz pour chascune feuille, pour ce | 2 | 16 |
| Aux imprimeurs pour avoir vérifié les fontes sur la police dont lesdicts brevyeres ont esté im- | | |

primés, estant lesdictes foutes rendues de la Rochelle en ceste ville tant pour la disnée desdicts imprimeurs que pour leur salaire 2

Plus baillé auxdicts imprimeurs pour fayre une espreuve pour monstrer à Messieurs du clergé tant en despance qu'en argent 1

Plus pour avoir à ung avocat quy a plaidé devant Messieurs du chapitre par deux diverses foys pour avoir la coppie et permission pour fayre imprimer lesdicts brevyaires 1

Le 16e mai 1594, le marché estant faict avec les imprimeurs, pour la disnée desdicts imprimeurs et compaignons et semblablement desdicts susnommez affin d'acheminer l'œuvre 2

En cordes pour estandre les feuilles, et d'aultant qu'il n'y avoit ne porte ne chassis à l'imprimerie, tant pour fayre deux portes et deux grands chassis aux deux fenestres de ladicte imprimerie baillé au menusier pour ce que dessus 3

Au serrusier pour la ferrure desdictes portes. 1 30

Plus pour avoir faict porter les brevyeres aux poix du Roy et du poix du Roy à St Pierre audict logis de Monsieur le grand archidiacre, pour ce 50

Pour le poix 3

Aux notaires pour contracts ung brev.

Au clerc du notaire 15

Aux imprimeurs ayant faict la première feuille pour ung disner pour lesdicts imprimeurs et compaignons et pour lesdicts susnommés en leur baillant leur premier payement 2

Plus pour avoyr levé et collationné les psaultiers desdicts breviaires 4

Pour avoir fait apporter ledict psaultier au logis de Barraud 15

Pour avoir levé le dominical et collationné 4 40

Pour avoir faict apporter ledict dominical chez le sieur de Marnef 25

Et d'aultant que lesdicts imprimeurs ne faisoient leur devoir de continuer au travail comme ils

| | | |
|---|---|---|
| estoient obligez, il a convenu les fayre sommer et fayre coppier les contractz, pour ce | | 45 |
| Plus pour avoir levé et collationné le centoral (Sanctoral) et le Commun des Saincts à deux levées dont une moictié a esté portée chez le sieur Hilleret et l'aultre chez Citoys, pour ce | 6 | |
| Et aux portefaix | | 40 |
| Baillé aux imprimeurs et compaignons lo-sque Monsieur le grand archidiacre alla fayre les visites, pour leur avoyr du bois et pour garder et coucher à son logis | 3 | |
| Aux deux serviteurs dudict Monsieur le grand archidiacre qui ouvroient tous les matins la porte aux imprimeurs, pour leurs étrenes | 2 | |
| Pour avoir compté le papier | 3 | |
| Et pour avoir tendu et destendu les feuilles desdicts breviaires | 8 | |
| Pour avoir faict porter le papier aux imprimeurs du logis du sieur de Marnef qui a compté ledict papier | 2 | |
| Plus baillé auxdicts imprimeurs qui ont esté en demeure quatre jours à diverses foys pour n'avoir peu avoir la coppie du calandrier de messieurs les correcteurs, pour ladicte demeure | 6 | |
| Plus pour le disner des imprimeurs et compaignons et les susnommez | 2 | |
| Les breviaires qui ont esté donnez à Messieurs les soubznommez qui ont aydé à la correction, pour les relieures seullement tant à petits fers que lavez et reiglez, les relieures se montent à | 10 | 20 |
| 2 à Mons. le soubz doyen, reliez | | |
| 2 à Mons. le grand archidiacre, reliez | | |
| 1 à Mons. le grand vicaire, relié | | |
| 1 à Mons. Cardinal | | |
| 2 à Mons. Sylvain qui a baillé la coppie | | |
| 1 à Mons. Cesveau qui a faict troys contractz, reliez | | |
| 1 à Mons. de la Robinière | | |
| 1 à Mons. Moreau, chanoyne | | |

(Le total des frais ci-dessus s'élève à 592 écus 11 sous.)

Lesdicts breviaires qui ont esté imprimez à Poictiers aux despens de sieurs Paul Hillairet, André Citoys, Pierre de Marnef et Isaac Barraud estans levez et collationnez se sont trouvez en nombre de complets et parfaictz 1235, sans comprendre les imperfections, pour ce 1235 breviaires que nous avons vérifiés cejourd'huy dernier jour d'apvril mille cinq cens quatre vingt et seize, dont Citoys a vendu à Hillairet la part qu'il y avoit auxdicts brevyères du consentement desdicts susnommez et de tout gariment.

(Signé :) Citoys, de la Coussaye, Hillairet, Barraud, Pierre de Marnef.

(Min. d'Herbaudeau, notaire à Poitiers.)



# TABLE

## DES IMPRIMEURS ET LIBRAIRES

---

# TABLE ALPHABÉTIQUE
## DES AUTEURS
## ET DES OUVRAGES ANONYMES

---

### A

## B

## C

## D

## E

F



G

## H



## I

J



L

## M



## N



## O

## P

Q



R

## S



## T

U



V

Z





# TABLE

## DES FAC-SIMILE

# TABLE DES MATIÈRES

# ERRATA

Page XXXVI, lignes 24-25, *au lieu de :* qui demeurait dans la rue de la Bombarde, *lire:* qui demeurait dans la rue de Tramassac, devenue aujourd'hui rue de la Bombarde.

Page XLIX, note 3, avant-dern. ligne, *au lieu de :* nos XII et XIII, *lire :* nos XIII et XIV.

Page LVII, lignes 5-6, *au lieu de:* Hilaire, c'est en toi que repose, *lire :* C'est en toi que repose Hilaire. — C'est-à-dire, en complétant le sens de la phrase: [Poitiers,] c'est en ton sein que repose le corps d'Hilaire, arche de la science.

Page 30, ligne 3, *au lieu de :* M.D.XIIII, *lire :* M.D.XLIII.

Page 120, avant-dern. ligne, *au lieu de :* Inguilbert, *lire :* Inquilbert.

Page 141, ligne 13, *au lieu de :* no XII, *lire :* no XIII.

Page 151, 1re ligne, *au lieu de :* 1897, *lire :* 1597.

Page 151, ligne 20, *au lieu de :* Pierre III de Marnef, *lire :* Pierre II de Marnef.

Page 166, ligne 24, *au lieu de :* LES UISTES GRANDEURS, *lire :* LES IUSTES GRANDEURS.

Page 223, ligne 28, *au lieu de:* Bicatorne, *lire* : Bicartone.

Page 224, ligne 2, *au lieu de :* M.D.LXXX, *lire :* M.D LXXXX.

Page 286, ligne 16, *au lieu de :* 1483, *lire :* 1583.

### Addition à l'article de Jacques Chausseys

(Voir page 253.)

Notre ouvrage était entièrement imprimé et la distribution en était déjà commencée quand nous avons appris l'existence, à la bibliothèque municipale d'Arras, d'un précieux volume, inconnu jusqu'à ce jour de tous les bibliographes, qui rentre dans notre domaine. Nous allons le décrire avec soin et nous en tirerons quelques conclusions nouvelles.

1519. — MISSALE percelebris Pictauēsis eccle=||sie accuratissime recognitum ac per || multis tum missis tū prosis passim || insertis illustratum: *recentius Le=||mouicis emissum est. Ex officina Claudii Gar=||nier et Martini Berton calchographorum.* || *Anno dñi Millesimo quingentesimo Decimo* || *nono. xxv. Mensis Maij.* || (Marque des imprimeurs.) *Venale Pictauis habetur in edibus* || *Iacobi Chausseys cōmorantis ante pala=||tium prope nostram dominam la petite.* (Au v° du dernier f. :) *Missale insignis ecclesie Pictauensis accuratissime re=||cognitum ac emendatū. In castro Lemouiceñ. Impres=||sum. Per Claudium Garnier et Martinū Berton. In* || *arte impressoria socios. Impēsis Iacobi Chausseys* || *Bibliopole cōmorañ. añ. palatiū prope nr̄am domi||nā la petite. Anno a Natiuitate dñi. Mil.* || *ccccc. xix. Die uero. xx. Mensis* || *Maij.* || *Laus deo.* — In-4° goth. de 10 ff. prélim. non chiff., signés d'une croix, cxliiij ff. chiff., sign. a ij-s iij, et cxxviij autres ff. chiff., sign. A-Qiiij.

Le titre, imprimé en rouge et noir, est encadré dans des bordures gravées sur bois où figurent à mi-corps de nombreux personnages. Nous en donnons le fac-simile dans la planche ci-jointe. Des tables pour le comput ecclésiastique, qui commencent au verso du titre, et un

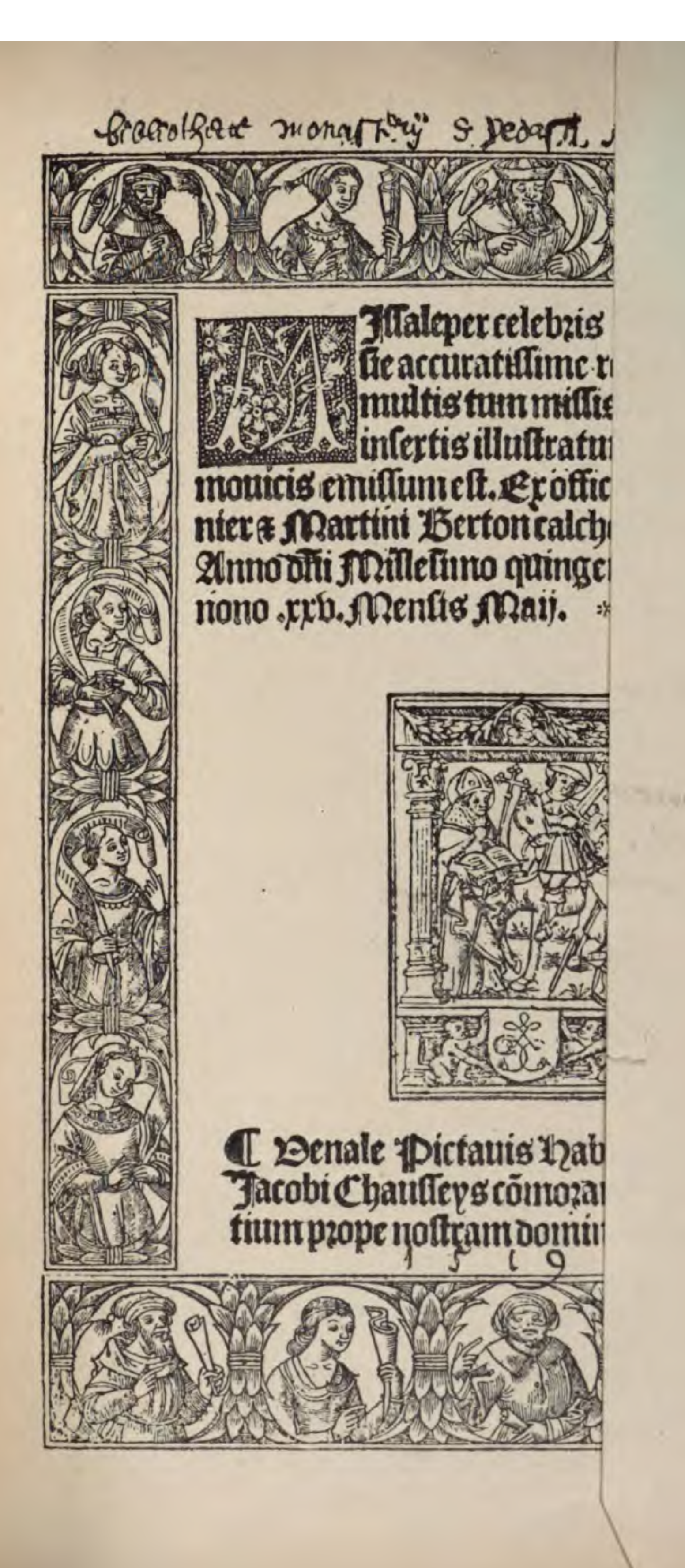
calendrier occupent les feuillets préliminaires. La 1re partie, de 144 feuillets, contient le Propre du temps. La première page de cette partie est encadrée des mêmes bordures que le titre. Avant le Canon, deux grandes gravures à pleine page, qui se font face, représentent l'une, la Crucifixion, et l'autre, le Christ régnant; les bordures de la première sont encore les mêmes que celles du titre, celles de la seconde sont décorées d'anges pris à mi-corps. Il y a plusieurs pages de musique notée. La seconde partie, de 128 feuillets, comprend d'abord le Commun des Saints qui débute sans autre ornement qu'une vignette; puis, au feuillet xviij, qui est entouré de bordures désassorties et décoré aussi d'une vignette, commence le Propre des Saints, suivi de divers offices et oraisons, à la fin desquels est le colophon que nous avons reproduit ci-dessus.

Tout le volume est, comme le titre, imprimé en rouge et noir; il est à deux colonnes de 38 lignes chacune, non compris le titre courant. Le texte est orné de lettrines à fond criblé et de quelques vignettes gravées sur bois. Un seul caractère, d'environ 13 points, a servi pour l'impression de l'ouvrage, à l'exception du Canon, de quelques autres passages de la messe et de la première colonne de la 2e partie, qui sont composés avec les lettres d'un plus fort calibre qu'on voit sur le titre.

La dernière page porte au-dessous du colophon cet *ex-dono* en écriture du xvie siècle : « Se present Messiel soit donne et envoye a leglise Monsieur sainct Pierre de Curssay prez Loudon [Loudun] du don de maistre Mathieu Remond cure ». On lit au-dessus du titre cet *ex-libris* en écriture du commencement du xviie siècle : « Bibliothecæ monasterii S. Vedasti Atrebatensis ». Le volume est conservé sous une demi-reliure moderne sans caractère.

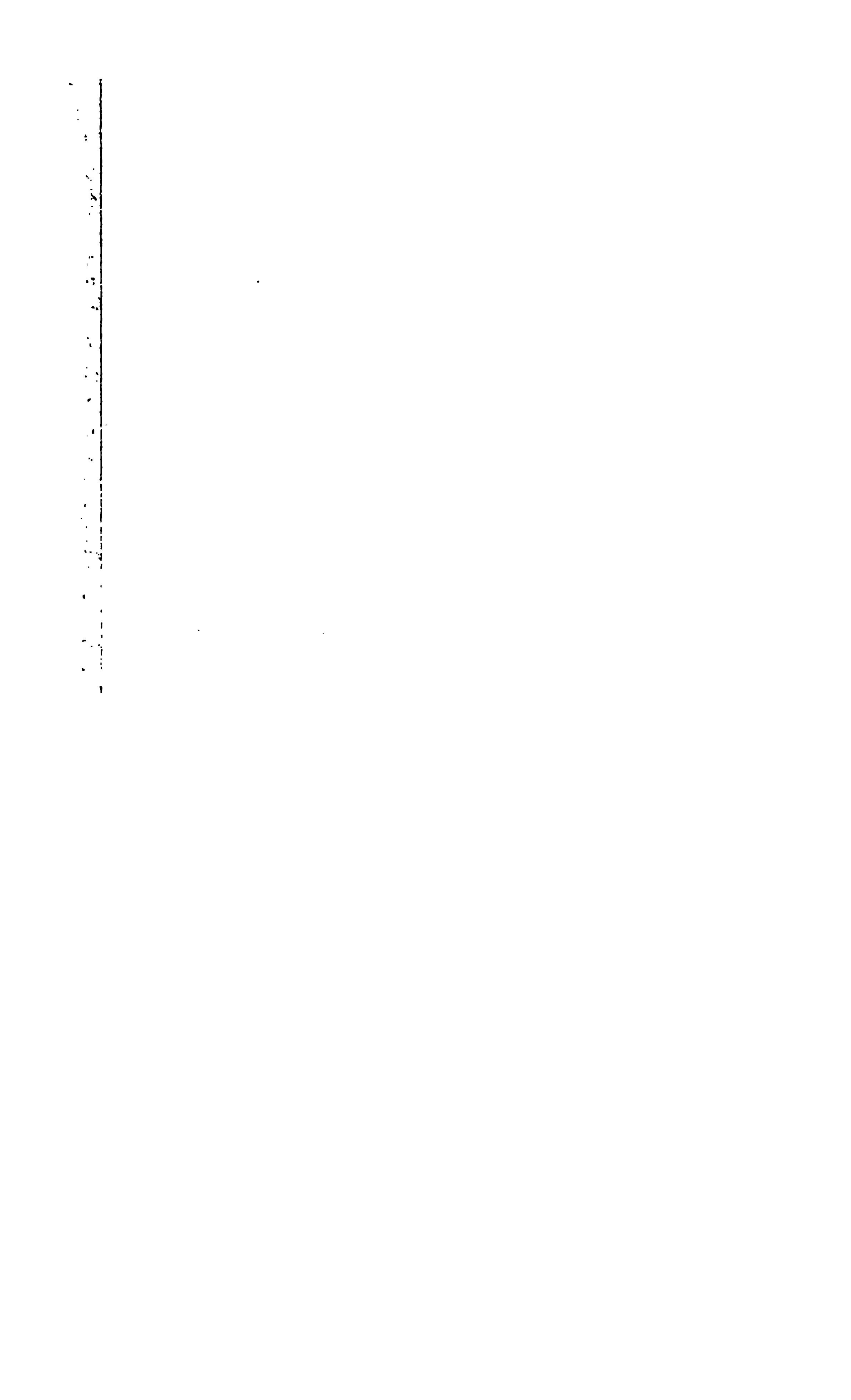
Jusqu'ici on ne connaissait pas Jacques Chausseys avant son inscription sur l'état des marchands dressé le 27 janvier 1522 (v. st. pour 1523).

Le Missel de 1519, heureusement retrouvé, permet de faire remonter de près de quatre années le commencement de son exercice. Il montre en outre que nous avons eu raison de circonscrire entre 1520 et 1530 la publication de l'*Hecatodistichon* de Faustus, sans date, puisque le Missel est imprimé aux frais de Jacques Chausseys seul, tandis que l'*Hecatodistichon*, comme le *Despautère* de 1526, porte les noms réunis de Jacques Chausseys et de Jean Citoys. Au mois de mai 1519, Jacques Chausseys n'avait donc pas encore associé son neveu Citoys à ses



Missale per celebris
sie accuratissime r
multis tum missis
insertis illustratu
monicis emissum est. Ex offic
nier & Martini Berton calch
Anno dñi Millesimo quinge
nono .xxv. Mensis Maij.

¶ Venale Pictauis hab
Jacobi Chausseys cõmora
tium prope nostram domin
1519



affaires, et les livres dus à leur action commune sont certainement postérieurs à cette date.

En ce qui concerne les imprimeurs limousins, Claude Garnier et Martin Berton, la découverte est tout aussi intéressante, car on ne possédait aucun produit de leur presse antérieur au Bréviaire de Saint-Martial, achevé le 1er septembre 1520, et le Missel de Poitiers fait remonter de seize mois leur association et le fonctionnement de leur atelier. La marque typographique qu'ils ont employée sur cet ouvrage mérite aussi d'arrêter l'attention, bien qu'elle ait été déjà signalée. Dans un encadrement en forme de portique sont représentés saint Claude et saint Martin, leurs patrons. Devant le soubassement de ce portique, un écu soutenu par deux anges porte un lacs d'amour auquel est attaché à gauche le monogramme de Claude Garnier, C. G. Il paraît un peu étrange que le monogramme de Martin Berton ne figure pas comme pendant à droite. Cette absence calculée aurait-elle voulu dire que Martin Berton n'avait dans la maison qu'une place secondaire? Les deux associés ont encore placé la même marque à la fin du Bréviaire de Saint-Martial; puis Claude Garnier, étant resté seul à la tête de l'atelier, la fit de nouveau servir pour l'*Ordinarium devotarum meditationum* et l'*Opus moralitatum* qu'il imprima à Limoges en 1528.

Tout ce que nous savons maintenant au sujet de Claude Garnier nous rend plus affirmatif pour lui attribuer l'impression anonyme de l'*Hecatodistichon*, dont nous avions désigné, en même temps que lui, Paul Berton comme l'auteur possible. De 1519 à 1526, on le voit en effet le fournisseur ordinaire de plusieurs libraires de Poitiers,

ainsi que nous l'avons dit, page 254 ci-dessus, alors que nous n'avons pas le cas d'un seul labeur qui ait été exécuté par Paul Berton pour la même clientèle.

***

Nous répéterons ici une fois de plus, avec notre exemple à l'appui, cette vérité bien connue, qu'en bibliographie on n'est jamais complet. Malgré le travail assidu et les longues recherches que nous avons consacrés à notre œuvre, nous sommes persuadé que bien des impressions poitevines nous ont échappé. Aussi nous sommes disposé à continuer nos investigations et à publier un supplément dès que nous en aurons réuni les éléments suffisants. Pour faciliter notre tâche, nous faisons appel à tous nos lecteurs et nous les prions instamment de vouloir bien nous signaler les omissions que nous aurions commises, en les remerciant d'avance de cette obligeante collaboration.

A. DE LA BOURALIÈRE

Rue de la Baume, 14, à Poitiers.

*ACHEVÉ D'IMPRIMER*

le vingt-sept décembre mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf

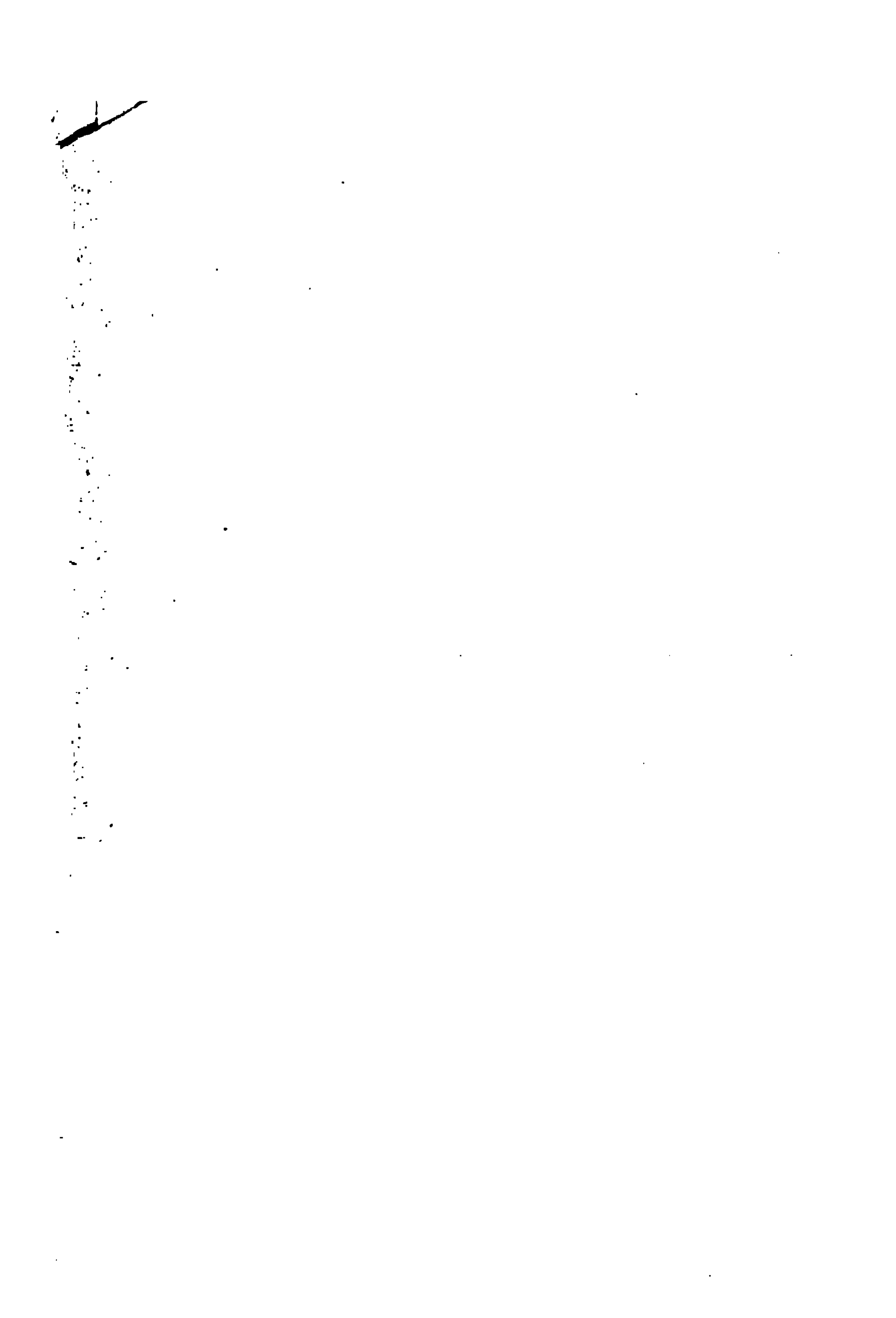
PAR

BLAIS ET ROY

IMPRIMEURS

7, Rue Victor-Hugo, 7

POITIERS






3 2044 019 385 186
This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.
A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.
Please return promptly.
DUE FEB 8 1915
CANCELLED
WIDENER
MAY 17 1997
BOOK DUE
CANCELLED

